



RAPPORT
DU
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX
DE SES
CINQUANTE-QUATRIEME ET CINQUANTE-CINQUIEME SESSIONS

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIEME SESSION
SUPPLEMENT N° 3 (A/9003)

NATIONS UNIES



RAPPORT

DU

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

SUR LES TRAVAUX

DE SES CINQUANTE - QUATRIEME ET CINQUANTE - CINQUIEME SESSIONS

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIEME SESSION

SUPPLEMENT N° 3 (A/9003)



NATIONS UNIES

New York, 1974

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
SIGLES	vii
NOTE EXPLICATIVE	viii
INTRODUCTION	ix
<i>Chapitres</i>	
I. — QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU APPELANT UNE DÉCISION DE SA PART	1
II. — EXAMEN GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'ÉVOLUTION RÉGIONALE ET SECTORIELLE ...	9
III. — DEUXIÈME DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT	15
A. — Examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement	15
B. — Planification et projections relatives au développement	24
C. — Conséquences économiques et sociales du désarmement	25
D. — Mesures spéciales concernant les pays en voie de développement les moins avancés	26
E. — Mesures spéciales concernant les besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral	28
F. — Le problème de la pauvreté des masses et du chômage dans les pays en voie de développement	29
G. — Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du développement	31
IV. — SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE COLLECTIVE	35
V. — COOPÉRATION RÉGIONALE	37
A. — Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs	37
B. — Création d'une commission économique pour l'Asie occidentale	42
C. — Efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations	46
D. — Etude des structures régionales	47
E. — Question de l'admission du Bangladesh à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	48
VI. — ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT	50
A. — Programme des Nations Unies pour le développement	50
B. — Fonds d'équipement des Nations Unies	51
C. — Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général	52
D. — Fonds des Nations Unies pour l'enfance	52
E. — Programme alimentaire mondial	54
F. — Programme des Volontaires des Nations Unies	54
VII. — LES EFFETS DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES SUR LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT ET SUR LES RELATIONS INTERNATIONALES	56

VIII. — APPLICATION DE LA RÉOLUTION 329 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CONCERNANT LA QUESTION DE L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE À LA ZAMBIE	58
IX. — DÉFICITS ALIMENTAIRES ET BESOINS D'AIDE ALIMENTAIRE QUE L'ON PEUT PRÉVOIR POUR L'AVENIR	60
X. — RESSOURCES NATURELLES	62
A. — Rapport du Comité des ressources naturelles	62
B. — Établissement d'un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles	64
C. — Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles	68
XI. — SCIENCE ET TECHNIQUE	70
A. — Rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement	70
B. — Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement	73
C. — Rôle de la science et de la technologie modernes dans le développement des nations	74
D. — Transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises ...	76
E. — Question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines ...	77
F. — Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés	77
XII. — COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL	78
XIII. — COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT	80
Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	80
XIV. — POPULATION	82
A. — Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	82
B. — Rapport de la Commission de la population sur sa deuxième session extraordinaire	84
XV. — STATISTIQUES	87
Rapport de la Commission de statistique	87
XVI. — QUESTIONS FISCALES ET FINANCIÈRES	88
A. — Mobilisation des ressources financières	88
B. — Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement	88
C. — Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement	89
XVII. — LA MER	90
Coopération océanographique	90
XVIII. — TRANSPORTS	93
A. — Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs	93
B. — Transport des marchandises dangereuses	94
XIX. — TOURISME	96

<i>Chapitres</i>	<i>Pages</i>
XX. — DEUXIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES	98
XXI. — DÉVELOPPEMENT SOCIAL	99
A. — Rapport de la Commission du développement social	99
B. — Promotion du mouvement coopératif pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	105
C. — Coopération internationale intercommunale	106
XXII. — STUPÉFIANTS	107
A. — Rapport de la Commission des stupéfiants	107
B. — Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	108
C. — Activités du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues	109
XXIII. — QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	111
A. — Rapport de la Commission des droits de l'homme	111
B. — Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux	119
XXIV. — QUESTIONS HUMANITAIRES	121
A. — Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine	121
B. — Assistance aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées du Soudan méridional	124
C. — Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	125
D. — Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe	125
E. — Mesures à prendre à la suite des inondations survenues en Tunisie	128
F. — Peine capitale	129
XXV. — QUESTIONS DE PROGRAMME ET DE COORDINATION	131
A. — Programme de travail et budget pour 1974-1975 et plan à moyen terme pour 1974-1977 relatifs aux activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme	131
B. — Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique	135
C. — Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination	137
D. — Rapports du Comité administratif de coordination	137
XXVI. — APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET PAR LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	141
XXVII. — RELATIONS AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	144
XXVIII. — RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	147
XXIX. — RATIONALISATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL ET DE LA STRUCTURE DU CONSEIL	148
A. — Rapport du Groupe de travail de la rationalisation	148
B. — Mesures visant à améliorer la documentation du Conseil	157

<i>Chapitres</i>	<i>Pages</i>
XXX. — ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	159
A. — Rapport du Comité chargé des organisations non gouverne- mentales	159
B. — Rôle des organisations non gouvernementales dans le programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	160
XXXI. — QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES	162
A. — Bureau	162
B. — Ordre du jour	162
C. — Elections	163
D. — Calendrier des conférences	163
E. — Augmentation du nombre de sièges de la salle du Conseil éco- nomique et social	164
F. — Incidences financières des décisions prises par le Conseil.	164

ANNEXES

I. — Ordre du jour des séances d'organisation, de la cinquante-quatrième session et de la cinquante-cinquième session du Conseil	165
II. — Composition du Conseil, de ses organes subsidiaires et des organismes qui lui sont rattachés	167
III. — Calendrier des conférences et réunions pour 1974	176

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique.
BESNUB	Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth.
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
CAC	Comité administratif de coordination.
CCI	Corps commun d'inspection.
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
CEE	Commission économique pour l'Europe.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
CPC	Comité du programme et de la coordination.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FENU	Fonds d'équipement des Nations Unies.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.
OMM	Organisation météorologique mondiale.
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONU DI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
PAM	Programme alimentaire mondial.
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement.
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement.
SGA	Service de gestion administrative.
SIS	Services industriels spéciaux.
SISV	Secrétariat international du service volontaire.
UIT	Union internationale des télécommunications.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
UPU	Union postale universelle.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent rapport rend compte des travaux du Conseil à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions. Les travaux de la reprise de la cinquante-cinquième session, qui se tiendra ultérieurement au cours de l'année 1973, feront l'objet d'un additif au présent document. Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil seront publiées dans deux volumes distincts en tant que suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social*. Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil sont également publiés comme documents officiels du Conseil. Les comptes rendus analytiques du Comité social à la cinquante-quatrième session ont paru sous la cote E/AC.7/SR.703 à 723. Les comptes rendus analytiques du Comité économique à la cinquante-quatrième session ont paru sous la cote E/AC.6/SR.594 à 633 et à la cinquante-cinquième session sous la cote E/AC.6/SR.634 à 670. Les comptes rendus analytiques du Comité de coordination à la cinquante-quatrième session ont paru sous la cote E/AC.24/SR.462 à 479 et à la cinquante-cinquième session sous la cote E/AC.24/SR.480 à 511.

INTRODUCTION

S'il est un trait nouveau qui marque l'histoire récente du Conseil économique et social, c'est bien le fait qu'il s'engage de plus en plus courageusement dans un effort de retour sur soi, voire d'autocritique. Cette année, le Conseil a fait des efforts soutenus — qui, selon moi, ont été fructueux — pour réaffirmer son rôle et redonner vie à ses activités de façon à répondre à l'évolution permanente des besoins et des situations dans le monde d'aujourd'hui et, plus encore, dans le monde de demain. Ces efforts ont été engagés alors que se faisaient jour des idées nouvelles tendant à améliorer l'ordre international et que s'imposait le sentiment que la redéfinition des intérêts collectifs de la communauté des nations dans son ensemble répondait à un besoin réel.

Sur le plan formel, la ferme volonté, partagée par tous, de permettre au Conseil, l'un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, d'assumer de manière nouvelle toutes les responsabilités qui lui sont dévolues par la Charte s'est traduite par la décision sur la rationalisation de ses travaux qui a été adoptée à la cinquante-quatrième session. Sur un plan plus concret, la même conviction a conduit le Conseil à progresser, lentement mais résolument, sur la voie de la définition, par consensus, de la notion de sécurité économique collective. Je suis le premier à reconnaître qu'il faudra encore beaucoup de travail et de négociations pour mettre au point de façon systématique une notion aussi vaste. Mais je ne pense pas être le seul à nourrir la conviction que nous sommes déjà en accord sur le fait que, si nous réussissons, nous aurons tous introduit davantage de dynamisme, de cohérence et de programmation rationnelle dans les efforts que nous déployons pour réaliser les objectifs de coopération internationale que les Etats Membres se sont fixés dans la Charte.

Nous avons apprécié cette année la sagesse profonde des pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies qui ont su placer au centre du système un organe de coordination chargé d'assurer la cohérence des politiques et des actions de coopération, et nous avons pris des mesures pratiques pour adapter les travaux du Conseil à certains des aspects nouveaux du monde contemporain. Jusqu'ici, les efforts déployés pour corriger les défauts qui étaient devenus évidents aux yeux des gouvernements, en particulier ceux qui affectaient les fonctions de coordination du Conseil, n'avaient malheureusement pas abouti, en grande partie parce que faisait défaut un cadre d'action acceptable aux organes directeurs de toutes les organisations du système. La mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement offre aujourd'hui au Conseil l'occasion d'exercer, à l'égard du programme de travail et des activités des organismes des Nations Unies, le rôle unificateur qui lui revient. Et c'est dans cet esprit qu'il nous faudra passer en revue les accords passés avec les institutions spécialisées et nouer de nouvelles relations avec des organes sectoriels, de manière à tenir compte de l'interdépendance croissante des besoins contemporains dans les domaines social, économique, scientifique et techni-

que et à leur donner une réponse systématique et cohérente.

De fait, si l'on veut que le Conseil soit l'organe de synthèse que la Stratégie et la situation présente de la diplomatie moderne exigent qu'il soit, la formulation des politiques et leur coordination doivent être indissociablement liées. C'est la conclusion qui s'impose à l'issue des débats du Conseil, au cours desquels les représentants des gouvernements et les chefs des secrétariats ont appelé l'attention sur presque tous les aspects des problèmes fondamentaux de la société contemporaine. Nous avons été informés des efforts faits pour apporter une solution aux problèmes monétaires internationaux, des préparatifs engagés en vue des négociations commerciales, des efforts humanitaires déployés dans la région soudano-sahélienne et pour prêter une assistance économique à la Zambie, des mesures prises pour mettre sur pied des programmes de coopération en matière d'environnement et de développement industriel, des nouvelles méthodes envisagées pour venir en aide aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral, toutes questions dont nous avons cherché à acquérir une compréhension plus profonde et qui ne représentent qu'une partie des activités de coopération internationale multilatérale qui se développent à un rythme vertigineux. L'information et la compréhension doivent aboutir à la formulation d'avis et, le cas échéant, d'instructions coordonnées ainsi que de directives d'action. Cela ne devra en aucun cas être interprété comme une ingérence indue dans les questions techniques qui sont du ressort direct des organismes des Nations Unies.

Le fait que nous ayons voulu aborder ces problèmes dans la perspective d'un relâchement des tensions indique clairement que les travaux du Conseil, et la diplomatie en faveur du développement, ne peuvent être dissociés de l'évolution politique des relations internationales. Il conviendrait peut-être de recourir plus fréquemment à la diplomatie en faveur du développement comme instrument de règlement des problèmes politiques qui se posent dans d'autres domaines où des conflits — qui, nous l'espérons, trouveront très bientôt leur solution — exercent leurs ravages parmi les peuples et les nations, les privant de leur droit inaliénable à se développer dans la paix et la sécurité. De fait, 25 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, aucun observateur de la scène mondiale, et aucun gouvernement, ne peut sans manquer de réalisme dissocier la paix et la sécurité des multiples aspects du développement qui préoccupent l'humanité. C'est dans cette perspective également que la sécurité économique collective, si nous parvenons à en poser une définition communément acceptée, pourrait bien apparaître comme l'idée force sur laquelle la coopération internationale s'appuiera pour harmoniser les intérêts et les visées de toutes les nations.

La réalisation d'un progrès soutenu et équitable dans le monde entier n'est pas seulement essentielle; c'est la condition même de l'établissement d'une paix durable, dont il me semble que jamais, à aucun moment de l'époque moderne, nous n'avons été aussi proche. C'est

là peut-être la considération la plus importante sur laquelle repose la Stratégie internationale du développement, formulée et lancée par l'Assemblée générale. Les espoirs qu'avait suscités cet événement n'ont pas encore été comblés autant que l'on s'y attendait. Pour qu'ils le soient, il faudra tout d'abord — et c'est là une condition nécessaire — que la communauté internationale reste inébranlablement attachée aux buts et objectifs de la Stratégie.

Il est clair que la Stratégie internationale du développement n'est pas un instrument adopté une fois pour toutes. Dès l'origine, elle a été conçue comme un dispositif souple et vivant, devant être continuellement adapté à l'évolution des problèmes de développement. Grâce aux procédures d'examen et d'évaluation, la Stratégie a été dotée d'un caractère dynamique, qui doit être jalousement conservé pour qu'elle puisse se plier au courant mouvant des circonstances.

Au cours de la première opération d'examen et d'évaluation, qui n'est pas encore terminée, nous sommes revenus des doutes et de la perplexité qui nous habitaient il n'y a pas si longtemps. J'oserai dire que des progrès relatifs ont même été accomplis. Les discussions et les négociations entre les gouvernements se sont déroulées dans une atmosphère de coopération et d'attention patiente, d'où l'endurance physique n'était pas toujours exclue. La recherche d'un consensus valable, à laquelle tendaient nos efforts, a débuté en mai à New York et s'est intensifiée au cours des dernières semaines à Genève. Le document rédigé par le Groupe de travail sur la première opération d'examen et d'évaluation exigera de nouvelles discussions et de nouvelles négociations à New York. Les débats ne seront peut-être pas toujours faciles ni sereins, mais il n'y a pas de raison qu'ils échouent si nous parvenons à les poursuivre dans la même perspective constructive. Puisse cette première opération constituer un précédent encourageant et contribuer au succès des efforts qui seront entrepris ultérieurement pour examiner, évaluer et améliorer la Stratégie au cours de la décennie.

A la veille de l'élargissement du Conseil, les importants changements d'attitude que l'on a pu constater au cours de l'année écoulée m'ont convaincu que le Conseil est décidé à prendre toutes les responsabilités et initiatives qu'exigera la situation au cours des années 70. C'est cela, à mon avis — je devrais même dire de l'avis commun — qui constitue le sens et le but de la "revitalisation" du Conseil. Celui-ci est particulièrement bien équipé pour remplir de manière efficace son triple rôle d'enceinte où se débat la politique mondiale, d'organe dirigeant de toutes les activités économiques et sociales de l'Organisation et de coordonnateur du système des Nations Unies. Ce rôle est aujourd'hui infiniment plus important qu'on ne le prévoyait en 1945, mais il nous faut toujours nous souvenir que toute institution internationale n'est rien de plus ni rien de moins que ce que ses membres veulent qu'elle soit. A l'ouverture de la cinquante-cinquième session, le Secrétaire général a fort justement fait observer que le système des Nations Unies est aujourd'hui mieux équipé pour traiter des parties du problème de la coopération internationale que de son ensemble et que, malgré ses hautes compétences spécialisées, le système se trouve en constant péril de s'écarter de sa voie sous l'effet d'une fragmentation excessive. Le Conseil est dans une situation vraiment unique pour mettre au point des conceptions hardies susceptibles de rendre plus cohérente, plus efficace et plus ouverte sur l'avenir l'exécution des tâches historiques confiées à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations qui lui sont reliées. C'est à nous aujourd'hui de savoir saisir cette chance et d'oser innover.

Le Président du Conseil économique et social,



Sergio Armando FRAZAO

Genève, août 1973.

Chapitre premier

QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU APPELANT UNE DECISION DE SA PART

1. A ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions et de décisions qui semblent : a) soit appeler une décision de l'Assemblée générale; b) soit devoir être portées à l'attention spéciale de l'Assemblée générale. Les résolutions et décisions de ces deux catégories sont classées ci-après par chapitres ou sections du présent rapport.

EXAMEN GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'ÉVOLUTION RÉGIONALE ET SECTORIELLE (chap. II)

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

Dans sa résolution 1805 (LV), le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par la persistance de la crise monétaire internationale et par la grave pénurie alimentaire mondiale; il a adressé un appel aux gouvernements pour qu'ils prennent certaines mesures à cet égard et a fait également appel à l'opinion publique mondiale et aux moyens d'information pour qu'ils encouragent et appuient une action efficace des gouvernements en vue de conjurer les dangers que court la paix.

EXAMEN ET ÉVALUATION DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION DE LA STRATÉGIE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT (chap. III A)

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement

Dans sa résolution 1827 (LV), le Conseil a transmis à l'Assemblée générale le document de travail sur la première opération d'examen et d'évaluation qui figurait dans l'annexe à ladite résolution, aux fins de nouvelles délibérations, et a recommandé à l'Assemblée d'étudier ledit document à la lumière des opinions exprimées au cours de la cinquante-cinquième session du Conseil.

Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement

A sa 1879^e séance, le 10 août 1973, le Conseil a décidé de recommander qu'en examinant le document sur l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, contenu dans l'annexe à la résolution 1827 (LV), l'Assemblée générale examine aussi,

en rapport avec le document susmentionné, la recommandation contenue dans la partie IX du rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement sur sa première session (E/5272), tendant à réviser les paragraphes 60, 61 et 63 de la Stratégie.

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DU DÉSARMEMENT (chap. III C)

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Conséquences économiques et sociales du désarmement

A sa 1854^e séance, le 4 mai 1973, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la question (E/5243 et Add.1 et 2) et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

MESURES SPÉCIALES SE RAPPORTANT AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS (chap. III D)

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

Dans sa résolution 1753 (LIV), le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir une nouvelle étude — qui devrait être présentée à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lors de la reprise de sa cinquante-cinquième session — qui développerait le contenu de la première en ce qui concerne les arrangements institutionnels pour l'application des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, y compris la nécessité de créer un fonds spécial à l'intention de ces pays.

En outre, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, d'envisager les moyens d'utiliser plus largement une part substantielle des ressources du Fonds d'équipement des Nations Unies, ainsi que d'autres sources et arrangements pour servir les pays les moins avancés en les aidant à surmonter leurs principales difficultés. Il a également recommandé qu'un examen de l'application des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, visant à décider, entre autres, des arrangements institutionnels à adopter pour appliquer ces mesures et de la manière dont on pourrait mobiliser des ressources supplémentaires dans l'intérêt des pays les moins avancés, devrait être entrepris au titre du point de l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale relatif aux pays en voie de développement les moins avancés.

*Résolution portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

Dans sa résolution 1754 (LIV), le Conseil a, entre autres, invité le Programme des Nations Unies pour le développement, le Groupe de la Banque mondiale, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les commissions économiques régionales et les banques régionales directement intéressées à soumettre au Secrétaire général et au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-sixième session, un rapport sur diverses questions ou sur des mesures précises qui ont été prises ou qu'il a été recommandé de prendre en la matière. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur cette question, lors de sa cinquante-sixième session.

MESURES SPÉCIALES SE RAPPORTANT AUX BESOINS PARTICULIERS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL (chap. III E)

*Résolution portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral

Dans sa résolution 1755 (LIV), le Conseil a, entre autres, prié le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur la création d'un fonds destiné à subventionner les pays en voie de développement sans littoral pour leurs frais de transport additionnels, étude qui sera présentée à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil.

LE PROBLÈME DE LA PAUVRETÉ DES MASSES ET DU CHÔMAGE DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (chap. III F)

*Résolution portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

Le problème de la pauvreté des masses et du chômage dans les pays en voie de développement

Dans sa résolution 1808 (LV), le Conseil, après avoir fait plusieurs recommandations en la matière aux gouvernements, aux organisations internationales, à l'Organisation internationale du Travail, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux institutions internationales et nationales de financement, a décidé d'examiner régulièrement la question dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie.

DIFFUSION D'INFORMATIONS ET MOBILISATION DE L'OPINION PUBLIQUE SUR LES PROBLÈMES DU DÉVELOPPEMENT (chap. III G)

*Résolution portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du développement

Dans sa résolution 1806 (LV), le Conseil a signalé à l'attention de l'Assemblée générale les suggestions contenues dans le rapport du Secrétaire général (E/5358/Add.1) relatives au fonctionnement du Centre de l'information économique et sociale, ainsi que les vues exprimées à ce sujet au cours des débats du Conseil pendant sa cinquante-cinquième session.

SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE COLLECTIVE (chap. IV)

*Décision portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

Sécurité économique collective

A sa 1879^e séance, le 10 août 1973, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de préparer une étude sur la notion de sécurité économique collective et a décidé d'examiner cette étude lors de sa cinquante-septième session.

COOPÉRATION RÉGIONALE (chap. V)

*Résolutions portées à l'attention
de l'Assemblée générale*

Admission du Bangladesh à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Dans sa résolution 1735 (LIV), le Conseil a décidé de modifier les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, à condition que le Bangladesh accepte de verser chaque année une contribution équitable, dont le montant total sera déterminé périodiquement par l'Assemblée générale selon la procédure établie par l'Assemblée dans des cas analogues, et il a invité le Secrétaire général à engager des consultations et à prendre les mesures nécessaires pour que le Bangladesh et l'Assemblée générale parviennent à un accord sur la contribution que cet Etat sera tenu de verser au budget de l'Organisation des Nations Unies.

Inclusion du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission du Territoire à la Commission en qualité de membre associé.

Dans sa résolution 1811 (LV), le Conseil a fait sienne la recommandation de la Commission tendant à inclure le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique dans le domaine géographique de la CEAE0 et à admettre le Territoire à la Commission en qualité de membre associé, et il a décidé de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

Inclusion des îles Gilbert et Ellice dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission des îles Gilbert et Ellice à la Commission en qualité de membre associé

Dans sa résolution 1812 (LV), le Conseil a fait sienne la recommandation de la Commission tendant à inclure les îles Gilbert et Ellice dans le domaine géographique de la CEAE0 et à les admettre à la Commission en qualité de membre associé, et il a décidé de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

Création d'une commission économique pour l'Asie occidentale

Par sa résolution 1818 (LV), le Conseil a créé une commission économique pour l'Asie occidentale qui entrera en activité le 1^{er} janvier 1974. La résolution contient le mandat de la Commission et des dispositions relatives à sa composition, à ses fonctions et aux arrangements administratifs nécessaires.

Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations

Dans sa résolution 1819 (LV), le Conseil a invité le Conseil du commerce et du développement à examiner toutes les mesures qui pourraient être prises, tant au niveau des politiques que sur le plan opérationnel, pour permettre au Centre CNUCED/GATT du commerce international de s'acquitter pleinement des responsabilités qui sont les siennes en tant que point central de toute l'assistance des Nations Unies en matière de promotion des échanges; à accorder une grande priorité aux pays en voie de développement dans son programme d'action et à intensifier son programme d'action concernant les projets intégrés en vue du développement économique des pays en voie de développement.

Etude des structures régionales

Dans sa résolution 1756 (LIV), le Conseil a prié le Corps commun d'inspection d'inscrire à son programme de travail une étude approfondie des structures régionales du système des Nations Unies, contenant notamment les recommandations qu'il jugera opportunes de faire concernant la réalisation des objectifs mentionnés dans la résolution.

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT (chap. VI)

Résolution et décision auxquelles il appartient à l'Assemblée générale de donner suite

Activités opérationnelles pour le développement

Dans sa résolution 1821 (LV), le Conseil a prié l'Assemblée générale d'envisager la réunion d'une conférence spéciale d'annonces de contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour l'enfance en 1974, pendant sa vingt-neuvième session, afin d'aider à atteindre l'objectif de 100 millions de dollars en 1975.

Participation du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Bureau consultatif interorganisations du PNUD

A sa 1878^e séance, le 9 août 1973, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution en la matière.

Décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

A sa 1878^e séance, le 9 août 1973, le Conseil a pris note des rapports du Conseil d'administration du PNUD sur ses quinzième et seizième sessions, et des observations formulées à ce propos.

Programme alimentaire mondial

A sa 1878^e séance, le 9 août 1973, le Conseil : a) a pris note du onzième rapport annuel du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial et a renvoyé à la reprise de sa cinquante-cinquième session l'adoption d'une résolution sur les objectifs à atteindre pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1975-1976, tels qu'ils sont contenus dans l'annexe IV du rapport (E/5318); et b) a pris note du rapport intérimaire sur l'application des recommandations contenues dans le rapport du PAM/CIG intitulé "L'aide alimentaire et les problèmes connexes pendant la deuxième

Décennie du développement" (E/5318/Add.1) et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session.

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 329 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ RELATIVE À L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE À LA ZAMBIE (chap. VIII)

Résolutions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Mise en œuvre de la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité relative à l'assistance économique à la Zambie

Dans sa résolution 1766 (LIV), le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre un certain nombre de mesures et toutes les organisations et institutions spécialisées reliées à l'Organisation des Nations Unies d'appuyer les efforts du Secrétaire général dans ce domaine. Il a également décidé d'examiner périodiquement la question de l'assistance économique à la Zambie, telle qu'elle a été envisagée dans la résolution du Conseil de sécurité.

Assistance économique à la Zambie

Dans sa résolution 1798 (LV), le Conseil a appuyé l'appel que le Secrétaire général a lancé à la communauté mondiale ainsi que les propositions expresses qu'il a faites en la matière; il a demandé instamment à tous les Etats Membres de verser les contributions supplémentaires nécessaires et il a prié le Secrétaire général de tenir la situation constamment à l'étude et de soumettre régulièrement des rapports au Conseil.

DÉFICITS ALIMENTAIRES ET BESOINS EN MATIÈRE D'ASSISTANCE QUE L'ON PEUT PRÉVOIR POUR L'AVENIR (chap. IX)

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

Dans sa résolution 1760 (LIV), le Conseil s'est félicité de l'intention du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de présenter des propositions concrètes visant à appliquer la notion de sécurité alimentaire mondiale minimale pour que le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture puisse l'examiner en juin 1973 et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en novembre 1973, et il a invité le Directeur général de la FAO à présenter au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la formulation et l'application de ces propositions.

RESSOURCES NATURELLES (chap. X)

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Question de l'établissement d'un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Dans sa résolution 1762 (LIV), le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, décide d'établir un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, fondé sur les principes et objectifs énoncés dans ladite résolution; il a également recommandé que l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, prie le

Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la création du fonds.

*Résolution portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles

Dans sa résolution 1737 (LIV), le Conseil a prié le Secrétaire général d'achever l'étude des aspects politiques, économiques, sociaux et juridiques du principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles visée dans la résolution 1673 D (LII) du Conseil, et d'y inclure les aspects de la souveraineté permanente des Etats qui concernent leurs ressources naturelles situées au fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol à l'intérieur des limites de la juridiction nationale et dans les eaux sus-jacentes. Le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de présenter cette étude à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à la reprise de sa cinquante-cinquième session.

SCIENCE ET TECHNIQUE (chap. XI)

*Résolution et décisions auxquelles il appartient
à l'Assemblée générale de donner suite*

*Plan d'action mondial pour l'application de la science
et de la technique au développement*

Dans sa résolution 1823 (LV), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, de prendre acte du Plan d'action mondial, en tant que moyen de renforcer les éléments scientifiques et techniques des plans internationaux de coopération et des plans nationaux de développement.

Rapports sur les protéines

A sa 1876^e séance, le 7 août 1973, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, de ne plus demander de rapport distinct sur les protéines, comme il était prévu dans sa résolution 2416 (XXIII), étant donné que le Conseil a demandé, par la suite, qu'un rapport soit établi tous les trois ans par le Groupe consultatif sur les protéines : le Conseil a indiqué que l'adoption de cette recommandation n'empêcherait pas le Secrétaire général d'accompagner ces rapports d'une note de couverture exposant ses préoccupations particulières, afin de mettre nettement en lumière son propre point de vue.

Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés

A sa 1879^e séance, le 10 août 1973, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, de renvoyer à sa vingt-neuvième session l'examen de la question de l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés, après que le Comité de la science et de la technique au service du développement l'aura étudiée à sa deuxième session.

*Résolution portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

*Rôle de la science et des techniques modernes dans le
développement des nations et nécessité de renforcer
la coopération économique, technique et scientifique
entre les Etats*

Dans sa résolution 1826 (LV), le Conseil a, entre autres, reconnu qu'il importait que les pays en voie de

développement arrêtent, à l'échelon national, leurs propres stratégies pour la promotion de la science et de la technique, conformément à leurs priorités; considéré qu'il était nécessaire de prendre de nouvelles initiatives pour intensifier la coopération internationale; prié le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner toutes les méthodes permettant d'aider les pays en voie de développement à évaluer les projets dans le domaine de la science et de la technique; décidé d'évaluer les utilisations de la science et des techniques modernes dans le développement; pris note des considérations présentées par le Secrétaire général concernant la possibilité de réunir une deuxième Conférence des Nations Unies sur la science et la technique et prié le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner l'opportunité de réunir une telle conférence.

COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE
DE L'ENVIRONNEMENT (chap. XIII)

*Résolution appelant une décision
de l'Assemblée générale*

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

Dans sa résolution 1820 (LV), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'inviter le Conseil d'administration à organiser les travaux de sa deuxième session, au cours de laquelle seront examinés des programmes de travail détaillés, y compris les propositions du Directeur exécutif touchant des activités qui doivent bénéficier de l'appui du Fonds pour l'environnement, de manière telle que des débats de fond puissent avoir lieu sur ces activités du Programme et sur leur financement.

POPULATION (chap. XIV)

*Résolution portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

*Fonds des Nations Unies pour les activités en matière
de population*

Dans sa résolution 1763 (LIV), le Conseil a défini les buts et objectifs du Fonds conformément à la résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée avait placé le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population sous l'autorité du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement comme organe directeur, sous réserve de conditions qui seraient définies par le Conseil économique et social.

*Résolution portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

Coopération dans le domaine de la mer

Dans sa résolution 1802 (LV), le Conseil a prié le Secrétaire général, entre autres, de renforcer les possibilités qu'il a de recueillir des renseignements économiques et techniques sur la mise en valeur des ressources marines et sur les utilisations de la mer et de procéder de la manière la plus appropriée à la diffusion régulière des informations pertinentes et de préparer régulièrement une mise à jour de son étude sur les utilisations de la mer contenue dans le document E/5120. Le Conseil a prié, en outre, le Secrétaire général d'entreprendre une étude interdisciplinaire d'ensemble pour définir et passer en revue les problèmes que pose la mise en valeur des zones côtières, en utilisant à cette fin les connais-

sances particulières de tous les organismes des Nations Unies dans les domaines technique et scientifique, ainsi que dans le domaine de la planification du développement.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL (chap. XXI)

Résolutions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

Dans sa résolution 1747 (LIV), le Conseil a recommandé aux gouvernements de prendre certaines mesures dans ce domaine et il a prié le Secrétaire général de prendre une série de mesures en la matière.

Les personnes âgées et la sécurité sociale

Dans sa résolution 1751 (LIV), le Conseil a recommandé aux gouvernements de prendre, autant que le permet la situation nationale, notamment dans les pays développés, les mesures de sécurité sociale nécessaires, dans le cadre de la planification générale, et en particulier certaines mesures énoncées dans la résolution.

Besoins et aspirations des jeunes

Dans sa résolution 1752 (LIV), le Conseil a pris acte des mesures proposées dans le rapport du Secrétaire général et les a recommandées aux gouvernements, et il a demandé aux gouvernements et aux organisations internationales, régionales et non gouvernementales, en coopération avec les représentants des jeunes, de réexaminer et d'évaluer leurs politiques et leurs programmes en faveur de la jeunesse compte tenu du rapport et a prié instamment les organismes des Nations Unies d'accorder une attention spéciale, au cours de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie, aux questions de la jeunesse dans le contexte du développement.

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (chap. XXII)

Résolutions et décisions auxquelles il appartient à l'Assemblée générale de donner suite

Projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

Dans sa résolution 1784 (LIV), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner et d'approuver, lors de sa vingt-huitième session, le projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

Question du châtement des criminels de guerre et des individus qui ont commis des crimes contre l'humanité

Dans sa résolution 1791 (LIV), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner, à sa vingt-huitième session, le projet de principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et d'adopter un projet de résolution en la matière.

Question de l'absence des droits syndicaux et de leur violation flagrante

Dans sa résolution 1796 (LIV), le Conseil a prié le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale la résolution et le rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme (E/5245).

Rapport du Groupe spécial d'experts

A sa 1858^e séance, le 18 mai 1973, le Conseil a décidé, entre autres, d'inviter l'Assemblée générale à informer le Conseil de sécurité des bombardements aériens et de l'emploi de substances chimiques nocives auxquels le Gouvernement portugais aurait recours dans les zones libérées et de rappeler au Comité spécial de l'apartheid et à la Commission du droit international de faire connaître au plus tôt leurs observations et leurs suggestions sur l'étude que le Groupe spécial d'experts a consacrée à l'apartheid du point de vue du droit pénal international¹.

Rapports périodiques sur les droits de l'homme

A sa 1858^e séance, le 18 mai 1973, le Conseil a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'importance du système des rapports périodiques et d'inviter l'Assemblée à prier instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à coopérer pleinement en soumettant des rapports dans le cadre de ce système.

Projet de programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa 1858^e séance, le 18 mai 1973, le Conseil a décidé de soumettre à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, le projet de programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui figure dans la résolution 1 (XXIX) de la Commission des droits de l'homme.

Résolution et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Activités menées par les organisations non gouvernementales pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale

Dans sa résolution 1782 (LIV), le Conseil a invité les organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à cette question et qui agissent de bonne foi à intensifier leurs efforts dans ce domaine.

Rapport du Groupe spécial d'experts

A sa 1858^e séance, le 18 mai 1973, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général d'étudier les moyens de venir en aide aux victimes de la situation évoquée dans la résolution 19 (XXIX) de la Commission des droits de l'homme, en particulier aux prisonniers politiques et à leurs familles, et il a demandé au Secrétaire général et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de tenir compte dans le cadre de leurs activités relatives à la Namibie des conclusions et recommandations du Groupe spécial d'experts sur la Namibie.

¹ Après l'approbation de cette décision, le Président de la Commission du droit international a adressé une lettre au Président du Conseil économique et social (E/5384).

Enseignement des droits de l'homme dans les universités et élaboration d'une discipline scientifique distincte concernant les droits de l'homme

A sa 1858^e séance, le 18 mai 1973, le Conseil a pris note du fait que la Commission des droits de l'homme était favorable à la création d'un centre d'enseignement et de recherche dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre de l'Université des Nations Unies.

Droits de l'homme

A sa 1858^e séance, le 18 mai 1973, le Conseil, ayant pris note de la lettre, datée du 4 mai 1973, que le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général, en a rejeté les termes ainsi que les attaques sans fondement qui y étaient portées contre les membres du Groupe spécial d'experts et contre la Commission des droits de l'homme.

Poursuite d'études sur la discrimination raciale

A sa 1858^e séance, le 18 mai 1973, le Conseil a décidé de prier le Rapporteur spécial chargé de l'étude intitulée "La discrimination raciale" de mettre à jour cette étude en insistant particulièrement sur la discrimination pour motifs de couleur.

Rationalisation et amélioration du système des rapports périodiques sur les droits de l'homme

A sa 1858^e séance, le 18 mai 1973, le Conseil a approuvé les recommandations relatives aux rapports périodiques sur les droits de l'homme contenues dans le rapport du Comité spécial des rapports périodiques sur sa session spéciale. Dans l'une de ces recommandations, le Comité indiquait qu'il ne souscrivait pas aux modifications préconisées dans la dixième recommandation du Corps commun d'inspection et, dans une autre, il recommandait le maintien des diverses mesures suivies précédemment.

QUESTIONS HUMANITAIRES (chap. XXIV)

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe

Dans sa résolution 1803 (LV), le Conseil, entre autres, a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner quelles seraient les procédures les plus rapides pour dégager les fonds destinés à l'assistance d'urgence, en prenant en considération toutes les vues exprimées à ce sujet, notamment au Comité de coordination et dans le rapport du Secrétaire général (A/9063). Il a recommandé en outre que la mise en œuvre de la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale se poursuive le plus tôt possible dans des domaines aussi importants que la prévention, le contrôle et la prévision des catastrophes naturelles, y compris le rassemblement et la diffusion d'informations concernant l'évolution des techniques.

Résolutions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine

Dans sa résolution 1759 (LIV), le Conseil a adopté diverses mesures en vue de fournir une aide rapide et coordonnée aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine.

Dans sa résolution 1797 (LV), le Conseil a adressé un pressant appel aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organismes et programmes du système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils fournissent une assistance complémentaire d'urgence aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine.

Le Conseil a prié le Secrétaire général de préparer, pour la reprise de sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la mise en œuvre de ladite résolution et sur l'évolution de la situation.

Assistance aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées du Soudan méridional

Dans sa résolution 1799 (LV), le Conseil a demandé instamment aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales de continuer à aider le Gouvernement soudanais dans les efforts qu'il déploie pour normaliser la situation dans la région et il a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport final sur la situation.

Peine capitale

Dans sa résolution 1745 (LIV), le Conseil a invité le Secrétaire général à lui présenter tous les cinq ans, à partir de 1975, un rapport analytique périodique à jour sur la question de la peine capitale.

Elaboration d'un code international d'éthique policière

Dans sa résolution 1794 (LIV), le Conseil a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner la question de l'élaboration d'un code international d'éthique policière lors d'une future session appropriée compte tenu des recommandations du Comité de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance.

QUESTIONS DE PROGRAMME ET DE COORDINATION (chap. XXV)

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Programme de travail et budget pour 1974-1975 et plan à moyen terme pour 1974-1977 relatifs aux activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

Dans sa résolution 1801 (LV), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général et les organes chargés de passer en revue les programmes à tenir compte notamment, dans toute la mesure possible, lors de la préparation des budgets et des plans à moyen terme futurs, des considérations et recommandations formulées au paragraphe 96 A du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa quatorzième session et a recommandé en outre à l'Assemblée générale de tenir compte, lorsqu'elle examinera le budget-programme pour 1974-1975 et le plan à moyen terme pour 1974-1977, des considérations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa quatorzième session et, notamment, des conclusions relatives au programme de travail du Département des affaires économiques et sociales, telles qu'elles ressortent du paragraphe 96 B

dudit rapport. Le Conseil a prié l'Assemblée générale de tenir compte des observations et propositions faites au cours des débats sur la question à sa cinquante-cinquième session et a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa quatorzième session, accompagné des comptes rendus analytiques pertinents.

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET PAR LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (chap. XXVI)

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Dans sa résolution 1804 (LV), le Conseil a, entre autres, invité toutes les institutions spécialisées et tous les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures pour accélérer la mise en œuvre complète et rapide des dispositions de la résolution 2980 (XXVII) de l'Assemblée générale et d'autres décisions connexes de l'Organisation des Nations Unies et il a recommandé, en priorité, qu'en vue de permettre aux territoires coloniaux d'Afrique d'être représentés par leurs mouvements de libération nationale, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2980 (XXVII) de l'Assemblée générale, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies prennent immédiatement les dispositions de procédure voulues et, le cas échéant, modifient leurs instruments pertinents pour permettre aux représentants de ces mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine de participer à toutes les délibérations concernant leur pays, notamment de façon à assurer que les projets d'assistance des institutions et des organismes soient exécutés dans l'intérêt des peuples de ces territoires.

RATIONALISATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL ET DE LA STRUCTURE DU CONSEIL (chap. XXIX)

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

Rationalisation des travaux du Conseil économique et social

Dans sa résolution 1768 (LIV), le Conseil a décidé que, désormais, il orienterait ses délibérations de manière à concentrer son attention sur les grands problèmes et sur les faits nouveaux qui appellent une action en vue de rendre les relations économiques et sociales plus équitables et plus harmonieuses, en particulier en appliquant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement d'une manière dynamique. A cette fin et en pleine conformité des fonctions qui lui incombent en vertu de la Charte, il ferait des recommandations de politique générale aux gouvernements des Etats Membres et élaborerait des principes de politique générale appropriés pour les activités des organismes des Nations Unies; il a également décidé qu'à cette fin il concentrerait son attention un an sur deux alternativement :

a) sur l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, en particulier pendant la session d'été; et b) sur d'autres domaines dans lesquels des directives et des mesures de politique générale sont nécessaires.

Le Conseil a réaffirmé qu'afin de s'acquitter de ses responsabilités aux termes des Articles 55 et 56 de la Charte, à savoir favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il examinerait les rapports de ses organes techniques chargés du domaine des droits de l'homme et, sur la base de ces rapports : a) adresserait à l'Assemblée générale des recommandations appropriées dans ce domaine; et b) examinerait et approuverait les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

En outre, le Conseil a décidé que, compte tenu des profondes modifications qu'a connues la coopération économique mondiale dans le cadre du système des Nations Unies depuis que les accords actuels entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont été conclus, il examinerait ces accords en vue de renforcer la cohérence du système et sa capacité d'atteindre, en particulier, les objectifs de la Stratégie de façon coordonnée et efficace. A cette fin, le Secrétaire général est prié de présenter au Conseil, lors de sa cinquante-septième session, un rapport descriptif et analytique. Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'AIEA sont également invités à communiquer au Conseil leurs vues sur la question, par l'intermédiaire du Secrétaire général.

Mesures visant à améliorer la documentation du Conseil

A sa 1876^e séance, le 7 août 1973, le Conseil a décidé d'introduire certains changements dans la forme et le contenu de son rapport à l'Assemblée générale.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (chap. XXX)

Décision à laquelle il appartient à l'Assemblée générale de donner suite

Rôle des organisations non gouvernementales dans le programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa 1877^e séance, le 8 août 1973, le Conseil a décidé : 1) de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa vingt-huitième session, le projet de recommandations du Comité chargé des organisations non gouvernementales touchant le rôle des organisations non gouvernementales dans le programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, contenu dans l'annexe I du document E/5386; 2) de communiquer à l'Assemblée générale, à titre d'information, les suggestions faites par le Comité des droits de l'homme des organisations non gouvernementales au sujet des modifications qui pourraient être apportées au projet de programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui sont contenues dans l'annexe II du document E/5386; et 3) de prier le Secrétaire général d'examiner les possibilités d'aider les conférences d'organisations intergouvernementales dans le domaine des droits de l'homme, en fournissant notamment des services de

conférence, tels que l'interprétation et la documentation, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

*Résolution portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

*Contribution des organisations non gouvernementales
à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux*

Dans sa résolution 1740 (LIV), le Conseil a prié le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales de demeurer saisi de la question et de continuer à étudier les moyens de faire participer activement les organisations non gouvernementales à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de lui faire rapport selon que de besoin.

**QUESTIONS ORGANIQUES ET QUESTIONS DIVERSES
(chap. XXXI)**

*Décisions portées à l'attention
de l'Assemblée générale*

Calendrier des conférences

A sa 1877^e séance, le 8 août 1973, le Conseil :
a) a décidé d'approuver le programme des réunions du Conseil pour 1974; et b) a pris note du calendrier provisoire pour 1975.

Augmentation du nombre des sièges de la salle du Conseil économique et social

A sa 1876^e séance, le Conseil a décidé d'approuver le schéma pour l'augmentation du nombre des sièges de la salle du Conseil économique et social au Siège de l'Organisation des Nations Unies qui est reproduit à l'annexe II du rapport du Président du Conseil économique et social sur cette question (E/5382).

Chapitre II

EXAMEN GENERAL DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE Y COMPRIS L'EVOLUTION REGIONALE ET SECTORIELLE

2. A l'ouverture de la cinquante-cinquième session¹, le Président du Conseil économique et social a déclaré que le destin qui liait les nations ensemble pour le meilleur et pour le pire les obligeait à continuer de lutter pour trouver un nouvel équilibre des vecteurs économiques. La volonté politique collective restait, a-t-il ajouté, le seul moyen de faire du développement économique une entreprise moins hasardeuse et de l'expansion un phénomène plus stable. La coopération internationale n'était certes pas un remède magique, mais elle pouvait aider les économies nationales à corriger leurs faiblesses et à trouver elles-mêmes des solutions aux problèmes qui leur sont propres.

3. Il fallait reconnaître, a dit le Président, que l'économie mondiale se trouvait dans une période cruciale de transition et que la crise financière était loin d'être enrayée. Les problèmes étroitement interdépendants de l'économie mondiale ne pouvaient être résolus par des mesures superficielles prises dans des milieux fermés. Cependant, les facteurs de désorganisation finiraient par permettre aux instincts créateurs du progrès et du changement de se manifester et conduiraient à la solidarité pour le développement et l'expansion, une fois abandonnée l'hypothèse fallacieuse selon laquelle rien ne changerait si le *statu quo* pouvait être replâtré en temps voulu.

4. Soulignant la nécessité de renforcer le Conseil, le Président a déclaré que la contribution la plus importante que le Conseil pouvait faire pour améliorer l'ordre économique et social du monde était de devenir un lieu de négociations d'où puissent se dégager des directives de caractère général, susceptibles d'être ensuite élaborées. Un conseil qui s'engagerait dans un processus de négociations quasi permanentes serait probablement l'instrument idéal d'une forme de coopération économique internationale qui permettrait de surmonter des situations critiques impossibles à résoudre sans paramètres acceptés pour le développement et la prospérité du monde. Le Conseil devait recevoir des impulsions de différents secteurs, et même de tendances contradictoires et, par un processus de négociations visant à dégager un consensus, fournir la synthèse nécessaire à l'action.

5. Dans une déclaration liminaire qu'il a faite à la 1859^e séance du Conseil, le Secrétaire général a déclaré que l'année 1973 n'était pas seulement l'année de la première opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; à ces activités se rattachaient étroitement d'importantes négociations qui étaient en cours ou sur le point de s'engager. Des questions dont les Nations Unies avaient depuis longtemps conscience, mais qui trop souvent avaient été laissées de côté, ne pouvaient maintenant

plus attendre. L'incertitude non seulement paralysait les efforts concertés pour tirer le monde en voie de développement de la misère où il se débattait, mais elle atteignait jusqu'au système qui régissait pour l'essentiel les rapports commerciaux et monétaires entre les grandes nations commerçantes traditionnelles. Il ne fallait guère s'étonner que l'idée de sécurité économique collective, depuis longtemps latente, ait finalement pris forme. Assurer par une action collective la sécurité économique de tous les Etats Membres était sans doute un objectif ambitieux, mais il n'était pas hors de portée des Nations Unies.

6. Le Secrétaire général a ajouté que le rythme de croissance économique de nombreux pays était inférieur à la moyenne; le fardeau de la dette risquait de devenir insupportable; le niveau d'aide restait bien au-dessous de l'objectif fixé; bien des espérances allaient fatalement au devant d'une cruelle déception si la tendance actuelle persistait; tous ces problèmes, a dit le Secrétaire général, réclamaient d'urgence l'attention la plus lucide. D'autres éléments de la situation actuelle devaient être étudiés de très près, a-t-il ajouté. L'essor extraordinaire des techniques avait entraîné des changements qui parfois semblaient vertigineux et qui avaient pu provoquer des distorsions dans le développement de certains pays pauvres. On devait aux ressources de l'esprit d'entreprise de nouvelles formes d'organisation commerciale — les sociétés multinationales — dont l'existence, malgré des mérites que nul ne contestait, avait suscité des problèmes de souveraineté, de contrôle et de responsabilité légale qui ajoutaient aux incertitudes de l'avenir et qui risquaient aussi de gêner les relations internationales.

7. Le Secrétaire général a souligné que le développement des pays défavorisés restait la tâche prioritaire de tous les organismes des Nations Unies. Le Secrétaire général était certain que le Conseil partagerait son inquiétude devant l'extrême persistance de la pauvreté et du chômage massif. Dans ces conditions, l'aide matérielle généreuse de la communauté internationale devait s'ajouter aux programmes hardis qu'entreprendraient les gouvernements dans le domaine social pour venir définitivement à bout d'un fléau qui constituait à lui seul un grave obstacle au progrès.

8. Pour l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (point 3 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil), qui a eu lieu de la 1860^e à la 1877^e séance², outre la documentation relative à la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement, indiquée au chapitre III, section A ci-après, le Conseil était saisi des documents suivants : *Etude sur l'économie*

¹ E/SR.1859.

² E/SR.1860 à 1877.

*mondiale, 1972*³; "Etude économique de l'Europe en 1972 : résumé" (E/5311); "Etude des conditions économiques en Afrique, 1972 : résumé" (E/5312); "Etude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient, 1972 : résumé" (E/5313); "Traits marquants de l'économie latino-américaine en 1972 : résumé" (E/5314); et "Etude des problèmes que pose le développement dans certains pays du Moyen-Orient : résumé" (E/5315).

9. De nombreux représentants se sont référés aux événements politiques marquants des derniers mois qui avaient amené à voir sous un jour nouveau les réalités politiques et qui avaient contribué à améliorer sensiblement les relations internationales. On pouvait actuellement noter une transition entre une politique de confrontation et l'établissement d'une coopération pacifique entre les nations. Il était regrettable, comme un certain nombre de représentants l'ont rappelé au Conseil, que certaines parties du monde n'aient pas encore échappé aux conflits et aux tensions; il y avait encore des cas de colonialisme et de discrimination raciale dans le monde. Il convenait de poursuivre les efforts pour harmoniser les relations internationales et pour renforcer la paix et la sécurité internationales. De l'avis de la majorité des participants à la discussion, l'atmosphère de détente générale dans le monde offrait la condition indispensable à une étude adéquate des problèmes que pose le progrès économique et social accéléré des pays en voie de développement. L'arrêt de la course aux armements pourrait libérer des ressources humaines et financières considérables qui permettraient de promouvoir la prospérité des peuples du monde entier.

10. On a noté avec satisfaction que les pays industrialisés qui avaient enregistré une récession en 1970 et 1971 connaissaient maintenant un essor considérable de leur production. Les effets de cet essor se reflétaient dans le commerce international qui avait enregistré une expansion très nette en 1972. Il existait des rapports très étroits, a-t-on souligné, entre l'expansion soutenue des économies des pays développés et une expansion correspondante dans les pays en voie de développement. Il était indispensable d'encourager ce processus d'interaction en mettant au point et en appliquant des politiques éclairées et en contribuant ainsi à créer une économie mondiale intégrée. Certains représentants ont appelé l'attention sur le fait que les pays développés avaient tendance à établir des groupements économiques importants. Ils se rendaient bien compte des avantages que présentaient ces groupements, mais s'inquiétaient des effets néfastes qu'ils risquaient d'avoir sur les pays en voie de développement. On a exprimé l'espoir que ces groupements se révéleraient être tournés vers l'extérieur et qu'ils amèneraient à une expansion générale du commerce et non pas une déviation des échanges au profit des membres des groupements.

11. Malgré le redressement récent de l'économie, a-t-on déclaré, des tendances inflationnistes se manifestaient dans de nombreuses parties du monde, l'augmentation constante des prix et des coûts créait des difficultés à la fois dans les pays développés et dans les pays en voie de développement et il fallait des mesures globales pour remédier à la situation. La réapparition de la crise monétaire internationale indiquait par ailleurs que l'économie mondiale était encore à la recherche d'un nouvel équilibre. De l'avis de plusieurs représentants, le flottement des monnaies avait créé de graves

inquiétudes et avait eu des effets néfastes pour les pays en voie de développement. Le bon fonctionnement du système monétaire international a été considéré comme essentiel pour le progrès de l'économie mondiale. Un certain nombre de représentants ont estimé qu'il fallait prendre des mesures pour revenir à un système de taux de change stable, mais susceptibles d'ajustements. Il a par ailleurs été suggéré que les modifications des parités des taux de change soient plus limitées et se fassent plus rapidement que par le passé. On a souligné qu'il convenait de contrôler les mouvements de capitaux dus à la spéculation de façon que les taux de change ne soient pas toujours à la merci des spéculateurs. De l'avis de certains représentants, les droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international devaient devenir la principale valeur de réserve et remplacer l'or comme numéraire du système monétaire international. Un représentant a jugé qu'il fallait convoquer une conférence monétaire internationale pour trouver une solution à long terme à la crise monétaire actuelle; il a suggéré que la prochaine réunion du Groupe de la Banque mondiale à Nairobi soit transformée en conférence de ce genre.

12. De l'avis général, le rythme de la croissance économique des pays en voie de développement au cours de l'année écoulée avait été insuffisant, si bien que le fossé entre pays riches et pays pauvres continuait à s'agrandir. De nombreux pays en voie de développement, en particulier en Asie et en Afrique, avaient enregistré des taux de croissance économique bien inférieurs à la moyenne du monde en voie de développement. Certains pays en voie de développement n'avaient même fait aucun progrès dans ce domaine au cours de l'année écoulée.

13. Le rythme de croissance de nombreux pays en voie de développement était fortement influencé par la faiblesse de leur secteur agricole. La production agricole de l'ensemble des pays en voie de développement avait diminué en 1972, phénomène imputable essentiellement au fait que dans le passé ce secteur n'avait pas bénéficié d'une attention suffisante. Les membres du Conseil se sont accordés à penser que les efforts de développement seraient vains si l'on ne s'efforçait pas en même temps de développer et de moderniser l'agriculture, principal secteur d'activité dans la plupart des pays en voie de développement. Ceux-ci avaient besoin d'un secteur agricole solide aussi bien pour la production de produits alimentaires et de matières premières que pour la création de marchés pour les produits industriels. Cela ne voulait pas dire toutefois que le secteur industriel doit recevoir un rang de priorité moins élevé. Il fallait trouver un équilibre entre l'agriculture et l'industrie et entre l'industrie légère et l'industrie lourde, de façon à renforcer l'interaction des divers secteurs de l'économie.

14. De nombreux représentants ont déploré le fait que, malgré la croissance économique enregistrée ces dernières années, la plupart des pays en voie de développement continuaient à se heurter à de graves problèmes de pauvreté massive, de chômage généralisé et d'urbanisation anarchique. Le fossé entre les secteurs les plus riches et les plus pauvres de la population et entre les villes et les campagnes continuait à s'élargir dans de nombreux pays. Trop souvent, le système d'enseignement était périmé et mal adapté aux besoins du développement.

15. Ces problèmes montraient bien que le développement devait comprendre toute une gamme d'objectifs

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.C.1.

et que, bien que la croissance économique doive rester l'élément primordial, il faudrait appliquer des réformes sociales qui contribueraient à relancer cette croissance. Visiblement, les pays en voie de développement avaient de plus en plus conscience de cette nécessité et leurs efforts devaient se renforcer.

16. Soulignant les multiples aspects du processus de développement, un certain nombre de représentants ont suggéré qu'il serait bon de compléter les notions traditionnelles de produit intérieur brut et de revenu national par d'autres indicateurs qui tiendraient compte d'un certain nombre de ces aspects et qui, par conséquent, permettraient de mesurer avec plus de précision le bien-être économique. A leur avis, les efforts dans ce sens devaient s'inscrire dans le cadre des opérations périodiques d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴.

17. De nombreux représentants ont regretté que l'on ne se soit pas rapproché des objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement en ce qui concerne le courant net des ressources financières des pays développés vers les pays en voie de développement. En pourcentage du produit national brut des pays développés, le courant net des ressources financières en 1971 et son élément primordial, l'aide publique au développement, avaient été nettement inférieurs au niveau enregistré 10 ans auparavant. Le pourcentage de 1971 était un peu plus élevé que celui de l'année précédente, mais il semblait maintenant que même cette amélioration ne s'était pas maintenue en 1972. Pris séparément, un certain nombre de pays développés avaient sensiblement augmenté le montant net des ressources financières qu'ils fournissaient aux pays en voie de développement, mais le résultat général avait été décevant parce que les contributions d'autres pays développés avaient été insuffisantes. On a d'autre part souligné que le lourd fardeau que constituait le service de la dette entravait le progrès des pays en voie de développement.

18. Malgré les nombreux efforts déployés ces dernières années et malgré les quelques résultats obtenus, ont déclaré plusieurs représentants, il restait encore beaucoup à faire pour parvenir à une notion plus significative de la coopération aux fins du développement. L'importance des efforts personnels des pays en voie de développement a été mise en relief et on a fait valoir que l'assistance extérieure devait être offerte conformément aux principes de l'égalité et de l'avantage mutuel pour compléter ces efforts. Dans la mesure où l'assistance financière était accordée aux pays en voie de développement sous forme de prêts, elle devrait être assortie de faibles taux d'intérêt, ou même être offerte sans intérêt. Il convenait de trouver des solutions efficaces aux graves problèmes auxquels se heurtaient plusieurs pays en voie de développement pour rembourser les prêts.

19. Un certain nombre de représentants ont également regretté qu'il y ait eu peu de progrès dans le transfert des techniques des pays économiquement avancés vers le monde en voie de développement pour accélérer le développement. Un représentant a déclaré que les techniques offertes aux pays en voie de développement étaient soit dépassées, soit très onéreuses, soit les deux à la fois. Un certain nombre de représentants

ont souligné qu'il convenait d'abaisser le coût des techniques.

20. Le rôle des capitaux privés étrangers a également été abordé dans la discussion. On a admis que, grâce à leurs ressources financières et à leurs connaissances techniques, les sociétés multinationales avaient joué un rôle considérable dans les échanges internationaux et les finances internationales, mais que leurs activités avaient également donné lieu à de graves inquiétudes et avaient même parfois mis en danger la souveraineté et l'indépendance nationales d'un certain nombre de pays en voie de développement. Les investissements privés étrangers devaient s'effectuer dans le cadre des objectifs et des priorités du développement des pays en voie de développement. De leur côté, les pays en voie de développement qui voulaient attirer des capitaux privés étrangers devaient créer un climat favorable aux investisseurs étrangers. Certains représentants ont suggéré qu'il pourrait être bon d'établir un code de conduite qui contribuerait à harmoniser les intérêts des investisseurs et des pays bénéficiaires. Des représentants ont exprimé un vif intérêt pour les travaux que devait entreprendre le groupe de personnalités éminentes récemment désigné pour étudier le rôle des sociétés multinationales.

21. Tous se sont réjouis de la vigueur manifestée par le commerce international au cours de l'année écoulée, mais un certain nombre de représentants ont appelé l'attention sur le fait que le commerce des pays en voie de développement ne se développait pas aussi vite que celui du reste du monde, si bien que leur part respective du commerce mondial dans son ensemble continuait à diminuer. Les prix de plusieurs produits de base avaient sensiblement augmenté au cours des derniers mois, mais certains se trouvaient encore dans une situation difficile. De l'avis d'un représentant, la division internationale du travail était toujours aussi injuste, cette absence de progrès étant due au manque de volonté politique des pays qui détiennent les clefs de l'économie mondiale.

22. On s'est accordé à penser que les prochaines négociations commerciales multilatérales et les discussions internationales en cours concernant la réforme du système monétaire international ouvraient de nouvelles perspectives. Bien que le Conseil n'ait pas été directement saisi de ces questions, il se rendait compte de leur importance pour la création et la réforme de l'économie mondiale. Ces négociations mettaient en jeu les intérêts vitaux des pays en voie de développement et il convenait donc de donner à ces derniers la possibilité de participer pleinement et effectivement au processus de prise des décisions.

23. Les négociations commerciales multilatérales prévues dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, a-t-on déclaré, devaient procurer des avantages supplémentaires aux pays en voie de développement. Il ne fallait pas que ceux-ci subissent des pertes du fait d'arrangements préférentiels conclus entre pays développés. Le système généralisé de préférences pour les importations de produits manufacturés et semi-manufacturés en provenance de pays en voie de développement devait être pleinement mis en vigueur; il fallait pour cela que les pays développés qui ne l'avaient pas encore fait l'appliquent et que l'on améliore sensiblement le système déjà en vigueur. Il fallait appliquer strictement le principe de la non-réciprocité dans toutes ces questions entre pays en voie de développement et pays développés. Enfin, il convenait de consacrer l'attention voulue aux problèmes des pro-

⁴ Pour plus de détails, voir plus loin, chap. III, sect. A.

duits de base qui commencent à faire l'objet d'échanges internationaux.

24. En ce qui concerne les questions monétaires, les membres du Conseil qui ont participé à la discussion générale ont émis l'avis que les négociations en cours au Comité spécial sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes, établi par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, devraient permettre de trouver une série de solutions efficaces aux problèmes actuels. On a suggéré que les droits de tirage spéciaux constituent une proportion plus importante du total des réserves extérieures et qu'ils soient créés chaque année sans solution de continuité. Un certain nombre de représentants ont également souligné la nécessité de créer sans tarder le lien envisagé entre les droits de tirage spéciaux et l'assistance au développement.

25. On s'est généralement accordé à reconnaître que l'examen et l'évaluation périodiques des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement fournissent au Conseil un mécanisme utile pour l'aider à organiser ses travaux et à élaborer des directives orientées vers l'action. Il ne fallait pas que les déceptions que pouvaient éventuellement susciter les résultats pratiques obtenus jusque là dans l'application de la Stratégie mettent en danger l'existence même de cette Stratégie. Il convenait de continuer à déployer des efforts vigoureux pour faire prévaloir une conception équitable et équilibrée du développement dans le monde, le bien-être universel étant le critère de réussite. Ce n'était que de cette manière qu'il serait possible de réaliser l'objectif de la sécurité économique collective.

26. Outre son rôle en tant qu'organe chargé de formuler des recommandations et des directives de politique générale, le Conseil avait pour tâche d'assurer la coordination entre divers organes et organismes des Nations Unies s'occupant d'activités économiques et sociales. Le rôle du Conseil n'était pas d'empiéter sur les fonctions des organes directeurs des divers organismes, mais d'examiner leurs activités qui ont des incidences intersectorielles et qui intéressent l'ensemble des organismes des Nations Unies et d'en faciliter l'harmonisation.

27. De l'avis général, l'élargissement de la composition du Conseil, qui devait avoir lieu prochainement, renforcerait son autorité et l'aiderait à s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Un certain nombre de représentants ont souligné la nécessité de simplifier et de rationaliser les travaux du Conseil. On a estimé dans l'ensemble que celui-ci travaillerait plus efficacement si les questions inscrites à l'ordre du jour de chaque session étaient moins nombreuses et si les documents servant de base à l'examen de ces questions étaient moins nombreux et plus concis.

28. La nécessité pour le Conseil de prendre ses décisions par voie de consensus a été soulignée avec vigueur. Un représentant a toutefois estimé que ce n'était pas la meilleure manière de renforcer l'autorité du Conseil et de rendre ses décisions plus efficaces. A son avis, les décisions devaient être prises, comme le prévoit l'Article 67 de la Charte, "à la majorité des membres présents et votants".

29. Dans une déclaration qu'il a faite à l'issue de la discussion générale, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a déclaré que l'atmosphère de détente politique qui régnait actuellement devrait faciliter la coopération économique internationale, mais qu'on ne pouvait s'attendre à ce qu'elle la

provoque automatiquement. Il y avait le risque de frictions, temporaires au moins, résultant d'effets de diversion dans les courants commerciaux et financiers. De plus, la coopération économique internationale devait être fondée sur un esprit de concession et de non-réciprocité, dont les vicissitudes n'étaient pas nécessairement liées au climat politique. Il fallait d'autre part reconnaître que la complexité de l'économie mondiale n'avait que peu de rapports avec les tensions politiques. L'esprit de la coopération économique internationale, a dit le Secrétaire général adjoint, pourrait s'affirmer à l'occasion de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, des prochaines négociations commerciales multilatérales et des négociations sur le sucre. Les pays industrialisés pourraient à cette occasion indiquer s'ils sont disposés à consentir le surcroît d'efforts que semble appeler la détente politique.

30. Le Secrétaire général adjoint a souligné que l'économie mondiale se caractérisait actuellement par des contrastes et des déséquilibres, par la coexistence de pénuries et d'excès de capacité et par l'apparition de conflits entre la croissance économique et la qualité de la vie — conflits mis en relief par les pénuries d'énergie qui avaient commencé à se manifester. L'inflation était généralisée et, les méthodes classiques pour la combattre étant devenues insuffisantes, il convenait de les compléter par d'autres méthodes, souvent controversées. Le système monétaire international, lui aussi, était marqué par l'incertitude. On ne savait pas exactement s'il s'agissait d'une crise monétaire ou simplement d'une situation nouvelle, caractérisée par une plus grande souplesse à laquelle il n'était pas impossible de s'adapter. Dans l'ensemble, il ne semblait pas que le système des taux de change flottants ait eu des effets contraires sur le commerce international ou qu'il ait paralysé les décisions gouvernementales en matière d'investissements et de politiques du développement. Il ne fallait pas croire, toutefois, qu'un système de taux de change flottants pouvait dispenser un pays quelconque d'appliquer certaines disciplines et le libérer de toute contrainte extérieure ou rendre moins nécessaire l'effort de concertation.

31. Dans une déclaration qu'il a faite à la 1873^e séance, à l'issue de la discussion générale, le Président du Conseil a conclu que cette discussion avait révélé le souci général et manifeste de faire en sorte que le Conseil économique et social se tienne au courant des problèmes que posent le développement et l'expansion économiques et le progrès social dans le monde entier. En tant qu'organe central des Nations Unies dans les domaines économique et social, le Conseil devait à la fois inspirer les plans et les programmes de ses organes subsidiaires et des organes qui lui sont reliés et en faire l'analyse critique. La collaboration offrait la possibilité d'étudier l'évolution de la situation économique et sociale dans le monde d'un point de vue véritablement universel et de trouver des solutions concertées à transformer en action collective dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

32. Les membres du Conseil se sont déclarés convaincus que de nouveaux domaines d'entente pourraient, dans le cadre des Nations Unies, aboutir à un monde plus sûr et meilleur si le Conseil profitait du climat favorable créé par la détente politique pour résoudre le problème du sous-développement. Sans qu'il y ait unanimité quant au diagnostic ou au remède souhaitable, les membres du Conseil se sont inquiétés de la crise monétaire qui n'avait toujours pas été surmontée et des divergences de vues que suscitaient les négocia-

tions commerciales multilatérales. Ils se sont préoccupés également des pressions inflationnistes qui pourraient avoir des effets néfastes sur l'avenir de la coopération internationale aux fins du développement, de la crise alimentaire qui mettait en danger la vie des hommes et le progrès social dans de vastes régions de pays en voie de développement et du rôle des sociétés multinationales.

33. Le Président a souligné que la discussion générale avait fait apparaître un très large accord quant à la nécessité de prendre des décisions concrètes et reflétant une orientation de politique générale qui, accompagnées d'une action utile, pourraient mettre à la portée de l'Organisation une paix stable et la sécurité économique.

34. A la 1872^e séance du Conseil, le représentant du Chili a présenté un projet de résolution révisé (E/L.1561/Rev.1), relatif à d'importants problèmes économiques et sociaux actuels, dont une version précédente (E/L.1561) avait été distribuée aux membres du Conseil.

35. A la 1873^e séance, plusieurs représentants ont suggéré d'apporter des améliorations au texte du projet de résolution révisé et il a été décidé que le représentant du Chili tiendrait des consultations afin d'élaborer un nouveau texte révisé.

36. A la 1875^e séance, le représentant du Chili a présenté une nouvelle version du projet de résolution (E/L.1561/Rev.2) et a expliqué les modifications qui y avaient été apportées.

37. A la même séance, le représentant de l'Argentine a proposé plusieurs amendements oraux un projet de résolution révisé, qui ont par la suite tous été acceptés par l'auteur, à l'exception de l'amendement tendant à remplacer, au paragraphe 1 de la section C, les mots "favorise le développement du commerce et les relations économiques entre toutes les nations" par "favorise le développement du commerce et un nouvel équilibre des relations économiques entre toutes les nations du monde". La délégation chilienne a également modifié le texte pour tenir compte des suggestions faites par les représentants de l'Inde et du Japon.

38. A la même séance, il a été décidé que tous les représentants qui avaient soumis ou se proposaient de soumettre des amendements au texte engageraient de nouvelles consultations et que le texte révisé serait ensuite examiné par le Comité économique.

39. A la 656^e séance du Comité économique, le représentant du Chili a présenté une nouvelle version révisée du projet de résolution (E/L.1561/Rev.3), qui incorporait presque tous les amendements proposés auparavant.

40. A la 662^e séance, le représentant du Chili a révisé oralement le projet de résolution : a) en remplaçant les mots "des communautés économiques européennes" par "de la Communauté économique européenne" au deuxième alinéa du préambule; b) en supprimant, au paragraphe 3 du dispositif de la section B, les mots "et croissant"; et c) en remplaçant, au premier paragraphe de la section C les mots "riches et pauvres" par les mots "développés et en voie de développement". Il a également accepté la proposition des pays de la Communauté économique européenne tendant à modifier comme suit la fin du paragraphe 3 de la section C : ". . . ainsi que, dans le cadre des prochaines négociations commerciales multilatérales, le

réaménagement des règles qui président aux échanges internationaux de produits agricoles".

41. A la même séance, le représentant du Royaume-Uni a proposé oralement de remplacer le mot "déséquilibre" par le mot "incertitude" à l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif de la section B.

42. Au cours de la discussion, certains représentants ont suggéré de reprendre l'examen du projet de résolution après que le Comité sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes aura terminé sa session à Washington. Certains représentants ont estimé qu'il n'y avait pas de crise monétaire à proprement parler et que le projet de résolution était trop alarmiste et ne tenait pas compte des mesures déjà adoptées et des progrès déjà réalisés. D'autres représentants ont souligné qu'il était urgent d'adopter le projet de résolution et que le Conseil devait prendre une initiative sur ce sujet.

43. A la 662^e séance, à la demande du représentant du Canada, le Comité a voté sur le projet de résolution révisé (E/L.1561/Rev.3), tel qu'il avait été modifié oralement. Le projet de résolution révisé a été adopté par 37 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

44. Les représentants de l'Argentine, de la Belgique, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Italie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont expliqué leur vote.

DÉCISION DU CONSEIL

45. A sa 1877^e séance⁵, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité économique (E/5390)⁶.

46. Expliquant son vote, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, le représentant du Chili n'ayant pas pu accepter les suggestions qu'il avait faites à la 662^e séance du Comité économique pour amender le projet de résolution révisé, sa délégation serait dans l'obligation de voter contre le projet de résolution recommandé par le Comité économique.

47. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 20 voix contre une, avec 3 abstentions.

48. Dans cette résolution [1805 (LV)], le Conseil : 1) a exprimé sa satisfaction devant l'atténuation sensible des tensions internationales qui s'étaient manifestées jusqu'alors, ainsi que son inquiétude devant la persistance de foyers de tension dans certaines parties du monde; 2) s'est déclaré vivement préoccupé par la persistance et l'aggravation de la crise monétaire internationale et des pressions inflationnistes, qui touchent même des pays que ce fléau avait jusqu'à présent épargnés, ainsi que par le fait que l'on tarde à s'attaquer aux causes profondes du désordre monétaire et à s'entendre sur les mesures qu'il y a lieu de prendre pour mettre en place un système qui serve les intérêts de toute la communauté internationale; 3) a considéré que cette préoccupation est justifiée, entre autres raisons, par les effets, énumérés ci-après, que les faits alarmants mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus produisent ou risquent de produire : a) grave déséquilibre des paiements internationaux perturbant sérieusement les échanges commerciaux et susceptible d'affecter gravement le résultat des négociations commerciales prévues

⁵ E/SR.1877.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour.

pour la fin de 1973 dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, limitant la portée et compromettant la réussite de ces négociations pour toute la communauté internationale; b) nouvelle aggravation de la situation économique et sociale difficile de la grande majorité des pays en voie de développement qui sont touchés directement par ces phénomènes, tant à cause de la hausse des prix de leurs importations que par suite de la dévaluation de leurs réserves monétaires, et aussi parce que de tels phénomènes ont une incidence négative sur la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; c) accroissement de la spéculation, ce qui favorise des agissements contraires aux intérêts de la communauté internationale et aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment de la part de certaines grandes sociétés transnationales, d'entreprises bancaires et d'organismes financiers, dans la mesure où cela rend plus difficile la définition d'un nouveau système monétaire stable orienté vers un processus accéléré et soutenu de développement et d'expansion économique mondiale; 4) a considéré avec la même inquiétude la grave pénurie alimentaire mondiale, dont l'acuité s'est considérablement accrue par suite du fléchissement de la production — dû à des sécheresses et inondations de grande ampleur — et de l'épuisement des stocks de céréales, ce qui a accentué le déséquilibre chronique entre l'accroissement de la population et l'offre de produits alimentaires dans l'ensemble du monde, tous ces facteurs concourant à maintenir plus de 1,5 milliard d'êtres humains en état de malnutrition et se manifestant en particulier, à l'heure actuelle, dans les pays de la région soudano-sahélienne; 5) a adressé un appel aux gouvernements de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pour qu'ils prennent d'urgence des mesures efficaces à l'effet: a) d'intensifier et d'accélérer les consultations en vue d'atteindre les objectifs définis dans la résolution 84 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 21 mai 1972, en particulier au paragraphe 2, où il est dit qu'un système de coopération monétaire plus satisfaisant, avec la participation la plus large possible des pays développés et des pays en voie de développement, est souhaitable, les principaux buts à atteindre étant que l'ordre monétaire nouveau tienne compte des intérêts de tous les pays, grands et petits, développés et en voie de développement, favorise le développement du commerce et les relations économiques entre toutes les nations du monde, sans discrimination fondée sur des considérations d'ordre politique et de tout autre ordre, permette d'accélérer énergiquement le progrès économique et social des pays en voie de développement, notamment des moins avancés d'entre eux, et contribue à assurer une répartition plus large et plus équitable des revenus sur le plan mondial; b) d'aborder, d'une manière coordonnée, les problèmes qui se posent dans les domaines monétaire, commercial et financier, comme prévu par la résolution 84 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et

le développement, la résolution 1722 (LIII) du Conseil économique et social, du 28 juillet 1972, et les résolutions 3040 (XXVII) et 3041 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972, compte tenu de l'interdépendance de ces problèmes et de la nécessité d'assurer la participation pleine et entière des pays développés et des pays en voie de développement, en gardant présente à l'esprit la nécessité non seulement de veiller dûment aux intérêts de ce dernier groupe de pays conformément aux résolutions susmentionnées, lors des négociations commerciales organisées sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais encore de prévoir, en sus des concessions d'ordre commercial, des mesures complémentaires appropriées, accordées dans d'autres organes compétents et permettant auxdits pays de bénéficier effectivement des avantages tarifaires et non tarifaires qui pourraient découler de ces négociations; c) de mettre en œuvre une politique dont l'objectif premier soit d'assurer pleinement et partout la jouissance du droit fondamental qu'a l'être humain d'être mis à l'abri de la faim grâce à des mesures adoptées individuellement et à la coopération internationale, objectif dont la réalisation exigera une action concertée propre à entraîner rapidement une augmentation de la production alimentaire, en particulier dans les pays en voie de développement, et en vue de laquelle il y aura lieu de prendre d'urgence en considération les propositions du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la constitution et la coordination de réserves de produits alimentaires⁷, notamment de céréales et de produits laitiers, en prévision de situations d'urgence comme celles que existent actuellement, ainsi que, dans le cadre des prochaines négociations commerciales multilatérales, le réaménagement des règles qui président aux échanges internationaux de produits agricoles; d) d'utiliser au maximum les mécanismes institutionnels créés au sein des Nations Unies, conformément aux principes de la Charte, qui demeurent pleinement applicables, mécanismes qui devraient certes être mieux adaptés aux réalités et aux exigences du moment et dont l'action devrait être mieux coordonnée, mais qui demeurent des instruments irremplaçables pour la réalisation des objectifs énoncés à l'Article 55 de la Charte que les États Membres, aux termes de l'Article 56 de la Charte, se sont engagés à favoriser; e) a fait également appel à l'opinion publique mondiale et aux moyens d'information pour qu'ils encouragent et appuient une action rapide et efficace des gouvernements en vue de conjurer les dangers que font peser sur la paix, sur la justice sociale internationale, sur la coexistence pacifique et sur la satisfaction des besoins vitaux d'une grande partie de l'humanité, les situations alarmantes décrites dans la présente résolution, qui compromettent l'espoir, partagé par tous les membres du Conseil, d'aboutir à une sécurité économique collective qui soit profitable à tous les pays et à tous les êtres humains et dont le Conseil s'efforce de définir les concepts et les possibilités de réalisation.

⁷ Voir E/5050 et Corr.1 et E/5050/Add.1.

Chapitre III

DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

A. — Examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement

49. La question de la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement (point 4 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil) a occupé une place importante dans la discussion générale de la politique économique et sociale internationale de la 1859^e à la 1873^e séance plénière du Conseil¹. Cette question a été examinée ensuite par le Comité économique du Conseil à ses 642^e, 643^e, 652^e, 668^e, 669 et 670^e séances² et à un certain nombre de séances du Groupe de travail sur l'examen et l'évaluation créé par le Comité économique à sa 637^e séance. Plusieurs représentants ont également parlé de cette question à la 648^e séance et de la 651^e à la 653^e séance³ du Comité économique dans le cadre de la discussion sur la planification et les projections relatives au développement.

50. Pour ses délibérations sur la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble, le Conseil était saisi des publications et documents suivants : *La Stratégie internationale du développement : premier examen et évaluation d'ensemble des problèmes et des politiques*⁴; *Mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement : documents établis pour la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement*, volumes I et II⁵; rapport sur l'examen et l'évaluation à l'échelon national (E/5354); note du Secrétariat sur la participation des pays à la première opération d'examen et d'évaluation à l'échelle mondiale de la Stratégie internationale du développement (E/5285 et Add.1); et *Etude sur l'économie mondiale, 1972*⁶. Le Conseil était également saisi du chapitre premier du rapport du Comité de la planification du développement sur sa neuvième session⁷ et du rapport du Comité de l'examen et de l'évaluation sur sa neuvième session⁸. En outre, le Conseil a puisé dans les rapports pertinents des commissions économiques régionales et des organes subsidiaires et commissions techniques, y compris le Comité de la science et de la technique, le Conseil de développement industriel, la Commission du développement social et le Conseil du commerce et du

développement⁹. Tous les documents présentés au Comité de l'examen et de l'évaluation lors de sa deuxième session (E/5316, par. 7) ont également été mis à la disposition des membres du Conseil. De plus la Confédération mondiale du Travail et la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies ont présenté des exposés sur la question (E/NGO/4 et E/NGO/7).

51. Dans une déclaration liminaire, l'adjoint au Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales chargé de la planification du développement et des statistiques a indiqué qu'en établissant les documents en question le Secrétaire général et le Secrétariat avaient cherché à dresser un tableau objectif des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie et à formuler un certain nombre de suggestions concernant les mesures à prendre. Ces suggestions se divisaient en deux catégories : les unes étaient fondées sur une analyse des tendances passées en vue de faciliter les progrès futurs et portaient sur une série de problèmes et de politiques liés au rythme de la croissance économique; pour les autres suggestions, partant de l'hypothèse que l'examen et l'évaluation qui auraient lieu au milieu de la Décennie seraient plus détaillés que le premier examen biennal, on avait pris en considération certains éléments supplémentaires pouvant intéresser les opérations d'examen et d'évaluation futures. On envisageait notamment la possibilité de mesures telles que les suivantes : compléter l'objectif indicatif de la croissance des pays en voie de développement en tant que groupe par un objectif spécifique concernant la croissance des pays dont le revenu par habitant est très faible; fixer un objectif partiel analogue pour la production agricole des pays en voie de développement dont le taux d'expansion agricole est particulièrement faible; compléter les indicateurs classiques de la croissance économique (produit intérieur brut ou revenu national) par d'autres indicateurs permettant le mieux mesurer le bien-être économique, par exemple l'approvisionnement par habitant en biens de consommation de première nécessité, et peut-être un indicateur plus détaillé dérivé des comptes nationaux qui pourrait être appelé le "produit utile net"; laisser les gouvernements déterminer eux-mêmes leur "seuil de pauvreté"; suggérer d'autres principes directeurs concernant l'accroissement de la population; se référer expressément plutôt qu'implicitement aux objectifs et aux politiques des pays économiquement avancés qui influaient le plus directement sur l'économie mondiale et façonnaient le cadre extérieur des pays en voie de développement. Quoi qu'il en soit, lors des opérations biennales d'examen et d'évaluation, il faudrait se pencher sur nombre de questions semblables à celles que le Secrétaire général avait mentionnées dans son rapport si l'on voulait que la Stratégie définisse les orien-

¹ E/SR.1859 à 1873.

² E/AC.6/SR.642, 643, 652, 668, 669, 670.

³ E/AC.6/SR.648, 651 à 653.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.6.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.2 et 3.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.C.1.

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 5 (E/5293).

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 11 (E/5316).

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 15, communiqués au Conseil par une note du Secrétaire général (E/L.1557).

tations à suivre afin de résoudre les problèmes du développement économique et social qui surgissaient.

52. A la 1861^e séance plénière du Conseil, le Président du Comité de la planification du développement a présenté une récapitulation des vues du Comité sur la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès réalisés.

53. Le Président du Comité économique a attiré l'attention des membres du Comité sur le document de travail figurant dans le rapport du Comité de l'examen et de l'évaluation sur sa deuxième session¹⁰ qui avait été établi sur la base de consultations intergouvernementales préliminaires. Le Président a signalé que de document de travail n'impliquait aucun engagement de la part des délégations, mais il avait été convenu par un consensus que le Conseil devrait tenir des consultations sur la base de ce document de travail, compte tenu de tous les documents et propositions présentés au Comité de l'examen et de l'évaluation.

54. Tant au cours de la discussion générale sur la politique économique et sociale internationale lors des séances plénières du Conseil qu'au cours des débats sur l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement au Comité économique¹¹, plusieurs représentants ont indiqué qu'ils étaient très satisfaits du rapport du Secrétaire général et des documents concernant l'examen et l'évaluation. De même, le Comité de la planification du développement avait présenté un rapport sévère mais juste et équilibré sur la façon dont la Stratégie était mise en œuvre. Le fait que le document de travail établi par le Comité de l'examen et de l'évaluation était largement inspiré des vues exprimées par le Comité de la planification du développement attestait, a-t-on souligné, que les gouvernements faisaient grand cas des vues de ce dernier.

55. On a fait remarquer que, bien que le Comité de l'examen et de l'évaluation n'ait pu achever ses travaux faute de temps, le document qu'il avait présenté fournissait une base utile pour la poursuite des consultations entre les gouvernements. Certains représentants ont souligné que le document sur la question de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés qui devait être soumis à l'approbation du Conseil devrait comprendre une évaluation objective de la mesure dans laquelle les principaux objectifs de la Stratégie internationale du développement avaient été réalisés durant les deux premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, une évaluation équilibrée des réalisations et des échecs enregistrés par les pays en voie de développement et les pays développés dans la mise en œuvre de la Stratégie ainsi que des recommandations concernant de nouvelles mesures que pourraient prendre ces deux groupes de pays pour servir la cause commune du développement. Certains autres représentants ont souligné que le document en question ne devait pas dissimuler les véritables raisons des échecs enregistrés dans la mise en œuvre de la Stratégie.

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 11 (E/5316), par. 25.

¹¹ E/SR.1859 à 1873; E/AC.6/SR.642 et 643, 648, 651 à 653. Les observations et les vues générales exprimées à la cinquante-cinquième session du Conseil, sur les tendances économiques et sociales enregistrées durant les premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sont résumées dans le chapitre précédent du présent rapport (chap. II). La présente section porte donc essentiellement sur les aspects qui ne sont pas traités dans le chapitre II.

56. De nombreux représentants ont déclaré qu'ils partageaient l'opinion du Comité de la planification du développement selon laquelle la cause du développement avait perdu de son élan et la Stratégie internationale du développement appartenait encore au domaine des vœux plus que des réalités politiques (E/5293, par. 29 et 30). L'écart entre les promesses et les réalisations était plus important en ce qui concernait la communauté internationale qu'en ce qui concernait les pays en voie de développement eux-mêmes. Certains pays développés appliquaient la Stratégie avec un sens aigu de leurs responsabilités, mais ces pays étaient très peu nombreux. Dans l'ensemble, la communauté internationale n'avait pas encore reconnu que, si la responsabilité principale d'assurer leur propre développement incombait aux pays en voie de développement eux-mêmes, le développement constituait un problème de caractère mondial pour lequel il n'existait plus de solution purement nationale et pour lequel toutes les nations étaient responsables conjointement.

57. Un certain nombre de représentants se sont félicités du changement, dans la manière d'aborder le développement, qui était intervenu au cours des premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. On prenait rapidement conscience, ont déclaré certains représentants, non seulement du fait que le but ultime du développement était d'améliorer la vie quotidienne des gens, mais également de ce que le développement impliquait réellement. On accordait une plus grande attention au phénomène de la pauvreté des masses, on comprenait mieux la nécessité urgente de répartir plus largement les profits de la croissance économique surtout en adoptant des politiques d'ensemble en matière d'emploi, et l'on avait une connaissance plus approfondie des effets de l'accroissement rapide de la population dans les pays pauvres et densément peuplés. Il a été suggéré que certains nouveaux éléments devraient être incorporés à la Stratégie internationale du développement pour qu'elle atteigne son objectif, éliminer la misère. L'ensemble des objectifs de croissance pourrait être complété par d'autres objectifs, y compris certains objectifs formulés de façon à permettre de mieux mesurer le bien-être économique, comme le Secrétaire général l'avait suggéré dans son rapport.

58. Plusieurs représentants ont souligné toutefois que l'application des mesures de politique générale en vue d'atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement devrait constituer le critère principal des opérations d'examen et d'évaluation. A l'heure actuelle, les causes de la prospérité ou de la pauvreté des nations étaient suffisamment connues. Ce qu'il fallait surtout, c'était la détermination politique d'appliquer les connaissances et les renseignements dont on disposait afin de concrétiser les objectifs de la Stratégie. La possibilité de fixer des buts et des objectifs supplémentaires ne devait pas être exclue, mais cette tâche ne devait être entreprise que si ses résultats contribuaient au renforcement des buts et objectifs déjà fixés.

59. De nombreuses délégations ont particulièrement souligné qu'il importait de respecter les objectifs proposés dans la Stratégie pour le transfert net de ressources financières des pays développés aux pays en voie de développement. Certains représentants ont estimé que le tableau de l'assistance financière était très sombre et indiquait que certains pays développés

n'appuyaient pas suffisamment la Stratégie. L'instauration de nouvelles relations économiques dans le monde ne serait guère possible sans une transformation de la situation actuelle. Lors des prochaines négociations commerciales multilatérales qui se dérouleraient sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ainsi que dans les travaux sur les problèmes monétaires internationaux que poursuivait le Comité *ad hoc* pour la réforme du système monétaire international et les questions connexes créé par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, il conviendrait d'accorder l'attention voulue à la nécessité d'établir ces nouvelles relations.

60. En ce qui concernait les travaux qui devaient être entrepris dans le cadre de l'opération d'examen et d'évaluation des progrès réalisés qui aurait lieu au milieu de la Décennie, on a évoqué la possibilité d'étudier en temps utile pour cette opération certaines des idées énoncées dans le rapport du Secrétaire général. Un représentant a proposé que le Comité de l'examen et de l'évaluation se réunisse en 1974 pour examiner certains aspects des travaux techniques en vue de l'examen et de l'évaluation qui auraient lieu au milieu de la Décennie. Certains représentants ont signalé que leurs pays devaient être inclus dans le groupe des pays en voie de développement lors des futures opérations d'examen et d'évaluation et dans d'autres études effectuées par le Secrétariat sur les problèmes du développement.

61. A la 668^e séance, le Président du Groupe de travail sur l'examen et l'évaluation a présenté au Comité économique un rapport oral sur les travaux du Groupe. Il a annoncé que le Groupe avait établi un document de travail (E/AC.6/L.538 et Add.1) et un projet de résolution (E/AC.6/L.541), qu'il a tous deux présentés au Comité.

62. A la même séance, le projet de résolution (E/AC.6/L.541) a été adopté sans qu'il soit procédé à un vote. Le représentant du Canada a déclaré que si ce projet avait été mis aux voix sa délégation se serait abstenue.

63. A la 669^e séance, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom de sa délégation et de celles du Brésil, de l'Égypte, de l'Inde, de la Tunisie et du Venezuela, un projet de résolution (E/AC.6/L.540).

64. A la même séance, le représentant de l'Argentine, tenant compte des suggestions faites par diverses délégations, a changé le projet de résolution en un projet de décision, a supprimé le premier paragraphe de dispositif et a modifié le paragraphe restant.

65. Le projet de décision se lisait alors comme suit :

"Le Conseil économique et social décide de recommander que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le document relatif à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, figurant dans l'annexe à la résolution... (LV), examine en même temps la recommandation concernant la révision des paragraphes 60, 61, et 63 de la Stratégie, formulée par le Comité de la science et de la technique au service du développement au chapitre IX de son rapport sur les travaux de sa première session (E/5272)."

66. A la 670^e séance, le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, a été adopté par 27 voix contre 8, avec 2 abstentions.

67. A sa 1879^e séance¹², le Conseil a adopté, sans qu'il soit procédé à un vote, le projet de résolution que lui avait recommandé le Comité économique (E/5414/Add.2)¹³.

68. Dans cette résolution [1827 (LV)] le Conseil : 1) transmettait à l'Assemblée générale le document de travail sur la première opération d'examen et d'évaluation annexé à cette résolution, tel qu'il se présentait après une première lecture¹⁴ et sous réserve de nouvelles délibérations, étant entendu que la transmission de ce document de travail n'impliquait pas d'engagement de la part des délégations quant à son contenu; 2) recommandait à l'Assemblée générale d'étudier ce document à la lumière des opinions exprimées au cours de la cinquante-cinquième session du Conseil¹⁵.

ANNEXE

Première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. — INTRODUCTION	1-10
II. — EVALUATION GÉNÉRALE	11-32
A. — Réalisation des buts et objectifs....	11-16
B. — Efforts déployés par les pays en voie de développement	17-22
C. — Réalisations des pays développés...	23-31
D. — Aperçu général	23
III. — MESURES NOUVELLES	33-62
A. — Mesures à prendre par les pays en voie de développement	34-44
B. — Mesures à prendre par les pays développés	45-59
C. — Mesures à prendre par la communauté internationale	60-62

I. — INTRODUCTION

1. Le concept même de l'examen biennal, adopté en 1970, supposait qu'à l'occasion de cet examen on procéderait à une évaluation globale des résultats déjà atteints et qu'on en tirerait des conclusions pour l'avenir. Les renseignements sur l'expérience des deux premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (1971-1972) sont encore insuffisants pour permettre d'analyser de façon complète, objective et détaillée les progrès réalisés ou les échecs rencontrés ou pour fixer de nouveaux objectifs qui remettent en cause ceux qui figurent déjà dans la Stratégie internationale du développement. Par ailleurs, les changements dans la perception qualitative et les propositions tendant à modifier les indicateurs actuels ne justifient pas l'abandon de l'évaluation quantitative partout où elle est possible. Quoi qu'il en soit, l'examen et l'évaluation ne visent pas à analyser des exemples isolés de progrès ou à étudier certains indicateurs, mais à évaluer les tendances générales et les progrès réalisés dans la voie d'un développement économique et social intégré.

¹² E/SR.1879.

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.

¹⁴ Communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/AC.6/L.538 et Add.1.

¹⁵ E/AC.6/SR.637, 642, 643, 652, 668 à 670.

Cette évaluation semble indiquer que l'expérience des deux dernières années reste une source de grande préoccupation.

2. Depuis 1970, l'économie mondiale a connu une série de crises monétaires qui ont eu des répercussions graves, surtout sur les pays en voie de développement, qui sont en général plus vulnérables aux secousses économiques extérieures. En outre, des changements importants ont eu lieu dans les relations économiques internationales, en particulier entre les pays avancés. D'autre part, la communauté internationale est devenue visiblement plus consciente de l'interdépendance des problèmes communs à ses membres et, en particulier, de l'interdépendance de diverses catégories de problèmes qui, dans le passé, même lorsqu'ils étaient abordés, étaient traités séparément. L'évolution des relations entre les pays développés offre l'occasion de mettre au point de nouvelles formes de coopération internationale, qui devraient tenir compte de l'intérêt de tous les pays et donner un élan sensible au progrès économique et social des pays en voie de développement. La compréhension de plus en plus grande que l'on a des facteurs qui déterminent le processus de développement devrait également avoir un effet positif.

3. Néanmoins, du point de vue de l'action internationale, la cause du développement est en perte de vitesse depuis 1970. Malgré les mesures prises par certains pays développés, le montant total des transferts nets de ressources financières aux pays en voie de développement ne s'est guère rapproché de l'objectif fixé dans la Stratégie, et la part la plus importante de ce montant total — le montant net de l'aide publique au développement exprimé en pourcentage du produit national brut des pays développés — n'a pratiquement pas augmenté. En outre, le contrôle étroit exercé par de grands pays développés n'a pas permis aux institutions financières internationales d'élargir suffisamment leurs opérations, ce qui a, dans certains cas, causé de graves difficultés aux pays qui ont le plus besoin d'aide pour leur développement. Certaines des activités de quelques sociétés multinationales ont suscité quelque préoccupation dans plusieurs cas. Sur le plan commercial, si certains progrès ont été réalisés, depuis l'adoption de la Stratégie ni les innovations ni les mesures de mise en œuvre n'ont répondu aux espérances.

4. Malgré l'importance des efforts déployés par les pays en voie de développement, leur taux moyen de croissance économique a marqué un déclin réel par rapport au niveau atteint vers la fin de la décennie précédente. En outre, cette moyenne masque de vastes disparités dans les taux de croissance enregistrés par les divers pays en voie de développement. Et encore rien n'annonce que l'écart entre les niveaux de vie des pays développés et des pays en voie de développement ait commencé à diminuer, même dans la modeste mesure prévue dans la Stratégie.

5. L'objectif du développement doit retrouver une place de premier plan, au même titre que les problèmes de la paix et de la sécurité, parmi les multiples problèmes importants auxquels la communauté internationale doit rechercher d'urgence des solutions efficaces et compatibles. Il existe donc des raisons pressantes de ramener le développement au centre des préoccupations à l'échelle mondiale. Le climat actuel de détente crée davantage de possibilités d'aide au développement, mais cette aide supplémentaire ne s'est pas encore matérialisée. Le progrès économique et social des pays en voie de développement favorisera à son tour la sécurité internationale.

6. Des régions du monde en voie de développement sont assujetties au colonialisme, à la discrimination raciale, à l'apartheid et à l'occupation étrangère, ce qui fait obstacle aux efforts de développement des peuples et des pays intéressés.

7. Une action s'impose d'urgence pour mettre en application les mesures de politique générale prescrites dans la Stratégie qui n'ont pas encore été appliquées. Il est essentiel que les pays développés fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour accorder un rang élevé dans l'ordre de priorité à l'application de ces mesures, de façon à fournir un cadre qui favorise l'accélération des progrès des pays en voie de développement. Vu qu'ils sont les premiers responsables de leur développement, les pays en voie de développement

devraient poursuivre l'application de mesures de politique générale vigoureuses.

8. L'objectif principal reste la réduction des inégalités flagrantes dans le développement économique et la protection sociale qui se sont accentuées entre les divers pays du monde et la lutte contre la pauvreté, notamment par des moyens qui permettent d'améliorer les conditions de vie des catégories les plus pauvres dans les pays pauvres. Tel est l'esprit de la Stratégie internationale du développement que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adoptée à l'unanimité en 1970 et tel est aussi l'esprit qui doit animer la première opération d'examen et d'évaluation de cette stratégie.

9. Il existe des complémentarités très importantes entre les principaux buts et objectifs de la Stratégie. L'agriculture, qui constitue aujourd'hui le secteur d'activité prédominant dans la plupart des pays en voie de développement et qui est un sujet de grave préoccupation pour beaucoup d'entre eux, doit être développée et modernisée. Le rôle de transformation que l'industrie doit avoir sur le développement de l'agriculture, des transports et d'autres secteurs ainsi que sa capacité d'absorber une plus grande proportion de la main-d'œuvre croissante doivent être renforcés. Le développement comprend une multiplicité d'objectifs et de programmes qui, s'ils sont convenablement associés, permettent d'accroître la production et d'améliorer l'emploi, la répartition du revenu, l'enseignement, la santé et la nutrition. L'homme est à la fois producteur et consommateur : son bien-être est à la fois la cause déterminante et le résultat final du développement. Les dimensions du développement appellent une conception intégrée de la planification et la volonté politique d'opérer les indispensables transformations structurelles et institutionnelles, compte tenu de la situation des pays intéressés. Les pays en voie de développement qui procèdent à ces transformations ont besoin non seulement d'encouragements, mais aussi d'une assistance internationale appropriée.

10. Dans ce contexte, la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble doit être entreprise sur la base d'une évaluation générale des résultats concernant la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement ainsi que de l'application des mesures de politique générale prises en la matière, compte tenu des efforts déployés par les pays en voie de développement et des réalisations des pays développés. Cette opération devrait nécessairement permettre de définir de façon plus précise les mesures de politique générale nécessaires pour appliquer les dispositions de la Stratégie. Elle pourrait, au demeurant, faciliter l'élaboration d'une charte des droits et des devoirs économiques des États.

II. — EVALUATION GÉNÉRALE

A. — Réalisation des buts et objectifs

11. Le bilan des deux premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement montre que les problèmes du développement, loin de se régler, ont continué à s'aggraver et que, dans de nombreux cas, il s'est même produit une régression par rapport à la situation qui régnait vers la fin de la décennie précédente. Les principales caractéristiques des résultats obtenus dans la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement sont énumérées ci-après aux paragraphes 12 à 16 inclus.

12. Les chiffres provisoires^a donnent à penser que le taux moyen de croissance annuel du produit intérieur brut des pays en voie de développement au cours des deux premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement n'a pas tout à fait atteint la moyenne annuelle de 5,5 p. 100 enregistrée au cours de la décennie précédente

^a Les indications chiffrées reposent sur les données provisoires contenues dans l'*Étude sur l'économie mondiale, 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.C.1) et sur des projections démographiques qui paraissent indiquer, pour la population des pays en voie de développement, un taux annuel d'accroissement supérieur à 2,5 p. 100.

et qu'il était, en fait, sensiblement moins élevé que la moyenne de plus de 6 p. 100 atteinte dans les dernières années de cette décennie. Le taux de croissance du produit intérieur brut par habitant de ces pays ne dépassait guère 2,5 p. 100. De nombreux pays en voie de développement ont connu des taux moins élevés que ces moyennes. Les pays les moins avancés, notamment, ont continué à rencontrer de graves difficultés à cet égard.

13. Des conditions météorologiques défavorables ont aggravé les insuffisances structurelles du secteur agricole. La production agricole a accusé une grave régression dans un grand nombre de pays en voie de développement. En 1971, l'expansion annuelle est loin d'avoir atteint l'objectif de 4 p. 100 fixé dans la Stratégie.

14. La production industrielle a presque atteint le taux de croissance de 8 p. 100 proposé comme objectif dans la Stratégie. Cependant, l'infrastructure industrielle reste insuffisante dans la plupart des pays en voie de développement pour permettre une expansion auto-entretenu. En outre, les liens entre l'industrie et les autres secteurs de l'économie sont encore loin d'être adéquats.

15. La part tant des exportations que des importations des pays en voie de développement s'est accrue à un taux annuel nettement au-dessous de l'objectif de 7 p. 100 environ fixé dans la Stratégie. Le taux de croissance des exportations a été, en fait, sensiblement moins élevé que celui atteint au cours de la décennie précédente.

16. La redistribution du revenu n'a pas avancé assez vite dans de nombreux pays en voie de développement. Le chômage paraît toujours imminent. Le nombre d'établissements de santé publique et d'enseignement augmente mais ils sont encore loin de répondre aux besoins. La pénurie de logements reste critique. La malnutrition est répandue. Tous ces éléments ont encore aggravé le problème de la pauvreté des masses dans de nombreux pays en voie de développement.

B. — Efforts déployés par les pays en voie de développement

17. Les pays en voie de développement acquièrent progressivement de l'expérience en matière de planification nationale. Leurs mécanismes de planification se renforcent avec le temps et, dans plusieurs cas, ils sont parvenus à accroître leur influence sur les décisions les plus importantes d'ordre économique et social. Les plans de développement réussis témoignent d'améliorations continues des techniques de formulation des plans comme des méthodes d'exécution. Un certain nombre de plans de développement actuel attestent aussi que les pays en voie de développement deviennent de plus en plus conscients de la nécessité de suivre, compte tenu de leur situation, des modèles de développement où l'expansion et la structure de la production soient conçues de manière à contribuer à résoudre des problèmes tels que la pauvreté des masses et le chômage. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

18. Les changements que les pays en voie de développement ont apportés à leurs institutions couvrent toute une gamme d'activités productrices. Dans le domaine des ressources naturelles, des changements ont été apportés aux institutions ces dernières années en vue d'une utilisation plus efficace des ressources et d'une participation plus grande de l'Etat à leur exploitation. Dans quelques pays en voie de développement, la nationalisation, l'association de l'Etat avec des entreprises étrangères et la modification des concessions et régimes d'exploitation, de commercialisation et de transport des ressources naturelles ont été les principaux moyens employés pour opérer ces changements. On a beaucoup insisté ces dernières années sur la réforme agraire mais, en fait, les réalisations ont été rares jusqu'à présent. Il reste encore très nécessaire que les pays intéressés entreprennent une réforme agraire adaptée à leurs besoins socio-économiques. Il faut aussi qu'ils apportent aux structures et institutions traditionnelles des modifications qui aident à accélérer le développement en supprimant les obstacles au progrès social et au développement économique. Il convient en particulier d'éliminer la sous-utilisation marquée de la capacité de production des industries manufacturières et

de modifier la structure de la production industrielle de manière à ce qu'elle satisfasse à la fois les besoins de l'emploi et de la consommation de masse. On n'a pas encore bien étudié dans les pays en voie de développement le rôle que des travaux publics bien conçus peuvent jouer à cet égard.

19. Les pays en voie de développement ont adopté tout un ensemble de mesures visant à mettre en valeur leur ressources humaines. Beaucoup d'entre eux ont défini leur politique de population : si certains considèrent qu'un accroissement rapide de la population est souhaitable pour les aider à atteindre leurs objectifs de développement, d'autres reconnaissent qu'il est nécessaire de réduire le taux d'accroissement de la population à cette même fin. Dans certains pays, le taux de natalité a baissé de façon sensible. La capacité qu'ont les pays en voie de développement d'appliquer des programmes adéquats en vue de mettre à la disposition de la population des moyens de planification de la famille reste limitée, alors qu'ils ont besoin de ces programmes dans le cadre de leur politique de population. Ces pays ont obtenu quelques résultats en ce qui concerne l'extension des avantages de la croissance économique, en particulier grâce au développement des moyens d'enseignement et des services de santé, à la construction de logements à bon marché pour les secteurs les plus pauvres de la population et à d'autres améliorations, mais il reste encore beaucoup à faire. En particulier, il faut redoubler d'efforts pour orienter l'enseignement vers les priorités du développement.

20. Les mesures mises en œuvre dans les pays en voie de développement pour mobiliser les ressources financières intérieures aux fins du développement ont continué d'être élargies. Bien que l'expansion et l'amélioration des systèmes fiscaux et des mesures connexes aient permis de faire des progrès considérables, une action encore plus énergique s'impose pour accélérer l'augmentation du taux de l'épargne. Etant donné que de nombreux pays en voie de développement sont fortement tributaires de leurs exportations, le rythme de l'expansion des exportations continue d'influer beaucoup sur le taux de l'épargne.

21. Les pays en voie de développement se sont employés à promouvoir le commerce entre eux et à créer ou à renforcer la coopération et l'intégration économique régionales, sous-régionales ou interrégionales. Les résultats n'ont pas toujours répondu aux espérances et il est toujours aussi nécessaire de persévérer dans cette voie et de rechercher des solutions originales.

22. L'économie des pays en voie de développement reste généralement très sensible aux conditions extérieures et, par conséquent aux politiques et mesures adoptées par les pays développés. Ainsi, le succès des efforts courageux et de vaste portée que les pays en voie de développement font pour accélérer leur progrès économique et social dépend encore de l'existence de facteurs extérieurs favorables. Bien souvent, le caractère pernicieux des termes de l'échange, du transfert des techniques et de l'assistance technique, et l'insuffisance des moyens financiers pour le développement ont freiné le progrès de ces pays. En conséquence, il est non seulement pertinent, mais aussi crucial de procéder à une évaluation des réalisations des pays développés, c'est-à-dire du rôle qu'ils ont joué dans l'amélioration des conditions économiques propres à accélérer le progrès des pays en voie de développement.

C. — Réalisations des pays développés

23. Près de trois ans après l'adoption de la Stratégie internationale du développement, la plupart des pays développés n'ont pas encore apporté des modifications majeures à leurs politiques afin d'appuyer cette stratégie. S'il faut se féliciter que certains pays développés aient montré qu'ils étaient conscients des engagements découlant des dispositions de la Stratégie, il n'en reste pas moins que la plupart d'entre eux ont accordé une faible priorité aux problèmes de développement des pays en voie de développement. De nombreux pays développés se préoccupant surtout d'ajuster les relations entre eux, on peut craindre qu'ils passent outre à l'urgente nécessité de mettre en œuvre les mesures de politique générale inscrites dans la Stratégie.

24. On a fait quelques progrès dans la mise au point de mesures pratiques visant à accroître le commerce international des pays en voie de développement, mais l'application de ces mesures, surtout celles qui concernent les moins avancés de ces pays, laisse à désirer pour les raisons suivantes :

a) La communauté internationale ne s'est pas mise d'accord sur un ensemble de principes généraux relatifs à la politique des prix et à l'accès aux marchés des produits de base dans les délais fixés par la Stratégie.

b) La seule réussite nouvelle en ce qui concerne les produits de base a été la conclusion de l'Accord international sur le cacao (1972), dont la négociation a duré plus de 16 ans, et qui n'a pas encore été ratifié par tous les grands pays importateurs. Plusieurs produits de base présentant de l'intérêt pour un grand nombre de pays en voie de développement souffrent encore d'un accès insuffisant aux marchés et de l'absence d'une politique des prix satisfaisante, largement ouverte et non discriminatoire qui soit appliquée par les pays développés. Malgré la série de consultations intergouvernementales en cours, les efforts faits pour accroître la compétitivité des exportations de produits naturels des pays en voie de développement exposés à la concurrence de matières synthétiques sont encore très limités.

c) Bien que les arrangements mis en vigueur par les pays développés dans le cadre du système généralisé de préférences marquent un progrès très sensible par rapport à la conception traditionnelle du commerce mondial et de la coopération internationale, ils ne procurent que de minces avantages aux pays en voie de développement, notamment aux moins avancés d'entre eux. Cela tient notamment au fait qu'ils ne s'appliquent généralement pas aux produits relevant des chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles, ni à un certain nombre de produits des chapitres 25 à 99, et qu'ils sont assortis de clauses de sauvegarde, plafonds et autres clauses et obstacles non tarifaires. Au demeurant, tous les pays développés n'ont pas encore appliqué le système généralisé de préférences. Même les minces avantages que ce système procure aux pays en voie de développement sont menacés d'érosion en raison à la fois des arrangements préférentiels entre pays développés et l'abaissement possible des barrières commerciales entre ces pays à l'issue des prochaines négociations commerciales multilatérales. A cet égard, il convient de prendre pleinement en considération l'intention exprimée par les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce d'assurer des avantages supplémentaires aux pays en voie de développement dans leurs échanges internationaux.

d) Les dispositions énoncées dans la Stratégie relativement au maintien du *statu quo* pour les obstacles tarifaires ou non-tarifaires, notamment par rapport aux produits manufacturés et aux demi-produits, n'ont pas été respectées par plusieurs pays développés. S'il est vrai que certains pays avancés ont assoupli ou rapporté, au cours des deux années écoulées, quelques restrictions quantitatives, la tendance générale est au relèvement des obstacles non tarifaires. Le cas des textiles est particulièrement caractéristique à cet égard.

e) La valeur des échanges commerciaux entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale a augmenté pendant la première année de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, mais moins que les deux années précédentes. Bien que la part des articles manufacturés et des produits semi-finis dans les importations des pays socialistes qui proviennent du monde en voie de développement reste encore faible, une augmentation encourageante a été constatée. De même, le nombre des pays en voie de développement avec lesquels les pays socialistes commercent est en augmentation. Si de nouveaux accords commerciaux ont été conclus, il convient de rechercher une plus grande flexibilité et une plus grande multilatéralisation des paiements avec la coopération de toutes les parties intéressées.

f) Dans l'ensemble, les pays développés n'ont donné suite qu'avec lenteur et d'une manière limitée et décevante à la disposition de la Stratégie leur demandant d'accorder la priorité à l'adoption de mesures unilatérales ou concertées

visant à abaisser ou supprimer les obstacles au commerce d'exportation des pays en voie de développement.

25. Les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs fondamentaux de la Stratégie internationale du développement en matière de transfert des ressources financières vers les pays en voie de développement ont été décevants. Les buts et objectifs de la Stratégie ne pourront être atteints que si les tâches prévues dans ce domaine sont menées à bien dans les délais prévus. Bien que certains pays avancés aient augmenté leurs contributions financières, le niveau de participation a, dans l'ensemble, été décevant, et le volume de ressources financières extérieures disponibles est resté très insuffisant eu égard aux besoins des pays en voie de développement. On trouvera ci-après certains détails sur le transfert de ressources financières.

a) Le montant total net des transferts de ressources financières des pays avancés à économie de marché aux pays en voie de développement, exprimé sous forme de pourcentage du produit national brut de ce premier groupe, est passé de 0,70 p. 100 en 1970 à 0,74 p. 100 en 1971, mais est resté très inférieur non seulement à l'objectif de 1 p. 100, mais aussi au niveau atteint 10 ans plus tôt, à savoir 0,86 p. 100. L'aide publique au développement, qui est nécessairement assortie de conditions bilatérales et qui constitue, de l'avis de la plupart des pays, l'élément décisif du transfert net, n'a enregistré qu'une augmentation insignifiante, passant de 0,33 p. 100 en 1970 à 0,34 p. 100 en 1971, contre 0,50 p. 100 en 1961, alors que l'objectif fixé pour ce type d'assistance est de 0,70 p. 100. Si on n'arrive pas à renverser les tendances actuelles, il est probable qu'aucun de ces objectifs ne pourra être atteint dans les délais prévus dans la Stratégie; ces tendances offrent des perspectives particulièrement décourageantes quant à la réalisation des objectifs en matière d'aide publique. Le pourcentage des subsides dans le volume de l'aide publique au développement a légèrement diminué de 1970 à 1971 et, en moyenne, les conditions de prêt ont été un peu plus strictes en 1971 qu'en 1970. Certains pays développés ont récemment pris des mesures en vue de l'instauration d'un système de prêts non liés, mais, dans l'ensemble, peu de progrès ont été accomplis dans cette voie.

b) Les contributions que les pays socialistes d'Europe orientale se sont engagés à fournir au titre des transferts de ressources financières ont augmenté de manière appréciable pendant les deux premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, bien que les montants effectivement versés chaque année n'aient pas pu être déterminés. En général, ces transferts ont été effectués à des conditions favorables. Toutefois, un nombre restreint de pays en voie de développement ont bénéficié des transferts provenant de ces pays socialistes.

c) En raison surtout du fait que le niveau de l'aide publique au développement était très inférieur à leurs besoins, les pays en voie de développement ont dû recourir de plus en plus à des prêts commerciaux à taux d'intérêt plus élevé. Le fardeau de la dette extérieure devient par conséquent de plus en plus lourd. Le service de la dette publique des pays en voie de développement a absorbé environ 10 p. 100 de leurs recettes d'exportation en 1971; pour certains de ces pays, le problème du service de la dette a été particulièrement grave. Cette situation continuera de s'aggraver et le pourcentage à verser augmentera rapidement si des mesures correctives ne sont pas prises d'urgence.

26. On continue de rencontrer des difficultés dans la poursuite des objectifs de la Stratégie en ce qui concerne le commerce des invisibles. Bien que l'on ait enregistré une légère augmentation du tonnage des navires de charge classique, la part des pays en voie de développement dans le tonnage maritime mondial est tombée de 6,3 p. 100 en 1970 à 5,5 p. 100 en 1972. Les taux de fret pratiqués par les conférences maritimes ont subi en 1971 de fortes augmentations, qui ont aggravé les difficultés de la balance des paiements des pays en voie de développement.

27. Des études effectuées ou mises en route par les organismes des Nations Unies ont permis de mieux préciser les pratiques commerciales restrictives qui entravent le commerce et le développement des pays en voie de développe-

ment, mais les résultats concrets et substantiels envisagés dans la Stratégie sont jusqu'ici restés illusoire. Des restrictions continuent d'être imposées au commerce et au développement de ces pays du fait de certains arrangements étrangers de commercialisation et de distribution et de certaines activités et pratiques commerciales de sociétés transnationales et d'autres entreprises des pays développés.

28. Des dispositions appréciables et concrètes ont déjà été prises en vue de mettre au point et d'adopter des mesures en faveur des pays en voie de développement les moins avancés tant par les voies bilatérales que multilatérales. Toutefois, jusqu'à présent, elles n'ont pas été en rapport avec les besoins de ces pays.

29. Bien que des progrès aient été réalisés dans certains cas, surtout grâce à la coopération avec d'autres pays en voie de développement, on n'est pas encore parvenu à mettre sur pied un programme cohérent qui permettrait aux pays en voie de développement sans littoral de surmonter les difficultés qui leur sont propres.

30. Les questions relatives au transfert des techniques aux pays en voie de développement ont continué d'être étudiées par des institutions intergouvernementales mais aucune nouvelle mesure de quelque importance n'a été prise à l'échelon international depuis l'adoption de la Stratégie. Dans un certain nombre de cas, des transferts de techniques au niveau des pouvoirs publics ont été effectués dans des conditions libérales. Les transferts privés continuent généralement d'obéir aux pratiques commerciales traditionnelles; ces transferts ont souvent été opérés dans des conditions qui n'étaient pas justes et équitables et ont eu des effets négatifs sur l'infrastructure technique et sur la balance des paiements des pays en voie de développement concernés.

31. Des mesures d'ajustement dans les pays développés ont été recommandées dans un certain nombre de décisions prises à l'échelon international. Toutefois, la plupart des pays développés n'ont pas encore adopté de mesures expressément destinées à faciliter les ajustements structurels dans l'industrie, en vue de favoriser l'accès aux marchés des produits importés des pays en voie de développement et, par voie de conséquence, une division du travail plus rationnelle à l'échelon international.

D. — *Aperçu général*

32. Il ressort de l'évaluation générale faite aux paragraphes 11 à 31 ci-dessus que la Stratégie internationale du développement appartient encore au domaine des vœux plus que des réalités politiques. Elle est loin d'avoir acquis la vitalité nécessaire. Dans l'ensemble, dans les pays en voie de développement, les programmes et les politiques de développement ne montrent pas, comme il faudrait, que l'on se rend compte du caractère complémentaire des principaux buts et objectifs du développement et de la nécessité de faire en sorte que la croissance économique s'accompagne de changements qualitatifs et structurels de la société ainsi qu'il est prévu dans la Stratégie. Ces changements consistent notamment à introduire dans le programme de développement de chaque pays des mesures propres à faire bénéficier le plus grand nombre des avantages de la croissance économique, à surmonter le problème de la sous-utilisation de la capacité de production et à orienter le système d'enseignement vers les priorités du développement. L'attitude des pays développés s'est caractérisée par la non-application ou l'exécution tardive ou imparfaite des mesures de politique générale énoncées dans la Stratégie. Seuls quelques pays développés ont jusqu'à présent réagi d'une manière encourageante à l'égard des dispositions de la Stratégie. La contribution nette des pays développés au progrès économique et social des pays en voie de développement n'a pas encore marqué la progression prévue dans la Stratégie.

III. — MESURES NOUVELLES

33. Les mesures internationales prises pour réaliser les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement font partie intégrante de l'effort que la communauté internationale déploie sans relâche pour faciliter le progrès économique et social des pays en voie de développement dans

le contexte d'un univers en évolution rapide. Depuis l'adoption de la Stratégie, plusieurs faits marquants qui se sont produits dans la situation économique internationale ont eu une incidence directe sur la réalisation des buts et des objectifs de la Stratégie, ainsi que sur l'exécution des mesures politiques qui y sont énoncées. Le bilan décourageant des deux premières années de la Décennie fait apparaître le besoin impérieux de réaliser les objectifs et les mesures de politique énoncés dans la Stratégie, et ressortir la nécessité, pour les pays en voie de développement comme pour les pays avancés, de prendre des mesures supplémentaires dans divers domaines. Par conséquent, il faudrait adapter les mesures existantes et en élaborer de nouvelles pour combler les lacunes dans la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie et l'adapter aux conditions nouvelles. Pour cette raison, il importe non seulement d'exécuter les mesures de politique déjà arrêtées, mais aussi de chercher de nouveaux terrains d'entente d'élargir la portée de ceux qui existent, d'élaborer de nouveaux concepts et de chercher à s'entendre sur des mesures supplémentaires dans le cadre d'un programme à exécuter dans certains délais. Il s'agit d'établir entre les pays développés et les pays en voie de développement de nouvelles relations structurelles fondées sur la coopération équitable et l'avantage mutuel. Les pays en voie de développement, conscients du fait qu'il est souhaitable qu'ils comptent sur eux-mêmes, devront continuer à faire de vigoureux efforts pour accélérer leur progrès vers le développement auto-entretenu et intégré. Les pays développés de leur côté, fidèles au principe de la coopération globale et soucieux des intérêts communs, devront, eux aussi, s'employer résolument à adapter leurs politiques et leurs priorités aux dispositions de la Stratégie; cette tâche devrait être facilitée par la normalisation croissante des relations internationales. Les pays développés devraient reconsidérer les réserves qu'ils ont exprimées au moment de l'adoption de la Stratégie et envisager de les retirer, contribuant ainsi à faire de la Stratégie un instrument efficace au service de la coopération internationale pour le développement. Les pays en voie de développement et les pays développés ont, les uns comme les autres, le devoir d'améliorer et de préserver l'environnement humain en harmonie avec les besoins du développement. Les efforts collectifs déployés par la communauté mondiale pour appliquer la Stratégie devraient permettre de mieux définir les droits et les devoirs économiques des Etats. Les gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement devraient continuer de mobiliser l'opinion publique par tous les moyens dont ils disposent pour la cause du développement. C'est dans cet esprit, et notamment compte tenu du fait que le progrès des pays moins avancés sur la voie du développement indépendant peut être considérablement accéléré si les pays développés fournissent efficacement l'appui voulu, que l'on a identifié, dans les sections A et B ci-après, les domaines où les deux groupes de pays peuvent prendre de nouvelles mesures.

A. — *Mesures à prendre par les pays en voie de développement*

34. Les pays en voie de développement devraient améliorer leur planification nationale. Ils devraient adapter leurs méthodes de planification afin d'entreprendre des plans nationaux de développement cohérents et intégrés où les objectifs économiques et sociaux seraient judicieusement combinés. Ils devraient tenir tout particulièrement compte des intérêts des groupes de leur population à faible revenu et de la nécessité d'assurer la plus large participation possible aux efforts de développement. Les buts et objectifs du développement devraient être clairement définis dans ces plans afin de conduire l'économie du pays vers les niveaux et les structures de développement souhaités selon des méthodes rationnelles et complémentaires. Les pays en voie de développement devraient évaluer à intervalles réguliers les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans nationaux. Des efforts systématiques devraient être faits pour améliorer l'information statistique.

35. Les pays en voie de développement devraient mettre en œuvre les réformes économiques et sociales nécessaires, grâce à des mesures législatives et par d'autres moyens, afin d'éliminer les obstacles qui s'opposent à leurs progrès et de renforcer leur souveraineté nationale sur leurs ressources naturelles.

36. Des politiques et des mesures coordonnées devraient être adoptées d'urgence pour résoudre les problèmes actuels de l'agriculture, qui est le secteur d'activité prépondérant dans la plupart des pays en voie de développement, de façon à améliorer la production et les revenus dans les zones rurales. Les pays en voie de développement devraient, chaque fois qu'il y a lieu, intensifier les réformes agraires bien conçues destinées à améliorer, notamment, les régimes fonciers et ils devraient en encourager l'exécution. Ils devraient aussi renforcer, le cas échéant, le rôle des coopératives dans la production agricole. Compte tenu des besoins et des priorités des pays intéressés, l'attention requise devrait être en outre accordée à la gestion des ressources en eau, à l'expansion des systèmes d'irrigation, à la mise au point de semences à haut rendement adaptées aux conditions locales, à l'application, dans toute la mesure possible, de méthodes à forte intensité de main-d'œuvre dans le domaine de la production agricole et à la modernisation globale des zones rurales.

37. Des mesures devraient être prises pour encourager l'industrialisation, qui est à la fois un instrument essentiel de l'expansion de l'économie et de sa transformation structurelle et une source de produits permettant de répondre aux besoins fondamentaux du pays et d'accroître les recettes d'exportation. Des encouragements devraient être apportés, selon qu'il conviendra dans les circonstances propres à chaque pays, aux industries fabriquant des produits intermédiaires et des biens d'équipement, en particulier lorsque ces industries contribuent à renforcer les liens entre les différents secteurs de l'économie et à promouvoir le progrès technique. En même temps, afin d'accroître les possibilités d'emploi, des méthodes de production à forte intensité de main-d'œuvre devraient être encouragées, le cas échéant, compte tenu des conditions économiques et sociales existantes.

38. Compte tenu des circonstances et des besoins qui leur sont particuliers tels qu'ils sont exprimés dans leurs plans globaux, les pays en voie de développement où les problèmes de la pauvreté des masses et du chômage se posent avec acuité devraient élaborer des politiques visant en même temps à favoriser la croissance économique et à combattre la pauvreté des masses et le chômage, notamment en modifiant la structure de la production et de la consommation en faveur des groupes les plus pauvres. Ces pays devraient prendre sérieusement en considération le rôle bénéfique que la construction et la mise en valeur des terres peuvent jouer dans la solution de ces problèmes dans le cadre d'un programme général de développement. Dans ce contexte, l'accent devrait être mis, le cas échéant, sur des activités telles que la construction d'habitations à bon marché, l'approvisionnement en eau, la mise en place de réseaux d'égouts et la construction d'un réseau routier, qui encouragent l'utilisation de matériaux locaux et de main-d'œuvre en chômage et contribuent, dans une large mesure, à réaliser une répartition plus équitable de la consommation et du revenu.

39. Les pays en voie de développement devraient examiner avec soin leurs priorités et politiques dans le domaine de l'enseignement. Des mesures devraient être prises pour mieux adapter les structures de l'enseignement aux besoins du développement, pour renforcer les moyens de formation capables de produire de hauts niveaux de compétence et pour mettre un terme à l'exode du personnel qualifié.

40. De nouvelles mesures devraient être prises pour améliorer les services de santé. Les pays en voie de développement devraient adopter des politiques démographiques conformes à leur propre conception du développement et compatibles avec la dignité humaine. Les pays qui souhaitent réduire le taux d'accroissement de la population devraient renforcer les services de planification de la famille.

41. Les pays en voie de développement devraient redoubler d'efforts en vue d'élever le niveau de l'épargne. Les méthodes budgétaires et fiscales devraient être renforcées à la fois pour réaliser une mobilisation plus complète des ressources financières intérieures et pour améliorer la répartition des revenus. Ils devraient accroître leurs recettes publiques, notamment en instituant, selon les besoins, de nouveaux impôts et de nouvelles méthodes d'administration fiscale plus efficaces. Ils devraient encourager la création d'institutions financières appro-

priées en vue de mobiliser l'épargne individuelle et d'en orienter l'utilisation vers des domaines d'activité prioritaires.

42. Les pays en voie de développement devraient prendre, le cas échéant, des mesures législatives et administratives pour veiller à ce que les activités des investisseurs privés étrangers, y compris les arrangements contractuels conclus par ces derniers, soient compatibles avec les objectifs et priorités du développement national, et pour contrôler les sorties de capitaux.

43. Les pays en voie de développement devraient encore intensifier leurs efforts de promotion des exportations, y compris ceux qui visent à les diversifier, en faisant figurer dans leurs exportations une part régulièrement croissante d'articles manufacturés et de produits semi-finis.

44. Les pays en voie de développement devraient prendre des mesures nouvelles et vigoureuses pour renforcer la coopération économique entre eux. Cette coopération pourrait, selon les circonstances, revêtir diverses formes, par exemple : arrangements commerciaux présentant des avantages pour les deux parties, efforts communs pour mettre en place un mécanisme approprié destiné à défendre les prix de leurs produits exportables, à améliorer l'accès de ces produits aux marchés et à stabiliser ces marchés, et promotion commune des exportations, coopération dans le domaine de la science et de la technique et intégration régionale ou sous-régionale.

B. — Mesures à prendre par les pays développés

45. Les pays développés devraient accueillir favorablement les accords internationaux sur les produits de base ainsi que les efforts concertés des pays en voie de développement dans ce domaine qui sont de nature à favoriser le développement. Ils devraient en particulier accélérer le processus de ratification et d'application des accords déjà conclus, tel l'Accord international sur le cacao (1972). Dans la mesure où l'on n'est pas encore arrivé à un accord sur un certain nombre de principes généraux concernant la politique des prix et l'accès des produits aux marchés, il appartient aux pays exportateurs de déterminer la politique des prix pour veiller à ce que les prix soient rémunérateurs pour les producteurs et équitables à la fois pour les producteurs et les consommateurs. Les pays développés devraient également réduire et éliminer dans un délai raisonnable les effets défavorables de leur politique agricole sur les pays en voie de développement fournisseurs. Ils devraient, notamment, examiner soigneusement s'il n'existe pas de complémentarité entre la promotion du développement et des raisons relatives à leur environnement pour favoriser l'importation de certaines matières premières naturelles par rapport aux produits synthétiques nationaux.

46. Les pays développés qui n'ont pas encore mis en application un schéma généralisé de préférences pour les importations d'articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement devraient accomplir les procédures nécessaires et devraient, sans tarder, mettre en vigueur un tel schéma. Les autres pays sont instamment priés de faire des efforts vigoureux pour élargir et libéraliser leurs schémas actuels.

47. Les pays développés devraient s'efforcer de faire comprendre à l'opinion publique les avantages d'une évolution de la division internationale du travail non seulement pour les pays en voie de développement, mais aussi pour les pays économiquement avancés. A cet égard, lorsqu'ils ont recours dans des cas exceptionnels à des mesures s'appuyant sur les clauses de sauvegarde, les pays développés devraient faire des efforts particuliers pour éviter au maximum qu'il en résulte des effets défavorables sur les exportations des pays en voie de développement et devraient examiner la possibilité d'abroger les clauses existantes. Les pays développés devraient, dans les cas appropriés, fournir une aide aux ajustements de structure en faveur des travailleurs et des entreprises qui ne sont plus concurrentielles par rapport aux fournisseurs de pays en voie de développement, ce qui contribuerait à réaliser une meilleure répartition intérieure des ressources tout en encourageant les exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement.

48. Il est essentiel d'assurer que les prochaines négociations commerciales multilatérales se traduisent par des avantages

substantiels et persistants pour le commerce d'exportation des pays en voie de développement. Tous les pays en voie de développement devraient participer à ces négociations pleinement et sur un pied d'égalité. Les négociations devraient avoir pour but d'obtenir des avantages supplémentaires pour le commerce international des pays en voie de développement afin d'assurer une augmentation appréciable de leurs recettes en devises, la diversification de leurs exportations et l'accélération du taux de croissance de leur commerce, compte tenu de leurs besoins de développement, et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement. Pendant la durée des négociations, il ne faudrait pas bloquer les mesures en faveur des objectifs commerciaux et autres de la Stratégie.

49. Le code de conduite des conférences maritimes universellement applicable que doit préparer la Conférence des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes qui doit se tenir le plus tôt possible en 1973 devrait être élaboré et appliqué d'urgence, car il constitue un moyen important non seulement de réglementer et de rendre plus efficaces les transports maritimes internationaux, mais aussi d'améliorer la position des pays en voie de développement dans le domaine des transports maritimes et de les aider à augmenter leurs recettes d'exportation en établissant un système de taux de fret équitables aussi bien pour les chargeurs que pour les transporteurs.

50. Les pays développés, en particulier ceux qui sont restés jusqu'ici en-deçà des objectifs fixés, devraient augmenter sensiblement le transfert des ressources financières aux pays en voie de développement de façon à atteindre les objectifs de la Stratégie et si possible à les dépasser. Les conditions des transferts devraient être rendues plus libérales et une proportion croissante devrait être fournie sous forme de donations ou à des conditions très favorables. Une part croissante du transfert devrait être passée par les institutions multilatérales. Au sein des institutions financières internationales les pays participants devraient continuer à rechercher le meilleur moyen de protéger les pays en voie de développement contre les conséquences défavorables de la baisse des prix de leurs exportations ou de leurs recettes d'exportation résultant de changements structurels ou d'un ralentissement de la demande, y compris l'établissement d'un mécanisme de financement supplémentaire. En outre il y aurait lieu de mettre davantage l'accent à l'avenir sur l'octroi, par les institutions financières internationales, de prêts pour les programmes des pays qui ont des difficultés dans ce domaine.

51. Les pays développés devraient aider à résoudre les problèmes de plus en plus graves de la dette des pays en voie de développement. Ils devraient aider à prévenir les crises futures concernant les paiements, notamment en prenant des mesures de refinancement de la dette antérieure à des conditions appropriées et équitables.

52. Il est de l'intérêt de tous les pays, développés aussi bien qu'en voie de développement, qu'une solution satisfaisante soit apportée rapidement aux problèmes monétaires internationaux. Il faudrait accorder une attention particulière aux répercussions, pour les pays en voie de développement, de la crise monétaire internationale, en s'intéressant notamment au volume et à la valeur des réserves dont disposent ces pays, à l'accroissement soutenu de leurs recettes d'exportation, aux prix de leurs produits d'exportation et à leur situation du point de vue des termes de l'échange. Les mesures prises à cet égard devraient répondre équitablement aux intérêts de tous les pays. Il faudrait que les pays en voie de développement aient effectivement leur mot à dire lors des discussions relatives à tous les aspects de la réforme du système monétaire international, afin que les résultats soient pleinement conformes aux besoins de ces pays en matière de développement. La participation des pays en voie de développement aux travaux du Comité des Vingt est un élément encourageant. Il importe à cet égard que le Comité soit associé dans toute la mesure possible aux efforts que la communauté internationale pourra faire pour trouver une solution à ce problème.

53. Il y a lieu de porter une attention particulière, lors de toute discussion sur la réforme du système monétaire international au sein des instances appropriées de négociation, aux

questions et aux concepts ci-après que les pays en voie de développement, entre autres, considèrent comme les intéressants particulièrement dans les conditions présentes :

a) Reconnaître les problèmes économiques structurels particuliers aux pays en voie de développement et la nécessité d'introduire dans le système la souplesse voulue, compte tenu de la situation variable de ces pays;

b) Réexaminer le système de vote et la structure des quotes-parts de manière que les pays en voie de développement soient à même de participer davantage aux décisions monétaires internationales et qu'ils bénéficient d'un rapport plus élevé entre l'accès aux ressources du FMI et les quotes-parts.

c) Réexaminer les méthodes de fonctionnement du Fonds monétaire international, en particulier pour assurer des échéances plus lointaines à la fois pour le remboursement des emprunts et pour les accords "stand by"; modifier le système de financement compensatoire; et accorder des conditions plus souples et plus libérales pour le financement des stocks régulateurs de produits primaires;

d) Etablir un lien entre de nouvelles allocations de droits de tirage spéciaux et des moyens additionnels de financement du développement;

e) Etant donné que les pays en voie de développement ont un besoin pressant de liquidités, faire en sorte que le Fonds monétaire international autorise, ainsi qu'il l'avait prévu, l'allocation de droits de tirage spéciaux au cours de la deuxième période de base;

f) Examiner les moyens d'utiliser les liquidités excédentaires détenues par les pays développés pour accroître les moyens de financement à long terme offerts aux pays en voie de développement;

g) Exonérer les pays en voie de développement de la réglementation des capitaux qui est imposée par les pays développés à des fins concernant leur propre balance des paiements.

54. En vue de promouvoir le transfert de ressources réelles aux pays en voie de développement en tant que partie intégrante de la réforme du système monétaire international, il est nécessaire de donner rapidement suite aux propositions concernant le lien entre l'allocation de droits de tirage spéciaux et l'aide au développement. Au cours des négociations monétaires, il faudrait essayer de parvenir à un accord qui permette à la fois d'établir ce lien et de faire droit aux points de vue de tous les intéressés.

55. Il faudrait résoudre les problèmes d'ordre monétaire commercial et financier d'une manière coordonnée, au moyen de consultations appropriées ainsi qu'il est envisagé dans les résolutions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tenant compte de l'interdépendance de ces problèmes et avec l'entière participation des pays développés et en voie de développement.

56. Les pays développés devraient faire des efforts vigoureux pour faciliter et encourager le transfert des techniques aux pays en voie de développement d'une manière qui corresponde aux besoins de ces derniers. Dans ce contexte, une plus large gamme de techniques de rechange devrait être mise à la disposition des pays en voie de développement afin qu'ils puissent choisir celles qui conviennent le mieux à leur situation particulière. Les pays développés devraient être prêts, à la demande des pays en voie de développement et dans le cadre de leurs programmes d'assistance, à accroître sensiblement l'assistance directe qu'ils fournissent aux pays en voie de développement pour leurs programmes de recherche et développement et pour la mise au point, dans ces pays, de techniques locales convenables. De plus, dans leurs propres activités de recherche et développement, ils devraient encourager l'élaboration, en coopération avec les pays en voie de développement, de programmes d'ensemble propres à accélérer le progrès scientifique et technique de ces pays. En outre, des efforts devraient être faits, selon qu'il convient, pour harmoniser les pratiques commerciales régissant le transfert des techniques avec les besoins du développement.

57. De nouveaux accords et arrangements internationaux concernant le transfert des techniques, y compris un code de conduite pour le transfert des techniques aux pays en voie de développement, devraient être élaborés et, selon qu'il convient, mis en application, dans le contexte d'un programme visant à promouvoir le transfert des techniques aux pays en voie de développement, afin de faciliter l'application des dispositions figurant dans la Stratégie et dans les résolutions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

58. Les pays développés devraient accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre des mesures spéciales en faveur des pays les moins développés envisagées dans la résolution 62 (III) de la Conférence et à la lumière des paragraphes 1 et 2, notamment dans le domaine de la politique commerciale, et s'efforcer de concevoir et d'appliquer de nouvelles mesures dans tous les domaines, en particulier en matière de commerce et de financement, de manière à permettre aux pays les moins développés de tirer des avantages équitables des mesures générales envisagées en faveur de tous les pays en voie de développement.

59. Des mesures concrètes en faveur des pays sans littoral devraient être prises avec l'appui technique et financier des pays développés et des institutions financières internationales. Les efforts des pays en voie de développement visant à une coopération économique avec les pays sans littoral voisins devraient recevoir l'appui actif des pays développés.

C. — Mesures à prendre par la communauté internationale

60. Compte tenu du lien évident entre le processus de détente et la création de conditions meilleures pour la coopération internationale dans tous les domaines, tous les pays devraient promouvoir activement la réalisation d'un désarmement général et complet par des mesures efficaces. Les ressources qui pourront être libérées comme suite à des mesures efficaces de désarmement réel devraient être utilisées pour la promotion du développement économique et social de toutes les nations. La libération de ressources comme suite à de telles mesures devrait accroître la capacité des pays développés de fournir un appui aux pays en voie de développement dans les efforts qu'ils déploient pour accélérer leur progrès économique et social.

61. Conformément aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies, et pour assurer les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement, les membres de la communauté internationale devraient prendre, collectivement et individuellement, des mesures vigoureuses en faveur des populations intéressées pour éliminer le colonialisme, la discrimination raciale, l'apartheid et l'occupation étrangère de territoires, de manière à restaurer leur souveraineté nationale et leurs droits fondamentaux et à instaurer une paix durable, la justice et un progrès soutenu dans le monde entier.

62. Les organismes des Nations Unies, en tant qu'instruments collectifs de la communauté mondiale, sont invités, compte tenu de la première opération d'examen et d'évaluation, à harmoniser davantage leurs activités relatives à la mise en œuvre de la Stratégie dans leur domaine de compétence de façon à assurer que leurs efforts donnent les meilleurs résultats possibles. Les organisations internationales qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies sont invitées aussi à axer leurs activités sur la mise en œuvre de la Stratégie.

* * *

69. A la 1879^e séance, le Conseil, sur la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques¹⁶, a voté sur le projet de décision que lui avait recommandé le Comité économique (E/5414/Add.4). Par 14 voix contre 3, avec 4 abstentions, le Conseil a adopté la décision dans laquelle il recommandait que l'Assemblée générale, lorsqu'elle exami-

nerait le document relatif à l'examen et à l'annexe à la résolution 1827 (LV) du Conseil, examine en même temps la recommandation concernant la révision des paragraphes 60, 61 et 63 de la Stratégie formulée par le Comité de la science et de la technique au service du développement au chapitre IX de son rapport sur les travaux de sa première session (E/5272 et Add.1/Rev.1 et E/5272/Add.2).

B. — Planification et projections relatives au développement

70. Le Comité économique a examiné le point 6 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Planification et projections relatives au développement) à sa 648^e séance et de sa 651^e à sa 653^e séance¹⁷. Le Comité était saisi des chapitres II et III du rapport du Comité de la planification du développement sur sa neuvième session¹⁸ et d'une note du Secrétaire général (E/5293/Add.1/Rev.1) sur les incidences administratives et financières de la recommandation faite par le Comité de la planification du développement au chapitre III de son rapport en ce qui concerne sa dixième session.

71. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur assistant chargé du Service technique du Comité de la planification du développement a indiqué qu'en ce qui concernait les données statistiques mises à jour aux fins de l'identification des pays en voie de développement les moins avancés, il ne semblait pas que la situation ait évolué sensiblement depuis que le Comité avait examiné ces données pour la dernière fois en 1971 et que l'on pourrait peut-être procéder à un examen plus valable de la question à l'occasion de l'opération d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement qui aurait lieu au milieu de la décennie. En attendant, le Comité avait insisté une fois de plus sur la nécessité d'utiliser la liste actuelle des pays les moins avancés de façon souple et pragmatique.

72. Le Directeur assistant a indiqué que le Comité devait maintenant consacrer toute sa session, les années impaires, à la mise au point d'observations et de recommandations relatives à l'opération biennale d'examen et d'évaluation des progrès accomplis et qu'il ne pouvait donc examiner les autres questions importantes conformément à son mandat initial que les années paires. Sous réserve de l'assentiment du Conseil, le Comité tiendrait sa dixième session à Vienne en 1974, session qui serait consacrée à un examen des principaux aspects de l'industrialisation des pays en voie de développement, ce qui contribuerait à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à l'opération d'examen et d'évaluation des progrès réalisés qui aurait lieu au milieu de la décennie. Le Comité se proposait aussi de réunir des groupes de travail pour examiner des questions particulières liées aux tâches qui lui sont confiées.

73. Les débats qui ont suivi ont porté non seulement sur les chapitres II et III du rapport du Comité de la planification du développement, mais aussi sur le chapitre I où le Comité avait formulé ses observations et ses recommandations quant à la première éva-

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.

¹⁷ E/AC.6/SR.648, 651 à 653.

¹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 5 (E/5239).

luation d'ensemble de l'application de la Stratégie internationale du développement. Plusieurs représentants ont estimé que le Comité effectuait un travail technique précieux qui avait aidé le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités et avait été utile de manière générale aux planificateurs et aux responsables des politiques en matière de développement.

74. Les membres du Conseil ont jugé, comme le Comité, que le moment n'était pas encore venu de réviser la liste des pays en voie de développement les moins avancés. On a proposé que le Comité continue d'examiner le problème et de formuler des recommandations appropriées en temps voulu pour l'évaluation des progrès qui aurait lieu au milieu de la décennie. Une délégation a estimé que le Comité devrait également étudier les mesures adoptées en faveur des pays en voie de développement les moins avancés depuis le début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Un certain nombre de représentants ont approuvé la recommandation du Comité tendant à ce que la liste des pays les moins avancés soit utilisée de façon souple et pragmatique.

75. La classification dichotomique des pays en voie de développement qui dissocie les "pays les moins avancés" des "autres" a donné lieu à controverse. Certains ont estimé que, vu l'hétérogénéité des conditions économiques et sociales dans le monde, il était nécessaire d'établir une classification plus complexe des pays en voie de développement qui permettrait d'appeler l'attention sur les besoins particuliers des divers groupes de pays et ce faisant d'améliorer la coopération économique internationale. D'autres représentants ont jugé, toutefois, que toute tentative de classement des pays engendrerait des tensions. En outre, il ne fallait pas oublier qu'il existait certaines similitudes de caractère général entre les pays en voie de développement. Ces représentants estimaient que les classifications de pays devaient être établies avec la plus grande prudence et compte tenu de tous les critères pertinents. Un autre représentant a indiqué que la classification actuelle des pays en voie de développement était suffisante pour faire face aux problèmes qui se posaient et que le Comité de la planification du développement ne devait pas chercher à établir des classifications plus poussées.

76. L'intention du Comité d'examiner plusieurs aspects de l'industrialisation dans les pays en voie de développement à sa dixième session a été bien accueillie. On s'est accordé à penser que la question de l'industrialisation devait être considérée dans une large perspective et que cet examen devrait permettre en particulier de mettre en évidence les liens entre l'industrie et l'autres secteurs de l'économie et entre les diverses industries. Il fallait analyser les raisons pour lesquelles la capacité industrielle n'était jamais pleinement utilisée dans les pays en voie de développement et recommander les mesures à prendre pour remédier à cette situation. On a souligné que les résultats de la prochaine session du Comité constitueraient une base utile pour les délibérations intergouvernementales qui auraient lieu à l'occasion de l'opération d'examen et d'évaluation des progrès réalisés qui sera entreprise au milieu de la décennie.

77. On a généralement souscrit à l'idée selon laquelle le Comité devait continuer à se réunir annuellement et à organiser des groupes de travail, ainsi qu'au programme de travail qu'il avait établi. Quelques représentants ont souligné, toutefois, que le Conseil serait mieux à même d'exprimer ses vues sur certains des

sujets dont le Comité se proposait de confier l'examen à ses groupes de travail dans le cadre des travaux d'examen et d'évaluation des progrès réalisés, au milieu de la décennie, une fois terminés les débats actuellement en cours sur le premier examen d'ensemble.

78. A la 652^e séance, le Président a proposé que le Comité adopte un projet de décision par lequel le Conseil prendrait note du rapport du Comité de la planification du développement sur sa neuvième session (E/5293) et approuverait les dispositions prévues par le Comité pour ses sessions de 1974 et de 1975, telles qu'elles étaient énoncées au chapitre III.

79. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de remanier le libellé de la décision de la façon suivante :

"Le Conseil économique et social prend note du rapport du Comité de la planification du développement sur sa neuvième session (E/5293) ainsi que des propositions concernant ses sessions de 1974 et de 1975, telles qu'elles sont énoncées au chapitre III."

Sa délégation se réserverait alors le droit de soulever la question des incidences financières de ces propositions à la Cinquième Commission.

80. A la 653^e séance, le représentant du Brésil a indiqué que sa délégation ne pouvait accepter une décision approuvant de quelque façon que ce soit les recommandations contenues au chapitre III du rapport du Comité de la planification du développement.

81. En conséquence, sur proposition du Président, le Comité économique a adopté sans opposition le projet de décision suivant : "Le Conseil économique et social prend note du rapport du Comité de planification du développement sur sa neuvième session (E/5293)."

DÉCISION DU CONSEIL

82. A sa 1877^e séance¹⁹, le Conseil a adopté sans opposition le projet de décision recommandé par le Comité économique²⁰, par lequel il prenait note du rapport du Comité de la planification du développement sur sa neuvième session¹⁸.

C. — Conséquences économiques et sociales du désarmement

83. Le Comité économique a examiné le point 9 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Conséquences économiques et sociales du désarmement) de sa 609^e à sa 611^e séance²¹. Il était saisi du rapport du Secrétaire général (E/5243 et Add.1 et 2) et du rapport intitulé *Désarmement et développement*²², établi par le Groupe d'experts chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales du désarmement.

84. La plupart des représentants ont, dans l'ensemble, approuvé le rapport *Désarmement et développement*. En particulier, ils se sont accordés à dire que le désarmement et le développement, qui étaient de la plus grande importance pour la communauté mondiale,

¹⁹ E/SR.1877.

²⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour.

²¹ E/AC.6/SR.609 à 611.

²² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73. IX.1.

étaient fondamentalement distincts l'un de l'autre; chacun d'eux devait être poursuivi vigoureusement et séparément, quel que soit le rythme des progrès accomplis dans la réalisation de l'autre. Un certain nombre de représentants ont exprimé l'espoir que les signes récents d'un relâchement des tensions internationales et les projets en vue de la Conférence mondiale du désarmement entraîneraient une réduction des dépenses militaires et renverseraient ainsi la tendance passée de ces dépenses, caractérisée par une augmentation d'année en année. Un représentant a noté avec satisfaction la suggestion selon laquelle un accord international sur la limitation et la réduction des budgets militaires pourrait faciliter la transition des mesures partielles au désarmement général et complet.

85. Les points suivants concernant le lien entre le désarmement et le développement soulignés au cours de la discussion : le relâchement des tensions internationales associé au désarmement créerait un climat plus propice au développement. Cela se produirait par exemple grâce aux conséquences favorables qui en résulteraient pour le commerce international, et l'assistance aux pays en voie de développement devrait bénéficier d'une haute priorité en cas de désarmement général si l'on voulait réduire l'écart économique entre pays développés et pays en voie de développement ou empêcher qu'il n'augmente. Deux représentants ont proposé que des pourcentages déterminés des sommes actuellement dépensées à des fins militaires soient plutôt affectés à l'assistance économique aux pays en voie de développement. Deux autres représentants ont estimé qu'il appartenait à chaque pays donateur de déterminer lui-même ses politiques d'aide et qu'il était peu approprié, en présentant des statistiques mondiales relatives aux dépenses militaires, de mettre sur le même plan que les autres les six pays dont les dépenses étaient les plus importantes, représentant les quatre cinquièmes du total mondial.

86. Deux représentants ont exprimé leur accord avec la suggestion figurant dans le rapport selon laquelle les progrès réalisés dans le domaine du désarmement devraient être examinés dans les évaluations des progrès accomplis dans le cadre de la Stratégie internationale du développement.

87. En ce qui concerne les effets que le désarmement pourrait avoir du point de vue de ressources particulières, un certain nombre de représentants sont convenus que certaines perspectives, en particulier dans le domaine de la recherche et du développement, étaient encourageantes. Deux représentants ont approuvé la suggestion figurant dans le rapport selon laquelle il conviendrait de planifier à l'avance le transfert des ressources d'une utilisation militaire à une utilisation civile, y compris l'aide au développement. Un autre représentant a douté que ce projet puisse avoir une utilité pratique à un moment où aucun progrès n'était enregistré en matière de désarmement. Un certain nombre de représentants ont exprimé leur accord avec la suggestion figurant dans le rapport et tendant à ce que l'on déploie des efforts en vue de mobiliser l'opinion publique en faveur du désarmement et du développement et du lien qui les unit en recourant à différents moyens, y compris l'examen périodique des progrès réalisés en matière de désarmement dans les organes de l'ONU qui s'occupent de développement.

88. Quelques représentants ont proposé que l'on tienne à jour le rapport du Groupe d'experts et que la question des conséquences économiques et sociales

du désarmement soit inscrite périodiquement à l'ordre du jour du Conseil et des commissions économiques régionales.

89. Sur la proposition du Président, telle qu'elle a été modifiée par le représentant du Chili, le Comité a décidé, à sa 611^e séance, de recommander au Conseil l'adoption d'une décision. Le représentant de la Chine a déclaré que, pour des raisons précédemment exposées par sa délégation, celle-ci ne désirait participer à aucune décision du Comité au sujet de la question à l'ordre du jour.

DÉCISION DU CONSEIL

90. A la 1854^e séance²³, le Conseil a adopté, sans opposition, le projet de décision recommandé par le Comité économique (E/5307)²⁴, par lequel il a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (E/5243 et Add.1 et 2) sur la question et a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

D. — Mesures spéciales concernant les pays en voie de développement les moins avancés

91. Le Comité économique a examiné le point 3 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés) de sa 597^e à sa 604^e séance²⁵. Le Comité était saisi d'une note du Secrétaire général (E/5259) sur l'opportunité et la possibilité de créer un fonds spécial à l'intention des pays en voie de développement les moins avancés et d'un extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa quinzième session²⁶.

92. Au cours de la discussion, de nombreux représentants de pays développés se sont déclarés peu satisfaits du fond de la note du Secrétaire général (E/5269) et des conclusions auxquelles il était parvenu.

93. On a fait observer que la création d'un nouveau fonds spécial pour les pays en voie de développement les moins avancés n'augmenterait pas en soi le montant total des ressources disponibles pour ces pays et les autres pays en voie de développement en général. Au contraire, un nouveau fonds spécial risquerait d'entraîner un éparpillement des rares ressources disponibles pour le développement. Quelques représentants seulement — pour la plupart des représentants de pays en voie de développement — ont estimé que le document (E/5269) était suffisamment instructif pour justifier un examen sérieux et une décision de la part du Conseil.

94. Toutefois, les représentants sont généralement convenus que les pays en voie de développement les moins avancés avaient un besoin urgent de mesures spéciales destinées à accélérer leur développement économique et social. Les opinions différaient seulement quant aux moyens de réaliser cet objectif.

95. A la demande de plusieurs membres du Comité, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait observer, en exposant le fond du document E/5269, que la création d'un nouveau

²³ E/SR.1854.

²⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour.

²⁵ E/AC.6/SR.597 à 604.

²⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 2 (E/L.1542).

fonds spécial était un sujet controversé, en particulier pour ce qui était de son aspect institutionnel. En rédigeant le document E/5269, les auteurs s'étaient fondés sur le fait qu'un consensus très large avait été exprimé dans les résolutions de plusieurs organes de l'ONU quant à la nécessité d'adopter des mesures en faveur des pays les moins avancés. Il convenait d'aborder sous un angle nouveau la planification et la mise en œuvre de l'assistance accordée à ces pays pour qu'elle soit mieux adaptée à leurs besoins. Le Comité économique devrait donc examiner toutes les solutions possibles qui pourraient être adoptées et laisser aux gouvernements respectifs le soin de choisir les modalités de fonctionnement.

96. A la 601^e séance, le représentant du Soudan a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.490), également au nom des délégations du Burundi, de la Guinée, du Mali et du Niger. A la même séance, le représentant des Etats-Unis a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.491), également au nom des délégations du Danemark et de la Finlande.

97. A la 603^e séance, le Comité a été saisi des versions révisées de deux projets de résolutions (E/AC.6/490/Rev.1 et E/AC.6/L.491/Rev.1) et le Yémen s'est porté coauteur du premier projet de résolution révisé (E/AC.6/L.490/Rev.1).

98. A la même séance également, le représentant du Soudan a, au nom des auteurs, remanié oralement le paragraphe 4 du premier projet de résolution révisé (E/AC.6/L.490/Rev.1) et accepté une suggestion du représentant de la Turquie tendant à modifier le paragraphe 7, une suggestion du représentant du Zaïre tendant à supprimer des mots au quatrième alinéa du préambule du texte français et une proposition du représentant de la Suède tendant à insérer certains mots au paragraphe 1.

99. A la même séance, le représentant des Etats-Unis a proposé un amendement au paragraphe 3.

100. A la 604^e séance, le représentant du Soudan, au nom des auteurs, a de nouveau révisé oralement le paragraphe 3 du projet de résolution (E/AC.6/L.490/Rev.1) en réponse à la suggestion du représentant des Etats-Unis, et il a de nouveau révisé le paragraphe 1. Le projet de résolution révisé (E/AC.6/L.490/Rev.1), tel qu'il avait été modifié oralement, a été alors adopté par consensus.

101. A la 604^e séance également, le représentant des Etats-Unis, au nom des auteurs, en réponse à des propositions des représentants de la France et du Royaume-Uni concernant le quatrième alinéa du préambule et à des suggestions des représentants d'Haïti et du Soudan tendant à modifier les paragraphes 4 et 5, a révisé oralement le deuxième projet de résolution (E/AC.6/L.491/Rev.1), qui a ensuite été adopté par consensus, tel qu'il avait été modifié oralement.

DÉCISION DU CONSEIL

102. A sa 1855^e séance²⁷, le Conseil, sur la recommandation du Comité économique (E/5327)²⁸, a adopté sans opposition les deux projets de résolution.

103. Dans la résolution 1753 (LIV), le Conseil a : 1) prié le Secrétaire général agissant en coopération avec les organismes appropriés des Nations Unies, en parti-

²⁷ E/SR.1855.

²⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour.

culier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement, d'établir une nouvelle étude qui développerait le contenu de la première en ce qui concerne les arrangements institutionnels pour l'application des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, y compris la nécessité de créer un fonds spécial à l'intention de ces pays, et tiendrait compte des observations et commentaires formulés par différentes délégations sur le fond de la première étude qui devrait être présentée à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lors de la reprise de sa cinquante-cinquième session; 2) accueilli avec satisfaction la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement selon laquelle le Fonds d'équipement des Nations Unies devrait être utilisé essentiellement pour servir les pays qui sont nettement les moins avancés; 3) lancé un appel aux pays développés, compte tenu de la nouvelle orientation du Fonds d'équipement des Nations Unies, pour qu'ils réexaminent leur politique à l'égard du Fonds; 4) recommandé à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, d'envisager les moyens d'utiliser plus largement une part substantielle des ressources du Fonds d'équipement des Nations Unies, ainsi que d'autres sources et arrangements pour servir les pays les moins avancés en les aidant à surmonter leurs principales difficultés; 5) prié instamment les sources de financement du développement, tant bilatérales que multilatérales, conformément aux principes de la résolution 62 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'accroître leur capacité de participer plus efficacement à l'application des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés dans différents domaines d'activité; 6) prié les organismes intéressés des Nations Unies et tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les pays développés, d'accélérer la mise en œuvre de la résolution 3036 (XXVII) de l'Assemblée générale, en particulier des paragraphes 2 et 3 de cette résolution; 7) recommandé qu'un examen de l'application des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, visant à décider, entre autres, des arrangements institutionnels à adopter pour appliquer ces mesures et de la manière dont on pourrait mobiliser des ressources supplémentaires dans l'intérêt des pays les moins avancés, devrait être entrepris au titre du point de l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale relatif aux pays en voie de développement les moins avancés.

104. Dans la résolution 1754 (LIV), le Conseil a : 1) réaffirmé qu'il reconnaissait que les pays en voie de développement les moins avancés se heurtaient à des problèmes spéciaux dans les efforts qu'ils faisaient pour accélérer le rythme de leur progrès économique et social; 2) invité le Programme des Nations Unies pour le développement à soumettre au Secrétaire général et au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-sixième session, un rapport écrit énonçant de façon détaillée — en accordant une attention spéciale au personnel hors siège et au personnel du siège ainsi qu'aux fins auxquelles était utilisée la somme supplémentaire spéciale de 35 millions de dollars affectée aux besoins des pays en voie de développement les moins avancés pour la période 1973-1976 — les diverses mesures spéciales que le Programme et son Conseil d'administration avaient prises au cours des 18 derniers mois pour

améliorer la qualité et augmenter la quantité de l'assistance technique et de l'assistance de préinvestissement fournies aux pays les moins avancés, ainsi que toutes autres mesures de cet ordre qu'ils projetaient de prendre au cours de la prochaine période de 12 mois; 3) invité le Groupe de la Banque mondiale, et en particulier l'Association internationale de développement, à soumettre au Secrétaire générale et au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-sixième session, un rapport écrit énonçant de façon détaillée les diverses mesures spéciales prises au cours de la période 1971-1973 pour améliorer la qualité de l'aide en capital et de l'assistance technique fournies aux pays en voie de développement les moins avancés, ainsi que les conditions auxquelles cette aide et cette assistance étaient fournies, pour en augmenter la quantité et pour en accélérer la fourniture effective, ainsi qu'à indiquer, autant que possible, les autres mesures spéciales qu'ils envisageaient dans l'intérêt des pays les moins avancés jusqu'à 1976; 4) invité chacune des institutions spécialisées, les autres organismes des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi que les commissions économiques régionales et les banques régionales directement intéressées à soumettre au Secrétaire général et au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-sixième session, un rapport écrit énonçant de façon détaillée les mesures spéciales que chacun d'eux avaient prises au cours des 18 derniers mois en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, une attention particulière étant accordée aux mesures visant à améliorer la coordination entre les organismes et à adapter leurs directives de politique générale, leurs règles opérationnelles, les conditions de l'aide et leurs arrangements institutionnels aux problèmes spéciaux des pays les moins avancés, ainsi que toutes autres mesures de cet ordre qu'ils projetaient de prendre au cours de la prochaine période de 12 mois; 5) prié le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-sixième session, des mesures précises prises par les organisations susmentionnées dans les domaines sur lesquels le paragraphe 4 ci-dessus appelait spécialement l'attention; 6) prié en outre les organismes qui soumettraient des rapports aux termes de la présente résolution d'y inclure une évaluation complète des difficultés d'ordre administratif, d'ordre institutionnel et en matière de coordination auxquelles ils se heurtaient encore dans l'exécution de leurs programmes d'assistance aux pays en voie de développement les moins avancés; 7) décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session une question au titre de laquelle il examinerait le rapport du Secrétaire général et étudierait dans quelle mesure les directives de politique générale, les règles opérationnelles, les conditions de l'aide et les arrangements institutionnels adaptés aux problèmes spéciaux des pays en voie de développement les moins avancés représentaient des dispositions adéquates.

E. — Mesures spéciales concernant les besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral

105. Le Comité économique a examiné le point 4 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session (Mesures spéciales concernant les besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral) en

même temps que le point 3, de sa 597^e à 603^e séance²⁹. Il était saisi d'une note du Secrétaire général (E/5262) concernant l'opportunité et la possibilité de créer un fonds spécial pour défrayer les pays en voie de développement sans littoral de leurs frais de transport additionnels.

106. Au cours de la discussion générale, les représentants ont exprimé leur vive inquiétude et ont fait preuve de beaucoup de compréhension devant les difficultés rencontrées par les pays en voie de développement sans littoral. Certains représentants n'ont pas appuyé l'idée tendant à mettre l'accent sur un facteur déterminé — les frais de transport additionnels — mais ont exprimé leur préférence pour un point de vue d'ensemble englobant tous les facteurs qui tendent à caractériser les pays sans littoral. D'autres représentants ont estimé que, même si de nombreux facteurs influaient sur l'économie des pays sans littoral, le principal problème se posait dans le domaine des transports et ils ont, par conséquent, appuyé l'idée d'étudier l'opportunité et la possibilité de créer un fonds spécial.

107. A la 602^e séance, le représentant de la Bolivie a présenté, au nom de la délégation de son pays et de celles du Burundi, du Mali, du Niger et de l'Ouganda, un projet de résolution (E/AC.6/L.492). Le Comité a examiné le projet de résolution et des amendements écrits ont été présentés par le Royaume-Uni (E/AC.6/L.494) et par la France (E/AC.6/L.493).

108. A sa 603^e séance, le Comité a été saisi d'un texte révisé du projet de résolution (E/AC.6/L.492/Rev.1).

109. Les amendements présentés par la France (E/AC.6/L.493) ont été rejetés par 25 voix contre 14, avec 8 abstentions. Les amendements proposés par le Royaume-Uni (E/AC.6/L.494) ont fait l'objet de votes séparés; le premier amendement a été rejeté par 25 voix contre 13, avec 9 abstentions; le deuxième amendement a été rejeté par 22 voix contre 14, avec 12 abstentions; le troisième amendement a été retiré par son auteur. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution révisé (E/AC.6/L.492/Rev.1) par 35 voix contre zéro, avec 12 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

110. A sa 1855^e séance³⁰, le Conseil, sur la recommandation du Comité économique (E/5326)³¹, a adopté le projet de résolution par 21 voix contre zéro, avec 6 abstentions.

111. Dans la résolution 1855 (LIV), le Conseil a : 1) prié le Secrétaire général de reprendre, en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en coordination avec les commissions économiques régionales respectives, une étude complète sur la création d'un fonds, portant notamment sur les points suivants : a) difficultés éprouvées par les pays en voie de développement sans littoral dans l'utilisation des moyens de transport; b) définition des causes et des limitations qui créent des frais de transport additionnels; c) évaluation des frais de transport additionnels pour chaque pays sans littoral; d) mesures qui sont prises pour réduire les frais de transport additionnels que supportent les pays en voie

²⁹ E/AC.6/SR.597 à 603.

³⁰ E/SR.1855.

³¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.

de développement sans littoral; e) assistance financière annuelle requise pour compenser les frais de transport additionnels; f) diverses sources possibles de financement et évaluation des possibilités que présente chacune de ces sources; 2) prié en outre le Secrétaire général d'indiquer dans son étude toutes les autres possibilités qui auraient pu être envisagées au cours de ses consultations; 3) prié les gouvernements des pays en voie de développement sans littoral ainsi que les gouvernements des pays de transit de fournir au Secrétaire général, au secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et aux secrétariats des commissions économiques régionales tous les renseignements requis ainsi que la coopération et l'assistance nécessaires à cette fin; 4) prié le Secrétaire général de présenter cette étude à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

F. — Le problème de la pauvreté des masses et du chômage dans les pays en voie de développement

112. A ses 644^e, 647^e, 648^e et 667^e séances³², le Comité économique a examiné le point 5 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Le problème de la pauvreté des masses et du chômage dans les pays en voie de développement). Le Comité était saisi d'une note du Secrétaire général (E/5343 et Corr.1 et Add.1) sur cette question et d'un rapport spécial établi par le Comité administratif de coordination (CAC) sur les politiques de l'emploi dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/5289, deuxième partie).

113. En présentant ce point de l'ordre du jour, l'adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales chargé de la planification du développement et des statistiques a déclaré que la pauvreté des masses et le chômage suscitaient une inquiétude croissante et des efforts accrus pour résoudre ces problèmes. Une conclusion générale s'est dégagée en ce sens que les problèmes posés par la pauvreté des masses et le chômage ne pouvaient être résolus par quelques mesures supplémentaires; les mesures devaient faire partie de l'effort de développement dans son ensemble. C'est pour cette raison que le Secrétaire général a proposé d'évaluer périodiquement les effets des mesures prises pour lutter contre la pauvreté des masses et le chômage dans le cadre général de l'examen et de l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement.

114. L'adjoint du Secrétaire général adjoint a souligné que, parallèlement à l'importance croissante attachée par les pays en voie de développement eux-mêmes aux problèmes liés à la misère, les organisations internationales ont orienté elles aussi leurs activités de manière à seconder les efforts déployés pour résoudre ces problèmes. A ce propos, l'adjoint du Secrétaire général adjoint a mentionné que, en 1972, le Comité de la planification du développement avait consacré une grande partie du rapport sur sa huitième session à la question de la pauvreté des masses et du chômage³³.

115. Au cours des débats qui ont suivi, on s'est inquiété du fait qu'en dépit d'un accroissement général du revenu national par habitant dans les pays en voie

de développement dans l'ensemble les revenus des couches les plus pauvres de la population n'avaient guère augmenté. Même les pays connaissant des taux de croissance économique élevés n'avaient pas échappé aux problèmes de la misère et d'un chômage prononcé. Dans le monde en voie de développement, la migration vers les villes des habitants des campagnes en quête d'emploi n'a généralement pas diminué et ses conséquences se sont souvent révélées très graves. Le chômage et la faiblesse des revenus ont eu un effet particulièrement délétère sur le moral des jeunes.

116. Cependant, on a noté avec satisfaction que des programmes d'action pour faire face aux problèmes de la pauvreté des masses et du chômage étaient en cours d'élaboration, comme le prouvaient les déclarations de politique générale faites récemment par des gouvernements. Certains représentants ont déploré que seuls quelques gouvernements de pays en voie de développement aient communiqué des renseignements au Secrétaire général en ce qui concerne leurs efforts pour résoudre ces problèmes. Le vaste intérêt suscité par ces problèmes au sein des organismes internationaux a été considéré comme un fait encourageant. Le Comité de la planification du développement a été félicité pour sa contribution à l'étude de cette question sur laquelle il a attiré particulièrement l'attention dans le rapport sur sa huitième session, ainsi que pour les travaux qu'il poursuivait dans ce domaine. Il a été également rendu hommage au travail réalisé par l'OIT et plus particulièrement par ses missions chargées d'étudier l'emploi.

117. Un certain nombre de représentants ont rappelé l'opinion du Comité de la planification du développement selon laquelle les gouvernements des pays en voie de développement devraient mettre au point des modèles de production et de consommation susceptibles d'avoir un impact sur la misère et le chômage, opinion qu'ils partageaient. Une certaine redistribution de la consommation en faveur des groupes aux revenus les plus bas serait nécessaire, a-t-on déclaré. Plusieurs représentants ont instamment invité les pays en voie de développement à définir leur seuil de pauvreté et à prendre des mesures pour assurer un niveau de vie minimal.

118. Au cours des débats on a beaucoup insisté sur l'importance du secteur rural. On a souligné que si, à long terme, l'industrialisation devait être l'agent principal de la transformation de l'économie des pays en voie de développement l'agriculture resterait, à court terme, l'activité la plus importante de la plupart de ces pays; d'où la nécessité primordiale d'une amélioration de l'environnement rural grâce à des réformes institutionnelles et à des changements structureaux appropriés. Les efforts de développement déployés par les habitants des campagnes devaient donc être dûment récompensés.

119. On a fait remarquer que, dans le secteur industriel, il conviendrait de mettre l'accent sur la fabrication de marchandises aidant à répondre aux besoins fondamentaux de larges couches de la Société et sur des activités donnant une nouvelle impulsion à l'expansion et à la diversification de l'économie. Il ne faudrait pas négliger l'importance du rôle que les industries agricoles et les petites entreprises sont susceptibles de jouer. Il faudrait opérer un choix prudent parmi les techniques industrielles afin d'éviter celles qui auraient des effets néfastes sur l'utilisation de la main-d'œuvre à des fins productives.

³² E/AC.6/SR.644, 647, 648, 667.

³³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 7 (E/5126).

120. On a également attiré l'attention sur le rôle important que pourraient jouer des programmes de travaux publics et d'amélioration des sols judicieusement conçus dans la solution des problèmes de la pauvreté et du chômage. En outre, a-t-on fait remarquer, de tels programmes pourraient contribuer au développement équilibré des régions, à l'intérieur d'un pays donné.

121. De l'avis général, les programmes d'enseignement devaient être modifiés pour répondre aux exigences du développement. On a estimé que les activités de formation étaient vitales. Certains représentants ont émis l'avis qu'il faudrait accorder des bourses pour développer les compétences dans des secteurs déterminés.

122. De nombreux représentants ont déclaré que les problèmes de la pauvreté des masses et du chômage étaient trop sérieux et trop répandus pour pouvoir être résolus par les seuls pays en voie de développement. L'assistance internationale demeurait une nécessité impérieuse et elle devait être accordée non seulement en quantités accrues, mais également dans les conditions les plus favorables possibles. On a exprimé l'espoir que les pays développés adopteraient des politiques d'assistance de plus en plus libérales.

123. Un représentant a attiré l'attention sur les problèmes particuliers rencontrés dans les pays en voie de développement les moins avancés et il a déclaré que très souvent les mesures mentionnées au cours de débats à propos de questions générales de développement, par exemple les mesures touchant à la politique fiscale et monétaire, n'étaient guère appropriées, vu la situation de ces pays. Des mesures spéciales étaient donc nécessaires pour faire face aux besoins des pays les moins développés.

124. On a admis qu'il n'y avait pas de solution facile aux problèmes posés par la misère et le chômage aigu dans les pays en voie de développement. Un effort vigoureux et soutenu était nécessaire sur la base d'un ensemble concerté de mesures de politique générale faisant partie intégrante des efforts de développement général. On a exprimé l'espoir que des efforts à la mesure de la tâche seraient entrepris au niveau national comme au niveau international. La communauté internationale devait étudier périodiquement l'incidence de ces efforts, dans le cadre de l'opération d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

125. A la 647^e séance, le représentant de Sri Lanka, au nom de sa délégation et de celles de la Colombie, de la Finlande, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède, a proposé un projet de résolution (E/AC.6/L.521) et annoncé que le Danemark et le Sénégal s'étaient également portés coauteurs.

126. Au nom des auteurs du projet de résolution, le représentant de Sri Lanka a révisé oralement le projet en supprimant dans le texte anglais le mot "*designed*" au deuxième alinéa du préambule; en insérant un alinéa supplémentaire entre le deuxième et le troisième alinéas du préambule, alinéa qui serait ainsi rédigé: "*Tenant compte de l'interdépendance entre l'aide par le commerce, le développement et l'emploi*"; en remplaçant dans le troisième alinéa initial du préambule les mots "résolution 1/27 (LII)" par les mots "résolution 1727 (LIII)"; et en insérant, à l'avant-

nière ligne de cet alinéa, les mots "en particulier" après le mot "chômage".

127. A la 648^e séance, la représentante de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a annoncé que sa délégation et celle de la Pologne présenteraient des amendements (E/AC.6/L.523) au projet de résolution.

128. A la même séance, le représentant du Canada a proposé de modifier le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution (E/AC.6/L.521) en ajoutant le membre de phrase "et qu'ils fassent d'autres efforts intensifs en vue de les atteindre" après les mots "la répartition du revenu". Cet amendement a été appuyé par le Japon.

129. A la même séance, le représentant des Pays-Bas a proposé un amendement oral au paragraphe 5 du dispositif tendant à ajouter les mots "les travaux publics, la construction et l'amélioration des sols" après les mots "politique démographique".

130. A la même séance, le représentant de Sri Lanka, au nom des auteurs du projet et compte tenu des amendements oraux proposés par les représentants du Canada et des Pays-Bas, a procédé à une nouvelle révision du projet de résolution.

131. A la même séance, le Japon et les Pays-Bas, dont les amendements oraux avaient été acceptés, se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé (E/AC.6/L.521/Rev.1).

132. A la 667^e séance, le représentant de Sri Lanka a présenté, également au nom de la Colombie, du Danemark, de la Finlande, de la France, du Japon, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Sénégal et de la Suède, une deuxième révision du projet de résolution (E/AC.6/L.521/Rev.2), à laquelle il a encore apporté les modifications suivantes: à la fin du quatrième alinéa du préambule, il a ajouté les mots "et avec la participation active de la population de ces pays à l'élaboration des plans nationaux et à la détermination des priorités"; au cinquième alinéa du préambule, après les mots "avec d'autres mesures" il a inséré les mots "pour l'exécution de réformes profondes des structures sociales et économiques"; dans le dispositif, il a déplacé le paragraphe 9 pour qu'il devienne le paragraphe 3, et le paragraphe 8 pour qu'il devienne le paragraphe 4, les paragraphes suivant le paragraphe 2 devraient être renumérotés en conséquence.

133. A la même séance, la représentante de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a annoncé que, vu les modifications apportées au texte révisé, elle n'insisterait pas, bien qu'elle eût encore certaines réserves, pour que les amendements qu'elle avait présentés avec la Pologne (E/AC.6/L.523/Rev.1) soient mis aux voix.

134. A la même séance, le Comité a adopté à l'unanimité le projet de résolution révisé (E/AC.6/L.521/Rev.2) tel qu'il avait été révisé oralement.

DÉCISION DU CONSEIL

135. A sa 1878^e séance³⁴, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Comité économique (E/5411)³⁵.

³⁴ E/SR.1878.

³⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

136. Dans cette résolution [1808 (LV)], le Conseil : 1) a pris acte avec satisfaction des observations que le Secrétaire général avait formulées dans sa note sur le problème de la pauvreté des masses et du chômage dans les pays en voie de développement³⁶ en se fondant sur les renseignements fournis par les gouvernements et les organisations, du rapport spécial établi par le Comité administratif de coordination sur les politiques de l'emploi dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁷ et des conceptions, exposées dans les documents mentionnés dans la présente résolution, concernant la politique et la planification de l'emploi ainsi que l'action et la coordination interinstitutions; 2) a exprimé sa satisfaction de ce que le Comité de la planification du développement poursuivait ses travaux sur le problème de la pauvreté des masses et du chômage, ainsi qu'il était indiqué dans le rapport du Comité sur sa neuvième session³⁸; 3) a souligné que le fait qu'un rythme soutenu de croissance économique créait des conditions favorables à la réalisation des changements qualitatifs et structurels nécessaires pour résoudre le problème de la pauvreté des masses et du chômage; 4) a recommandé aux gouvernements et aux organisations internationales intéressés de mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, et plus particulièrement celles qui ont trait à l'élimination de la pauvreté des masses et du chômage; 5) a noté avec satisfaction l'initiative prise par l'Organisation internationale du Travail de lancer le Programme mondial de l'emploi, comme suite aux objectifs de ses Convention et Recommandation n° 122, de 1964, concernant la politique de l'emploi, et s'est félicité de l'appui financier accordé à ce programme par le Programme des Nations Unies pour le développement, par les autres institutions internationales et nationales de financement et par les gouvernements, ainsi que de la participation de l'Organisation des Nations Unies, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, du Fonds monétaire international et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce au Programme mondial de l'emploi; 6) a recommandé que les pays en voie de développement, conformément à leurs priorités et à leurs plans nationaux, intensifient encore leurs efforts pour atteindre les objectifs fixés en ce qui concerne l'emploi et la répartition du revenu dans leurs plans et politiques de développement et qu'à cet effet ils prennent les mesures appropriées dans des domaines tels que la réforme agraire, l'amélioration des sols, les travaux publics de construction, le choix des techniques, y compris les techniques industrielles appropriées, la politique démographique, l'enseignement et la politique de formation, le développement rural et le développement intégré des zones rurales et des villes, ainsi que la mobilisation des ressources internes, comme il était indiqué en grande partie dans le rapport spécial du Comité administratif de

coordination mentionné au paragraphe 1 ci-dessus; 7) a recommandé que les pays développés intensifient encore leurs efforts pour mettre en œuvre la Stratégie internationale du développement, telle qu'elle a été adoptée, dans des domaines tels que le commerce, l'aide et le transfert des techniques, en tant que moyen de contribuer à la solution du problème de la pauvreté des masses et du chômage dans les pays en voie de développement, eu égard aux effets que l'application de la Stratégie pouvait avoir, notamment, sur l'expansion des ressources disponibles pour la solution de ce problème; 8) a prié instamment l'Organisation internationale du Travail de poursuivre ses travaux dans le domaine de la planification et de la promotion de l'emploi en continuant à jouer son rôle de catalyseur dans l'ensemble du système des Nations Unies, et a demandé instamment aux autres institutions spécialisées et organismes des Nations Unies de continuer à collaborer au Programme mondial de l'emploi et à accorder une grande attention, dans leurs plans à court et moyen terme, à la promotion de programmes et projets concertés et concrets, orientés vers l'action, portant sur la politique de l'emploi en s'inspirant des suggestions faites dans le rapport spécial du Comité administratif de coordination; 9) a prié instamment aussi le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions internationales et gouvernementales de financement d'examiner de près le rapport spécial du Comité administratif de coordination et d'en tenir compte dans leurs activités de préinvestissement et d'investissement; 10) a décidé d'examiner régulièrement la question de la pauvreté des masses et du chômage dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

G. — Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du développement

137. Le Comité économique a examiné le point 7 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du développement) à ses 649^e, 650^e, 660^e et 661^e séances³⁹.

138. Le Comité était saisi du rapport du Secrétaire général sur la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du développement (E/5358 et Corr.1 et E/5358/Add.1), d'une note émanant du Secrétaire général et accompagnant un extrait du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa cinquième session extraordinaire (E/L.1552), d'une note émanant du Secrétaire général et concernant la célébration de la Journée mondiale d'informations sur le développement (E/L.1553) et d'une déclaration émanant de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques (E/NGO/10).

139. En présentant le point à l'ordre du jour, le Sous-Secrétaire général à l'information a déclaré que le grand public, tout au moins dans les pays développés, s'intéressait maintenant davantage à d'autres problèmes qu'aux problèmes du développement. Il y avait lieu de reconsidérer certains des moyens employés pour intéresser l'opinion, et le Secrétaire général faisait état dans son rapport de quelques suggestions qui pourraient être appliquées à titre expérimental. Le Service

³⁶ E/5343 et Corr.1 et E/5343/Add.1.

³⁷ E/5289 (deuxième partie).

³⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 5 (E/5293), J ar. 108.

³⁹ E/AC.6/SR.649, 650, 660, 661.

de l'information avait maintenant adopté un système qui consistait à former des équipes réunissant des spécialistes des différents moyens d'information pour traiter de sujets particuliers. Le Sous-Secrétaire général a parlé des travaux du Centre de l'information économique et sociale ainsi que des colloques que le Centre avait organisés sur certains aspects de la Stratégie internationale du développement et qui avaient fait l'objet de comptes rendus favorables de la part de quelques-uns des journaux les plus influents de la presse mondiale.

140. Les organismes des Nations Unies, et en particulier le Conseil, mettaient avec insistance l'accent sur l'importance de l'information du grand public, et les dépenses à ce titre augmentaient partout. Le Secrétaire général avait formulé une proposition visant à imputer sur le budget ordinaire certaines dépenses de personnel relevant du Centre de l'information économique et sociale et actuellement financées à l'aide de contributions volontaires, ce qui permettrait d'affecter les futures contributions aux dépenses suscitées par le programme (E/5358/Add.1, par. 8 et 9). La méthode initialement mise en pratique par le Centre puis graduellement étendue à d'autres sections du Service de l'information et qui consistait à propager dans le public les idées exposées par les organes des Nations Unies, plutôt qu'à se borner à faire paraître de simples communiqués de presse, avait commencé à porter ses fruits. Il serait regrettable d'interrompre cette expérience avant qu'elle ait été menée à son terme.

141. Le sentiment général, dans la discussion qui a suivi, a été que le soutien de l'opinion publique était très important pour la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement. On s'est inquiété de voir faiblir l'intérêt du public pour le développement, en particulier dans certains pays développés. L'idée que la politique de l'information devrait viser à présenter les activités relatives au développement dans leur contexte général en montrant qu'elles s'inscrivaient dans la tâche entreprise à l'échelle globale pour créer un ordre économique mondial plus équitable a été vigoureusement appuyée. De l'avis général, l'essentiel de la tâche en matière de mobilisation de l'opinion publique incombait aux gouvernements des Etats Membres eux-mêmes. Dans cette optique, plusieurs représentants ont souligné l'importance des travaux des organisations non gouvernementales ainsi que la nécessité d'adapter comme il convient l'information présentée aux caractéristiques particulières du public à qui elle s'adresse.

142. La majorité des représentants a bien accueilli les idées formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la mobilisation de l'opinion publique et a pris note avec intérêt de ses propositions touchant la célébration de la Journée mondiale de l'information sur le développement. Un représentant a fait observer que les activités du Centre de l'information économique et sociale couvraient bien une grande variété de questions, mais que l'on ne disposait d'aucun renseignement sur la manière dont le Centre évaluait ses succès et ses échecs. De nombreux représentants ont insisté sur la nécessité d'améliorer la coordination des activités relatives à l'information sur le développement entre les organismes des Nations Unies. D'autres ont précisé que cette coordination devrait non seulement se faire entre les organismes des Nations Unies, mais aussi s'étendre aux services d'information des gouvernements des différents pays.

143. Plusieurs représentants ont félicité le Service de l'information à propos de la publication de bulletin intitulé *Development Forum*; toutefois, un représentant a soulevé des objections au sujet d'un article paru dans l'un des premiers numéros de ce périodique.

144. Plusieurs représentants ont exprimé l'opinion que la majeure partie des dépenses relatives au Centre de l'information économique et sociale devrait être imputée sur le budget ordinaire puisque le Centre était maintenant intégré au Service de l'information. Les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale avaient un caractère temporaire et extraordinaire, et elles n'étaient pas destinées essentiellement à assurer le paiement des traitements. Certains représentants ont estimé qu'il serait plus approprié de procéder à l'examen des propositions faites par le Secrétaire général à cet égard au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Il conviendrait que le Comité signale l'importance qu'il attache à cette question. Un représentant a suggéré qu'on demande au Service de l'information de réorganiser ses activités de manière à pouvoir traiter plus efficacement des affaires économiques et sociales dans les limites de son budget actuel. Le Centre de l'information économique et sociale pourrait alors assurer le contrôle de l'information économique et sociale dans un Service de l'information réorganisé.

145. Un représentant a émis l'opinion que le Centre existait grâce aux contributions volontaires de certains gouvernements et qu'il n'était par conséquent pas totalement intégré au système des Nations Unies. On avait publié dans le *Development Forum* des articles qui ne reflétaient pas nécessairement les politiques de l'Organisation des Nations Unies. Certains représentants se sont demandé si le Service de l'information bénéficiait de l'avis de personnes suffisamment compétentes pour le conseiller sur l'utilisation des moyens modernes de communication de masse et lui faciliter l'accès aux organes d'information.

146. A la 649^e séance, le représentant de la France a présenté, également au nom du Chili et des Pays-Bas, un projet de résolution qu'il a modifié oralement (E/AC.6/L.522).

147. En plus de suggestions faites oralement par différents représentants à la 649^e séance, des amendements au projet de résolution ont été proposés par le Brésil (E/AC.6/L.525), l'Inde (E/AC.6/L.526), l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/AC.6/L.527), le Pakistan (E/AC.6/L.528), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/AC.6/L.529) et les Etats-Unis d'Amérique (E/AC.6/L.532).

148. A la 660^e séance, le représentant de la France a présenté un projet de résolution révisé (E/AC.6/L.522/Rev.2), auquel il a apporté oralement d'autres modifications. Le Brésil, l'Indonésie, le Kenya, Madagascar et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont portés coauteurs du projet de résolution révisé. Eu égard au texte révisé, le Brésil et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont retiré leurs amendements respectifs (E/AC.6/L.526 et E/AC.6/L.529).

149. A cette même séance, l'Argentine s'est également portée coauteur du projet de résolution. Eu égard aux révisions du projet de résolution, l'Inde a également retiré ses amendements (E/AC.6/L.526) et s'est portée coauteur du projet de résolution révisé.

150. A la 661^e séance, le Pakistan a retiré ses amendements (E/AC.6/L.528) en raison des changements contenus dans le projet de résolution révisé.

151. A cette même séance, les auteurs du projet de résolution révisé ont accepté des suggestions faites par plusieurs représentants et incorporé à leur texte des amendements proposés par les États-Unis d'Amérique (E/AC.6/L.532); ils ont indiqué les nouvelles modifications suivantes au projet de résolutions révisé : les quatre premières lignes du cinquième alinéa du préambule étaient modifiées comme suit : "Convaincu que pour redresser cette situation et quels que soient les efforts déployés en vue de la diffusion d'informations dans d'autres domaines de la coopération internationale, de nouveaux efforts doivent être faits pour informer l'opinion publique avec exactitude des problèmes du développement, en ce qui concerne aussi bien les réalisations que les insuffisances dans ce domaine, et pour la mobiliser de manière convaincante, cette action devant être menée d'urgence tant au plan national. . ."; au sixième alinéa du préambule, les mots "adaptés à l'esprit et aux objectifs" étaient remplacés par les mots "au courant de l'esprit et des objectifs"; au paragraphe 1 du dispositif, les mots "pour sensibiliser l'opinion publique nationale aux impératifs" étaient remplacés par les mots "pour s'assurer l'appui de l'opinion publique nationale en ce qui concerne les impératifs. . ."; le paragraphe 3 était ainsi modifié : "Estime que l'opinion publique, en particulier dans les pays développés, a besoin d'être familiarisée avec le concept de développement général et de coopération globale ainsi qu'avec les exemples concrets de ce développement et de cette coopération, au lieu de n'être mobilisée que sur des thèmes isolés comme celui de l'aide seule"; au paragraphe 4, les cinq derniers mots étaient remplacés par "du développement global"; au paragraphe 6, après les mots "exprime l'espoir", le texte était modifié de la façon suivante "que lesdits organismes tireront le meilleur parti possible, au profit de leurs membres, des informations mises à leur disposition"; au paragraphe 8, les mots "des gouvernements" étaient insérés après les mots "des experts" et, au même paragraphe, le texte figurant entre les mots "présenter au Conseil" et les mots "tenant compte" était remplacé par les mots "à sa cinquante-huitième session, ses propositions détaillées d'action"; au paragraphe 10, les mots "à donner à cette journée tout le retentissement nécessaire" étaient remplacés par les mots "à prêter leur concours pour que cette journée ait le retentissement qui convient", et la fin de ce paragraphe, après le mot "stimuler", était modifiée de la façon suivante : "l'organisation d'activités continues sur le plan de l'information".

152. A la 661^e séance, le Burundi, le Japon, les Philippines et la Tunisie se sont portés coauteurs du projet de résolution révisé.

153. A la même séance, sur proposition du Président, le Comité a décidé par 24 voix contre 2, avec une abstention, de procéder au vote sur le projet de résolution révisé.

154. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé que l'on procède à des votes séparés sur le sixième alinéa du préambule et les paragraphes 7 et 9.

155. Les résultats du vote ont été les suivants : le sixième alinéa du préambule a été adopté par 31 voix contre 2, avec 3 abstentions; le paragraphe 7 a été adopté par 30 voix contre zéro, avec 4 abstentions; et

le paragraphe 9 a été adopté par 30 voix contre une, avec 4 abstentions.

156. L'ensemble du projet de résolution révisé (E/AC.6/L.522/Rev.2), tel qu'il avait été modifié, a été adopté à l'unanimité.

DÉCISION DU CONSEIL

157. A la 1877^e séance⁴⁰, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité économique (E/5406)⁴¹. A la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il a été procédé à des votes séparés. Les résultats ont été les suivants :

a) Le sixième alinéa du préambule a été adopté par 19 voix contre zéro, avec 5 abstentions;

b) Le paragraphe 7 a été adopté par 20 voix contre zéro, avec 4 abstentions;

c) Le paragraphe 9 a été adopté par 21 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

158. Le Conseil a adopté la résolution 1806 (LV) dans son ensemble par 25 voix contre zéro, sans abstention.

159. Dans cette résolution, le Conseil : 1) invitait les gouvernements des États Membres à poursuivre et intensifier si nécessaire leurs efforts pour s'assurer l'appui de l'opinion publique nationale en ce qui concerne les impératifs du développement économique et social global, eu égard notamment aux besoins des pays en voie de développement et plus particulièrement à ceux des pays les moins avancés; 2) soulignait l'importance des approches globale et nationale en tant qu'aspects complémentaires d'une politique d'information orientée vers la promotion du développement; 3) estimait que l'opinion publique, en particulier dans les pays développés, avait besoin d'être familiarisée avec le concept de développement général et de coopération globale ainsi qu'avec les exemples concrets de ce développement et de cette coopération, au lieu de n'être mobilisée que sur des thèmes isolés comme celui de l'aide seule; 4) soulignait qu'il était souhaitable de favoriser à cette fin contacts et échanges de vues entre pays développés et pays en voie de développement, afin de tenir l'opinion publique de ces pays respectifs au courant des aspects complémentaires du développement global; 5) invitait le Secrétaire général à appuyer, à la demande des États Membres, les efforts de ceux d'entre eux qui voudraient mettre sur pied, sous une forme étatique, semi-étatique ou privée, des organismes nationaux chargés de diffuser l'information et de mobiliser l'opinion publique conformément au paragraphe 5 de la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale et au paragraphe 84 de la Stratégie internationale du développement; 6) invitait les gouvernements des États Membres et les organismes des Nations Unies à associer plus étroitement les organisations non gouvernementales intéressées et compétentes à leurs efforts, comme le recommandait la résolution 1739 (LIV) du Conseil, du 4 mai 1973, et exprimait l'espoir que lesdits organismes tireraient le meilleur parti possible, au profit de leurs membres, des informations mises à leur disposition; 7) recommandait aux gouvernements

⁴⁰ E/SR.1877.

⁴¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour.

des Etats Membres d'inclure la question de la mobilisation de l'opinion publique parmi les points devant faire l'objet de l'examen et de l'évaluation au niveau national prévus pour le milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; 8) priait le Secrétaire général d'examiner en profondeur, avec l'assistance du Groupe consultatif de l'information publique, au niveau des experts des gouvernements, les possibilités qui existaient de recourir davantage aux techniques modernes d'information des masses pour promouvoir la mobilisation de l'opinion publique, et plus particulièrement celle des pays développés, en faveur des buts, objectifs et mesures énoncés dans la Stratégie internationale du développement, et le priait en outre de présenter au Conseil, à sa cinquante-huitième session, ses propositions détaillées d'action, tenant compte des avis de ces spécialistes de l'application des moyens de communication de masse modernes; 9) invitait le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à coordonner leurs programmes d'information sur le développement économique et social en vue d'éliminer les doubles emplois,

le Centre de l'information économique et sociale servant à cet égard de point de convergence; 10) notait avec intérêt les propositions faites par le Secrétaire général, dans sa note sur la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique au sujet des problèmes du développement (E/L.1553) et dans le rapport qui y était joint (TD/B/431), au sujet de la célébration, le 24 octobre 1973, de la première Journée mondiale d'information sur le développement prévue par la résolution 3038 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972, invitait les gouvernements des Etats Membres à prêter leur concours pour que cette journée ait le retentissement qui convenait, et formulait le vœu que la journée fournisse l'occasion de stimuler l'organisation d'activités continues sur le plan de l'information; 11) signalait à l'attention de l'Assemblée générale les suggestions contenues dans le rapport du Secrétaire général et relatives au fonctionnement du Centre de l'information économique et sociale (E/5358/Add.1, par. 8 et 9), ainsi que les vues exprimées à ce sujet au cours des débats du Conseil pendant sa cinquante-cinquième session.

Chapitre IV

SECURITE ECONOMIQUE COLLECTIVE

160 Le Comité économique a examiné le point 7 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Sécurité économique collective : examen préliminaire du système, de sa portée et de ses conséquences pratiques possibles) à ses 610^e, 612^e, 613^e, 621^e, 628^e et 631^e séances¹. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi d'une note du Secrétaire général (E/5263). En présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait observer que l'Organisation des Nations Unies était particulièrement bien placée pour élaborer des systèmes ayant des effets sur les modalités de la coopération multilatérale. Il a ajouté qu'à son avis tout système de sécurité économique collective devait être très complet et qu'il constituait le corollaire de la Stratégie internationale du développement. L'existence d'un tel système pourrait stimuler utilement les efforts déployés par le Conseil économique et social pour jouer pleinement le rôle qui lui incombe aux termes de la Charte.

161. Au cours des délibérations du Comité, la plupart des représentants ont reconnu l'importance et l'opportunité de l'examen de la question. Certains représentants ont estimé que la notion de sécurité économique collective devait être définie et ils ont souligné le caractère provisoire et préliminaire des avis et opinions qu'ils émettaient à ce propos.

162. Le lien qui existe entre la notion de sécurité économique et d'autres notions, en particulier celle de sécurité politique, a fait l'objet d'un examen très attentif. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que la sécurité économique et la sécurité politique étaient étroitement liées, et certaines ont estimé que la première était une condition préalable à la seconde. Un représentant a dit qu'un désarmement complet et général n'entraînerait pas seulement un changement décisif dans le climat politique, mais créerait également des conditions favorables à la coopération internationale dans d'autres domaines et il voyait là un exemple du lien qui unit les deux notions. Ce représentant a fait remarquer que les relations économiques pouvaient être influencées par des mesures d'ordre politique et qu'inversement les relations politiques pouvaient être influencées par des mesures d'ordre économique.

163. Un représentant a souligné, toutefois, qu'il est vrai également qu'il existe une différence considérable entre la notion de sécurité politique et celle de sécurité économique, étant donné que si la première a déjà été acceptée en tant que principe directeur des relations internationales, la deuxième en est encore au stade de l'élaboration. Un autre représentant a pensé que ce serait une erreur de confondre la sécurité économique avec la sécurité politique.

164. Parmi plusieurs autres questions importantes qui ont été soulevées figurait celle du lien existant entre cette notion et d'autres questions, comme celles du

désarmement général et complet, de la réunion de la Conférence mondiale sur le désarmement et du projet de charte des droits et devoirs économiques des États².

165. De l'avis général, le Conseil était l'instance appropriée pour examiner et définir la notion en question, et un représentant a souligné que le Conseil, en tant qu'organe central de l'Organisation des Nations Unies chargé de formuler et de coordonner la politique économique, était le mieux placé pour examiner les questions relatives à la sécurité économique collective, en particulier du fait que la plupart d'entre elles auraient un caractère interdisciplinaire, comme c'était le cas pour les affaires à caractère d'"urgence" mentionnées dans la note du Secrétaire général.

166. Certains représentants ont émis l'avis que la sécurité économique collective devait être considérée comme le principe sur lequel reposait la Stratégie internationale du développement, et non comme une notion distincte. D'autres ont déclaré que la sécurité économique collective devait avoir pour objectif de promouvoir la justice économique et sociale entre les pays, comme le prévoyait la Stratégie internationale du développement, et également entre les individus d'un pays donné. Un représentant a émis l'avis que la notion de sécurité économique collective devait donner une unité à la stratégie économique, financière et sociale mondiale qui recouvrait et dépassait même le cadre actuel de la Stratégie internationale du développement.

167. A la 631^e séance, le représentant de l'Espagne, au nom de sa délégation et des délégations chilienne, philippine et soudanaise, a présenté un projet de décision (E/AC.6/L.512) qui a été adopté à l'unanimité par le Comité à cette même séance.

DÉCISION DU CONSEIL

168. A la 1857^e séance³, le Conseil, sur la recommandation du Comité économique (E/5344)⁴ a décidé de prier le Secrétaire général de préparer un nouveau rapport sur le système de sécurité économique collective en vue de la discussion que le Conseil devait consacrer à la question à sa cinquante-cinquième session, en tenant compte des vues exprimées lors de l'examen préliminaire qui avait eu lieu à sa cinquante-quatrième session.

169. A sa cinquante-cinquième session le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/5369 et Corr.1) sur la sécurité économique collective présenté conformément à la décision adoptée à la cinquante-quatrième session (voir par. 168 ci-dessus).

² Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I : Rapport et annexes, annexe I, résolution 45 (III)*.

³ E/SR.1857.

⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour.*

¹ E/AC.6/SR.610, 612, 613, 621, 628, 631.

170. De sa 1859^e à sa 1983^e séance plénière⁵, le Conseil a examiné la question de la sécurité économique collective dans le cadre de la discussion consacrée au point 4 de l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session (Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement, y compris la poursuite de la discussion sur la sécurité économique collective [voir chap. III. A. ci-dessus]) qui, à son tour, s'inscrivait dans le cadre de la discussion générale sur la politique économique et sociale internationale (voir chap. II ci-dessus). La question a également été examinée par le Comité économique à ses 642^e, 643^e, 652^e et 668^e séances⁶.

171. On a émis l'avis qu'il existait une interdépendance de plus en plus grande entre les membres de la communauté mondiale et que cette interdépendance était à l'origine du concept de la sécurité économique collective. La communauté internationale devait pouvoir définir clairement ce concept et le rendre opérationnel de façon à prendre promptement des mesures efficaces favorisant un progrès équitable dans le monde.

172. A la 668^e séance du Comité économique, le représentant du Brésil a présenté un projet de décision (E/AC.6/L.539).

173. Au cours de la même séance, le représentant de l'Argentine a proposé deux amendements oraux au projet de décision tendant à remplacer à l'alinéa *b* les mots "une analyse de cette notion sur le plan des fonctions et des institutions" par les mots "une analyse des conséquences de cette notion sur le plan des fonctions et de ses incidences éventuelles sur celui des institutions" et de remplacer les mots "d'une définition" par les mots "de la notion".

174. A la même séance, tenant compte des observations faites par diverses délégations, et en particulier des amendements proposés oralement par l'Argentine, le représentant du Brésil a modifié son projet de décision. L'Argentine s'est portée coauteur du projet de décision.

⁵ E/SR.1859 à 1873.

⁶ E/AC.6/SR.642, 643, 652 et 668.

175. A la même séance, le représentant du Brésil a présenté une motion tendant à clore le débat. Cette motion a été adoptée par 16 voix contre 5, avec 16 abstentions.

176. A la même séance, le projet de décision révisé a été adopté par 32 voix contre une, avec 7 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

177. A sa 1879^e séance⁷, Le Conseil a, à la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, mis aux voix le projet de décision que lui avait recommandé le Comité économique (E/5414/Add.3)⁸. Par 17 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le Conseil a adopté cette décision aux termes de laquelle il a : *a*) pris note du rapport du Secrétaire général intitulé "Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement, y compris la poursuite de la discussion sur la sécurité économique collective" (E/5369 et Corr.1); *b*) décidé de prier le Secrétaire général de préparer, compte tenu du rapport préliminaire examiné par le Conseil à sa cinquante-quatrième session (E/5263) et des vues exprimées par les délégations aux cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, et après avoir procédé à des consultations avec les Etats membres, une étude en profondeur de la notion de sécurité économique collective comprenant notamment un rappel des antécédents historiques pertinents, une analyse des conséquences de cette notion sur le plan des fonctions et de ses incidences éventuelles sur celui des institutions, et un examen des principaux éléments que le Conseil pourrait prendre en considération pour développer plus avant la notion de sécurité économique collective; *c*) décidé d'examiner à sa cinquante-septième session l'étude que lui présenterait le Secrétaire général.

⁷ E/SR.1879.

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.

COOPERATION REGIONALE

A. — Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs

178. Le Comité économique a examiné le point 9, *a* et *b* de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil [Coopération régionale : *a*) rapports des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth; et *b*) rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales] de sa 634^e à sa 638^e séance, et à ses 640^e, 641^e, 645^e et 646^e séances¹. Le Conseil était saisi des rapports annuels de la Commission économique pour l'Europe², de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient³, de la Commission économique régionale pour l'Amérique latine⁴, du rapport du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine sur sa septième session extraordinaire⁵ du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique⁶ et du rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (E/5366 et Corr.1, anglais seulement); et du rapport relatif aux réunions des secrétaires exécutifs qui ont eu lieu depuis la cinquante-troisième session du Conseil (E/5370 et Corr.1).

179. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe a dit que l'admission de la République démocratique allemande au sein de la CEE a permis à la Commission de réaliser le principe de l'universalité. Le Conseil a également appris qu'à Helsinki les gouvernements des pays de la CEE avaient abouti à un accord aux termes duquel la Conférence européenne sur la sécurité et la coopération tiendrait pleinement compte des travaux de la CEE au moment de rédiger de nouvelles directives de coopération pour l'Europe. Dans l'analyse des perspectives de l'économie européenne récemment effectuée par la CEE, on a accordé une attention particulière à trois facteurs essentiels : l'environnement, la pénurie de ressources et la pénurie de main-d'œuvre.

180. A la 635^e séance du Comité, le Secrétaire exécutif de la CEE a fait une déclaration dans laquelle il attirait l'attention sur la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international. Sur la demande de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, la CEE a adopté à sa vingt-huitième session une décision dans laquelle elle a invité, entre autres, le Conseil à porter l'existence de la Convention à l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne font pas partie de la

Commission et qui n'ont pas adhéré à la Convention, en leur demandant d'indiquer s'ils entendaient le faire.

181. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a dit que la Commission comptait parmi ses nouveaux membres le Bangladesh, la Chine et presque tous les pays insulaires de la région de Pacifique sud. Le rapport annuel de la Commission exposait les changements politiques et socio-économiques de grande ampleur qui s'étaient produits l'année précédente dans la région, y compris les reconstructions nécessaires dans la péninsule indo-chinoise après la guerre. La Commission s'est déclarée très inquiète devant les risques que représentaient pour la croissance la mauvaise situation monétaire et commerciale internationale, le déclin de la production agricole, l'existence généralisée de la pauvreté des masses et du chômage, ainsi que les problèmes particuliers aux pays les moins avancés de la région, y compris les pays insulaires du Pacifique, et elle a souligné qu'il était urgent de résoudre ces problèmes.

182. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine a évoqué la réunion spéciale qui a été organisée d'urgence pour envisager les mesures qui pourraient être prises pour venir en aide au Nicaragua à l'occasion du tremblement de terre catastrophique qui a détruit Managua et il a également parlé de la vingt-cinquième session anniversaire de la CEPAL tenue à Quito. La session de Quito a eu pour tâche principale d'évaluer la Stratégie internationale du développement sur le plan régional et, à ce sujet, les pays d'Amérique latine ont fait preuve de réalisme et d'imagination politique.

183. La session de Quito a montré combien la Commission s'identifiait aux intérêts des pays de la région, dans le cadre des principes de la coopération internationale tels qu'ils sont exposés dans la Charte des Nations Unies; que l'on avait compris que le secrétariat devait poursuivre ses efforts pour aider les gouvernements à identifier et à analyser les principaux problèmes dans le cadre du développement intégré; et que l'Amérique latine tout entière était préoccupée par les changements de grande envergure qui intervenaient dans l'ordre économique international.

184. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique a dit que les gouvernements africains se rendaient compte qu'ils devaient pouvoir compter sur eux-mêmes, étant donné les résultats médiocres obtenus par les pays africains par rapport aux objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et étant donné la pénurie alimentaire, l'instabilité monétaire et les difficultés de commerce et de paiement. La naissance d'une Communauté économique européenne élargie, principal partenaire commercial de l'Afrique, avait également fait comprendre que la région devait se présenter comme un tout lorsqu'elle négociait avec le groupe européen et les autres groupements économiques.

¹ E/AC.6/SR.634 à 638, 640, 641, 645 et 646.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 10 (E/5276).

³ Ibid., Supplément n° 9 (E/5277).

⁴ Ibid., Supplément n° 8 (E/5275).

⁵ Ibid., Supplément n° 8 A (A/E/5239).

⁶ Ibid., Supplément n° 3 (E/5253).

185. Les économies d'échelles et la situation des marchés exigeaient que les Etats africains forment des communautés économiques. Les groupements sous-régionaux existants avaient dû tout d'abord créer des liens entre leurs membres : communications routières, ferroviaires, aériennes et maritimes. Dans le domaine des transports et des communications, la Commission s'efforçait activement de favoriser le développement de grandes routes africaines y compris la route transafricaine est-ouest. L'attention des gouvernements africains avait ensuite été retenue par les questions d'administration et de gestion.

186. Pour ce qui est des aspects sociaux du développement économique, la Commission dirigeait un programme d'assistance aux organismes volontaires pour des études de préinvestissements, la gestion locale et pour d'autres projets fort divers parmi lesquels des programmes de réinstallation, d'amélioration agricole, de création d'installations sanitaires, de construction par les intéressés de routes reliant les exploitations agricoles aux marchés, de puits et d'habitations à bon marché, de formation professionnelle des jeunes et d'alphabétisation fonctionnelle des adultes.

187. Dans les domaines des ressources naturelles et de l'application de la science et de la technique au développement, la Commission coopérait avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en encourageant le développement de centres de recherche et de formation. Les pays africains essayaient maintenant de jouer un rôle prédominant dans la mise en valeur de leurs ressources naturelles et c'est à la Commission qu'il revenait de mettre les Africains en mesure d'atteindre ce but. Les pays développés auraient à fournir une aide supplémentaire dans ce domaine. La Commission a pris note des difficultés que connaissait la région soudano-sahélienne et a adopté un projet à l'intention de la zone sahéenne en se fondant sur un programme lancé antérieurement par la Banque mondiale. La sécheresse a amené la Commission à s'intéresser particulièrement à la mise en valeur des ressources en eau.

188. Le Directeur du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth a dit que le Bureau avait consacré une bonne partie de ses travaux au premier exercice biennal d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement.

189. L'année considérée a été caractérisée en particulier par l'attention accrue accordée aux pays les moins avancés de la région y compris l'Oman, le Yémen, le Yémen démocratique et certains Emirats. Tout aussi importants ont été les travaux préparatoires à la participation des pays de la région aux prochaines négociations commerciales multilatérales.

190. Dans le domaine des ressources humaines, le BESNUB s'est efforcé d'aider les gouvernements de la région à mettre au point des politiques sociales et économiques satisfaisantes grâce à la recherche, la formation et des séminaires. Il avait organisé une réunion sur la condition de la femme et la planification de la famille et il allait en organiser une sur la participation des femmes aux efforts de développement. Le rapport de la première conférence régionale sur la population qui doit avoir lieu en novembre 1973 représenterait la contribution de la région du BESNUB, avec les problèmes démographiques qui lui sont propres, au Congrès mondial de la population en 1974.

191. Au cours de la discussion, plusieurs représentants ont dit que les commissions économiques régionales figuraient parmi les plus dynamiques des

organes subsidiaires du Conseil et que leurs activités devaient être encouragées sans réserve. On a été d'avis que si les commissions économiques régionales et le BESNUB étaient capables d'obtenir des résultats notables, c'était parce que leurs activités étaient adaptées aux conditions qui régnaient dans les diverses régions desservies.

192. Plusieurs orateurs ont appuyé les activités entreprises dans le cadre de la coopération interrégionale, en particulier entre pays en voie de développement. On a noté que, de nouveau, la CEPAL avait fait œuvre de pionnier en adoptant la résolution 316 (XV) relative à la coopération entre les pays en voie de développement appartenant à des zones géographiques différentes. Un certain nombre de représentants ont estimé que le Groupe des Soixante-Dix-Sept devrait s'efforcer de présenter un front plus uni lorsqu'il s'agissait de participer à des négociations dans les domaines du commerce, des transports maritimes et autres, et de l'industrie notamment. Certains représentants ont exprimé l'opinion qu'il importait particulièrement d'étudier les relations de coopération qui existaient entre le PNUD et les commissions économiques régionales dans le but d'assurer entre les deux organes une coordination plus efficace des opérations. On a également dit que, si elles voulaient améliorer leurs programmes de travail respectifs, les commissions devaient être plus attentives aux activités des autres organes subsidiaires du Conseil. Elles parviendraient ainsi, par une utilisation plus efficace des ressources et en évitant les chevauchements, à réaliser une meilleure coordination.

193. Certains membres ont exprimé aux commissions économiques régionales intéressées leur satisfaction devant le fait que celles-ci avaient inscrit dans leurs programmes de travail des mesures visant à combattre la pauvreté des masses et le chômage. Il était essentiel que tous les membres de la communauté internationale et en particulier les pays développés coopèrent aux efforts déployés par les pays en voie de développement pour accélérer leur développement économique et social.

194. A propos du rapport de la CEE, de nombreux représentants ont exprimé l'espoir que la responsabilité des efforts de coopération économique entrepris à la suite de la Conférence européenne sur la sécurité serait confié à la Commission. Des représentants se sont félicités des arrangements intervenus entre le secrétariat de la CEE et celui du Programme des Nations Unies pour l'environnement. On a également noté que la première session des conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement avait abouti à des résultats prometteurs et qu'une liste de questions à traiter avait été établie. Un certain nombre d'orateurs ont été d'avis que la proposition tendant à créer un comité des industries mécaniques méritait d'être appuyée car il était nécessaire de développer davantage les activités de la Commission dans ce domaine. Il a également été dit qu'il faudrait encore améliorer les travaux de la CEE dans le domaine du commerce entre l'Est et l'Ouest.

195. A la 636^e séance du Comité, le représentant du Canada a fait savoir que son gouvernement poserait sa candidature à la CEE pendant la session en cours du Conseil.

196. A propos du rapport annuel de la CEAE, la majorité des représentants ont félicité la Commission d'avoir entrepris des programmes de coopération régionale dynamiques et de grande ampleur. On a pensé qu'avec la paix et la stabilité en perspective, les efforts

de coopération régionale devaient être intensifiés. D'un autre côté, plusieurs représentants ont dit qu'ils pensaient que la CEAE0 devrait réviser son programme de travail afin que sa structure soit mieux adaptée à la nouvelle situation de la région. Plusieurs représentants ont accueilli avec satisfaction la résolution 138 (XXIX), adoptée par la Commission à Tokyo, tendant à réviser le programme de travail et la structure de la CEAE0.

197. On a également pensé que la CEAE0 devrait fixer une nouvelle stratégie du développement économique pour la région en accordant une attention particulière à ses problèmes principaux : pauvreté des masses, chômage et développement de l'agriculture. Selon un représentant, la CEAE0 devrait établir des liens plus étroits avec les organisations intergouvernementales régionales, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Un représentant a demandé une répartition géographique plus équitable des postes clefs au secrétariat de la CEAE0. Un certain nombre de représentants se sont félicités de l'œuvre accomplie par la CEAE0 dans le domaine de la population, qui avait permis la réunion de la deuxième Conférence asiatique de la population (E/CN.11/1065) et abouti à une déclaration sur la question⁷, qui constituerait la contribution des pays d'Asie au Congrès mondial de la population en 1974.

198. L'idée d'accorder le titre de membre associé au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et aux îles Gilbert-et-Ellice, recommandée par la Commission, a trouvé un large appui au Comité.

199. Au sujet du rapport de la CEPAL, le Comité a été d'avis que l'évaluation de Quito, qui représentait le premier exercice biennal d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la région de l'Amérique latine, était l'un des meilleurs exercices régionaux. Un certain nombre de représentants ont regretté que l'examen et l'évaluation régionale de l'Amérique latine aient été effectués par un groupe d'experts formé uniquement de ressortissants des pays de la région; ils ont exprimé l'espoir qu'à l'avenir les membres de la CEPAL provenant des pays n'appartenant pas à la région pourraient participer à l'exercice. Certains des représentants des pays d'Amérique latine ont toutefois estimé que les pays de la région avaient le droit d'effectuer leur propre évaluation.

200. Certains représentants ont dit que les pays d'Amérique latine devaient adopter une politique plus libérale en matière d'investissements étrangers, tandis que d'autres pensaient que les pays intéressés devaient avoir le droit de fixer les termes de ces investissements afin de défendre leurs intérêts.

201. Un certain nombre de représentants ont souligné le fait que les sociétés multinationales qui opéraient dans la région pouvaient avoir des effets néfastes sur les efforts de développement des pays intéressés.

202. Plusieurs représentants ont demandé à la CEPAL d'intensifier son assistance aux gouvernements de la région en vue des négociations commerciales multilatérales du GATT. En ce qui concerne le programme de travail de la CEPAL, les priorités fixées lors de la session de Quito ont été généralement approuvées et certains représentants ont particulièrement insisté sur l'environnement et la pénurie de main-d'œuvre en particulier.

203. Parlant du rapport annuel de la CEA, plusieurs membres du Comité ont appuyé la priorité donnée dans le programme de travail de cette commission aux transports et aux communications, et en particulier à la construction de la grand-route saharienne ainsi que de la grand-route Est-Ouest.

204. Un certain nombre de représentants ont pensé que pour aider la CEA à fournir une assistance aux gouvernements de la région à l'occasion des prochaines négociations commerciales multilatérales, le Conseil devait appuyer une demande de ressources à cette fin au PNUD. Certains représentants ont dit qu'il faudrait instaurer une meilleure coordination entre les autres organismes des Nations Unies et la CEA afin d'accélérer les projets de coopération régionale. Plusieurs représentants ont souligné l'importance croissante des équipes de conseillers en matière de développement des Nations Unies que la CEA a créées dans un certain nombre de sous-régions. Des représentants se sont félicités que les mouvements de libération de l'Angola, de la Guinée (Bissau), du Mozambique et de la Namibie aient été admis à la CEA en tant que membres associés.

205. Lors de la discussion relative au rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du BESNUB, plusieurs représentants ont dit que les travaux de celui-ci auraient été plus efficaces si le différend israélo-arabe avait été réglé. On a noté que le BESNUB participerait à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement et on a approuvé les travaux du BESNUB dans les domaines de la population et du développement social, y compris en ce qui concerne le rôle des femmes et des jeunes dans le processus de développement. Un représentant a dit que le BESNUB devait s'intéresser davantage à la mise en valeur des ressources naturelles ainsi qu'à la promotion de la coopération pour ce qui est de la recherche au service du développement.

206. Un certain nombre de délégations ont jugé que les réunions des secrétaires exécutifs contribuaient grandement à l'efficacité de la coopération régionale et que le rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs (E/5370 et Corr.1) constituait un document utile dans la mesure où il fournissait une vue d'ensemble des efforts de coordination dans plusieurs domaines techniques importants. Quelques représentants ont dit qu'il serait prématuré de considérer le concept de la sécurité économique collective, dont il est question dans le rapport, comme un concept bien établi, étant entendu que la question devrait être explicitée plus avant au Conseil.

207. A sa 638^e séance, le Comité économique a examiné les projets de résolution présentés au Conseil par les commissions économiques régionales pour que celui-ci prenne une décision. Le Comité a adopté à l'unanimité le projet de résolution présenté par la Commission économique pour l'Europe (E/5276², quatrième partie). En outre, on a attiré l'attention des membres du Comité sur la demande figurant à l'alinéa c de la décision D (XXVIII) de la CEE au sujet de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international (E/5276², troisième partie). Le Président a proposé au Comité d'adopter un projet de décision aux termes duquel le Conseil attirerait l'attention des Etats Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe et qui n'ont pas adhéré à la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international sur l'existence de celle-ci et leur demanderait d'indiquer s'ils entendent y adhérer.

⁷ Ibid., Supplément n° 9 (E/5267), par. 109.

208. Le projet de décision a été adopté par consensus.

209. A la 640^e séance, le représentant de la Finlande a présenté un projet de résolution demandant l'admission du Canada à la Commission économique pour l'Europe (E/AC.6/L.516). Plusieurs représentants ont pris la parole en faveur de ce projet; parmi ceux-ci un certain nombre ont dit qu'il serait utile d'analyser la répartition des membres des commissions économiques régionales à l'occasion de l'étude sur les structures régionales qui va être effectuée en application de la résolution 1756 (LIV) du Conseil. A la demande du représentant de la France, l'adoption du projet de résolution a été différée de 24 heures conformément au règlement. Le Comité a adopté le projet à l'unanimité à sa 641^e séance.

210. A sa 638^e séance, le Comité a examiné et adopté à l'unanimité les trois projets de résolution présentés par la CEAE0 dans son rapport annuel (E/5277³, quatrième partie). Après l'adoption des projets de résolution relatifs à l'admission à la CEAE0 en qualité de membres associés du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique et des îles Gilbert-et-Ellice, le représentant de l'Inde a fait savoir que son gouvernement était prêt, dans la mesure de ses possibilités, à aider les petits Etats insulaires de la région de la CEAE0 à réaliser leurs aspirations dans le domaine du développement.

211. A sa 638^e séance, le Comité a examiné et adopté le projet de résolution présenté par la CEPAL dans son rapport annuel (E/5275⁴, quatrième partie).

212. A la 660^e séance, sur une suggestion du Président, le Comité a examiné un projet de décision aux termes duquel le Conseil prendrait acte du rapport de la septième session extraordinaire du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/5239⁵). Le représentant de l'Argentine, appuyé par le représentant du Brésil, a proposé verbalement d'insérer les mots "avec une vive satisfaction" après les mots "prend acte" qui figurent dans le projet de décision. Le projet de décision a été adopté par le Comité, telle qu'elle a été modifiée.

213. A la même séance, le Comité a examiné et adopté le projet de résolution présenté par la CEA dans son rapport annuel (E/5253⁶, quatrième partie).

214. Les membres du Comité ont procédé à une longue discussion sur les réserves exprimées par le Secrétaire exécutif à propos de la résolution 242 (XI) de la CEA qui traite des rapports sur les questions administratives et les questions relatives au personnel (E/5253/Add.2). Certains représentants ont pensé qu'étant donné que la résolution avait été adoptée lors de la Conférence des ministres de la CEA, le Conseil ne pouvait renvoyer la résolution devant la Conférence des ministres, mais devait prendre les mesures voulues. A la 637^e séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, a expliqué qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général était le plus haut fonctionnaire de l'Organisation et que, conformément à l'article 12.2 du règlement du personnel, le Secrétaire général devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale sur toute disposition du règlement du personnel ou toute modification à ce règlement qu'il avait pu prescrire. Il est possible que cette disposition ait fait l'objet d'une interprétation de la part de la Conférence des ministres de la CEA, étant donné que le Comité exécutif de cette commission n'aurait pas compétence pour traiter di-

rectement des questions de personnel. Sur la demande d'une délégation, la déclaration du Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique, a été distribuée sous la cote E/AC.6/L.515.

215. A la 641^e séance, le représentant du Kenya a proposé de supprimer la dernière phrase du dernier paragraphe du document E/5253/Add.2. La proposition a été adoptée par le Comité. Le représentant du Kenya a également proposé au Comité d'adopter un projet de décision aux termes de laquelle le Conseil prendrait acte du rapport de la Commission économique pour l'Afrique, des réserves exprimées par le Secrétaire exécutif de la CEA telles qu'elles ont été modifiées oralement, de l'avis du Conseiller juridique (E/AC.6/L.515) ainsi que des observations formulées par les délégations sur la question. Sur la suggestion du Président, le Comité a adopté la décision proposée par le représentant du Kenya par consensus.

216. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs représentants ont suggéré que la résolution 242 (XI) de la CEA soit communiquée à l'Assemblée générale.

217. En ce qui concerne le BESNUB, sur proposition du Président, le Comité a adopté par consensus un projet de résolution en vertu duquel le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (E/5366 et Corr.1).

218. A la 641^e séance, le représentant des Pays-Bas a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.517) au nom de sa délégation et de celles du Chili, de l'Indonésie, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède et de la Yougoslavie. Pendant la discussion, les représentants de l'Argentine, du Japon et du Kenya ont présenté des amendements oraux au projet de résolution. Les auteurs n'ayant formulé aucune objection, le Président a suggéré qu'il soit publié un texte révisé du projet de résolution comprenant ces amendements afin que celui-ci puisse être étudié à une séance ultérieure. Les trois représentants qui avaient présenté les amendements et le représentant de la Turquie se sont portés auteurs du projet de résolution tel qu'il a été modifié.

219. A la 645^e séance, le représentant de l'Algérie a proposé oralement d'insérer le mot "interrégionale" après le mot "régionale" à la fin du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution révisé. La proposition a été acceptée par les auteurs. En réponse à une question soulevée par le représentant du Royaume-Uni au sujet du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, le représentant du Japon a donné une explication qui a été acceptée par le Comité.

220. A la même séance, le représentant de la Malaisie a proposé de fondre en un seul les paragraphes 1 et 2. Les représentants du Burundi, de l'Inde, du Kenya, des Pays-Bas, de la Pologne et du Royaume-Uni ont participé à la discussion sur ce point mais n'ont pu se mettre d'accord. Les représentants du Canada, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya et des Pays-Bas ont participé au débat. L'accord ayant été réalisé sur la fusion des paragraphes 1 et 2 du dispositif, le représentant de la Malaisie a fait savoir que son gouvernement se portait auteur du projet de résolution révisé. Le texte du nouveau paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution révisé (E/AC.6/L.517/Rev.1), sur lequel le Comité s'est mis d'accord, est le suivant :

"1. Prend acte avec intérêt du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et prie le Secrétaire général de continuer à présenter annuellement ces rapports

au Conseil à sa session d'été, en y incorporant une étude analytique fondée sur le contenu des rapports annuels des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, dans laquelle il dégagera les problèmes de développement communs aux diverses régions et exposera tout ce qui, dans l'expérience des pays développés et des pays en voie de développement eux-mêmes, peut être utile aux pays en voie de développement pour la solution de ces problèmes communs".

221. A la 646^e séance, l'ensemble du projet de résolution révisé (E/AC.6/L.517/Rev.1) a été adopté par consensus.

DÉCISIONS DU CONSEIL

222. A sa 1878^e séance⁸, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Conseil économique (E/5407)⁹.

223. Le Conseil a adopté la résolution 1809 (LV) dans laquelle il a : 1) pris acte du rapport de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période comprise entre le 28 avril 1972 et le 18 mai 1973 (E/5276); des opinions exprimées au cours des débats de la Commission (E/5276, deuxième partie) et des résolutions et autres décisions adoptées par la Commission à sa vingt-huitième session qui figuraient dans la troisième partie de son rapport; 2) approuvé le programme de travail et l'ordre de priorité qui figuraient dans les cinquième et sixième parties dudit rapport.

224. Le Conseil a adopté la résolution 1810 (LV) relative à l'admission du Canada à la Commission économique pour l'Europe en vertu de laquelle il a décidé de modifier le paragraphe 7 du mandat de la Commission économique pour l'Europe en ajoutant le Canada à la liste des membres de la Commission.

225. A la même séance⁸, le Conseil a adopté les trois projets de résolution présentés par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

226. Par sa résolution 1811 (LV), le Conseil a : 1) fait sienne la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique dans le domaine géographique de la Commission et à admettre le Territoire à la Commission en qualité de membre associé; 2) décidé de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission.

227. Par sa résolution 1812 (LV), le Conseil a : 1) fait sienne la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure les îles Gilbert-et-Ellice dans le domaine géographique de la Commission et à les admettre à la Commission en qualité de membres associés; 2) décidé de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

228. Par sa résolution 1813 (LV), le Conseil a approuvé le programme de travail et l'ordre de priorité qui figuraient dans la cinquième partie du rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/5277).

229. Le Conseil a adopté la résolution 1814 (LV), dans laquelle il a : 1) pris acte du rapport de la Com-

mission économique pour l'Amérique latine relatif à la période comprise entre le 1^{er} mai 1972 et le 30 mars 1973 (E/5275 et Corr.1 et E/5285/Add.1), ainsi que des recommandations et résolutions contenues dans les deuxième et troisième parties de ce rapport; 2) approuvé le programme de travail et l'ordre de priorité qui figuraient dans le volume II dudit rapport.

230. Le Conseil a adopté la résolution 1815 (LV), dans laquelle il a : 1) pris acte du rapport de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période comprise entre le 14 février 1972 et le 23 février 1973 (E/5253 et Add.1 et 2), ainsi que des recommandations et résolutions contenues dans les deuxième et troisième parties de ce rapport; 2) approuvé le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1974-1976 et les projections jusqu'à 1979, qui figuraient dans la cinquième partie dudit rapport; 3) pris également acte du premier rapport régional sur l'examen et l'évaluation intitulé "Examen et évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement et de la Stratégie de l'Afrique pour le développement durant les années 70" (E/CN.14/595/Summary).

231. A la même séance⁷, le Conseil a adopté la résolution 1816 (LV), dans laquelle il a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth pendant la période comprise entre le 15 avril 1972 et le 14 avril 1973 (E/5366 et Corr.1).

232. Le Conseil a adopté le projet de résolution 1817 (LV) sur le rôle des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth dans l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

233. Par sa résolution 1817 (LV), le Conseil a : 1) pris acte avec intérêt du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et prié le Secrétaire général de continuer à présenter annuellement ces rapports au Conseil à sa session d'été, en y incorporant une étude analytique fondée sur le contenu des rapports annuels des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, dans laquelle il dégagerait les problèmes de développement communs aux diverses régions et exposerait tout ce qui, dans l'expérience des pays développés et des pays en voie de développement eux-mêmes, pouvait être utile aux pays en voie de développement pour la solution de ces problèmes communs; 2) félicité les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth de leurs importantes contributions à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, telles qu'elles figuraient dans l'Evaluation de Quito adoptée par la Commission économique pour l'Amérique latine dans l'annexe de sa résolution 320 (XV) [E/5275, troisième partie], dans la première revue biennale de l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/CN.11/L.349) et dans la première revue et évaluation biennale des progrès accomplis, entreprise par la Commission économique pour l'Afrique (E/CN.14/565), et les a invités à poursuivre et à intensifier leurs activités à cet égard, afin que leurs contributions soient disponibles suffisamment à l'avance pour permettre l'examen et l'évaluation qui devaient avoir lieu au milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le dévelop-

⁸ E/SR.1878.

⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour.

pement, en 1975, eu égard en particulier à la nécessité de promouvoir la coopération régionale, interrégionale et sous-régionale, aussi bien fonctionnelle que sectorielle; 3) appelé l'attention des commissions économiques régionales sur le rapport du Secrétaire général intitulé "La coopération régionale : étude des structures régionales" (E/5127) et sur sa résolution 1756 (LIV), et les a priées de prendre cette question dûment en considération et de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à la mise en œuvre de cette résolution; 4) invité les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les autres organismes intéressés du système des Nations Unies, à coopérer pleinement eux aussi avec le Secrétaire général à la mise en œuvre de la résolution 1756 (LIV); 5) invité le Secrétaire général à accorder son plein appui aux commissions économiques régionales, en ce qui concernait en particulier leur contribution à l'examen et à l'évaluation qui devaient avoir lieu au milieu de la Décennie; 6) prié les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth de prendre dûment en considération les principes et les directives concernant la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement pour la programmation inter pays et les projets multinationaux [résolution 1530 (XLIX) du Conseil, annexe], et de rendre compte de temps à autre, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, des mesures prises en faveur de leur mise en œuvre; 7) prié les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth de prendre en considération, s'ils ne l'avaient pas déjà fait, les aspects prioritaires à long terme de leurs activités en fonction de l'évolution économique et sociale des régions et du monde en général.

234. Le Conseil a adopté sans la mettre aux voix une décision par laquelle il a décidé d'appeler l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe et qui n'ont pas adhéré à la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international¹⁰ sur l'existence de cette convention, et de leur demander d'indiquer s'ils avaient l'intention d'y adhérer.

235. Le Conseil a adopté sans la mettre aux voix une décision par laquelle il a pris acte avec satisfaction du rapport de la septième session extraordinaire (E/5329 et Corr.1) du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine.

236. Le Conseil a également adopté sans la mettre aux voix une décision par laquelle tout en prenant acte dans sa résolution 1815 (LV) du rapport de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période allant du 14 février 1972 au 23 février 1973 (E/5253 et Add.1 et 2), il prenait également note : a) des réserves exprimées par le Secrétaire exécutif de la Commission (E/5253/Add.2), telles qu'elles ont été modifiées oralement, en ce qui concerne la résolution 242 (XI) de la Conférence des ministres (E/5253); b) de l'avis du Conseiller juridique (E/AC.1/15) sur ces réserves; c) des observations faites par les délégations sur cette question à la cinquante-cinquième session du Conseil.

¹⁰ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 484, p. 364.

B. — Création d'une commission économique pour l'Asie occidentale

237. Le Comité économique a examiné l'alinéa c du point 9 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Création d'une commission économique pour l'Asie occidentale) à ses 644^e, 645^e, 646^e, 658^e et 660^e séances¹¹.

238. A la 644^e séance, le Président a appelé l'attention du Comité sur le projet de résolution révisé présenté par le représentant du Liban (E/L.1497/Rev.2), dont il avait été décidé, à la cinquante-troisième session, de reporter l'examen, ainsi que sur l'état des incidences administratives et financières révisées dudit projet (E/L.1497/Rev.2/Add.1, Rev.1). Présentant le projet de résolution révisé, le représentant du Liban a déclaré que son pays et les autres pays arabes estimaient qu'il était temps que l'Organisation des Nations Unies prenne une décision qu'elle repoussait depuis 25 ans. Le projet de résolution avait pour but d'exaucer les vœux des 12 Etats arabes de l'Asie occidentale qui n'appartenaient à aucune commission économique régionale et se trouvaient ainsi désavantagés par rapport aux autres Etats Membres. Le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (BESNUB) qui desservait ces pays n'était pas un organisme intergouvernemental et n'avait pas le pouvoir de faire des recommandations au Conseil économique et social au nom des gouvernements de la région, qui ne pouvaient pas non plus faire de recommandations en matière budgétaire, contrairement aux gouvernements membres de commissions économiques régionales. L'argument principal avancé depuis des années à l'encontre de la création d'une commission économique pour l'Asie occidentale était qu'il serait inopportun de soulever cette question au moment où des efforts étaient tentés sur le plan politique, notamment au Conseil de sécurité, pour résoudre le problème du Moyen-Orient. La délégation libanaise espérait que le Conseil serait d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'attendre une solution politique pour prendre des mesures économiques. En outre, ce n'était pas la première fois qu'un tel problème se posait au sujet d'une commission économique régionale; l'Afrique du Sud, par exemple, avait été exclue de la Commission économique pour l'Afrique.

239. Au cours du débat qui a suivi, le représentant des Pays-Bas a dit que la création d'une commission économique pour l'Asie occidentale, telle que le Liban la proposait, mettait en jeu de très importants problèmes d'ordre économique, juridique et politique qui étaient inextricablement liés et qui étaient beaucoup trop complexes pour que le Conseil cherche à les résoudre dans la situation juridique et politique actuelle. Le représentant des Pays-Bas a prié le représentant du Liban de ne pas insister pour que le Conseil entame un débat au fond ou se prononce par un vote, et d'accepter que le Conseil reporte la question à l'année suivante.

240. A la même séance, les représentants de l'Egypte, du Yémen et de la Tunisie ont appuyé le projet de résolution révisé. Le représentant du Liban a dit qu'il ne pouvait accepter la suggestion du représentant des Pays-Bas. La proposition sur laquelle le Conseil était appelé à se prononcer était d'ordre strictement économique et elle ne pouvait nullement aggraver la situation du point de vue politique.

241. A la 645^e séance du Comité économique, les représentants de l'Algérie, de la Chine, de l'Espagne, du

¹¹ E/AC.6/SR.644 à 646, 658 et 660.

Pakistan, de Sri Lanka, du Soudan et de la Yougoslavie, ainsi que l'observateur de l'Irak, ont également appuyé la proposition contenue dans le projet de résolution E/L.1497/Rev. 2. Le représentant de l'Italie a insisté pour que l'examen de cette question soit renvoyé à l'année suivante.

242. A la même séance, le représentant des Pays-Bas a déclaré que les commissions économiques régionales actuelles étaient ouvertes à tous les Etats Membres situés dans la région considérée sans exception, et que la décision à prendre sur les demandes d'admission ne dépendait, en aucun cas, de l'approbation des membres de la Commission. Il a en conséquence proposé deux amendements au projet de résolution révisé qui consistaient à : a) supprimer, au deuxième alinéa du préambule, les mots "dont s'occupe actuellement le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth"; b) remplacer l'alinéa b du paragraphe 1 du dispositif par le texte suivant : "tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies situés en Asie occidentale pourront devenir membres de la Commission".

243. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que l'organe dont la création était proposée était fondé sur un groupe ethnique et excluait un Etat membre qui appartenait à la région géographique considérée, disposition qui serait contraire aux Articles 1 et 2 de la Charte. Elle ne serait pas conforme non plus à la résolution 290 (IV) de l'Assemblée générale, ni au Projet de déclaration sur les droits et les devoirs des Etats ni à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats. La comparaison avec le cas de l'Afrique du Sud et de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) n'était pas valable, puisque le Conseil n'avait pas exclu l'Afrique du Sud de la CEA, mais avait pris à son égard une mesure équivalant à une suspension, ce qui était évidemment tout à fait différent de la mesure consistant à interdire, dès le début, l'accès de la Commission à un Etat membre de la région. Cette mesure, tout comme l'expulsion du Portugal, Etat non africain qui avait refusé d'être membre associé de la CEA, ne saurait être considérée comme un précédent dans le cas dont le Comité était saisi. L'illégalité de la proposition du Liban était confirmée par le fait que les résolutions du Conseil portant création des commissions économiques régionales existantes n'avaient jamais exclu un Etat Membre appartenant à la région intéressée et avaient même admis des Etats n'y appartenant pas. Enfin, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté deux amendements (E/AC.6/L.519) au projet de résolution révisé (E/L.1497/Rev.2).

244. A la 646^e séance, le représentant du Liban a déclaré que les amendements proposés oralement par les Pays-Bas au projet de résolution révisé (E/L.1497/Rev.2) lors de la séance précédente et ceux présentés par les Etats-Unis d'Amérique (E/AC.6/L.519) étaient inacceptables pour le Liban et les autres Etats intéressés par la création d'une commission économique pour l'Asie occidentale. Il était incompréhensible que l'on puisse préconiser, au stade actuel, qu'un pays qui continuait à maintenir des forces sur le territoire de trois Etats arabes et à faire fi des décisions des Nations Unies et des principes de la Charte participe à une commission économique régionale créée pour s'occuper de problèmes de planification, de coopération et de coordination économiques. La composition de la commission, telle qu'elle était envisagée, n'était assortie

d'aucune restriction ni discrimination et les pays amis situés dans la région pourraient à tout moment demander à devenir membre. Compte tenu de la situation politique, les Etats arabes se trouvaient contraints d'agir séparément, comme il était prévu à l'Article 56 de la Charte, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55.

245. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.520) tendant à demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif pour déterminer si la proposition examinée était compatible avec les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte et avec la pratique suivie par l'Organisation.

246. A la même séance, le représentant de l'Algérie s'est prononcé en faveur de la proposition figurant dans le projet de résolution révisé présenté par le Liban (E/L.1497/Rev.2).

247. A la même séance, l'observateur d'Israël* a déclaré que le pouvoir de créer des commissions économiques régionales découlait de l'Article 68 de la Charte et que la pratique constamment suivie en ce qui concerne la composition des commissions était que tous les pays ou territoires d'une région donnée devaient pouvoir faire partie de la commission économique de cette région. Depuis 1948, la délégation israélienne était favorable à la création d'une commission économique régionale qui tiendrait compte des intérêts légitimes de tous les Etats de la région, arabes et non arabes. Si un tel organe n'avait pas été créé, la faute en incombait aux Etats arabes. La présente proposition était nettement discriminatoire et motivée par des considérations politiques. La délégation israélienne ne pouvait pas sanctionner la création d'un organe des Nations Unies qui serait en contradiction avec les principes fondamentaux de la Charte et la pratique courante de l'Organisation. Si jamais le Conseil adoptait la proposition en question, Israël réserverait sa position sur l'opportunité d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation les dépenses mentionnées dans le document E/L.1497/Rev.2/Add.1/Rev.1.

248. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'à son avis c'était la politique suivie par Israël, et non une quelconque discrimination fondée sur des motifs ethniques, qui, pour l'instant, rendait impossible la participation d'Israël à la commission proposée.

249. A la 658^e séance, le représentant du Liban a informé le Comité que, si, pour des raisons de procédure, seul le Liban pouvait être mentionné comme l'auteur du projet de résolution révisé (E/L.1497/Rev.2), l'ensemble des 12 Etats arabes de la région couverte par le BESNUB avaient adressé une lettre au Président du Comité signifiant qu'ils désiraient également être auteurs du projet de résolution révisé. Le représentant du Liban a ajouté qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que le Comité vote en premier lieu sur le projet de résolution soumis par le représentant des Etats-Unis (E/AC.6/L.520). Pour tenir compte des diverses observations formulées, le représentant du Liban a modifié oralement l'alinéa b du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution révisé (E/L.1497/Rev.2), en remplaçant les mots "après approbation par la Commission" par les mots "sur recommandation de la Commission".

* Prenant la parole conformément à l'article 76 du règlement intérieur du Conseil.

250. Le représentant de l'Italie a expliqué que sa délégation ne pouvait appuyer le projet de résolution libanais mais qu'elle serait favorable à celui qu'avaient présenté les Etats-Unis d'Amérique. A la demande des représentants du Mali et du Kenya, le Conseiller juridique a donné son avis sur les deux projets de résolution (E/L.1497/Rev.2 et E/AC.6/L.520).

251. La représentante de l'Egypte a proposé oralement de modifier le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution des Etats-Unis (E/AC.6/L.520) en y ajoutant une deuxième question à l'intention de la Cour internationale de Justice, libellée comme suit :

"Le statut actuel d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies situé dans la région et non mentionné dans le document E/L.1497/Rev.2 est-il juridiquement et constitutionnellement compatible avec la Charte des Nations Unies et les décisions pertinentes de l'Organisation, en particulier avec la résolution de l'Assemblée générale de 1947, relative au Plan de partage?"

252. Le représentant de la Trinité-et-Tobago ayant demandé des éclaircissements sur le caractère de l'amendement, la représentante de l'Egypte a indiqué qu'elle n'insisterait pas pour qu'il soit mis aux voix.

253. Les représentants de la Chine, de l'Egypte, du Liban et du Yémen ont dit qu'ils s'élevaient contre le projet de résolution des Etats-Unis (E/AC.6/L.520).

254. A la 660^e séance, le Président a annoncé que le Conseil procéderait immédiatement au vote sur les propositions dont il était saisi et qu'à la demande du représentant du Liban le vote se ferait par appel nominal.

255. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait observer qu'il conviendrait d'ajouter les mots "tel qu'il a été modifié oralement" après la mention "document E/L.1497/Rev.2" dans le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution E/AC.6/L.520, compte tenu de la modification acceptée par le représentant du Liban à la 658^e séance. Le représentant des Pays-Bas n'a pas insisté formellement pour qu'il soit tenu compte des amendements qu'il avait présentés oralement.

256. Le Comité a d'abord voté sur le projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique (E/AC.6/L.520), tel qu'il avait été modifié oralement. Il a rejeté ce projet par 30 voix contre 10, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Barbade, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède.

Ont voté contre : Algérie, Argentine, Chili, Chine, Egypte, Espagne, Hongrie, Inde, Indonésie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mongolie, Niger, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Se sont abstenus : Bolivie, Brésil, France, Ghana, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Venezuela.

257. Le Comité a ensuite voté sur les amendements présentés par les Etats-Unis d'Amérique (E/AC.6/L.519) au projet de résolution révisé (E/L.1497/Rev.2). Par 29 voix contre 10, avec 9 abstentions, il a rejeté ces amendements. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Barbade, Bolivie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Nouvelle-Zélande,

Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Ont voté contre : Algérie, Argentine, Chili, Chine, Egypte, Espagne, Hongrie, Inde, Indonésie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mongolie, Niger, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie.

Se sont abstenus : Belgique, Brésil, France, Ghana, Italie, Japon, Turquie, Venezuela, Zaïre.

258. A la demande du représentant du Canada, il a été procédé à un vote séparé sur l'alinéa *b* du paragraphe 1, tel qu'il avait été modifié oralement, du projet de résolution révisé (E/L.1497/Rev.2). Par 32 voix contre 11, avec 7 abstentions, le Comité a adopté cet alinéa. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Espagne, Hongrie, Inde, Indonésie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mongolie, Niger, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie.

Ont voté contre : Barbade, Belgique, Bolivie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède.

Se sont abstenus : Brésil, France, Ghana, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Zaïre.

259. Enfin, le Comité a voté sur l'ensemble du projet de résolution révisé (E/L.1497/Rev.2), tel qu'il avait été modifié oralement. Il l'a adopté par 33 voix contre 8, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Espagne, Hongrie, Inde, Indonésie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mongolie, Niger, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Barbade, Bolivie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède.

Se sont abstenus : Belgique, Brésil, Canada, France, Ghana, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

260. Des explications de vote ont été données par les représentants de l'Argentine, de la Barbade, du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Zaïre.

261. La représentante de l'Egypte a fait des observations au sujet des aspects financiers de la Commission nouvellement créée. L'observateur d'Israël a fait une déclaration devant le Comité en vertu de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil.

DÉCISION DU CONSEIL

262. A sa 1878^e séance¹², le Conseil a décidé sur la proposition du Président d'adopter sans le mettre

¹² E/SR.1878.

aux voix le projet de résolution (E/L.1497/Rev.2) qui lui avait été recommandé par le Comité économique (E/5407)¹³. Par cette résolution [1818 (LV)], il a créé une Commission économique pour l'Asie occidentale qui entrera en activité le 1^{er} janvier 1974, et dont le mandat est le suivant :

"1. La Commission économique pour l'Asie occidentale, agissant conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies et sous le contrôle général du Conseil économique et social, devra, à condition de ne prendre aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du gouvernement de ce pays :

"a) Prendre des mesures et participer à leur exécution pour faciliter une action concertée en vue de la reconstruction et du développement économiques de l'Asie occidentale, relever le niveau de l'activité économique en Asie occidentale et maintenir, en les renforçant, les relations économiques des pays de cette région, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde;

"b) Procéder ou faire procéder à des enquêtes et études sur les problèmes et les progrès et techniques des territoires d'Asie occidentale, dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire;

"c) Entreprendre ou faire entreprendre le rassemblement, l'évaluation et la diffusion de renseignements d'ordre économique, technique et statistique, dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire;

"d) Fournir, dans la limite des moyens dont dispose son secrétariat, les services consultatifs que les pays de la région pourraient désirer, à la condition que ces services ne fassent pas double emploi avec ceux que fournissent les institutions spécialisées ou le Programme des Nations Unies pour le développement;

"e) Aider le Conseil, sur sa demande, à s'acquitter de ses fonctions dans la région en ce qui concerne tous les problèmes économiques, y compris les problèmes touchant l'assistance technique;

"f) Dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-dessus, traiter comme il convient des aspects sociaux du développement économique et de l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux.

"2. La Commission se composera des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies situés en Asie occidentale qui ont recours à l'heure actuelle aux services du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth. Le Conseil se prononcera sur les demandes d'admission à venir, sur recommandation de la Commission.

"3. La Commission est autorisée à faire, sur toute question de sa compétence, des recommandations directes aux gouvernements des Etats membres intéressés, aux gouvernements des Etats admis à titre consultatif et aux institutions spécialisées intéressées. La Commission soumettra à l'examen préalable du Conseil toute proposition relative à des activités qui auraient des incidences importantes sur l'économie de l'ensemble du monde.

"4. La Commission pourra inviter tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen de toute question pré-

sentant un intérêt particulier pour ce pays non membre.

"5. La Commission pourra prendre des dispositions en vue de consulter les organisations non gouvernementales auxquelles le Conseil a accordé le statut consultatif, conformément aux principes qu'il a approuvés à cet effet et énoncés dans sa résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968.

"6. La Commission pourra, après avoir consulté toute institution spécialisée exerçant une activité dans le même domaine général et avec l'approbation du Conseil, créer tous organes subsidiaires qu'elle jugera utiles pour faciliter l'accomplissement des tâches qui lui incombent.

"7. La Commission invitera les représentants des institutions spécialisées et pourra inviter des représentants de toute organisation intergouvernementale à participer, à titre consultatif, à l'examen de toute question intéressant particulièrement ces institutions ou organisations, conformément à la pratique du Conseil.

"8. La Commission prendra des mesures pour assurer la liaison nécessaire avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions spécialisées. Elle établira la liaison et la coopération appropriées avec les autres commissions économiques régionales, conformément aux directives contenues dans les résolutions et les décisions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

"9. La Commission adoptera son propre règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le mode d'élection de son président.

"10. Le budget administratif de la Commission sera financé sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies.

"11. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies nommera le personnel de la Commission, qui fera partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

"12. La Commission soumettra au Conseil, une fois par an, un rapport complet sur ses activités et ses projets, y compris ceux de tout organe subsidiaire."

263. Les représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, et du Royaume-Uni ont déclaré que leur position n'avait pas changé et ont indiqué que, s'il avait été procédé à un vote, ils auraient voté comme ils l'avaient fait au Comité économique.

264. L'observateur d'Israël, prenant la parole sur invitation du président*, a répété que, tout en reconnaissant la nécessité d'établir une Commission économique pour l'Asie occidentale, sa délégation ne pouvait accepter une résolution qui était contraire aux principes constitutionnels fondamentaux.

265. Le représentant du Liban a dit que, bien qu'il n'ait cessé tout au long de l'examen de la proposition en question d'affirmer qu'il fallait la juger en fonction de considérations d'ordre économique et non pas politique ou juridique, il tenait à souligner, au cas où certaines délégations auraient encore des doutes sur la légalité de la résolution adoptée, que la Charte conférait au Conseil de larges pouvoirs d'interprétation des

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour.

* Conformément à l'article 76 du règlement intérieur du Conseil.

questions dont il était saisi. En effet, comme la proposition, formulée à San Francisco en 1945, de faire de la Cour internationale de Justice le seul interprète de la Charte n'avait pas été adoptée, la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale avait fait une déclaration sur la question de l'interprétation, dans laquelle elle avait reconnu comme inévitable que chaque organe interprète les passages de la Charte relatifs à ses fonctions particulières, un tel processus étant inhérent au fonctionnement de tout organe régi par un instrument définissant ses fonctions et ses pouvoirs. En conséquence, la Conférence était parvenue à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire de faire figurer dans la Charte une disposition autorisant ou approuvant les applications normales de ce principe. Le représentant du Liban a d'autre part annoncé que son gouvernement s'engageait à fournir les locaux et les services nécessaires aux bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

C. — Efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations

266. A ses 642^e, 646^e et 647^e séances¹⁴, le Comité économique a examiné le point 9, b, de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations (E/5254 et Add.1 et Add.1/Corr.1), ainsi que d'une note du Secrétaire général contenant un extrait du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa douzième session (E/L.1554).

267. Présentant la question, le représentant du Secrétaire général a appelé l'attention du Comité sur la section VI, B) du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs (E/5370 et Corr.1), qui portait sur le même sujet. Au cours du débat, un certain nombre de représentants ont indiqué que leurs gouvernements demanderaient aux organisations et institutions du système des Nations Unies intéressées une assistance accrue pour la promotion et le développement des exportations. Certains représentants ont estimé que, dans le cadre de l'assistance donnée par les commissions économiques régionales en vue des futures négociations commerciales multilatérales du GATT, il conviendrait d'accorder une attention spéciale aux efforts déployés par les pays en voie de développement pour développer leurs exportations. On a également considéré que les pays en voie de développement, dans le contexte de leurs efforts pour la promotion des exportations, devraient s'efforcer d'accroître le commerce entre eux au lieu de se contenter de suivre le schéma traditionnel des échanges entre pays en voie de développement et pays développés.

268. Plusieurs délégations ont demandé que soit renforcé le Centre du commerce international, pour qu'il soit le point de convergence de toutes les activités d'assistance technique des organismes des Nations Unies en matière de promotion des échanges et des exportations. Certains représentants, tout en étant favorables à cette importante fonction du Centre, ont cependant demandé que ses activités ne soient pas élargies de façon à inclure des considérations de politique générale dans le domaine de la promotion des exportations.

269. A la 646^e séance du Comité économique, le représentant du Brésil a présenté un projet de résolution sur les efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations (E/AC.6/L.518). Outre le Brésil, la Finlande, la Malaisie, les Pays-Bas, la Pologne et le Zaïre étaient également auteurs du projet, et l'Argentine, l'Inde, le Sénégal et la Suède se sont joints à eux par la suite.

270. A la même séance, plusieurs représentants ont proposé oralement des amendements au projet de résolution E/AC.6/L.518. Le Président a suggéré qu'un projet de résolution révisé tenant compte de ces propositions soit distribué.

271. A la 647^e séance, les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, du Brésil, des États-Unis, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, de la Suède ainsi que du Centre CNUCED/GATT du commerce international ont donné leur avis concernant le projet de résolution révisé E/AC.6/L.518/Rev.1. Il a été convenu de supprimer le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution révisé et de l'incorporer au paragraphe 1 du dispositif, dont le nouveau texte serait le suivant :

"1. *Invite* le Conseil du commerce et du développement à examiner, compte tenu des résultats d'une étude effectuée par le Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international, toutes les mesures qui pourraient être prises pour permettre au Centre CNUCED/GATT du commerce international de s'acquitter pleinement des responsabilités qui sont les siennes en tant que point central de toute l'assistance des Nations Unies en matière de promotion des échanges".

272. En outre, il a été convenu que le nouveau paragraphe 2 du dispositif, qui remplacerait le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution révisé, se lirait ainsi :

"2. *Invite également* les autres organisations sectoriels et régionales du système des Nations Unies qui s'occupent de la promotion des échanges, comme les commissions économiques régionales et le BESNUB, l'ONUDI, la FAO et l'OIT, à communiquer leurs vues sur les recommandations du Conseil du commerce et du développement".

273. Les auteurs ont également décidé, sur proposition du Président, d'incorporer au dispositif du projet de résolution révisé, en tant que partie B, trois autres paragraphes proposés oralement par le représentant du Kenya. La partie B du projet de résolution révisé se lirait comme suit, comme convenu par les auteurs :

"1. *Invite* le Conseil du commerce et du développement à accorder, par l'intermédiaire du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international, une grande priorité aux pays en voie de développement dans le programme d'action du Conseil, surtout en ce qui concerne les programmes de formation portant sur la promotion des exportations, les études de marchés et la commercialisation, les coûts et les prix à l'exportation, le développement des marchés d'exportation et l'adaptation des produits, l'emballage en vue de l'exportation et le contrôle de la qualité;

"2. *Invite en outre* le Conseil du commerce et du développement à intensifier, par l'intermédiaire du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international, son programme d'action concernant les projets intégrés en vue du

¹⁴ E/AC.6/SR.642, 646 et 647.

développement économique des pays en voie de développement;

“3. *Prie* le Conseil du commerce et du développement de communiquer ses conclusions et recommandations et de faire rapport sur les progrès réalisés en la matière à la cinquante-septième session du Conseil économique et social”.

274. A la 647^e séance, le Kenya s'est joint aux auteurs du projet de résolution révisé.

275. A la même séance, le Comité a adopté par consensus l'ensemble du projet de résolution tel qu'il avait été modifié.

DÉCISION DU CONSEIL

276. A sa 1878^e séance¹⁵, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité économique (E/5407)¹⁶.

277. Le secrétaire du Conseil économique et social a fait observer que, dans la version anglaise du nouveau paragraphe 1 du dispositif, les termes “*a study made*” devraient être remplacés par les mots “*a study to be made*”.

278. Le Conseil a alors adopté la résolution 1819 (LV), dans laquelle il a : 1) invité le Conseil du commerce et du développement à examiner, compte tenu des résultats d'une étude effectuée par le Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international, toutes les mesures qui pourraient être prises, tant au niveau des politiques que sur le plan opérationnel, pour permettre au Centre de s'acquitter pleinement des responsabilités qui sont les siennes en tant que point central de toute l'assistance des Nations Unies en matière de promotion des échanges; 2) invité également les autres organisations sectorielles et régionales du système des Nations Unies qui s'occupent de la promotion des échanges, comme les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à communiquer leurs vues sur les recommandations du Conseil du commerce et du développement; 3) invité le Conseil du commerce et du développement à accorder, par l'intermédiaire du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international, une grande priorité aux pays en voie de développement dans le programme d'action du Conseil du commerce et du développement, surtout en ce qui concerne les programmes de formation portant sur la promotion des exportations, les études de marchés et la commercialisation, les coûts et les prix à l'exportation, le développement des marchés d'exportation et l'adaptation des produits, l'emballage en vue de l'exportation et le contrôle de la qualité; 4) invité en outre le Conseil du commerce et du développement à intensifier, par l'intermédiaire du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international, son programme d'action concernant les projets intégrés en vue du développement économique des pays en voie de développement; 5) prié le Conseil du commerce et du développement de communiquer ses conclusions et recommandations et de faire rapport sur les progrès réalisés en la matière au Conseil économique et social, à sa cinquante-septième session.

¹⁵ E/SR.1878.

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour.

D. — Etude des structures régionales

279. Le Comité de coordination a examiné le point 20 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Etude des structures régionales) à ses 467^e, 469^e et 471^e séances et de sa 473^e à sa 476^e séance¹⁷. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la “Coopération régionale : étude des structures régionales” (E/5127) et du chapitre VII du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa treizième session (E/5273)¹⁸.

280. Au cours de la discussion, un certain nombre de représentants ont souligné la nécessité de renforcer davantage le rôle des commissions économiques régionales, en particulier dans le domaine de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement. On s'est également prononcé en faveur d'une plus grande décentralisation des activités économiques et sociales au profit des commissions régionales et d'un accroissement des ressources qui leur étaient accordées. Certains représentants ont estimé qu'il faudrait également donner aux commissions un plus grand rôle en matière d'activités opérationnelles. Par contre, certains représentants ont estimé que l'étude et les recommandations étaient trop générales et que leur portée n'était pas suffisante, étant donné qu'elles reflétaient les vues d'un trop petit nombre de pays. On a fait observer que la complexité du problème des structures régionales était telle que l'on ne pouvait espérer des solutions faciles, car il s'agissait de concilier la décentralisation fonctionnelle des organisations mondiales et l'adoption par les organes régionaux du critère multifonctionnel. En outre, chacune des diverses régions géographiques devrait être abordée de façon distincte compte tenu de ses origines historiques et de sa situation politique. On a également affirmé que le problème des structures régionales était intimement lié à la question de la rationalisation des travaux du Conseil. Plusieurs représentants ont exprimé l'avis que l'étude ne devrait pas être considérée comme un document définitif et qu'elle devrait être suivie d'un rapport plus complet.

281. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance d'une coopération plus étroite entre le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions économiques régionales. L'organisation de réunions régionales des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement aux sièges des commissions économiques régionales et la possibilité d'affecter des agents de liaison du PNUD aux secrétariats des commissions ont été accueillies avec satisfaction comme des éléments pouvant contribuer à la réalisation de cet objectif. Un certain nombre de représentants ont fait observer qu'un accroissement du rôle d'agent chargé de l'exécution et des fonctions opérationnelles des commissions économiques réduirait le rôle des bureaux régionaux du PNUD et risquerait d'entraîner des doubles emplois, une augmentation des frais généraux et l'insertion d'un nouvel échelon administratif entre les sources de l'aide et ses bénéficiaires. Des représentants de pays d'Amérique latine ont appelé l'attention en particulier sur le rôle important que pouvait jouer la CEPAL en tant que “réservoir d'idées” qui était à l'origine de philosophies et de politiques dont profitaient, en fin de compte, tous les pays en voie de développement.

¹⁷ E/AC.24/SR.467, 469, 471, 473 à 476.

¹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (E/5273).

282. A la 474^e séance, le représentant de la Suède a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.456), au nom de sa propre délégation et de la délégation finlandaise. A la même séance, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.457) au nom de sa propre délégation et des délégations indonésienne et malaisienne.

283. A la 475^e séance, comme suite à des propositions des représentants du Chili et des Philippines, le représentant de la Suède a présenté une version révisée du projet de résolution (E/AC.24/L.456/Rev.1). A la 476^e séance, les auteurs du projet de résolution ont accepté de nouveaux amendements oraux proposés au cours de la discussion. A la même séance, le Comité a adopté sans vote le projet de résolution révisé (E/AC.24/L.456/Rev.1), tel qu'il avait été modifié oralement.

284. A la 476^e séance, le représentant des Philippines, comme suite à des suggestions faites pendant la discussion, a présenté un texte révisé du projet de résolution (E/AC.24/L.457/Rev.1). A la même séance, les auteurs ont accepté de nouveaux amendements présentés pendant la discussion. Un amendement présenté oralement par le représentant du Brésil a été adopté à cette même séance par 10 voix contre 4, avec 25 abstentions. A la même séance, le projet de résolution révisé (E/AC.24/L.457/Rev.1), tel qu'il avait été modifié, a été adopté par le Comité par 36 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

285. A sa 1855^e séance plénière¹⁹, le Conseil, sur la recommandation du Comité de coordination (E/5338)²⁰, a adopté par consensus la résolution 1756 (LIV) sur les structures régionales. Dans cette résolution, le Conseil a : 1) pris acte du rapport du Secrétaire général (E/5127); 2) réaffirmé que les commissions économiques régionales étaient dans leurs régions respectives, en matière de développement économique et social, les principaux centres du système des Nations Unies, et invité tous les organismes et institutions du système à s'associer aux commissions économiques régionales en vue d'une collaboration plus étroite, visant à réaliser, à l'échelon régional, les objectifs d'ensemble du développement économique et social; 3) prié le Secrétaire général, tenant compte de l'étude visée au paragraphe 4 ci-dessous et de toutes recommandations connexes, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-huitième session, un nouveau rapport sur les structures régionales du système des Nations Unies en vue de leur simplification progressive et de leur adaptation aux réalités, aux besoins et aux aspirations de chaque région, sur la base d'une analyse approfondie des structures régionales du système des Nations Unies, ainsi que des mandats des bureaux régionaux respectifs, et prié le Secrétaire général, lors de l'établissement de ce rapport, de prendre également en considération : a) l'avis exprimé par les Etats membres des commissions économiques régionales et du BESNUB; b) les conclusions des discussions en cours entre le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions économiques régionales; c) le point de vue, dans la mesure du possible, exprimé par leurs conférences régionales respectives,

¹⁹ E/SR.1855.

²⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour.

des institutions spécialisées intéressées, dont l'avis serait recueilli par le Secrétaire général; 4) prié le Corps commun d'inspection d'inscrire pour sa part à son programme de travail une étude approfondie de la question, contenant notamment les recommandations qu'il jugerait opportun de faire concernant la réalisation des objectifs susmentionnés.

286. A la même séance, après que des amendements oraux proposés par le Royaume-Uni et les Etats-Unis eussent été acceptés, le Conseil a adopté par consensus la résolution 1757 (LIV) sur les réunions intersecrétariats. Dans cette résolution, le Conseil a : 1) prié le Secrétaire général, en attendant la présentation de son rapport proposé dans le projet de résolution I et agissant en coopération avec les chefs des secrétariats des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies, d'organiser, chaque fois que nécessaire et sous l'autorité des organes intergouvernementaux des commissions économiques régionales intéressées, des réunions régionales intersecrétariats, qui se tiendraient sous la présidence des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales avec la participation des organismes et de toutes les institutions spécialisées intéressées des Nations Unies, en vue d'améliorer, à l'échelon régional, la coopération et la coordination dans l'exécution des activités économiques et sociales approuvées par les organes délibérants compétents; 2) prié en outre le Secrétaire général, agissant en consultation avec les chefs des secrétariats des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies, d'inclure dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, qui serait présenté au Conseil économique et social lors de sa cinquante-huitième session, une étude sur l'efficacité des réunions intersecrétariats qui auraient pu se tenir en application dudit paragraphe.

287. Le Conseil est également convenu, par consensus, qu'en appliquant la résolution 1757 (LIV), le Secrétaire général suivrait les procédures mentionnées par le représentant du Chili, qui avait déclaré que l'organisation de ce genre de réunions de coordination ne nécessiterait pas, dans chaque cas, une décision des organisations intergouvernementales intéressées. Cela, en effet, rendrait pareille coordination difficilement réalisable, car certaines des commissions économiques régionales, comme la CEPAL, ne se réunissent qu'une fois tous les deux ans. Toutefois, les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales devraient tenir les gouvernements régulièrement au courant et les gouvernements pourraient, lors de leurs réunions intergouvernementales, donner des directives à ces réunions intersecrétariats.

E. — Question de l'admission du Bangladesh à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

288. Le Conseil était saisi d'une lettre du Président du Conseil adressée au Secrétaire général, contenant un message du Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Bangladesh (E/5280). A la 1851^e séance du Conseil²¹, le représentant de la Mongolie a demandé qu'un point intitulé "Question de l'admission du Bangladesh à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient" soit inscrit à l'ordre du jour, conformément à l'article 117 du règlement

²¹ E/SR.1851.

intérieur du Conseil. Plusieurs membres du Conseil ont appuyé cette proposition, mais des réserves ont également été exprimées. Il a été décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour, compte dûment tenu des réserves formulées.

289. A sa 1852^e séance²², le Conseil a examiné la question de l'admission du Bangladesh à la CEAEAO et il a décidé de déroger à l'article 56 du règlement intérieur du Conseil et d'examiner le projet de résolution présenté par la Mongolie (E/L.1547). Plusieurs des représentants qui ont participé au débat étaient favorables au projet de résolution tandis que d'autres ont exprimés des réserves. Le projet de résolution a été adopté par 21 voix contre une, avec 5 abstentions.

²² E/SR.1852.

290. Dans sa résolution 1735 (LIV), le Conseil, considérant que le Bangladesh qui se trouvait dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient avait exprimé le désir de devenir membre de cette commission : 1) décidait de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, à condition que le Bangladesh accepte de verser chaque année une contribution équitable, dont le montant total serait déterminé périodiquement par l'Assemblée générale selon la procédure établie par l'Assemblée dans des cas analogues; 2) invitait le Secrétaire général à engager les consultations et à prendre les mesures nécessaires pour que le Bangladesh et l'Assemblée générale parviennent à un accord sur la contribution que cet Etat serait tenu de verser au budget de l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre VI

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

A. — Programme des Nations Unies pour le développement

291. De sa 653^e à sa 657^e séance et à ses 661^e, 664^e et 667^e séances¹, le Comité économique a examiné le point 8, a, de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Programme des Nations Unies pour le développement). Il était saisi des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses quinzième² et seizième³ sessions.

292. En présentant les rapports du Conseil d'administration à la 653^e séance, le Directeur adjoint du PNUD a noté que le Directeur avait exposé dans leurs grandes lignes les principales réalisations du Programme et les problèmes auxquels il se heurtait, dans la déclaration qu'il avait faite devant le Conseil au cours de la discussion générale sur la politique économique et sociale internationale. Une évaluation intérimaire effectuée par le Conseil en janvier 1973 avait fait apparaître d'importantes améliorations dans la qualité des programmes par pays soumis pour approbation et les nouvelles procédures passaient pour avoir contribué à renforcer le rôle des autorités chargées de coordonner la coopération technique.

293. Le Directeur adjoint a noté qu'à sa quinzième session le Conseil d'administration s'était beaucoup occupé des mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Le Directeur ferait rapport en janvier 1974 sur l'application de la décision d'affecter à ces pays un crédit supplémentaire de 35 millions de dollars au cours de la période de programmation actuelle. Une autre décision importante était l'autorisation donnée en juin au Directeur de consacrer cinq millions de dollars à une aide supplémentaire aux pays atteints par la sécheresse dans la région soudano-sahélienne.

294. Ces mesures avaient été prises à un moment où la situation financière du Programme était une source de préoccupation. Alors que, pour exécuter le programme de 1972-1976, les contributions auraient dû augmenter de 9,6 p. 100 par an pendant toute la période, le rythme actuel d'accroissement n'était que de 8 p. 100, ce qui risquait de provoquer un déficit estimé à 80 millions de dollars à la fin de 1976. Le Directeur adjoint a appelé l'attention sur le fait que le Conseil d'administration avait instamment prié tous les gouvernements, en particulier ceux des pays donateurs dont les contributions ne s'étaient pas accrues au rythme convenu, d'accroître au moins leurs contributions du montant nécessaire pour la mise en œuvre complète du Programme et de donner une suite favorable à la demande de l'Assemblée générale qui les avait priés d'augmenter leurs contributions d'au moins 15 p. 100.

295. Le Directeur adjoint a signalé que l'étude des critères à appliquer lors du calcul des chiffres indicatifs de planification pour la période 1977-1981 avait beaucoup progressé et il a estimé que la décision prise par le Conseil d'administration à sa seizième session contenait les directives nécessaires pour établir les calculs destinés à illustrer la méthode envisagée, calculs qui aideraient alors le Conseil à se prononcer en janvier 1974 sur cette question difficile.

296. Une autre des questions sur lesquelles le Directeur adjoint a appelé l'attention du Comité a été l'examen par le Conseil d'administration du projet de statut unique du PNUD. Les progrès avaient été plus lents que prévu en ce qui concerne le regroupement des textes réglementaires du PNUD et le Conseil d'administration reviendrait donc sur cette question en janvier 1974.

297. La qualité de l'assistance fournie était un sujet d'inquiétude tout aussi important pour le Directeur et des progrès rapides étaient réalisés. Comme le Directeur l'avait signalé, pour atteindre les objectifs du Programme, le besoin se faisait sentir d'un redoublement d'efforts de la part des gouvernements donateurs et des gouvernements bénéficiaires, ainsi que des organisations qui avaient tellement contribué au succès du PNUD.

298. Au cours du débat, certains représentants ont exprimé leur satisfaction pour la manière dont progressait l'application de la nouvelle procédure de programmation par pays et plusieurs représentants attendaient avec intérêt l'évaluation du premier exercice de programmation. On a généralement estimé que la nouvelle procédure avait permis de mieux rattacher les activités du PNUD aux plans et priorités nationaux des gouvernements et avait facilité la coordination de l'assistance au niveau des pays. Certains représentants ont insisté sur le droit souverain des pays bénéficiaires de décider des priorités et de la forme de l'assistance et, selon certains, comme la coordination incombait au pays intéressé proprement dit, les représentants résidents du PNUD ne devaient aider les gouvernements que sur leur demande.

299. On s'est inquiété du fait que, étant donné les tendances inflationnistes actuelles, le volume de l'assistance effectivement fournie était probablement inférieur à ce qu'il avait été dans le passé. On a fait état de certaines lacunes dans l'exécution du programme, en particulier en ce qui concerne l'échelonnement des opérations et le niveau des compétences, et l'accent a été mis sur le rapport que le Directeur devait prochainement présenter sur les mesures prises pour renforcer la capacité d'exécution des organisations chargées de l'exécution.

300. Plusieurs représentants ont estimé que les contrats de sous-traitance devaient être adjugés sur une base géographique plus large. On a exprimé l'opinion qu'il ne fallait pas maintenir le schéma traditionnel des

¹ E/AC.6/SR.653 à 657, 661, 664, 667.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 2 (E/5256 et Corr.1).

³ Ibid., Supplément 2A (E/5365).

relations entre pays donateurs et pays bénéficiaires et qu'il fallait donner aux pays en voie de développement la possibilité de partager avec d'autres l'expérience qu'ils avaient acquise en matière d'exécution des programmes. On a également mis l'accent sur la liberté qu'avait le gouvernement bénéficiaire de décider du type et de la forme d'aide qu'il souhaitait obtenir, y compris en ce qui concerne le matériel et les fournitures en sous-traitance.

301. En ce qui concerne l'examen par le Conseil d'administration des critères de détermination des chiffres indicatifs de planification, presque tous les représentants se sont déclarés satisfaits des progrès réalisés dans l'examen de cette question délicate et complexe. On a été d'avis qu'une répartition équitable des ressources par le Conseil entre les gouvernements bénéficiaires était en bonne voie, pour le deuxième cycle du développement, et, à cet égard, plusieurs représentants ont signalé qu'aux termes de la proposition à l'examen, en aucun cas le chiffre indicatif de planification d'un pays ne serait inférieur à celui du premier cycle. Toutefois, certains membres ont fait valoir que le Conseil aurait dû accorder plus d'importance à des critères tels que les efforts de développement du gouvernement et la capacité d'absorption du pays. Les représentants ont généralement appuyé l'idée qu'il était souhaitable d'augmenter les ressources consacrées aux activités mondiales et régionales.

302. A propos de l'élaboration d'un statut unique pour le PNUD, un certain nombre de représentants ont estimé qu'il fallait introduire de nouvelles dispositions dans les textes réglementaires et dans les critères de calcul des chiffres indicatifs de planification, en se qui concerne les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier d'une assistance. L'attention a également été appelée sur la nécessité de redoubler d'efforts pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et en particulier sur l'assistance aux mouvements de libération et aux populations des zones libérées.

303. On s'est déclaré vivement préoccupé de la situation financière du Programme et, en particulier, de sa situation de trésorerie, et la plupart des représentants ont demandé instamment d'intensifier les efforts sur le plan financier, ce qui permettrait d'exécuter complètement le Programme en cours et de développer régulièrement les activités pendant le cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement de 1977-1980. Plusieurs représentants envisageaient avec intérêt la possibilité qu'un certain nombre de gouvernements bénéficiaires deviennent donneurs nets d'ici la fin de ce cycle. Certains représentants, soulignant le caractère volontaire des contributions, ont estimé qu'il fallait d'abord s'attacher à mieux utiliser ces contributions en ce qui concerne les experts, les services de formation et le matériel, et à examiner la possibilité de réduire les frais généraux actuels des organisations et le budget d'administration du PNUD. Un certain nombre de représentants ont fait état des mesures prises par le Directeur pour réorganiser le PNUD conformément au consensus de 1970.

304. A sa 654^e séance, le représentant des Pays-Bas a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.531) relatif au PNUD.

305. A la 664^e séance, le représentant des Pays-Bas a présenté un projet de résolution révisé (E/AC.6/L.531/Rev.1), dont le Canada et l'Inde s'étaient portés coauteurs. Des amendements au projet ayant été

proposés verbalement, les auteurs ont décidé de réexaminer leur projet de résolution.

306. A la 667^e séance, le représentant des Pays-Bas, au nom des auteurs, a retiré le projet de résolution. Le Comité a alors approuvé une proposition du Président tendant à recommander au Conseil économique et social de prendre acte des rapports du Conseil d'administration sur ses quinzième et seizième sessions et des observations formulées à leur sujet.

307. Le Comité a également recommandé au Conseil d'adopter le texte du projet de résolution proposé par le Conseil d'administration du PNUD concernant la participation du Directeur exécutif d'Programme des Nations Unies pour l'environnement au Bureau consultatif interorganisations du PNUD⁴.

DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

308. Le Conseil économique et social, à sa 1878^e séance⁵, sur la recommandation du Comité économique (E/5412)⁶, a adopté la décision par laquelle il prenait acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses quinzième² et seizième³ sessions.

309. A la même séance, le Conseil économique et social, également sur la recommandation du Comité économique (E/5412), ayant examiné la recommandation du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement relative à la participation du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le Bureau consultatif interorganisations du PNUD, a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et la recommandation du Conseil économique et social relative à la participation du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le Bureau consultatif interorganisations,

"Convaincue que la participation du Directeur exécutif dans le Bureau consultatif interorganisations serait utile aussi bien pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement que pour le Programme des Nations Unies pour le développement,

"Décide que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sera invité à participer, le cas échéant, aux réunions du Bureau consultatif interorganisations."

B. — Fonds d'équipement des Nations Unies

310. De sa 653^e à sa 657^e séance et à ses 661^e, 664^e et 667^e séances¹, le Comité économique a examiné le point 8, b, de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Fonds d'équipement des Nations Unies). Le Comité était saisi du chapitre VIII du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa quinzième session², qui portait sur les travaux du Fonds.

⁴ *Ibid.*, par. 297.

⁵ E/SR.1878.

⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour.*

311. Le Directeur adjoint du PNUD a déclaré que la situation financière du Fonds était restée médiocre et que les contributions avaient diminué; à cet égard, le fait que les Pays-Bas avaient annoncé récemment le versement d'une contribution pour 1974 était d'une importance considérable.

312. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont demandé instamment que l'appui fourni au Fonds soit intensifié. Un représentant a dit qu'avant sa création le Fonds passait pour une utopie et qu'il semblait maintenant constituer un échec, mais que, grâce à la nouvelle contribution annoncée par les Pays-Bas, il deviendrait bientôt réalité. Un autre représentant, déplorant que le Fonds n'ait reçu l'appui que d'un petit nombre de pays développés, a instamment invité les pays en voie de développement à lui apporter un soutien maximum, ce qui leur permettrait de s'entraider sur une base multilatérale. En général, les représentants ont approuvé la réorientation du Fonds dans le sens de l'assistance à des petits projets pilotes, destinés essentiellement aux pays en voie de développement les moins avancés.

C. — Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général

313. De sa 653^e à sa 657^e séance et à ses 661^e, 664^e et 667^e séances¹, le Comité économique a examiné le point 8, c, de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général). Le Comité était saisi du chapitre VII du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa seizième session².

314. A la 653^e séance, le Commissaire à la coopération technique a prononcé une déclaration liminaire dans laquelle il a appelé l'attention sur plusieurs faits nouveaux intervenus récemment dans ce domaine, en particulier la réorganisation du Bureau de la coopération technique (BCT) en vue d'améliorer sa capacité opérationnelle en réduisant les retards qui interviennent dans le recrutement, la fourniture de matériel et les services contractuels. Notant que, dans le passé, la répartition géographique des experts affectés au programme avait fait l'objet de critiques, le Commissaire a dit qu'il y avait lieu de se féliciter de ce qu'un nombre de plus en plus grand de pays avaient créé des bureaux de recrutement nationaux, ce qui avait permis au BCT d'élargir son aire de recrutement. Le nombre de personnes recrutées dans certains pays en voie de développement avait augmenté, mais la situation était encore loin d'être satisfaisante.

315. Le Commissaire a déclaré que, depuis 1972, une part importante du programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies était allouée de manière à répondre aux besoins critiques des pays en voie de développement les moins avancés et que la concentration des ressources sur ces pays avait permis d'entreprendre des projets de caractère nouveau, jouant le rôle de catalyseurs, dans l'espoir de trouver des solutions à des problèmes apparemment irréductibles. Des crédits du programme ordinaire seraient également alloués et constitueraient une modeste contribution à des projets d'urgence tels que l'assistance aux six pays de la zone soudano-sahélienne frappés par la sécheresse et on avait fourni les services d'un certain nombre d'experts chargés d'aider le Gouvernement zambien dans les opérations de planification qu'il entreprenait.

316. Au cours de la discussion générale, les représentants ont reconnu que l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies devrait faire l'objet d'un examen approfondi. Ils ont généralement admis l'importance du programme et ont demandé instamment le renforcement de sa capacité. A cet égard, un représentant a déclaré que, si les ressources dont disposait le programme avaient augmenté de 2 millions de dollars, de 1971 à 1972, le niveau de ses activités avait baissé; selon lui, il fallait renverser cette tendance. Certains représentants ont parlé des questions d'adjudication des contrats, d'achat de matériel et de recrutement d'experts; en réponse, le Commissaire à la coopération technique a dit que l'on s'attacherait particulièrement à ces questions et aux autres questions soulevées au cours du débat.

D. — Fonds des Nations Unies pour l'enfance

317. En examinant le point 8 (Activités opérationnelles pour le développement) de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil, le Comité économique s'est occupé des travaux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de sa 654^e à sa 657^e séance et à sa 661^e séance⁷. Il était saisi du rapport du Conseil d'administration du FISE sur sa session de 1973, tenue du 30 avril au 11 mai 1973⁸.

318. En présentant le rapport, le Président du Conseil d'administration a parlé des principales mesures prises pour intégrer autant que possible l'assistance du FISE aux programmes nationaux de développement; des nouvelles tendances du programme destinées à améliorer la qualité et l'extension des services en faveur de l'enfance; des évaluations du programme que le Conseil avait entreprises au cours des deux dernières années ou qu'il se proposait d'entreprendre en 1974 et 1975; de la contribution du FISE à l'opération d'examen et d'évaluation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; des secours d'urgence et de l'aide à la reconstruction; des engagements approuvés par le Conseil et de la situation financière du FISE. Il a appelé l'attention sur le fait que le Conseil d'administration avait prié le Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, de fixer une date convenable en 1974 pour convoquer une conférence extraordinaire pour les annonces de contributions au FISE en 1975, de façon à permettre à cet organisme d'atteindre son objectif de 100 millions de dollars de recettes.

319. Au cours de ses débats, le Comité a dans l'ensemble approuvé les grandes lignes d'orientation des activités du FISE. Les travaux du FISE contribuaient à augmenter l'intérêt que suscite la protection sociale d'une manière générale et à encourager une approche unifiée au développement. Les décisions du Conseil concernant des mesures particulières visant à améliorer la qualité de la participation du FISE à la programmation par pays ont été favorablement accueillies. Des membres du Comité se sont également félicités des innovations dans les systèmes de prestation de services, plus particulièrement destinés aux groupes d'âge les plus jeunes et aux femmes.

320. Un certain nombre de délégations ont souligné que, malgré ses ressources limitées, le FISE accomplissait un travail efficace qui avait d'importants effets

⁷ E/AC.6/SR.654 à 657 et 661.

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 7 (E/5317).

catalyseurs. L'un des représentants a souligné la nécessité d'une amélioration plus marquée dans la prestation des services d'hygiène maternelle et infantile. A ce propos, le Président a fait observer qu'une étude était actuellement établie par l'OMS sur les différentes méthodes applicables à l'organisation d'une action sanitaire minimale, que le Conseil d'administration examinerait en 1975. On a noté avec appréciation l'étude intérimaire, examinée par le Conseil, sur l'éducation périscolaire en faveur des enfants et des adolescents des régions rurales ainsi que les mesures prises par le Conseil pour donner suite à certaines de ses recommandations. De l'avis de l'un des représentants, le FISE devrait s'attacher essentiellement, dans le domaine de l'enseignement, aux programmes extra-scolaires. Un autre représentant a noté avec satisfaction les mesures prises actuellement par le FISE pour accroître les efforts déployés dans le domaine de la nutrition de l'enfant.

321. Quelques représentants ont exprimé l'opinion qu'un plus grand nombre de projets du FISE devraient viser à résoudre les problèmes fondamentaux de pays particuliers relatifs à la protection des enfants et à leur préparation à la vie et qu'il fallait s'attacher plus encore à la planification et à la mise en œuvre des projets. Il a d'autre part été suggéré que le FISE devrait s'efforcer davantage d'employer des femmes qualifiées.

322. L'un des représentants s'est inquiété de l'accroissement des frais généraux du FISE. Le Président du Conseil d'administration a souligné que, par rapport au montant total des dépenses, les dépenses d'administration et les dépenses d'appui aux programmes étaient restées constantes depuis quelques années. L'augmentation du nombre de postes était bien moins importante que celle des dépenses résultant de l'extension des travaux du FISE. Le Conseil ne considérait pas que les frais généraux englobaient les dépenses d'appui aux programmes qui faisaient partie intégrante de l'assistance du FISE à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets. Les dépenses d'administration en 1973 représenteront moins de 7 p. 100 du total des dépenses, l'un des taux les moins élevés du système des Nations Unies. Pour ce qui est de la possibilité de fournir des secours d'urgence du FISE aux enfants de toutes les parties de la péninsule indochinoise, l'un des représentants a déclaré que son gouvernement envisagerait une contribution spéciale; un autre a exprimé l'espoir que l'assistance serait apportée aussi rapidement que possible et que l'on aurait recours aux institutions internationales comme le Comité international de la Croix-Rouge.

323. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité pour le FISE d'aider davantage les mères et les enfants associés aux mouvements de libération ou réfugiés, dans certains pays d'Afrique. Le Président a indiqué que le Directeur général étudiait les moyens d'accroître cette assistance et ferait rapport au Conseil à sa prochaine session sur les mesures qui avaient été prises.

324. On a remercié les comités nationaux du FISE pour leurs travaux qui contribuent à mieux faire connaître les besoins des enfants dans les pays en voie de développement et les travaux du FISE, ainsi que pour leur participation aux campagnes d'appel de fonds; on s'est également félicité de la coopération accrue des organisations non gouvernementales avec le FISE. On s'est inquiété de la lenteur de l'accroissement des con-

tributions ordinaires des gouvernements. La hausse des prix et les variations du taux des changes ont provoqué une diminution de la valeur des contributions. Il n'était pas certain que l'on puisse atteindre l'objectif de 100 millions de dollars de recettes en 1975 et il fallait manifestement intensifier les efforts pour y parvenir.

325. L'un des représentants a fait observer que deux gouvernements fournissaient pratiquement à l'heure actuelle la moitié du total des contributions ordinaires et a souligné les inconvénients qu'il pourrait y avoir, à long terme, d'une répartition aussi déséquilibrée des contributions.

326. De nombreux représentants ont appuyé la proposition du Conseil d'administration tendant à ce que l'Assemblée générale soit priée de convoquer une conférence spéciale d'annonces de contributions en 1974. L'un des représentants a souligné qu'à l'heure actuelle les relations du FISE avec les gouvernements et les autres donateurs présentaient un caractère volontaire et souple qui donnait au FISE une personnalité unique au sein des Nations Unies. La convocation d'une conférence d'annonces de contributions risquait d'amoin-drir cette qualité et de produire un effet contraire aux résultats que chacun souhaitait.

327. Le Président du Conseil a souligné que cette conférence était conçue comme un moyen de compléter plutôt que de remplacer la pratique actuelle des contacts directs avec les gouvernements et les autres donateurs; elle aurait en outre l'avantage supplémentaire de permettre au FISE de faire des prévisions à l'avance sur la base d'estimations plus certaines de ses recettes.

328. A la même séance, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.530) au nom de sa délégation et de celles de la Barbade, du Liban, de Madagascar, du Mali, de la Nouvelle-Zélande, du Niger et de la Yougoslavie. L'Algérie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

329. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de supprimer, au paragraphe 1 du dispositif, le membre de phrase "ainsi que l'amélioration de l'environnement" et d'ajouter à la fin du paragraphe 3 du dispositif le membre de phrase "afin d'aider à atteindre l'objectif de 100 millions de dollars en 1975", tiré du paragraphe 4 du dispositif, lequel serait supprimé.

330. Le représentant des Philippines, parlant également en nom de plusieurs auteurs du projet de résolution, a proposé oralement de modifier le paragraphe 4 du dispositif de façon qu'il soit ainsi conçu: "Prie l'Assemblée générale d'envisager la réunion d'une conférence spéciale d'annonces de contributions volontaires au cours de sa vingt-neuvième session, en 1974, afin d'aider à atteindre l'objectif de 100 millions de dollars en 1975".

331. L'amendement proposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au paragraphe 1 du dispositif et l'amendement proposé par le représentant des Philippines au paragraphe 4 du dispositif ont été généralement appuyés par les membres du Comité.

332. A la même séance, le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'il avait été oralement modifié (E/AC.6/L.530), a été adopté par le Comité sans avoir été mis aux voix.

333. A sa 1878^e séance⁵, sur recommandation du Comité économique (E/5412)⁶, le Conseil a adopté par consensus la résolution 1821 (LV) dans laquelle il a : 1) appuyé la politique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'a félicité de son œuvre, qui contribue d'une manière importante à favoriser le développement économique et social; 2) exprimé son appréciation aux gouvernements et autres donateurs pour l'appui soutenu qu'ils ont fourni au FISE au cours des 27 dernières années; 3) prié instamment les gouvernements et les autres donateurs de faire tout leur possible en vue d'accroître leurs contributions au FISE pour 1974; 4) prié l'Assemblée générale d'envisager la réunion d'une conférence spéciale d'annonces de contributions volontaires au cours de sa vingt-neuvième session, en 1974, afin d'aider à atteindre l'objectif de 100 millions de dollars en 1975.

E. — Programme alimentaire mondial

334. A sa 653^e à sa 657^e séance et à ses 661^e, 664^e et 667^e séances⁹, le Comité économique a examiné le point 8, g, de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Programme alimentaire mondial). Le Comité était saisi du onzième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial (E/5318) et d'un rapport intérimaire du Comité intergouvernemental sur l'application des recommandations contenues dans son rapport de 1970 intitulé "L'aide alimentaire et les problèmes connexes pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement" (E/5318/Add.1).

335. Le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, dans sa déclaration liminaire, a dit que malgré la persistance des maux que le Programme avait pour but de combattre — la faim, la malnutrition, la pauvreté et le chômage — le Comité intergouvernemental avait reconnu les résultats positifs obtenus par le Programme depuis une décennie qu'il existait. Il a exprimé l'espoir qu'à sa vingt-huitième session l'Assemblée générale célébrerait comme il convient l'anniversaire du PAM. Il a noté que les annonces de contributions au PAM pour 1973/74 avaient augmenté, passant de 266 millions de dollars promis au 31 janvier 1972 à 297,5 millions de dollars, chiffre qui, s'il était inférieur d'environ 40 millions de dollars à l'objectif de 340 millions qui avait été recommandé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée générale était, en fait, la somme la plus élevée qui ait été promise depuis l'institution du PAM. Le Directeur exécutif a passé en revue les différentes activités du Programme, notamment la part qu'il prenait au programme d'aide d'urgence aux pays de la région soudano-sahélienne, l'aide qu'il continuait à apporter au Bangladesh et l'aide spéciale qu'il fournissait aux pays en voie de développement les moins avancés. Le Directeur exécutif a également déclaré que, conformément à la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité, le PAM examinait de quelle manière il pourrait aider la Zambie à surmonter ses difficultés actuelles et que, en collaboration étroite avec la Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le PAM avait fait de grands efforts pour aider le Gouvernement soudanais à résoudre son problème de réfugiés.

336. Lors du débat qui a suivi, les représentants ont généralement admis que depuis 10 ans qu'il opérait, le PAM n'avait plus besoin de faire la preuve de ses mérites; ce qu'il fallait, a-t-on estimé, c'était redoubler d'efforts pour atteindre ses objectifs de croissance. A cet égard, on a appuyé l'objectif de 440 millions de dollars pour les contributions volontaires pour 1975/76 et un représentant a exprimé l'espoir que le Comité intergouvernemental présenterait une recommandation ferme à cet effet à l'Assemblée générale. Etant donné la précarité de la situation alimentaire mondiale, certains représentants ont estimé que les travaux du PAM prenaient de plus en plus d'importance; la fourniture de denrées alimentaires en cas d'urgence était étroitement liée à la notion d'une réserve de denrées alimentaires ou d'assurance alimentaire mondiale qui, de l'avis d'un représentant, deviendrait bientôt l'une des questions les plus importantes dont l'ONU soit saisie. De l'avis général, le PAM devait s'attacher encore davantage aux pays en voie de développement les moins avancés et autres pays à faible revenu et, compte tenu des ressources limitées de ces pays, il fallait accroître la capacité du PAM de financer les dépenses locales de ses opérations.

337. A la 667^e séance, sur la proposition du Président, le Comité a adopté sans opposition un projet de décision sur le Programme alimentaire mondial.

DÉCISION DU CONSEIL

338. A sa 1878^e séance⁵, sur la recommandation du Comité économique (E/5412)⁶, le Conseil a : a) pris acte du onzième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial, soumis par le Comité au Conseil économique et social et au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (E/5318); b) décidé de reporter à la reprise de sa cinquante-cinquième session la question de l'adoption d'un projet de résolution sur l'objectif des contributions volontaires à verser au Programme alimentaire mondial pour la période 1975/76, tel qu'il figurait à l'annexe IV du rapport (E/5318); c) pris acte du document intitulé "Rapport intérimaire sur l'application des recommandations figurant dans le rapport PAM/CIG sur l'aide alimentaire et les problèmes connexes pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement" (E/5318/Add.1); d) décidé de transmettre le rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

F. — Programme des Volontaires des Nations Unies

339. De sa 653^e à sa 657^e séance et à ses 661^e, 664^e et 667^e séances⁹, le Comité économique a examiné le point 8, d, de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social (Programme des Volontaires des Nations Unies). Le Comité était saisi du rapport du Secrétaire général et du Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le programme des Volontaires des Nations Unies (E/5342).

340. Le Coordonateur du programme des Volontaires des Nations Unies a informé le Comité dans sa déclaration liminaire, que le programme, plus complexe qu'on ne l'avait d'abord imaginé, s'était heurté dans les premiers temps à certaines difficultés, mais qu'il avait néanmoins permis des réalisations considé-

⁹ E/AC.6/SR.653 à 657, 661, 664, 667.

rables pendant les deux ans et demi qui s'étaient écoulés depuis sa mise en route. Jusqu'ici, 40 pays en voie de développement avaient officiellement demandé les services de 384 volontaires, et 169 volontaires avaient été effectivement placés dans 22 pays. L'expérience avait illustré les différences existant — sur le plan des objectifs, des besoins et de l'optique générale — entre les services de volontaires tels qu'on les concevait d'ordinaire et le programme des Volontaires des Nations Unies et, aux sessions précédentes de l'Assemblée générale et du Conseil, on avait dit que le programme devait être clairement identifié pour pouvoir gagner la confiance de la jeunesse du monde entier. Il importait que le programme des Volontaires des Nations Unies puisse avoir sa propre "image de marque", d'où l'importance particulière de l'appui actif des Etats Membres.

341. Au cours de la discussion, les représentants ont exprimé leur appui au programme et leur satisfaction devant les progrès réalisés. Ils se sont félicités de ce qu'il était envisagé d'étendre le programme dans

les années à venir, ainsi qu'il était exposé dans le rapport du Secrétaire général et du Directeur du PNUD (E/5342).

342. Un représentant a noté que son pays était, grâce à son expérience propre, particulièrement bien équipé pour se rendre compte de la complexité du programme. Bien qu'un peu déçue par la lenteur de la croissance du programme, sa délégation ne s'inquiétait pas outre mesure de la limitation des progrès qui avaient été réalisés.

343. Les représentants ont généralement approuvé la notion d'une base géographique large pour le recrutement des volontaires, et certains représentants ont souligné la nécessité d'en recruter davantage dans les pays en voie de développement. D'autres ont dit qu'il importait de maintenir le lien qui existait entre le programme des Volontaires des Nations Unies et le Secrétariat international du service volontaire, et un représentant a noté que ce dernier avait fourni jusqu'ici 83 p. 100 des volontaires du programme des Volontaires des Nations Unies.

Chapitre VII

LES EFFETS DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES SUR LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT ET SUR LES RELATIONS INTERNATIONALES

344. Le Comité économique a examiné le point 8 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales), à ses 630^e et 632^e séances¹. Le Conseil était saisi d'un rapport d'activités du Secrétaire général (E/5334) et d'une déclaration du Conseil international de l'action sociale (E/C.2/763).

345. Dans le rapport d'activités figuraient les noms de 18 des 20 personnes devant former le Groupe d'étude auquel il sera fait appel conformément à la résolution 1721 (LIII) du Conseil, ainsi que la description des études de base et des dispositions institutionnelles prises en vue de l'application de la résolution.

346. La discussion qui a suivi a fait ressortir l'importance considérable que revêtait, de l'avis général, la question que l'Organisation des Nations Unies examinait pour la première fois. L'influence grandissante des sociétés multinationales sur les relations internationales, le système monétaire et le processus de développement, en particulier dans les pays en voie de développement, a été soulignée par de nombreuses délégations. On a également déclaré qu'il importait d'étudier d'urgence le fonctionnement des sociétés multinationales en vue de définir le cadre d'une action internationale et d'un contrôle international éventuel.

347. Plusieurs délégations étaient d'avis que la base géographique sur laquelle le Groupe d'étude avait été formé n'était pas assez large, et que les économies en voie de développement et les économies planifiées n'étaient pas représentées de façon appropriée. D'autres délégations se sont déclarées satisfaites des dispositions prises et de la composition du Groupe. On a également fait observer qu'étant donné l'importance essentielle de cette question, elle figurait probablement à l'ordre du jour du Conseil pendant de nombreuses années.

348. A la 632^e séance, le Président a présenté au Comité, pour adoption, le projet de décision suivant :

"Le Comité économique recommande au Conseil économique et social de prendre note du rapport d'activité du Secrétaire général (E/5334) concernant la désignation du Groupe chargé d'étudier les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales, ainsi que d'autres dispositions relatives à l'application de la résolution 1721 (LIII)."

349. Le représentant de la Pologne a proposé d'ajouter à la fin du projet de décision les mots "et des observations formulées à ce sujet par le Comité économique".

350. A la même séance, le Comité a adopté sans opposition le projet de décision tel qu'il avait été oralement modifié.

DÉCISION DU CONSEIL

351. A la 1858^e séance du Conseil², le Président a proposé d'ajouter, après le dernier mot du texte, les mots "voir E/AC.6/SR.630 et 632".

352. A la même séance, le Comité a adopté sans opposition le projet de décision recommandé que le Comité économique³, tel qu'il avait été oralement modifié. Par cette décision, le Conseil a pris note du rapport d'activités du Secrétaire général (E/5334 et Corr.1) relatif à la nomination du Groupe d'étude des effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales, et aux autres dispositions relatives à l'application de la résolution 1721 (LIII) du Conseil ainsi que des observations faites à ce sujet par le Comité économique (voir E/AC.6/SR.630 et 632).

353. A la cinquante-cinquième session, le Comité économique a examiné le point 14 de l'ordre du jour (Les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales) à ses 651^e et 652^e séances⁴. A ce sujet, le Comité était saisi du rapport du Secrétaire général (E/5334 et Corr.1), d'un autre rapport intérimaire du Secrétaire général (E/5381), d'une déclaration de la Fédération pour le respect de l'homme et de l'humanité (E/NGO/2), d'une déclaration de la Fédération syndicale mondiale (E/NGO/3) et d'une déclaration de la Confédération mondiale du Travail (E/NGO/6). Le rapport intérimaire précisait que deux autres personnalités avaient été désignées pour faire partie du Groupe d'étude qui effectuerait une étude sur la question des sociétés multinationales et que la constitution du Groupe se trouvait ainsi terminée.

354. Au cours du débat, des représentants ont fait des observations sur la composition du Groupe, notamment sur son équilibre, et ils ont souligné la nécessité de fournir au Groupe une documentation complète qui informerait les experts sans les influencer.

355. A la 651^e séance, le Président a proposé un projet de décision, qu'il a modifié sur proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en y ajoutant le membre de phrase "qui serait porté à l'attention du Groupe".

DÉCISIONS DU CONSEIL

356. A sa 1877^e séance⁵, le Conseil, sur recommandation du Comité économique (E/5392 et Corr.1)⁶, a adopté un projet de décision par lequel il a : a) pris

² E/SR.1858.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour.

⁴ E/AC.6/SR.651, 652.

⁵ E/SR.1877.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour.

¹ E/AC.6/SR.630 et 632.

acte du rapport intérimaire du Secrétaire général (E/5381) relatif à la nomination de personnalités au Groupe d'étude des effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales, ainsi qu'à d'autres dispositions prises

pour mettre en œuvre la résolution 1721 (LIII) adoptée par le Conseil le 28 juillet 1972); b) décidé que les observations formulées à propos de ce document au cours de la cinquante-cinquième session du Conseil devraient être portées à l'attention du Groupe d'étude.

Chapitre VIII

APPLICATION DE LA RESOLUTION 329 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LA QUESTION DE L'ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA ZAMBIE

357. Le Comité économique a examiné le point 28 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil [Application de la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité concernant la question de l'assistance économique à la Zambie] à ses 625^e et 633^e séances¹. Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/5299) sur l'évolution récente de la situation en ce qui concerne l'application de la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité.

358. Au cours de la discussion, des représentants ont informé le Conseil de l'assistance technique en nature et/ou des dispositions financières arrêtées entre leurs gouvernements respectifs et la Zambie, et visant à aider ce pays à surmonter les sérieux problèmes de transport qu'il connaissait. Quelques représentants ont déploré que certains Etats Membres persistent à contrevenir aux sanctions décrétées par le Conseil de sécurité contre le régime raciste de Rhodésie du Sud en continuant à entretenir des relations commerciales avec ce pays, l'Afrique du Sud et le Portugal qui, selon ces représentants, appuient activement le régime de la Rhodésie du Sud.

359. L'observateur de la Zambie a été invité par le Président à prendre la parole devant le Comité économique, conformément à l'article 76 du règlement intérieur du Conseil. Dans son intervention, l'observateur de la Zambie a insisté sur le fait que la gravité de la situation économique de la Zambie résultait fondamentalement d'un problème d'ordre politique. Il a affirmé que la situation actuelle de la Zambie était liée aux problèmes géo-politiques de l'Afrique australe, — problèmes qui sont tout à la fois d'ordre économique et politique.

360. A la 625^e séance, le représentant du Kenya, au nom de sa délégation et de celles de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Autriche, de la Barbade, de la Bolivie, du Brésil, du Burundi, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de l'Egypte, de la Finlande, du Ghana, de la Guinée, d'Haïti, de l'Inde, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Niger, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, du Soudan, de Sri Lanka, de la Suède, de la Tunisie, du Yémen, de la Yougoslavie et du Zaïre a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.498/Rev.1), et il a annoncé que le Danemark, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, le Sénégal et la Trinité-et-Tobago s'étaient portés coauteurs du projet de résolution.

361. On a fait remarquer qu'il ne fallait pas interpréter le projet de résolution comme signifiant que les organismes des Nations Unies devraient prendre à leur charge les frais résultant des agissements de la Rhodésie du Sud et que l'adoption du projet de résolution ne devait pas avoir d'incidences financières supplémentaires pour le budget ordinaire de l'Organisation

des Nations Unies. La plupart des représentants ont estimé que le projet de résolution, quant au fond, s'inspirait d'une optique réaliste et pratique et que par conséquent son application, en temps opportun, serait une preuve précieuse de l'adhésion du Conseil économique et social aux initiatives du Conseil de sécurité.

362. A la 633^e séance, le Secrétaire général adjoint chargé de la coordination de l'assistance des Nations Unies à la Zambie a fait un rapport sur l'application de la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité. Il soulignait dans ce rapport qu'une assistance extérieure à la Zambie serait essentielle au cours des trois prochaines années afin de préserver et de renforcer la sécurité nationale. Cette assistance serait toutefois limitée au complément indispensable de l'effort national. Le Gouvernement zambien et l'Organisation des Nations Unies feraient ensemble une étude de l'évolution de la situation à la fin de juin ou au début juillet 1973. Après avoir pris connaissance de cette étude, le Secrétaire général ferait rapport au Conseil à sa cinquante-cinquième session.

363. A cette même séance, le Sénégal s'est porté coauteur du projet de résolution (E/AC.6/L.498/Rev.1) qui a ensuite été adopté à l'unanimité.

DÉCISION DU CONSEIL

364. A sa 1858^e séance², le Conseil a adopté par voie de consensus, sur la recommandation du Comité économique (E/5350)³, la résolution 1766 (LIV) par laquelle il : 1) félicitait le Gouvernement zambien pour sa décision de rompre toutes les relations économiques et commerciales qu'il entretenait encore avec la Rhodésie du Sud, en application des décisions du Conseil de sécurité; 2) prenait acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité relative à l'assistance économique à la Zambie; 3) prenait note en outre des besoins économiques urgents de la Zambie, tels qu'ils étaient exposés dans le rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité et dans l'additif audit rapport ainsi que dans le rapport du Secrétaire général; 4) priait le Secrétaire général de mobiliser, avec effet immédiat, toutes les formes d'assistance, financière, technique et matérielle à la Zambie, en vue de lui permettre de réaliser sa politique d'indépendance économique à l'égard du régime raciste de la Rhodésie du Sud pour lui permettre de surmonter les difficultés économiques qu'elle traversait, de maintenir l'écoulement normal de son trafic et d'être mieux en mesure d'appliquer pleinement la politique des sanctions obligatoires, 5) priait toutes les organisations et institutions

² E/SR.1858.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 28 de l'ordre du jour.

¹ E/AC.6/SR.625 et 633.

spécialisées reliées à l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), d'appuyer les efforts du Secrétaire général; 6) faisait appel à tous les Etats pour qu'ils appuient les efforts du Secrétaire général en accordant immédiatement une assistance technique, financière et matérielle; 7) priait en outre le Secrétaire général de faire rapport du Conseil économique et social lors de sa cinquante-cinquième session, sur les progrès effectués dans l'application de la présente résolution; 8) décidait d'examiner périodiquement la question de l'assistance économique à la Zambie, telle qu'elle a été envisagée dans la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité.

365. Conformément à sa résolution 1766 (LIV) [voir par. 364 ci-dessus], le Conseil a examiné la question de l'assistance économique à la Zambie à sa cinquante-cinquième session (point 21 de l'ordre du jour : "Assistance économique à la Zambie"). Le Conseil a renvoyé la question devant le Comité de coordination qui l'a examinée à ses 489^e et 491^e séances⁴. Le Secrétaire général adjoint chargé de coordonner l'assistance des Nations Unies à la Zambie a informé le Comité que l'on avait examiné conjointement à Lusaka au début de juillet le coût estimatif de la fermeture de la frontière en 1973 et les prévisions correspondantes pour 1974. Il a passé en revue les divers moyens qui permettraient aux organismes des Nations Unies de coopérer avec la Zambie dans les meilleures conditions possibles, mais il a fait observer que le Secrétaire général ne pouvait fournir qu'une assistance limitée dans ce domaine en raison de l'insuffisance des ressources financières dont il disposait. Il a exprimé l'espoir que les Etats Membres augmenteraient aussi leur assistance à ceux des pays voisins qui avaient encouru des frais supplémentaires du fait de l'acheminement de 50 à 60 p. 100 du commerce extérieur de la Zambie par d'autres routes.

366. Le représentant spécial du Président de la Zambie a décrit la situation dans son pays et a insisté sur le fait que la frontière n'avait pas été fermée sur l'initiative de la Zambie. L'assistance fournie provenait essentiellement de sources bilatérales : le programme de prêt de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et les arrangements de principe avec le Fonds monétaire international (FMI) étaient déjà en cours de négociation avant le début de la crise. Le Gouvernement zambien ayant fait

connaître toute l'ampleur de ses besoins exprimait l'espoir que la communauté internationale pourrait y répondre.

367. La plupart des représentants qui ont participé au débat ont réitéré leur appui à la Zambie et émis l'avis qu'il serait injuste que la Zambie subisse seule les conséquences financières de l'application des sanctions imposées par l'Organisation. Plusieurs représentants ont souligné l'importance des aspects politiques du problème ainsi que les considérations économiques et financières en jeu.

368. On s'est déclaré satisfait des efforts réalisés par le Secrétaire général pour organiser l'assistance à la Zambie, conformément à la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que de l'aide fournie bilatéralement. Plusieurs représentants ont décrit l'aide que leur pays fournissait déjà à la Zambie pour faire face à la situation d'urgence actuelle et un représentant a indiqué que sous réserve de l'approbation du Parlement son gouvernement fournirait une assistance financière à la Zambie en 1974. On s'est accordé à reconnaître qu'il s'agissait essentiellement d'un problème à long terme que le Conseil et le Secrétaire général devaient garder constamment à l'étude.

369. A la 491^e séance, le représentant du Kenya, au nom de l'Algérie, de la Finlande, de l'Inde, de Madagascar, de l'Ouganda, du Pakistan, de la Roumanie, du Sénégal, de la Trinité-et-Tobago, de la Yougoslavie et du Zaïre, a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.463). A la même séance, le Chili, l'Egypte, le Ghana et Sri Lanka se sont joints au nombre des auteurs du projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité par le Comité.

DÉCISION DU CONSEIL

370. A sa 1873^e séance⁵, le Conseil, sur recommandation du Comité de coordination (E/5380)⁶ a adopté à l'unanimité la résolution 1798 (LV) dans laquelle il : 1) appuyait l'appel que le Secrétaire général a lancé à la communauté mondiale pour qu'elle fournisse une assistance supplémentaire à la Zambie ainsi que les propositions expresses qu'il a faites en vue d'atteindre cet objectif; 2) demandait instamment à tous les Etats Membres de verser aussitôt que possible les contributions supplémentaires, bilatérales ou multilatérales, qui étaient nécessaires; 3) priait le Secrétaire général de tenir la situation constamment à l'étude et de ne pas ralentir ses efforts en vue d'obtenir l'appui maximal de tous les Etats Membres et de tous les organismes des Nations Unies; et 4) priait en outre le Secrétaire général d'organiser des réunions régulières en vue de consultations avec les représentants des gouvernements de tous les Etats Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies intéressés et de soumettre régulièrement des rapports au Conseil économique et social.

⁵ E/SR.1873.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour.

⁴ E/AC.24/SR.489 et 491.

Chapitre IX

DEFICITS ALIMENTAIRES ET BESOINS D'AIDE ALIMENTAIRE QUE L'ON PEUT PREVOIR POUR L'AVENIR

371. Le Comité économique a examiné le point 10 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Evaluation des déficits alimentaires et des besoins d'aide alimentaire que l'on peut prévoir pour l'avenir) à ses 622^e, 623^e et 627^e séances¹.

372. Le Comité était saisi d'un rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), intitulé "Assistance alimentaire internationale : moyens d'évaluer les besoins et d'assurer l'approvisionnement" (E/5050 et Corr.1 et Add.1).

373. Dans une déclaration liminaire, le représentant de la FAO a appelé l'attention sur les projections à long terme concernant les produits de base, sur les études de perspectives et sur les enquêtes nationales sur la consommation alimentaire auxquelles la FAO avait procédé en vue d'évaluer les déficits alimentaires et les besoins d'aide alimentaire, ainsi que sur les études de perspectives que la FAO établissait en ce moment et sur les préparatifs en vue d'une nouvelle enquête mondiale sur l'alimentation.

374. La question de l'évaluation des besoins prévisibles en matière d'aide alimentaire était, selon lui, plus complexe. Le rapport du Directeur général de la FAO avait appelé l'attention sur les nouvelles procédures internationales mises au point en 1970 par les Etats membres de la FAO en vue de déterminer le chiffre des "importations commerciales habituelles", et les besoins alimentaires pouvaient aussi être évalués par projet, selon les méthodes utilisées par le Programme alimentaire mondial (PAM).

375. Pour faire face aux pénuries alimentaires prévisibles, dues par exemple à de mauvaises récoltes, la FAO avait mis en place un système d'alerte rapide permettant de détecter les pénuries alimentaires au moyen d'une évaluation continue de la situation des récoltes dans 60 pays en voie de développement. Le système d'alerte avait permis, dans un certain nombre de cas, de réduire les délais dans la mobilisation des secours et de disposer de plus de temps pour évaluer les besoins.

376. En ce qui concerne les moyens d'assurer l'approvisionnement pour l'aide alimentaire d'urgence, le Directeur général a signalé dans le rapport que, dans le cas de mauvaises récoltes généralisées se produisant dans des régions à grande densité de population, les besoins pouvaient être si importants qu'ils mettaient à l'épreuve les réserves alimentaires de l'ensemble du monde. Bien que la situation des approvisionnements ait paru rassurante en 1971, il n'y avait pas lieu d'être optimiste et les gouvernements devaient prendre les mesures nécessaires pour que leurs stocks de céréales ne se trouvent pas ramenés à des niveaux tels que la sécurité sur le plan mondial pût être compro-

mise en cas de besoins alimentaires urgents et importants. En 1973, les stocks de blé des pays exportateurs étaient tombés à leur niveau le plus bas depuis 20 ans, tandis que les stocks d'autres céréales et les stocks de riz diminuaient aussi.

377. Pour faire face à ce problème, le Conseil de la FAO allait être saisi, à sa soixantième session, d'une proposition précise exigeant la coopération des gouvernements, selon laquelle tous les pays, qu'ils soient développés ou en voie de développement, exportateurs ou importateurs, devraient participer à la formulation d'un nouveau concept de sécurité alimentaire mondiale minimale et admettre qu'ils seraient collectivement responsables et disposés à se consulter régulièrement et à évaluer le niveau actuel et futur des stocks nationaux par rapport aux besoins de la sécurité alimentaire mondiale. La FAO établirait des rapports spéciaux et des analyses pour faciliter ces consultations. Enfin, un programme international pourrait être élaboré pour aider les pays en voie de développement particulièrement vulnérable souhaitant maintenir des stocks alimentaires nationaux minimum.

378. Un certain nombre de représentants ont reconnu la nécessité de donner un effet pratique à la notion de sécurité alimentaire mondiale minimale, dont le point le plus important était, selon eux, que tous les pays devraient concerter leurs politiques nationales en matière de réserves alimentaires de façon à assurer un minimum de sécurité à l'échelle du monde afin de parer aux pénuries alimentaires graves et de satisfaire les besoins de l'aide alimentaire.

379. Tout en reconnaissant que la proposition devait être examinée en détail par les organes directeurs de la FAO, ces représentants ont estimé que le Conseil devrait néanmoins se féliciter de l'intention de la FAO d'examiner la question en vue de susciter des propositions concrètes destinées à mettre en pratique la notion de sécurité alimentaire mondiale minimale.

380. D'autres représentants ont estimé, cependant, que de nombreux problèmes restaient à résoudre avant qu'un mécanisme du type envisagé puisse fonctionner. Ils ont signalé que le Programme alimentaire mondial s'occupait déjà des problèmes d'aide alimentaire d'urgence et qu'il avait mis sur pied un programme d'approvisionnement alimentaire dans les cas d'urgence qui n'avait pas entièrement réussi. Ces représentants ont aussi indiqué que la notion ne devrait impliquer aucun engagement de la part d'un petit nombre de grands pays exportateurs de constituer des stocks importants de produits alimentaires.

381. A la 622^e séance, le représentant du Pakistan a présenté, au nom de sa propre délégation et de celles du Mali, du Niger et du Yémen, le projet de résolution E/AC.6/L.504.

382. L'Algérie, le Burundi, le Chili, le Ghana, Madagascar, la Nouvelle-Zélande, le Sénégal et le Soudan

¹ E/AC.6/SR.622, 623, 627.

se sont par la suite jointe aux auteurs de ce projet de résolution.

383. A la 623^e séance, sur la suggestion du représentant de la Nouvelle-Zélande, il a été inclus au premier alinéa du préambule du projet de résolution E/AC.6/L.504 une référence à la résolution 2682 (XXV) de l'Assemblée générale.

384. A la 627^e séance, le Comité, à la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a mis au voix le projet de résolution E/AC.6/L.504. Ce projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté par 40 voix contre zéro, avec cinq abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

385. A la 1857^e séance du Conseil², le Secrétaire général a déclaré qu'il s'agissait d'une question d'une telle importance qu'il y avait lieu de prendre un engagement général pour la solution du problème. En outre, le simple fait que le Conseil examine la question avait une grande portée car il faisait apparaître une tendance à offrir au Conseil l'occasion de s'acquitter mieux que par le passé des responsabilités que lui conférait la Charte.

386. Le Secrétaire général a noté que vers la fin des années 50 et au début des années 60, un grand nombre d'importants pays producteurs de denrées alimentaires avaient accumulé des excédents de céréales et avaient été forcés de prendre délibérément des mesures pour enrayer la production. Au milieu des années 60, des pénuries aiguës de denrées alimentaires, en particulier en Asie, avaient suscité un sentiment universel d'inquiétude, mais celle-ci avait été apaisée avec l'adoption de méthodes de production améliorées, fondées sur l'utilisation de nouvelles variétés de riz et de blé, qui avaient permis de croire aux promesses de ce que l'on avait appelé "la révolution verte". Cependant, le monde devait faire face, encore une fois, à une situation alimentaire grave. Le Secrétaire général a estimé, avec le Directeur général de la FAO, que le moment était venu d'aborder sous un angle nouveau le problème alimentaire mondial. Le Secrétaire général se réjouissait donc de ce que le Comité économique ait adopté une résolution (E/AC.6/L.504) dans laquelle il se félicitait de l'intention du Directeur général de la FAO de présenter des propositions concrètes visant à

appliquer la notion de sécurité alimentaire mondiale minimale pour que les organes directeurs de la FAO puissent l'examiner dans le courant de l'année.

387. Cette notion, fondée sur la coordination volontaire des politiques nationales en matière de stocks, représenterait un point de départ important pour l'étude du problème, mais l'effort international devrait être orienté vers des mesures visant non seulement à répondre aux besoins caloriques, mais également aux besoins nutritionnels qualitatifs. L'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, s'efforçait depuis un certain nombre d'années d'appeler l'attention sur le problème de la malnutrition protéique et, bien qu'il fût certain que les connaissances scientifiques et techniques nécessaires pour s'attaquer à ce problème existaient déjà, ce qui manquait encore, c'était la volonté politique de faire en sorte que les besoins nutritionnels en matière de protéines soient satisfaits.

388. Le représentant de Madagascar a proposé que le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution recommandé par le Comité économique (E/5339) soit remanié comme suit : "... à la suite de mauvaises récoltes fréquentes dans les régions vulnérables de l'Asie, de l'Amérique centrale ...".

389. Le Conseil a adopté le projet de résolution II, tel qu'il avait été modifié oralement par le représentant de Madagascar, par 22 voix contre zéro, avec quatre abstentions.

390. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que les réserves exprimées par sa délégation au Comité économique à propos du projet de résolution restaient valables.

391. Dans sa résolution 1760 (LIV), le Conseil : 1) s'est félicité de l'intention du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de présenter des propositions concrètes visant à appliquer la notion de sécurité alimentaire mondiale minimale pour que le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture puisse l'examiner en juin 1973 et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en novembre 1973; 2) a invité le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à présenter au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la formulation et l'application de ces propositions.

² E/SR.1857.

Chapitre X

RESSOURCES NATURELLES

A. — Rapport du Comité des ressources naturelles

392. De sa 613^e à sa 619^e séance ainsi qu'à ses 624^e et 627^e séances, le Comité économique a examiné le point 5, a, de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Ressources naturelles : rapport du Comité des ressources naturelles)¹.

393. Le Comité était saisi du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session², du chapitre IV du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa treizième session³, d'un état des incidences administratives et financières des recommandations faites par le Comité des ressources naturelles tendant à convoquer une conférence internationale sur les ressources en eau (E/5301), d'une note du Secrétaire général dans laquelle figurait l'extrait pertinent du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur les travaux de sa quinzième session (E/L.1541)⁴, et d'un rapport du Corps commun d'inspection sur le rôle des organisations du système des Nations Unies dans la mise en valeur des ressources hydrauliques ainsi que des observations s'y rapportant (E 5231 et Add.1 à 5).

394. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur de la Division des ressources et des transports a appelé l'attention du Comité sur les recommandations faites par le Comité des ressources naturelles lors de sa troisième session, telles qu'elles figurent au chapitre VIII de son rapport².

395. Un représentant du Bureau des affaires inter-organisations a fait une brève déclaration sur la nécessité de réviser, compte tenu des décisions que pourrait prendre le Conseil, les plans conditionnels établis par le Comité administratif de coordination au sujet des activités de coordination qu'avait demandées le Comité des ressources naturelles à sa troisième session².

396. Au cours de la discussion, de nombreux représentants ont exprimé leur satisfaction des progrès accomplis par le Comité des ressources naturelles à sa troisième session², notamment en ce qui concerne la coordination des activités des organisations du système des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles.

397. Quelques représentants ont estimé que le rôle du Comité, en tant qu'organe technique ou qu'organe de coordination, n'avait pas encore été clairement défini. L'importance d'une coordination étroite entre les travaux du Comité des ressources naturelles et ceux du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a également été soulignée.

398. De nombreux représentants ont fait observer qu'il importait d'établir des projections à moyen et à long terme de l'offre et de la demande en matière de

ressources naturelles, et qu'il était nécessaire de normaliser les méthodes. Il a été dit que les craintes exprimées quant à l'offre future de certaines ressources naturelles étaient sans fondement.

399. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité de renforcer les activités visant à rassembler et à diffuser des renseignements touchant le domaine des ressources naturelles.

400. L'importance de la mise en valeur des ressources en eau a été réaffirmée et de nombreux représentants ont appuyé la proposition de réunir une conférence sur les ressources en eau. Quelques représentants ont jugé toutefois que l'ordre du jour provisoire établi par le groupe de spécialistes était trop vaste et trop chargé et, tout en approuvant les objectifs de la conférence, ils ont estimé que d'autres moyens permettraient mieux de les atteindre. On a fait observer que les problèmes de l'eau étaient locaux ou régionaux et que des conférences, des colloques et des séminaires régionaux permettraient de mieux les étudier. Les représentants qui participaient à la discussion ont mis l'accent sur la nécessité d'une préparation minutieuse de la conférence envisagée, pour éviter en particulier les chevauchements et les doubles emplois avec d'autres conférences qui se tiendraient en même temps.

401. A la 616^e séance, le représentant du Kenya, parlant au nom de sa délégation et de celles du Japon, de Madagascar, du Mali, de l'Ouganda, des Pays-Bas et des Philippines, a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.496). L'Argentine et Haïti se sont associées par la suite aux auteurs de ce projet de résolution.

402. A la 618^e séance, le Comité a été saisi d'amendements au projet de résolution, proposés par le Soudan (E/AC.6/L.499). A la même séance, les délégations du Venezuela et du Yémen se sont associées aux auteurs de ces amendements proposés dans le document.

403. A la même séance, le représentant du Brésil a présenté dans le document des amendements (E/AC.6/L.502) au projet de résolution.

404. A la 624^e séance, le représentant du Kenya a présenté, au nom des auteurs, un projet de résolution révisé (E/AC.6/L.496/Rev.1) qui reprenait les amendements présentés sous la cote E/AC.6/L.499 et plusieurs des amendements proposés par le Brésil (E/AC.6/L.502).

405. A la même séance, le représentant de l'Argentine a accepté les amendements à la section C du projet de résolution proposés par le représentant du Brésil après que ce dernier les eut révisés oralement.

406. A la même séance, le représentant du Kenya, au nom des auteurs du projet, a révisé oralement le projet de résolution E/AC.6/L.496/Rev.1.

407. A la même séance, le représentant du Royaume-Uni a proposé oralement de supprimer, au paragraphe 2 de la section G du projet de résolution, les mots "et d'un lieu prévis", et d'ajouter à la fin du paragraphe les mots "à New York".

¹ E/AC.6/SR.613 à 619, 624, 627.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 4 (E/5247).

³ Ibid., Supplément n° 7 (E/5273).

⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 2 (E/5256), par. 313 à 320.

408. A la même séance, le représentant des Etats-Unis a proposé oralement d'ajouter, au paragraphe 1 de la section C du projet de résolution, les mots "de versions ultérieurement révisées" après les mots "sur la base".

409. A la 627^e séance, le représentant du Kenya a présenté, au nom des coauteurs, un nouveau texte révisé du projet de résolution (E/AC.6/L.496/Rev.2) et a déclaré que toutes les propositions du Brésil avaient été acceptées, à l'exception des suivantes :

a) La suppression du mot "nationale" à l'alinéa b de la section B;

b) L'insertion des mots "ou d'autres organes régionaux ou sous-régionaux compétents" après les mots "commissions économiques régionales".

410. A la même séance, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont retiré les amendements qu'ils avaient présentés oralement.

411. A la même séance, en raison des révisions que comportait le projet de résolution E/AC.6/L.496/Rev.2 et des explications fournies par les auteurs, le représentant du Brésil a retiré ceux de ses amendements qui n'avaient pas été acceptés (E/AC.6/L.502).

412. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé des précisions sur les incidences financières des alinéas d et e de la section B, et sur celles du paragraphe 3 de la section C du projet de résolution E/AC.6/L.496/Rev.2. Un représentant du Secrétaire général ayant expliqué que la question était à l'étude, le représentant de l'Union soviétique a réservé sa position.

413. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution révisé E/AC.6/L.496/Rev.2 par voie de consensus.

DÉCISIONS DU CONSEIL

414. A sa 1857^e séance⁵, le Conseil a examiné le rapport du Comité économique (E/5346)⁶. Un représentant du Secrétaire général a présenté oralement un état des incidences financières de l'application des sections B et C du projet de résolution I. Les auteurs du projet de résolution ont accepté un amendement oral à l'alinéa b du paragraphe 5 du dispositif de la section C, qui tendait à remplacer "à sa cinquante-cinquième session" par "à sa cinquante-sixième session". Le projet de résolution ainsi modifié a été adopté sans opposition.

415. Par sa résolution 1761 A (LIV), le Conseil a fait siennes les conclusions figurant au paragraphe 34 du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session (E/5247) et en particulier : a) a considéré qu'il était de la plus haute importance que le Secrétaire général, agissant en coopération le cas échéant avec les autres membres du Comité administratif de coordination, le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, établisse une répartition adéquate et pratique des responsabilités au sein des Na-

tions Unies en ce qui concerne les activités relatives aux ressources naturelles pour lesquelles une telle répartition n'a pas encore pu être réalisée; b) a appelé tout spécialement l'attention des organes intergouvernementaux compétents des différents organismes des Nations Unies sur les conclusions dégagées par le Comité des ressources naturelles en ce qui concerne la coordination interorganisations et a prié ces organes de présenter leurs vues au Conseil sur ces questions; c) a prié le Secrétaire général d'établir tous les deux ans, en tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres, à la troisième session du Comité des ressources naturelles et à la cinquante-quatrième session du Conseil économique et social et des recommandations présentées par ces organes, en consultation avec le Comité administratif de coordination, un plan d'action global pour la mise en valeur des ressources naturelles mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins et les intérêts des pays en voie de développement, conformément à leurs priorités nationales en matière de développement et portant sur l'ensemble des programmes de travail coordonnés de tous les organismes des Nations Unies en donnant, pour chaque programme, une estimation de ses incidences budgétaires; d) a demandé au Comité administratif de coordination de faire des recommandations au Conseil quant aux moyens de renforcer les arrangements existant au sein des Nations Unies, en vue de la fourniture de conseils, sur demande, concernant l'utilisation, la planification et la mise en valeur intégrées des ressources en eau, et en particulier les incidences générales de l'utilisation de l'eau, compte tenu des autres utilisations possibles ou secondaires de l'eau; et e) a demandé en outre au Comité administratif de coordination de rendre compte pleinement, dans son rapport annuel de 1974 au Conseil, des progrès accomplis dans l'exécution des tâches décrites ci-dessus et énoncées au paragraphe 34.

416. Par sa résolution 1761 B (LIV), le Conseil a prié le Secrétaire général : a) d'établir, après avoir consulté les institutions spécialisées, un rapport sur les activités de toutes les organisations, rattachées ou non au système des Nations Unies, qui établissent des projections à moyen et à long terme, des disponibilités et de la demande en ressources énergétiques, minérales et hydrauliques, en indiquant les méthodes, les définitions et les variables utilisées par chacune d'entre elles, et de présenter ce rapport au Comité des ressources naturelles à sa quatrième session, suffisamment tôt pour permettre au Comité de faire des recommandations au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Conseil économique et social quant aux méthodes acceptables qu'il conviendrait de normaliser aux fins de l'établissement de telles projections sur une base qui permette la comparaison à l'échelon international; b) de présenter au Comité régulièrement tous les deux ans des études sur les projections à moyen et à long terme, fondées sur les données disponibles, des disponibilités et de la demande en ressources énergétiques, minérales et hydrauliques à l'échelle globale, régionale et nationale; c) de prendre des mesures voulues, dans les limites du budget, en vue d'améliorer et de renforcer les services des Nations Unies existants d'analyse, d'évaluation et de diffusion des données mondiales concernant les ressources naturelles; d) de présenter régulièrement au Comité une évaluation des techniques qui pourraient aider les gouvernements à évaluer, compte tenu de leurs besoins, les disponibilités et la demande en ressources énergétiques, minérales et hydrauliques;

⁵ E/SR.1857.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

e) de présenter régulièrement au Comité une évaluation des techniques établies et nouvelles spécialement conçues pour répondre aux besoins à moyen et à long terme des pays en voie de développement dans le domaine des ressources énergétiques, minérales et hydrauliques.

417. Par sa résolution 1761 C (LIV), le Conseil : 1) a approuvé la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les ressources en eau sur la base de l'ordre du jour provisoire proposé par le Groupe intergouvernemental de spécialistes; 2) a décidé que la conférence serait convoquée en 1977 de manière à lui permettre de tenir compte : a) des résultats des diverses réunions internationales déjà prévues au cours desquelles on examinera les divers aspects de la mise en valeur des ressources hydrauliques, telles que le Congrès sur l'irrigation, la Conférence sur le programme à long terme de coopération internationale dans le domaine de l'hydrologie et le Congrès météorologique mondial; et b) de préférence également et si possible, selon qu'il conviendra, des résultats de la deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement projetée; 3) a prié le Secrétaire général de consulter les Etats Membres sur les moyens qu'ils jugent opportun d'adopter pour les préparatifs de la conférence, y compris la participation intergouvernementale à ces préparatifs, et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-sixième session; 4) a accepté avec reconnaissance l'offre du Gouvernement argentin d'accueillir la conférence à Buenos Aires, sous réserve des conditions prévues par l'Assemblée générale dans sa résolution 2609 (XXIV) du 16 décembre 1969; 5) a prié le Secrétaire général : a) de prendre les mesures nécessaires pour préparer la conférence des Nations Unies sur les ressources en eau, en tenant compte des vues des Etats Membres concernant le coût estimatif de la conférence, ainsi que des nouvelles directives que le Conseil pourrait donner à la lumière du rapport mentionné au paragraphe 3 ci-dessus; b) d'étudier, compte tenu des considérations qui précèdent et dans le cadre du processus de préparation de la conférence, la possibilité de réunir des conférences ou séminaires régionaux sous les auspices des commissions économiques régionales et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa cinquante-sixième session; et c) d'établir une liaison étroite entre le Secrétariat, les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, en vue de coordonner les apports des divers organismes des Nations Unies et d'éviter les chevauchements et les doubles emplois.

418. Par sa résolution 1761 D (LIV), le Conseil : 1) a pris acte de la note du Secrétaire général sur l'exploration et la mise en valeur des eaux souterraines (E/C.7/34); 2) a recommandé à l'Organisation des Nations Unies, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux institutions spécialisées intéressées d'améliorer la qualité et l'efficacité de leur assistance aux programmes de mise en valeur des eaux souterraines des pays en voie de développement, en tenant compte, à la lumière des priorités des pays intéressés, non seulement des possibilités techniques qu'offrent les réserves en eaux souterraines, mais aussi des problèmes relatifs aux bilans hydrogéologiques et à la qualité de l'eau; 3) a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution du coût de la mise en valeur des eaux souterraines dans les pays en voie de développement.

419. Par sa résolution 1761 E (LIV), le Conseil : 1) a pris acte de la note préliminaire du Secrétaire général sur les aspects techniques et économiques de la mise en valeur des bassins fluviaux internationaux (E/C.7/35), ainsi que des opinions exprimées par les membres du Comité quant aux recommandations qui y figurent; 2) a prié le Secrétaire général de présenter une version révisée et plus complète de ce document, ainsi qu'un rapport sur l'état d'avancement des travaux connexes, au Comité des ressources naturelles lors de sa quatrième session.

420. Par sa résolution 1761 F (LIV), le Conseil : 1) a décidé de transmettre au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa première session, pour information, les rapports du Comité des ressources naturelles sur ses deuxième et troisième sessions (E/5097/Rev.1 et E/5247); 2) a décidé en outre d'examiner et de définir à sa cinquante-septième session les rôles respectifs du Comité des ressources naturelles et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que les modalités de leur coopération.

421. Par sa résolution 1761 G (LIV), le Conseil : 1) a pris acte du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session; 2) a décidé que, sous réserve d'une date et d'un lieu précis à fixer en même temps que le calendrier des conférences, la quatrième session du Comité serait convoquée en 1975; 3) a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec le Bureau du Comité, un projet d'ordre du jour pour la quatrième session et de le distribuer avant la fin de 1973 aux membres du Comité pour qu'ils présentent leurs observations, et de distribuer ensuite un ordre du jour provisoire au début de l'année 1974.

B. — Etablissement d'un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

422. Le Comité économique a examiné le point 5, b, de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil intitulé "Question de l'établissement d'un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles". Le Comité était saisi d'une lettre du Président du Groupe de travail intergouvernemental sur le fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles adressée au Président du Conseil économique et social (E/AC.6/L.485), des projets de résolution E/AC.6/L.486 et E/AC.6/L.487 présentés au Conseil à la reprise de sa cinquante-troisième session ainsi que d'une note du Secrétaire général (E/5270).

423. Pendant les débats qui ont eu lieu sur ce point au Comité économique¹, un certain nombre de représentants ont souligné l'importance que la mise en valeur des ressources naturelles présentait pour les pays en voie de développement et ils ont proposé l'établissement d'un fonds de roulement, étant donné l'insuffisance des ressources mises à la disposition des pays en voie de développement conformément aux chiffres indicatifs de planification. On a exprimé l'opinion que la proposition manquait encore trop de clarté. La question des taux de remboursement a été expressément mentionnée à propos de projets qui seraient financés en partie par le fonds, et en partie par d'autres organismes de financement, ou dans le cas du financement de projets d'exploration dont la mise en œuvre aurait déjà commencé.

424. Plusieurs représentants ont exprimé leur préoccupation au sujet de la création d'un nouveau fonds et se sont déclarés convaincus que l'aide devait être concentrée dans le cadre du PNUD, conformément aux priorités nationales établies dans les programmes par pays, ou encore que les ressources nécessaires pouvaient être fournies plus efficacement par d'autres organes. Un représentant a indiqué que les frais généraux qu'entraînerait la création d'un tel fonds risquaient de restreindre encore davantage les fonds déjà limités dont on disposait aux fins du développement.

425. Plusieurs représentants ont indiqué qu'à leur avis, l'établissement du fonds ne devrait pas aboutir à l'extension du principe du remboursement de l'aide à d'autres domaines de la coopération technique. Dans l'ensemble, on s'est accordé pour penser que pendant les stades initiaux il ne serait pas nécessaire de créer un organe directeur distinct et que le Conseil d'administration du PNUD pourrait remplir cet office.

426. On a mis l'accent sur le rapport existant entre le principe de la souveraineté permanent sur les ressources naturelles et le fonctionnement du fonds et on a proposé que les différends susceptibles de surgir entre le fonds et les pays bénéficiaires à propos des questions de remboursement soient soumis à la juridiction de tribunaux nationaux.

427. Un certain nombre de représentants ont suggéré que les ressources limitées qui seraient mises à la disposition du fonds pourraient être utilisées dans de nombreux cas pour contribuer au financement de projets d'exploration, en collaboration avec le PNUD, tandis que d'autres ont estimé qu'il fallait examiner quelles étaient les sources possibles d'assistance financière au fonds, telles, par exemple, la BIRD et les banques régionales.

428. A la 616^e séance, le représentant du Japon, au nom de sa délégation et de celles du Ghana, du Kenya, de la Malaisie, des Pays-Bas, des Philippines et de la Turquie, a présenté le projet de résolution révisé E/AC.6/L.486/Rev.1. A la même séance, le représentant de l'Indonésie s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

429. Pendant cette séance, le représentant de l'Inde a proposé un amendement oral au point 8 du paragraphe 1 du projet de résolution révisé, tendant à remplacer les mots "conformément aux directives qui seront établies par le Conseil d'administration sur les recommandations d'un groupe d'experts nommé par le Conseil d'administration, compte tenu" par les mots "conformément à l'une des".

430. A la 619^e séance, le représentant du Chili a proposé quatre amendements (E/AC.6/L.501) au projet de résolution révisé. Il a, par la suite, retiré ses premier, deuxième et troisième amendements. Il a maintenu le quatrième amendement mais a accepté de donner la priorité à l'amendement proposé par le représentant de la Trinité-et-Tobago dans le document E/AC.6/L.505.

431. A la 624^e séance, le représentant du Japon, au nom des auteurs, a présenté de nouvelles modifications au projet de résolution E/AC.6/L.486/Rev.2.

432. A la même séance, le représentant du Pérou a présenté des amendements (E/AC.6/L.503) au projet de résolution révisé, qu'il a ensuite retirés.

433. Toujours à la 624^e séance, le représentant de la Trinité-et-Tobago a présenté un amendement

(E/AC.6/L.505) au projet de résolution révisé et l'a modifié oralement en ajoutant les mots suivants à la fin de son texte : "compte tenu de la nécessité d'assurer au fonds le caractère d'un fonds de roulement". Les auteurs du projet de résolution révisé ont accepté cet amendement, tel qu'il avait été modifié oralement, et le représentant du Chili a accepté qu'il soit mis aux voix avant le quatrième amendement qu'il avait lui-même proposé.

434. A la même séance, le représentant du Pakistan a présenté des amendements (E/AC.6/L.506) au projet de résolution révisé. Il a ensuite modifié oralement le deuxième amendement qu'il avait présenté en ajoutant à la deuxième ligne, après le mot "développement" le mot "participants".

435. Toujours à la même séance, le représentant du Canada a demandé qu'il soit procédé à des votes enregistrés séparés sur les quatre parties suivantes du projet de résolution révisé E/AC.6/L.486/Rex.2 :

a) Paragraphe 1, i, 2;

b) Fin du paragraphe 1, l, après les mots "organe directeur du fonds";

c) Les mots "les dispositions institutionnelles ainsi que" dans le paragraphe 1, o;

d) Paragraphe 2.

436. Le représentant du Canada a également demandé un vote enregistré sur le projet de résolution révisé, dans son ensemble, tel qu'il avait été modifié.

437. Toujours à la 624^e séance, le représentant du Pakistan a demandé des votes enregistrés séparés sur les amendements qu'il avait proposés.

438. A la même séance, le représentant du Royaume-Uni a demandé un vote enregistré sur les amendements proposés par la Trinité-et-Tobago (E/AC.6/L.505) et acceptés par les auteurs du projet de résolution révisé.

439. A cette séance également, le Comité s'est prononcé sur les diverses propositions dont il était saisi dans l'ordre suivant :

a) Le premier amendement proposé par le Pakistan (E/AC.6/L.506) a été adopté par 16 voix contre 11, avec 24 abstentions (vote non enregistré);

b) Le deuxième amendement proposé par le Pakistan (E/AC.6/L.506) a été adopté par 24 voix contre 7, avec 20 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Guinée, Madagascar, Mali, Niger, Pakistan, Pérou, Roumanie, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Haïti, Inde, Indonésie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines.

Se sont abstenus : Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Italie, Kenya, Malaisie, Mongolie, Ouganda, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela;

c) Le troisième amendement proposé par le Pakistan (E/AC.6/L.506) a été rejeté par 17 voix contre 15, avec 19 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Brésil, Chili, Chine, Egypte, Mali, Mongolie, Niger, Ouganda, Pakistan, Pérou, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Turquie.

Ont voté contre : Barbade, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Yougoslavie.

Se sont abstenus : Algérie, Belgique, Bolivie, Burundi, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, Guinée, Hongrie, Madagascar, Malaisie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

d) Le paragraphe 1, i, 2, du projet de résolution révisé a été maintenu par 35 voix contre 3, avec 13 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Niger, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Canada, Guinée, Mali.

Se sont abstenus : Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Mongolie, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques;

e) La fin de l'alinéa l du paragraphe 1 du projet de résolution révisé, après les mots "l'organe directeur du fonds", a été maintenue par 29 voix contre 6, avec 16 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Barbade, Bolivie, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Niger, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Belgique, Brésil, Danemark, Egypte, Espagne, Finlande, Guinée, Hongrie, Mali, Mongolie, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques;

f) A l'alinéa o du paragraphe 1 du projet de résolution révisé, les mots "les dispositions institutionnelles ainsi que" ont été maintenus par 31 voix contre 6, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Barbade, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mali, Niger, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, Finlande, Guinée, Hongrie, Mongolie, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques;

g) Le paragraphe 2 du projet de résolution révisé a été adopté par 33 voix contre une, avec 16 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Barbade, Bolivie, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Egypte, France, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Niger, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Canada.

Se sont abstenus : Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Mali, Mongolie, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela;

h) L'amendement proposé par la Trinité-et-Tobago (E/AC.6/L.505), tel qu'il a été révisé oralement et accepté par les auteurs, a été adopté par 33 voix contre 2, avec 16 abstentions, et il a donc remplacé l'alinéa h du paragraphe 1 du projet de résolution révisé (E/AC.6/L.486/Rev.2). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Barbade, Bolivie, Burundi, Chine, Colombie, Egypte, Espagne, France, Ghana, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mali, Niger, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Algérie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Finlande, Hongrie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques;

i) L'ensemble du projet de résolution E/AC.6/L.486/Rev.2, ainsi modifié, a été adopté par 34 voix contre zéro, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Barbade, Bolivie, Burundi, Chine, Colombie, Egypte, Espagne, France, Ghana, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Niger, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : néant.

Se sont abstenus : Algérie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Mali, Mongolie, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

440. Toujours à la 624^e séance, le représentant de l'Egypte, au nom des auteurs, a retiré le projet de résolution E/AC.6/L.487, compte tenu de l'adoption du projet de résolution révisé E/AC.6/L.486/Rev.2, tel qu'il avait été modifié.

DÉCISIONS DU CONSEIL

441. A sa 1857^e séance⁵, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité économique (E/5346, projet de résolution II)⁶. Un certain nombre de délégations ont répété les réserves qu'elles avaient déjà formulées au sein du Comité concernant la nécessité d'obtenir des précisions supplémentaires et des garanties en cas de différends, et d'inclure certaines dispositions prévoyant le traitement préférentiel des pays en voie de développement les moins avancés et des pays sans littoral. A l'issue d'un vote par appel nominal demandé par le représentant de la Malaisie, le projet de résolution a été adopté par 17 voix contre zéro, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Bolivie, Burundi, Chili, Chine, Espagne, France, Haïti, Japon, Liban, Madagascar, Malaisie, Niger, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Trinité-et-Tobago, Zaïre.

Ont voté contre : néant.

Se sont abstenus : Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Mali, Mongolie, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

442. Par sa résolution 1762 (LIV) le Conseil : 1) a recommandé que l'Assemblée générale, à sa vingthuitième session, décide d'établir un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, fondé sur les principes et objectifs suivants : a) le fonds serait établi en tant que fonds d'affectation spéciale, confié à la garde du Secrétaire général et administré en son nom par le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement; b) l'objet du fonds était de permettre d'élargir et d'intensifier les activités du système des Nations Unies pour le développement relatives à l'exploration des ressources naturelles dans les pays en voie de développement, en se concentrant sur le genre de projets qui sont généralement connus pour avoir un effet catalyseur sur le développement socio-économique du pays considéré; c) la principale caractéristique du fonds était qu'il s'agissait d'un fonds de roulement, le problème du financement de l'exploration des ressources naturelles devant être résolu par des méthodes spécifiques; le fonds serait géré de manière à lui assurer le caractère d'un fonds de roulement; d) le fonds offrirait une assistance aux États participants bénéficiaires pour l'exploration des ressources minérales, hydrauliques et énergétiques se trouvant sous leur juridiction nationale, en utilisant pour ce faire des contributions volontaires et des fonds provenant de la production desdites ressources découvertes ou mises en valeur avec l'assistance du fonds; e) dans l'allocation des ressources du fonds, on prendrait en considération l'objectif d'une répartition équitable entre les pays en voie de développement participants; f) le fonds serait guidé par les principes de la Charte des Nations Unies, compte dûment tenu du principe de la souveraineté permanente des États sur leurs ressources naturelles; g) la participation au fonds serait ouverte à tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique; h) les ressources financières du fonds se composeraient des éléments suivants : i) des contributions volontaires au fonds versées par les gouvernements, ii) des versements des États participants bénéficiaires dont le montant équivaldrait à un pourcentage de la valeur des ressources

naturelles qui seront produites dans le cadre de projets bénéficiant de l'assistance du fonds, iii) des dons et des avances en espèces ou en nature émanant d'institutions intergouvernementales et non gouvernementales qui soient compatibles avec les politiques, les buts et les activités de l'Organisation des Nations Unies et du fonds; i) le taux de remboursement, la durée de la période de remboursement et le montant total de la somme à rembourser seraient décidés d'un commun accord par le fonds et l'État bénéficiaire; le taux de remboursement et la durée de la période de remboursement devraient être déterminés sur la base des propositions pertinentes contenues dans la note du Secrétaire général (E/5270); lorsqu'on déterminerait le montant total de la somme à rembourser, on devrait aussi dûment prendre en considération le type du projet et la nécessité d'une relation étroite entre le montant total du remboursement et le montant initial du prêt, compte tenu de la nécessité d'assurer au fonds le caractère d'un fonds de roulement; j) i) l'assistance fournie prendrait la forme de financement de projets formulés pour le Programme des Nations Unies pour le développement ou, lorsque le fonds en aura la capacité, de projets non formulés pour le Programme des Nations Unies pour le développement; ii) l'assistance fournie par le fonds aux États participants viendrait s'ajouter à celle qui leur est fournie conformément aux chiffres indicatifs de planification du Programme des Nations Unies pour le développement; iii) l'assistance serait négociée par les gouvernements bénéficiaires et le fonds et serait mutuellement acceptable par eux; iv) lors de la formulation et de l'évaluation des projets, le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement assurerait la coordination sur place avec la programmation du pays; k) le fonds pourrait fournir une assistance à toutes les phases de l'exploration, y compris éventuellement : i) l'établissement des demandes d'assistance adressées au fonds; ii) la prospection des ressources naturelles; iii) les études de préinvestissement, y compris, éventuellement, les études de faisabilité; l) le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement présenterait à l'organe directeur, pour approbation, les projets qui doivent être financés par l'intermédiaire du fonds; m) étant donné qu'il s'écoulerait un certain délai avant que l'accroissement des ressources du fonds et l'importance de ses opérations rendent son administration par un organe intergouvernemental nécessaire, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement serait l'organe directeur du fonds pendant les quatre premières années et la question serait réexaminée par le Conseil économique et social, en consultation avec le Comité des ressources naturelles et le Programme des Nations Unies pour le développement; n) le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, en plein accord avec le Secrétaire général, désignerait le directeur du fonds lorsqu'il sera nécessaire; le directeur serait nommé pour une durée de trois ans; sa nomination devrait être confirmée par l'organe directeur; o) le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement présenterait au Conseil économique et social un rapport annuel sur les réalisations et le fonctionnement du fonds ainsi que les observations du Comité des ressources naturelles et de l'organe directeur; p) le Conseil économique et social réexaminerait, compte tenu de l'expérience acquise, les fonctions et les dispositions institutionnelles ainsi que le système de remboursement du fonds en vue

de recommander à l'Assemblée générale les modifications et améliorations nécessaires, en tenant pleinement compte des observations de l'organe directeur et du Comité des ressources naturelles; il serait procédé au premier de ces réexamens quatre ans après que le fonds aura commencé à fonctionner; 2) le Conseil économique et social a recommandé que l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la création du fonds; 3) il a prié le Secrétaire général d'examiner quelles étaient les sources possibles — gouvernementales, non gouvernementales et intergouvernementales — d'assistance financière au fonds.

C. — Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles

443. Le Comité économique a examiné le point 2 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles) à ses 559^e et 602^e séances et de sa 604^e à sa 609^e séance⁷. Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (E/5170) et d'un rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session².

444. Le Directeur de la Division des finances publiques et des institutions financières a informé le Conseil que le rapport du Secrétaire général (E/5170) traitait des hydrocarbures, de l'industrie du cuivre, de la transformation des ressources naturelles et de l'incidence de l'exportation des produits transformés sur le développement économique, et touchait également à certains aspects de l'économie agricole. Les activités entreprises dans ce domaine avaient été analysées dans l'optique d'un contrôle économique national et des bénéfices nets qu'en tirait le pays en voie de développement hôte.

445. Au cours du débat, de nombreux représentants ont souligné l'importance du principe de l'exercice par les pays en voie de développement de leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. Certains ont mis l'accent sur la nécessité de fournir au Conseil une documentation mise à jour et détaillée sur cette question. Ils ont jugé nécessaire à cet effet de renforcer d'urgence la coopération entre le Secrétaire général et les organes internationaux et intergouvernementaux intéressés par les accords sur le cuivre, le pétrole, l'étain et d'autres produits. Les membres du Conseil qui ont parlé des droits fondamentaux du pays hôte à régir l'exploitation de ses ressources naturelles par des entreprises étrangères et à nationaliser ces entreprises lorsque l'intérêt public l'exigeait étaient tous essentiellement du même avis. Un grand nombre de représentants ont déclaré que les pays en voie de développement estimaient ne pas pouvoir recouvrer le plein exercice de leur indépendance politique tant qu'ils n'exerceraient pas pleinement leurs droits économiques souverains. De l'avis de plusieurs délégations, tout Etat devrait exercer sa souveraineté sur les ressources naturelles de son sol, du fond des mers et de leur sous-sol, et des eaux sus-jacentes relevant de sa juridiction nationale.

446. A la 605^e séance, le représentant du Chili, au nom de l'Algérie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Égypte, du Ghana, de la Guinée, de l'Islande, du Pérou, de la Roumanie, du Venezuela, de la Yougosla-

vie et du Zaïre, a présenté un projet de résolution sur la question (E/AC.6/L.483/Rev.1).

447. A la 606^e séance, le Comité a été informé que l'Irak, le Kenya, Madagascar et le Pakistan s'étaient portés coauteurs du projet de résolution.

448. A la 609^e séance, le représentant du Chili, au nom des auteurs, a révisé verbalement le projet de résolution à la lumière des propositions présentées officieusement par les délégations canadienne et péruvienne. A la même séance, des amendements proposés oralement par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été rejetés. Le projet de résolution (E/AC.6/L.483/Rev.1), tel qu'il avait été révisé verbalement par les auteurs, a été adopté par 37 voix contre 2, avec 6 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

449. A sa 1854^e séance⁸, le Conseil, sur la recommandation du Comité économique (E/5305)⁹, a adopté le projet de résolution par 20 voix contre 2, avec 4 abstentions.

450. Dans la résolution 1737 (LIV), le Conseil : 1) réaffirmait le droit des Etats à la souveraineté permanente sur toutes leurs ressources naturelles situées sur terre dans les limites de leurs frontières internationales, ainsi que sur celles du fond des mers et de leur sous-sol à l'intérieur des limites de leur juridiction nationale et dans les eaux susjacentes; 2) soulignait qu'à la fois l'exploration et l'exploitation de ces ressources naturelles devraient toujours être, dans chaque pays, subordonnées aux lois et règlement nationaux; 3) déclarait que tout acte accompli par un Etat à l'encontre d'un autre Etat pour porter atteinte au droit inaliénable de ce dernier d'exercer sa pleine souveraineté sur ses ressources naturelles, à la fois sur terre et dans les eaux côtières, ou pour exercer une coercition en vue d'obtenir des avantages de toute autre nature, ainsi que toute mesure ou tout texte législatif appliqués dans la même intention, constituaient une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, allaient à l'encontre des principes adoptés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 2625 (XXV) et 3016 (XXVII) et faisaient obstacle à la réalisation des buts et des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et qu'ils pourraient, en cas de persistance, constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales; 4) reconnaissait que l'un des moyens les plus efficaces dont disposaient les pays en voie de développement pour protéger leurs ressources naturelles consistait à promouvoir ou à consolider des mécanismes de coopération entre eux ayant pour objectif principal l'élaboration concertée de politiques des prix, l'amélioration des conditions d'accès aux marchés et la coordination des politiques de production et, ainsi, à garantir le plein exercice de la souveraineté des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles; 5) priait instamment les organismes financiers internationaux et le Programme des Nations Unies pour le développement d'accorder, conformément aux priorités établies dans les plans nationaux de développement, toute l'assistance financière et technique possible aux pays en voie de développement qui en feraient la demande pour créer,

⁸ E/SR.1854.

⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour.

⁷ E/AC.6/SR.599, 602, 604 à 609.

renforcer ou appuyer, selon le cas, des institutions nationales qui assureraient la mise en valeur intégrale et le contrôle total de leurs ressources naturelles; 6) priait le Secrétaire général d'achever l'étude des aspects politiques, économiques, sociaux et juridiques du principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles visée dans la résolution 1673 D (LII) du Conseil, d'y inclure les aspects de la souveraineté per-

manente des États qui concernaient leurs ressources naturelles situés au fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol à l'intérieur des limites de la juridiction nationale et dans les eaux sus-jacentes; et 7) priait en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'étude mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus.

Chapitre XI

SCIENCE ET TECHNIQUE

451. Le Comité économique a examiné à ses 657^e, 659^e, 663^e, 665^e et 666^e séances¹ le point 10 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Science et technique : a) rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement; b) rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement; c) rôle de la science et de la technologie modernes dans le développement des nations; d) exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés; e) question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines; f) transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises²). Le Comité était saisi du rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa première session³ ainsi que des états des incidences administratives et financières du projet de résolution I (E/5272/Add.1/Rev.1) et du projet de résolution II (E/5272/Add.2) contenus dans le rapport, du dixième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement⁴, du rapport du Secrétaire général sur le rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et sur la nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats (E/5238 et Add.1), d'une note du Secrétaire général sur la question de l'établissement d'un fonds des protéines (E/5261 et Corr.1), d'un rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés (E/5336), d'un rapport du Secrétaire général sur le transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises (E/5152), d'un rapport du Comité économique sur le point 6 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (E/5349) et d'un projet de décision présenté au Comité économique à la cinquante-quatrième session du Conseil (E/AC.6/L.508).

452. Dans sa déclaration liminaire qui portait en particulier sur les points 10, a et c, de l'ordre du jour, le Directeur du Bureau de la science et de la technique du Département des affaires économiques et sociales a souligné la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de définir, par l'intermédiaire de son Comité de la science et de la technique au service du développement, une politique globale portant sur la science et la technique, la pleine intégration des politiques scientifiques et techniques à la planification du développement, le renforcement des capacités locales, en particulier pour la sélection, l'adaptation et le transfert effectif des techniques appropriées, et la participation

de la communauté scientifique mondiale à la solution des problèmes de développement.

A. — Rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement

453. Lors de l'examen du rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement, plusieurs représentants ont souligné que l'étude à entreprendre par un groupe intergouvernemental d'experts aux termes du projet de résolution I intitulé "Mesure des activités scientifiques et techniques liées au développement"⁵ aurait le mérite de servir de base à de nouvelles discussions en la matière. Deux représentants, peu convaincus de l'utilité de cette étude, ont rejeté l'approche unifiée qu'elle impliquait vis-à-vis des pays développés et ont insisté sur les responsabilités spéciales des anciennes puissances coloniales. Un représentant a regretté que le projet de résolution n'ait pas déjà été appliqué, ce qui aurait permis d'en avoir les résultats en temps voulu pour l'examen de la Stratégie internationale du développement, qui doit avoir lieu au milieu de la Décennie.

454. A la 665^e séance, le Comité a examiné le projet de résolution I. Le président a proposé oralement de remanier comme suit le libellé de l'alinéa d : "présenter un rapport sur les résultats de ces recherches au Comité de la science et de la technique au service du développement lors de sa deuxième session". Au cours de la même séance, à la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le projet de résolution I, tel qu'il avait été modifié oralement par le Président, a été mis aux voix et le Comité l'a adopté par 34 voix contre 4, avec 2 abstentions.

455. A la 663^e séance, le représentant du Kenya a présenté des amendements (E/AC.6/L.537) au projet de résolution II sur le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement; il les a retirés à la même séance après avoir expliqué qu'il présenterait à un stade ultérieur un projet de résolution distinct qui reprendrait l'essentiel de ces amendements.

456. A sa 665^e séance, à la demande du représentant du Kenya, le projet de résolution II a été mis aux voix et le Comité l'a adopté par 36 voix contre une, avec une abstention.

457. Prenant la parole pour expliquer son vote, le représentant du Canada a noté que sa délégation avait participé aux négociations initiales qui avaient abouti à l'adoption du projet de résolution II par le Comité de la science et de la technique au service du développement et a déclaré qu'il avait voté en faveur du projet de résolution, malgré les problèmes d'interprétation que suscitait le paragraphe 13 du dispositif, en raison de l'explication donnée au cours du débat. Le représentant de la Chine a déclaré qu'il s'était

¹ E/AC.6/SR.657, 659, 663, 665, 666.

² La question du transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises a été examinée par le Conseil à sa cinquante-quatrième session au titre du point 6 de l'ordre du jour (Questions fiscales et financières).

³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 4 (E/5272).

⁴ Ibid., Supplément n° 6 (E/5288).

⁵ Ibid., Supplément n° 4 (E/5272), par. 120.

abstenu à cause de la formulation du paragraphe 2 du dispositif, tandis que le représentant du Kenya avait voté contre le projet de résolution parce que celui-ci ne prévoyait aucun mécanisme d'application efficace.

458. A la 659^e séance, le Comité a examiné le projet de résolution III sur l'application des techniques d'informatique. Le représentant de l'Espagne a présenté, également au nom de l'Algérie, des amendements (E/AC.6/L.534) au projet de résolution.

459. A la 665^e séance, le représentant de l'Algérie, également au nom de l'Espagne, a présenté une version révisée de ces amendements (E/AC.6/L.534/Rev.1).

460. A la 666^e séance, le représentant du Canada a demandé qu'il soit procédé à des votes séparés sur le troisième amendement (E/AC.6/L.534/Rev.1 par. 3), ainsi que sur les mots "telles que le Bureau intergouvernemental pour l'informatique" du cinquième amendement (E/AC.6/L.534/Rev.1, par. 5).

461. A la même séance, le Comité a voté de la façon suivante :

a) Il a adopté le troisième amendement (E/AC.6/L.534/Rev.1, par. 3) par 30 voix contre 3, avec 2 abstentions;

b) Il a retenu, dans le cinquième amendement, les mots "telles que le Bureau intergouvernemental pour l'informatique" (E/AC.6/L.534/Rev.1, par. 5) par 23 voix contre 4, avec 9 abstentions.

DÉCISIONS DU CONSEIL

462. A sa 1879^e séance⁶, le Conseil a examiné les projets de résolution et le projet de décision recommandés par le Comité économique (E/5413 et Add.1)⁷. Il a adopté par 11 voix contre 4, avec une abstention, le projet de résolution sur la mesure des activités scientifiques et techniques.

463. Dans cette résolution 1822 (LV), le Conseil a prié le Secrétaire général de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts qui, en collaboration avec les organisations internationales intéressées qui font partie du système des Nations Unies ou qui sont en dehors du système, devrait : a) donner la priorité aux recherches nécessaires pour préciser davantage la mesure des activités scientifiques et techniques; b) élaborer, dans la mesure du possible, des schémas de classification appropriés et universellement applicables permettant cette mesure, en accordant une attention particulière aux définitions et aux critères; c) examiner et recommander des critères et des définitions pour classer les diverses activités scientifiques et techniques sous les trois objectifs qu'il est proposé d'inclure dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/5272, chap. III), afin d'évaluer de manière plus précise et plus uniforme les efforts de tous les pays dans ce domaine; d) présenter un rapport sur les résultats de ces recherches au Comité de la science et de la technique au service du développement à sa deuxième session.

464. Le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution sur le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement.

⁶ E/SR.1879.

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour.

465. Dans cette résolution 1823 (LV), le Conseil : 1) a félicité le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement d'avoir établi le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement⁸; 2) s'est félicité en outre de ce que les objectifs et le champ d'application du Plan d'action mondial en fassent un ensemble utile de grands principes directeurs et de programmes d'ensemble suggérés aux gouvernements, sous réserve de leurs propres priorités telles qu'elles sont définies dans leurs plans nationaux de développement; 3) a appelé l'attention des gouvernements sur le Plan d'action mondial, qui pouvait aider les dirigeants et les milieux scientifiques et techniques à choisir et préparer des projets spécifiques répondant aux besoins de leur pays; 4) a recommandé à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, de prendre acte du Plan d'action mondial, en tant que moyen de renforcer les éléments scientifiques et techniques des plans internationaux de coopération et des plans nationaux de développement; 5) a invité le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à entreprendre, en coopération avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, un processus continu d'examen et d'évaluation et l'incorporation de nouveaux éléments dans le Plan d'action mondial, ainsi qu'à présenter ses conclusions, compte tenu en particulier des observations formulées au cours de la première session du Comité de la science et de la technique au service du développement (E/5272³, chap. IV) et sous réserve des dispositions des paragraphes 6, 7 et 8 ci-après, pour examen par le Comité de la science et de la technique; 6) a prié le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement de proposer une liste indicative de questions qu'on pourrait étudier ou incorporer dans le Plan d'action mondial, et a prié en outre le Comité de la science et de la technique au service du développement de recommander explicitement certaines des questions figurant sur cette liste aux fins de leur examen par le Comité consultatif; 7) a décidé que le Comité de la science et de la technique au service du développement recommanderait également à l'attention du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement des questions ne figurant pas sur la liste indicative mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus, mais qui intéressent aussi le Comité de la science et de la technique au service du développement, et que ses questions pourraient, au gré du Comité, se substituer ou s'ajouter à celles qui figurent sur la liste indicative; 8) a décidé, en outre, que dans les deux cas mentionnés aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus, le Comité de la science et de la technique au service du développement définirait, dans la recommandation même où figurerait la liste des questions, les critères que devrait suivre le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et dont il devrait s'inspirer expressément dans ses travaux lorsque, conformément à la demande du Comité de la science et de la technique au service du développement, il examinerait et étudierait des questions supplémentaires en vue de leur incorporation dans la liste; 9) a invité le Secrétaire général à prendre, compte tenu des observations présentées par des gouvernements au sujet du Plan d'action mondial, à la demande des pays en voie de développement et avec le concours des commissions économiques

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.18.

régionales, du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et des organismes des Nations Unies, des mesures qui assurent la publicité du Plan de telle manière que les dirigeants et les milieux scientifiques et techniques des pays en voie de développement en soient bien informés, en se proposant de recueillir leurs vues et recommandations à la suite de la mise à jour du Plan, notamment en organisant à cette fin des réunions et des séminaires à l'échelon national ou régional; 10) a recommandé que les pays développés soient instamment priés de signaler le Plan d'action mondial à l'attention de leur opinion publique, notamment en tenant des réunions ou des séminaires à l'échelon national ou régional et en utilisant les moyens d'information appropriés, afin d'inciter le public à appuyer : a) des projets d'assistance scientifique et technique en faveur des pays en voie de développement; et b) une meilleure orientation d'une partie des efforts de recherche et de développement en fonction des problèmes des pays en voie de développement; 11) a prié les organisations internationales de financement, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les banques régionales de développement, ainsi que les pays développés, agissant en étroite collaboration avec les pays en voie de développement et sur leur demande expresse, de fournir les moyens d'appuyer les efforts que déploient les pays en voie de développement pour créer et renforcer des instituts scientifiques et techniques et pour prendre d'autres mesures en matière d'infrastructure, conformément à leurs propres plans nationaux et à leurs propres priorités; 12) a prié les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth de jouer un rôle actif pour encourager la mise en application des divers éléments de la présente résolution et de continuer à prendre, en étroite coopération avec les gouvernements et sur leur demande expresse, une part active dans la création et le renforcement de l'infrastructure scientifique en vue de travaux de recherche appliquée au développement dans leurs régions respectives; 13) a prié le Secrétaire général, avec l'assistance du Comité administratif de coordination et, en cas de besoin, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, de soumettre au Conseil, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technique au service du développement, des propositions en vue d'attribuer à l'organisme des Nations Unies le plus compétent la responsabilité principale en ce qui concerne: a) l'analyse détaillée, effectuée en étroite consultation avec les Etats Membres, quel que soit leur degré de développement, et avec les institutions et organisations nationales et internationales appropriées, des moyens permettant d'entreprendre, conformément aux plans et priorités nationaux, des activités dans le domaine de la recherche et de l'application des connaissances existantes mentionnées dans le Plan d'action mondial, tel qu'il pourra être revu périodiquement; b) la définition, sur la base de demandes précises des pays en voie de développement, des moyens d'exécution et des sources de financement des projets qui auraient été arrêtés; 14) a recommandé aux gouvernements des pays en voie de développement intéressés, sur la base de l'examen du Plan d'action mondial auquel ils auraient procédé conformément aux paragraphes 3 et 9 ci-dessus, et compte tenu de leurs plans nationaux de développement et de leurs priorités : a) de choisir parmi les problèmes particuliers qui se

posent à leur pays dans chaque secteur, ceux dont la solution aurait une incidence importante sur le développement économique et social du pays en question; b) de signaler au Secrétaire général les problèmes dont, de l'avis des pays en voie de développement intéressés, on ne s'occupe pas suffisamment à l'heure actuelle; 15) a prié le Secrétaire général d'établir une liste des problèmes signalés par les pays en voie de développement conformément à l'alinéa b du paragraphe 14 ci-dessus, accompagnée d'un exposé de leurs vues quant à l'importance et au caractère d'urgence que revêt leur solution; 16) a prié le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner, lors de sa deuxième session, la liste de problèmes particuliers établie par le Secrétaire général d'après les réponses des pays en voie de développement, ainsi que les propositions présentées par le Secrétaire général conformément au paragraphe 13 ci-dessus, en vue de mettre au point de nouvelles mesures; 17) a prié le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technique au service du développement, de la mise à exécution de la présente résolution.

466. Le représentant de la Chine a expliqué qu'il s'était abstenu de voter sur le projet de résolution au Comité économique en raison de la formulation du paragraphe 2 du dispositif (voir par. 456 ci-dessus) mais qu'il avait voté en faveur de la résolution 1823 (LV), étant entendu que ce paragraphe n'avait pas de caractère obligatoire.

467. Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1824 (LV) sur l'application des techniques d'informatique, dans laquelle il a : 1) pris acte des recommandations relatives aux politiques nationales des pays en voie de développement et à l'enseignement contenues dans le premier rapport du Secrétaire général sur l'application des techniques d'informatique au développement⁹ et dans son rapport complémentaire (E/C.8/11 et Add.1), ainsi que des propositions visant ces recommandations et des nouvelles recommandations faites durant la première session du Comité de la science et de la technique au service du développement³; 2) prié le Secrétaire général de porter les recommandations pertinentes contenues dans ces rapports, ainsi que les vues et les propositions formulées par les Etats Membres du Comité de la science et de la technique au service du développement pendant sa première session, à l'attention des gouvernements, des organismes intéressés des Nations Unies et des organisations internationales intergouvernementales, ainsi que des organisations professionnelles non gouvernementales qui exercent une activité dans le domaine des techniques d'informatique, et de faire rapport audit Comité, lors de sa deuxième session, sur les vues et suggestions qu'il aurait reçues à ce sujet; 3) prié le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner, lors de sa deuxième session, le rapport qui lui serait soumis conformément au paragraphe 2 ci-dessus et en conformité avec la résolution 2804 (XXVI) de l'Assemblée générale, afin qu'il puisse présenter des vues mûrement réfléchies sur l'application des techniques d'informatique au développement; 4) prié le Comité administratif de coordination de suggérer, compte tenu des observations et des vues formulées au cours des débats du Comité de la

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71. II.A.1.

science et de la technique au service du développement lors de sa première session, le nom d'un organisme approprié des Nations Unies qui serait chargé d'assurer une meilleure coordination entre les activités des organes de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec celles d'autres organisations internationales dans ce domaine; 5) prié le Secrétaire général de transmettre le rapport du Comité administratif de coordination contenant les renseignements demandés au paragraphe 4 ci-dessus au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, pour avis, et au Comité de la science et de la technique au service du développement lors de sa deuxième session; 6) reconnu qu'il était nécessaire que le Comité de la science et de la technique au service du développement soit aidé, dans ses activités concernant l'application des techniques d'informatique au profit des pays en voie de développement, par des services d'experts, qu'ils soient fournis par des groupes *ad hoc* d'experts ou par un ou plusieurs organismes des Nations Unies tels que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ou l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ou par d'autres organisations intergouvernementales compétentes, telles que le Bureau intergouvernemental pour l'informatique; 7) prié le Secrétaire général de préparer, avec le concours des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales visées au paragraphe 6 ci-dessus, des propositions sur les différentes possibilités de fournir le concours des experts en question au Comité de la science et de la technique au service du développement, compte tenu des observations présentées au cours des débats de ce comité à sa cinquante-cinquième session, et de présenter ces propositions, après avis du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, au Comité de la science et de la technique au service du développement lors de sa deuxième session; 8) estimé nécessaire que des activités plus nombreuses soient entreprises aux Nations Unies sur les divers aspects que revêt l'application des techniques d'informatique au développement, en vue d'aider les pays en voie de développement dans leurs efforts pour adopter et utiliser rationnellement les techniques d'informatique et de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine, et que des études soient entreprises dans différents domaines, y compris la gestion de systèmes d'information et de centres de traitement des données, l'emploi de systèmes modernes de communications, y compris des systèmes à satellites, et la possibilité d'avoir rapidement accès aux pérogrammes; 9) prié le Secrétaire général de présenter aussitôt que possible au Comité de la science et de la technique au service du développement, en consultation avec le Comité administratif de coordination, des propositions concernant les activités visées au paragraphe 8 ci-dessus, et en particulier le recensement des études à entreprendre dans l'intérêt des pays en voie de développement et les modalités de préparation de ces études, avec la coopération des organismes et organisations intergouvernementales spécialisés visés au paragraphe 6 ci-dessus.

468. A la même séance⁶, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de décision par lequel il prenait acte du rapport du Comité de la science et de la technique sur sa première session⁸.

B. — Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

469. Présentant le dixième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement⁴, le vice-président du Comité consultatif a indiqué que ce comité continuerait de s'occuper de l'examen et de l'évaluation du Plan mondial mais qu'il se concentrerait dorénavant sur l'intégration de la science et de la technique au processus de développement, en consacrant une attention particulière aux aspects sociaux. Il a souligné la grande importance que donne le Comité consultatif à ses relations avec le Comité de la science et de la technique au service du développement et s'est également félicité de la coopération qui existe déjà avec le Comité de la planification du développement. Il s'est déclaré quelque peu déçu que le Comité de la science et de la technique au service du développement n'ait pu examiner à sa première session la déclaration préparée à son intention par le Comité consultatif¹⁰. A propos des objectifs suggérés dans le Plan mondial¹¹, il a exprimé l'espoir qu'en examinant mieux la question, les pays développés accepteraient d'affecter une partie des ressources qu'ils réservent à la science et à la technique aux problèmes des pays en voie de développement, au prorata des ressources engagées par ces derniers conformément à l'objectif 1 du Plan mondial.

470. De nombreux représentants se sont déclarés satisfaits des travaux du Comité consultatif et de l'excellence de ses conseils et sont convenus qu'il faudrait prendre des dispositions suffisamment souples pour que cette fonction puisse être maintenue et renforcée. La collaboration du Comité consultatif avec le PNUD et le Comité de la planification du développement a été accueillie favorablement et encouragée. Certains membres du Comité ont estimé qu'il fallait donner la priorité à l'intégration optimale de la science et de la technique dans la planification du développement économique et social, au renforcement des capacités locales pour l'identification des problèmes concrets ainsi que pour l'évaluation, la sélection et la bonne application des techniques modernes, à l'adaptation des techniques existantes plutôt qu'à la conception de nouvelles techniques et, enfin, priorité qui s'appliquait également au Comité de la science et de la technique au service du développement à un mécanisme efficace en vue de l'application du Plan mondial, compte dûment tenu du droit souverain des nations et de leurs priorités de développement.

471. Il conviendrait de renforcer la coopération internationale en matière de science et de technique, surtout en ce qui concerne l'échange de données d'expérience entre pays en voie de développement; on a dit à ce propos que les commissions économiques régionales, et en particulier la CEE, pourraient jouer un rôle utile à cet égard.

472. A la 657^e séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.524), qu'il a révisé oralement en remplaçant les termes "*Ayant présenté à l'esprit*" par "*Rappelant*" au deuxième alinéa du préambule.

¹⁰ *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/5288), annexe II.

¹¹ *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/5272), par. 28.

473. A la 665^e séance, le représentant du Royaume-Uni a de nouveau révisé oralement le projet de résolution (E/AC.6/L.524) en remaniant comme suit le troisième alinéa du préambule : "Ayant présent à l'esprit le fait qu'il importe de ne pas imposer de contraintes indues au Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, et en conséquence de maintenir le volume de travail du Comité consultatif à un niveau raisonnable".

474. A la même séance, le représentant de l'Argentine a proposé oralement qu'au deuxième alinéa du préambule les mots "Ayant présente à l'esprit sa résolution 1763 (LIV)" soient remplacés par les mots "Rappelant ses résolutions 1715 (LIII) et 1769 (LIV)".

475. A la même séance, le Comité a adopté sans opposition le projet de résolution (E/AC.6/L.524) tel qu'il avait été révisé oralement.

476. A la 665^e séance, le représentant de l'Inde a proposé oralement un projet de décision concernant la convocation en 1974 de la vingtième session du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.

477. A la 666^e séance, par un vote séparé auquel il a été procédé à la demande du représentant du Royaume-Uni, le Comité a décidé par 30 voix contre 3, avec 4 abstentions, de mettre aux voix le projet de décision, qu'il a adopté par 28 voix, contre 2, avec 7 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

478. A la 1879^e séance⁶, sur la recommandation du Comité économique (E/5413 et Add.1)⁷, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1825 (LV) concernant le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.

479. Dans cette résolution, le Conseil : 1) a pris acte avec satisfaction du dixième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement⁴; 2) a exprimé l'espoir que la coopération qui se développait entre le Comité consultatif et le Programme des Nations Unies pour le développement dans l'évaluation et la définition des projets globaux serait intensifiée et élargie, selon qu'il conviendrait, de manière qu'il soit tiré pleinement parti de la vaste compétence du Comité consultatif; 3) s'est félicité que le Comité consultatif soit prêt à coopérer très étroitement avec le Comité de la science et de la technique au service du développement; 4) a donné pour instruction au Comité de la science et de la technique du développement de veiller à réserver suffisamment de temps, à sa deuxième session, pour un examen approprié de ses relations avec le Comité consultatif, examen qui avait été différé, faute de temps, à sa première session (E/5272³, annexe I, note).

480. A propos du projet de décision concernant la convocation en 1974 de la vingtième session du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, le Président a déclaré que le Conseil avait déjà examiné la question au moment du débat sur le calendrier des conférences et qu'il était donc inutile que le Conseil prenne une décision sur ce projet de décision (voir chap. XXXI, D, ci-après).

C. — Rôle de la science et de la technologie modernes dans le développement des nations

481. A la 659^e séance, le représentant de la Roumanie a présenté, également au nom de l'Argentine, du Canada, du Chili, du Pakistan, du Pérou, de la Turquie, de la Yougoslavie et du Zaïre, un projet de résolution (E/AC.6/L.535) intitulé "Rôle de la science et de la technologie modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats". L'Algérie et la Tunisie se sont jointes aux auteurs de ce projet de résolution (E/AC.6/L.535).

482. A la 663^e séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord a proposé des amendements (E/AC.6/536) au projet de résolution (E/AC.6/L.535).

483. A la 665^e séance, le représentant de la Roumanie, au nom des auteurs, a révisé oralement le projet de résolution (E/AC.6/L.535) en proposant que le paragraphe 9 du dispositif soit remplacé par le texte suivant :

"9. *Prend note* des considérations présentées par le Secrétaire général concernant la possibilité de réunir une Conférence internationale sur la science et la technique et prie le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner l'opportunité de réunir une telle conférence à une date appropriée, à la lumière de l'élaboration d'une politique des Nations Unies pour la science et la technique, conformément à la présente résolution".

484. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé de remplacer le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution (E/AC.6/L.535) par le texte suivant :

"1. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner plus avant le rapport du Secrétaire général (E/5238) à sa deuxième session, en tenant compte des vues exprimées par le Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session et (le cas échéant) par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, et de soumettre ses observations et recommandations concernant ce rapport au Conseil économique et social à sa cinquante-septième session".

485. A la même séance, le représentant de la Roumanie a accepté l'amendement proposé par les Etats-Unis mais a déclaré qu'il était préférable de faire du texte proposé un nouveau paragraphe 11 à ajouter au dispositif, suggestion que le représentant des Etats-Unis a acceptée.

486. A la même séance le représentant du Royaume-Uni a proposé oralement d'ajouter au nouveau paragraphe 11 du dispositif les mots "de la présente résolution et" après les mots "en tenant compte", suggestion que les auteurs ont acceptée.

487. A la même séance, le représentant de l'Inde a proposé oralement les amendements suivants au projet de résolution E/AC.6/L.535 : a) supprimer au paragraphe 1 les mots "des conclusions et recommandations formulées dans"; b) ajouter à la fin du paragraphe 7 les mots "en favorisant la création de capacités indigènes autonomes de croissance scientifique et technique"; c) insérer le paragraphe 7 du dispositif immédiatement après le paragraphe 5; et d) remplacer les mots "une Conférence internationale" dans le paragraphe 9 du dispositif du projet révisé, par les mots "une deuxième Conférence des Nations Unies".

488. A la même séance, le représentant de l'Argentine a proposé oralement d'ajouter les mots "à évaluer, sélectionner et" avant les mots "mettre au point les techniques nécessaires", au paragraphe 4, iv, du dispositif du projet de résolution.

489. A la même séance, le représentant de la Roumanie a accepté, au nom des auteurs, les amendements proposés oralement par les représentants de l'Inde et de l'Argentine, mais il a proposé de supprimer le mot "autonomes" (voir le paragraphe 487, b, ci-dessus). Il a en outre révisé le paragraphe 8 du dispositif en remplaçant le mot "Réaffirme", par "Affirme" et en ajoutant les mots "conformément à la résolution 1715 (LIII)" après le mot "développement".

490. A la même séance, le représentant du Royaume-Uni a retiré son premier amendement (E/AC.6/L.536, par. 1. "9") et, à la suggestion du représentant du Chili, appuyée par le Venezuela, il a accepté d'ajouter le mot "toutes" après "d'examiner" et de supprimer le mot "possibles" dans son deuxième amendement (E/AC.6/L.536, par. 1. "10").

491. Le représentant de la Roumanie, au nom des auteurs, a accepté les amendements révisés ainsi proposés par le Royaume-Uni.

492. Le Comité a ensuite adopté sans opposition le projet de résolution E/AC.6/L.535, tel qu'il avait été révisé oralement.

DÉCISION DU CONSEIL

493. A sa 1879^e séance⁶, le Conseil, sur la recommandation du Comité économique (E/5413 et Add.1)⁷, a adopté la résolution 1826 (LV).

494. Dans cette résolution, le Conseil : 1) a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle de la science et des techniques modernes dans le développement des nations et la nécessité de renforcer la coopération économique, technique et scientifique entre les Etats (E/5238 et Add.1); 2) a réaffirmé qu'il appartenait à chaque pays, dans le cadre de sa souveraineté, de déterminer ses priorités d'ordre scientifique et les méthodes qu'il juge les plus appropriées pour résoudre ses problèmes dans le domaine de la science et de la technique; 3) a reconnu qu'il importe que les pays en voie de développement arrêtent, à l'échelon national, leurs propres stratégies pour la promotion de la science et de la technique, conformément à leurs priorités et plans de développement; 4) a demandé instamment aux pays développés et aux organismes compétents du système des Nations Unies d'intensifier et d'accroître leurs efforts pour aider les pays en voie de développement, sur leur demande: a) à déterminer leurs stratégies et leurs priorités en ce qui concerne la promotion de la science et de la technique au niveau national; b) à accélérer la formation des hommes de science, ingénieurs et autre personnel qualifié dont ils ont besoin pour leurs plans nationaux de développement et leurs priorités dans ce domaine; c) à renforcer leurs institutions scientifiques actuelles et, s'il en est besoin, créer des instituts nationaux de recherche et mettre en place des structures scientifiques et techniques connexes; d) à évaluer, sélectionner et mettre au point les techniques nécessaires, adaptées à leur situation particulière et à leur système économique et social; e) à tirer le maximum d'avantages du transfert de techniques appropriées, qui devrait se faire d'une manière équitable, non discriminatoire et mutuellement acceptable, notamment par

l'amélioration de l'accès aux techniques à des conditions justes et raisonnables; f) à étudier à fond les possibilités de tirer parti des techniques modernes pour accélérer leur progrès économique et social; 5) a invité les pays en voie de développement à intensifier leurs efforts en vue de promouvoir la coopération scientifique et technique entre eux, afin d'en arriver à pouvoir compter sur leurs propres moyens dans le domaine scientifique et technique; 6) a considéré qu'il était nécessaire de prendre de nouvelles initiatives pour intensifier la coopération internationale en vue de permettre à tous les pays, et plus particulièrement aux pays en voie de développement, de tirer avantage des réalisations de la science et de la technique modernes pour l'accélération de leur progrès économique et social en favorisant la création de capacités indigènes de croissance scientifique et technique; 7) a considéré en outre qu'il y avait lieu d'harmoniser la planification des activités des divers organismes des Nations Unies dans le domaine scientifique et technique et de l'intégrer progressivement en une politique des Nations Unies pour la science et la technique; 8) a affirmé que le Comité de la science et de la technique au service du développement devrait conformément à la résolution 1715 (LIII) du Conseil, du 28 juillet 1972, servir de point central pour l'amélioration et pour l'évaluation continue de la politique des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, et que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement — plus particulièrement pour ce qui concerne le transfert des techniques — le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et les autres organismes intéressés des Nations Unies devraient coopérer avec le Comité de la science et de la technique au service du développement dans l'exécution des tâches qui lui incombent; 9) a pris note des considérations présentées par le Secrétaire général concernant la possibilité de réunir une deuxième Conférence des Nations Unies sur la science et la technique et a prié le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner l'opportunité de réunir une telle conférence à une date appropriée, à la lumière de l'élaboration d'une politique des Nations Unies pour la science et la technique, conformément à la présente résolution; 10) a prié le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner toutes les méthodes permettant d'aider les pays en voie de développement à évaluer les projets dans le domaine de la science et de la technique; 11) a décidé d'évaluer, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technique au service du développement, les utilisations de la science et des techniques modernes dans le développement et, sur cette base, d'évaluer, lors de l'examen des buts et politiques qui aurait lieu au milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les résultats obtenus au sein du système des Nations Unies dans la promotion de la science et de la technique ainsi que leur application au développement, et de préparer par la suite des évaluations biennales; 12) a prié le Comité de la science et de la technique au service du développement, à sa deuxième session, d'examiner plus avant le rapport du Secrétaire général en tenant compte de la présente résolution et des vues exprimées par le Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session et, le cas échéant, par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, et de soumettre ses observations et

recommandations concernant ce rapport au Conseil économique et social à sa cinquante-septième session.

D. — Transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises

4^r A la cinquante-quatrième session, le Comité économique a examiné le point 6, *b*, de l'ordre du jour (Questions fiscales et financières) à ses 620^e, 622^e, 628^e et 632^e séances¹². Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur la réunion du Groupe interrégional d'experts sur le transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises, qui avait eu lieu du 21 au 26 juin 1971 (E/5152)¹³.

496. Le Directeur de la Division des finances publiques et des institutions financières a informé le Comité que la question du transfert des techniques de gestion et de production impliquait l'application de toute une série de mesures en vue de mettre des connaissances techniques à la disposition des entreprises des pays en voie de développement.

497. Le Groupe interrégional d'experts sur le transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises avait souligné dans son rapport l'utilisation de services consultatifs au niveau des projets, y compris les services de conseillers interrégionaux. En fait, un certain nombre de pays en voie de développement avaient déjà reçu une assistance de ce genre et 30 autres l'avaient demandée.

498. Le Groupe d'experts avait également déclaré que les entreprises étrangères devaient contribuer à mettre en place ou moderniser des moyens de recherche et de développement dans les pays en voie de développement et à faciliter ainsi l'adaptation des techniques importées aux conditions et ressources locales; d'autres représentants ont appuyé cette façon de voir au cours du débat. On a estimé que le transfert des techniques d'exploitation devrait également entraîner une meilleure utilisation du personnel qualifié dans les pays en voie de développement de façon à limiter l'exode des compétences.

499. Les restrictions aux diverses formes de transfert des techniques devraient être éliminées ou au moins réduites, et l'indépendance et la souveraineté des pays en voie de développement pourraient être renforcées si ces pays modifiaient leur législation sur la propriété industrielle de façon à tenir compte de leurs besoins. Au cours du débat, d'autres représentants ont également souligné ces points. Enfin, le Directeur a appelé l'attention du Comité sur la nécessité d'organiser d'autres réunions du Groupe d'experts, suggestion que certains représentants ont accueillie favorablement.

500. Certains représentants ont été d'avis que les monographies contenaient des informations et suggestions intéressantes et ont recommandé que la Division des finances publiques et des institutions financières continue de publier des monographies de ce genre sur d'autres pays développés ou en voie de développement, en utilisant un cadre méthodologique commun.

501. Plusieurs représentants ont fait observer que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) avait établi un Groupe

intergouvernemental du transfert des techniques et avait entrepris des études approfondies en la matière. Pour éviter les doubles emplois et permettre au Département des affaires économiques et sociales de s'occuper d'autres questions prioritaires, ils ont donc estimé qu'il serait plus rationnel, au moins pour la session en cours, que le Conseil renvoie la question au Groupe intergouvernemental de la CNUCED, qui devrait servir d'organe centralisateur pour tout ce qui concerne cette question.

502. Le Comité était saisi d'un projet de décision présenté par les délégations indienne, malaisienne et yougoslave, aux termes duquel le Conseil renverrait à sa cinquante-cinquième session l'examen de ce point de l'ordre du jour. Au cours des 628^e et 632^e séances, plusieurs représentants ont suggéré de renvoyer l'examen de ce point à la cinquante-sixième session du Conseil.

503. A la 632^e séance, le représentant de l'Inde a déclaré au nom des auteurs du projet de décision qu'en raison de l'ordre du jour déjà très chargé de la cinquante-cinquième session du Conseil et, partant, de la difficulté de justifier qu'on y inscrive un nouveau point le projet de décision devait être modifié de telle manière que le transfert de techniques soit examiné dans le contexte du point relatif à la science et à la technique. Néanmoins, les auteurs ne pensaient pas que l'on dût ajourner l'examen de cette question au-delà de la cinquante-cinquième session. Le représentant de l'Inde a révisé oralement le projet de décision de façon à refléter ce point de vue.

504. A la même séance, le projet de décision a été adopté à l'unanimité.

DÉCISION DU CONSEIL

505. A sa 1858^e séance¹⁴, le Conseil a adopté sans opposition le projet de décision recommandé par le Comité économique dans son rapport (E/5349)¹⁵ et par lequel, après avoir examiné avec intérêt les documents sur le point 6, *b*, (Transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises), il a décidé de renvoyer à sa cinquante-cinquième session l'examen de cette question, qui serait entrepris dans le contexte du point relatif à la science et à la technique.

506. A la cinquante-cinquième session, le Comité économique a examiné à sa 657^e¹⁶ le point 10, *f*, de l'ordre du jour (Transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises).

507. Sur la recommandation du Bureau du Conseil, le Président a proposé que le Conseil adopte un projet de décision stipulant que les documents présentés au titre de ce point (E/5152, E/5349) seraient renvoyés pour examen à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

508. A la même séance, le Président, tenant compte des observations faites au cours de la discussion, a proposé d'ajouter à la fin du projet de décision les mots "et prie les autres organes intéressés des Nations Unies de coopérer pleinement avec la CNUCED dans ce domaine".

509. A la même séance, le Comité a adopté sans opposition le projet de décision, tel que le Président l'avait révisé oralement.

¹² E/AC.6/SR.620, 622, 628, 632.

¹³ Pour le rapport du Groupe interrégional d'experts, voir *Transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.72.II.A.1).

¹⁴ E/SR.1858.

¹⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes*, point 6 de l'ordre du jour.

¹⁶ E/AC.6/SR.657.

DÉCISION DU CONSEIL

510. A sa 1879^e séance⁶, le Conseil a examiné le projet de décision recommandé par le Comité économique (E/5413 et Add.1)⁷. A la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Président a proposé d'insérer les mots "portant sur les problèmes fiscaux et financiers" entre les mots "documents" et "présentés".

511. Le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement, par 17 voix contre zéro, avec 3 abstentions; aux termes de cette décision, il a : a) décidé que les documents portant sur les problèmes fiscaux et financiers, présentés au titre du point 10, f, de l'ordre du jour (E/5152 et E/5349), devraient être renvoyés pour examen à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; b) décidé de prier les autres organes intéressés des Nations Unies de coopérer pleinement avec la CNUCED dans ce domaine.

E. — Question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines

512. Le Comité a examiné la note du Secrétaire général (E/5361 et Corr.1) et approuvé la suggestion du Secrétaire général qui, n'ayant pas terminé ses consultations avec les institutions spécialisées et le Directeur du PNUD et vue d'élaborer des propositions pour l'exploitation et l'administration d'un fonds des protéines, proposait de présenter son rapport sur cette question à la cinquante-sixième session du Conseil.

DÉCISION DU CONSEIL

513. A sa 1879^e séance⁶ le Conseil, sur la recommandation du Comité économique (E/5413/Add.1)⁷, a adopté à l'unanimité le projet de décision par lequel il a pris acte de la note du Secrétaire général sur la

question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines (E/5361 et Corr.1).

F. — Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés

514. Le Comité a examiné à sa 665^e séance¹⁷ le point 10, d (Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés). Le Président a appelé l'attention des membres du Comité sur le rapport intérimaire du Secrétaire général en la matière (E/5336) et a suggéré que le Conseil décide de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, de reporter à une session ultérieure l'examen de la question. Après avoir accepté une suggestion du représentant de l'Argentine, le Comité a adopté un projet de décision conçu comme l'avait suggéré le Président et aux termes duquel le Conseil recommanderait à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, de reporter à sa vingt-neuvième session l'examen de la question de l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés, après étude par le Comité de la science et de la technique au service du développement à sa deuxième session.

DÉCISION DU CONSEIL

515. A sa 1879^e séance⁶, sur la recommandation du Comité économique (E/5413 et Add.1)⁷, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de décision par lequel il a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, de reporter à sa vingt-neuvième session l'examen de la question de l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés, après étude par le Comité de la science et de la technique au service du développement à sa deuxième session.

¹⁷ E/AC.6/SR.665.

Chapitre XII

COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

516. Le Comité économique a examiné le point 11 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Coopération en matière de développement industriel) de sa 638^e à sa 641^e séance et à sa 647^e séance¹. Il était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif de l'ONUDI sur l'état d'avancement des travaux préparatoires en vue de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (E/L.1555), d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (E/L.1556) et d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil du développement industriel sur sa septième session (E/5363)².

517. En présentant le rapport du Conseil, le Président du Conseil du développement industriel à sa septième session a appelé l'attention sur deux questions, qui revêtaient une importance extraordinaire pour l'avenir de l'Organisation, que le Conseil avait examinées, à savoir : la deuxième Conférence générale de l'ONUDI et la stratégie à long terme de l'ONUDI. Le Conseil avait approuvé la réunion de la Conférence à Lima (Pérou) du 12 au 26 mars 1975. Il avait adopté l'ordre du jour provisoire que le Conseil était prié de présenter à l'Assemblée générale pour approbation à sa vingt-huitième session. Le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI avait été approuvé par le Conseil dans ses grandes lignes mais celui-ci avait jugé que les experts ne pouvaient pas donner suite aux recommandations formulées tant qu'elles ne revêtaient pas une forme plus concrète et plus opérationnelle; en conséquence, le Conseil avait créé un Comité spécial de 27 membres à la fois pour identifier les possibilités de mise en œuvre des recommandations des experts et aider le Conseil à poursuivre la formulation d'une stratégie pour l'Organisation.

518. Le Conseil avait également adopté la résolution 36 (VII) concernant l'échange de formules d'assistance au développement industriel entre pays en voie de développement et la résolution 37 (VII) relative au Programme d'action pour les pays en voie de développement les moins avancés. En outre, le Conseil avait adopté trois décisions portant, la première sur l'augmentation du budget du programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation qui sera porté de 1,5 à 2 millions de dollars en 1975, les ressources supplémentaires étant consacrées aux pays en voie de développement les moins avancés, la deuxième sur l'autonomie administrative de l'ONUDI et la troisième sur l'augmentation du nombre des conseillers hors siège de l'ONUDI pour le développement industriel et leur financement.

519. Le Directeur exécutif de l'ONUDI a fait rapport sur plusieurs faits nouveaux qui s'étaient produits depuis la septième session du Conseil. L'ONUDI consultait la CEPAL à propos de la mise en œuvre des recommandations de la Conférence des pays non alignés qui avait eu lieu en 1972 à Georgetown, en vue de financer les activités des pays en voie de développement touchant à l'échange de formules d'assistance au développement industriel entre ces pays qui avait fait l'objet de la résolution 36 (VII) du Conseil. Pour ce qui était d'un programme d'action pour les pays en voie de développement les moins avancés [résolution 37 (VII)] les travaux de planification se poursuivaient en coopération avec la CEAE0 et le BESNUB en vue d'organiser en Asie au début de 1974 une réunion analogue à celle qui avait eu lieu à Addis-Abeba en février 1973 pour les pays africains.

520. Les membres du Comité se sont généralement félicités de la réunion de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI. Plusieurs délégations ont fait valoir que des conférences d'une telle importance devraient avoir lieu dans des pays en voie de développement. Un certain nombre de représentants ont indiqué que le budget prévu pour la préparation de la Conférence était insuffisant et ils ont exprimé l'espoir que l'Assemblée générale trouverait des moyens d'accroître ce budget pour que tous les travaux préparatoires nécessaires, y compris les études et la documentation, puissent être exécutés de façon à assurer le succès de la Conférence.

521. Les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau (E/L.1558) ont été généralement bien accueillies et considérées comme un point de départ que l'Organisation pourrait utiliser pour planifier sa stratégie à long terme. Plusieurs représentants ont souligné l'importance des recommandations relatives aux ressources naturelles tandis qu'un représentant a indiqué que ces recommandations avaient été rédigées en termes trop vagues. La plupart des représentants participant aux débats se sont félicités de la création d'un Comité spécial de 27 membres chargé de trouver les moyens de mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau et plusieurs de ceux qui avaient été élus membres du Comité spécial se sont déclarés prêts à coopérer pleinement à ses travaux. Plusieurs représentants se sont réservés le droit de faire des observations sur le fond du rapport du Groupe d'experts une fois que le Comité spécial aurait achevé sa tâche.

522. En ce qui concerne la question de l'autonomie administrative de l'ONUDI, plusieurs délégations ont approuvé la décision II (VII) du Conseil vu les limitations financières et administratives imposées à l'Organisation alors que les demandes d'assistance aux pays en voie de développement augmentaient. Toutefois, d'autres représentants se sont élevés contre l'idée d'accorder à l'ONUDI une plus grande autonomie sur le plan administratif et financier, comme la décision le

¹ E/AC.6/SR.638 à 641 et 647.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 16 (A/9016), transmis au Conseil par une note du Secrétaire général (E/5362).

prévoyait, tout en reconnaissant qu'une plus grande autonomie était souhaitable pour traiter de certaines questions administratives.

523. De nombreux représentants ont approuvé l'augmentation prévue pour 1975 du niveau des ressources du programme ordinaire qui se chiffraient jusqu'alors à 1,5 million de dollars, mais ils ont fait observer que l'augmentation ne faisait que compenser l'inflation et l'ajustement des taux de change. Toutefois, plusieurs délégations se sont élevées contre cette augmentation; un représentant a indiqué qu'une telle augmentation risquerait d'être réalisée aux dépens d'autres programmes.

524. Plusieurs délégations ont approuvé l'augmentation du nombre des conseillers hors siège pour le développement industriel proposée par la décision III (VII) du Conseil. D'autres représentants, toutefois, se sont élevés contre cette augmentation dans l'immédiat, étant donné que la question faisait encore l'objet de consultations entre le Directeur du PNUD et le Directeur exécutif de l'ONUDI et qu'elle devait être examinée par le Conseil d'administration du PNUD à sa dix-septième session en janvier 1974.

525. A sa 647^e séance, le Président a proposé l'adoption d'un projet de décision concernant le point 11 de l'ordre du jour qui se lisait comme suit : "Le Conseil économique et social prend note du rapport du Conseil du développement industriel sur sa septième session (A/9016) et transmet ce rapport ainsi que les observations des délégations sur la question à l'As-

semblée générale à sa vingt-huitième session". Le représentant de Sri Lanka a proposé oralement l'insertion des mots suivants dans le projet de décision : "Et appelle tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 83 et sur les recommandations I, II et III qui y sont mentionnées". Au cours de la discussion, le représentant de Sri Lanka a accepté le libellé proposé par le Président à condition, toutefois, que l'échange de vues qui avait eu lieu au Comité soit reflété dans les comptes rendus du Conseil. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision proposé par le Président.

DÉCISION DU CONSEIL

526. A sa 1874^e séance³, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par le Comité économique dans son rapport (E/5385)⁴.

527. Dans sa décision, le Conseil a pris note du rapport du Conseil du développement industriel sur sa septième session (A/9016)², et a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, ainsi que les observations formulées par les délégations au cours de la cinquante-cinquième session du Conseil sur la question de la coopération en matière de développement industriel.

³ E/SR.1874.

⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour.

Chapitre XIII

COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

528. A sa 666^e séance¹, le Comité économique a examiné le point 15 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Coopération internationale dans le domaine de l'environnement). Le Comité était saisi du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa première session². Le rapport a été présenté par le Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

529. Au cours de la discussion qui a suivi, des membres du Comité se sont félicités du rapport du Conseil d'administration ainsi que de ses recommandations à l'Assemblée générale relatives à la Conférence-exposition des Nations Unies sur les établissements humains. Ils estimaient que la première session du Conseil d'administration offrait une base solide pour l'accomplissement des tâches complexes et importantes qui lui incombaient.

530. Certains représentants ont souligné les différences qui existaient entre les problèmes de l'environnement que rencontraient les sociétés industrialisées et ceux qui étaient dus à la pauvreté. Ils considéraient que les programmes relatifs à l'environnement devaient être mis au point compte tenu des conditions propres à chaque pays. Un représentant a été d'avis que les coûts des mesures ayant trait à l'environnement qu'adoptaient les pays industrialisés devaient être à la charge de ces pays et ne devaient pas nuire aux intérêts économiques des pays en voie de développement. Un autre représentant a appelé l'attention sur les problèmes particuliers de l'environnement qui se posaient aux pays limitrophes des déserts. Evoquant la gravité sans précédent de la situation qui régnait dans la région du Sahel, il a demandé qu'un programme d'action internationale soit entrepris pour lutter contre l'extension de la désertification.

531. S'agissant des questions de gestion des ressources, en particulier de l'énergie, un représentant a estimé que le rôle du PNUD devait être défini en collaboration avec le Comité des ressources naturelles et le Comité de la science et de la technique au service du développement et qu'une stratégie commune devait être élaborée à l'intention de ces organes. Il a également été d'avis que le Conseil devait demander à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime de tenir compte des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et de celles du Conseil d'administration du PNUE dans ses travaux dans le domaine

de la pollution des mers, en particulier à l'occasion de la Conférence de l'OMCI sur la pollution des mers.

532. Plusieurs représentants ont émis l'opinion que la deuxième session du Conseil d'administration du PNUE devait se caractériser par un souci d'efficacité et devait chercher principalement à lancer une série d'activités concrètes, s'inscrivant dans le cadre de programmes, qui soient réalisables et qui visent à résoudre des problèmes pratiques dans le domaine de l'environnement.

533. A la 666^e séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.533) et a indiqué au Comité que le Niger s'était joint au Royaume-Uni comme coauteur.

534. A la même séance, tenant compte des suggestions faites par diverses délégations et des amendements particuliers présentés oralement par le représentant du Pakistan, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a révisé comme suit le projet de résolution : en supprimant le paragraphe 3 du dispositif; en remplaçant au paragraphe 4 du dispositif les mots "à l'examen détaillé" par les mots "*Considère* que le Conseil d'administration devrait autant que possible en arriver rapidement"; en supprimant au paragraphe 5 du dispositif les mots "qu'un temps largement suffisant soit consacré à" et en ajoutant les mots "puissent avoir lieu" à la fin du paragraphe.

535. A la même séance, le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté sans opposition.

DÉCISION DU CONSEIL

536. A sa 1878^e séance³, le Conseil a, sur la recommandation de son Comité économique (E/5409)⁴ adopté, sans procéder à un vote, la résolution 1820 (LV) dans laquelle il a : 1) pris acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa première session (A/9025); 2) approuvé les conclusions du Conseil d'administration et les a recommandées à l'Assemblée générale; 3) considéré que le Conseil d'administration devait autant que possible en arriver rapidement à l'examen détaillé des activités du Programme dans les grands domaines prioritaires identifiés à la première session, dont il est fait état dans sa décision 1 (A/9025/annexe I); 4) recommandé à l'Assemblée générale d'inviter le Conseil d'administration à organiser les travaux de sa deuxième session, au cours de laquelle seraient examinés des programmes de travail détaillés, y compris les propositions du Directeur exécutif touchant des activités qui devaient bénéficier de l'appui

¹ E/AC.6/SR.666.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 25 (A/9025), transmis au Conseil sous la cote E/5373.

³ E/SR.1878.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-cinquième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour.

du Fonds pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de manière telle que des débats de fond puissent avoir lieu sur ces activités du Programme et sur leur financement; 5) exprimé à nouveau sa gratitude au Gouvernement du

Kenya et son appréciation pour les préparatifs détaillés qu'il faisait afin que toutes les dispositions matérielles soient prises pour assurer le succès de la deuxième session et le fonctionnement efficace du secrétariat du PNUE.

POPULATION

A. — Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

537. Le Comité économique a étudié le point 12, a, de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Population : Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population) à ses 620^e, 623^e, 624^e, 626^e et 629^e séances¹. Il était saisi du rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population qui avait été établi en consultation avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement (E/5266).

538. En présentant le rapport, le Directeur exécutif du Fonds a exposé les objectifs et l'état d'avancement des travaux exécutés par le Fonds. Il a déclaré qu'à ce jour le Fonds avait reçu des contributions de 63 pays et accordé une assistance à 78 pays, tous en voie de développement. A la fin de 1972, 79 millions de dollars au total avaient été réunis et affectés à des projets. L'objectif fixé pour 1973 était de 42 millions de dollars.

539. Le Directeur exécutif a énuméré les rubriques sous lesquelles se répartissaient les projets approuvés : données démographiques de base, dynamique de la population, politiques en matière de population, planification de la famille, communications et éducation, activités multisectorielles et formulation des programmes. L'entreprise la plus ambitieuse à ce jour dans la première catégorie était le programme africain de recensement. Il a ajouté que plus d'un tiers des ressources du Fonds avaient été consacrées à la formation.

540. Les représentants se sont généralement déclarés satisfaits de l'ensemble des progrès réalisés par le Fonds. Ils ont appuyé ses activités et plusieurs d'entre eux ont annoncé une contribution au Fonds pour 1973. Ils se sont félicités dans l'ensemble de la déclaration du Directeur exécutif selon laquelle le Fonds ne recommandait aucune politique ou méthode particulière et reconnaissait pleinement les droits souverains des gouvernements et les droits des parents. Quelques représentants ont souligné la nécessité de laisser au Fonds une certaine souplesse.

541. Certains représentants ont appuyé la suggestion que le Fonds devrait œuvrer de plus en plus par l'intermédiaire des gouvernements des pays bénéficiaires. Un représentant a souligné combien il était important que le Fonds soit plus qu'une institution financière.

542. Certains représentants ont fait observer que l'exécution des projets du Fonds prenait souvent du retard par rapport au calendrier prévu et que les organisations chargées de l'exécution pour le compte du Fonds ne menaient pas assez rapidement leurs travaux à bonne fin. A cet égard, la déclaration du Directeur exécutif selon laquelle le Fonds avait tendance à aban-

donner les programmes de faible importance pour s'orienter plutôt vers les vastes programmes par pays a été favorablement accueillie. Un représentant a mentionné la nécessité d'améliorer les rouages administratifs du Fonds. Les réunions inaugurées par le Fonds pour informer les délégations ont été favorablement accueillies.

543. Un représentant a réaffirmé la position de son gouvernement, qui continuerait à ne pas contribuer aux activités du Fonds.

544. Un représentant a demandé que l'on reconnaisse la position des pays en voie de développement qui estiment que la limitation de la population entraverait leur développement. D'autres représentants en revanche ont souligné l'inquiétude croissante que provoque dans le monde l'accroissement de la dimension des familles.

545. Tandis que quelques représentants soulignaient l'importance d'une aide du Fonds dans le domaine du rassemblement des données démographiques de base, de la formation et de la recherche, un représentant a mentionné la nécessité accrue d'une assistance dans le domaine des projets de planification de la famille.

546. Un représentant a suggéré que le Fonds devrait non seulement aider les pays en voie de développement, ainsi qu'il est généralement admis, mais aussi se pencher sur les problèmes des pays développés en matière de population.

547. En ce qui concerne les arrangements institutionnels, la décision de placer le Fonds sous l'autorité de l'Assemblée générale en le priant de faire rapport au Conseil d'administration du PNUD et au Conseil économique et social a généralement été bien accueillie. Un représentant a estimé que le Fonds devrait avoir avec les deux organes de supervision les mêmes rapports que le PNUD et un autre a déclaré que les méthodes financières du Fonds devraient être semblables à celles du PNUD.

548. L'opinion a été exprimée que la structure institutionnelle, quelle qu'elle soit, ne devrait pas nuire à l'intégration des activités en matière de population à l'assistance au développement.

549. Un représentant a estimé que le Fonds devrait également faire rapport à la Commission de la population, mais un autre s'est élevé contre cette manière de voir, déclarant que les activités du Fonds étaient plus vastes que celles de la Commission.

550. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était nécessaire que le Conseil économique et social donne au Fonds des directives de politique générale claires formulées dans une perspective à long terme de manière à tenir compte des décisions qui seraient prises par le Congrès mondial de la population. Toutefois, plusieurs autres représentants ont souligné la nécessité de fournir dès maintenant des directives fermes de telle sorte que les activités du Fonds ne soient pas entravées.

¹ E/AC.6/SR.620, 623, 624, 626, 629.

551. Un représentant a souligné que le Conseil économique et social était chargé d'assurer la coordination dans le domaine de la population et qu'en confiant ce pouvoir au Fonds on affaiblirait l'efficacité du Conseil qu'il faudrait au contraire renforcer.

552. Si plusieurs représentants ont appuyé les recommandations figurant dans le rapport présenté au Secrétaire général de l'ONU par le Comité chargé d'examiner le fonctionnement du Fonds, un représentant a estimé qu'elles étaient trop vastes et plus précisément que le Fonds ne devrait pas être plus qu'une organisation de financement.

553. A la 623^e séance, le représentant de la Malaisie, au nom de sa délégation, et de celles du Ghana, d'Haïti, de l'Indonésie, de Madagascar, du Mali, de l'Ouganda, des Philippines, de la Roumanie, de Sri Lanka et de la Turquie, a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.500) au sujet des activités du Fonds.

554. Le représentant de la Suède a présenté des amendements (E/AC.6/L.509) au projet de résolution, qu'il a retirés par la suite, vu qu'ils avaient été incorporés dans une version révisée du projet de résolution (E/AC.6/L.500/Rev.1) et dans les amendements du Brésil (E/AC.6/L.510).

555. Le représentant du Brésil a présenté des amendements (E/AC.6/L.510) au projet de résolution visant à remplacer le dispositif du projet par un nouveau texte, dont il a ultérieurement retiré le quatrième alinéa.

556. Le représentant de l'Espagne a présenté deux amendements (E/AC.6/L.511) au projet de résolution, dont par la suite il a retiré le second.

557. Les auteurs ont présenté un projet de résolution révisé (E/AC.6/L.500/Rev.1) et le représentant de la Malaisie a déposé par la suite une autre version révisée du projet de résolution (E/AC.6/L.500/Rev.2) dont le dispositif comportait des modifications importantes par rapport au texte précédent.

558. Le représentant de l'Espagne a suggéré des amendements oraux à l'alinéa *d* du paragraphe 1 du projet de résolution révisé (E/AC.6/L.500/Rev.2) visant à ce que les mots "un rôle de premier plan" soient remplacés par les mots "un rôle important" et les mots "et coordonner" par : "et contribuer à coordonner".

559. A la 629^e séance, le représentant de la Malaisie a, au nom des auteurs, remanié à nouveau le projet de résolution, pour tenir compte de certaines suggestions formulées au cours de la séance; il s'agissait de modifier un alinéa du préambule; d'ajouter, à l'alinéa *a* du paragraphe 1 du dispositif après les mots "sur le plan international" le mots "avec l'assistance des organismes compétents des Nations Unies"; d'ajouter un nouveau paragraphe 2 au dispositif et de modifier en conséquence la numérotation du dispositif; et de modifier l'ancien paragraphe 2.

560. A la 629^e séance, sur la proposition du Président, le Comité a décidé par 32 voix contre zéro, avec 8 abstentions, de procéder au vote.

561. Diverses délégations ont demandé à la même séance un vote séparé sur les diverses parties du projet de résolution et les amendements proposés, comme suit :

a) La représentante de la Suède a demandé un vote séparé sur l'introduction du paragraphe 1 du dispositif de l'amendement brésilien, du premier mot "Déclare" jusqu'aux mots "seront les suivants";

b) Le représentant du Brésil a demandé un vote séparé pour chacun de ses amendements;

c) Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé qu'il soit procédé à un vote séparé sur le dernier alinéa du préambule; sur les mots "et de la planification de la famille" à l'alinéa *a* du paragraphe 1, et sur l'alinéa *d* du paragraphe 1.

562. A la même séance, le Comité a procédé au vote sur le projet de résolution révisé (E/AC.6/L.500/Rev.2) et les divers amendements et suggestions de la manière suivante :

a) Par 20 voix contre 15, avec 7 abstentions, il a rejeté l'introduction du nouveau paragraphe 1 du dispositif proposé par le Brésil;

b) Par 25 voix contre 8, avec 9 abstentions, il a rejeté l'alinéa *a* du paragraphe 1 proposé par le Brésil;

c) Par 26 voix contre 9, avec 8 abstentions, il a rejeté l'alinéa *b* du paragraphe 1 proposé par le Brésil;

d) Par 25 voix contre 8, avec 9 abstentions, il a rejeté l'alinéa *c* du paragraphe 1 proposé par le Brésil;

e) Par 22 voix contre 7, avec 13 abstentions, il a rejeté le paragraphe 2 proposé par le Brésil;

f) Par 25 voix contre 13, avec 4 abstentions, il a rejeté le premier amendement proposé par l'Espagne;

g) Par 23 voix contre 10, avec 9 abstentions, il a rejeté le premier amendement oral de l'Espagne à l'alinéa *d* du paragraphe 1;

h) Par 24 voix contre 11, avec 8 abstentions, il a rejeté le deuxième amendement oral de l'Espagne à l'alinéa *d* du paragraphe 1;

i) Par 36 voix contre 5, avec 2 abstentions, il a adopté le dernier alinéa du préambule;

j) Par 30 voix contre 6, avec 7 abstentions, il a adopté les mots "et de la planification de la famille" à l'alinéa *a* du paragraphe 1;

k) Par 30 voix contre 6, avec 7 abstentions, il a adopté l'alinéa *d* du paragraphe 1;

l) Par 35 voix contre zéro, avec 8 abstentions, il a adopté l'ensemble du projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement.

DÉCISION DU CONSEIL

563. A sa 1858^e séance², le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité économique pour adoption (E/5347)³.

564. Lors d'un vote séparé demandé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'alinéa *d* du paragraphe 1 du dispositif a été adopté par 17 voix contre 5, avec 5 abstentions.

565. Lors d'un vote par appel nominal demandé par le représentant de la Malaisie, le Conseil a adopté le projet de résolution par 22 voix contre zéro, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Bolivie, Burundi, Chili, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Japon, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Niger, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago, Zaïre.

Ont voté contre : néant.

Se sont abstenus : Brésil, Hongrie, Mongolie, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

² E/SR.1858.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour.

566. Dans la résolution 1763 (XLIV), le Conseil : 1) a déclaré que les buts et objectifs du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population étaient les suivants : a) développer sur le plan international, avec l'assistance des organismes compétents des Nations Unies, les connaissances et la capacité d'assistance nécessaires pour répondre aux besoins nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux dans les domaines de la population et de la planification de la famille; promouvoir la coordination de la planification et de la programmation et coopérer avec tous les intéressés; b) favoriser, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, une prise de conscience des incidences des problèmes nationaux et internationaux de population dans les domaines social et économique et dans celui de l'environnement, ainsi que des aspects de la planification de la famille liés aux droits de l'homme, et des stratégies qui pourraient être appliquées dans ces domaines, conformément aux plans et priorités de chaque pays; c) fournir sur leur demande une aide systématique et suivie aux pays en voie de développement qui souhaitent bénéficier d'une assistance pour résoudre leurs problèmes de population; cette assistance devrait être fournie sous la forme et selon les moyens demandés par les pays bénéficiaires et qui permettraient le mieux de répondre aux besoins de chacun d'entre eux; d) jouer dans le cadre du système des Nations Unies un rôle de premier plan dans l'action visant à favoriser l'établissement de programmes démographiques, et coordonner les projets bénéficiant de l'assistance du Fonds; 2) a décidé que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population devrait inviter les pays à recourir aux agents d'exécution les plus appropriés pour leurs programmes, en reconnaissant que la responsabilité de l'exécution des programmes incombe au premier chef à ces pays eux-mêmes; 3) a prié le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'inclure dans son rapport annuel une section séparée sur le Fonds des Nations Unies en matière de population.

567. Le Comité économique a examiné le point 8, e, de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population) de ses 653^e à 657^e séances ainsi qu'à ses 661^e, 664^e et 667^e séances⁴. Il était saisi des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses quinze⁵ et seizième sessions⁶ qui contenaient tous deux des chapitres relatifs au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, et d'une déclaration concernant le Fonds (E/NGO/9) présentée par 15 organisations non gouvernementales.

568. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur assistant du Fonds a noté qu'en exécution de la résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1763 (LIV) avait, entre autres choses, exposé les buts et objectifs du Fonds. Il a ajouté que par la suite le Conseil d'administration du PNUD avait examiné en détail le programme du Fonds à sa seizième session et avait adopté une décision qui figurait au paragraphe 247 de son rapport⁶.

569. Au cours du débat qui a suivi, les membres du Comité se sont généralement déclarés satisfaits des déci-

sions prises par le Conseil d'administration du PNUD à sa seizième session concernant le Fonds. Dans l'ensemble, ils ont aussi appuyé le Fonds et se sont félicités de ses réalisations. Un représentant a estimé que le Fonds était appelé à jouer un rôle de plus en plus important et de plus en plus utile tandis qu'un autre a indiqué que son gouvernement augmenterait sa contribution au Fonds en 1974.

570. Un représentant a souscrit à la demande d'une organisation non gouvernementale contenue dans le document E/NGO/9 tendant à ce que des femmes fassent partie des commissions nationales de la population et des délégations au Congrès mondial de la population en 1974.

B. — Rapport de la Commission de la population sur sa deuxième session extraordinaire

571. Le Comité économique a examiné le point 12, b, de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Rapport de la Commission de la population) à ses 620^e, 624^e, 626^e et 629^e séances⁷. Il était saisi du rapport de la Commission de la population sur sa deuxième session extraordinaire (E/5264)⁸ et d'une lettre datée du 27 avril 1973, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République socialiste de Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle l'Organisation des Nations Unies était invitée à organiser le Congrès mondial de la population, 1974, à Bucarest (E/5297).

572. Le Secrétaire général du Congrès mondial de la population, en présentant le rapport de la Commission de la population, a dit que les préparatifs du Congrès mondial de la population, 1974, effectués dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales, consistaient notamment à envoyer des questionnaires à tous les gouvernements, dont les réponses fourniraient des données importantes. Au nom de la Commission de la population, il a invité les gouvernements à l'informer de la politique qu'ils suivaient, ou comptaient adopter en matière de population.

573. Dans le cadre des préparatifs du Congrès mondial de la population, un colloque sur la population et le développement se tiendrait au Caire du 4 au 14 juin 1973; un colloque sur la population et la famille était prévu pour août 1973, le lieu de réunion faisant encore l'objet de consultations; un colloque sur la population, les ressources et l'environnement devait avoir lieu du 24 septembre au 5 octobre 1973 à Stockholm; et enfin un colloque sur la population et les droits de l'homme serait organisé à Amsterdam du 21 au 29 janvier 1974.

574. Des consultations de caractère régional seraient organisées pour déterminer les domaines d'intérêt général et de consensus quel afin de faciliter les travaux du Congrès. C'est ainsi que s'était déjà déroulée à Tokyo la deuxième Conférence asiatique de la population au cours de laquelle une déclaration, examinée auparavant par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, avait été approuvée. De même, lors de la réunion de la Commission économique pour l'Amérique latine à Quito, il avait été décidé d'organiser une conférence régionale en matière de population qui se tiendrait à Costa Rica au début de 1974. Dans le même contexte, une réunion des pays de la région du

⁴ E/AC.6/SR.653 à 657, 661, 664, 667.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 2 (E/5256).

⁶ Ibid., Supplément n° 2 A (E/5365).

⁷ E/AC.6/SR.620, 624, 626 et 629.

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 8 (E/5264).

BESNUB était prévue à Beyrouth. Le secrétaire général du Congrès se rendrait à Addis-Abeba au début du mois de juin où il s'entreferait avec des hauts fonctionnaires de la Commission économique pour l'Afrique en vue de déterminer quel serait le moyen le plus approprié d'entreprendre des consultations régionales sur les questions de population. Il était heureux d'apprendre de certaines délégations que la Commission économique pour l'Europe recevrait des propositions concernant la forme que pourrait prendre une consultation régionale en matière de population en Europe.

575. Le Comité consultatif d'experts du Plan d'action mondial de la population s'était réuni une fois (E/CN.9/268)⁹ et devait tenir encore deux sessions, dont les dates avaient été fixées provisoirement du 16 au 23 juillet 1973 et du 11 au 18 février 1974. L'avant-projet de Plan d'action mondial de la population tiendrait également compte des résultats des colloques, des rapports et des autres travaux entrepris par le Département des affaires économiques et sociales, par les institutions spécialisées et par les experts ainsi que des conclusions qui se seraient dégagées des consultations gouvernementales.

576. En ce qui concerne le lieu de réunion du Congrès, le secrétaire général s'est référé à la résolution adoptée par la Commission de la population¹⁰.

577. Depuis la deuxième session extraordinaire de la Commission, le Directeur par intérim du Cabinet du secrétaire général du Congrès s'était rendu à Bucarest du 11 au 15 avril 1973 et, sur l'invitation du Gouvernement roumain, le secrétaire général du Congrès était allé lui-même à Bucarest les 17 et 18 avril. Ces consultations avaient été suivies par l'envoi d'une mission technique du Département des conférences à la fin du mois d'avril 1973. Il ressortait de ces entretiens que Bucarest disposait des services et installations nécessaires pour accueillir une conférence d'une envergure et d'une durée analogues à celles de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'était tenue à Stockholm en juin 1972.

578. La Commission de la population avait également examiné les activités qui se dérouleraient parallèlement au Congrès — en particulier l'organisation d'une tribune de la population. La Commission avait noté que la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social avait l'intention d'organiser et de diriger une tribune de la population qui se déroulerait parallèlement au Congrès. La Commission avait été d'avis que l'ONU ne devrait pas être responsable de la préparation et de l'organisation de cette tribune, bien qu'il fût prévu que le Secrétaire général prêterait son concours à la Conférence des organisations non gouvernementales, en lui fournissant des renseignements et en lui donnant accès aux documents en préparation. Le Gouvernement roumain avait fait savoir qu'il accueillerait avec plaisir les activités parallèles au Congrès, y compris la tribune de la population, et qu'il offrirait à cet effet les installations de la Faculté de droit de l'Université de Bucarest. La Commission avait également pris note du fait que le Gouvernement roumain se féliciterait de la participation de la jeunesse au Congrès.

⁹ *Ibid.*, cinquante-troisième session, Supplément n° 12, par. 47 à 57.

¹⁰ *Ibid.*, cinquante-quatrième session, Supplément n° 8, par. 164.

579. La plupart des représentants ont dit qu'ils étaient de plus en plus conscients des liens étroits unissant les questions de la population et celles qui concernaient le développement, les ressources naturelles et l'environnement, les droits de l'homme et le bien-être de la famille. Le débat qui s'était instauré sur les problèmes de la population au cours des dernières années avait indiqué qu'on était de plus en plus conscient de leur complexité et de leur diversité et qu'il n'était pas possible de trouver des solutions simples et universelles. C'était dans ce contexte qu'il fallait envisager les travaux du Congrès.

580. Quelques représentants ont indiqué qu'un certain nombre de pays pratiquaient des politiques démographiques différentes de celles suivies par la majorité des pays en voie de développement, car ils devaient lutter contre le problème du sous-peuplement et qu'afin d'encourager les familles nombreuses, ils se préoccupaient, dans leurs politiques, de la question de la répartition géographique optimale de la population sur leur territoire. Ils ont donc accueilli avec satisfaction les paragraphes 15 et 38 du rapport⁸. A leur avis, la relation entre le développement économique et l'accroissement démographique montrait que les périodes culminantes de l'essor économique dû à la révolution industrielle avaient toujours été accompagnées, sinon précédées, par un taux élevé d'accroissement de la population, qui ensuite se stabilisait rapidement en raison du développement. D'autres représentants toutefois ont souligné que l'augmentation rapide de la population dans de nombreuses régions du monde constituait un obstacle au développement économique et grevait lourdement les secteurs de l'enseignement, de l'alimentation, de la nutrition, etc., ce qui ralentissait le développement économique de leur pays.

581. Il a été généralement convenu qu'étant donné que l'objectif du Plan d'action mondial de la population était d'améliorer la qualité de la vie, il devrait bénéficier de l'appui du plus grand nombre de pays possible. En conséquence, il devrait tenir compte d'opinions divergentes. Quelques délégations ont indiqué que le Plan devrait suggérer des mesures concrètes en vue de résoudre les problèmes au niveau de la communauté internationale.

582. Les résultats du Congrès devraient être liés à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui aurait lieu au milieu de la Décennie et permettre, en particulier, de rattacher le Plan d'action mondial de la population à la Stratégie¹¹.

583. On a convenu que les quatre colloques mentionnés par le secrétaire général du Congrès mondial de la population ne devaient pas être consacrés à des études théoriques mais s'axer plutôt sur certains domaines intéressants les questions dont le Congrès serait saisi. Les vues de la Commission ont été notées avec satisfaction, en particulier celle selon laquelle les colloques fourniraient au Congrès les meilleures bases scientifiques possibles et lui suggéreraient toute une gamme de moyens d'action. Les colloques devaient dégager des discussions techniques, en les exposant franchement, les vues divergentes exprimées par les experts qui y participeraient et, lors de la formulation des conclusions, ils ne devraient pas tenter de voiler des différences réelles d'opinions sous le couvert d'un consensus ou d'un compromis artificiels.

¹¹ *Ibid.*, par. 38.

584. Certains représentants ont été d'avis que, dans les cas où une augmentation trop rapide de la population constituerait effectivement un obstacle au développement, l'ONU ne pourrait y remédier par son action. Elle devrait plutôt prêter davantage d'attention à la pauvreté des masses et aux moyens de l'éliminer, étant donné que le problème était plus socio-économique que démographique. Les tentatives de solution devraient tendre avant tout à supprimer les inégalités sociales existantes.

585. De nombreux représentants ont noté la contribution des institutions spécialisées et remarqué également que les dispositions prévues avaient été examinées par le Sous-Comité de la population du Comité administratif de coordination à sa septième session tenue du 8 au 13 mars 1973. On a dit combien il importait que les institutions spécialisées soumettent leurs contributions en temps voulu, en particulier celles destinées au colloque. De nombreuses délégations ont noté avec intérêt les consultations en cours avec le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement au sujet de la population et de l'environnement.

586. Des représentants ont noté que, selon les prévisions, tous les gouvernements devraient recevoir les documents du Congrès 90 jours au moins avant son ouverture afin de pouvoir les étudier en détail¹². Ils ont déclaré qu'ils seraient heureux si le secrétaire général du Congrès pouvait communiquer aux gouvernements l'avant-projet de règlement intérieur du Congrès avant la fin du mois de juin.

587. Des représentants se sont déclarés favorables à l'organisation de la tribune parallèlement au Congrès et à la participation des jeunes. Le Comité a été informé des activités envisagées par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population en vue de faire participer la jeunesse aux activités de l'Année mondiale de la population, 1974. Un groupe de travail composé de jeunes gens s'était réuni à Turin en juillet 1972 et plusieurs réunions étaient actuellement

organisées afin de permettre aux jeunes qui le désiraient d'exprimer leurs vues sur les questions de population. Les dispositions à prendre pour faire participer les jeunes aux activités prévues autour du Congrès, notamment à la tribune sur la population, seraient arrêtées dans le détail à la lumière des souhaits exprimés par les groupes de jeunes eux-mêmes.

588. La plupart des représentants ont accueilli avec satisfaction les dispositions prises par la Conférence des organisations non gouvernementales en vue d'organiser une tribune de la population.

589. A la 629^e séance, sur la proposition du Président, le Comité économique a adopté sans objection un projet de décision relatif à la deuxième session extraordinaire de la Commission de la population et au lieu du Congrès mondial de la population 1974.

DÉCISION DU CONSEIL

590. A sa 1858^e séance¹³, le Conseil a, sur la recommandation du Comité économique (E/5347)¹⁴, adopté sans objection le projet de décision concernant la deuxième session extraordinaire de la Commission de la population ainsi que le lieu de réunion du Congrès mondial de la population, 1974.

591. Dans la décision, le Conseil a pris note du rapport de la Commission de la population sur sa deuxième session extraordinaire⁸ ainsi que de la déclaration faite par le Secrétaire général du Congrès mondial de la population à la 620^e séance du Comité économique, et a décidé d'accepter, avec une profonde reconnaissance, l'invitation faite par le Gouvernement roumain, dans la lettre datée du 27 avril 1973 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République socialiste de Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/5297), d'organiser le Congrès mondial de la population à Bucarest en août 1974.

¹³ E/SR.1858.

¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour.

¹² *Ibid.*, par. 46.

Chapitre XV

STATISTIQUES

Rapport de la Commission de statistique

592. Le Comité économique a examiné le point 11 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Rapport de la Commission de statistique) à sa 631^e séance¹. Il était saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa dix-septième session² et d'une note du Secrétaire général y relative (E/L.1540).

593. Présentant le rapport, le Directeur du Bureau de statistique a appelé l'attention du Comité sur les progrès marquants réalisés dans la coordination des activités statistiques et le renforcement des services de statistique des pays en voie de développement. Commentant le rapport, un certain nombre de représentants ont appuyé dans l'ensemble le rôle important que jouent les statistiques dans l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement et ont souligné qu'il importait d'aider les pays en voie de développement à développer leurs statistiques. Ils ont approuvé l'établissement de relations plus étroites entre les producteurs et les consommateurs de statistiques. D'une manière générale, les membres du Comité ont partagé l'avis de la Commission de statistique concernant les

recommandations 9, *a*, *b* et *c*, formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies (A/8362). De l'avis d'un représentant, les idées sous-tendant le système des bilans du produit matériel n'étaient pas suffisamment reflétées dans un certain nombre de projets traités dans le rapport de la Commission, et il a exprimé l'espoir que l'on s'efforcerait à l'avenir de donner davantage d'importance à l'expérience des pays socialistes dans les travaux de statistique.

594. A la 631^e séance, le Comité a adopté sans opposition un projet de décision proposé par le Président.

DÉCISION DU CONSEIL

595. A sa 1858^e séance³, le Conseil, sur la recommandation du Comité économique (E/5348 et Corr.1)⁴, a sans opposition : 1) pris acte avec satisfaction du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa dix-septième session; 2) approuvé les objectifs du programme recommandés par la Commission de statistique dans son rapport.

¹ E/AC.6/SR.631.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 2 (E/5236).

³ E/SR.1858.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 11 de l'ordre du jour.

Chapitre XVI

QUESTIONS FISCALES ET FINANCIÈRES

A. — Mobilisation des ressources financières

596. A sa 667^e séance¹, le Comité économique a examiné le point 12 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Mobilisation des ressources financières). Le Comité était saisi d'une note du Secrétaire général sur la question (E/5356) et il a examiné les suggestions figurant au paragraphe 116 du rapport du Comité de la planification du développement sur sa neuvième session².

597. A la 667^e séance, le Président a proposé verbalement que le Comité recommande au Conseil d'adopter un projet de décision aux termes duquel il déciderait que les travaux sur la question de la mobilisation des ressources financières devraient être poursuivis par le Comité de la planification du développement.

598. Le Comité a adopté le projet de décision sans opposition.

DÉCISION DU CONSEIL

599. A sa 1878^e séance³, le Conseil a adopté sans opposition le projet de décision que lui avait recommandé le Comité économique (E/5410)⁴, dans lequel, tenant compte de la note du Secrétaire général sur la mobilisation des ressources financières (E/5356), il a décidé que les travaux sur la question de la mobilisation des ressources financières devraient être poursuivis par le Comité de la planification du développement.

B. — Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

600. Le Comité économique a examiné le point 6, a, de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Questions fiscales et financières : promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement) à ses 620^e, 622^e, 628^e et 632^e séances⁵. Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/5114) sur la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement.

601. Dans une déclaration liminaire, le Directeur de la Division des finances publiques et des institutions financières a déclaré que le Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement⁶, qui s'était réuni à Tokyo du 29 novembre au 2 décembre 1971, avait offert l'occasion de créer un climat plus favorable aux investissements et avait éla-

boré des directives fort utiles pour les investisseurs étrangers. Pour assurer la stabilité des accords relatifs aux investissements privés étrangers, il fallait qu'une proportion raisonnable des bénéfices aille au pays hôte. Les opérations entreprises en commun, financées à la fois par des investisseurs étrangers et par des intérêts locaux publics ou privés, devraient contribuer à réduire le contrôle exercé sur l'économie du pays hôte par des intérêts étrangers et, en particulier, à protéger les intérêts du pays hôte pour ce qui est des bénéfices, des redevances et des devises étrangères, ce qui permettrait d'intensifier le transfert des techniques à moindre coût.

602. La plupart des représentants se sont félicités des activités de l'ONU dans le domaine de la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement et ont approuvé en principe les principales conclusions et suggestions du Groupe mondial qui s'était réuni à Tokyo. Ils ont dit que les pays en voie de développement devraient prendre des dispositions pour attirer, encourager et utiliser au mieux les capitaux privés étrangers grâce à des mesures de contrôle et de réglementation appropriées. Ils ont d'autre part estimé que ces mesures devraient viser plus particulièrement certains domaines, dans lesquels les besoins étaient plus importants. Il fallait créer des conditions favorables à la poursuite d'opérations soutenues et profitables à la fois pour le pays hôte et pour l'investisseur étranger.

603. Selon un représentant, il ne convenait pas que le Secrétariat joue le rôle d'intermédiaire en encourageant l'expansion des investissements étrangers dans les pays en voie de développement. A son avis, l'Organisation des Nations Unies devait viser avant tout à protéger les intérêts de ces pays en élaborant des normes et des règles pour les relations dans ce domaine.

604. A la 620^e séance, le représentant de Madagascar a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.497/Rev.1) au nom de sa délégation et de celles des pays suivants : Burundi, Colombie, Japon, Kenya, Malaisie, Mali, Niger, Philippines, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Zaïre; il a modifié oralement ce projet à la suite de suggestions faites pendant la discussion.

605. A la 632^e séance, le représentant de Madagascar a, au nom des auteurs, présenté le texte révisé du projet de résolution (E/AC.6/L.497/Rev.2). Le Comité économique a adopté le projet de résolution révisé sans opposition.

DÉCISION DU CONSEIL

606. A sa 1858^e séance⁷, le Conseil a examiné le rapport du Comité économique (E/5349)⁸ et a adopté, sans procéder à un vote, le projet de résolution recommandé par le Comité économique.

⁷ E/SR.1858.

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour.

¹ E/AC.6/SR.667.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 5 (E/5293).

³ E/SR.1878.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour.

⁵ E/AC.6/SR.620, 622, 628 et 632.

⁶ Pour le rapport du Groupe d'étude, voir *Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement*, Tokyo, 29 novembre-2 décembre 1971 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 72.II.A.9).

607. Dans la résolution 1764 (LIV), le Conseil a : 1) invité le Secrétaire général à poursuivre, en coopération avec les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées, l'organisation de groupes d'études mondiaux ou régionaux sur les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement, en tenant dûment compte des politiques et principes pertinents arrêtés dans ce domaine par les organismes des Nations Unies; 2) recommandé au Secrétaire général d'organiser sur les plans national, régional et mondial, en coopération avec les commissions économiques régionales et les gouvernements des pays intéressés, des groupes de formation et séminaires de façon à parfaire la formation de négociateurs en matière d'investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement; 3) prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à l'une de ses sessions de 1975, un rapport sur les progrès accomplis dans ces domaines.

C. — Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement

608. Le Comité économique a examiné le point 6, c, de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement) à ses 620^e, 622^e et 632^e séances⁹. Il était saisi des rapports du Secrétaire général sur les troisième et quatrième sessions du Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement (E/5127 et E/5258)¹⁰.

609. Dans une déclaration liminaire, le Directeur de la Division des finances publiques et des institutions financières a déclaré que la question des conventions fiscales était étroitement liée aux échanges et aux investissements internationaux, car la double imposition entrave leur développement. Le Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement avait réussi, lors de ses quatre sessions, à se mettre largement d'accord sur des directives relatives aux bénéfices des entreprises et aux revenus des investissements. Trois questions importantes seraient inscrites en bonne place au programme de travail du Groupe spécial : l'efficacité des mesures d'encouragement fiscal, l'évasion et la fraude fiscales

internationales, et la répartition internationale des revenus, y compris la question du prix des transferts, qui revêt une importance particulière pour les sociétés multinationales.

610. De nombreux représentants se sont déclarés satisfaits des travaux du Groupe spécial d'experts, en particulier des principes directeurs formulés pour la négociation de conventions fiscales, et ils ont recommandé que le mandat du Groupe soit prorogé à titre régulier, comme le Secrétaire général l'avait recommandé. Il a été souligné que les travaux fructueux du Groupe avaient contribué à améliorer la coopération internationale dans le domaine économique.

611. A la 620^e séance, le représentant de la Trinité-et-Tobago a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.495), dont les délégations des Philippines, du Soudan et de la Tunisie étaient également auteurs; par la suite, les délégations des pays suivants se sont jointes aux auteurs du projet : Etats-Unis, Japon, Madagascar, Malaisie, Sri Lanka et Turquie. Pendant la discussion, le projet de résolution a été révisé oralement.

612. A la 632^e séance, le représentant de la Trinité-et-Tobago a, au nom des auteurs, apporté oralement deux modifications tendant à remplacer, au paragraphe 1, les mots "notamment en ce qui concerne" par les mots "dans des domaines tels que", et à remanier le paragraphe 2. A la même séance, le Comité a adopté sans opposition le projet de résolution ainsi modifié.

DÉCISION DU CONSEIL

613. A sa 1858^e séance¹¹, le Conseil a examiné le rapport du Comité économique (E/5349)¹² et a adopté sans opposition le projet de résolution recommandé par le Comité économique.

614. Dans la résolution 1765 (LIV), le Conseil a : 1) prié le Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement de poursuivre ses travaux concernant des directives pour les conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement et d'étudier l'application des conventions fiscales dans des domaines tels que l'attribution des revenus, la fraude et l'évasion fiscales internationales et les stimulants fiscaux. Le Conseil a d'autre part : 2) prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour réunir le Groupe à intervalles réguliers; et 3) invité le Secrétaire général à rendre compte au Conseil des résultats des réunions futures du Groupe spécial.

¹¹ E/SR.1858.

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour.

⁹ E/AC.6/SR.620, 622 et 632.

¹⁰ Pour le rapport du Groupe sur sa troisième session, voir *Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement*, troisième rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente : 72.XVI.4). Le rapport de la quatrième session paraîtra en tant que publication des Nations Unies.

Chapitre XVII

LA MER

Coopération océanographique

615. Le Comité de coordination a examiné le point 19 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Coopération océanographique) à ses 501^e, 502^e, 503^e, 505^e et 506^e séances¹. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la coopération en matière océanographique (E/5332), d'une étude du Secrétaire général sur les utilisations de la mer (E/5120) et d'une note du Secrétaire général sur les nouvelles possibilités offertes par la science et la technique en ce qui concerne la mise en valeur des zones côtières et marines (E/C.8/12).

616. Dans un exposé d'introduction, le Directeur adjoint chargé du Service des questions économiques et techniques de la mer à la Division des ressources et des transports a déclaré que les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général n'entraient nullement en conflit avec les travaux du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale. La question de la coopération océanographique présentait un intérêt qui n'était pas nié étant donné que sur un total d'environ 145 Etats souverains, 118 étaient bordés par la mer. Au cours des dernières décennies, on avait beaucoup appris sur les ressources de la mer et sur les richesses biologiques inhérentes aux zones côtières. La mer était appelée à devenir une source de plus en plus importante d'énergie, de minéraux et d'aliments tout en conservant son caractère vital pour le commerce international.

617. Il y avait lieu d'aborder la question de la gestion des zones côtières d'un point de vue interdisciplinaire, de manière à faire leur place aux diverses activités économiques tout en sauvegardant l'équilibre souvent fragile des zones côtières et océaniques. Des organismes des Nations Unies s'attachaient à venir en aide aux pays en voie de développement dans des secteurs bien déterminés tels que ceux de la pêche, des transports maritimes et de la recherche scientifique.

618. Il fallait assurer aux gouvernements, et en particulier à ceux des pays en voie de développement, l'accès aux renseignements concernant l'évolution scientifique et technique des questions de l'espace océanique, ces renseignements devant faciliter à ces gouvernements leurs décisions tout en fournissant un cadre d'ensemble pour les efforts internationaux. Au moment même où l'on présentait ce programme, on espérait que les possibilités offertes par l'utilisation des mers fourniraient de nouvelles perspectives à la croissance économique de nombreux pays et donneraient un nouvel essor aux activités entreprises pour atteindre les buts fixés dans la Stratégie internationale du développement.

619. A la 501^e séance, la représentante de la Trinité-et-Tobago a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.474) au nom de son pays ainsi que de la

Barbade, du Canada, du Chili, de l'Islande², de Malte² et du Soudan. La représentante de la Trinité-et-Tobago a également annoncé que Madagascar, la Nouvelle-Zélande et les Philippines s'étaient joints aux coauteurs de ce projet, et elle a présenté une version révisée qui avait fait l'objet d'un accord entre les coauteurs et selon laquelle il fallait remplacer, dans l'avant-dernier alinéa du préambule, les mots "de nombreux pays en voie de développement" par les mots "de nombreux pays, en particulier les pays en voie de développement," et modifier comme suit les deux dernières lignes du paragraphe 2, b : "sur les problèmes de la gestion rationnelle des zones côtières, dans les pays en voie de développement en particulier".

620. Au cours des débats, il a été souligné que le programme proposé ne porterait nullement atteinte aux travaux du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale ou à ceux de la future conférence sur le droit de la mer.

621. Un représentant a déclaré que l'ampleur des ressources de la mer était illustrée par le fait que 15 à 20 p. 100 des gisements mondiaux de pétrole se trouvaient dans le sous-sol maritime, et qu'il y avait aussi d'importantes réserves minérales qu'il serait possible d'exploiter commercialement dans un avenir assez rapproché. Cependant, ainsi que l'a souligné un autre représentant, l'exploitation toujours plus intense et diversifiée de l'espace océanique au moyen de techniques chaque jour plus perfectionnées menaçait de plus en plus les intérêts nationaux et internationaux en provoquant des conflits d'utilisation et en accroissant la pollution. Le Conseil devait donc promouvoir d'urgence une coopération économique, scientifique et technique visant à réduire au minimum les effets néfastes de cette exploitation et d'en accroître au maximum les avantages, en particulier ceux que pourraient en retirer les pays les moins avancés du point de vue technique.

622. A la 502^e séance, un membre du Comité a souligné que l'exploration et l'exploitation des ressources de la mer exigeaient des investissements financiers considérables et une technique très développée qui rendaient essentielle la coopération internationale du point de vue des pays en voie de développement.

623. A la même séance, il a été signalé que pour pouvoir faire des études sur les utilisations de la mer, les organismes des Nations Unies auraient besoin du consentement des Etats souverains dans la mesure où ces études concerneraient des zones relevant de leur juridiction. En outre, les Etats intéressés devraient avoir le droit de participer à ces recherches et d'être informés des résultats correspondants; tout renseignement lié à ces recherches ne devrait pouvoir être publié qu'avec leur approbation; et finalement, les orga-

¹ E/AC.24/SR.501, 502, 503, 505, 506.

² Conformément à l'article 76 du règlement intérieur du Conseil.

nismes des Nations Unies devraient encourager le développement de la recherche dans chaque pays.

624. A la 503^e séance, un représentant a rappelé en quoi les intérêts des pays industrialisés différaient de ceux des pays en voie de développement : le souci primordial de ces derniers était de stimuler le développement par l'exploitation des zones côtières, alors que les premiers mettaient l'accent sur une gestion plus efficiente de leurs ressources. Il y avait lieu en priorité de faciliter l'accès des pays en voie de développement aux renseignements scientifiques et techniques et de favoriser le transfert des techniques.

625. Un autre représentant a signalé qu'en fin de compte le Conseil devrait examiner dans quels domaines de la coopération océanographique il conviendrait d'adopter des approches bilatérales et multilatérales et quelles formes devait prendre de préférence cette coopération; pour l'instant, cependant, il y avait lieu de mettre avant tout l'accent sur la promotion et la coordination de la mise en valeur des ressources de la mer.

626. Au cours des 501^e, 502^e et 503^e séances, le Pakistan, la Tunisie et le Yémen se sont joints aux coauteurs du projet de résolution E/AC.24/L.474.

627. Compte tenu d'un certain nombre de suggestions et amendements qui avaient été formulés oralement, notamment par la France, le Pakistan, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie, la représentante de la Trinité-et-Tobago a présenté à la 505^e séance, au nom des coauteurs, un projet de résolution révisé (E/AC.24/L.474/Rev.1) tenant compte de certains amendements.

628. A la même séance, le représentant des Pays-Bas a présenté des amendements (E/AC.24/L.478) au projet de résolution révisé.

629. Le représentant du Japon a proposé de remplacer, au paragraphe 1, *a*, du projet de résolution révisé les mots "de renforcer les possibilités qu'il a de" par les mots suivants : "d'accroître considérablement ses efforts en vue de renforcer les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour, etc."

630. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a également proposé oralement des amendements concernant le projet de résolution révisé. Conformément au premier de ces amendements, il y avait lieu d'ajouter après le troisième alinéa du préambule le nouvel alinéa suivant :

"Reconnaissant qu'on ne saurait mener à bien une exploration complète des ressources marines dans le monde et en utiliser les résultats en faveur de l'humanité tout entière que grâce à la coopération internationale entre tous les pays, fondée sur le droit d'effectuer cette exploration librement et sans aucune discrimination quelle qu'elle soit".

Le deuxième amendement avait pour but d'ajouter au paragraphe 2, *a*, les mots "notamment de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO" après les mots "tous les organismes des Nations Unies". Le représentant de l'Union soviétique a également demandé que soit supprimée dans le projet de résolution révisé toute mention des "zones côtières" puisque cette motion restait à définir.

631. A la 506^e séance, la représentante de la Trinité-et-Tobago a, au nom des coauteurs, révisé oralement le projet de résolution révisé en ajoutant, au paragraphe 1, *b*, les mots "et en faisant appel aux

connaissances particulières des divers organismes compétents des Nations Unies que la question intéresse" à la suite des mots "domaines économique, technique et scientifique."

632. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a retiré sa proposition d'ajouter un nouvel alinéa au préambule qu'il avait faite à la 505^e séance.

633. A la même séance, le Comité a adopté les amendements présentés par les Pays-Bas (E/AC.24/L.478) par 27 voix contre une, avec 5 abstentions.

634. Etant donné cette décision, le représentant du Japon a retiré l'amendement qu'il avait présenté oralement à la séance précédente.

635. Le Comité a alors adopté le projet de résolution révisé (E/AC.24/L.474/Rev.1), tel qu'il avait été révisé oralement et amendé, par 30 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

636. A sa 1876^e séance³, le Conseil, agissant sur la recommandation du Comité de coordination (E/5399)⁴, a adopté le projet de résolution par 17 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

637. Dans sa résolution 1802 (LV), le Conseil a : 1) prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les institutions spécialisées appropriées et les organismes compétents qui s'occupent actuellement des questions relatives à la mer : *a*) de renforcer les possibilités qu'il a de recueillir des renseignements économiques et techniques sur la mise en valeur des ressources marines et sur les utilisations de la mer et de procéder de la manière la plus appropriée à la diffusion régulière des informations pertinentes : *b*) de préparer régulièrement une mise à jour de son étude sur les utilisations de la mer, en se fondant sur les derniers renseignements disponibles dans les domaines économique, technique et scientifique, et en faisant appel aux connaissances particulières des divers organismes compétents des Nations Unies que la question intéresse — mise à jour qui devrait également comprendre un exposé résumé des dispositions en vigueur dans les organismes du système des Nations Unies pour mettre à la disposition des pays intéressés, et en particulier des pays en voie de développement, des renseignements sur les progrès des techniques et le transfert de ces techniques auxdits pays, ainsi qu'une récapitulation des statistiques disponibles à ce sujet; *c*) de communiquer cette étude aux Etats Membres et aux organes directeurs des diverses institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives à la mer et, sur demande, aux autres organismes intéressés; *d*) de soumettre au Conseil, au moins tous les deux ans, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations qui font l'objet des alinéas *a*, *b* et *c* ci-dessus, avec les observations des organes directeurs des diverses institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives à la mer; 2) prié en outre le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, et en particulier avec les commissions économiques régionales et

³ E/SR.1876.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour.

les autres organes techniques régionaux : a) d'entreprendre une étude interdisciplinaire d'ensemble pour définir et passer en revue les problèmes que pose la mise en valeur des zones côtières, en utilisant à cette fin les connaissances particulières de tous les organismes des Nations Unies dans les domaines technique et scientifique, ainsi que dans le domaine de la planification du développement; b) de soumettre au Conseil, à sa cinquante-neuvième session, des propositions fondées sur l'étude interdisciplinaire susmentionnée concernant la mise en valeur des zones côtières, en particulier dans les pays en voie de développement, y compris des propositions concernant les mesures

appropriées à prendre éventuellement sur les plans régional et sous-régional; 3) prié les organismes des Nations Unies que la question intéresse, ainsi que les commissions économiques régionales, de donner leur plein appui au Secrétaire général dans cette tâche; 4) invité le Comité administratif de coordination à établir un rapport concis portant sur les programmes de travail et les sphères de compétence des divers organismes des Nations Unies dans le domaine de la science de la mer et de ses applications, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités dans ce domaine, et à présenter ce rapport au Conseil économique et social à sa cinquante-neuvième session.

Chapitre XVIII

TRANSPORTS

A. — Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs

638. Le Comité économique a examiné le point 5 de l'ordre du jour des séances d'organisation du Conseil (594^e à 596^e) [Recommandations de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs]¹. Il était saisi d'une note du Secrétaire général contenant le texte d'une résolution adoptée par la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs (E/5230).

639. A la 594^e séance, le représentant du Brésil, sur la recommandation de la Conférence ONU/OMCI, a présenté un projet de résolution dont les auteurs étaient l'Algérie, le Brésil, le Chili, l'Égypte, l'Indonésie, Madagascar, la Malaisie, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, Sri Lanka, la Trinité-et-Tobago, la Yougoslavie et le Zaïre (E/AC.6/L.488). Lorsqu'il a présenté le projet de résolution, le représentant du Brésil en a modifié oralement le texte en remplaçant à la dernière ligne du paragraphe 2 du dispositif le mot "et" par une virgule et en ajoutant, à la fin du même paragraphe, les mots "et des résultats des études visées au paragraphe 1 du dispositif lorsque ces études seront terminées". La Colombie et l'Inde se sont portées coauteurs du projet de résolution.

640. A la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un projet de résolution sur le même sujet (E/AC.6/L.489).

641. A la 595^e séance du Comité, le représentant du Brésil, au nom des auteurs et compte tenu des propositions formulées par des membres du Comité, a de nouveau modifié oralement le dispositif du projet de résolution (E/AC.6/L.488) en insérant à la sixième ligne du paragraphe 1, après le mot "internationales", les mots "en particulier l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et l'Organisation de l'aviation civile internationale"; en remaniant le texte du paragraphe 2, en supprimant le paragraphe 3 et en modifiant le paragraphe 4 actuel, qui devenait le paragraphe 3.

642. A la 596^e séance, le Comité était saisi d'un texte modifié du projet de résolution (E/AC.6/L.488/Rev.1), dont le Mali et la Nouvelle-Zélande s'étaient portés coauteurs. A la suite d'un vote par appel nominal demandé par le représentant du Zaïre, le Comité a adopté le projet de résolution modifié par 36 voix contre 11, avec une abstention. Les résultats du vote ont été les suivants :

On voté pour : Algérie, Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Niger, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Soudan, Trinité-

et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Espagne.

643. Les résultats du vote du Comité sur le projet de résolution ont rendu inutile le vote sur le projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/AC.6/L.489).

DÉCISION DU CONSEIL

644. A sa 1850^e séance², le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité économique (E/5232)³ par 19 voix contre 6, avec une abstention.

645. Dans la résolution 1734 (LIV), le Conseil : 1) a fait siennes les recommandations de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs tendant à ce que d'autres soient entreprises et achevées avant la fin de 1974 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement — en coordination avec les commissions économiques régionales et en collaboration avec les organes régionaux et sous-régionaux appropriés et d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et l'Organisation de l'aviation civile internationale — sur tous les aspects pertinents du transport international combiné de marchandises, y compris les questions telles que les incidences dans les domaines du commerce et des transports internationaux, la balance des paiements, le coût du transport international et l'assurance ainsi que la comptabilité du transport international combiné de marchandises avec les politiques nationales des transports, du commerce et de l'assurance, eu égard en particulier aux besoins des pays en voie de développement et compte tenu du rapport de la troisième grande commission de la Conférence ONU/OMCI ainsi que des études déjà faites sur ce sujet; 2) a prié le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir, sur le modèle du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes [voir résolution 3035 (XXVII) de l'Assemblée générale], un groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration, en consultation le cas échéant avec d'autres organismes des Nations Unies, d'un avant-projet de convention sur le transport inter-

² E/SR.1850.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour des sessions d'organisation.

¹ E/AC.6/SR.594 à 596.

national multimodal, compte tenu du rapport de la troisième grande commission de la Conférence ONU/OMCI, d'autres rapports pertinents et des résultats des études visées au paragraphe 1 ci-dessus lorsque ces études seront terminées; 3) a prié en outre le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'autoriser le groupe préparatoire intergouvernemental visé au paragraphe 2 ci-dessus à se réunir le plus tôt possible en 1973 et à communiquer ses conclusions sur ce sujet au Conseil économique et social au début de 1975 en vue de la réunion d'une conférence de plénipotentiaires, comme il est envisagé aux alinéas c et d du paragraphe 1 de la résolution 7 de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs.

646. Le Comité de coordination a examiné le point 24, a, de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs) à ses 462^e, 463^e et 466^e séances⁴. Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/5250) contenant les paragraphes du dispositif des résolutions 4 et 5 de la Conférence où se trouvaient des recommandations adressées au Conseil économique et social. La résolution 4 avait trait aux normes relatives aux conteneurs utilisés dans les transports internationaux multimodaux; la résolution 5 portait sur le transport international des marchandises dangereuses, leur identification et leur marquage.

647. A la 463^e séance, le représentant du Brésil, au nom de sa délégation et de la délégation canadienne, a présenté un projet de résolution sur les normes relatives aux conteneurs utilisés dans les transports internationaux multimodaux (E/AC.24/L.438).

648. Au cours de la discussion, un certain nombre de délégations ont commenté l'opportunité de convoquer un groupe intergouvernemental *ad hoc* chargé essentiellement d'examiner s'il serait possible, éventuellement, d'élaborer un accord international sur les normes relatives aux conteneurs. Le représentant de la France a proposé un amendement au projet de résolution E/AC.24/L.438 tendant à ajouter, à la fin du paragraphe 2, les mots "ainsi que les incidences financières et administratives qu'aurait sa convocation". L'amendement a été accepté par les auteurs. Certaines délégations ont exprimé des réserves, tandis que d'autres ont appuyé le projet de résolution soumis par le Brésil et le Canada. Le représentant de l'Algérie a proposé de modifier comme suit l'amendement français: "ainsi qu'un état des incidences financières et administratives qu'entraînera la convocation de ce groupe intergouvernemental *ad hoc*". Cet amendement a lui aussi été accepté par les auteurs.

649. A la même séance, le représentant du Canada a présenté, en son nom et au nom des délégations des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de la Nouvelle-Zélande, un projet de résolution relatif au transport international, à l'identification et au marquage des marchandises dangereuses (E/AC.24/L.439). Aucune des délégations qui ont fait des observations au sujet de ce projet de résolution ne s'y est opposée.

650. A la 466^e séance, le Comité a adopté sans opposition le projet de résolution E/AC.24/L.438, tel qu'il avait été oralement révisé. Il a également adopté sans opposition le projet de résolution E/AC.24/L.439.

651. A sa 1854^e séance⁵, le Conseil a adopté sans opposition les projets de résolution recommandés par le Comité de coordination (E/5295)⁶.

652. Dans la résolution 1742 (LIV), le Conseil a : 1) décidé de convoquer à la fin de 1975, en coopération, le cas échéant, avec d'autres organismes intéressés des Nations Unies, un groupe intergouvernemental *ad hoc* qui serait chargé d'évaluer le travail accompli par l'Organisation internationale de normalisation et de déterminer les mesures qu'il conviendrait de prendre à l'avenir dans ce domaine, en vue d'examiner s'il serait possible, éventuellement, d'élaborer un accord international sur les normes relatives aux conteneurs; 2) prié le Secrétaire général, en coopération avec d'autres organismes intéressés des Nations Unies, de présenter au Conseil, à sa cinquante-sixième session, un rapport contenant des propositions relatives au mandat du groupe et un ordre du jour provisoire pour ses réunions, ainsi qu'un état des incidences financières et administratives qu'entraînerait sa convocation.

653. Dans la résolution 1743 (LIV), le Conseil a : 1) invité les organisations internationales intéressées à favoriser l'adoption d'un système unique d'identification, de classification et d'étiquetage des marchandises dangereuses aussitôt que possible; 2) prié le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses : a) de continuer à étudier les divergences qui existent actuellement dans les pratiques des différents modes applicables au transport des marchandises dangereuses en ce qui concerne leur classification, leur identification, leur étiquetage et leur emballage; et b) de faire rapport au Conseil économique et social sur l'état d'avancement de ses études et sur ses recommandations concernant les mesures à prendre en vue de créer une uniformité entre les divers modes; 3) prié les gouvernements et les organisations internationales intéressées de coopérer avec le Comité d'experts et de l'aider dans son étude dans toute la mesure possible.

B. — Transport des marchandises dangereuses

654. Le Comité de coordination a examiné le point 25, b, de l'ordre du jour (Transport des marchandises dangereuses) à ses 463^e et 466^e séances⁷. Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur le transport des marchandises dangereuses (E/5241) qui rendait compte des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses à sa septième session (E/CN.2/CONF.5/49 et Add.1) et de ceux de ses organes subsidiaires au cours des deux dernières années.

655. A la 463^e séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, au nom de sa délégation et de celles de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté un projet de résolution relatif aux travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/AC.24/L.440). Au cours de la discussion, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait valoir, de même que le représentant de la Chine, que les auteurs devraient modifier le paragraphe 3, e, du projet de résolution (E/AC.24/L.440) de façon qu'il

⁵ E/SR.1854.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour.

⁷ E/AC.24/SR.463 et 466.

⁴ E/AC.24/SR.462, 463 et 466.

n'y ait pas de discrimination à l'encontre de l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

656. A la 466^e séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que les auteurs du projet de résolution E/AC.24/L.440 avaient décidé de réviser le paragraphe 3, *e*, du dispositif de façon à tenir compte des observations des représentants de la Chine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le secrétaire du Comité, indiquant les incidences financières des alinéas *a* et *e* du paragraphe 3, a déclaré qu'un montant de 9 200 dollars serait nécessaire pour publier le supplément en anglais et en français et un montant de 9 000 dollars pour publier le glossaire illustré dans chacune des langues officielles, soit au total 18 200 dollars.

657. A la 466^e séance, le Comité a adopté sans opposition le projet de résolution E/AC.24/L.440, tel qu'il avait été révisé oralement.

DÉCISION DU CONSEIL

658. A sa 1854^e séance, sur la recommandation du Comité de coordination (E/5295), le Conseil a adopté la résolution 1744 (LIV), dans laquelle il a : 1) félicité les experts et rapporteurs pour leur excellent travail; 2) décidé d'ajouter au mandat du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses le groupement des marchandises dangereuses selon les modalités indiquées aux alinéas *a* et *b* du para-

graphe 5 de la résolution 1488 (XLVIII) du Conseil; 3) prié le Secrétaire général, compte tenu du rapport du Comité d'experts sur sa septième session : *a*) de modifier les recommandations du Comité d'experts conformément aux propositions figurant dans son rapport sur sa septième session et de publier les amendements ainsi adoptés sous forme de supplément aux recommandations; *b*) de diffuser le supplément susmentionné aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'aux autres organisations internationales intéressées; *c*) de prendre les mesures nécessaires au niveau du Secrétariat pour que les travaux devant être accomplis au titre du programme de travail proposé par le Comité d'experts puissent être préparés; *d*) de convoquer des réunions du Comité d'experts et de ses organes subsidiaires, compte tenu du programme de travail; *e*) de publier le glossaire illustré dans les versions anglaise et française approuvées par le Comité d'experts, ainsi qu'en chinois, en espagnol et en russe; 4) invité les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales intéressées à communiquer au Secrétaire général les observations qu'ils désireraient présenter sur les recommandations modifiées et à lui faire savoir, si possible dans un délai de six mois après réception du supplément contenant les amendements adoptés par le Comité d'experts, dans quelle mesure les recommandations seront appliquées.

Chapitre XIX

TOURISME

659. Le Comité de coordination a examiné le point 21 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (tourisme) à ses 472^e, 473^e, 475^e et 476^e séances¹. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les activités dans le domaine du tourisme (E/5148 et Corr.1), du rapport du Secrétaire général sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la future Organisation mondiale du tourisme (E/5167), de l'additif au rapport intérimaire sur les négociations entre l'ONU et l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT) au sujet de l'accord à conclure entre l'Organisation des Nations Unies et la future Organisation mondiale du tourisme (E/5167/Add.1), du rapport de l'UIOOT sur ses travaux (E/L.1535) et de la note du Secrétaire général (E/L.1536) par laquelle celui-ci transmettait le texte d'une résolution sur le tourisme adoptée par la CNUCED à sa troisième session, le 13 mai 1972².

660. Deux de ces documents (E/5167 et Add.1), auraient dû être présentés au Conseil à sa cinquante-troisième session, mais n'avaient pas été examinés, le Conseil ayant décidé de reporter la question du tourisme à sa cinquante-quatrième session. Le Comité était également saisi des recommandations que le Comité du programme et de la coordination avait formulées après avoir examiné ces documents à sa treizième session³.

661. Dans un rapport oral présenté conformément aux recommandations formulées par le CPC à sa treizième session relatives à l'application par l'UIOOT de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations a indiqué que le Secrétaire général de l'UIOOT lui avait fait savoir officiellement que la question avait été inscrite à l'ordre du jour de la quatre-vingt-quinzième session du Comité exécutif de l'UIOOT, qui devait se tenir à Varsovie du 12 au 16 juin 1973, de façon que l'UIOOT et, par voie de conséquence, la future Organisation mondiale du tourisme, puissent prendre les mesures appropriées. Dans ce rapport oral, le Sous-Secrétaire général a également rendu compte des résultats de la deuxième réunion spéciale interinstitutions sur le tourisme, qui avait eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 26 et 27 avril 1973, en présence du Secrétaire général de l'UIOOT. A cette occasion, celui-ci avait notamment précisé que, dans sa déclaration reproduite au paragraphe 3 du document E/5167/Add.1, il n'avait pas voulu donner à entendre que l'OMT revendiquait la responsabilité exclusive des tâches énumérées au paragraphe 9 du document E/5167. Il avait

seulement dit que, comme la plupart de ces tâches étaient de caractère très général, l'Organisation des Nations Unies et plusieurs institutions spécialisées avaient inévitablement certaines responsabilités en la matière.

662. Compte tenu de ces précisions, l'examen par la réunion spéciale interinstitutions du projet d'accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la future Organisation mondiale du tourisme, établi par le Secrétariat, avait donné lieu à l'addition d'une clause stipulant que l'Organisation mondiale du tourisme reconnaissait les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, qui pouvaient porter, entre autres, sur des questions relatives au tourisme. Les participants à la réunion étaient arrivés à un consensus sur le reste du texte du projet d'accord.

663. La réunion spéciale avait également reconnu que la meilleure manière d'améliorer la coordination dans la programmation des activités relatives au tourisme consistait, au niveau intergouvernemental, à obtenir des directives du Conseil économique et social et, au niveau des secrétariats, à prévoir des réunions spéciales interinstitutions, organisées dans le cadre du mécanisme que constitue le CAC, et d'avoir recours en outre, au besoin, à des arrangements spéciaux et à des consultations bilatérales.

664. Présentant les documents dont le Comité était saisi, le chef de la section des transports du Département des affaires économiques et sociales a dit qu'il n'avait pas été possible de constituer un service distinct du tourisme au Département des affaires économiques et sociales, comme on l'envisageait dans le rapport (E/5148 et Corr.1). En effet, ce projet ne pouvait être envisagé que dans le cadre de la réorganisation d'ensemble du Département, qui n'avait pas encore eu lieu.

665. Au cours du débat, le représentant de la Chine a réaffirmé que son gouvernement insistait pour que le représentant de Tchang Kaï-chek soit expulsé de l'UIOOT, et que par conséquent il ne soit pas admis à l'Organisation mondiale du tourisme.

666. Les délégations espagnole, indienne, turque et yougoslave ont exprimé le désir de leurs gouvernements respectifs d'accueillir le siège de l'Organisation mondiale du tourisme.

667. A la 573^e séance, un projet de résolution (E/AC.24/L.454) a été présenté par le représentant du Kenya au nom de Madagascar, de l'Ouganda, de la Trinité-et-Tobago et de la Yougoslavie. Par la suite, les délégations de l'Argentine, de la Barbade, du Brésil, de l'Inde, des Philippines, de la Tunisie, du Venezuela et du Zaïre se sont jointes aux auteurs de ce texte.

668. Le représentant du Chili a proposé d'approuver dans le préambule les dispositions de la résolution 37 (III)² de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'ajouter au dispositif un paragraphe invitant le Secrétaire général à présenter

¹ E/AC.24/SR.472, 473, 475, 476.

² Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I: Rapport et Annexes, annexe I, résolution 37 (III)*.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (E/5273)*.

un rapport intérimaire sur les mesures prises pour l'application de cette résolution.

669. Un projet de résolution révisé (E/AC.24/L.454/Rev.1) tenant compte des suggestions du représentant du Chili a été présenté par le représentant du Brésil à la 475^e séance.

670. Le représentant de l'Espagne a proposé de compléter le passage relatif aux mesures internationales visant à améliorer la position des pays en voie de développement sur le marché du tourisme en y mentionnant également les mesures nationales.

671. Le représentant de la France a proposé de supprimer le mot "instamment" au paragraphe 2.

672. Le représentant du Royaume-Uni a proposé de trouver un nouveau libellé pour l'expression "déterminer les causes de ces déséquilibres" au paragraphe 1.

673. A la 476^e séance, le représentant du Kenya a présenté un deuxième projet de résolution révisé (E/AC.24/L.454/Rev.2), texte de compromis tenant compte de toutes les observations faites par les différentes délégations. Le projet de résolution révisé, tel qu'il a été modifié oralement, a été adopté par le Comité sans être mis aux voix.

674. Les représentants du Canada, de la France, du Royaume-Uni et de l'URSS ont déclaré que, s'ils s'étaient joints au consensus, cela ne signifiait pas que leurs gouvernements avaient pris position en ce qui concerne la ratification des statuts de l'Organisation mondiale du tourisme.

675. A la même séance, le représentant du Pakistan, parlant aussi au nom de l'Argentine, du Chili, de la Roumanie et du Soudan, a présenté un projet de décision (E/AC.24/L.458).

676. Le Comité a adopté ce projet de décision par consensus.

677. Le représentant des Etats-Unis a demandé qu'il soit pris note du fait que sa délégation n'avait pas participé au consensus, jugeant inapproprié que le Conseil donne des directives aux organisations non gouvernementales.

678. Le représentant du Brésil a déclaré que, si le projet de décision avait fait l'objet d'un vote, sa délégation se serait abstenue.

679. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation se félicitait de l'adoption du projet de décision, qui était conforme à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale.

DÉCISIONS DU CONSEIL

680. A sa 1855^e séance⁴, le Conseil a adopté sans opposition le projet de résolution recommandé par le Comité de coordination dans son rapport (E/5337)⁵.

681. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que sa délégation avait appuyé le projet de résolution étant entendu que le texte ne préjugait pas la position de son pays au sujet de la ratification des statuts de l'Organisation mondiale du tourisme.

⁴ E/SR.1855.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour.

682. Dans la résolution 1758 (LIV), le Conseil a : 1) prié le Secrétaire général d'inviter l'Union internationale des organismes officiels de tourisme à réaliser, en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organes intéressés, une étude relative aux répercussions du tourisme international sur le développement économique des pays en voie de développement, en mettant particulièrement l'accent sur les revenus réels que ces pays en retirent et sur la part de leur revenu brut ainsi obtenu qui va aux pays développés exportateurs de touristes et à suggérer, pour examen par l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les mesures nationales et internationales à prendre en vue d'améliorer la position des pays en voie de développement sur le marché du tourisme international; 2) invité le Secrétaire général à présenter à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'étude accompagnée de ses recommandations, y compris un rapport sur les mesures prises pour réaliser les objectifs et appliquer les dispositions de la résolution 37 (III)² de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; 3) réitéré l'invitation unanime adressée aux Etats Membres dans la résolution 37 (III)² de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour qu'ils prennent dès que possible une décision en ce qui concerne la ratification des statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, dont la création a été recommandée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 2529 (XXIV) du 5 décembre 1969 et 2802 (XXVI) du 14 décembre 1971, pour que cette organisation puisse entrer en activité le plus tôt possible et contribuer efficacement au développement du tourisme, en général, et à son expansion rapide dans les pays en voie de développement, en particulier; 4) prié le Secrétaire général de présenter à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport intérimaire sur l'état des statuts.

683. A la même séance, le Conseil a adopté sans opposition le projet de décision recommandé par le Comité de coordination dans son rapport (E/5337)⁵.

684. Le représentant des Etats-Unis a rappelé que sa délégation ne s'était pas jointe à l'avis du reste du Conseil sur le projet de décision, estimant qu'il n'appartenait pas au Conseil de donner des directives aux organisations non gouvernementales. Le représentant du Brésil a dit que, si le projet de décision avait été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation avait approuvé sans réserve le projet de décision, qu'elle considérait parfaitement conforme à l'esprit de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale.

685. Dans sa décision, le Conseil économique et social a pris note de la déclaration faite par le représentant du Secrétaire général à la 472^e séance du Comité de coordination sur la question de l'application par l'Union internationale des organismes officiels de tourisme de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale du 25 octobre 1971 et de la réponse reçue du secrétaire général de l'Union internationale (voir E/AC.24/SR.4/2). Tout en exprimant sa satisfaction du fait que jusqu'ici des décisions aient été prises rapidement en la matière, le Conseil a invité l'Assemblée générale et l'UIOOT à faire le nécessaire pour assurer la mise en application de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale le plus tôt possible.

Chapitre XX

DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES

686. Le Comité de coordination a examiné le point 22 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil économique et social (Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques) à ses 464^e et 465^e séances¹. Il était saisi du rapport du Secrétaire général (E/5249 et Add.1) sur la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. Cette conférence avait réuni 128 représentants et observateurs envoyés par 52 pays, deux organisations intergouvernementales et cinq organisations scientifiques. Elle avait examiné les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et avait, entre autres, formulé des directives à l'intention des travaux futurs du Groupe.

687. A sa 465^e séance, le Comité a été saisi d'un projet de décision présenté par le Président (E/AC.24/L.442). A la même séance, le représentant des Philippines a proposé oralement d'insérer les mots "et des dispositions pertinentes de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale" à la fin de l'alinéa c. Le Comité a adopté sans opposition le projet de décision (E/AC.24/L.442), tel qu'il avait été modifié oralement.

¹ E/AC.24/SR.464, 465.

DÉCISIONS DU CONSEIL

688. A sa 1854^e séance², le Conseil a approuvé sans opposition les recommandations du Comité de coordination (E/5294)³, conformément auxquelles il a : a) pris note du rapport du Secrétaire général sur la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/5249) et des recommandations de la Conférence qu'il contient; b) fait sienna la recommandation de la Conférence tendant à ce que le Groupe *ad hoc* d'experts des noms géographiques soit désormais appelé "Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques"; c) accepté avec reconnaissance l'invitation du Gouvernement grec à tenir la troisième Conférence des Nations Unies sur les noms géographiques à Athènes du 1^{er} au 22 juin 1977, compte tenu des incidences administratives et financières de la tenue d'une telle conférence (E/5249/Add.1) et des dispositions pertinentes de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale.

² E/SR.1854.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour.

Chapitre XXI

DEVELOPPEMENT SOCIAL

A. — Rapport de la Commission du développement social

689. Le Comité social a examiné le point 17 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Développement social : a) rapport de la Commission du développement social; b) promotion du mouvement coopératif pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement) à ses 708^e, 709^e, 710^e, 711^e, 712^e, 713^e et 715^e séances¹. Le Comité était saisi, au titre du sous-point a, du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-troisième session (E/5252)².

690. En présentant le rapport de la Commission, le Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires a donné au Comité social l'assurance que le projet de programme de travail devant être présenté au Conseil à sa cinquante-cinquième session, au cours de laquelle ce dernier examinerait le point de l'ordre du jour relatif au programme de travail et au budget pour 1974-1975 ainsi qu'au plan à moyen terme pour 1974-1977, dont l'examen avait été renvoyé à ladite session, était en cours d'établissement conformément aux principes et aux priorités énoncés dans la résolution 6 (XXIII)³. Le Sous-Secrétaire général a déclaré que la Commission avait reçu des apaisements au sujet des vives appréhensions qu'elle avait formulées touchant les répercussions que la refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales, dans le cadre duquel avait été créé le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, risquait d'avoir sur l'exécution de ses propres travaux et sur la qualité de l'aide technique fournie par le Secrétariat.

691. Le Comité a noté que, dans les projets de résolution recommandés par la Commission pour adoption par le Conseil économique et social, le développement était considéré à juste titre comme un processus intégré et dynamique, dont l'objectif était l'élévation du niveau de vie de la population et l'établissement d'une société égalitaire et juste, fondée sur une participation élargie de la population. On a recommandé le strict respect des dispositions énoncées au paragraphe 1 de la résolution 1139 (XLI) du Conseil, afin d'assurer plus largement la participation d'experts aux travaux de la Commission.

692. Les avis des membres du Comité étaient partagés au sujet du rapport du Secrétaire général (E/CN.5/478 et Add.1 et Corr.1 et 2, Add.2 et Corr.1, Add.3 et Corr.1), qui avait été établi sur la base des réponses des gouvernements sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social. Les uns ont estimé que le rapport avait prouvé

qu'il était utile de rassembler et d'analyser l'expérience des pays et qu'il fallait le considérer comme un effort sérieux pour recenser les besoins en matière de transformations fondamentales et structurelles de la société et pour identifier les mesures prises à cette fin. D'autres ont souligné que les réponses des Etats Membres, sur lesquelles le rapport était fondé, ne contenaient pas tous des renseignements de la même importance et que ce défaut apparaissait aussi dans l'analyse contenu dans le rapport. On a noté en outre qu'il y avait de nombreuses manières de réaliser le progrès social et le développement économique et social et qu'il serait faux de supposer que l'expérience d'un ou plusieurs pays dans ce domaine particulier serait utilisable concrètement dans d'autres pays.

1. Transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

693. Le Comité a examiné le projet de résolution I, intitulé "Rapport sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social", ainsi que le projet de résolution II, intitulé "Expériences des Etats quant à la réalisation de transformations fondamentales, sociales et économiques, de caractère démocratique, aux fins du progrès social", dont l'adoption avait été recommandée au Conseil par la Commission (E/5252², chap. XIII).

694. A la 712^e séance, le représentant du Pakistan a soumis un projet de résolution ayant pour auteurs l'Egypte, le Ghana, la Guinée, Haïti, Madagascar, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Trinité-et-Tobago et la Yougoslavie (E/AC.7/L.641) et dans lequel ces derniers s'étaient efforcés de fusionner les textes des projets de résolution I et II de la Commission du développement social. Les amendements au projet de résolution I soumis par le représentant du Pakistan (E/AC.7/L.631) et les amendements au projet de résolution II soumis par les représentants du Pakistan et de la Guinée (E/AC.7/L.632) et par le représentant de la Nouvelle-Zélande (E/AC.7/L.637), ont été retirés.

695. A la 713^e séance, sur la proposition du représentant de la Trinité-et-Tobago, le Comité est convenu de remplacer les projets de résolution I et II par le texte du projet de résolution publié sous la cote E/AC.7/L.641, dont le Chili s'était également porté coauteur.

696. A la 715^e séance, le représentant du Pakistan a soumis au nom des auteurs un projet de résolution révisé (E/AC.7/L.641/Rev.1), qui a ensuite été modifié oralement par ses auteurs, lesquels ont supprimé les mots "à long terme" au paragraphe 5.

697. A la même séance, le projet de résolution révisé a fait l'objet d'une nouvelle révision orale, ses auteurs ayant accepté l'amendement du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui

¹ E/AC.7/SR.708 à 713, 715.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 5.

³ Ibid., chap. XII.

tendait à ajouter le mot "notamment" après les mots "soient fondés" au huitième alinéa du préambule et à remplacer les mots "transformations qualitatives et structurelles" par les mots "transformations structurelles et sociales progressives" à l'avant-dernier alinéa du préambule.

698. Toujours à la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution révisé, tel qu'il avait été modifié oralement, par 40 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

DÉCISIONS DU CONSEIL

699. A sa 1855^e séance⁴, le Conseil a adopté par 24 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5328⁵, par. 24).

700. Dans la résolution 1746 (LIV), le Conseil a : 1) exprimé ses remerciements au Secrétaire général pour son rapport reflétant les divers moyens d'atteindre le but visé, qui était de réaliser des transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social; 2) souligné la grande importance des transformations internes fondamentales, sociales et économiques, de caractère démocratique, visant à garantir l'indépendance nationale et à relever au plus vite le niveau de vie de la population; 3) jugé de son devoir de contribuer à la mise en œuvre des dispositions de l'alinéa b) de l'article 18 de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, tendant à la promotion "des réformes sociales et de la réforme des institutions sur une base démocratique et à l'encouragement donné à la volonté de changement, facteurs qui sont essentiels pour éliminer toutes les formes de discrimination et d'exploitation et qui sont de nature à accélérer le progrès social et économique", et appelé l'attention des gouvernements sur cette recommandation; 4) recommandé que des mesures appropriées soient prises à tous les niveaux pour que la population entière, y compris les travailleurs, participe plus activement à la production, à l'élaboration et à l'application de politiques et de programmes de développement économique et social en vue de réaliser des transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social, en tenant compte de l'expérience acquise par les autres gouvernements dans ce domaine; 5) recommandé en outre que le Secrétaire général poursuive, en consultation avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, l'étude de l'expérience qu'avaient acquise les divers pays dans la réalisation des transformations fondamentales, sociales et économiques de caractère démocratique tendant à assurer le progrès social, qu'il analyse quant au fond cette question dans ses rapports sur la situation sociale dans le monde et qu'il l'inscrive au programme de travail de la Commission du développement social; 6) décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session et recommandé son inscription à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale.

2. Rapport sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

701. Le Comité a noté que, depuis que la notion de conception unifiée avait été formulée pour la pre-

mière fois en 1969, l'importance d'une conception intégrant les aspects économiques et sociaux du développement avait été reconnue. Il a été souligné que la communauté internationale devait apprendre à faire de cette conception un outil de la planification du développement et s'efforcer d'identifier les caractéristiques des objectifs sociaux et le type de programmes sociaux susceptibles de contribuer à la croissance économique et d'accélérer le processus de développement. La planification ne devait pas être une tâche purement technique relevant de spécialistes. La population entière devait y participer, et en particulier les responsables locaux. Un tel processus nécessiterait l'instauration d'un dialogue systématique entre les planificateurs et les responsables politiques.

702. Au cours de la discussion, des amendements au projet de résolution III, dont l'adoption était recommandée par la Commission du développement social (E/5252⁵, chap. XIII), ont été soumis par le Pakistan (E/AC.7/L.633).

703. A la 712^e séance, le Comité a voté comme suit sur le projet de résolution et sur les amendements dont il était saisi :

a) A la suite d'un vote séparé, demandé par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Comité a adopté le cinquième alinéa du préambule par 30 voix contre zéro, avec 15 abstentions;

b) Par 32 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le Comité a adopté l'amendement du Pakistan (E/AC.7/L.633) tendant à supprimer les mots "des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies" à la première ligne du paragraphe 4;

c) Par 30 voix contre 3, avec 12 abstentions, le Comité a adopté le deuxième amendement du Pakistan (E/AC.7/L.633) tendant à remplacer l'alinéa d) du paragraphe 4 par un nouveau texte;

d) Le Comité a adopté à l'unanimité le troisième amendement du Pakistan (E/AC.7/L.633), tendant à ajouter un nouvel alinéa f) à la fin du paragraphe 4 du dispositif;

e) Par 45 voix contre zéro, avec une abstention, le Comité a adopté l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il avait été modifié.

DÉCISIONS DU CONSEIL

704. A sa 1855^e séance⁴, le Conseil a adopté par 25 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5328⁵, par. 24).

705. Dans sa résolution 1747 (LIV), le Conseil a : 1) estimé qu'il convenait de considérer la planification nationale globale et unifiée comme un moyen de réaliser un développement social et économique équilibré; 2) été d'avis que l'application pratique d'une conception globale et unifiée de la planification du développement pouvait entraîner des changements structurels de caractère social et économique; 3) reconnu qu'un renforcement du secteur public pouvait être d'une importance vitale pour une planification nationale globale et unifiée; 4) recommandé que les gouvernements : a) lient étroitement la planification aux objectifs nationaux; b) poursuivent une politique qui ait pour objet d'établir l'égalité et la justice sociales et de relever le niveau de vie de l'ensemble de la population; c) encouragent une participation et une coopération plus larges de la population au processus de développement

⁴ E/SR.1855.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour.

— au choix des objectifs, à la mise en œuvre des plans, à la jouissance des bienfaits du développement; d) réalisent les buts et les objectifs et appliquent les mesures que contient la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en tenant compte des recommandations de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social; e) examinent leur stratégie du développement, leurs plans et leurs structures nationales du point de vue de leur conformité avec les nécessités d'une conception unifiée et avec les principes du développement social et de la paix dans le monde; f) coopèrent les uns avec les autres en vue de réaliser les buts susmentionnés; 5) prié le Secrétaire général : a) de poursuivre l'étude de la question d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, en tenant compte de la Stratégie internationale du développement et de la nécessité de son application, qui est une condition de la réalisation de la pleine intégration des éléments économiques et sociaux du développement dans chaque pays, particulièrement dans les pays en voie de développement; b) de tenir compte, lors de l'établissement du rapport final, des vues exprimées par les membres de la Commission du développement social à sa vingt-troisième session (voir E/5252, chap. III) et, tout en procédant à une étude plus approfondie de l'intégration intersectorielle et de la régionalisation de la planification, de veiller à ce que le rapport soit établi de manière à présenter la plus grande utilité pratique possible pour les planificateurs, les responsables politiques et les administrateurs; c) de présenter les résultats de cette étude et, le cas échéant, des recommandations appropriées au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-sixième session, et à la Commission du développement social, lors de sa vingt-quatrième session; d) de faire le nécessaire pour que le Comité de la planification du développement et le Comité de l'examen et de l'évaluation soient tenus au courant de tous travaux en cours, y compris des résultats de toute étude sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement; e) d'inscrire séparément à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale la question d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement.

3. Rôle de la Commission du développement social dans l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

706. Les membres du Comité ont souligné que la Commission du développement social était le seul organe des Nations Unies à s'occuper de la question du développement social dans son ensemble, tant sur le plan géographique que sur le plan sectoriel, et qu'il importait au plus haut point de tenir compte de sa contribution au processus d'examen et d'évaluation afin d'assurer l'intégration de l'évolution sociale à la croissance économique. Ils ont noté qu'en vertu du mandat qui lui avait été confié par la résolution 2681 (XXV) de l'Assemblée générale et par la résolution 1666 (LII) du Conseil, la Commission devait jouer un rôle important dans l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et ils se sont dits inquiets de constater que la Commission n'avait pas été en mesure de jouer

véritablement le rôle qu'on attendait d'elle lors de la première opération d'examen et d'évaluation. La Commission avait exposé les raisons de cet état de choses et avait formulé des recommandations visant à lui permettre de s'acquitter de sa tâche en 1975.

707. On a fait valoir au sein du Comité que le Secrétariat n'était pas responsable de ces difficultés. Et l'on s'est demandé s'il était vraiment possible, au stade actuel, de rassembler et d'évaluer correctement tous les renseignements nécessaires. A cet égard, le projet de résolution IV de la Commission (E/5252², chap. XIII) donnait l'impression que la Commission elle-même n'avait pas été en mesure d'indiquer de quel type de nouveaux documents elle avait effectivement besoin. Pour remédier à cette situation, le représentant des Pays-Bas a soumis des amendements (E/AC.7/L.639) ajoutant un paragraphe 3 et un paragraphe 4 au projet de résolution de la Commission et tendant à donner des directives plus concrètes au Secrétariat.

708. Le représentant du Pakistan a soumis un amendement (E/AC.7/L.634) visant à remplacer le paragraphe 2 par un nouveau texte.

709. A la 712^e séance, le Comité a adopté cet amendement par 41 voix contre 2, avec 3 abstentions.

710. A la même séance, le Comité a adopté par 42 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'amendement du représentant des Pays-Bas (E/AC.7/L.639) tendant à ajouter un nouveau paragraphe 3 et, par 42 voix contre 4, l'amendement tendant à ajouter un nouveau paragraphe 4.

711. A la même séance, le Comité a adopté à l'unanimité le projet de résolution tel qu'il avait été modifié.

712. Les membres du Comité ayant estimé qu'il convenait de souligner l'importance des observations et propositions préliminaires faites par la Commission dans sa résolution 5 (XXIII)³, le Comité a décidé de recommander au Conseil l'adoption d'une décision (E/5328⁵, par. 20) tendant à renvoyer au Comité de l'examen et de l'évaluation à sa deuxième session la résolution 5 (XXIII)³ intitulée "Examen et évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", que la Commission du développement social avait adoptée à sa vingt-troisième session, et, compte tenu des remarques formulées devant le Conseil à sa cinquante-quatrième session, d'examiner les observations et propositions de la Commission qui figuraient dans ladite résolution lorsqu'il aborderait la question de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement à sa cinquante-cinquième session.

DÉCISIONS DU CONSEIL

713. A sa 1855^e séance⁴, le Conseil a adopté sans opposition le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5328⁵, par. 24).

714. Dans la résolution 1748 (LIV), le Conseil a : 1) constaté que, faute d'une documentation appropriée, la Commission du développement social, au cours de sa vingt-troisième session, avait été empêchée de remplir la tâche qui lui avait été assignée pour l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui figure dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée

générale, en date du 24 octobre 1970; 2) demandé au Secrétariat d'établir une documentation appropriée et spécifique et de la soumettre à la Commission du développement social à sa vingt-quatrième session, en vue d'apprécier la réalisation des objectifs sociaux du développement tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement; 3) invité les institutions spécialisées intéressées, les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth à coopérer avec le Secrétaire général pour l'établissement des données pertinentes; 4) invité l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social à entreprendre en priorité d'autres études sur l'établissement des normes et d'indicateurs sociaux aux fins d'évaluer le progrès et le développement dans le domaine social dans le contexte de la Stratégie internationale du développement, et à présenter les résultats de ces études, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à la Commission du développement social en temps voulu pour sa vingt-quatrième session.

715. A la même séance, le Conseil, sur la recommandation du Comité social (E/5328), a également décidé de renvoyer au Comité de l'examen et de l'évaluation à sa deuxième session la résolution 5 (XXIII) intitulée "Examen et évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement" que la Commission du développement social avait adoptée à sa vingt-troisième session (voir E/5252, chap. III), et, compte tenu des remarques formulées à ce sujet, d'examiner les observations et propositions préliminaires de la Commission figurant dans cette résolution à sa cinquante-cinquième session lorsqu'il aborderait la question de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie du développement.

4. Objectifs du programme pour le plan à moyen terme, 1974-1977

716. Certains membres ont approuvé les propositions faites par le Secrétaire général sur les objectifs du programme (E/CN.5/480), qui d'après eux reflétaient exactement les tâches et les attributions de la Commission en matière de formulation des politiques générales et de direction dans le domaine du développement social. D'autres membres ont décidé de suspendre leur jugement jusqu'au moment où le Conseil aurait examiné à sa cinquante-cinquième session le projet de budget et de programme de travail pour 1974-1975 établi par le Secrétaire général.

717. Un membre a reproché au projet de programme de mettre l'accent, non pas sur les principales questions de politique, mais uniquement sur des projets de portée limitée, et de faire double emploi sous certains aspects avec les activités des autres organes des Nations Unies.

718. Les membres du Comité ont exprimé leur appui à la résolution 6 (XXIII)³ de la Commission du développement social, et en particulier à l'annexe de cette résolution, dans laquelle la Commission avait selon eux clairement exposé les priorités pour le programme de travail portant sur la période 1974-1977. Ils ont jugé que le projet de programme présenté par le Secrétaire général pour la prochaine période biennale et pour le plan à moyen terme devait être examiné en premier lieu par la Commission du développement social, qui pourrait alors établir les directives et fixer

les priorités dont il conviendrait de s'inspirer pour l'élaboration du programme de travail devant être soumis au Conseil et à l'Assemblée générale.

719. L'aptitude du Secrétariat, tel qu'il avait été récemment réorganisé, à continuer de fournir un appui efficace aux activités de la Commission, a également été mise en doute; mais le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires et le Directeur du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement ont donné des assurances à ce sujet.

720. Compte tenu de la décision du Conseil⁶ de renvoyer à sa cinquante-cinquième session l'examen du projet de budget et de programme de travail pour 1974-1975 et du plan à moyen terme pour 1974-1977, le Comité a décidé à sa 712^e séance de recommander au Conseil l'adoption d'un projet de décision (E/5328⁵, par. 21) tendant à examiner la résolution 6 (XXIII)³ de la Commission lorsqu'il examinerait ce point de l'ordre du jour à cette même session.

DÉCISIONS DU CONSEIL

721. A sa 1855^e séance⁴, le Conseil, sur la recommandation du Comité social (E/5328⁵, par. 24), a adopté sans opposition la décision d'examiner à sa cinquante-cinquième session, lorsqu'il aborderait la question du programme de travail et du budget pour la période biennale 1974-1975 et du plan à moyen terme pour 1974-1977, la résolution 6 (XXIII) intitulée "Objectifs du programme pour le plan à moyen terme 1974-1977", que la Commission du développement social avait adoptée à sa vingt-troisième session³.

5. Travailleurs migrants

722. Les membres du Comité se sont déclarés préoccupés par le sort des travailleurs migrants et ont félicité la Commission des objectifs hautement humanitaires dont s'inspirait son projet de résolution (E/5252², chap. XIII). Ils ont estimé que la question des travailleurs migrants était très importante, car elle soulevait à la fois des problèmes sociaux et des questions relevant de la discrimination. L'idée a été émise que, puisque les travailleurs migrants contribuaient au développement économique des pays où ils résident, les gouvernements et les institutions qui les recevaient avaient le devoir de les traiter de façon juste et raisonnable, tant du point de vue politique que du point de vue économique.

723. Des amendements au projet de résolution de la Commission ont été soumis par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/AC.7/L.636), qui a proposé de remanier le deuxième alinéa du préambule, ainsi que par les représentants de la Tunisie, de la Turquie et de la Yougoslavie (E/AC.7/L.640), qui ont proposé d'ajouter à la fin du paragraphe 1 les mots "et les exigences du respect des droits de l'homme et de la dignité humaine".

724^e. A la 712^e séance, le Comité a adopté par 36 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'amendement du Royaume-Uni, et il a adopté à l'unanimité celui de la Tunisie, de la Turquie et de la Yougoslavie.

725. A la même séance, le Comité a adopté par 45 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié.

⁶ E/SR.1851.

726. A sa 1855^e séance⁴, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5328⁵, par. 24).

727. Dans la résolution 1749 (LIV), le Conseil a : 1) affirmé qu'il était nécessaire que l'Organisation des Nations Unies examine la situation des travailleurs migrants en tenant compte de tous les éléments interdépendants et en liaison avec les facteurs généraux, dont entre autres les facteurs économiques, politiques, sociaux et culturels et les exigences du respect des droits de l'homme et de la dignité humaine; 2) invité les gouvernements des pays d'émigration et des pays d'immigration à accorder l'attention voulue aux problèmes des travailleurs migrants et de leurs familles et à prendre, sur une base permanente, des mesures visant à améliorer leur situation, en les protégeant contre la discrimination et diverses adversités, en créant des possibilités d'emploi dans les pays d'origine, et aussi en accordant l'attention voulue à l'aspect international du problème; 3) invité également les gouvernements des pays d'émigration et des pays d'immigration à assurer aux travailleurs migrants et à leurs familles, au moyen d'accords bilatéraux sur le recrutement de la main-d'œuvre, la protection de la sécurité sociale et des systèmes d'assistance, un logement approprié, la préservation de leur intégrité ethnique et de leur patrimoine culturel, une protection contre les renvois massifs, ainsi que des mesures générales en vue de leur formation; 4) décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question des travailleurs migrants et prié le Secrétaire général d'inviter l'Organisation internationale du Travail à faire part à la Commission du développement social, lors de sa vingt-quatrième session, ainsi qu'au Conseil, des résultats de son programme d'action concernant les travailleurs migrants, y compris les progrès réalisés en la matière lors de la session de 1974 de la Conférence internationale du Travail; et 5) invité en outre le Secrétaire général à présenter à la Commission du développement social, en coopération avec toutes les institutions spécialisées intéressées, un rapport supplémentaire sur la protection des travailleurs migrants et de leurs familles, qui accorde une attention particulière aux besoins de leurs enfants en matière d'enseignement.

6. *Organisation d'une conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption*

728. L'opinion a été exprimée au sein du Comité qu'il était du devoir de la communauté internationale d'accorder une attention particulière aux enfants privés de protection pour des raisons indépendantes de leur volonté. L'organisation d'une conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption aiderait à résoudre les problèmes soulevés par l'adoption des enfants au-delà des frontières internationales. Des réserves sur le projet de résolution VI de la Commission (E/5252², chap. XIII) ont été émises par certains représentants des pays musulmans, qui ont déclaré que le droit islamique ne reconnaissait pas à l'heure actuelle l'adoption telle qu'elle était pratiquée dans d'autres pays.

729. A la 712^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution de la Commission par 37 voix contre zéro, avec 9 abstentions.

730. A sa 1855^e séance⁴, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5328^e, par. 24) par 19 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

731. Dans la résolution 1750 (LIV), le Conseil a : 1) prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organisations internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, qui s'occupent de la protection de l'enfance ou sont spécialisées dans le domaine du droit international : a) d'obtenir des gouvernements, en leur adressant un questionnaire à cet effet, des renseignements courants sur les politiques, les programmes et les lois concernant la protection des enfants susceptibles d'être adoptés ou d'être placés dans des familles, ainsi que leurs vues sur la question de l'organisation d'une conférence internationale sur la législation en matière d'adoption, y compris sur la portée d'une telle conférence; b) de mettre à jour l'*Etude comparative des lois relatives à l'adoption*⁷, en tenant particulièrement compte des instruments juridiques internationaux conclus en la matière, notamment à l'échelon régional; 2) prié en outre le Secrétaire général d'établir un rapport concis, fondé sur les renseignements visés au paragraphe 1 ci-dessus, qui serait soumis pour examen au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-sixième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session.

7. *Les personnes âgées et la sécurité sociale*

732. Les membres du Comité ont déclaré que les personnes âgées méritaient de jouir, comme il se devait, du respect et de l'attention de la société, puisqu'elles avaient contribué pendant leurs années actives à la création de sa richesse matérielle et spirituelle. Lorsque ces personnes ne pouvaient plus travailler, l'Etat et le peuple avaient le devoir d'assurer leur entretien.

733. Il n'a pas été formulé d'opposition au projet de résolution VII de la Commission (E/5252², chap. XIII), mais des réserves ont été émises quant à l'orientation du projet de résolution qui, semblait-il, visait davantage la question de la sécurité sociale que les pré-occupations plus larges des personnes âgées. Le Comité a néanmoins appuyé le projet de résolution, dans la mesure où il y était souligné que la sécurité sociale et la protection sociale faisaient partie intégrante du développement économique et social de la société tout entière.

734. A la 712^e séance, le Comité social a adopté à l'unanimité le projet de résolution proposé par la Commission.

735. A sa 1855^e séance⁴, le Conseil a adopté sans opposition le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5328⁵, par. 24).

736. Dans la résolution 1751 (LIV), le Conseil a : 1) considéré que la sécurité sociale faisait partie intégrante des programmes nationaux visant à améliorer le bien-être de la population, en particulier des personnes âgées, dans le cadre de la planification sociale et économique à long terme par l'Etat; 2) demandé aux gouvernements de prendre en charge la direction et la planification de la sécurité sociale dans tous les secteurs ainsi que l'élaboration d'une législation dans le

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 56.IV.5.

domaine des programmes de sécurité sociale; 3) recommandé aux gouvernements de prendre, autant que le permettait la situation nationale, notamment dans les pays développés, les mesures de sécurité sociale nécessaires, dans le cadre de la planification générale, et en particulier : a) d'essayer de faire en sorte que les personnes âgées, les handicapés et ceux qui ont perdu leur soutien de famille reçoivent des allocations suffisantes de sécurité sociale; b) d'adopter des régimes de sécurité sociale et d'étendre les régimes existants en tenant particulièrement compte des groupes de travailleurs ayant des besoins particuliers, notamment les femmes; c) d'améliorer les conditions prévues par les régimes de sécurité sociale en faveur des travailleurs immigrants et de leurs familles; d) de créer en nombre suffisant des établissements pour la fourniture de soins médicaux aux personnes âgées qui en ont besoin; e) d'assurer, autant que possible, la formation professionnelle et l'emploi des handicapés; f) de veiller par tous les moyens à ce que les personnes âgées prises en charge par les programmes de protection sociale puissent participer, dans la mesure de leurs capacités, à des activités créatrices qui leur apporteraient une satisfaction morale; 4) demandé la participation de la communauté tout entière, notamment des syndicats, dans le domaine de la sécurité sociale et en ce qui concerne l'amélioration du bien-être général de la population; 5) prié le Secrétaire général d'accorder une attention constante à ces problèmes et de s'y référer dans ses rapports sur la situation sociale dans le monde; 6) prié la Commission du développement social de faire figurer dans son programme de travail pour 1974-1977 les questions concernant la place qu'occupe la sécurité sociale dans le système de planification et de développement social et économique et, à ce propos, prié le Secrétaire général de procéder à des consultations avec l'Organisation internationale du Travail au sujet de l'établissement d'une étude comparative des systèmes de sécurité sociale, de la planification de la sécurité sociale ainsi que du rôle et de la responsabilité de l'Etat dans ce domaine; et 7) décidé d'examiner cette question à sa cinquante-sixième session.

8. *Besoins et aspirations des jeunes*

737. Les membres du Comité ont noté que les jeunes manifestaient plus que jamais auparavant un désir profond de participer activement à la vie politique, à la solution des principaux problèmes et au progrès général de l'humanité. Il importait de se préoccuper de leur formation, de leur éducation et de leurs besoins sociaux afin de les aider à réaliser le plein épanouissement de leurs facultés morales, intellectuelles et physiques. Le Comité a exprimé sa satisfaction devant la décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session de créer un Groupe consultatif spécial pour la jeunesse, chargé de s'enquérir de ses vues et de ses désirs touchant les questions d'intérêt commun [résolution 3022 (XXVII) de l'Assemblée générale].

738. Des amendements (E/AC.7/L.635) au projet de résolution VIII de la Commission (E/5252², chap. XIII) ont été soumis par le représentant du Pakistan.

739. A la 712^e séance, les premier, deuxième et troisième amendements au paragraphe 1 ont été adoptés à l'unanimité. Le quatrième amendement, qui portait sur le paragraphe 3, a été adopté par 40 voix contre zéro, avec 2 abstentions, et le cinquième amendement, qui portait également sur le paragraphe 3, a été adopté par 43 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

740. A la même séance, le Comité a adopté l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, par 41 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

DÉCISIONS DU CONSEIL

741. A sa 1855^e séance⁴, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5328⁵, par 24) par 22 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

742. Dans la résolution 1752 (LIV), le Conseil a : 1) réaffirmé le droit inaliénable des jeunes à l'emploi, à l'éducation, au logement et aux soins médicaux ainsi qu'à la satisfaction des autres besoins sociaux et culturels; 2) pris acte des mesures proposées dans le rapport du Secrétaire général et les a recommandées aux gouvernements, en particulier les propositions qui avaient trait à la nécessité pour les gouvernements : a) de donner pour tâche à leurs politiques et programmes d'enseignement d'assurer de meilleures possibilités d'enseignement et un enseignement plus apte à préparer les jeunes à participer pleinement à tous les aspects de la vie et du développement; b) de formuler des politiques et exécuter des programmes dans le domaine de la santé, afin d'assurer aux jeunes un état physique leur permettant de profiter des nouvelles possibilités qui leur sont offertes; c) d'adopter toutes les mesures possibles en vue d'accroître les possibilités d'emploi afin de réduire ou d'éliminer le chômage des jeunes; d) d'accroître les possibilités pour les jeunes de participer à tous les aspects de la vie nationale et internationale, notamment à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; 3) demandé aux gouvernements et aux organisations internationales, régionales et non gouvernementales, en coopération avec les représentants des jeunes, de réexaminer et d'évaluer leurs politiques et leurs programmes en faveur de la jeunesse compte tenu du rapport du Secrétaire général, en vue de répondre de façon plus satisfaisante aux besoins des jeunes et de leur permettre de contribuer plus activement à promouvoir le développement économique et social et la paix dans le monde; 4) prié instamment les organismes des Nations Unies d'accorder une attention spéciale, au cours de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, aux questions de la jeunesse dans le contexte du développement, en particulier pour ce qui est de l'éducation, de la formation, de l'emploi et de la participation au processus de décision; 5) demandé aux organismes intéressés des Nations Unies de renforcer leurs services consultatifs aux échelons national, régional et international, en consacrant une attention particulière à la participation de la jeunesse au développement économique et social; et 6) souligné l'importance de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 3022 (XXVII) de créer un Groupe consultatif spécial pour la jeunesse qui serait chargé de conseiller le Secrétaire général au sujet des activités que l'Organisation des Nations Unies devrait entreprendre en vue de répondre aux besoins et aspirations des jeunes.

9. *Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social*

743. On s'est félicité de la collaboration de l'Institut à l'élaboration du rapport préliminaire sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du

développement (E/CN.5/477). On a fait valoir qu'en prêtant son concours en matière de recherche, l'Institut pourrait utilement contribuer à l'évaluation du progrès et du développement dans le domaine social, dans le contexte de la Stratégie internationale du développement. Il a été suggéré qu'à l'avenir, le curriculum vitae des candidats aux fonctions de membres du Conseil d'administration de l'Institut soit fourni au Conseil.

744. Le Comité a été informé que la désignation de M. Luis H. Fajardo (Colombie) comme membre du Conseil d'administration de l'Institut avait été retirée, M. Fajardo occupant actuellement des fonctions d'expert technique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

745. Le Comité social a décidé sans opposition (E/5328⁵, par. 22) de recommander au Conseil de confirmer la nomination des six personnes désignées par la Commission du développement social pour faire partie du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, avec un mandat de quatre ans à compter du 2 juillet 1973. Il a recommandé que la confirmation de la nomination du septième membre du Conseil d'administration, qui doit remplacer M. Luis H. Fajardo (Colombie), soit renvoyée à la cinquante-cinquième session du Conseil.

DÉCISION DU CONSEIL

746. A sa 1855^e séance⁴, le Conseil, sur la recommandation du Comité social (E/5328⁵, par. 24), a décidé sans opposition de confirmer la nomination des six personnes dont le nom suit comme membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, avec un mandat de quatre ans à compter du 2 juillet 1973 :

Jacques Delors (France);
Gunnar Karl Myrdal (Suède);
Khaleeq Ahmed Naqvi (Inde);
H. M. A. Onitiri (Nigéria);
Berislav Sefer (Yougoslavie);
Eleanor Bernet Sheldon (Etats-Unis d'Amérique).

747. Le Conseil a décidé en outre de renvoyer à sa cinquante-cinquième session la confirmation de la nomination d'un membre qui devait être désigné par la Commission du développement social. A la 1877^e séance, le Conseil a confirmé la nomination par le Secrétaire général (E/5395), au nom du Président de la Commission du développement social, de M. Vicente Sánchez (Chili) au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

10. Adoption du rapport de la Commission du développement social

748. Le Comité a recommandé au Conseil d'adopter un projet de décision (E/5328⁵, par. 23) sur le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-troisième session².

DÉCISION DU CONSEIL

749. A sa 1855^e séance⁴, le Conseil, sur la recommandation du Comité social (E/5328⁵, par. 24), a décidé sans opposition de prendre note du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-troisième session (E/5252)².

B. — Promotion du mouvement coopératif pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

750. Le Comité social a examiné le sous-point *b* à ses 709^e, 710^e, 711^e et 712^e séances. Il était saisi du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la promotion du mouvement coopératif pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/5246 et Corr.1).

751. En présentant le rapport intérimaire du Secrétaire général, le Directeur de la Division du développement social du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (Département des affaires économiques et sociales) a déclaré que l'importance du rapport intérimaire (le rapport complet devant être soumis en 1975) tenait à ce qu'il reflétait la place que le Conseil accordait aux programmes d'action concrets, ainsi que les stratégies qui avaient été adoptées pour rendre plus efficace l'appui international et national dont bénéficiait le mouvement coopératif. Des mesures préliminaires avaient été prises pour consolider le Comité mixte pour la promotion de l'aide aux coopératives (COPAC) comme centre de liaison chargé d'entreprendre une action concertée et des études sur l'utilisation de la main-d'œuvre, la promotion de la petite industrie et le développement de la capacité administrative en matière de coopératives.

752. Les membres du Comité se sont félicités du rapport du Secrétaire général et ont jugé satisfaisants les progrès accomplis durant la première phase de mise en œuvre de la résolution 1668 (LII) du Conseil. Ils ont déclaré que l'économie du rapport reflétait bien les intentions de la résolution. On a accueilli avec satisfaction l'élargissement de la composition du COPAC, et en particulier l'adhésion de l'Organisation des Nations Unies et le fait que l'ONUDI et l'UNESCO aient été invitées à participer à ses travaux. L'opinion a été émise que les coopératives pouvaient incontestablement jouer un rôle important dans le développement économique et social. Le fait que les membres des coopératives participaient au processus de prise de décisions était favorable à la création des conditions nécessaires pour la participation des masses au processus de développement.

753. L'observation ayant été faite que l'un des principaux problèmes auxquels se heurtait actuellement le mouvement coopératif dans les pays en voie de développement était la pénurie de cadres qualifiés, on a souligné que l'un des objectifs fondamentaux auxquels devait répondre la promotion du mouvement coopératif était la formation administrative des responsables de la gestion et de la supervision des coopératives.

754. On a reproché au rapport de ne pas faire mention des services de formation mis en place dans les pays socialistes, tout en insistant sur ceux qui existaient dans les pays occidentaux.

755. Sur la proposition des représentants de la Finlande et de la Pologne (E/AC.7/638), le Comité social, à sa 712^e séance, a recommandé au Conseil l'adoption d'un projet de décision (E/5328⁵, par. 19) par lequel il prendrait note avec satisfaction du rapport intérimaire du Secrétaire général et communiquerait ledit rapport, ainsi que les observations des gouvernements qui figuraient dans les comptes rendus analytiques, au Comité de l'examen et de l'évaluation pour l'aider dans ses travaux.

DÉCISIONS DU CONSEIL

756. A sa 1855^e séance⁴, le Conseil a adopté sans opposition la décision recommandée par le Comité social (E/5328⁵, par. 24), par laquelle il a : a) pris note avec satisfaction du rapport intérimaire du Secrétaire général; et b) décidé de le communiquer, ainsi que les observations des gouvernements figurant dans les comptes rendus analytiques de ses séances, au Comité de l'examen et de l'évaluation, à sa deuxième session, pour l'aider dans ses travaux.

C. — Coopération internationale intercommunale

757. Le Comité social a examiné le point 15 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Coopération internationale intercommunale) à ses 705^e et 706^e séances⁸. Le rapport du Secrétaire général sur cette question (E/5244) a été présenté par le Directeur adjoint de la Division de l'administration publique. Les diverses formes de coopération directe intercommunale entre divers pays y étaient exposées succinctement ainsi que les suggestions formulées par des organisations non gouvernementales quant aux moyens éventuels par lesquels l'ONU et les institutions spécialisées pourraient contribuer à la coopération internationale intercommunale.

758. A la 705^e séance, la représentante de la Nouvelle-Zélande a présenté, au nom de sa délégation et au nom de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, un projet de résolution (E/AC.7/L.629).

759. A la 706^e séance, la France a présenté un amendement (E/AC.7/L.630) au projet de résolution. A la même séance, le représentant du Pakistan a proposé d'insérer à la fin du paragraphe 2 du dispositif le membre de phrase "ainsi que les mesures destinées à promouvoir la coopération internationale intercom-

munale entre les pays en voie de développement et les pays développés", qui a été accepté par les auteurs du projet de résolution. La représentante du Royaume-Uni a elle aussi révisé oralement le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution en insérant les mots "dans la mesure où il le leur est demandé" après les mots "des Nations Unies". La représentante de la Nouvelle-Zélande a révisé oralement le préambule du projet de résolution.

760. L'amendement proposé par le représentant de la France a été rejeté par 31 voix contre une, avec 10 abstentions.

761. L'ensemble du projet de résolution (E/AC.7/L.629), tel qu'il avait été révisé oralement par les auteurs, a été adopté à l'unanimité par le Comité.

DÉCISIONS DU CONSEIL

762. A sa 1854^e séance⁹, le Conseil a adopté sans opposition le projet de résolution recommandé par le Comité social dans son rapport (E/5290)¹⁰.

763. Par sa résolution 1738 (LIV), le Conseil a : 1) exprimé son appui à la coopération internationale intercommunale; 2) invité les organismes des Nations Unies à continuer, dans la mesure où il le leur est demandé, à faire figurer dans leurs programmes des mesures visant à favoriser le développement communal, surtout dans les pays en voie de développement, ainsi que des mesures destinées à promouvoir la coopération internationale intercommunale entre les pays en voie de développement et les pays développés; 3) recommandé aux organismes des Nations Unies de continuer à collaborer avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de promouvoir la coopération intercommunale.

⁹ E/SR.1854.

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour.

⁸ E/AC.7/SR.705, 706.

Chapitre XXII

STUPEFIANTS

A. — Rapport de la Commission des stupéfiants

764. Le Comité social a examiné le point 16, a, de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Rapport de la Commission des stupéfiants) de sa 713^e à sa 716^e séance¹. Il était saisi du rapport de la Commission sur sa vingt-cinquième session (E/5248)², auquel était annexée une note du Secrétaire général (E/5304) sur les incidences financières de trois résolutions adoptées par la Commission : résolution 6 (XXV) concernant la création d'une Sous-Commission du trafic illicite pour le Proche et le Moyen-Orient, résolution 8 (XXV) concernant le Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient, et résolution 12 (XXV) concernant la périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants.

765. Le Directeur de la Division des stupéfiants (parlant en sa qualité de représentant du Secrétaire général à la vingt-cinquième session de la Commission des stupéfiants) a fait valoir combien est importante l'entrée en vigueur de la Convention sur les substances psychotropes et du Protocole de 1972 portant amendement de ladite convention. Ce point a été souligné à maintes reprises au cours de la discussion par d'autres représentants, qui ont demandé que davantage de pays ratifient ces instruments ou y adhèrent.

766. Le Directeur a parlé également de la tendance à la régionalisation des activités dans le domaine des stupéfiants. De nombreux représentants ont appuyé les résolutions de la Commission concernant le renforcement de la coopération régionale grâce à la création d'une sous-commission du trafic illicite pour le Proche et le Moyen-Orient et d'un comité spécial du trafic illicite dans la région de l'Extrême-Orient, tandis que d'autres se prononçaient contre la prolifération des organes régionaux.

767. Le Directeur a également indiqué que la Commission jugeait particulièrement préoccupantes les insuffisances du système prévu pour la présentation des rapports des gouvernements à la Division des stupéfiants; l'amélioration de ces méthodes était toutefois à l'examen.

768. Au cours de la discussion plusieurs représentants ont émis l'avis que la Commission devrait jouer un rôle important et plus actif en ce qui concerne le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. La Commission devrait être chargée de passer en revue et d'élaborer les politiques générales, le programme d'ensemble et les priorités du Fonds, et de faire les commentaires qu'elle juge appropriés à leur égard. Un examen de ce genre exigerait une description détaillée du fonctionnement du Fonds, y compris un exposé de ses dépenses d'administration.

769. Plusieurs représentants se sont prononcés en faveur de la résolution par laquelle la Commission était invitée à tenir une session extraordinaire en 1974; d'autres ont estimé que les incidences financières de cette session constituaient un obstacle.

770. A la 713^e séance, le Comité a été saisi d'un projet de proposition (E/AC.7/L.644) ayant pour auteurs l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, l'Indonésie et le Japon.

771. A la 714^e séance, l'observateur de l'Australie a présenté au nom des auteurs un projet de résolution révisé (E/AC.7/L.644/Rev.1).

772. A la 715^e séance, la Thaïlande s'est jointe aux auteurs du projet de résolution révisé (E/AC.7/L.644/Rev.1).

773. A la 713^e séance, le Comité a été saisi d'un projet de résolution (E/AC.7/L.642) ayant pour auteurs le Canada, le Danemark, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, les Philippines, la Suède et le Venezuela. L'Argentine, Madagascar et la Yougoslavie se sont joints par la suite aux auteurs de ce projet.

774. Le Comité était saisi de sept projets de résolution (A à G) dont la Commission des stupéfiants avait recommandé l'adoption au Conseil (E/5248, chap. X), et sur lesquels il s'est prononcé à la 716^e séance.

775. Le projet de résolution B, intitulé "Convention sur les substances psychotropes de 1971 : ratifications et adhésions", a été adopté par consensus.

776. En ce qui concerne le projet de résolution C, intitulé "Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 : ratifications et adhésions", le Conseil a voté comme suit : a) lors d'un vote séparé, demandé par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, l'alinéa i du paragraphe 1 du dispositif a été adopté à l'unanimité; b) lors d'un vote séparé, demandé par le représentant de la Turquie, l'alinéa ii du paragraphe 1 du dispositif a été adopté par 35 voix contre zéro, avec 6 abstentions; c) l'ensemble du projet de résolution C a été adopté par 39 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

777. Le projet de résolution D, intitulé "Maintien en vigueur des dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants", a été adopté par 39 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

778. Le représentant de la Turquie a présenté un amendement (E/AC.7/L.645) au projet de résolution E, intitulé "Trafic illicite". Cet amendement a été révisé sur la suggestion du Président, qui a proposé d'insérer le membre de phrase "et de ses groupes de travail" après le mot "Sous-Commission". L'amendement

¹ E/AC.7/SR.713 à 716.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (E/5248).

révisé a été adopté par 40 voix contre zéro, avec 5 abstentions. Le projet de résolution E, tel qu'il avait été modifié, a été adopté par 39 voix contre 5, avec une abstention.

779. Le représentant du Danemark a proposé oralement un amendement au projet de résolution F, intitulé "Coordination des activités des organes et organismes internationaux dans la lutte contre l'abus des drogues", aux termes duquel les mots : "et des vues exprimées à la vingt-septième session de la Commission des stupéfiants et à la cinquante-quatrième session du Conseil économique et social" étaient insérés après les mots : "qui précèdent" dans le dispositif dudit projet de résolution. L'amendement oral du représentant du Danemark au projet de résolution F a été adopté par 44 voix contre zéro. Le projet de résolution F, tel qu'il avait été oralement modifié, a été adopté par 39 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

780. Le Président a proposé d'ajouter un nouveau paragraphe au dispositif du projet de résolution G, intitulé "Périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants". Cette proposition a été adoptée sans opposition. Le projet de résolution G, tel qu'il a été modifié oralement, a été adopté par 37 voix contre 5, avec 4 abstentions.

781. Le Comité a adopté à l'unanimité le projet de résolution A recommandant au Conseil de prendre acte du rapport de la Commission sur sa vingt-cinquième session.

782. Le projet de résolution E/AC.7/L.644/Rev.1 a été adopté par 40 voix contre 5, avec une abstention.

783. Le projet de résolution E/AC.7/L.642 a été adopté par 41 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

DÉCISIONS DU CONSEIL

784. A sa 1858^e séance³, le Conseil a examiné les projets de résolution recommandés par le Comité social (E/5331)⁴.

785. Le Conseil a adopté sans opposition la résolution 1772 (LIV), par laquelle il a pris acte du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa vingt-cinquième session.

786. Par sa résolution 1773 (LIV), adoptée sans opposition, le Conseil a recommandé aux gouvernements qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les substances psychotropes de 1971 de la ratifier ou d'y adhérer.

787. Le Conseil a adopté la résolution 1774 (LIV) par 22 voix contre zéro, avec 4 abstentions. Par cette résolution, le Conseil a recommandé aux gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait : a) de ratifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, ou d'y adhérer; b) de ratifier le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, ou d'y adhérer.

788. Le Conseil a adopté la résolution 1776 (LIV) par 23 voix contre 3, avec 6 abstentions. Par cette résolution, le Conseil a : 1) autorisé la création de la Sous-Commission du trafic illicite; 2) décidé que les représentants des membres de la Sous-Commission et de ses groupes de travail seraient désignés par leurs

gouvernements, en consultation avec le Secrétaire général, leur désignation devant être confirmée ensuite par le Conseil.

789. Le Conseil a adopté la résolution 1777 (LIV) par 22 voix contre zéro, avec 4 abstentions. Par cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général d'étudier le problème de la coordination pour essayer de le résoudre dans le sens des considérations indiquées dans cette résolution et des vues exprimées à la vingt-cinquième session de la Commission des stupéfiants ainsi qu'à la cinquante-quatrième session du Conseil économique et social, et de faire un rapport à ce sujet.

790. Le Conseil a adopté par 23 voix contre 4 la résolution 1778 (XIV), dans laquelle il a : 1) décidé que la Commission des stupéfiants, en attendant qu'elle ait examiné plus avant la question de l'organisation des sessions ordinaires annuelles pour pouvoir s'acquitter plus efficacement de ses fonctions et responsabilités, tiendrait, outre sa session prévue pour 1975, une session extraordinaire en 1974, si possible après février; 2) recommandé que la session extraordinaire soit convoquée à Genève à un moment où elle ne coïnciderait pas avec d'autres réunions, afin de réduire au maximum les frais qu'elle entraînerait.

791. Le Conseil a adopté la résolution 1780 (XIV) par 23 voix contre 4. Par cette résolution, le Conseil a autorisé le Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient à faire en 1973, avec l'accord des gouvernements intéressés, un voyage d'étude dans les pays de la région de l'Extrême-Orient et, si besoin est, à tenir une deuxième réunion à Genève immédiatement avant la prochaine session de la Commission des stupéfiants afin de pouvoir rassembler et mettre au point ses conclusions et ses recommandations à la Commission.

792. Le Conseil a adopté la résolution 1781 (XIV) par 23 voix contre zéro, avec 4 abstentions. Par cette résolution, le Conseil a : 1) invité l'Organisation mondiale de la santé, en tant qu'institution spécialisée compétente, à prêter son concours à la Commission en établissant en temps utile des rapports analytiques à l'usage de la Commission sur les caractéristiques épidémiologiques de l'abus des drogues; 2) prié le Secrétaire général de communiquer périodiquement à l'Organisation mondiale de la santé tous les renseignements pertinents dont il peut disposer sur l'abus des drogues.

B. — Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

793. Le Comité social a examiné le point 16, b, de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants) de sa 713^e à sa 716^e séance.

794. En présentant le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1972⁵, le Président de cet organisme a déclaré que le problème de l'abus des drogues continuait à gagner de l'ampleur et devenait plus complexe au fur et à mesure qu'il touchait de nouveaux pays, que s'intensifiait la contrebande des stupéfiants et qu'augmentait le nombre de personnes qui se droguaient. Il a noté que, bien que ce fût là un motif de grave préoccupation, il était encourageant que, dans l'ensemble, la réaction des gouvernements et du grand public ait été énergique et

³ E/SR.1858.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 16 de l'ordre du jour.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 71.XIV.2.

générale. Il a rendu hommage au Gouvernement turc pour avoir contribué, en interdisant totalement la culture du pavot, à la campagne internationale tendant à limiter l'approvisionnement illicite en matières premières pour les stupéfiants.

795. Toutefois, il a prévenu le Comité que les trafiquants internationaux se tourneraient de plus en plus vers d'autres sources d'approvisionnement en opiacées, et il a souligné que les mesures préventives ne pourraient être appliquées avec succès tant que les conditions sociales et économiques ne seraient pas notablement améliorées dans les régions de culture illicite.

796. Le Président a signalé qu'une mission de l'Organe qui s'était rendue en Afghanistan et en Iran au début de 1973 avait été favorablement impressionnée par l'attitude constructive des autorités et était parvenue à la conclusion que des perspectives prometteuses de coopération régionale s'ouvraient entre l'Afghanistan, l'Iran, le Pakistan et la Turquie. Il a rappelé qu'une mission de l'Organe international avait été invitée à Rangoon en août 1972 pour examiner la situation générale dans le domaine des stupéfiants, et que cette mission avait étudié les mesures prises pour faire face aux problèmes des drogues en Birmanie et pour empêcher leur sortie en contrebande.

797. Notant qu'il convenait de remédier de toute urgence à la situation au Népal, le Président a déclaré que l'Organe international avait été heureux d'apprendre que les autorités népalaises étaient disposées à discuter de la situation avec les organismes internationaux. Il a ajouté que l'Organe international espérait entretenir des relations étroites avec le Gouvernement chinois, qui pourrait, grâce à sa prudence et à son expérience, contribuer dans une grande mesure à la solution des problèmes qui se posent en matière de stupéfiants.

798. Le Président a indiqué que la mission de l'Organe international qui s'est rendue en 1973 dans les pays d'Amérique du Sud producteurs de coca avait constaté que les gouvernements de ces pays étaient davantage disposés à participer à des discussions constructives au sujet de la production excessive et de ses dangers connexes.

799. Etant donné qu'une tendance à la polytoxicomanie se faisait jour et que celle-ci se caractérisait surtout par l'emploi d'amphétamines et de barbituriques, l'Organe international a estimé qu'il était essentiel que la Convention sur les substances psychotropes de 1971 soit strictement appliquée le plus tôt possible. Plusieurs représentants ont également noté qu'il importait que le plus grand nombre possible de pays ratifient le protocole de 1972, qui renforce les dispositions de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants. Des représentants ont souligné qu'il importait de préserver l'indépendance technique totale de l'Organe international et d'utiliser plus efficacement les organismes actuels de contrôle des stupéfiants. Certains représentants ont souligné la nécessité de prendre des mesures à l'échelon national pour régler les problèmes que posent les stupéfiants, tandis que d'autres, faisant valoir qu'il n'était pas possible de ne pas tenir compte des incidences de ces problèmes sur le plan international, ont demandé instamment que les gouvernements renforcent leur coopération réciproque et leur collaboration avec l'Organe international.

800. Le Comité social a été saisi d'un projet de résolution (E/AC.7/L.643). A la 713^e séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un

projet de résolution révisé (E/AC.7/L.643/Rev.1) ayant pour coauteurs le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Egypte, la France, l'Indonésie, le Japon, les Philippines, la Suède, la Turquie et le Venezuela, auxquels l'Argentine, Madagascar et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints par la suite.

801. A la 716^e séance, le projet de résolution révisé a été adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU CONSEIL

802. A sa 1858^e séance, le Conseil, sur la recommandation du Comité social (E/5331), a adopté sans opposition la résolution 1779 (LIV), par laquelle il a : 1) invité instamment les gouvernements continuer à collaborer avec l'Organe et entre eux en vue de soumettre à un contrôle la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes; 2) prié les gouvernements, en particulier ceux mentionnés dans le rapport de l'Organe, de porter ce rapport à l'attention des autorités compétentes de leur administration pour leur information et pour que les mesures correctives qui peuvent être recommandées soient prises; 3) attiré l'attention sur l'offre de l'Organe d'aider les gouvernements qui le demanderont à réunir les renseignements ou'ils sont tenus de communiquer à l'Organe en vertu des traités internationaux; 4) félicité l'Organe de son rapport extrêmement utile et constructif et de la contribution qu'il a apportée en 1972 au contrôle international des stupéfiants.

803. A la même séance, le Conseil a adopté la résolution 1775 (LIV) par 22 voix contre zéro, avec 4 abstentions. Par cette résolution, le Conseil a : décidé que les dispositions administratives figurant en annexe à sa résolution 1196 (XLII) continueraient d'être appliquées jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement, conformément à la procédure prévue au paragraphe 20 de cette annexe; 2) prié le Secrétaire général de continuer à mettre ces dispositions à exécution en tenant compte du caractère des fonctions de l'Organe et du fait qu'il est important que celui-ci jouisse d'une pleine indépendance technique dans l'exercice de ses fonctions.

C. — Activités du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

804. Le Comité social a examiné le point 16, c, de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Activités du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues) de sa 713^e à sa 716^e séance. Il était saisi du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (E/5255).

805. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur exécutif par intérim du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues a fait allusion au caractère mondial du problème que pose l'abus des drogues, et il a souligné la nécessité d'un apport régulier de ressources suffisantes pour qu'il soit possible d'élaborer des programmes pour l'avenir. Il a fait valoir qu'on ne pouvait espérer que le Fonds dispose à lui seul des ressources nécessaires lui permettant de traiter les problèmes avec efficacité et qu'il fallait coordonner l'utilisation des ressources des organismes du système des Nations Unies.

806. Plusieurs délégations ont présenté des observations sur les nouvelles dispositions touchant le Fonds et la Division des stupéfiants sur le plan de l'organisation. Elles ont exprimé l'espoir que ces dispositions permettraient de mieux tenir compte des avis exprimés par les gouvernements et la Commission des stupéfiants. Le moment était maintenant venu de passer à l'évaluation des programmes. De nouveaux efforts s'imposaient pour améliorer la coordination générale et exécuter les programmes avec une efficacité accrue.

807. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, en réponse au souci exprimé par un certain nombre de délégations, a déclaré que les nouvelles dispositions touchant le Fonds et la Division sur le plan de l'organisation ne tendaient nullement à minimiser le rôle de la Commission des stupéfiants. Le Secrétaire général reconnaissait pleinement que les travaux du Fonds et de la Division étaient soumis à l'examen des organes directeurs et des organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies.

808. Des opinions très diverses ont été exprimées sur les objectifs sur lesquels les activités du Fonds devraient être concentrées. Certaines délégations ont estimé qu'il était indispensable d'obtenir, grâce à la recherche, des renseignements plus complets sur la consommation et l'abus des drogues. D'autres se sont déclarées préoccupées par l'abus croissant des substances psychotropes, tandis que d'autres encore ont souligné la nécessité d'intervenir au niveau national en s'attaquant particulièrement aux causes sociales de l'abus des drogues. Un certain nombre de délégations ont demandé instamment que des contributions supplémentaires soient versées au Fonds, afin de lui permettre d'apporter l'assistance indispensable aux pays qui la demandent pour s'acquitter de leurs obligations au regard des conventions.

809. En l'absence d'une recommandation du Comité social, le Conseil n'a pas pris de décision sur l'alinéa c de ce point de l'ordre du jour.

Chapitre XXIII

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

A. — Rapport de la Commission des droits de l'homme

810. Le Comité social a examiné le point 18, a, de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Rapport de la Commission des droits de l'homme) de sa 716^e à sa 723^e séance¹. Le Comité était saisi du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingt-neuvième session², d'une note du Secrétaire général intitulée "Elimination de la discrimination raciale" (E/5237 et Add.1 et 2) et d'une lettre datée du 9 mai 1973, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/5333). Le Comité était également saisi des documents de travail de la vingt-neuvième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1117).

811. Le Directeur de la Division des droits de l'homme, présentant le rapport de la Commission, a appelé l'attention sur les 12 projets de résolution recommandés au Conseil pour adoption (E/5265², chap. XXI, sect. A) et sur sept décisions appelant une suite de la part du Conseil (E/5265², chap. XXI, sect. B), ainsi que sur un certain nombre de résolutions internes de la Commission. Il a noté que la Commission s'était effectivement acquittée des tâches que l'Assemblée générale et le Conseil lui avaient confiées, et qu'elle avait pu examiner presque toutes les questions inscrites à son ordre du jour, y compris certaines questions importantes que l'Assemblée générale l'avait priée d'examiner en priorité.

812. L'élimination de la discrimination raciale avait continué à être l'une des principales préoccupations de la Commission; dans ce domaine, elle avait concentré son attention sur l'élaboration du projet de programme pour une Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et du projet de convention sur la répression et le châtement du crime d'*apartheid*. Parmi les autres questions examinées par la Commission figuraient l'exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin; la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient; les projets de principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité; la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et l'étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement; le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme; la rationalisation

et l'amélioration du système actuel de rassemblement et de diffusion de renseignements sur la jouissance des droits de l'homme; enfin, les rapports périodiques sur les droits de l'homme concernant la liberté d'information et les droits civils et politiques.

813. La Commission avait consacré plusieurs de ses séances aux rapports et études de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, notamment aux études qui étaient en suspens depuis déjà un certain temps. La Commission avait également étudié la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation et la politique d'*apartheid* dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants.

814. Dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, deux séminaires et un cours de formation avaient été organisés au Japon en 1972, et un deuxième cours de formation le serait en 1973. Des consultations étaient en cours avec les gouvernements intéressés en vue de l'organisation d'autres séminaires en 1973 et dans les années à venir. On avait pu accorder 56 bourses de perfectionnement en 1972.

815. Les représentants du Brésil et des Pays-Bas ont indiqué à la 718^e séance que leurs délégations n'ayant pas reçu à temps le rapport de la Commission des droits de l'homme (E/5265)² ne participeraient ni à la discussion ni au vote.

1. *Elimination de la discrimination raciale*

a) *Projet de programme en vue d'une Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale*

816. Le Comité social était saisi d'un projet de résolution relatif au projet de programme en vue d'une Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/5265², chap. XXI, sect. B, projet de décision 1). Conformément à la résolution 2919 (XXVII) de l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme avait établi le projet de programme en tenant compte d'un projet détaillé formulé par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ainsi que des discussions tenues à la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

817. A sa 720^e séance, le Comité a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de soumettre à l'Assemblée générale le projet de programme en vue d'une Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, exposé dans la résolution 1 (XXIX) de la Commission des droits de l'homme (E/5265², chap. XX).

¹ E/AC.7/SR.716 à 723.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (E/5265).

DÉCISIONS DU CONSEIL

818. A sa 1858^e séance³, le Conseil, sur la recommandation du Comité social (E/5345⁴, par. 46), a décidé de soumettre à l'Assemblée générale le projet de programme en vue d'une Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, présenté dans la résolution 1 (XXIX) de la Commission des droits de l'homme (E/5265², chap. XX).

b) *Activités menées par les organisations non gouvernementales pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale*

819. Le Comité social était saisi d'un projet de résolution relatif aux activités menées par les organisations non gouvernementales pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/5265², chap. XXI, projet de résolution 1).

820. A sa 720^e séance, le Comité a adopté sans opposition un amendement oral proposé par le représentant de l'Italie et tendant à ce que l'on ajoute les mots "et au cours de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" à la fin du paragraphe 2. A la même séance, le projet de résolution, ainsi modifié oralement, a été adopté par 42 voix contre zéro, avec une abstention.

DÉCISIONS DU CONSEIL

821. A sa 1858^e séance³, le Conseil a adopté par 25 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345⁴, par. 45).

822. Dans cette résolution [1782 (LIV)], le Conseil a : 1) noté avec intérêt les diverses activités menées par les organisations non gouvernementales dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* ainsi que dans les domaines connexes; 2) invité les organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale et qui agissent de bonne foi, sans motivation politique, à intensifier leurs efforts en vue d'atteindre de nouveaux sommets au cours de l'année marquant le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au cours de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; 3) prié le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales de tenir compte dans ses débats des rapports reçus des organisations non gouvernementales.

c) *Rôle des organisations non gouvernementales dans le programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale*

823. A la 719^e séance du Comité social, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution (E/AC.7/L.647) concernant le rôle des organisations non gouvernementales dans le programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, dont les auteurs étaient le Ghana, l'Inde et le Pakistan. Le projet de résolution a été révisé oralement par ses auteurs.

³ E/SR.1858.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour.

824. A sa 720^e séance, le Comité a adopté à l'unanimité le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement.

DÉCISIONS DU CONSEIL

825. A sa 1858^e séance³, le Conseil a adopté sans opposition le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345⁴, par. 45).

826. Par cette résolution [1783 (LIV)], le Conseil a prié le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales d'élaborer des recommandations appropriées concernant le rôle des organisations non gouvernementales dans le programme lors des séances qu'il tiendrait au cours de la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social et de les présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil à la reprise de sa cinquante-cinquième session.

d) *Poursuite d'études sur la discrimination raciale*

827. Le Comité social était saisi d'un projet de décision touchant la poursuite d'études sur la discrimination raciale (E/5265², chap. XXI, sect. B, projet de décision 2), recommandé par la Commission des droits de l'homme. Le projet appelait l'attention du Conseil économique et social sur la résolution 7 (XXV) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/1101, chap. XIV) et le priait d'examiner cette résolution à la lumière de la résolution 1 (XXIX) de la Commission (E/5265², chap. XX), relative au projet de programme pour une Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Dans sa résolution 7 (XXV), la Sous-Commission avait recommandé au Conseil de l'autoriser à charger M. Hernán Santa Cruz, Rapporteur spécial, de mettre à jour son étude intitulée *La discrimination raciale*⁵ en insistant particulièrement sur la discrimination pour motif de couleur.

828. A sa 719^e séance, le Comité spécial a entendu le Rapporteur spécial, qui lui a exposé ses vues sur la mise à jour de son étude.

829. A la 720^e séance, le Comité a été informé par le représentant du Secrétaire général des incidences financières qu'aurait sa décision de recommander au Conseil d'adopter ce projet de résolution.

830. A la même séance, le Comité a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil d'adopter le projet de résolution.

DÉCISIONS DU CONSEIL

831. A sa 1858^e séance³, le Conseil a adopté sans opposition la décision recommandée par le Comité social (E/5345⁴, par. 46), par laquelle le Rapporteur spécial de l'étude intitulée *La discrimination raciale*⁵ était invité à mettre à jour cette étude en insistant particulièrement sur la discrimination pour motif de couleur, compte tenu des avis et des vues exprimées à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa vingt-cinquième session, à la Commission des droits de l'homme à sa vingt-neuvième session, et au Conseil économique et social à sa cinquante-quatrième session, afin que la Commission puisse examiner la version révisée de l'étude à sa vingt-huitième session.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.13.XI.5.

e) Rapport du Groupe spécial d'experts

832. Le Comité social était saisi d'un projet de décision touchant le rapport du Groupe spécial d'experts consacré à la Namibie (E/CN.4/1111) que la Commission des droits de l'homme (E/5265², chap. XXI, sect. B, projet de décision 4) recommandait.

833. A sa 719^e séance, le Comité a accepté sans opposition un amendement proposé oralement par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

834. Le Comité social, à sa 720^e séance, a adopté par 37 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de décision ainsi modifié oralement.

DÉCISIONS DU CONSEIL

835. A sa 1858^e séance⁴, le Conseil a adopté par 22 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345³, par. 46).

836. Le Conseil a décidé : a) de prier le Secrétaire général, en consultation avec les organes compétents des Nations Unies, d'étudier les moyens de venir en aide aux victimes de la situation évoquée dans la résolution 19 (XXIX) [E/5265, chap. XX], en particulier aux prisonniers politiques et à leurs familles; b) de demander au Secrétaire général et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de tenir compte, dans le cadre de leurs activités relatives à la Namibie, des conclusions et recommandations du Groupe spécial d'experts sur la Namibie (E/CN.4/1111, chap. VI, sect. B); c) d'inviter l'Assemblée générale à informer le Conseil de sécurité des bombardements aériens et de l'emploi de substances chimiques nocives auxquels le Gouvernement portugais aurait recours dans les régions libérées [E/CN.4/1111, chap. VI, sect. D (100)]; d) de recommander que des dispositions soient prises pour fournir au Groupe spécial d'experts des ressources financières et des effectifs suffisants pour s'acquitter de son mandat; e) d'inviter le Secrétaire général à faire diffuser largement le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1111); f) de prier de nouveau le Comité spécial de l'apartheid et de la Commission du droit international de faire connaître au plus tôt leurs observations et leurs suggestions sur l'étude que le Groupe spécial de l'apartheid et la Commission du droit in-vue du droit pénal international (E/CN.4/1075 et Corr.1).

2. Projet de convention sur la répression et le châtement du crime d'apartheid

837. Le Comité social était saisi d'un projet de résolution relatif au projet de convention sur la répression et le châtement du crime d'apartheid recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/5265², chap. XXI, projet de résolution X). Par sa résolution 2922 (XXVII), l'Assemblée générale avait renvoyé à la Commission le projet de convention et les amendements y relatifs. La Commission a approuvé le projet de convention (excepté l'article VIII) et a recommandé au Conseil économique et social d'inviter l'Assemblée générale à l'examiner et à l'approuver à sa vingt-huitième session.

838. A la 719^e séance du Comité, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté divers amendements au projet de résolution X (E/AC.7/L.648). Le premier amendement tendait à ce que l'on ajoute au préambule un troisième alinéa libellé comme suit : "Notant que la

Commission du droit international examine actuellement le rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant la question de l'apartheid du point de vue du droit pénal international". Le deuxième amendement tendait à ce que l'on ajoute après le paragraphe 1 du dispositif un nouveau paragraphe libellé comme suit : "Prie le Secrétaire général de demander à la Commission du droit international d'examiner et de parachever, d'urgence, le projet de convention et de transmettre ses observations sur ce projet à l'Assemblée générale, à temps pour la vingt-huitième session;". Le troisième amendement proposait d'ajouter, après le mot "Approuve" au paragraphe 1 du dispositif, les mots suivants : "comme base d'une étude ultérieure le préambule et les articles (à l'exception de l'article VIII) du".

839. A sa 720^e séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a modifié oralement le deuxième amendement contenu dans le document E/AC.7/L.648 en ajoutant les mots "à sa présente session" après les mots "d'urgence", en supprimant les mots "et de parachever", et en remplaçant les mots "ses observations" par les mots "toutes observations qu'elle pourrait avoir à formuler".

840. A sa 720^e séance, le Comité a voté sur le projet de résolution et les amendements y relatifs (E/AC.7/L.648), ainsi modifiés oralement. Le premier amendement a été rejeté par 20 voix contre 9, avec 15 abstentions. Le deuxième a été rejeté par 30 voix contre 5, avec 9 abstentions. Le troisième a été rejeté par 30 voix contre 4, avec 10 abstentions. Le Comité a adopté l'ensemble du projet de résolution par 32 voix contre 2, avec 11 abstentions.

DÉCISIONS DU CONSEIL

841. A sa 1858^e séance³, le Conseil a adopté par 18 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345⁴, par. 45).

842. Dans cette résolution [1784 (LIV)], le Conseil a : 1) approuvé le projet de convention sur la répression et le châtement du crime d'apartheid; et 2) recommandé à l'Assemblée générale d'examiner et d'approuver, lors de sa vingt-huitième session, le projet de convention.

3. Exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin

843. A sa 721^e séance, le Comité social a adopté sans opposition un projet de résolution de la Commission des droits de l'homme (E/5265², chap. XXI, projet de résolution II) relatif à l'exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin.

DÉCISIONS DU CONSEIL

844. A sa 1858^e séance³, le Conseil a adopté sans opposition le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345⁴, par. 45).

845. Par cette résolution [1789 (LIV)], le Conseil a : 1) invité à nouveau instamment les Etats à ratifier les conventions de l'Organisation internationale du Travail en la matière, notamment la Convention concernant les travailleurs migrants (révisée en 1949)⁶, et

⁶ Voir *Conventions et recommandations, 1919-1966* (Bureau international du Travail, Genève, 1966), Convention n° 97, p. 842.

à conclure, en tant que de besoin, des accords bilatéraux relatifs aux travailleurs migrants; 2) vu avec satisfaction les travaux extrêmement utiles entrepris par l'Organisation internationale du Travail en vue de renforcer le mécanisme international pour la protection des travailleurs migrants, ainsi que la décision de son Conseil d'administration d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de la Conférence internationale du Travail, et exprimé l'espoir que la Conférence prendrait des décisions menant à l'adoption de mesures qui permettraient d'assurer une protection adéquate à tous les travailleurs migrants et autres travailleurs étrangers, ce qui réduirait les possibilités d'exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite ou clandestin; 3) prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'examiner la question en priorité à sa vingt-huitième session, eu égard aux instruments adoptés par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et de recommander les nouvelles mesures qui pourraient être nécessaires pour assurer, sans discrimination, la protection des droits de l'homme des travailleurs étrangers, compte tenu des discussions auxquelles cette question a donné lieu à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à la Commission des droits de l'homme; 4) prié la Commission de la condition de la femme d'examiner la question de l'exploitation des victimes du trafic clandestin de main-d'œuvre, en particulier l'exploitation des jeunes femmes, compte tenu de la discussion à laquelle la question a donné lieu à la Commission des droits de l'homme (E/5265, chap. V), et de faire rapport au Conseil économique et social; 5) prié les Etats Membres de communiquer au Secrétaire général les données, études et suggestions qu'ils estiment pertinentes, aux fins de transmission à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et à la Commission de la condition de la femme, à leurs prochaines sessions, eu égard aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus; 6) prié la Commission des droits de l'homme d'examiner cette question en priorité à sa trentième session.

4. Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel ils vivent

846. A sa 721^e séance, le Comité social s'est prononcé sur un projet de résolution soumis par la Commission des droits de l'homme (E/5265, chap. XXI, projet de résolution VI) au sujet de la question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel ils vivent. Le projet de résolution a été adopté par 27 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

DÉCISIONS DU CONSEIL

847. A sa 1858^e séance³, le Conseil a adopté par 20 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345⁴, par. 45).

848. Par cette résolution [1790 (LIV)], le Conseil a : 1) prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'étudier en priorité, à sa vingt-sixième session, la question de l'applicabilité, aux personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles

vivent, des dispositions internationales en vigueur relatives à la protection des droits de l'homme, d'examiner les mesures qu'il serait souhaitable de prendre dans le domaine des droits de l'homme, y compris la possibilité d'adopter une déclaration, et de présenter des recommandations appropriées à la Commission des droits de l'homme à sa trentième session; 2) prié la Commission des droits de l'homme d'étudier la question en priorité à sa trentième session en se fondant sur le rapport établi par la Sous-Commission à sa vingt-sixième session; 3) invité instamment les Etats, en attendant l'adoption d'autres mesures dans ce domaine, à accorder la plus grande protection possible à toutes les personnes qui ne sont pas leurs ressortissants mais qui relèvent néanmoins de leur juridiction; 4) demandé à tous les Etats de respecter le droit des personnes de communiquer avec les agents consulaires dûment désignés envoyés par l'Etat dont ces personnes sont des ressortissants et, selon qu'il convient, leur droit de se rendre auprès d'eux, conformément aux règles pertinentes du droit international; 5) décidé d'examiner cette question à sa cinquante-sixième session.

5. Projet de principes relatifs à l'égalité dans l'administration de la justice

849. Le Comité social était saisi d'un projet de résolution de la Commission des droits de l'homme (E/5265, chap. XXI, projet de résolution III) concernant le projet de principes relatifs à l'égalité dans l'administration de la justice. A sa 721^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution par 33 contre zéro, avec 4 abstentions.

DÉCISIONS DU CONSEIL

850. A sa 1858^e séance³, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345⁴, par. 45) par 22 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

851. Par cette résolution [1785 (LIV)], le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution par lequel elle : 1) exprimerait sa vive satisfaction au Rapporteur spécial, M. Abu Rannat, pour l'étude⁷ qu'il avait faite, 2) inviterait instamment les Etats Membres à prendre dûment en considération, lorsqu'ils élaboreraient des dispositions législatives ou prendraient d'autres mesures touchant l'égalité dans l'administration de la justice, le projet de principes mentionné ci-dessus, qui pouvait être considéré comme énonçant des normes utiles pour aboutir à l'élaboration d'une déclaration ou d'un instrument international approprié.

6. Etude des mesures discriminatoires en matière de droit politique et projet de principes relatifs à la liberté et à la non-discrimination en matière de droits politiques

852. A sa 721^e séance, le Comité social a adopté sans opposition un projet de résolution soumis par la Commission des droits de l'homme (E/5265, chap. XXI, projet de résolution IV) au sujet de l'étude des mesures discriminatoires en matière de droits politiques et du projet de principes relatifs à la liberté et à la non-discrimination en matière de droits politiques.

⁷ *Etude sur l'égalité dans l'administration de la justice* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 71.XIV.3).

DÉCISIONS DU CONSEIL

853. A sa 1858^e séance³, le Conseil a adopté sans opposition le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345⁴, par. 45).

854. Dans cette résolution [1786 (LIV)], le Conseil a : 1) exprimé sa vive satisfaction au Rapporteur spécial pour l'étude qu'il avait faite; 2) exprimé également sa satisfaction à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; 3) appelé l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des autres institutions et organismes intéressés sur le projet de principes généraux relatifs à la liberté et à la non-discrimination en matière de droits politiques et exprimé l'espoir qu'ils tiendraient compte de ce projet, ainsi que des dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques [résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale], lorsqu'ils examineraient la question de la discrimination raciale en matière de droits politiques; 4) prié le Secrétaire général de porter le projet de principes généraux à l'attention des Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques lors de leur première réunion, en vue de sa transmission au Comité des droits de l'homme qui devait être créé en vertu de ce pacte; 5) décidé que la Commission des droits de l'homme devrait maintenir la question de la réalisation des droits de l'homme à son ordre du jour.

7. *Etude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage et non-discrimination à l'égard de ces personnes*

855. A sa 721^e séance, le Comité social a adopté sans opposition un projet de résolution que la Commission des droits de l'homme (E/5265, chap. XXI, projet de résolution V) avait établi au sujet de l'étude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage et de la non-discrimination à l'égard de ces personnes.

DÉCISIONS DU CONSEIL

856. A sa 1858^e séance, le Conseil a adopté sans opposition le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345, par. 45).

857. Par cette résolution [1787 (LIV)], le Conseil a : 1) exprimé sa vive satisfaction au Rapporteur spécial, B. Voitto Saario, pour l'étude qu'il avait faite; 2) prié le Secrétaire général de transmettre le projet de principes généraux concernant l'égalité des personnes nées hors mariage et la non-discrimination à l'égard de ces personnes aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, pour qu'il fassent connaître leurs commentaires et observations; 3) invité la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme à examiner, selon qu'il conviendrait, l'*Etude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage*⁸ et le projet de principes généraux y relatifs, en tenant compte des observations qu'aurait reçues le Secrétaire général conformément au paragraphe 2 ci-dessus; 4) prié la Commission des droits de l'homme d'examiner à nouveau la question à sa trente et unième session.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68. XIV.3.

8. *Etude des mesures discriminatoires en ce qui concerne le droit qu'à toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, et projet de principes relatifs à la liberté et à la non-discrimination en ce qui concerne ce droit*

858. Le Comité social était saisi d'un projet de résolution établi par la Commission des droits de l'homme (E/5265, chap. XXI, projet de résolution VII).

859. A la 721^e séance, le représentant de l'Italie, au nom de sa délégation et des délégations du Danemark, de la Suède et de la Trinité-et-Tobago, a présenté un amendement (E/AC.7/L.651). Cet amendement a été adopté par 20 voix contre 4, avec 10 abstentions. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par 33 voix contre 4.

DÉCISIONS DU CONSEIL

860. A sa 1851^e séance³, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5346⁴, par. 45). A la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il a été procédé à un vote séparé sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution; ce paragraphe a été adopté par 12 voix contre 5, avec 7 abstentions. L'ensemble du projet de résolution a été adopté par 19 voix contre 4, avec 2 abstentions.

861. Par cette résolution [1788 (LIV)], le Conseil a : 1) exprimé sa vive satisfaction au Rapporteur, M. José D. Ingles, pour son *Etude des mesures discriminatoires dans le domaine du droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays*⁹; 2) affirmé qu'il était nécessaire que les gouvernements, en ce qui concerne la jouissance du droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, gardent présentes à l'esprit les résolutions pertinentes des Nations Unies, les dispositions de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres dispositions pertinentes de la Déclaration, les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques [résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe] et la Charte des Nations Unies; 3) appelé l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des autres institutions et organismes intéressés sur le projet de principes relatifs à la liberté et à la non-discrimination dans le domaine du droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays¹⁰, que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avait adopté par sa résolution 2 (XV) et exprimé l'espoir qu'ils tiendraient compte des dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que des décisions pertinentes des Nations Unies et du Pacte relatif aux droits civils et politiques lorsqu'ils étudieraient des lois ou règlements relatifs à la question de la liberté et de la non-discrimination en ce qui concerne le droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays; 4) prié le Secrétaire général de porter le projet de principes à l'attention des Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 64. XIV.2.

¹⁰ *Ibid.*, annexe VI.

et politiques lors de leur première réunion, en vue de sa transmission au comité des droits de l'homme qui devait être créé en vertu de ce pacte; 5) décidé que la Commission des droits de l'homme devrait garder à son ordre du jour la question du droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, et l'examiner à des intervalles de trois ans coïncidant avec son examen des rapports périodiques sur les droits civils et politiques.

9. *Question du châtimeut des criminels de guerre et des individus qui ont commis des crimes contre l'humanité*

862. A sa 721^e séance, le Comité social a adopté par 26 voix contre zéro, avec 10 abstentions, un projet de résolution relatif à la question du châtimeut des criminels de guerre et des individus qui ont commis des crimes contre l'humanité, recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/5265, chap. XXI, projet de résolution VIII). Le projet de résolution tendait à ce que le Conseil approuve les huit projets de principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtimeut des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et recommande à l'Assemblée générale d'examiner à sa vingt-huitième session ces projets de principes en vue de les adopter et de les proclamer.

DÉCISIONS DU CONSEIL

863. A sa 1858^e séance³, le Conseil a adopté par 22 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345⁴, par. 45).

864. Dans cette résolution [1791 (LIV)], le Conseil a : 1) approuvé le projet de principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtimeut des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité; 2) approuvé l'inscription à l'ordre du jour de la trente et unième session de la Commission des droits de l'homme de la question du châtimeut des criminels de guerre et des individus qui ont commis des crimes contre l'humanité; 3) recommandé à l'Assemblée générale d'examiner à sa vingt-huitième session le projet de principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtimeut des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, et d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant ses résolutions 2583 (XXIV), 2712 (XXV), 2840 (XXVI) et 3020 (XXVII), des 15 décembre 1969, 15 décembre 1970, 19 décembre 1971 et 19 décembre 1972,

"Considérant la nécessité particulière de prendre, sur le plan international, des mesures en vue d'assurer la poursuite et le châtimeut des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité,

"Ayant examiné le projet de principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtimeut des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité,

"Déclare que l'Organisation des Nations Unies, s'inspirant des principes et des buts énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le développement de la coopération entre les peuples et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, proclame les principes suivants de la coopération internationale concernant le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtimeut des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité :

"1. Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, où qu'ils aient été commis et quel que soit le moment où ils ont été commis, doivent faire l'objet d'une enquête, et les individus contre lesquels il existe des preuves établissant qu'ils ont commis de tels crimes doivent être recherchés, arrêtés, traduits en justice et, s'ils sont reconnus coupables, châtiés.

"2. Les Etats coopèrent sur une base bilatérale et multilatérale en vue d'empêcher et de prévenir les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et prennent à cette fin les mesures nationales et internationales indispensables.

"3. Les Etats se prêtent mutuellement leur concours en vue du dépistage, de l'arrestation et de la mise en jugement des individus soupçonnés d'avoir commis de tels crimes, ainsi que de leur châtimeut s'ils sont reconnus coupables.

"4. Les individus contre lesquels il existe des preuves établissant qu'ils ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité doivent être traduits en justice et, s'ils sont reconnus coupables, châtiés, en règle générale, dans les pays où ils ont commis ces crimes. A cet égard, les Etats coopèrent pour tout ce qui touche à l'extradition de ces individus.

"5. Les Etats coopèrent mutuellement en ce qui concerne la collecte de renseignements, ainsi que de documents se rapportant aux enquêtes, propres à faciliter la mise en jugement des individus visés au paragraphe 4, et se communiquent de tels renseignements.

"6. Conformément à l'article premier de la Déclaration sur l'asile territorial, en date du 14 décembre 1967, les Etats n'accordent pas l'asile à des individus dont on a de sérieuses raisons de penser qu'ils ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité [résolution 2312 (XXII) de l'Assemblée générale].

"7. Les Etats ne prennent aucune mesure législative ou autre qui pourrait porter atteinte aux obligations internationales qu'ils ont assumées en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtimeut des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

"8. Lorsqu'ils coopèrent en vue du dépistage, de l'arrestation et l'extradition d'individus contre lesquels il existe des preuves établissant qu'ils ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ainsi qu'en vue du châtimeut de ces individus s'ils sont reconnus coupables, les Etats agissent conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe]."

10. Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement

865. A sa 722^e séance, le Comité spécial a adopté sans opposition un projet de résolution recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/5265, chap. XXI, projet de résolution IX) au sujet de la question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de l'étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement.

DÉCISIONS DU CONSEIL

866. A sa 1858^e séance³, le Conseil a adopté sans opposition le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345⁴, par. 45).

867. Par cette résolution [1792 (LIV)], le Conseil a : 1) noté avec une vive satisfaction l'étude du rapport du Rapporteur spécial, M. Manouchehr Ganji; 2) prié le Secrétaire général de communiquer le rapport du Rapporteur spécial aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux Etats membres des institutions spécialisées et aux Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice, pour qu'ils forment des observations et commentaires d'ici au 1^{er} novembre 1973, afin que la Commission des droits de l'homme puisse en être saisie pour examen à sa trentième session, avec les autres recommandations éventuelles du Rapporteur spécial; 3) autorisé le Rapporteur spécial à entreprendre les autres consultations qu'il jugerait nécessaires avec les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales régionales appropriées; 4) prié le Rapporteur spécial d'achever son étude en prenant en considération les commentaires et observations des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales, y compris les vues exprimées à la vingt-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, et de faire rapport à la Commission à sa trentième session; 5) prié le Secrétaire général d'accorder au Rapporteur spécial l'assistance qui conviendrait; 6) prié en outre les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales, de fournir au Rapporteur spécial l'assistance appropriée dont il aurait besoin pour mener sa tâche à bien; 7) recommandé que la Commission des droits de l'homme examine cette question en priorité à sa trentième session, en vue de prendre une décision définitive au sujet du rapport.

11. Enseignement des droits de l'homme dans les universités et élaboration d'une discipline scientifique distincte concernant les droits de l'homme

868. Le Comité social était saisi d'un projet de décision recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/5265, chap. XXI, projet de décision 3)

touchant l'enseignement des droits de l'homme dans les universités et l'élaboration d'une discipline scientifique distincte concernant les droits de l'homme.

869. A sa 722^e séance, le Comité a adopté le projet de décision par 32 voix contre zéro, avec 15 abstentions.

DÉCISIONS DU CONSEIL

870. Sur la recommandation du Comité social (E/5345⁴, par. 46), le Conseil, à sa 1858^e séance³, a décidé par 22 voix contre zéro, avec 4 abstentions, de prendre note du fait que la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 17 (XXIX) [E/5265², chap. XX], s'était déclarée favorable à la création d'un centre d'enseignement et de recherche dans le domaine des droits de l'homme, dans le cadre de l'Université des Nations Unies créée par la résolution 2951 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1972.

12. Annuaire des droits de l'homme

871. Le Conseil social était saisi d'un projet de résolution relatif à l'*Annuaire des droits de l'homme*, recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/5265, chap. XXI, projet de résolution XI).

872. Le Comité était également saisi d'un document sur les incidences administratives et financières du projet de résolution (E/AC.7/L.649).

873. A sa 722^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution par 34 voix contre zéro.

DÉCISIONS DU CONSEIL

874. A sa 1858^e séance³, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345⁴, par. 45).

875. Par cette résolution [1793 (LIV)], le Conseil a : 1) pris note du rapport du Comité spécial des rapports périodiques sur sa session spéciale (E/CN.4/1104); 2) décidé de publier dorénavant l'*Annuaire des droits de l'homme* tous les deux ans à compter de l'*Annuaire* pour 1973-1974; 3) décidé en outre que l'*Annuaire* comprendrait trois sections ainsi conçues : a) une section relative aux faits nouveaux intervenus pendant la période considérée dans les divers Etats et intéressant les droits de l'homme, tels qu'ils étaient définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et qui consisterait en exposés concis des gouvernements sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine législatif et dans d'autres domaines, ces faits étant classés par sujet; b) une section sur les territoires sous tutelle et sur les territoires non autonomes, rédigée conformément à la résolution 275 C (X) du Conseil économique et social et dont l'ordonnance serait semblable à celle de la section relative aux faits nouveaux touchant les Etats; c) une section relative aux faits nouveaux qui se seraient produits sur le plan international et contenant des renseignements sur les accords internationaux ainsi qu'un bref résumé des activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme au cours de la période; 4) prié le Secrétaire général de demander aux gouvernements de présenter : a) sous forme narrative, une description concise, par sujet, des faits nouveaux intervenus sur le plan international au cours de la période considérée; b) des textes de loi, des décisions de tribunaux et autres documents pertinents qui seraient conservés pour référence mais non reproduits, et dont

il serait fait mention dans des notes de bas de page ajoutées aux descriptions ci-dessus; 5) prié en outre le Secrétaire général : a) de demander instamment aux gouvernements d'envoyer leurs contributions à l'*Annuaire* dans le délai fixé et dans une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies; b) de consulter les gouvernements qui n'auraient pas envoyé leurs contributions dans le délai fixé sur la possibilité de reproduire les documents pertinents qu'ils auraient reçu d'eux pour répondre à des demandes de renseignements sur des questions touchant les droits de l'homme; c) de demander instamment aux gouvernements de désigner des correspondants, ainsi qu'il était prévu dans la résolution 303 H (XI) du Conseil économique et social; 6) prié le Secrétaire général d'étudier les moyens de faire connaître l'*Annuaire* au grand public; 7) prié le Comité spécial des rapports périodiques de maintenir à l'étude les suggestions d'amélioration de l'*Annuaire* en prévoyant le cas échéant une section spécialisée qui contiendrait des renseignements plus détaillés sur les faits nouveaux touchant les droits de l'homme sur lesquels porte le cycle de rapports périodiques en cours.

13. Rationalisation et amélioration du système des rapports périodiques sur les droits de l'homme

876. Le Comité était saisi du rapport (E/CN.4/1104) du Comité spécial des rapports périodiques sur sa session spéciale consacrée à l'examen de l'efficacité du système actuel de rassemblement et de diffusion des renseignements relatifs à la jouissance des droits de l'homme, communiqué au Conseil conformément à sa résolution 1693 (LII). Ce rapport contenait aux paragraphes 27 A et 27 B les recommandations de caractère général du Comité spécial et des recommandations concernant les rapports périodiques sur les droits de l'homme.

877. A sa 722^e séance, le Comité social a décidé par 35 voix contre zéro, avec 2 abstentions, de recommander au Conseil d'approuver les recommandations de caractère général et les recommandations concernant les rapports périodiques sur les droits de l'homme, formulées aux paragraphes 27 A et 27 B du rapport du Comité spécial.

DÉCISIONS DU CONSEIL

878. Sur la recommandation du Comité social (E/5345¹, par. 46), le Conseil a adopté à sa 1858^e séance³, par 24 voix contre zéro, avec une abstention, la décision par laquelle il approuvait les recommandations de caractère général et les recommandations concernant les rapports périodiques sur les droits de l'homme formulées dans le rapport du Comité spécial des rapports périodiques sur sa session spéciale (E/CN.4/1504, par. 27 A et B) en ces termes : 1) le système actuel de rassemblement et de diffusion des renseignements relatifs aux droits de l'homme, en particulier au moyen de rapports périodiques et de l'*Annuaire des droits de l'homme*, doit être maintenu, moyennant les améliorations appropriées; 2) il convient de prier les gouvernements de présenter leurs rapports et leurs contributions à l'*Annuaire* dans les délais fixés par le Secrétaire général; 3) il convient de prier les gouvernements de présenter lesdits rapports et contributions dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies; 4) il convient de continuer d'examiner

la possibilité d'établir un lien plus étroit entre le système de rapports périodiques et l'*Annuaire des droits de l'homme*; 5) il convient de maintenir le système actuel de rapports périodiques; 6) le Comité n'a pas souscrit aux modifications préconisées dans la dixième recommandation du Corps commun d'inspection (A/8319 et Corr.1, partie A, sect. IX) et il recommande que : a) les rapports périodiques continuent d'être publiés intégralement en quatre langues; b) les résumés analytiques actuellement établis par le Secrétariat continuent d'être reproduits en quatre langues; c) les index par sujet et par pays soient également maintenus; 7) la Commission des droits de l'homme et son Comité spécial des rapports périodiques devraient suivre de près la question de la possibilité de perfectionner le système actuel de rapports périodiques.

14. Rapports périodiques sur les droits de l'homme

879. Le Conseil économique et social a été informé (E/5265, chap. XIV) que, conformément à la procédure établie par ses résolutions 1074 C (XXXIX) et 1596 (L), la Commission des droits de l'homme avait examiné à sa vingt-neuvième session, avec l'assistance de son Comité spécial des rapports périodiques, les rapports, renseignements et observations communiqués par les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif pour la période allant du 1^{er} juillet 1968 au 30 juin 1971, ainsi que les rapports périodiques sur la liberté de l'information pour la période du 1^{er} juillet 1967 au 30 juin 1970 (E/CN.4/1055 et Add.1 à 12), que la Commission n'avait pu, faute de temps, examiner à sa vingt-huitième session.

880. A sa 722^e séance, le Comité social a décidé par 32 voix contre zéro, avec 8 abstentions, de recommander, conformément à une demande faite par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 24 (XXIX) [E/5265, chap. XX A et XXI B], que le Conseil appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'importance du système des rapports périodiques et invite l'Assemblée générale à insister auprès des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées pour qu'ils concourent pleinement à l'application de ce système en présentant leur rapport.

DÉCISIONS DU CONSEIL

881. A sa 1858^e séance³, le Conseil, sur la recommandation du Comité social (E/5345⁴, par. 46), a décidé par 20 voix contre zéro, avec six abstentions, d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'importance du système des rapports périodiques et d'inviter l'Assemblée générale à insister auprès des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées pour qu'ils concourent pleinement à l'application de ce système en présentant leur rapport.

15. Elaboration d'un code international d'éthique policière

882. A la 722^e séance du Comité social, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un projet de résolution (E/AC.7/L.646) ayant pour coauteurs les Pays-Bas et la Suède et concernant l'élaboration d'un code international d'éthique policière. Pour donner suite à une

suggestion du représentant du Chili, les auteurs du projet de résolution ont accepté de réviser le paragraphe 1 du dispositif en remplaçant les mots "de donner des avis à la Commission des droits de l'homme", par les mots "de transmettre ses recommandations à la Commission des droits de l'homme", et de réviser le paragraphe 2 du dispositif en remplaçant le mot "avis" par le mot "recommandations".

883. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution ainsi révisé par 34 voix contre 5, avec 2 abstentions.

DÉCISIONS DU CONSEIL

884. A sa 1858^e séance³, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345⁴, par. 45) par 21 voix contre 4, avec une abstention.

885. Dans cette résolution [1794 (LIV)], le Conseil a : 1) invité le Comité de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance à examiner la possibilité d'inscrire dans son programme de travail la question de l'élaboration d'un code international d'éthique policière et de transmettre ses recommandations à la Commission des droits de l'homme lors d'une future session appropriée, sur l'opportunité, la portée et le contenu éventuel d'un code international d'éthique policière; 2) a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner la question de l'élaboration d'un code international d'éthique policière lors d'une future session appropriée, compte tenu des recommandations du Comité de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance.

16. Périodicité des sessions de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires

886. A sa 722^e séance, le Comité social a décidé, par 34 voix contre zéro, avec 5 abstentions, de recommander au Conseil de prendre note de la résolution 20 (XXIX) de la Commission des droits de l'homme (E/5265, chap. XX), relative à la périodicité des sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires.

DÉCISIONS DU CONSEIL

887. A sa 1858^e séance³, sur la recommandation du Comité social (E/5345⁴, par. 46), le Conseil a adopté une décision par 22 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

888. Dans cette décision, le Conseil a pris note de la résolution 20 (XXIX)² de la Commission des droits de l'homme concernant la périodicité des sessions de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires.

17. Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingt-neuvième session

889. A sa 722^e séance, le Comité social a adopté à l'unanimité un projet de résolution établi par la Commission des droits de l'homme (E/5265, chap. XXI, projet de résolution XII) prenant acte du rapport de la Commission (E/5265)².

DÉCISIONS DU CONSEIL

890. A sa 1858^e séance³, l'observateur de la Grèce a fait objection à l'adoption du paragraphe 262 du

rapport de la Commission des droits de l'homme (E/5265)², en faisant état des irrégularités commises en matière de procédure et des pratiques discriminatoires suivies au mépris des résolutions 728 F (XXVII), 1235 (XLII), par. 3, et 1503 (XLVIII) du Conseil. Les représentants des Pays-Bas et du Danemark, ainsi que les observateurs de la Norvège et de la Suède, ont rejeté les objections soulevées par l'observateur de la Grèce. Ils ont soutenu en particulier que les résolutions du Conseil auxquelles l'observateur de la Grèce s'était expressément référé visaient les communications émanant de sources privées et ne pouvaient être interprétées comme empêchant les Etats Membres d'évoquer à la Commission des droits de l'homme les cas dans lesquels, à leur avis, les droits de l'homme étaient en jeu. Ils ont fait observer que, depuis quelques années, plusieurs pays avaient été mentionnés nommément au cours de l'examen par la Commission des points inscrits à son ordre du jour.

891. A la même séance, le Conseil, sur la recommandation du Comité social (E/5345⁴, par. 45), a adopté sans opposition la résolution 1795 (LIV), par laquelle il a pris acte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingt-neuvième session (E/5265)².

B. — Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux

892. Le Comité social a examiné le point 18, b, de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux) à ses 717^e, 722^e et 723^e séances¹¹. Le Comité était saisi d'un rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme (E/5245) présenté conformément à la résolution 1599 (L) du Conseil, d'un rapport intérimaire de l'Organisation internationale du Travail (E/5251) et d'une lettre datée du 4 mai 1973 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/5325).

893. A la 717^e séance, M. Mani, représentant de l'Inde, parlant en sa qualité de membre du Groupe spécial d'experts, a présenté le rapport du Groupe.

894. A la 722^e séance, le représentant du Ghana a présenté, au nom de sa délégation et de celles de l'Egypte, du Kenya, du Mali, du Pakistan et du Soudan, un projet de résolution (E/AC.7/L.650) intitulé "La question de l'absence des droits syndicaux et de leur violation". En présentant ce projet de résolution, le représentant du Ghana a modifié oralement le paragraphe 13 du dispositif en ajoutant à la fin de ce paragraphe les mots "et du Conseil de sécurité". A la même séance, les délégations de l'Algérie, de Madagascar et du Niger se sont associées aux auteurs du projet de résolution.

895. A la 723^e séance, les auteurs ont accepté un amendement au projet de résolution, proposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à ajouter le mot "flagrante" après le mot "violation" au troisième alinéa du préambule, ainsi que dans le titre de la résolution. A la même séance, les délégations de l'Ouganda et du Zaïre se sont portées coauteurs du projet de résolution.

896. A la 723^e séance, le Comité social a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement par 37 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

¹¹ E/AC.7/SR.717, 722, 723.

897. A la même séance, le représentant du Ghana a proposé oralement un projet de décision (E/5345⁴, par. 46, projet de décision 8) concernant la lettre adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/5325). Le projet de décision a été adopté par 36 voix contre zéro, avec 6 abstentions.

DÉCISIONS DU CONSEIL

898. A sa 1858^e séance³, le Conseil a adopté, par 22 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution recommandé par le Comité social (E/5345⁴, par. 45).

899. Dans cette résolution [1796 (LIV)], le Conseil : 1) a exprimé sa satisfaction du travail accompli par le Groupe spécial d'experts et pris note de ses conclusions et recommandations; 2) a condamné énergiquement la détention sans jugement des grévistes africains dans l'Ovamboland et leur retour forcé aux réserves, et exigé leur mise en liberté immédiate et inconditionnelle; 3) a noté avec préoccupation l'absence continue d'un syndicat en Namibie; 4) a prié l'Organisation internationale du Travail d'étudier les moyens par lesquels les droits syndicaux du peuple namibien devraient être assurés; 5) a condamné l'existence des camps dits de transit servant au recrutement de la main-d'œuvre forcée, la pratique discriminatoire de ségrégation et de réservation en matière d'emploi entre les travailleurs blancs et les travailleurs noirs et l'importation de travailleurs immigrants blancs en Rhodésie du Sud pour leur faire faire des travaux qui pourraient être faits par le peuple du Zimbabwe; 6) a condamné également le traitement discriminatoire des travailleurs africains en Rhodésie du Sud, qui accroît de plus en plus le chômage parmi les travailleurs africains; 7) a noté avec une profonde inquiétude la suppression progressive des droits syndicaux limités en Rhodésie du Sud; 8) a prié l'Organisation internationale du Travail de continuer d'étudier et d'examiner les conditions de travail de la main-d'œuvre noire en Rhodésie du Sud; 9) a noté avec une vive préoccupation l'existence d'une

forme de travail forcé ainsi que la hiérarchie discriminatoire des codes du travail en Angola et au Mozambique; 10) a condamné l'existence de centres de transit et d'autres centres similaires destinés aux travailleurs africains, ainsi que les conditions qui règnent dans ces camps; 11) a recommandé que, comme les objectifs des diverses conventions de l'Organisation internationale du Travail n'ont pas été pleinement atteints, cette organisation examine tous les moyens qui permettraient de renforcer l'application par le Portugal des conventions auxquelles il est partie; 12) a prié le Groupe spécial d'experts de continuer à surveiller le système de recrutement des travailleurs africains, ainsi que les inégalités de salaire entre les travailleurs noirs et les travailleurs blancs en Afrique du Sud, en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires africains sous domination portugaise, et de présenter un rapport au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-huitième session au plus tard; 13) a prié le Secrétaire général de porter la présente résolution et le rapport du Groupe spécial d'experts à l'attention des gouvernements des Etats Membres, du Comité spécial de l'apartheid, du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Conseil de sécurité; 14) a prié également le Secrétaire général de transmettre la présente résolution et le rapport du Groupe spécial d'experts à l'Assemblée générale.

900. A la même séance, sur la recommandation du Comité social (E/5345⁴, par. 46), le Conseil a adopté, par 21 voix contre zéro, avec 5 abstentions, un projet de décision par lequel le Conseil économique et social, ayant pris note de la lettre datée du 4 mai 1973, que le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies avait adressée au Secrétaire général (E/5325), en rejetait les termes ainsi que les attaques sans fondement qui y étaient portées contre les membres du Groupe spécial d'experts et contre la Commission des droits de l'homme.

QUESTIONS HUMANITAIRES

A. — Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine

901. A la cinquante-quatrième session, le Comité économique a examiné, dans le contexte du point 10 de l'ordre du jour du Conseil (Evaluation des déficits alimentaires et des besoins d'aide alimentaire que l'on peut prévoir pour l'avenir) la question de l'assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine.

902. Des représentants ont appelé l'attention sur la situation tragique des pays africains de la zone soudano-sahélienne où la sécheresse avait entraîné un important déficit alimentaire dans six pays, touchant 6 millions de personnes. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture avait indiqué que si une aide alimentaire d'urgence n'était pas fournie rapidement, la crise prendrait vraisemblablement des proportions catastrophiques. Ces représentants ont estimé que la communauté internationale devrait prendre d'urgence des mesures pour faire face à cette situation et, plus tard, s'attacher à des programmes à long terme de relèvement et de reconstruction.

903. A la 623^e séance, le représentant de l'Algérie a présenté un projet de résolution (E/AC.6/L.507).

904. A la 627^e séance, le représentant de l'Algérie, au nom de sa délégation et de celles de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Égypte, d'Haïti, de Madagascar, du Pakistan, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution révisé (E/AC.6/L.507/Rev.1). A la même séance, l'Espagne, le Ghana, le Pérou et le Soudan se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé.

905. A la même séance, le représentant de l'Inde a proposé d'ajouter, à la fin du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution révisé (E/AC.6/L.507/Rev.1), le membre de phrase suivant : "et prie le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organismes intéressés de tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés à cet égard".

906. A la même séance, le représentant du Pakistan a proposé de remanier la fin du paragraphe 4 du dispositif de ce même projet de résolution de manière qu'il se lise comme suit : "... de répondre aux besoins immédiats des nations touchées, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en tenant compte des mesures recommandées par ce dernier".

907. Le représentant de l'Algérie a accepté ces amendements oraux au nom des auteurs du projet.

908. A la même séance, le Comité a adopté sans opposition le projet de résolution révisé E/AC.6/L.507/Rev.1, tel qu'il avait été modifié oralement.

DÉCISION DU CONSEIL

909. A la 1857^e séance, le Secrétaire général, dans une déclaration concernant l'évaluation des déficits alimentaires et des besoins d'aide alimentaire que l'on peut prévoir pour l'avenir, a présenté des observations sur la grave sécheresse affectant la région soudano-sahélienne et a déclaré qu'elle avait eu des conséquences catastrophiques, car elle s'était traduite par une diminution considérable de la production alimentaire et par des pertes de bétail et avait gravement affecté d'autres manières les populations intéressées. Il a fait observer que les premiers signes de ces difficultés étaient apparus cinq années auparavant et qu'une des leçons à tirer de cette crise était la nécessité urgente de renforcer l'aptitude du système des Nations Unies à prévoir les situations de ce genre, afin qu'elles puissent être portées assez tôt à l'attention de la communauté internationale tant que les problèmes étaient encore relativement peu sérieux et qu'il était encore possible de les résoudre plus rapidement. Devant la crise actuelle, il fallait faire preuve d'énergie et de cohésion. La nécessité d'une action concertée avait été reconnue par les pays intéressés, et, à leur tour, les organismes des Nations Unies avaient décidé de créer un point de convergence des activités visant à coordonner les mesures d'assistance prises par l'ensemble des organismes des Nations Unies ou par leur intermédiaire et de le situer à Rome, sous la direction du Directeur général de la FAO. Le Secrétaire général s'est félicité des propositions relatives aux mesures à moyen terme et à long terme recommandées à l'unanimité par le Comité économique (E/AC.6/L.507/Rev.1). Le Conseil pouvait être assuré que le Secrétaire général s'acquitterait du mandat qui lui était assigné dans ce projet de résolution aussi rapidement et aussi énergiquement que possible.

910. Parlant de la sécheresse affectant la région soudano-sahélienne, le représentant spécial du Directeur général de la FAO a informé le Conseil qu'il était difficile de déterminer le nombre des victimes parmi la population, mais que le chiffre en était manifestement élevé. Une aide alimentaire était indispensable, tout comme des moyens de transport rapides. Il ne fallait pas oublier que certains des pays intéressés étaient déjà parmi les plus pauvres du monde et que la population n'était pas seulement menacée par la famine, mais aussi par les épidémies, les carences nutritionnelles et le problème du chômage dans les zones urbaines provoqué par l'afflux des populations rurales. Le représentant spécial du Directeur général de la FAO avait également consulté et continuerait à consulter les gouvernements et les organisations internationales dans le cadre de ses efforts pour obtenir une aide en faveur des pays sinistrés. Jusque-là, une aide avait été fournie par la CEE, l'UNICEF, le PAM, Misereor, qui était une organisation charitable, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas. Le Programme des Nations Unies pour le développement fournissait déjà une assistance par l'intermédiaire des bureaux de ses représentants rési-

dents. La coordination des activités d'organismes et de pays apportant une assistance serait assurée à Rome par la FAO et le PAM.

911. Des représentants ont dit combien ils appréciaient les déclarations du Secrétaire général et du représentant spécial du Directeur général de la FAO. Ils ont reconnu que la communauté internationale devait agir rapidement pour limiter le désastre et ils ont recommandé que la situation soit portée à l'attention de l'opinion publique mondiale.

912. Le représentant de l'Algérie a proposé un amendement au projet de résolution recommandé par le Comité économique (E/5339)¹, en suggérant de libeller le début du paragraphe 4 du dispositif comme suit : "Prie le Secrétaire général de demander aux organes du système des Nations Unies de répondre aux besoins immédiats...".

913. Le représentant du Chili a proposé de modifier le début du quatrième alinéa du préambule du projet de résolution I comme suit : "Tenant compte des renseignements fournis à cet égard par le représentant spécial du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture chargé de la question sahélienne, selon lesquels...". Le Conseil a alors adopté sans opposition le projet de résolution recommandé par le Comité économique, tel qu'il avait été modifié oralement par les représentants de l'Algérie et du Chili. Par sa résolution 1759 (LIV), le Conseil a : 1) exprimé sa profonde sympathie aux populations et aux gouvernements de la région soudano-sahélienne menacés par la famine et les a assurés qu'il ferait tout ce qui était possible, dans le cadre de sa compétence, pour éviter la catastrophe; 2) pris note du fait que les mesures d'urgence consistaient dans l'immédiat à fournir des produits alimentaires additionnels, des vaccins, des moyens de transport pour l'acheminement des approvisionnements, des semences, des engrais et des équipements agricoles et à des fins hydrauliques; 3) lancé un appel aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations internationales pour qu'ils aident à la réalisation rapide des mesures d'urgence préconisées par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et prié ce dernier ainsi que les organismes intéressés de tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés à cet égard; 4) prié le Secrétaire général de demander à tous les organismes des Nations Unies de répondre aux besoins immédiats des nations touchées, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en tenant compte des mesures recommandées par ce dernier; 5) demandé au Secrétaire général d'organiser le plus tôt possible — en collaboration avec les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les

activités en matière de population, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation internationale du Travail, chacun agissant dans le cadre de son mandat — l'action d'assistance nécessaire pour répondre aux demandes des gouvernements de cette région touchant leurs besoins à moyen et à long terme; 6) prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-cinquième session, sur l'évolution de la situation.

*
* *

914. A sa cinquante-cinquième session, conformément à sa résolution 1760 (LIV), le Conseil a examiné la question de l'assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine (point 20 de l'ordre du jour). A la 1860^e séance², le Président a donné lecture du texte d'un appel en faveur de l'assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine, adressé au nom du Conseil économique et social aux gouvernements des Etats Membres, aux organismes et programmes des Nations Unies et aux institutions spécialisées, pour leur demander entre autres de fournir une aide accrue, en ce qui concerne en particulier le transport aérien, soit directement aux gouvernements des pays affectés soit par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le Conseil avait renvoyé cette question au Comité de coordination, qui l'a examinée à sa 480^e séance³.

915. Le Comité de coordination était saisi de deux notes du Secrétaire général se rapportant à la question (E/5372 et E/5374) et du texte d'une décision adoptée par le Conseil d'administration du PNUD à sa seizième session⁴ et reproduite dans un document de séance [E/AC.24/(LV)/CRP.1].

916. Le représentant du Directeur général de la FAO a fourni au Comité des renseignements détaillés sur l'état des activités de secours d'urgence dans les pays affectés, en signalant en particulier le rang de priorité élevé des demandes concernant les semences, le transport de denrées alimentaires entre les ports et l'intérieur, les produits destinés à l'alimentation du bétail, et enfin de nouvelles contributions en espèces au Fonds d'affectation spéciale de la FAO pour les opérations de secours dans le Sahel. Le représentant du Directeur général de la FAO a appelé l'attention sur le fait que l'état d'urgence dû à la sécheresse se poursuivrait en 1974 et que les donateurs devaient donc accorder une grande attention aux demandes renouvelées d'assistance extérieure et à l'envoi opportun de secours.

917. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale a récapitulé les mesures précises adoptées récemment par les organes directeurs de différents organismes des Nations Unies en ce qui concerne les secours à apporter dans les zones affectées par la sécheresse et les opérations de relèvement. Le Secrétaire général adjoint a informé le Comité de la réunion des représentants des organismes des Nations Unies, des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressés qui s'était tenue à l'initiative du Secrétaire général en vue de faire en sorte que la communauté internationale et les organismes des Nations Unies, en particulier, puissent répondre plus

² E/SR.1860.

³ E/AC.24/SR.480.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 2A.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour.

efficacement et en coopération aux demandes d'assistance à moyen et à long terme des gouvernements des pays affectés de la région soudano-sahélienne.

918. Les représentants ont exprimé leur inquiétude et leur sympathie devant les souffrances causées par la sécheresse dans la région soudano-sahélienne et ont approuvé les efforts entrepris par les gouvernements des pays affectés pour agir de concert face à cette crise catastrophique. On s'est félicité des efforts faits par la FAO pour aider à réunir et à coordonner les secours d'urgence destinés à la région, ainsi que des mesures opportunes prises par le Secrétaire général en prévision des demandes à moyen et à long terme des gouvernements de cette région. Les représentants des gouvernements des pays affectés par la sécheresse se sont félicités de l'assistance que la communauté internationale leur avait déjà apportée ou envisageait de leur fournir, et on a insisté sur l'importance d'une assistance extérieure ininterrompue et accrue au profit de la région intéressée.

919. Le représentant de la Tunisie a présenté un projet de résolution au nom de son pays et du Chili, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Liban, de Madagascar, du Yémen et de la Yougoslavie (E/AC.24/L.459).

920. Le représentant des Pays-Bas a proposé oralement d'ajouter au préambule un alinéa ainsi conçu : "Notant la décision que le Conseil d'administration du PNUD a prise à sa 389^e séance et par laquelle il a notamment autorisé le Directeur du PNUD à utiliser des fonds supplémentaires pendant la période 1973-1976 au titre de l'aide à accorder aux régions soudano-sahéliennes frappées par la sécheresse". Le représentant de l'Italie a en outre proposé oralement d'ajouter au troisième alinéa du préambule les mots "notamment en créant la Commission permanente inter-Etats" après les mots "ont prises". Le représentant du Pakistan a appuyé ces amendements. L'Algérie, l'Argentine, la Finlande, le Ghana, l'Indonésie, le Pakistan, les Philippines et le Zaïre se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé, qui a été adopté à l'unanimité par le Comité.

921. A la même séance, le Comité a approuvé la suggestion du représentant de la Tunisie tendant à ce que l'ONU lance une campagne d'information à l'échelle mondiale pour porter à la connaissance de tous l'étendue et la gravité du problème de la sécheresse dans la zone soudano-sahélienne et pour sensibiliser l'opinion publique sur la nécessité d'apporter une aide collective à cette zone.

DÉCISION DU CONSEIL

922. A sa 1868^e séance⁵, le Conseil, agissant sur la recommandation du Comité de coordination (E/5376)⁶, a adopté à l'unanimité la résolution 1797 (LV), dans laquelle il a : 1) adressé un pressant appel aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations et programmes du système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils fournissent une assistance complémentaire d'urgence, soit directement aux gouvernements des pays touchés, soit par l'intermédiaire de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, qui avait été désignée comme point central des efforts déployés par le système des Nations Unies au titre des

⁵ E/SR.1868.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour.

secours d'urgence, l'accent étant mis en particulier sur le besoin critique de moyens de transport pour l'acheminement de produits alimentaires aux populations touchées; 2) demandé instamment que des mesures préliminaires soient prises pour éviter, dans toute la mesure possible, qu'une situation critique comparable à celle de 1973 ne se présente en 1974 et 1975; 3) exprimé l'espoir que les mesures déjà prises par le Secrétaire général, conformément au paragraphe 5 de la résolution 1759 (LIV) du Conseil économique et social, pour remédier aux besoins à moyen et à long terme de la région continueraient d'être appliquées de toute urgence et avec l'entier concours des gouvernements, de tous les éléments du système des Nations Unies que la question concernait et des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées; 4) fait siennes les recommandations qui avaient été formulées à la suite de la réunion convoquée à Genève les 28 et 29 juin 1973, sur instructions du Secrétaire général, et qui visaient à ce que l'on se prépare à pourvoir aux besoins à moyen et à long terme des populations et des gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne; 5) lancé un appel solennel aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils fournissent, soit directement aux pays touchés, soit par l'intermédiaire du Secrétaire général, le maximum d'assistance financière, technique et autre en réponse aux demandes que pourraient présenter, en matière d'aide à moyen et à long terme, les gouvernements des pays affectés de la région soudano-sahélienne, et cela dès réception de ces demandes; 6) prié le Secrétaire général d'inviter tous les organismes et programmes intéressés du système des Nations Unies à consacrer, dans le cadre de leur mandat et en coopération avec le Secrétaire général, une part aussi importante que possible de leurs ressources financières, techniques et autres à la satisfaction des demandes d'assistance à moyen et à long terme émanant des gouvernements des pays affectés de la région soudano-sahélienne et cela dès réception de ces demandes; 7) prié les institutions financières internationales de donner d'urgence une suite favorable à toute demande de crédits à moyen et à long terme que pourraient présenter les pays touchés et de faire en sorte que ces prêts et ces crédits soient aussi importants que possible et consentis selon les modalités les plus favorables; et 8) prié le Secrétaire général de préparer pour la reprise de la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution et l'évolution de la situation.

923. A la 1879^e séance⁷, le Président du Conseil a fait rapport sur les réponses reçues à la suite de l'appel — dont il avait donné lecture à la 1860^e séance — qui avait été lancé en faveur d'une assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine.

924. Il a déclaré que le 1^{er} juin 1973 l'Australie avait versé une contribution de 25 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale de la FAO pour les opérations de secours dans le Sahel et qu'il avait été avisé que le Gouvernement australien ne pouvait pas verser d'autres contributions. L'Autriche avait décidé de verser 190 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale. L'Iran ferait parvenir sous peu 15 000 dollars au Secrétaire général des Nations Unies. Les contributions de la Libye étaient les suivantes : pour la Haute-Volta, 200 000 dinars libyens; pour le Niger, 100 000 dinars libyens; pour le Mali, 100 000 dinars libyens; pour la Mauritanie,

⁷ E/SR.1879.

100 000 dinars libyens; pour le Tchad, 100 000 dinars libyens. Le Gouvernement libyen avait également décidé d'acheter 10 véhicules de transport pour chacun des pays suivants : le Niger, le Mali, la Mauritanie et le Tchad. Le Président a fait savoir que les gouvernements du Honduras, du Guatemala et du Nicaragua avaient répondu qu'en raison des catastrophes survenues dans leur propre pays ils ne pourraient pas répondre à l'appel. Il a signalé enfin que des contributions avaient aussi été envoyées directement au Secrétaire général et à la FAO.

925. Le représentant de l'Argentine a déclaré que son gouvernement avait offert 2 000 tonnes de blé au Coordonnateur de l'assistance des Nations Unies, désigné par la FAO.

B. — Assistance aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées du Soudan méridional

926. Le Comité de coordination a examiné le point 23 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Assistance aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées du Soudan méridional) à sa 470^e séance⁸. Le Comité était saisi d'un rapport intérimaire présenté par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur cette question (E/5261).

927. Le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a présenté le document E/5261 et annoncé que, grâce à l'appui généreux d'un grand nombre de gouvernements, l'objectif de 18 millions de dollars fixé en 1971 pour l'assistance aux réfugiés avait presque été atteint. La construction d'un pont sur le Nil, à Juba, qui permettrait d'importer plus de produits pour les zones nouvellement peuplées, porterait ce chiffre à 20 millions de dollars. Il a également remercié les gouvernements pour l'aide bilatérale qu'ils avaient fournie, qui n'était pas comprise dans cette somme, et il a exprimé sa gratitude à l'Éthiopie, au Kenya, à l'Ouganda, à la République centrafricaine et au Zaïre pour avoir initialement accueilli les réfugiés. L'opération s'était caractérisée par l'étroite coopération qui s'était instaurée entre les divers organismes tant sur le terrain qu'au Siège. Les organismes bénévoles, dont nombre avaient réalisé des programmes complémentaires, avaient aussi coopéré étroitement avec le Haut Commissariat. Les fonctions de coordination du Haut Commissariat prendraient fin probablement le 30 juin 1973, lorsque ce rôle serait assumé par le Programme des Nations Unies pour le développement. La coopération qui s'était déjà instaurée avec les représentants résidents indiquait que la transition se ferait sans heurt.

928. Des représentants ont exprimé leur admiration pour la manière dont le Gouvernement soudanais, en étroite collaboration avec le Haut Commissariat pour les réfugiés, avait organisé un programme de secours, de réadaptation et de réinstallation pour les réfugiés et les personnes déplacées qui souhaitaient retourner dans leur patrie. Ils ont fait l'éloge des efforts déployés par le Haut Commissaire pour s'acquitter du mandat qui lui avait été confié et ils ont remercié les gouvernements et les institutions spécialisées qui avaient appuyé ces efforts. Plusieurs représentants ont souligné qu'il importait d'organiser des programmes de réadaptation à long terme et le représentant du PNUD a décrit le programme à long terme qu'avait établi le Gouvernement soudanais pour le soumettre au PNUD.

929. Le représentant du Danemark a présenté un projet de résolution commun (E/AC.24/L.449) parrainé également par l'Argentine, l'Autriche, l'Égypte, la Finlande, la France, le Ghana, l'Italie, le Japon, le Kenya, le Liban, Madagascar, le Mali, le Niger, l'Ouganda, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni, la Suède, la Tunisie, la Turquie, le Yémen et la Yougoslavie. Par la suite, le Brésil et les États-Unis d'Amérique se sont portés coauteurs du projet de résolution.

930. Le Comité de coordination a adopté le projet de résolution à l'unanimité.

DÉCISION DU CONSEIL

931. A la 1854^e séance⁹, sur la recommandation du Comité de coordination (E/5302)¹⁰, le Conseil a adopté le projet de résolution à l'unanimité. Dans sa résolution 1741 (LIV), le Conseil : 1) a pris note avec satisfaction des efforts continus déployés par le Gouvernement soudanais pour parvenir à un règlement pacifique et durable dans la partie méridionale du pays; 2) a félicité le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de la manière efficace dont il avait coordonné les opérations de secours, de réinstallation et de réadaptation au Soudan méridional; 3) a exprimé ses remerciements aux organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et aux divers gouvernements qui avaient répondu aux appels lancés par le Secrétaire général et le Haut Commissaire en fournissant de manière efficace et utile une assistance aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées du Soudan méridional; 4) a réaffirmé ses résolutions 1655 (LII) et 1705 (LIII) dans lesquelles il avait demandé instamment à la communauté internationale de fournir le maximum d'assistance possible au Gouvernement soudanais dans cette entreprise; 5) a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport à nouveau au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-cinquième session, sur cette opération de secours, de réadaptation et de réinstallation.

*
* *

932. Conformément à la résolution 1741 (LIV) du Conseil, le Comité de coordination a examiné à sa 502^e séance¹¹ la question de l'assistance aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées du Soudan méridional (point 23 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil).

933. Le Comité de coordination était saisi d'un rapport intérimaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, soumis conformément à la résolution 1741 (LIV) du Conseil (E/5378).

934. Lorsqu'il a présenté ce rapport en séance, le Haut Commissaire a rappelé que l'objectif financier du programme qu'il avait entrepris à la demande du Secrétaire général avait été fixé à un montant de 20 630 701 dollars. Ce chiffre comprenait les coûts de l'aide alimentaire, des transports, de l'aide agricole, de l'assistance dans le domaine de l'éducation et de la santé ainsi que le coût des communications, y compris la construction d'un pont sur le Nil à Juba, toutes ces

⁹ E/SR.1854.

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour.

¹¹ E/AC.24/SR.502.

⁸ E/AC.24/SR.470.

dépenses étant indispensables pour permettre aux réfugiés de reprendre une vie normale. Soulignant que le rapatriement librement consenti était la meilleure solution aux problèmes des réfugiés, le Haut Commissaire a fait savoir au Comité que la majorité des 500 000 personnes déplacées du Soudan ainsi que des quelque 180 000 personnes qui avaient été accueillies dans des pays voisins étaient rentrées chez elles. Les quelques milliers de réfugiés restants, dont le rapatriement était retardé pour des raisons techniques, pourraient vraisemblablement regagner leurs foyers au cours des tout prochains mois.

935. Pour pouvoir mener à terme la tâche entreprise, le Président du Soudan avait demandé au Secrétaire général de reculer jusqu'au 31 octobre 1973 la date d'achèvement du programme, qui avait été fixée au 30 juin.

936. Le représentant du Kenya a présenté, au nom également du Brésil, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Ghana, de Madagascar, du Mali, du Niger, du Pakistan, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède un projet de résolution (E/AC.24/L.475). Il y a apporté deux amendements oraux tendant, le premier à insérer les mots "lancement du" avant "programme d'assistance", au paragraphe 2, et à remplacer, au paragraphe 3 du texte anglais, les mots "to further" par "further to".

937. Commentant le projet de résolution, divers représentants ont rendu hommage à la magnanimité du Gouvernement soudanais et à l'esprit de solidarité dont la communauté internationale avait fait preuve en cette occasion. Les membres du Comité se sont félicités des travaux effectués par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'efficacité avec laquelle il avait coordonné les activités de nombreuses organisations — à la fois gouvernementales et non gouvernementales. On a aussi rendu hommage spécialement aux pays africains pour l'assistance qu'ils avaient fournie, et en particulier au Gouvernement soudanais pour ses efforts en vue de la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées dans la partie méridionale du pays.

938. A la même séance, le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté à l'unanimité.

DÉCISION DU CONSEIL

939. A sa 1874^e séance¹², le Conseil économique et social, agissant sur la recommandation du Comité économique (E/5391), a adopté à l'unanimité la résolution 1799 (LV), dans laquelle il a : 1) remercié à nouveau tous les gouvernements, institutions spécialisées et organisations non gouvernementales qui avaient répondu aux appels lancés par le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et qui avaient contribué à l'assistance fournie aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées du Soudan méridional; 2) pris note de la prorogation, jusqu'au 31 octobre 1973, des dispositions prises par le Secrétaire général, à la demande du Gouvernement soudanais, pour la coordination des opérations de secours, de réinstallation et de réadaptation par le Haut Commissaire, et du fait que cette prorogation ne devait pas affecter le lancement du programme d'assistance à plus long terme adopté pour le Soudan par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa 373^e séance (E/5365, par. 17);

3) demandé instamment aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales de continuer à aider le Gouvernement soudanais dans les efforts qu'il déployait pour normaliser la situation dans la région; et 4) prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport final sur la situation.

C. — Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

940. Le rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/9012)¹³ a été présenté au Conseil à sa cinquante-cinquième session (point 25 de l'ordre du jour).

941. A la 1877^e séance¹⁴, le Président a dit que le Conseil, à la reprise de sa quarante-septième session, avait décidé que le rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés serait transmis à l'Assemblée générale sans discussion, à moins que le Conseil n'en décide autrement à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire. Personne n'ayant demandé que le rapport soit examiné, le Conseil a décidé, sur proposition de son Président, de transmettre le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session.

D. — Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe

942. Le Conseil a examiné le point 8 de l'ordre du jour de ses séances d'organisation (Mesures à prendre à la suite du tremblement de terre survenu au Nicaragua) à ses 1848^e et 1849^e séances¹⁵.

943. A la 1848^e séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale a informé le Conseil que, dès que l'annonce du tremblement de terre survenu au Nicaragua lui était parvenue, le 23 décembre 1972, le Secrétaire général avait créé un comité de coordination, établi à Managua, en vue de répondre aux besoins du Nicaragua, et en vertu des dispositions de la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale relative à l'assistance en cas de catastrophe naturelle, il avait immédiatement fourni toute l'assistance possible. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance avait autorisé un prélèvement de 150 000 dollars sur son fonds de réserve pour les secours d'urgence en vue de fournir au pays les médicaments dont il avait besoin. D'autre part, on avait déjà pris des dispositions pour l'expédition, tant à la suite du tremblement de terre qu'à celle de la sécheresse dont avait également été frappé le Nicaragua, de denrées alimentaires suffisantes pour nourrir 50 000 personnes pendant un mois. L'Organisation mondiale de la santé avait déjà envoyé des vaccins contre la typhoïde et contre la rage, ainsi que du matériel et du personnel. Cinq médecins, deux spécialistes des questions d'assainissement, un expert de l'approvisionnement en eau et un sismologue de l'UNESCO étaient déjà sur place, ainsi que les deux experts de la reconstruction des centres urbains qui avaient déjà été

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 12, présenté au Conseil sous la cote E/5306.

¹⁴ E/SR.1877.

¹⁵ E/SR.1848 et 1849.

¹² E/SR.1874.

envoyés en mission au Pérou en 1970. Le Secrétaire général adjoint a dit que dès réception du rapport du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe sur les mesures à prendre au titre de l'œuvre de reconstruction à long terme, le Secrétaire général lancerait probablement un appel en faveur du Nicaragua.

944. A la même séance, le représentant de la Trinité-et-Tobago, au nom de sa délégation et des délégations bolivienne, brésilienne, chilienne, espagnole et haïtienne, a présenté un projet de résolution relatif à cette question (E/L.1534) et a annoncé que, du fait d'une erreur technique, les Etats-Unis d'Amérique ne figuraient pas sur la liste des auteurs du projet de résolution. Il a également annoncé que Madagascar et le Zaïre s'étaient portés coauteurs du projet de résolution. Ultérieurement, l'Argentine, la Colombie, le Ghana, le Kenya et le Pérou ont été ajoutés à la liste des auteurs en vertu de l'article 75 du règlement intérieur du Conseil économique et social. Le Liban, le Mali et la Nouvelle-Zélande se sont également joints aux auteurs de ce texte.

945. Les membres du Conseil ont exprimé au peuple et au Gouvernement du Nicaragua les sentiments de sympathie de leurs gouvernements devant la terrible catastrophe qui avait frappé leur pays et ont appuyé énergiquement les objectifs du projet de résolution et toute autre mesure pouvant être prise pour aider à reconstruire la ville de Managua et alléger les souffrances de ses habitants.

946. A la même séance, à la suite des suggestions formulées au cours du débat, le représentant de la Trinité-et-Tobago, au nom des auteurs, a modifié oralement le projet de résolution en insérant au paragraphe 3 du dispositif les mots "et aux institutions spécialisées" après les mots "au Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe" et en supprimant le mot "et" après les mots "Secrétaire général"; en insérant dans le dispositif un nouveau paragraphe 4 aux termes duquel le Conseil se félicitait de l'initiative prise par la Commission économique pour l'Amérique latine d'organiser une session extraordinaire de son comité plénier pour examiner les mesures de coopération internationale que les organismes des Nations Unies et, en particulier la Commission, devraient prendre pour aider le Gouvernement du Nicaragua; et en supprimant à la douzième ligne du nouveau paragraphe 7 du dispositif le mot "et" après le mot "financières" et en insérant les mots "et autres" après le mot "techniques".

947. Le Conseil a adopté par acclamation le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement.

948. Dans la résolution 1733 (LIV), le Conseil : 1) a exprimé au peuple et au Gouvernement nicaraguayens sa profonde sympathie à l'occasion des pertes en vies humaines et des ravages qui viennent d'être provoqués par cette catastrophe naturelle; 2) a pris note avec reconnaissance des mesures déjà adoptées par le Secrétaire général et par le Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe pour accélérer et renforcer l'efficacité des secours d'urgence prêtés aux sinistrés du Nicaragua; 3) a demandé au Secrétaire général, au Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe et aux institutions spécialisées intéressées de poursuivre leurs efforts dans ce sens; 4) s'est félicité de l'initiative prise par la Commission économique pour l'Amérique latine de convoquer une session extraordinaire de son comité plénier afin d'examiner les mesures de coopération internationale que les organismes des Nations Unies, en par-

ticulier la Commission, devraient prendre pour aider le Gouvernement du Nicaragua; 5) a prié les institutions internationales de crédit d'étudier d'urgence et en priorité une procédure spéciale pour donner suite aux demandes de prêts et de crédits formulées par le Nicaragua en vue de la reconstruction, en accordant des prêts et des crédits d'un montant aussi élevé que possible aux conditions les plus favorables; 6) a invité les pays et les institutions qui sont créanciers du Nicaragua à tenir compte de la situation extrêmement grave où se trouve ce pays et des exigences de son relèvement, quant au réaménagement de sa dette extérieure, si le Gouvernement nicaraguayen en fait la demande; 7) a prié le Secrétaire général de demander au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et au Directeur de ce programme, aux institutions spécialisées, en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et la Commission économique pour l'Amérique latine, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation internationale du Travail, de consacrer le plus possible de leurs ressources financières, techniques et autres, dans le cadre de leurs programmes respectifs et en coopération avec le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe, afin de répondre aux demandes d'assistance que formulerait le Gouvernement du Nicaragua dans le cadre de la préparation et de l'exécution des tâches de reconstruction envisagées dans ses premiers programmes d'urgence et ses programmes de relèvement; 8) a formulé le souhait que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement examine favorablement les demandes d'assistance relevant de sa compétence que le Gouvernement nicaraguayen présenterait dans le cadre de ses programmes extraordinaires de relèvement à moyen ou à long terme; 9) a prié les gouvernements des Etats membres de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement d'inviter leurs administrateurs à la Banque et à l'Association à examiner avec une attention particulière, s'il y a lieu, les besoins de crédits du Nicaragua pour le financement de ses programmes de relèvement et de reconstruction, et à étudier les mécanismes et procédures spéciaux éventuels qui permettraient d'assurer le financement complet des projets faisant partie de ces programmes et de les réaliser efficacement; 10) a invité les organismes et institutions compétents à étudier avec une attention particulière la situation grave dans laquelle se trouve le Nicaragua ainsi que ses besoins en assistance, sans perdre de vue que les problèmes de la reconstruction et du relèvement ne peuvent être dissociés de ceux du développement économique et social.

949. Le Comité de coordination a examiné le point 22 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe) à ses 503^e, 504^e et 505^e séances¹⁶. Il était saisi d'une note du Secrétaire général sur les acti-

¹⁶ E/AC.24/SR.503, 504 et 505.

vités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (E/5303).

950. En présentant cette note, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a décrit dans les grandes lignes les mesures qu'il avait prises à la suite des catastrophes qui s'étaient produites en Tunisie, en Algérie et au Tonga depuis que le rapport avait été établi. Outre des dons prélevés sur le Fonds de roulement des Nations Unies, le Bureau avait été en mesure d'obtenir une assistance d'autres sources et d'en assurer l'acheminement gratuit. Le fret aérien gratuit ainsi fourni pendant la première année qui avait suivi la création du Bureau s'était élevé à plus de 400 000 dollars, chiffre nettement supérieur au montant prévu pour les dépenses d'administration du Bureau. Le Coordonnateur a décrit le rôle joué par son bureau lors de la famine qui a frappé la région soudano-sahélienne, catastrophe qui en raison de son caractère particulier est du ressort de la FAO. Il a souligné à cet égard que les catastrophes qui frappaient plus lentement telles que la sécheresse, la famine et la maladie relevaient normalement des programmes d'autres organismes des Nations Unies. Le Coordonnateur a mentionné également les progrès réalisés par son bureau dans l'accomplissement du mandat qui lui avait été confié par la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, mais il a souligné qu'il avait été gêné par l'étroitesse de ses ressources qui ne lui permettaient pas d'appliquer toutes les dispositions de la résolution, particulièrement dans le domaine de la planification des secours en prévision de catastrophes naturelles et de la prévention des catastrophes. Il a également précisé quels arrangements de liaison avaient été conclus pour son bureau par le Secrétaire général à New York.

951. Au cours des débats, on a généralement loué les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, en particulier les progrès réalisés avec des ressources limitées à la fois dans le domaine des opérations de secours en cas de catastrophe et dans celui de la planification des secours en prévision de catastrophes naturelles. La plupart des représentants ont appuyé les suggestions présentées dans le rapport du Secrétaire général (E/5303, par. 27 et 28) tandis que d'autres contestaient qu'il fût approprié d'ouvrir des crédits au budget ordinaire au titre d'une assistance en cas d'urgence et ont souligné que les questions se rapportant au budget devraient être renvoyées à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Plusieurs représentants ont exprimé l'opinion qu'il faudrait nettement augmenter les ressources mises à la disposition du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de manière à lui donner les moyens d'appliquer pleinement la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale. La plupart des délégations ont souligné la nécessité de prendre des dispositions en prévision des catastrophes et des mesures de prévention et certaines ont souligné qu'en agissant de la sorte on économisait des ressources limitées, étant donné qu'il est moins coûteux de prévenir des catastrophes que de fournir des secours. Deux représentants ont suggéré non seulement d'abandonner le système actuel de prélèvement sur le Fonds de roulement au titre de l'assistance en cas d'urgence pour ouvrir des crédits à cette fin au budget ordinaire, mais aussi de porter le plafond de l'assistance en cas de catastrophe pour une année donnée de 200 000 à 500 000 dollars; le Bureau du Coordonnateur pourrait utiliser une partie de cette somme

pour envoyer du personnel sur le lieu des catastrophes. Un représentant a également soulevé la question de la création d'un fonds de prévoyance pour l'assistance dans le domaine de la planification des secours en prévision de catastrophes naturelles, de la création de stocks et de la fourniture d'un matériel spécial pour les secours aux pays sujets aux catastrophes et il a suggéré qu'une étude soit effectuée sur cette question, et surtout sur les stocks. Il a estimé que le montant actuel de 25 000 dollars mis à la disposition du Coordonnateur pour l'assistance en matière de planification des secours en prévision de catastrophes naturelles devrait être fortement augmenté. Il a suggéré un montant de 112 000 dollars, qui aux coûts *pro forma* actuels de l'ONU permettrait au Coordonnateur de mettre 45 mois de services d'experts à la disposition des pays sujets aux catastrophes. Avec plusieurs autres représentants, il a également souligné la nécessité de former du personnel pour assurer les secours, et l'intérêt qu'il y aurait à ce que le PNUD donne une suite favorable, selon une procédure accélérée, aux demandes extraordinaires d'aide au relèvement et à la reconstruction à moyen terme et à long terme présentées par les pays sujets aux catastrophes. Un représentant a souligné la nécessité de donner de la publicité aux activités du Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe naturelle, et il a suggéré que l'on publie un bulletin pour informer le public et la communauté internationale de l'œuvre accomplie par le Bureau du Coordonnateur.

952. Les représentants de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes et de l'Organisation internationale de protection civile ont fait des déclarations au cours desquelles ils ont décrit les activités de leurs organisations dans le domaine des catastrophes naturelles, ils se sont félicités de la coopération qui a déjà été instaurée entre elles et le Bureau du Coordonnateur et ils ont dit que leurs organisations s'engageaient à continuer à appuyer les activités du Bureau.

953. A la 503^e séance, le représentant de Madagascar a présenté le projet de résolution (E/AC.24/L.477) au nom de son pays, ainsi que de l'Algérie, du Mali, du Niger, du Pakistan, des Philippines, de la Tunisie et de la Turquie. Il a révisé oralement ce projet de résolution en modifiant le libellé du paragraphe 4 du dispositif de la manière suivante : "*Recommande en outre* que la mise en œuvre de la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale se poursuive le plus tôt possible dans des domaines aussi importants que la prévention, le contrôle et la prévision des catastrophes naturelles, y compris le rassemblement et la diffusion d'informations concernant l'évolution des techniques";

954. Le représentant du Yémen s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

955. Aux 503^e et 504^e séances, les représentants du Royaume-Uni, de la France, des Pays-Bas, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Belgique ont suggéré un certain nombre d'amendements oraux. A la 505^e séance, le représentant de Madagascar a présenté le projet de résolution révisé (E/AC.24/L.477/Rev.1) en incorporant les amendements oraux, puis il a encore révisé ce projet oralement en insérant les mots "ses activités" entre les mots "de poursuivre" et "et de développer ses contacts" et en remplaçant dans le texte anglais les mots "*to ensuring*" par les mots "*in order to ensure*" au paragraphe 5 du dispositif.

956. A la même séance, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé oralement de modifier le paragraphe 3 du dispositif de la manière suivante : "Recommande à l'Assemblée générale d'examiner la procédure la plus rapide pour dégager les fonds destinés à l'assistance d'urgence, en prenant en considération toutes les vues exprimées sur ce sujet;". Elle a également proposé oralement d'insérer les mots "existant à cette fin dans les institutions spécialisées appropriées des Nations Unies" entre les mots "stocks d'urgence" et "destinés à venir en aide", au paragraphe 8 du dispositif. Le représentant de l'Egypte a proposé oralement de supprimer le mot "existant" du dernier amendement proposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Après un échange de vues et compte tenu des amendements proposés, le représentant de Madagascar a révisé oralement le projet de résolution : a) en modifiant comme le suggérait l'Union des Républiques socialistes soviétiques le paragraphe 3 du dispositif qui devait se lire comme suit : "Recommande à l'Assemblée générale d'examiner la procédure la plus rapide pour dégager les fonds destinés à l'assistance d'urgence, en prenant en considération toutes les vues exprimées sur ce sujet, notamment au sein du Comité de coordination ainsi que dans le rapport du Secrétaire général (E/9063);"; et b) en insérant au paragraphe 8 du dispositif les mots "constitués à cet effet par les organismes des Nations Unies" entre les mots "stocks d'urgence" et les mots "pour venir en aide".

957. A la même séance, le Comité a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution révisé (E/AC.24/L.477/Rev.1) tel qu'il avait été révisé oralement.

DÉCISION DU CONSEIL

958. A sa 1876^e séance¹⁷, le Conseil, sur la recommandation du Comité de coordination (E/5041/Rev.1)¹⁸, a adopté par consensus la résolution 1803 (LV) par laquelle il a : 1) pris acte du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (E/5303), pendant sa première année d'existence, ainsi que de la déclaration faite par le Coordonnateur devant le Comité de coordination pendant la cinquante-cinquième session du Conseil (E/AC.24/SR.503); 2) exprimé sa satisfaction pour la manière dont le Coordonnateur s'acquitte de ses responsabilités; 3) recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la procédure la plus rapide pour dégager les fonds destinés à l'assistance d'urgence, en prenant en considération toutes les vues exprimées sur ce sujet, notamment au sein du Comité de coordination ainsi que dans le rapport du Secrétaire général; 4) recommandé en outre que la mise en œuvre de la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971 et relative à l'assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe, se poursuive le plus tôt possible dans des domaines aussi importants que la prévention, le contrôle et la prévision des catastrophes naturelles, y compris le rassemblement et la diffusion d'informations concernant l'évolution des techniques; 5) prié le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe de poursuivre ses activités et de

développer ses contacts pour que soient améliorées la prévention des catastrophes et la préparation aux catastrophes et pour permettre une assistance internationale plus rapide et plus efficace lorsqu'une catastrophe se produit; 6) prié le Secrétaire général, l'Organisation mondiale de la santé, le Comité international de la Croix-Rouge et les autres organisations internationales intéressées de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les pays exposés aux catastrophes à former le personnel de secours dont ils peuvent avoir besoin et à le doter du matériel nécessaire; 7) invité le Programme des Nations Unies pour le développement à rendre systématique la procédure accélérée déjà établie pour faire face aux demandes extraordinaires d'assistance présentées par les pays victimes de catastrophes; 8) prié le Secrétaire général d'étudier, en liaison avec les organismes spécialisés dans ce domaine, la méthode la plus efficace pour maintenir et utiliser les stocks d'urgence constitués à cet effet par les organismes des Nations Unies pour venir en aide aux victimes de catastrophes; 9) invité tous les Etats Membres, tous les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations que concernent les questions liées aux catastrophes à continuer d'apporter leur pleine coopération et leur plein appui au Coordonnateur des secours en cas de catastrophe.

E. — Mesures à prendre à la suite des inondations survenues en Tunisie

959. Le Comité de coordination a examiné le point 27 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Mesures à prendre à la suite des inondations survenues en Tunisie) à sa 462^e séance¹⁹. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 12 avril 1973, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil économique et social (E/5279), transmettant une communication du représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies relative à l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil, ainsi qu'une note explicative concernant la catastrophe.

960. Dans une déclaration liminaire, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, dont le cabinet assure la liaison entre le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe et le Siège, a informé le Comité que, dès qu'il avait eu connaissance des inondations survenues en Tunisie, le Coordonnateur avait transmis au Gouvernement tunisien l'offre d'assistance de l'Organisation des Nations Unies. Depuis lors, le Coordonnateur avait été informé que divers gouvernements, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et d'autres organisations bénévoles avaient immédiatement accordé une assistance d'une grande ampleur pour contribuer aux activités de secours. Le Programme alimentaire mondial (Programme commun ONU/FAO) examinait activement et favorablement une requête du Gouvernement tunisien demandant des produits alimentaires et du fourrage d'un montant total évalué à 1,3 million de dollars environ. En outre, les organismes des Nations Unies en Tunisie procédaient à un nouvel examen de leurs programmes en consultation avec le gouvernement compte tenu des conséquences des inondations. Le Coordonnateur avait également été informé que, tout en lui sachant gré de son offre d'assistance, le Gouvernement tunisien estimait que celle-ci ne serait

¹⁷ E/SR.1876.

¹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour.

¹⁹ E/AC.24/SR.462.

pas nécessaire en l'occurrence était donné la situation générale.

961. Des représentants ont déploré les lourdes pertes en vie humaines et en biens provoquées par les inondations en Tunisie et un certain nombre de délégations ont saisi l'occasion pour faire connaître l'aide que leurs gouvernements avaient déjà fournie aux autorités et au peuple tunisiens. Des représentants ont pris note des efforts que le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe avait déployés pour aider le peuple et le Gouvernement tunisiens et ils ont invité instamment les organismes des Nations Unies compétents à fournir l'assistance nécessaire.

962. Au cours de la séance, le représentant de Madagascar a présenté le projet de résolution E/AC.24/L.437. Outre Madagascar et le Liban, les auteurs de ce projet étaient l'Algérie, l'Autriche, l'Égypte, le Kenya, le Mali, le Niger, le Pakistan, le Soudan, la Trinité-et-Tobago, la Turquie, la Yougoslavie et le Zaïre. Le représentant du Pakistan a proposé de remplacer au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution les mots "de l'élan général" par "les témoignages généraux", les mots "déjà manifesté et" par "ainsi que", et de dire "remédier aux pertes occasionnées par ces inondations" au lieu de "endiguer les dangers de ces inondations"; de modifier la fin du paragraphe 3 qui se lisait comme suit : "pour que l'assistance la plus prompte et la plus efficace soit fournie au Gouvernement tunisien pour les régions dévastées"; de modifier la fin du paragraphe 4 qui se lisait comme suit : "l'Organisation internationale du Travail, de fournir toute l'assistance possible, dans le cadre de leurs programmes respectifs, en liaison avec le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe, afin de répondre aux demandes . . .", et de remplacer au paragraphe 5 les mots "examinent avec la diligence nécessaire" par les mots "examinent d'urgence [les demandes . . . à long terme] et répondent rapidement à celles-ci".

963. Le projet de résolution ainsi modifié a été adopté par le Comité à l'unanimité.

DÉCISION DU CONSEIL

964. A la 1853^e séance²⁰, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution recommandé par le Comité de coordination dans son rapport (E/5292 et Corr.1)²¹. Par la résolution 1736 (LIV), le Conseil : 1) a exprimé sa profonde sympathie au peuple et au Gouvernement tunisiens à l'occasion des pertes en vies humaines et des ravages provoqués par les récentes catastrophes naturelles; 2) a pris note avec satisfaction des témoignages généraux d'amitié et de solidarité ainsi que de l'assistance dans les opérations de secours fournie par plusieurs pays et organisations internationales, ce qui avait aidé la Tunisie à remédier aux pertes occasionnées par ces inondations; 3) a pris acte avec satisfaction des mesures que le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe avait prises pour que l'assistance la plus prompte et la plus efficace soit fournie au Gouvernement tunisien pour les régions dévastées; 4) a prié le Secrétaire général de demander au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et au Directeur du Programme, aux institutions spécialisées et aux orga-

²⁰ E/SR.1853.

²¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 27 de l'ordre du jour.

nisations et programmes intéressés, en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation internationale du Travail, de fournir toute l'assistance possible, dans le cadre de leurs programmes respectifs, en liaison avec le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe, afin de répondre aux demandes d'assistance que formulerait le Gouvernement tunisien en vue de l'œuvre de reconstruction prévue dans son premier programme d'urgence; 5) a fait part de son désir que le Conseil d'administration et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement examinent d'urgence les demandes d'assistance relevant de leur compétence que le Gouvernement tunisien présenterait dans le cadre de ses programmes extraordinaires de relèvement à moyen et à long terme et répondent rapidement à celles-ci.

F. — Peine capitale

965. Le Comité social a examiné le point 13 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Peine capitale) de sa 703^e à sa 707^e séance²². Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/5242 et Add.1) informant le Conseil des progrès accomplis dans le rassemblement des renseignements demandés au paragraphe 6 de la résolution 2857 (XXVI) de l'Assemblée générale.

966. En présentant ce rapport, le Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires a indiqué que 84 Etats Membres avaient envoyé leurs réponses mais qu'une étude plus approfondie était nécessaire pour fournir des renseignements plus précis mis à jour en fonction de l'évolution de la situation. Il était très difficile de tirer des conclusions précises ou de faire des comparaisons valables en raison des différences existant entre les pays et de la façon dont les renseignements avaient été fournis. Néanmoins, certaines tendances générales s'étaient dessinées. C'était davantage dans la pratique que dans le droit que l'on pouvait constater un progrès vers l'abolition de la peine capitale. Souvent il n'existait pas de ligne de démarcation nette entre les Etats partisans de l'abolition de la peine capitale et les Etats partisans de son maintien. L'abolition dans les textes législatifs n'entraînait pas toujours l'abolition dans la pratique car il était possible d'invoquer des circonstances exceptionnelles pour justifier l'application de la peine de mort. Inversement, le maintien de la peine de mort dans les textes législatifs n'impliquait pas nécessairement qu'on y ait recours, car certains Etats qui n'étaient pas partisans de l'abolition de la peine de mort avaient en fait cessé d'y avoir recours. L'attention du Comité a été appelée sur les conclusions et l'exposé des travaux futurs qui figuraient dans le rapport du Secrétaire général (E/5242, chap. IV) et le Comité a été prié de fournir des indications sur les mesures que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre à cet égard.

²² E/AC.7/SR.703 à 707.

967. Au cours de la discussion, le représentant de l'Italie a présenté un projet de résolution (E/AC.7/L.624) appuyé par l'Autriche, la Finlande, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Suède et le Venezuela. Il a signalé une tendance à l'abolition de la peine capitale de fait, en particulier pour les crimes de droit commun, et l'attitude positive adoptée par de nombreux pays à l'égard de cette question. On a fait observer que rien ne prouvait que la peine capitale fût un moyen de dissuasion plus efficace que la privation de liberté. Les auteurs du projet de résolution ont invoqué la dignité et la valeur de l'être humain, le droit à la vie, conformément à l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et le risque d'erreurs fatales pour expliquer pourquoi l'Organisation des Nations Unies devait poursuivre ses efforts pour éliminer progressivement l'application de la peine de mort et pour aboutir, finalement, à son abolition totale.

968. Plusieurs représentants ont souligné que l'application de la peine capitale ne constituait qu'un aspect du problème plus vaste que posaient la prévention du crime et le traitement des délinquants et devait être considérée en tant que telle. Il a été proposé en conséquence que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance accorde une attention particulière à cette question et l'étudie en profondeur, en faisant également appel aux services de l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale et des instituts régionaux de défense sociale en vue de jeter plus de lumière sur cette question complexe et d'indiquer les mesures à prendre à cet égard. On a estimé que le rapport vaste et objectif présenté par le Secrétaire général au Conseil avait joué un rôle utile, qu'il devrait être largement diffusé et constituer la base de l'action qui pourrait être entreprise dans le domaine visé. Certaines divergences d'opinions sont apparues sur l'étendue et les moyens spécifiques de cette action, et en particulier sur l'opportunité d'organiser prochainement un séminaire international sur cette question. Les membres du Comité se sont accordés à dire qu'il fallait poursuivre les activités de rassemblement et de diffusion de renseignements effectuées sous l'égide du Secrétaire général, en coopération avec les Etats Membres, qui lui avaient permis d'établir une série de rapports au cours des deux dernières années, et les compléter par l'inclusion d'un rapport sur le traitement réservé aux individus coupables des crimes les plus graves dans les rapports périodiques sur les droits de l'homme présentés en application de la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil, ainsi que dans les rapports sur la situation de la criminalité dans le monde qui seraient établis en application de la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale.

969. Le représentant du Chili a proposé oralement des amendements au projet de résolution (E/AC.7/L.624). Une version révisée a été présentée par les auteurs (E/AC.7/L.624/Rev.1). La représentante de la Trinité-et-Tobago a proposé deux amendements (E/AC.7/L.625). Elle a en outre proposé d'ajouter au paragraphe 6 du projet de résolution révisé (E/AC.7/L.624/Rev.1) le membre de phrase "et aux instituts régionaux de défense sociale" après les mots "la défense sociale". Le représentant du Ghana a présenté des amendements (E/AC.7/L.626) qui ont été révisés par la suite (E/AC.7/L.626/Rev.1).

970. Le projet de résolution a été à nouveau révisé par les auteurs (E/AC.7/L.624/Rev.2.). Le texte final tenait compte de l'amendement oral du Chili, du texte

que la représentante de la Trinité-et-Tobago avait proposé d'ajouter (E/AC.7/L.625, par. 1) à la fin du sixième alinéa du préambule, ainsi que de son amendement oral de l'amendement révisé du Ghana, de la modification orale présentée par le Royaume-Uni au nom des auteurs et de la suppression proposée par l'Indonésie.

971. Il a été procédé à un vote enregistré sur la demande du représentant de la Nouvelle-Zélande. Le Comité a adopté l'ensemble du projet de résolution révisé (E/AC.7/L.624/Rev.2) sous sa forme modifiée.

DÉCISION DU CONSEIL

972. A sa 1855^e séance²³, sur la recommandation du Comité social (E/5298)²⁴, le Conseil a adopté par 13 voix contre zéro, avec 12 abstentions, la résolution 1745 (LIV).

973. Par cette résolution, le Conseil : 1) a réaffirmé que le principal objectif à poursuivre consistait à réduire progressivement le nombre de crimes passibles de la peine de mort, l'objectif souhaitable étant l'abolition de cette peine; 2) a noté avec satisfaction que, depuis la publication du deuxième rapport du Secrétaire général en 1965, la peine capitale avait été abolie dans six pays; 3) a considéré comme d'autres signes positifs sur la voie de l'abolition de la peine capitale : a) le fait que, dans les pays où elle existait encore, elle était généralement considérée comme une mesure exceptionnelle qui, dans la plupart des cas, n'était pas appliquée depuis longtemps; et b) la réduction progressive, dans ces pays, des crimes de droit commun pour lesquels cette peine était ou pouvait être imposée; 4) s'est déclaré profondément préoccupé par le fait qu'à l'occasion il avait été adopté des méthodes d'exécution plus sévères, faisant appel par exemple à la torture ou aux coups, quels que soient le lieu ou les circonstances dans lesquels ces méthodes avaient été adoptées; 5) a invité le Secrétaire général à présenter tous les cinq ans au Conseil économique et social, à partir de 1975, un rapport analytique périodique à jour; 6) a invité les Etats Membres, de manière que les futurs rapports quinquennaux puissent être fondés sur tous les renseignements disponibles : a) à inclure dans les rapports périodiques qu'ils présenteraient en application de la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil économique et social, toute autre modification de la situation actuelle en ce qui concerne la peine capitale et les garanties accordées à cet égard; b) à informer le Secrétaire général de toute nouvelle recherche réalisée par des institutions nationales qualifiées ainsi que de toute mesure prise par les gouvernements en vue de promouvoir la recherche dans ce domaine; 7) a invité le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à examiner le troisième rapport du Secrétaire général (1973), en faisant appel également à l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale et aux instituts régionaux de défense sociale, et à présenter au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire des commissions techniques pertinentes, des observations et des recommandations afin d'encourager, à l'échelon international et national, une meilleure compréhension des problèmes que pose actuellement la peine capitale.

²³ E/SR.1855.

²⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour.

QUESTIONS DE PROGRAMME ET DE COORDINATION

A. — Programme de travail et budget pour 1974-1975 et plan à moyen terme pour 1974-1977 relatifs aux activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

974. Le Comité de coordination a examiné le point 16 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Programme de travail et budget pour 1974-1975 et plan à moyen terme pour 1974-1977 relatifs aux activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme) à ses 492^e, 493^e et 496^e à 500^e séances¹.

975. Le Comité était saisi d'une note du Secrétaire général sur le programme de travail et le budget pour 1974-1975 et le plan à moyen terme pour 1974-1977 relatifs aux activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (E/5309 et Add.1 et 2); d'une note du Secrétaire général sur le plan à moyen terme pour la période 1974-1977 (E/5362 et Add.1); d'une note du Secrétaire général contenant des renseignements complémentaires sur les activités particulières dans le cadre des programmes et des éléments de programmes (E/5329 et Corr.1); du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa quatorzième session²; du rapport de la Commission du développement social sur la vingt-troisième session³; d'un rapport contenant des observations adressées par les institutions spécialisées ainsi que les observations des institutions spécialisées et de l'AIEA concernant le programme de travail et le budget pour 1974-1975 et le plan à moyen terme pour 1974-1977 relatifs aux activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (E/5379); d'une note du Secrétaire général sur l'organisation du Département des affaires économiques et sociales (E/L.1/58); et d'une note du Secrétaire général contenant des renseignements supplémentaires sur le programme de travail et le budget pour 1974-1975 et le plan à moyen terme pour 1974-1977 (E/AC.51/70 et Corr.1 et 2).

975a. Le représentant du Secrétaire général, présentant le budget-programme pour 1974-1975 et le plan à moyen terme pour 1974-1977, a fait observer que le plan à moyen terme fournissait le cadre à l'intérieur duquel le Secrétaire général se proposait de suivre les directives des Etats Membres, et que ce plan devait aider les gouvernements dans leur processus de prise de décisions et leur permettre de se faire une idée complète des efforts accomplis pour refléter dans les programmes, les éléments de programme et les activités spécifiques les décisions prises en matière de politique. Le plan et le budget-pro-

gramme avaient été établis avec la pleine participation des directeurs de programme et des autres fonctionnaires du Secrétariat intéressés. Le Secrétaire général était conscient de la nécessité de renforcer encore la capacité de programmation de l'Organisation et il espérait y parvenir en utilisant au maximum, dans tous les cas possibles, le personnel et les mécanismes déjà en place. En particulier, il s'efforçait de simplifier les structures administratives actuelles, d'obtenir une plus grande conformité aux décisions des Etats Membres, de déléguer de façon appropriée les responsabilités tout en préservant l'autorité nécessaire, et de créer des systèmes de contrôle, d'évaluation et de rétroaction fonctionnant en harmonie avec le nouveau budget-programme; à cette fin, le Secrétaire général envisageait d'avoir recours le plus largement possible au traitement électronique des données. Dans le premier plan à moyen terme, il avait consacré une grande attention aux activités qui se prêtaient le mieux à la programmation pendant une période à moyen terme, à savoir les services et les programmes dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Ces services et programmes entraîneraient des dépenses directes, au titre du budget ordinaire, de 89 millions de dollars en 1974, 95 millions de dollars en 1975, 102 millions de dollars en 1976 et 108 millions de dollars en 1977, sans tenir compte des services de conférence et autres services communs ni des ajustements à la hausse que pourraient rendre nécessaires de nouvelles modifications des taux de change. Sur la même base, les dépenses de l'ONU au titre du budget ordinaire s'élèveraient au total à 256 millions de dollars en 1974, 262 millions de dollars en 1975, 276 millions de dollars en 1976 et 292 millions de dollars en 1977. Les tableaux récapitulant les activités envisagées, ventilées par service et par programme, étaient contenus dans le plan à moyen terme, qui donnait une vue d'ensemble, en termes réels et financiers, de la façon dont les activités étaient conduites par les services intéressés. L'éventail des activités était large; le plan donnait un exposé détaillé des objectifs recherchés et des travaux envisagés par tous les services; il se concentrait sur les programmes et projets que l'ONU pouvait exécuter sans empiéter sur les travaux d'autres organes. Néanmoins, il n'était pas toujours facile d'éviter les chevauchements, qui étaient parfois dus aux décisions des Etats Membres. En outre, les difficultés qu'éprouvaient certains fonctionnaires du Secrétariat à modifier leurs habitudes de travail et la teneur des programmes pouvaient entraîner des doubles emplois, mais le Secrétaire général s'efforçait de corriger cette attitude. Le plan actuel se concentrait essentiellement sur les activités économiques et sociales et sur celles relatives aux droits de l'homme, mais la planification s'étendrait à l'avenir à d'autres domaines d'activité.

975b. Le budget-programme pour 1974-1975 donnait un compte rendu détaillé des travaux à accomplir, sous réserve de l'approbation du programme de travail

¹ E/AC.24/SR.492, 493, 496 à 500.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 12 (E/5364).

³ Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 5 (E/5252).

par le Conseil et de l'approbation des fonds nécessaires par l'Assemblée générale. L'accent avait été placé sur les activités présentant une importance particulière pour les Etats Membres : deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, Congrès mondial de la population (1974), travaux des commissions économiques régionales en matière de développement, commerce, industrie et ressources naturelles, fond des mers, espace extra-atmosphérique et questions politiques spéciales. La présentation du nouveau budget-programme suivait la forme approuvée par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session.

976. Le budget-programme et le plan à moyen terme concernant le Département des affaires économiques et sociales, considéré comme intéressant particulièrement le Conseil, ont été présentés par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Celui-ci a déclaré que le Département s'était efforcé de grouper les différents projets et activités autour d'un certain nombre de grands axes — planification économique et sociale globale, instruments nécessaires à l'exécution des plans, problèmes de justice sociale et de défense sociale, mise en valeur des ressources et développement des techniques, et recherche des solutions à apporter aux problèmes nouveaux qui se posaient dans le monde, tels que les problèmes relatifs aux sociétés multinationales, à l'évaluation des techniques et à l'économie des océans.

977. Si le premier essai n'était peut-être pas tout à fait concluant, il avait néanmoins permis d'amorcer une évolution. Pour ce qui était du plan à moyen terme, l'essai était loin d'être probant en raison du peu de temps qu'il avait été possible de lui consacrer après l'adoption des décisions de l'Assemblée générale et en raison de l'absence d'une méthode d'élaboration généralement admise. Il était nécessaire que les organisations du système des Nations Unies se concertent sur ce dernier point. L'UNESCO avait pris l'initiative de provoquer un certain nombre de réunions officieuses à ce sujet et le Comité administratif de coordination avait accepté depuis que ces réunions se tiennent de manière régulière. Cela devait faciliter l'échange des données d'expériences et aboutir à une certaine harmonisation de la manière dont les diverses organisations présentaient leur budget-programme et leur plan à moyen terme.

978. Comme on l'avait souligné au cours de la récente série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, la fragmentation actuelle des activités ne permettait pas de mettre en évidence les relations existant entre des problèmes interdépendants. Il était indispensable qu'un certain nombre de programmes fassent l'objet d'une analyse portant sur l'ensemble des organismes des Nations Unies s'occupant de ces programmes. Cela ne serait pas toujours aisé, mais le Département, la CNUCED, l'ONUDI, les commissions économiques régionales et le BESNUB devraient être à même d'entreprendre cette analyse au niveau interorganisations en vue d'éviter les doubles emplois et d'assurer la coordination des programmes.

979. Abordant la question de la réorganisation du Département des affaires économiques et sociales, le Secrétaire général adjoint a rappelé que la mise en application des recommandations du Service de gestion administrative avait été retardée pour permettre au Secrétaire général de faire connaître ses vues à

leur sujet. Le Secrétaire général avait déjà commencé à appliquer certaines recommandations touchant divers remaniements administratifs à l'intérieur du Département. En particulier, il avait approuvé un regroupement de certains services qui permettrait d'aborder les questions économiques et sociales d'un point de vue interdisciplinaire. Le Secrétaire général adjoint a souligné que les recommandations du Service de gestion administrative qui avaient été acceptées par le Secrétaire général méritaient la plus grande attention étant donné que ce service avait pour fonction de renforcer l'efficacité du Secrétariat.

980. D'une manière générale, les membres du Comité ont estimé que, si le nouveau mode de présentation du budget constituait une amélioration par rapport aux anciens documents et représentait un premier pas important vers la mise en application d'un système intégré de programmation, de planification et d'établissement du budget, il était néanmoins encore nécessaire d'introduire de nouvelles améliorations. Le degré de précision des renseignements présentés au titre des divers programmes variait dans des proportions considérables et la formulation de certains programmes semblait imprécise sinon confuse. Les formules utilisées pour décrire les programmes, énoncer les objectifs et quantifier les résultats étaient beaucoup trop générales et demeuraient très vagues. Il était difficile de saisir le lien entre les données exposées dans les documents et le contenu et le caractère concrets des tâches à exécuter. On a exprimé le regret que la documentation ait été publiée tardivement, ce qui avait obligé le Conseil à ne consacrer qu'un temps limité à l'examen du budget-programme et du plan à moyen terme, en particulier sous l'aspect du contenu des programmes. On a souligné qu'il importait à l'avenir de respecter rigoureusement le calendrier approuvé par l'Assemblée générale pour l'élaboration et l'examen du budget-programme et du plan à moyen terme.

981. Nombre de représentants ont été d'avis que le Comité du programme et de la coordination avait fait un travail très utile en examinant les documents relatifs au budget-programme et au plan à moyen terme pour le compte du Conseil, et les recommandations du CPC ont été largement appuyées. On a fait ressortir un certain nombre de points relatifs à la présentation des documents, en particulier : l'amélioration de la formulation des objectifs se rapportant aux programmes, aux éléments de programmes et aux activités particulières; la définition précise des liens entre les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser; la nécessité d'indiquer si les tâches étaient nouvelles, en voie d'expansion ou de caractère continu; la nécessité d'insister davantage sur l'évaluation des résultats; l'établissement d'un système de renvoi entre les programmes connexes; la répartition, dans toute la mesure possible, des frais indirects entre tous les programmes; et la présentation de renseignements complets sur les ressources extra-budgétaires. Il a été suggéré que l'exposé purement descriptif des programmes et des éléments de programmes soit complété par des graphiques, des diagrammes et des tableaux afin de donner une idée plus claire des relations existant entre les diverses activités, du rang de priorité attribué aux programmes et de la signification véritable des renseignements donnés. En outre, les programmes devraient être présentés de manière à faire ressortir sous forme schématique le contenu particulier de chacun. Il était nécessaire d'améliorer la terminologie

utilisée et, en particulier, d'éviter le jargon et les longueurs. Il y avait également lieu d'introduire plus de cohérence et de précision dans le vocabulaire utilisé par les services de traduction.

982. Nombre de représentants ont émis l'avis que le système de budget-programme permettrait d'assurer une coordination plus efficace des activités menées par l'ensemble des organismes des Nations Unies. On a estimé que, faute d'une optique globale permettant au Conseil de se faire une idée d'ensemble du contenu de chaque programme sans avoir à tenir compte des services chargés d'en exécuter les différents éléments, la possibilité pour le Conseil de coordonner des travaux qui revêtaient la forme d'activités complémentaires, supplémentaires ou d'appui se trouvait gravement compromise. Il serait impossible de déterminer le degré de coordination atteint aux stades de la préprogrammation et de l'évaluation si la structure de la documentation ne permettait pas d'y faire figurer des renseignements de ce genre. Le fait que certaines dépenses relatives à la documentation et aux services de conférence étaient inscrites dans des chapitres distincts au lieu d'être imputées aux programmes auxquels elles se rapportaient rendait encore plus difficile la comparaison entre les différents chapitres relatifs aux programmes. On a estimé qu'à l'avenir les organes délibérants pourraient tirer largement profit de l'adoption d'une présentation globale par catégorie de programme dans le plan à moyen terme et de la méthode actuelle fondée sur les services chargés de l'exécution dans le budget-programme biennal. On s'est, d'une manière générale, déclaré en faveur de la présentation uniforme des budgets-programmes, de la synchronisation des cycles budgétaires et des périodes de planification ainsi que de l'instauration d'un système intégré de consultations préalables entre tous les organismes des Nations Unies.

983. Plusieurs représentants ont estimé qu'il importait d'utiliser le nouveau système de budget-programme pour faciliter la détermination des priorités de façon à assurer la répartition efficace, entre les nombreuses activités des Nations Unies, des ressources limitées dont on disposait. On a fait observer que l'établissement d'un ordre de priorité rationnel exigeait que l'on mette l'accent sur les projets susceptibles d'être exécutés rapidement tout en contribuant efficacement à l'application de la Stratégie internationale du développement. Une fois que des résultats satisfaisants auraient été obtenus dans un domaine déterminé, les ressources et les efforts pourraient alors se reporter sur un autre domaine offrant d'égales chances de succès. Un certain nombre de représentants ont approuvé cette idée que la formulation de politiques au niveau global et la détermination des priorités touchant les activités de l'Organisation des Nations Unies relevaient uniquement du processus de prise de décision au niveau intergouvernemental. D'autres, tout en souscrivant à cette façon de voir, ont fait observer que c'était cependant au Secrétariat qu'il revenait d'analyser les demandes des organes délibérants en matière de programmes, en vue de déterminer et de fixer clairement les priorités.

984. A propos de la question du montant global du budget et des ressources nécessaires pour assurer le financement des programmes proposés par le Secrétaire général, plusieurs représentants, tout en réservant la position de leur gouvernement, ont fait observer que le Conseil ne devait pas chercher, lorsqu'il examinerait le budget-programme, à se substituer au Comité con-

sultatif pour les questions administratives ou budgétaires ou à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Un représentant a déclaré qu'à son avis de nombreux programmes avaient été élaborés sans qu'aucune indication permette de dire si les ressources financières nécessaires à leur exécution avaient bien été prises en considération. On a également fait valoir que les ressources de l'Organisation étaient limitées et que le budget-programme ne respectait pas le principe de l'austérité. Aucun effort ne devait être épargné pour accroître l'efficacité et économiser sur l'utilisation des ressources. En sens contraire, on a avancé que le nouveau cycle biennal entraînait le risque d'imposer un plafond arbitraire aux dépenses de l'Organisation et que l'opération d'établissement du budget-programme avait été tout entière entreprise à partir d'une hypothèse de travail très défavorable, laquelle ne tenait pas compte de la nécessaire croissance des programmes qui était envisagée et souhaitée par la plupart des pays en voie de développement. Un représentant a appelé l'attention sur le nombre de projets d'études, d'exams, de manuels, etc., qui, à son avis, ne pouvaient être réalisés que d'une manière simpliste et superficielle eu égard aux ressources budgétaires disponibles. Sans nier la nécessité pressante d'une augmentation générale des ressources consacrées au développement, ce représentant a souligné l'importance d'une répartition réaliste et efficace des ressources disponibles. Un autre représentant a fait observer qu'étant donné que le système devrait sans cesse être adapté à de nouveaux problèmes et aux nouvelles priorités fixées par les gouvernements, on risquait de ne jamais parvenir à l'état d'équilibre caractérisé par une structure fixe des plans d'exécution des programmes et des dispositions budgétaires correspondantes.

985. Il a été rappelé que le nouveau système d'établissement du budget n'avait été mis en place qu'à titre expérimental et on a attiré l'attention sur les questions qui restaient à résoudre, à savoir comment gérer les crédits ouverts, comment éviter une rigidité excessive, comment permettre aux organes délibérants d'examiner et d'approuver le programme et comment faire en sorte que le Conseil puisse réaffirmer son autorité en tant qu'organe central de coordination des travaux entrepris par les organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Plusieurs représentants ont insisté sur la nécessité d'associer les commissions techniques, les organes subsidiaires et les organes connexes du Conseil à la définition des objectifs, à la détermination du contenu et du rang de priorité des programmes et à l'examen des activités permanentes ou en cours d'exécution.

986. On a estimé d'une manière générale qu'un système de budget-programme, pour être complet, exigeait une surveillance efficace de l'exécution et une analyse des résultats atteints. De plus, la surveillance continue de l'exécution devait permettre une mise à jour permanente du budget-programme et du plan à moyen terme. En fait, le système devait être conçu et utilisé comme un instrument de gestion. Un certain nombre de représentants ont déclaré qu'ils attachaient une importance particulière à la proposition tendant à créer un service central de planification, de programmation et d'évaluation au sein du Secrétariat.

987. Plusieurs représentants ont formulé des observations précises sur les divers chapitres du budget-

programme et d'un plan à moyen terme, en particulier sur les programmes figurant au chapitre 7, relatif au Département des affaires économiques et sociales. Un représentant a estimé que l'augmentation prévue des dépenses du Département en 1974-1975 dépassait le pourcentage d'accroissement des recettes budgétaires de l'ensemble de l'Organisation ainsi que du produit national brut des Etats Membres. Un autre représentant a été d'avis que les ressources allouées au Département au titre du budget ordinaire étaient insuffisantes. Certains représentants ont estimé que les objectifs du Département avaient été formulés sans égard pour l'objectif fondamental, qui était de réaliser la coopération internationale conformément au paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, ni pour la nécessité d'accélérer le développement économique des pays en voie de développement et de les aider à accéder à l'indépendance économique. Certains autres représentants ont déclaré que le programme de travail du Département devrait être axé sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement et les opérations d'examen et d'évaluation. On a émis l'avis que le Département ne s'était pas suffisamment préoccupé des rapports nécessaires entre le développement économique et le développement social, et de la nécessité d'aborder ces deux réalités dans une perspective véritablement globale. Un certain nombre de représentants ont exprimé leur inquiétude devant les risques de chevauchement et de double emploi entre les travaux entrepris par le Département et ceux d'autres organisations, notamment dans les domaines de l'économie des océans et de l'océanographie, des ressources naturelles, des finances publiques et des institutions financières, et du tourisme. Certains représentants ont en outre formulé des observations détaillées sur divers programmes figurant au chapitre 7.

988. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a affirmé que les propositions contenues dans le programme de travail étaient pour l'essentiel fondées sur des décisions prises par les organes délibérants du système des Nations Unies. Sans doute les programmes établis à partir de ces décisions n'étaient-ils pas dans tous les cas exactement conformes à ce que l'on aurait souhaité, mais le processus d'examen, dans la mesure où il ferait apparaître les lacunes et les faiblesses décelées par les gouvernements, devait permettre au Secrétariat d'effectuer les redressements nécessaires.

989. Le rapport du Secrétaire général sur l'organisation du Département des affaires économiques et sociales a retenu l'attention d'un certain nombre de représentants. L'un d'entre eux a déclaré qu'il aurait souhaité que le Secrétaire général expose ses idées sur les tâches et fonctions du Département dans la perspective du renforcement et de la réactivation du rôle du Conseil et de la mise en application de la Stratégie internationale du développement. Le même représentant a cependant approuvé les conclusions du Secrétaire général selon lesquelles les attributions du Département dans le domaine de la planification, des projections et des politiques relatives au développement devraient être élargies et renforcées. Un autre représentant a été d'avis que l'on pouvait notamment reprocher au Département d'avoir affecté une grande partie de ses ressources à la réalisation d'études qui n'étaient ni assez approfondies pour avoir une valeur théorique réelle, ni assez précises pour rendre concrètement service aux pays en voie de développement. Les

réformes proposées, loin de constituer un nouveau départ, ne faisaient que perpétuer et renforcer encore les pratiques traditionnelles. A son avis, les importantes activités relatives aux finances publiques et aux institutions financières seraient absorbées par le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, qui semblait s'être pratiquement transformé en centre de recherches théoriques, et ne recevraient pas l'attention qu'elles méritaient de la part de la Division de l'administration publique. Un représentant a déclaré qu'il aurait aimé avoir des preuves plus concrètes des efforts accomplis pour faire en sorte que les travaux du Département soient organisés et exécutés de la manière la plus rationnelle et la plus efficiente, conformément à ce qui était dit au début du paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général. Certains représentants ont réservé leur position sur la question de l'organisation du Département car ils ont estimé qu'il fallait disposer de plus de temps pour procéder aux consultations nécessaires et donner à cette question toute l'attention qu'elle méritait.

990. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a répondu aux questions qui avaient été posées au sujet de l'organisation du Département. Il a précisé que les études entreprises par celui-ci avaient pour objet d'aider l'Assemblée générale et le Conseil à prendre leurs décisions de caractère politique. Les activités opérationnelles du Département, entreprises à la demande des gouvernements des pays en voie de développement eux-mêmes, étaient extrêmement importantes. Il y avait actuellement, par exemple, 150 experts de la planification, voire davantage, qui travaillaient auprès des gouvernements avec le soutien des services du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement. La création d'équipes consultatives pluridisciplinaires dans les Caraïbes et en Afrique, les séminaires organisés par le Centre et les colloques organisés pour préparer l'opération d'examen et d'évaluation de 1975 illustraient également quelques-unes des activités opérationnelles d'ordre pratique menées par le Département. Les activités de recherche et les activités opérationnelles du Département des affaires économiques et sociales se complétaient et se renforçaient réciproquement. Elles étaient actuellement dominées par un grand projet : la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Département s'occupait en particulier d'élaborer la conception unifiée dont le Conseil et l'Assemblée générale avaient fait un objectif majeur. C'était en fonction de cet objectif que les activités sociales avaient été regroupées et qu'une partie d'entre elles avaient été confiées au Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement. La réorganisation avait pour objet de renforcer les activités dans les domaines de la mobilisation des ressources, des investissements, des réformes financières et budgétaires et de la fiscalité. Cette réorganisation avait été recommandée plus de deux ans auparavant par le Service de gestion administrative, qui avait constaté l'insuffisance des activités menées par le Département dans certains domaines du fait que les services étaient trop peu étoffés, et l'on estimait que les avantages que l'on pourrait retirer des activités envisagées seraient accrus en raison de la possibilité de faire appel aux ressources supplémentaires en personnel dont disposaient le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement et la Division de l'administration publique.

991. A la 493^e séance, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution figurant dans le document E/AC.24/L.465, au nom de son pays ainsi que du Danemark, de la Hongrie et de la Trinité-et-Tobago. Eu égard à des suggestions faites par les représentants de l'Italie, du Japon et des Pays-Bas en vue de modifier le projet de résolution, le représentant du Danemark a présenté à la 500^e séance le projet de résolution révisé E/AC.24/L.465/Rev.1. A la même séance le représentant de l'Espagne a proposé oralement de supprimer les mots "avec appréciation" après le mot "Notant", au troisième alinéa du préambule. Il a proposé en outre d'ajouter "notamment" après les mots "à tenir compte", au paragraphe 1 du dispositif. Le représentant de la Belgique a proposé oralement d'ajouter à la fin du paragraphe 1 du dispositif les mots : "ainsi que des considérations et suggestions reprises aux comptes rendus analytiques des débats du Comité de coordination sur le point 16 de l'ordre du jour". Le représentant du Brésil a proposé oralement de remplacer le mot "approuvera", au paragraphe 2 du dispositif, par le mot "examinera". Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé oralement d'ajouter au début du paragraphe 3 du dispositif le membre de phrase suivant : "Prie l'Assemblée générale de tenir compte des observations et propositions faites au cours des débats sur la question à la cinquante-cinquième session du Conseil et".

992. A la même séance, tenant compte des amendements proposés, le représentant du Danemark a révisé oralement le projet de résolution, au nom des coauteurs : a) en supprimant les mots "avec appréciation" après le mot "Notant", au troisième alinéa du préambule; b) en ajoutant le mot "notamment" après les mots "à tenir compte", au paragraphe 1 du dispositif, et en supprimant dans ce paragraphe les mots "en particulier de celles qui figurent dans les sous-paragraphes 9 et 12"; c) en remplaçant les mots "approuvera" par "examinera" au paragraphe 2 du dispositif; d) en ajoutant au dispositif un nouveau paragraphe 3 ainsi conçu : "Prie l'Assemblée générale de tenir compte des observations et propositions faites au cours des débats sur la question à la cinquante-cinquième session du Conseil"; et e) en supprimant les mots "ainsi que les vues exprimées à la cinquante-cinquième session du Conseil" de l'ancien paragraphe 3 du dispositif qui, dans la version révisée, devenait le paragraphe 4.

993. Après le retrait, par le représentant de la Belgique, de l'amendement qu'il avait proposé, le Comité a adopté sans vote formel le projet de résolution révisé, tel qu'il avait été modifié oralement, et a recommandé au Conseil de l'adopter étant entendu que les réserves formulées par les délégations figureraient dans les comptes rendus analytiques des séances.

DÉCISIONS DU CONSEIL

994. A sa 1876^e séance⁴, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité de coordination (E/5388)⁵. Le représentant des Pays-Bas a proposé un amendement (E/L.1565) au projet de résolution révisé. Le Conseil a adopté par voie de con-

sensus ce projet de résolution révisé, tel qu'il avait été ultérieurement modifié par l'amendement des Pays-Bas.

995. Dans la résolution 1801 (LV), le Conseil : 1) a recommandé à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général et les organes chargés de passer en revue les programmes à tenir compte notamment, dans toute la mesure possible, lors de la préparation des budgets et des plans à moyen terme futurs, des considérations et recommandations formulées au paragraphe 96 A du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa quatorzième session; 2) a recommandé en outre à l'Assemblée générale de tenir compte, lorsqu'elle examinerait le budget-programme pour 1974-1975 et le plan à moyen terme pour 1974-1977, des considérations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa quatorzième session et, notamment, des conclusions relatives au programme de travail du Département des affaires économiques et sociales, telles qu'elles ressortaient du paragraphe 96, B, dudit rapport; 3) a prié l'Assemblée générale de tenir compte des observations et propositions faites au cours des débats sur la question à la cinquante-cinquième session du Conseil; 4) a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa quatorzième session, accompagné des comptes rendus analytiques pertinents.

B. — Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

996. Le Comité de coordination a examiné le point 17, a, de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Coordination : rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique) à ses 481^e à 486^e, 495^e et 501^e séances⁶. Il était saisi des résumés des rapports de l'OIT (E/5321 et Add.1), de la FAO (E/5296), de l'UNESCO (E/5287), de l'OACI (E/5322), de l'OMS (E/5319), de l'UPU (E/5323), de l'UIT (E/5281 et Add.1), de l'OMM (E/5324), de l'OMCI (E/5320) et de l'AIEA (E/5271). Les rapports complets de ces institutions spécialisées étaient également disponibles.

997. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 1728 A (LIII) du Conseil, le Comité a examiné en profondeur les rapports de l'OMCI, de l'UNESCO et de l'OIT. Il a également discuté des rapports des autres institutions spécialisées. S'agissant du format et du contenu de ces rapports, les membres du Comité ont exprimé l'espoir que les rapports qui seraient présentés à l'avenir par les institutions spécialisées, en particulier les rapports destinés à être étudiés et examinés en profondeur, seraient mieux adaptés aux besoins et aux méthodes de travail du Conseil, tels qu'ils étaient exposés dans la résolution 1768 (LIV). En particulier, ils espéraient que les rapports des institutions spécialisées seraient orientés plus nettement vers les aspects multidisciplinaires des travaux des organisations et vers les problèmes de coordination en jeu. L'opinion a également été exprimée qu'afin de permettre au Conseil de remplir plus efficacement son rôle de coordination, les rapports des institutions spécialisées ne devaient pas être limités à une description des activités réalisées mais devaient aussi fournir une indication sur l'orientation des programmes futurs.

⁴ E/SR.1876.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 16 de l'ordre du jour.

⁶ E/AC.24/SR.481 à 486, 495 et 501.

998. Le secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, présentant le rapport de l'OMCI, a exposé comment l'Organisation contribuait à la protection de l'environnement, en s'efforçant d'empêcher la pollution des mers par les bateaux et il a appelé l'attention sur l'importance croissante que l'OMCI attachait à l'assistance technique aux pays en voie de développement. Dans le cadre de son programme d'assistance technique, l'OMCI a établi un système de coopération étroite avec l'OIT pour les projets de formation et de délivrance de certificats pour les gens de mer. L'Organisation collaborait également avec l'UNESCO dans le domaine de l'océanographie et s'était maintenant mise pleinement d'accord avec la CNUCED au sujet de leurs rôles respectifs touchant les transports maritimes et l'assistance technique en ce domaine. Le Secrétaire général espérait qu'une présentation tripartite OIT/CNUCED/OMCI de la capacité réunie des trois organisations en matière d'assistance technique serait bientôt disponible.

999. Des membres du Comité ont exprimé leur satisfaction devant la collaboration efficace qui régnait entre l'OMCI et d'autres organismes des Nations Unies. Une représentante a exprimé certaines réserves au sujet de la création d'un comité de la protection du milieu marin au sein de l'OMCI. Des questions ont été posées au sujet des activités de l'OMCI dans le domaine des transports par conteneurs et sur ses travaux d'élaboration d'un système international maritime à satellites, et en particulier sur le rôle que l'OACI et l'UIT joueraient dans la planification du projet. Par ailleurs, une représentante a déclaré que l'on constatait une certaine prolifération des réunions et de la documentation de l'Organisation, tandis qu'un représentant faisait part de ses inquiétudes devant le taux d'augmentation du budget de l'OMCI.

1000. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, présentant le rapport de l'Organisation, a cité un certain nombre de grands projets interdisciplinaires entrepris par l'Organisation, y compris le programme lancé récemment par la Conférence intergouvernementale pour l'établissement du Système mondial d'information scientifique (UNISIST); le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB); le Programme international de corrélation géologique; la Décennie hydrologique internationale à laquelle l'OMM a été étroitement associée; et les travaux de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO à laquelle ont coopéré un certain nombre d'organisations, y compris le CNU, l'OMM, la FAO et l'OMCI. Le Directeur général a déclaré qu'au moment où l'UNESCO s'engageait dans la voie de la programmation concertée à moyen terme, il lui serait particulièrement utile d'obtenir du Conseil une esquisse de cadre dans lequel replacer les éléments des programmes concertés.

1001. Les membres du Comité ont loué le programme d'éducation de l'UNESCO et l'attention de plus en plus grande que l'Organisation accordait à des problèmes d'actualité dans le domaine de l'éducation et aux besoins en matière d'éducation de groupes spéciaux, conformément aux objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ils ont également déclaré qu'ils appuyaient l'action de l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme et de l'élimination du racisme et du colonialisme et ils se sont félicités du fait qu'elle progresse dans ses

travaux sur l'environnement, dans le secteur des sciences naturelles et sociales et dans le domaine de la sauvegarde des valeurs culturelles. Rappelant le débat qui avait eu lieu à la dernière session de la Conférence générale, certains représentants ont répété que le taux d'augmentation du budget de l'UNESCO les préoccupait. En ce qui concerne les rapports de l'UNESCO avec les autres organisations, des membres ont noté l'importance attachée par l'UNESCO à la coordination et à des consultations préalables efficaces à propos des programmes de travail et ils ont exprimé l'espoir que l'UNESCO poursuivrait ses efforts dans ce domaine.

1002. S'agissant du rapport de l'OIT, les membres du Comité ont loué cette organisation pour le rôle qu'elle avait joué dans la préparation du rapport spécial du CAC sur la politique de l'emploi dont le Comité était saisi. Des questions ont été soulevées au sujet de la coordination interinstitutions dans un certain nombre de domaines dont s'occupait l'OIT, notamment la mise en valeur des ressources humaines, la médecine professionnelle, la sécurité sociale et le développement industriel. Des membres ont également demandé un complément d'information sur les progrès réalisés par l'OIT dans ses travaux sur les sociétés multinationales et son rôle en ce qui concerne la répartition du revenu et d'autres problèmes économiques ayant une incidence sur les conditions de vie des travailleurs. Certains représentants se sont déclarés préoccupés par le taux d'augmentation du budget de l'OIT et ils ont souligné la nécessité d'apporter à la structure de l'Organisation des modifications importantes ayant trait en particulier à l'application du principe de la représentation tripartite et de la modernisation de ses méthodes de travail.

1003. Dans sa réponse aux questions soulevées pendant le débat, le Directeur général de l'OIT a assuré aux membres que l'OIT continuerait d'accorder une grande attention aux questions de coordination, compte tenu en particulier du caractère multidisciplinaire de ses responsabilités générales et de nombre des activités consultatives et opérationnelles qu'elle entreprendrait dans le cadre de son mandat.

1004. A la 495^e séance, le représentant du Kenya a présenté au nom de son pays et d'Inde un projet de décision publié sous la cote E/AC.24/L.470 qui concernait l'examen en profondeur des rapports des institutions spécialisées. Il l'a ensuite modifié oralement en ajoutant à la quatrième ligne les mots "et de l'AIEA" après les mots "des institutions spécialisées". Dans la dernière phrase, il a proposé oralement d'insérer comme il était suggéré par le représentant du Japon, entre les mots "en vertu de la résolution 1768 (LIV)" et les mots "et en tenant compte", le passage ci-après : ", en prenant dûment en considération la nécessité d'encourager une participation plus active de ces institutions à l'élaboration des politiques du Conseil économique et social, comme il le recommande dans sa résolution 1771 (LIV)". Le Japon s'est ensuite porté coauteur de ce projet de décision. A la 500^e séance, la Pologne s'est également jointe aux auteurs de ce projet, qui a été adopté tel qu'il avait été révisé oralement, sans qu'il soit procédé à un vote.

1005. A la 501^e séance, le Comité a examiné le projet de résolution proposé par le Président (E/AC.24/L.473/Rev.1) au sujet de l'examen en profondeur des rapports de l'OMCI, de l'UNESCO et de l'OIT. Compte tenu des propositions et des suggestions d'amendements, le Président a retiré son projet de résolution, étant entendu que les opinions exprimées

par les délégations seraient consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes.

1006. A la même séance, le représentant du Brésil a présenté un projet de décision notant les rapports des institutions spécialisées (E/AC.24/L.476) qu'il a révisé oralement : a) en remplaçant les mots "prier les" par les mots "prendre note des rapports des"; b) en remplaçant les mots "dont les rapports n'ont pas été examinés en profondeur pendant la cinquante-cinquième session du Conseil" par les mots "et de les prier"; c) en remplaçant les mots "des observations faites au cours de la discussion générale" par les mots "de toutes les observations faites au cours de la discussion de ce point, notamment en ce qui concerne la présentation de ces rapports et la coordination des activités des diverses institutions". A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement, sans procéder à un vote.

DÉCISION DU CONSEIL

1007. A sa 1876^e séance, le Conseil a adopté sur la recommandation du Comité de coordination (E/5389 et Corr.1)⁷, sans procéder à un vote, le projet de décision dans lequel il décidait : a) d'accepter les propositions faites au paragraphe 46 du rapport du Comité administratif de coordination pour 1972-1973 (E/5289 [partie I]) en ce qui concerne l'ordre à respecter pour l'examen en profondeur des rapports annuels des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique; b) de continuer ces examens en profondeur jusqu'à ce que le premier cycle soit achevé en 1975; c) de passer en revue, en attendant, les principes directeurs à appliquer pour l'établissement de ces rapports annuels, à la lumière de son examen des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au paragraphe 13 de la résolution 1768 (LIV) du 18 mai 1973, en prenant dûment en considération la nécessité d'encourager une participation plus active de ces institutions à l'élaboration des politiques du Conseil, comme il le recommande dans sa résolution 1771 (LIV) du 18 mai 1973, et en tenant compte aussi des débats qui ont eu lieu à ce sujet pendant la cinquante-cinquième session du Conseil.

1008. A la même séance, le Conseil a adopté sur la recommandation du Comité de coordination (E/5389 et Corr.1), sans procéder à un vote, le projet de décision dans lequel il prenait note des rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et décidait de prier les institutions spécialisées de prendre note des observations qui avaient été faites à propos des rapports, notamment en ce qui concerne la présentation des rapports et la coordination des activités des diverses organisations, pendant les débats qui avaient eu lieu à ce sujet à la cinquante-cinquième session du Conseil.

C. — Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

1009. Le Comité de coordination a examiné le point 17, c, de l'ordre du jour de la cinquante-cin-

quième session du Conseil (Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination) à ses 490^e et 501^e séances⁸. Le Comité était saisi du rapport du Président du CPC et du Président du CAC sur les réunions communes du CPC et du CAC (E/5371). Le rapport du CPC sur sa quatorzième session n'était pas présenté au Conseil dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, étant donné la décision adoptée par le Conseil à sa 1858^e séance selon laquelle le CPC, à sa quatorzième session, n'étudierait que le point relatif au programme de travail et au budget, ainsi qu'au plan à moyen terme.

1010. Les membres du Comité ont formulé des observations sur les résultats des discussions relatives aux deux points de l'ordre du jour des réunions communes (consultations préalables concernant les programmes de travail et les plans à moyen terme; décisions en vue de l'examen et de l'évaluation, à mi-parcours de la Décennie, des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement). Les progrès accomplis dans l'amélioration du fonctionnement des réunions communes, en application de la résolution 1771 (LIV) du Conseil, ont été accueillis avec satisfaction et il a été convenu que, comme il était indiqué dans le rapport (E/5371, par. 7), ces réunions, en devenant plus efficaces, constitueraient le point culminant d'un processus continu de consultations et de dialogue, sur le plan pratique, entre les secrétariats et les représentants des gouvernements à propos de toutes les questions courantes dont le Conseil et ses organes subsidiaires sont saisis.

1011. A sa 501^e séance, le Président a proposé oralement un projet de décision recommandant que le Conseil prenne acte des rapports du Président du Comité du programme et de la coordination et du Président du Comité administratif de coordination sur les dernières réunions communes du CPC et du CAC. La proposition du Président a été adoptée sans vote.

DÉCISION DU CONSEIL

1012. A sa 1876^e séance⁴, le Conseil, sur la recommandation du Comité de coordination (E/5389)⁷, a adopté la décision par laquelle il a pris note du rapport du Président du Comité du programme et de la coordination et du Président du Comité administratif de coordination sur les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (E/5371).

D. — Rapports du Comité administratif de coordination

1013. Le Comité de coordination a étudié le point 17, b, de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Rapports du Comité administratif de coordination), à ses 487^e, 488^e, 490^e, 493^e, 495^e, 500^e et 501^e séances⁹. Il était saisi du rapport annuel du CAC (E/5289 [première partie]), d'un rapport spécial établi par le CAC sur les politiques de l'emploi dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/5289 [deuxième partie]) et le rapport annuel du CAC sur les dépenses relatives aux programmes (E/5359).

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour.

⁸ E/AC.24/SR.490 et 501.

⁹ E/AC.24/SR.487, 488, 490, 493, 495, 500, 501.

1014. Le Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations a de nouveau dit dans sa déclaration liminaire que le Secrétaire général appuyait les efforts du Conseil pour rationaliser ses méthodes de travail et pour réaffirmer son rôle de coordination des politiques et des activités des organismes des Nations Unies. Il a expliqué que, conformément à la résolution 1643 (LI) du Conseil, le rapport du CAC était plus complet que d'habitude et qu'un certain nombre de questions concernant les affaires interorganisations y étaient examinées en détail. Il a attiré l'attention sur la partie II du rapport, qui traite des résultats obtenus par le Groupe fonctionnel du CAC sur les politiques de l'emploi, dirigé par le Directeur général de l'OIT. Quant à la partie I, il a appelé l'attention sur les sections relatives aux consultations préalables concernant les programmes de travail, l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les activités du Comité de coordination pour l'environnement.

1015. Les membres du Comité ont loué le rapport du CAC et ont souligné l'importance de l'appui constructif du CAC dans le cadre de l'assistance que le Conseil avait demandée au Secrétariat de lui fournir pour renforcer son rôle de coordination. Le Comité a indiqué que les parties du rapport traitant des consultations préalables concernant les programmes de travail et, en particulier, l'extension de ces arrangements aux plans à moyen terme reflétaient un effort louable pour assurer la coordination selon les principes avancés par le Conseil. Concernant les mesures prises par les membres du CAC pour promouvoir l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, on a exprimé l'avis qu'il convenait d'insister davantage sur l'assistance aux mouvements de libération, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine.

1016. Certains représentants ont estimé qu'il y avait lieu d'améliorer encore les méthodes de travail du CAC et ont noté qu'il continuait d'y avoir prolifération de réunions intersecrétariats. On a proposé que le rapport du CAC fournisse une information plus systématique sur le fonctionnement des mécanismes intersecrétariats et sur la fréquence et les ordres du jour des réunions des organes subsidiaires du CAC. Toutefois, les membres du Comité ont généralement reconnu que le CAC avait beaucoup fait pour répondre aux vœux du Conseil exprimés dans la résolution 1643 (LI) et se sont particulièrement félicités des mesures proposées par le Conseil économique et social en vue, entre autres, de contrôler de plus près la proclamation des années internationales et des anniversaires ainsi que la fréquence et le type de rapports requis dans le domaine des ressources naturelles et des ressources en eau, et dans celui des protéines (E/5289 [première partie], chap. I, sect. A). On a aussi largement approuvé la recommandation du CAC concernant le calendrier des futurs examens approfondis des rapports des institutions et visant à désigner les systèmes d'information comme une question méritant un examen approfondi par le Conseil en 1974 sur la base d'une étude effectuée par le CAC. Certains représentants ont été d'avis qu'il serait également bon pour le Conseil que le CAC fasse à son intention une étude préalable sur la coordination des activités scientifiques relatives au milieu marin.

1017. A la 490^e séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté, au nom de sa délégation et de celle de la Trinité-et-Tobago, un projet de résolution (E/AC.24/L.462) relatif aux an-

nées internationales et aux anniversaires. A la 495^e séance, le représentant du Kenya a proposé oralement d'insérer les mots "si possible" entre les mots "il faut" et "éviter" au paragraphe 4 du dispositif, ce qui a été accepté par les auteurs. A la même séance, le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement modifié, a été adopté sans être mis aux voix.

1018. A la 493^e séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté, au nom de sa délégation et des délégations du Danemark, du Japon, de l'Italie, du Kenya et des Pays-Bas, un projet de décision prévoyant l'examen approfondi par le Conseil en 1974 des systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies (E/AC.24/L.464). Il a ensuite modifié oralement le projet en remplaçant les mots "systèmes d'information" au paragraphe 3 du dispositif par les mots "la gestion de programmes et de projets". A la 495^e séance, le Comité a adopté sans le mettre aux voix "la gestion de programmes et de projets". A la 495^e modifié.

1019. A la 495^e séance, le représentant des Pays-Bas a présenté un projet de décision (E/AC.24/L.468) relatif à la planification à moyen terme dans les organismes des Nations Unies. A la 500^e séance, compte tenu des amendements proposés par les délégations à la 495^e séance, il a présenté, au nom également de l'Inde, une version modifiée du projet de décision (E/AC.24/L.468/Rev.1). A la 501^e séance, le Comité a adopté sans le mettre aux voix le projet de décision modifié.

1020. A la 495^e séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté quatre projets de décision (E/AC.24/L.469) relatifs au rapport annuel du CAC et aux rapports sur les activités marines, le problème des protéines et la mise en valeur des ressources hydrauliques (E/AC.24/L.469, par. 2) soit retiré et le représentant de l'Algérie du Chili, de la Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont proposé que le projet de décision concernant les activités marines (E/AC.24/L.469, par. 2) soit retiré et le représentant de l'Algérie a proposé un amendement au projet de décision relatif aux ressources hydrauliques (E/AC.24/L.469, par.4). A la 500^e séance, les représentants de l'Argentine et de l'Inde ont aussi proposé que le projet de décision concernant les activités marines (E/AC.24/L.469, par. 2) soit retiré, ce que le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait par la suite. Le représentant de l'Algérie a retiré son amendement concernant les ressources hydrauliques (E/AC.24/L.469, par. 4). Le Comité a alors adopté, sans les mettre aux voix, les projets de décision (E/AC.24/L.469), tels qu'ils avaient été modifiés oralement.

1021. A la 495^e séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté deux projets de décision (E/AC.24/L.471) relatifs respectivement aux procédures adoptées pour l'examen approfondi par le Conseil de certaines questions et à la participation du PNUD aux consultations interinstitutions sur l'abus des drogues. A la 501^e séance, le représentant de l'Inde a proposé d'insérer dans le texte anglais les mots "la nécessité" après "l'importance" dans le projet de décision relatif aux stupéfiants (E/AC.24/L.471 par. 2). Cette insertion a été acceptée par l'auteur. A la même séance, le Comité a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement.

DÉCISION DU CONSEIL

1022. A la 1876^e séance⁴, le Conseil, sur la recommandation du Comité de coordination (E/5389 et

Corr.1)⁷, a adopté la résolution 1800 (LV) relative aux années internationales et aux anniversaires.

1023. Dans cette résolution le Conseil : 1) donnait pour instructions à ses organes subsidiaires de ne proposer la proclamation d'années internationales que pour les occasions les plus importantes et, quand cela était possible, de proposer de préférence des célébrations de plus courte durée; 2) recommandait à l'Assemblée générale de donner des instructions analogues à ses organes subsidiaires; 3) demandait aux organisations intergouvernementales reliées à l'Organisation des Nations Unies de ne décider la proclamation d'années internationales que pour les occasions les plus importantes et, quand cela était possible, d'organiser de préférence des célébrations de plus courte durée; 4) exprimait sa conviction qu'il fallait si possible éviter en tout état de cause de célébrer, la même année, des événements différents; 5) invitait les organisations intergouvernementales reliées à l'Organisation des Nations Unies à adresser un rapport au Conseil économique et social chaque fois que la proclamation d'une "année" était proposée, afin que le Conseil puisse formuler ses observations sur l'objet et le choix de l'"année" avant qu'une décision définitive soit prise en la matière; 6) invitait les organes directeurs des institutions spécialisées qui aurait proposé de proclamer des années internationales à examiner la possibilité de convertir telle ou telle des "années" proposées en célébrations de plus courte durée; 7) invitait les chefs de secrétariat des organisations intergouvernementales reliées à l'Organisation des Nations Unies à porter la présente résolution à l'attention de leurs divers organes directeurs; 8) priait le Comité administratif de coordination de tenir cette question constamment à l'étude et de rendre compte au Conseil, à sa cinquante-neuvième session, dans le contexte de son rapport annuel, sur les résultats obtenus.

1024. Le Conseil, à sa 1876^e séance², a adopté sans vote les projets de décisions recommandés par le Comité de coordination (E/5383 et Corr.1)³.

1025. Le Conseil a adopté le projet de décision relatif à l'étude des systèmes d'information et de l'utilisation des ordinateurs.

1026. Dans cette décision, le Conseil a décidé : a) que la question des systèmes d'information et de l'utilisation des ordinateurs ferait l'objet d'une étude en profondeur en 1974, conformément à la recommandation du Comité administratif de coordination dans son rapport pour 1972-1973 (E/5289 [première partie], chap. III, sect. D); b) que le Comité administratif de coordination, en chargeant le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et activités connexes de la préparation de cette étude, devrait notamment préciser les principes ci-après : i) l'étude devrait porter essentiellement sur l'élaboration et l'application de concepts communs pour les systèmes d'information destinés à appuyer la gestion des programmes et projets portant essentiellement sur le développement économique et social, mais aussi les activités entreprises au titre de programmes relatifs à d'autres domaines; ii) ces concepts devraient servir à appuyer la préparation des programmes et des plans financiers, l'évaluation, l'établissement de rapports sur les progrès réalisés et la documentation des programmes et projets entrepris par les organismes des Nations Unies, et il y aurait lieu d'accorder une attention particulière aux informations nécessaires pour appuyer la planification à moyen terme; une place fondamentale devrait être accordée dans ces concepts aux besoins d'information des gouvernements membres, afin de faciliter le processus d'adoption de

décisions par les organes directeurs; c) qu'à la suite de cette étude le Comité administratif de coordination devrait soumettre au Conseil économique et social, à sa cinquante-septième session, un plan énonçant une série de moyens à mettre en œuvre pour organiser des systèmes compatibles d'information fondés sur des concepts communs afin d'appuyer la gestion des programmes et des projets, ainsi que les mesures envisagées à cette fin. Ce plan devrait aussi contenir la meilleure estimation possible des ressources nécessaires à chaque élément du système des Nations Unies pour faciliter l'adoption de mesures concrètes en vue d'atteindre cet objectif.

1027. Le Conseil a également adopté le projet de décision relatif au rapport du Comité administratif de coordination. Dans cette décision, le Conseil a pris acte du rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1972-1973 (E/5289 [première partie]) et il a consigné le fait qu'il considérait le rapport comme un nouveau pas en avant dans la mise en œuvre de sa résolution 1643 (LI) adoptée le 30 juillet 1971 et intitulée "Examen du domaine d'activité et de compétence du Comité administratif de coordination".

1028. En outre, le Conseil a décidé d'adopter les conclusions suivantes : a) tout en gardant présents à l'esprit les objectifs consistant à uniformiser et synchroniser davantage les travaux de planification, de programmation et d'évaluation effectués par les éléments du système, le Conseil estime qu'il faudrait mettre au point une série de mesures successives à court terme pour progresser systématiquement vers la réalisation de ces objectifs, et il recommande au Comité administratif de coordination que l'une des mesures initiales à court terme consiste à entreprendre de nouveaux efforts pour assurer la comparabilité de la terminologie et des concepts dans les plans à moyen terme existants, de façon à permettre des consultations préalables plus efficaces; b) le Conseil note avec satisfaction la décision prise par le Comité administratif de coordination d'organiser des réunions régulières des responsables de la planification des programmes, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 44 de son rapport annuel pour 1972-1973 (E/5289 [première partie], par. 44), et il estime que, en plus desdites réunions, des discussions officieuses entre ces responsables et le Comité du programme et de la coordination seraient, à condition de pouvoir être organisées pendant les sessions ordinaires du CPC et rattachées aux points appropriés de son ordre du jour, un moyen utile de procéder à des échanges de données d'expérience et de promouvoir la compatibilité de tous les éléments du système.

1029. Le Conseil a adopté le projet de décision concernant les rapports sur les protéines.

1030. Dans cette décision, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, de ne plus demander de rapport distinct sur les protéines ainsi qu'il est suggéré dans sa résolution 2416 (XXIII), du 17 décembre 1968, intitulée "Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles" étant donné que le Conseil, au paragraphe 2 de sa résolution 1728 A (LIII), du 28 juillet 1972, a demandé qu'un rapport soit établi tous les trois ans par le Groupe consultatif sur les protéines, mais le Conseil a indiqué d'autre part que l'adoption de sa recommandation n'empêcherait pas le Secrétaire général de rédiger une note de couverture audit rapport sur le problème des protéines, afin de pouvoir mettre nettement en lumière ses préoccupations particulières.

1031. Le Conseil a également adopté le projet de décision concernant les rapports sur la mise en valeur des ressources hydrauliques et décidé ainsi, en raison des plans concernant l'établissement de rapports plus complets dans le domaine des ressources naturelles (E/5289 [première partie], chap. I, sect. H) de mettre fin à la parution des rapports triennaux sur la mise en valeur des ressources hydrauliques.

1032. Le Conseil a adopté le projet de décision relatif aux mesures que doivent prendre les organes subsidiaires du Conseil à propos des études en profondeur et il a décidé que, lorsqu'un organe subsidiaire du Conseil estimerait qu'il avait pris toutes les mesures appropriées comme suite à une étude en profondeur demandée par le Conseil, l'organe subsidiaire en question

devrait adresser au Conseil une brève recommandation pour lui indiquer qu'il n'avait plus d'autres mesures à prendre.

1033. Le Conseil a également adopté le projet de décision relatif à la lutte contre l'abus des drogues, et il a donc décidé qu'il y avait lieu d'inviter des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement à participer aux réunions de tout comité consultatif interinstitutions du Comité administratif de coordination dans le domaine de l'abus des drogues, du fait qu'il est important et nécessaire qu'il y ait une relation étroite entre les activités pertinentes du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et celles du Programme des Nations Unies pour le développement.

Chapitre XXVI

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET PAR LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1034. De sa 506^e à sa 510^e séance¹, le Comité de coordination a examiné le point 24 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". Le Comité était saisi d'un rapport présenté par le Secrétaire général (E/5284 et Add.1 à 3) en application de la résolution 2980 (XXVII) de l'Assemblée générale; du rapport annuel du Comité administratif de coordination (E/5289 [première partie], par. 53 à 59); et du rapport du Président du Comité de coordination sur les consultations qu'il avait eues avec le Vice-Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/5387) conformément à la résolution 2980 (XXVII) de l'Assemblée générale et à la décision prise par le Conseil à sa 1859^e séance.

1035. A la 506^e séance, le Vice-Président du Comité spécial, parlant au nom du Comité spécial, a appelé l'attention sur le fait que l'assistance aux peuples des territoires coloniaux, en particulier aux populations des zones libérées et à leurs mouvements de libération nationale, avait à peine satisfait les besoins urgents et critiques de ces populations dans leur lutte contre la faim, la maladie, l'ignorance. C'est dans cette perspective qu'à sa vingt-septième session l'Assemblée générale avait, une fois de plus, dans sa résolution 2980 (XXVII) prié les organismes d'envisager de nouvelles mesures pour assurer l'application rapide et intégrale de la Déclaration et des autres résolutions connexes et, en particulier, de formuler sans plus tarder des programmes d'assistance aux populations intéressées. A cet égard, le Vice-Président du Comité spécial a appelé l'attention sur les diverses observations et suggestions contenues dans le rapport du Président du Comité de coordination (E/5387) et a exprimé l'espoir qu'il leur serait donné suite le plus rapidement possible. Au début de sa session en cours, le Comité spécial des Vingt-Quatre avait établi un groupe de travail chargé de suivre l'application de la résolution 2980 (XXVII) de l'Assemblée générale et des autres décisions connexes des Nations Unies. Le Comité avait également envoyé une mission spéciale chargée de tenir des consultations avec les chefs de secrétariat de certaines des organisations en question. Le Vice-Président du Comité spécial était persuadé, à la lumière de ces événements, ainsi que du fait que le Conseil procédait à un examen plus poussé de la question, que l'on trouverait les moyens grâce auxquels ces institutions et organismes pourraient

prendre de nouvelles mesures positives en application des décisions des Nations Unies visées ci-dessus.

1036. Au cours du débat général sur la question, la plupart des délégations se sont inquiétées de ce que, si plusieurs institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies avaient accordé une assistance considérable aux réfugiés des territoires coloniaux, un grand nombre d'entre eux n'avaient pas prêté leur entier concours à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes, en particulier en ce qui concerne l'octroi d'une assistance aux mouvements de libération nationale et la cessation de toute collaboration avec les Gouvernements portugais et sud-africain, ainsi qu'avec le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud. Les délégations ont estimé que l'assistance fournie jusqu'ici était loin d'être suffisante et ont donc invité instamment les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées à intensifier leurs efforts pour aider effectivement les peuples des territoires coloniaux.

1037. Plusieurs membres ont exprimé l'espoir que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ainsi que les autres organisations qui avaient un intérêt particulier dans le domaine de la décolonisation, se conformeraient également aux dispositions des résolutions pertinentes à cet égard.

1038. A la 508^e séance, le représentant du Ghana a présenté le projet de résolution publié sous la cote E/AC.24/L.479, dont les délégations suivantes étaient les auteurs : Algérie, Egypte, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Liban, Madagascar, Mali, Niger, Pakistan, Philippines, Roumanie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yougoslavie et Zaïre.

1039. A la 509^e séance, le représentant du Kenya a présenté le projet de résolution révisé publié sous la cote E/AC.24/L.479/Rev.1, dont les délégations suivantes étaient les auteurs : Algérie, Barbade, Egypte, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Liban, Madagascar, Mali, Niger, Pakistan, Philippines, Roumanie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yougoslavie et Zaïre. Ce faisant, il a présenté verbalement de nouvelles modifications au texte.

1040. Au cours du débat qui a suivi sur le projet révisé tel qu'il avait été modifié verbalement, un certain nombre de propositions et suggestions, que les auteurs ont décidé d'accepter, ont été présentées verbalement. A cet égard, certains membres, tout en exprimant leur solidarité avec les peuples coloniaux dans leurs efforts pour obtenir la liberté et l'indépendance, ont exprimé des réserves quant à certaines dispositions du projet de résolution révisé qui, selon eux, n'étaient pas conforme à bien des égards aux dispositions pertinentes de la Charte.

¹ E/AC.24/SR.506 à 510.

1041. A la 510^e séance, le Comité a procédé au vote sur le projet de résolution révisé publié sous la cote E/AC.24/L.479/Rev.1, tel qu'il avait été modifié verbalement, et les résultats du vote ont été les suivants : à la suite d'un vote séparé, demandé par les Etats-Unis d'Amérique, le Comité a rejeté la proposition tendant à supprimer, à l'alinéa *a* du paragraphe 4 du dispositif, les mots "et, le cas échéant, modifier leurs instruments pertinents" par 30 voix contre 10, avec 5 abstentions; à la suite d'un vote séparé demandé par le Canada, le Comité a maintenu le deuxième alinéa du préambule par 31 voix contre zéro, avec 15 abstentions; à la suite d'un vote séparé demandé par les Etats-Unis d'Amérique, le Comité a maintenu le paragraphe 1 du dispositif par 33 voix contre 4, avec 9 abstentions; à la suite d'un vote séparé demandé par les Etats-Unis d'Amérique, le Comité a maintenu le paragraphe 2 par 37 voix contre 5, avec 4 abstentions; à la suite d'un vote séparé demandé par le Canada, le Comité a maintenu le paragraphe 3 par 32 voix contre une, avec 13 abstentions; à la suite d'un vote séparé demandé par les Etats-Unis d'Amérique, le Comité a maintenu l'alinéa *g* du paragraphe 4 par 34 voix contre 5, avec 7 abstentions, et à la suite d'un vote séparé, également demandé par les Etats-Unis d'Amérique, le Comité a maintenu l'alinéa *h* du paragraphe 4 par 33 voix contre 6, avec 7 abstentions.

1042. A la même séance, à la suite d'un vote par appel nominal demandé par le représentant du Ghana, le Comité a adopté le projet de résolution révisé publié sous la cote E/AC.24/L.479/Rev.1, tel qu'il avait été modifié verbalement, par 36 voix contre 3, avec 8 abstentions; les voix se sont réparties de la manière suivante :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Barbade, Chili, Chine, Danemark, Egypte, Finlande, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Kenya, Liban, Madagascar, Mali, Mongolie, Niger, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Espagne, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Belgique, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Venezuela.

DÉCISION DU CONSEIL

1043. A sa 1876^e séance², à la suite d'un vote par appel nominal demandé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil économique et social a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité de coordination (E/5402) par 14 voix contre 3, avec 4 abstentions; les voix se sont réparties de la manière suivante :

Ont voté pour : Algérie, Chili, Chine, Finlande, Hongrie, Liban, Madagascar, Mali, Niger, Pays-Bas, Pologne, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ont voté contre : Espagne, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Brésil, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Nouvelle-Zélande.

1044. Dans la résolution 1804 (LV), le Conseil économique et social : 1) réaffirmé qu'en raison de la

reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour obtenir la liberté et l'indépendance, les organismes des Nations Unies devaient accorder l'appui moral et matériel nécessaire à ces peuples, et plus particulièrement à ceux des régions libérées des territoires coloniaux, ainsi qu'à leurs mouvements de libération nationale; 2) a souscrit aux mesures entreprises par certains des organismes des Nations Unies pour appuyer le travail de ces mouvements de libération et les a invités à intensifier leurs efforts; 3) a invité toutes les institutions spécialisées et tous les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures pour accélérer la mise en œuvre complète et rapide des dispositions de la résolution 2980 (XXVII) de l'Assemblée générale et d'autres décisions connexes de l'Organisation des Nations Unies; 4) a pris acte du rapport du Président du Comité de coordination (E/5387) et recommandé les mesures énoncées ci-après, à prendre en priorité : *a*) en vue d'accroître l'assistance fournie aux réfugiés, les gouvernements des pays d'accueil étaient invités à donner la priorité aux projets exécutés en coopération avec les organismes des Nations Unies en faveur des peuples intéressés, ainsi qu'à accorder aux réfugiés des territoires coloniaux le statut juridique prévu dans les instruments internationaux pertinents; *b*) pour assurer une meilleure utilisation des ressources existantes, il faudrait rendre plus efficace la coordination des programmes d'assistance en faveur des peuples des territoires coloniaux, y compris en particulier les populations des régions libérées de ces territoires et leurs mouvements de libération nationale; *c*) les chefs de secrétariat des organismes intéressés étaient priés instamment de formuler et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs, lors de leurs prochaines sessions, en tant que question prioritaire et avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, des programmes précis d'assistance en faveur des peuples des territoires coloniaux et de leurs mouvements de libération nationale et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-septième session, en donnant un compte rendu détaillé des mesures prises ou envisagées par leurs organismes respectifs; *d*) tous les gouvernements devraient intensifier leurs efforts dans les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies pour assurer l'application intégrale et effective des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, plus particulièrement, pour assurer que des ressources soient fournies en priorité pour les programmes d'assistance souhaitables en faveur des peuples des territoires coloniaux; *e*) l'Organisation de l'unité africaine était invitée à prendre les mesures appropriées pour encourager les gouvernements à se préoccuper davantage de patronner les projets d'assistance nécessaires à cet égard, et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement était invitée à examiner, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, les formes possibles de soutien que la Banque, en plus de ses opérations courantes de prêts, pourrait accorder aux gouvernements intéressés pour venir en aide aux peuples des territoires coloniaux; *f*) le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement était invité à étudier, notamment à sa dix-septième session, la possibilité de supprimer les obligations de contrepartie normalement exigées des gouvernements patronnant des projets en faveur des peuples intéressés; en outre, les négociations entre l'Or-

² E/SR.1876.

ganisation de l'unité africaine et le Programme des Nations Unies pour le développement sur le projet d'accord de coopération mutuelle (DP/L.214) devraient être amenées aussi vite que possible à une conclusion mutuellement satisfaisante; g) les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies devraient interrompre tout appui et toute assistance aux Gouvernements portugais et sud-africain et au régime illégal de la Rhodésie du Sud tant que ceux-ci persisteraient dans leur politique de domination coloniale et étrangère et ils devraient aussi s'abstenir de prendre toute mesure qui pourrait impliquer une reconnaissance de la légitimité de la domination coloniale et étrangère de ces régimes; h) en vue de permettre aux territoires coloniaux d'Afrique d'être représentés par leurs mouvements de libération nationale, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2980 (XXVII) de l'Assemblée générale, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies devraient prendre immédiatement les dispositions de procédure voulues et, le

cas échéant, modifier leurs instruments pertinents pour permettre aux représentants de ces mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine de participer à toutes les délibérations concernant leur pays, notamment de façon à assurer que les projets d'assistance des institutions et des organismes soient exécutés dans l'intérêt des peuples de ces territoires; 5) a appelé l'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution, ainsi que sur les discussions qui avaient eu lieu à la cinquante-cinquième session du Conseil sur la question³; 6) a prié le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur cette question avec le Président du Comité spécial et de faire rapport à ce sujet au Conseil; et 7) a décidé d'examiner régulièrement cette question.

³ Voir E/AC.24/SR.506 à 510.

RELATIONS AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1045. Le Comité de coordination a examiné le point 18 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Relations avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) de ses 490^e à 495^e séances¹. Le Comité était saisi du texte d'une lettre du Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle communiquée par une note du Secrétaire général (E/5228), ainsi que du texte d'une résolution adoptée par le Comité de coordination de l'OMPI à sa troisième session ordinaire et de la réponse du Secrétaire général au Directeur général de l'OMPI; d'extraits pertinents du rapport établi par le secrétariat de l'OMPI sur la troisième session ordinaire du Comité de coordination de cet organisme (E/5228/Add.1); du rapport du Directeur général de l'OMPI sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMPI (E/5228/Add.2); d'une note du Secrétaire général (E/5360 et Corr.1) contenant des renseignements sur la genèse de la question et des considérations d'ordre constitutionnel à ce sujet.

1046. Dans une déclaration d'introduction, le Directeur général de l'OMPI a dit que depuis l'entrée en vigueur, en 1970, de la Convention de Stockholm portant création de l'OMPI sous sa forme actuelle, son organisation avait étudié la question de ses relations avec l'Organisation des Nations Unies. Le Comité de coordination de l'OMPI avait adopté deux résolutions demandant que l'OMPI entame des négociations avec l'Organisation des Nations Unies pour devenir au plus tôt une institution spécialisée (E/5228, annexe). Les organes délibérants de l'OMPI estimaient que la transformation de l'organisation en une institution spécialisée lui permettrait de mieux coordonner ses activités avec celles des organismes des Nations Unies. L'OMPI consacrait une grande partie de ses efforts à fournir aux pays en voie de développement une assistance juridique, notamment sur les questions du transfert des techniques et des pratiques commerciales restrictives ainsi qu'en ce qui concerne les questions de l'accès aux œuvres littéraires, scientifiques et artistiques protégées par des droits d'auteurs. L'OMPI avait l'impression d'avoir atteint à divers égards la limite de ses possibilités en tant qu'organisation extérieure aux Nations Unies et elle estimait qu'elle pourrait certainement mieux répondre aux demandes d'assistance des gouvernements et des organisations intergouvernementales si elle disposait des mêmes moyens que les organismes des Nations Unies. Etant donné, cependant, le caractère spécialisé de ses activités, il n'était pas à craindre que l'OMPI se développe excessivement, et il y avait tout lieu de croire qu'elle garderait des proportions comparables à celles des plus petites institutions spécialisées existantes. Le Comité de coordination de l'OMPI avait établi un projet d'accord qui pourrait servir de base aux négociations si le Conseil décidait de les engager.

Ce projet reprenait les dispositions habituelles des accords régissant les rapports entre institutions; cependant, l'OMPI n'ignorait pas que le Conseil avait décidé de réexaminer les accords existants et si, à la suite de ce réexamen, il décidait de modifier ces derniers, il allait de soi que tout accord conclu avec l'OMPI serait lui aussi révisé.

1047. Au cours des débats du Comité, un certain nombre de représentants ont entièrement approuvé l'idée que l'OMPI devrait être reliée à l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions des Articles 57 et 63 de la Charte. Ces représentants ont souligné que les activités de l'OMPI étaient déjà étroitement liées à celles des organismes des Nations Unies mais que, si elle devenait une institution spécialisée, l'OMPI pourrait coordonner encore davantage ses activités avec celles des autres organismes des Nations Unies qui s'occupaient des questions relatives à la propriété intellectuelle et au transfert des techniques. Il serait plus facile, en particulier, de définir officiellement le champ d'activité de l'OMPI par rapport à celui d'autres organismes tels que la CNUCED, l'ONUDI, l'OIT et l'UNESCO, que leurs statuts amenaient à traiter de questions de propriété intellectuelle. Cette solution permettrait également de prendre des mesures plus systématiques pour assurer l'accès des pays en voie de développement aux techniques, étant donné, entre autres, que l'OMPI pourrait bénéficier plus largement des ressources du PNUD. On a fait observer qu'en tant qu'institution spécialisée, l'OMPI pourrait également intervenir pour provoquer la révision du système international de brevets, qui, actuellement, ne répondait pas aux besoins des pays en voie de développement. On espérait que le Conseil déciderait d'engager des négociations avec l'OMPI en vue de conclure, au cours de sa cinquante-cinquième session, un projet d'accord qui serait soumis pour approbation à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session. Un certain nombre de représentants ont également appelé l'attention sur le fait qu'à la dernière session de l'Organisation de l'unité africaine, les chefs d'Etat africains avaient adopté une résolution demandant que l'OMPI devienne au plus tôt une institution spécialisée des Nations Unies.

1048. Sans opposer d'objection de principe à l'idée d'engager des négociations avec l'OMPI, d'autres représentants ont appelé l'attention sur les difficultés que l'intégration d'une organisation technique dans un système plus vaste ne pouvait pas manquer de créer, et ils se sont demandé si l'OMPI avait un champ d'activité assez important, aux termes de l'Article 57 de la Charte, pour justifier sa transformation en institution spécialisée. On a également souligné que les intérêts des pays en voie de développement devraient être protégés, particulièrement en ce qui concerne par exemple les projets d'assistance technique que l'OMPI entreprendrait, et qu'il y avait lieu de stipuler que l'OMPI serait liée par les décisions de l'Assemblée générale et devrait aider

¹ E/AC.24/SR.490 à 495.

activement l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts de décolonisation. Il importait également d'assurer que le barème des contributions versées à l'OMPI corresponde à celui de l'Organisation des Nations Unies.

1049. Un représentant a déclaré que l'examen du point considéré avait fait apparaître certaines contradictions touchant la proposition de donner à l'OMPI le statut d'institution spécialisée. Il semblait, par exemple, ne pas y avoir en ce moment d'obstacle à l'admission de pays en voie de développement à l'OMPI ou à la recherche d'une meilleure coordination des travaux de cette organisation avec ceux des organismes des Nations Unies. Il n'était donc nul besoin de prendre une décision dans l'immédiat, étant donné en particulier que l'Assemblée générale de l'OMPI, qui devait se réunir en novembre 1973, n'avait pas encore donné son approbation à la mesure envisagée. Ce représentant a donc estimé qu'il y avait lieu d'adopter un compromis selon lequel le Conseil établirait un groupe de contact chargé de procéder à des négociations avec l'OMPI, étant entendu qu'on ne saurait ainsi préjuger la décision finale.

1050. Tout en reconnaissant que les relations entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies pourraient être renforcées, un représentant a été d'avis qu'aucun argument convaincant n'avait été avancé en faveur de la thèse selon laquelle l'OMPI pouvait prétendre en priorité devenir une institution spécialisée. Ce représentant a rappelé les efforts vainement entrepris par les pays en voie de développement pour que soient transformés en institutions spécialisées des organismes tels que le GATT, la CNUCED, l'ONUDI et l'UNITAR et le Fonds d'équipement des Nations Unies, qui pouvaient authentiquement aider ces pays dans leurs activités de développement et dont la prétention à devenir des institutions spécialisées était bien plus justifiée que celle d'une organisation chargée de protéger les brevets, les droits d'auteur et les marques commerciales. Les pays en voie de développement n'avaient somme toute pas de brevets et guère de propriété intellectuelle à protéger et il ne semblait pas très logique de penser qu'une organisation chargée de protéger la propriété intellectuelle faciliterait en même temps le transfert au profit des pays en voie de développement des techniques qui relevaient de cette propriété.

1051. A la 493^e séance, le représentant de l'Argentine a présenté un projet de décision (E/AC.24/L.466) au nom de son pays et de l'Algérie, du Brésil, de l'Égypte, du Sénégal et de la Suède. Le représentant de la Tunisie a proposé oralement d'ajouter au paragraphe 4 les mots "aussi rapidement que possible et en tout état de cause à sa cinquante-septième session au plus tard," entre les mots "à soumettre" et "à l'approbation du Conseil". Cet amendement oral a été accepté par les coauteurs, auxquels la Tunisie s'est alors jointe. Les représentants du Kenya et du Pakistan ont proposé oralement d'ajouter au paragraphe 3 les mots "des vues exprimées au cours du débat au Comité de coordination du Conseil" entre les mots "notamment" et "du projet". Cet amendement oral a été accepté par les coauteurs. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé oralement d'ajouter au premier paragraphe du projet de décision les mots suivants : "tenant compte de l'intérêt manifesté par le Comité de coordination de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour l'établissement de liens avec l'Organisation des Nations Unies et de sa décision de créer un Comité de négociation chargé d'établir des contacts avec le Conseil

économique et social". Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a également proposé de remplacer, au paragraphe 1, les mots "conformément à l'Article 57 de la Charte et que le Conseil conclue un accord avec cette organisation en vertu de l'Article 63" par les mots "et que le Conseil entame des négociations visant à l'examen de la décision prise par le Comité de coordination de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, sous réserve d'approbation par son Assemblée générale, en ayant présentes à l'esprit les dispositions des Articles 57 et 63 de la Charte;" Les coauteurs ont accepté de prendre en considération toutes les suggestions faites au cours du débat et de soumettre un projet de décision révisé.

1052. A la 494^e séance, le représentant du Brésil a présenté le projet de décision révisé (E/AC.24/L.466/Rev.1) et l'a révisé oralement, au nom des coauteurs en remplaçant les mots "pour l'établissement de relations entre l'OMPI et", au premier paragraphe, par les mots "pour l'établissement de liens avec". A la même séance, le représentant de la Barbade a présenté un projet d'amendements (E/AC.24/L.472) au projet de décision révisé (E/AC.24/L.466/Rev.1).

1053. A la même séance, à la demande du représentant de la Barbade, un vote par appel nominal a eu lieu au sujet du projet d'amendement *a* figurant dans le document E/AC.24/L.472. Le projet d'amendement *a* a été rejeté par 27 voix contre une, avec 13 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Barbade.

Ont voté contre : Algérie, Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Indonésie, Italie, Kenya, Malaisie, Niger, Ouganda, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Se sont abstenus : Canada, Chine, Hongrie, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sri Lanka et Union des Républiques socialistes soviétiques.

1054. Les amendements *b* et *c* figurant dans le document E/AC.24/L.472 ont été rejetés respectivement par 20 voix contre 3, avec 12 abstentions, et par 19 voix contre une, avec 15 abstentions.

1055. A la même séance, le projet de décision révisé, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté par 37 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

DÉCISION DU CONSEIL

1056. A sa 1873^e séance², le Conseil, agissant sur la recommandation du Comité de coordination (E/5383)³, a adopté par 21 voix contre zéro une décision sur les relations avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle; selon cette décision : *a*) il était souhaitable que des liens soient établis entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation des Nations Unies et que le Conseil entame des négociations en vue d'atteindre ce but conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte; *b*) le Comité du Conseil chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales (constitué par la ré-

² E/SR.1873.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour.

solution 1/11 du 16 février 1946) serait composé aux fins des négociations avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, des représentants de l'Algérie, de la Barbade, du Brésil, du Chili, de la France, de la Hongrie, du Japon, du Kenya et de la Malaisie sous la présidence de M. Rabetafika (Madagascar), vice-président du Conseil; c) le Comité devrait tenir compte notamment des vues exprimées au cours du débat au Comité de coordination du Conseil, du projet d'accord soumis par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (E/5360, annexe) et de l'analyse comparative, établie par le Secrétaire général, du texte du

projet d'accord proposé par le Comité de coordination de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et des textes des accords conclus avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (E/AC.24/L.460); d) le Conseil priait son Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales de présenter au Comité de coordination un rapport relatif aux négociations et comprenant un projet d'accord à soumettre à l'approbation du Conseil aussi rapidement que possible, et en tout état de cause à sa cinquante-septième session au plus tard.

Chapitre XXVIII

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

1057. A ses 504^e et 507^e séances¹ le Comité de coordination a examiné le point 26 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Rapports du Corps commun d'inspection : rapports en suspens). Le Comité était saisi des rapports du Corps commun d'inspection sur : Certaines activités de coopération technique de l'ONUDI en Algérie et en Tunisie (E/5181 et Add.1 et 2); La programmation par pays et ses suites (E/5182 et Add.1 à 6); Le rôle des organisations du système des Nations Unies dans la mise en valeur des ressources hydrauliques (E/5231 et Add.1 à 5); et d'une note du Secrétariat concernant le rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies (E/L.1562).

1058. Au cours des débats, on a soulevé la question des délais anormalement longs avec lesquels le Conseil était saisi des rapports du Corps commun d'inspection. Cela rendait leur examen détaillé inutile et les recommandations qu'ils contenaient parfois périmées. On s'est demandé si le Conseil devait continuer à inscrire chaque année à son ordre du jour l'examen des rapports du Corps commun d'inspection. On a loué la qualité des rapports sur la mise en valeur des ressources hydrauliques et la programmation par pays. On a fait observer que les recommandations relatives au projet d'études industrielles et de productivité mentionné dans le document E/5182 ne s'appliquaient plus à l'Algérie. Concernant les activités du Corps commun d'inspection, on

¹ E/AC.24/SR.504, 507.

a demandé des renseignements sur ses programmes de travail actuel et futur. On a fait remarquer que, en surchargeant son programme de travail déjà bien rempli, on risquerait de compromettre sa capacité à s'acquitter de la tâche pour laquelle il avait été créé — celle d'un corps d'inspection indépendant.

1059. A la 507^e séance, le Président a proposé oralement que le Comité adopte une décision priant le Conseil de prendre note des rapports du Corps commun d'inspection (E/5181 et Add.1 à 2, E/5182 et Add.1 à 6, E/5231 et Add.1 à 5) ainsi que d'une note du Secrétariat (E/L.1562).

1060. Lors de la même séance, le Comité a adopté, sans vote, le projet de décision.

DÉCISION DU CONSEIL

1061. A sa 1876^e séance², sur la recommandation du Comité économique (E/5396)³, le Conseil a adopté une décision par laquelle il décidait de prendre note des rapports du Corps commun d'inspection (E/5181 et Add.1 et 2, E/5182 et Add.1 à 6, E/5231 et Add.1 à 5) et de la note du Secrétariat (E/L.1562) concernant le rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies.

² E/SR.1876.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour.

RATIONALISATION DES METHODES DE TRAVAIL ET DE LA STRUCTURE DU CONSEIL

A. — Rapport du Groupe de travail de la rationalisation

1062. Le Comité de coordination a examiné le point 19 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Conseil (Rapport du Groupe de travail de la rationalisation) de sa 465^e à sa 469^e séance ainsi qu'à ses 471^e et 474^e à 479^e séances¹. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail de la rationalisation (E/5259) et du chapitre V du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa treizième session².

1063. Présentant le rapport du Groupe de travail de la rationalisation, le vice-président du Groupe a indiqué que celui-ci n'avait pas été en mesure de présenter des recommandations concrètes au Conseil. Il avait donc décidé de prendre comme point de départ la résolution 1730 (LIII) du Conseil, d'interpréter son mandat d'une manière très large et de présenter au Conseil un clair exposé de la situation. Il avait indiqué trois possibilités d'action ouvertes au Conseil (E/5259, par. 13).

1064. Plusieurs représentants ont regretté que le Groupe de travail ne se soit acquitté que partiellement de son mandat. Dans sa résolution 1730 (LIII), le Conseil avait demandé notamment que soient examinées les procédures de travail de tous les comités, commissions et autres organes subsidiaires du Conseil, pour qu'il soit possible de formuler des recommandations sur la structure et les méthodes de travail futures du Conseil. D'autres représentants, toutefois, ont estimé que le Groupe de travail s'était acquitté efficacement de la tâche difficile qui lui avait été confiée et que les problèmes qui se posaient étaient trop complexes pour qu'une décision définitive puisse être prise avant la fin de sa session.

1065. A la 465^e séance, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.441) intitulé "Rationalisation des travaux du Conseil économique et social" au nom de sa délégation et de celles du Brésil, du Chili, de l'Égypte, de l'Inde, du Japon, du Kenya, des Pays-Bas, des Philippines, de la Roumanie, du Soudan et de la Yougoslavie. Les représentants qui appuyaient ce projet de résolution ont indiqué qu'il était généralement admis que le Conseil n'avait pas joué le rôle qui aurait pu être le sien et qu'il fallait procéder à une réorganisation fondamentale de ses activités en utilisant la Stratégie internationale du développement comme point de départ. La Stratégie devrait toutefois être modifiée et amplifiée de façon à tenir compte de faits nouveaux et de notions nouvelles; le Conseil était éminemment capable de s'acquitter de cette tâche. En outre, ils ont estimé que les questions étudiées étaient de plus en plus interdépendantes et que

seuls le Conseil et l'Assemblée générale possédaient une compétence assez large pour les traiter de la manière interdisciplinaire qui s'imposait. La coopération économique internationale s'étant étendue à de nombreux domaines nouveaux, il importait de coordonner les activités d'un nombre accru d'organisations et d'institutions, et les auteurs du projet de résolution s'étaient efforcés d'établir un cadre général pour la formulation et l'exécution des décisions de politique générale et des programmes d'action de l'ensemble du système des Nations Unies.

1066. D'autres représentants, tout en approuvant un grand nombre des objectifs et des dispositions du projet de résolution, ont indiqué que celui-ci semblait aller plus loin que de simples mesures de rationalisation des travaux du Conseil. Ils ont noté qu'ils comprenaient l'importance que les pays en voie de développement attachaient à la Stratégie internationale du développement, mais ils se sont demandé s'il ne serait pas exagérément ambitieux et, en fait, peu profitable d'essayer de réorienter en fonction de la Stratégie toutes les activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social.

1067. A la même séance, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution (E/AC.24/L.443) au nom de sa délégation et de celles du Brésil, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Soudan et du Zaïre. Les membres du Comité ont généralement appuyé la résolution, qu'ils ont jugée opportune et appropriée. Au cours des débats, un certain nombre de représentants ont saisi cette occasion pour annoncer que leurs gouvernements avaient ratifié l'amendement de l'Article 61 de la Charte ou qu'ils se proposaient de le faire.

1068. A la 446^e séance, le représentant des Philippines, au nom des auteurs, a révisé oralement le projet de résolution E/AC.24/L.443 en insérant dans le dispositif un nouveau paragraphe 2 ainsi conçu : "Prie le Secrétaire général d'informer le Conseil à sa cinquante-cinquième session des progrès réalisés dans l'application de la disposition du paragraphe 3 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale relative à l'augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social". A la même séance, la Trinité-et-Tobago et le Zaïre se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

1069. A la 467^e séance, le Comité a adopté sans opposition le projet de résolution E/AC.24/L.443 ainsi modifié oralement.

1070. A la 469^e séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté les projets de résolution E/AC.24/L.444, L.445 et L.448 ainsi que les projets de décision E/AC.24/L.446 et L.447. A la même séance, le représentant du Ghana s'est joint aux auteurs du projet de résolution E/AC.24/L.441.

¹ E/AC.24/SR.465 à 469, 471, 473, 474 à 479.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (E/5273).

1071. En formulant leurs observations sur le projet de résolution E/AC.24/L.444, certains représentants ont convenu que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement s'acquittait efficacement de sa tâche et devrait poursuivre ses travaux. Ils ont jugé utile la proposition tendant à prier le Secrétaire général de demander l'avis des Etats Membres de l'Organisation sur les moyens à employer pour renforcer le Comité consultatif. Plusieurs représentants ont toutefois indiqué que l'important n'était pas d'accroître le nombre de membres du Comité consultatif mais plutôt de trouver les moyens de développer et d'intensifier ses activités. D'autres représentants ont cependant estimé qu'il fallait réduire et non accroître les tâches du Comité consultatif. En outre, il ne leur a pas paru nécessaire de créer des sous-comités de session du Comité consultatif étant donné que ce dernier disposait déjà d'un certain nombre de groupes de travail.

1072. Concernant le projet de résolution E/AC.24/L.445, les membres du Comité se sont accordés à reconnaître qu'il fallait accroître l'efficacité des réunions communes du CPC et du CAC et que les dialogues formels en groupe qui caractérisaient les réunions actuelles devaient être remplacés par un examen plus actif des principales questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. D'autre part, certains membres ont fait observer qu'on pourrait aussi rendre les séances plus efficaces en les faisant plus longues et en choisissant mieux les questions à examiner.

1073. Les membres du Comité ont également approuvé les objectifs du projet de décision E/AC.24/L.446 et ils ont estimé que le Conseil se réunissait assez fréquemment pendant l'année pour être en mesure d'examiner les résolutions de ses commissions et comités tendant à créer de nouveaux organes subsidiaires permanents ou *ad hoc* qui se réuniraient entre les sessions, sans que cela se répercute sur leurs travaux. Toutefois, certains représentants ont indiqué qu'ils n'étaient pas en faveur de la prolifération d'organes subsidiaires mais que le texte proposé était trop rigide et risquerait de porter atteinte à la liberté d'action des commissions et comités du Conseil.

1074. Un certain nombre de représentants ont fait observer que le projet de décision E/AC.24/L.447 semblait faire double emploi avec le paragraphe 16 du projet de résolution E/AC.24/L.441 étant donné qu'ils traitaient tous les deux de la question du calendrier des conférences. Ils ont donc proposé qu'on s'efforce de fusionner les deux propositions.

1075. Les membres du Comité ont approuvé en général les objectifs du projet de résolution E/AC.24/L.448 relatif aux problèmes que posait la présentation tardive de documents. Un certain nombre de représentants ont estimé toutefois que la disposition du projet de résolution prévoyant le renvoi automatique d'une question dans certaines circonstances a pour effet de donner au Secrétariat la possibilité d'opposer son veto à l'examen de certaines questions par le Conseil. Ils ont estimé qu'il fallait formuler cette disposition de façon moins catégorique de façon à permettre, après un bref débat, de déterminer pourquoi la documentation n'avait pas été établie à temps et qui était responsable de ce retard.

1076. A la 471^e séance, le représentant du Royaume-Uni a présenté le projet de résolution E/AC.24/L.450 et l'a modifié oralement en ajoutant au deuxième alinéa du préambule du texte anglais le mot "*both*"

avant les mots "*developed and developing countries*" et en ajoutant au paragraphe 2 du dispositif les mots "qui sera composée de 32 membres qui seront élus à la cinquante-cinquième session du Conseil", après les mots "issue de cette fusion".

1077. En formulant leurs observations sur le projet de résolution E/AC.24/L.450, plusieurs représentants ont indiqué que la lutte pour l'élimination de la discrimination contre les femmes et la promotion de l'égalité de leurs droits était extrêmement complexe et qu'il restait encore beaucoup à faire. La proposition tendant à fusionner la Commission de la condition de la femme et la Commission du développement social nuirait à cette lutte et constituait un affront pour un organe qui comptait tant de réalisations à son actif. D'autres représentants ont estimé que la proposition méritait d'être étudiée soigneusement et qu'il ne fallait pas la rejeter d'emblée.

1078. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté le projet de résolution E/AC.24/L.452 et les projets de décision E/AC.24/L.451 et L.453. De nombreuses délégations ont fortement appuyé la proposition contenue dans le projet de résolution E/AC.24/L.451 qui prévoyait, entre autres choses, la suspension des sessions du CPC jusqu'en 1975, à compter de la quatorzième session. A leur avis, le CPC n'avait pas répondu aux espoirs qu'on avait placés en lui et n'avait pas encore pu définir véritablement son rôle. D'autres délégations, cependant, ont estimé qu'il fallait supprimer ou maintenir le CPC, mais non laisser la question en suspens.

1079. Concernant le projet de résolution E/AC.24/L.452, plusieurs représentants ont indiqué que le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification avait constitué et constituait encore un moyen limité et modeste pour tenter de résoudre un problème extrêmement urgent dont l'ampleur avait été mise en évidence pendant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Ils ont estimé que ce serait une mesure rétrograde de répartir les activités et les fonctions relatives à l'habitation et aux établissements humains entre divers organes des Nations Unies. Dans l'état actuel des choses, le Comité ne se réunissait que pendant deux semaines tous les deux ans et ne pouvait guère être considéré comme une charge très lourde pour l'Organisation. Ils se sont donc fermement opposés à la proposition de supprimer le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en vue de confier ses attributions à d'autres comités de l'Organisation.

1080. Concernant le projet de décision E/AC.24/L.453, plusieurs délégations ont déclaré qu'elles ne pouvaient pas appuyer la proposition d'envisager la fusion du Comité des ressources naturelles et du Comité de la science et de la technique au service du développement. Elles ont fait observer que le Comité de la science et de la technique au service du développement venait seulement d'être créé et n'avait tenu qu'une seule session et que le Comité des ressources naturelles était lui aussi de création relativement récente puisqu'il n'avait tenu que trois sessions. Elles se sont déclarées convaincues que les raisons pour lesquelles ces organes avaient été créés n'avaient rien perdu de leur validité et qu'en tout cas il était prématuré de juger de leur utilité. D'autres délégations ont fait observer que le Conseil était seulement prié d'étudier la possibilité d'une fusion à une session ultérieure et qu'on ne lui demandait pas d'agir à ce stade. En cas de fusion, on

pourrait envisager la possibilité d'une réunion annuelle du nouvel organe où seraient traitées alternativement, un an sur deux, les questions relevant de la compétence de chacun des organes actuels.

1081. A la 473^e séance, le représentant des Pays-Bas a présenté le projet de résolution révisé E/AC.24/L.441/Rev.1 au nom de sa délégation et de celles de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Égypte, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Kenya, de la Malaisie, du Pakistan, des Philippines, de la Roumanie, du Soudan et de la Yougoslavie.

1082. A la 474^e séance, le représentant des Pays-Bas a présenté le projet de résolution E/AC.24/L.455 au nom de sa délégation et de celles du Danemark, du Japon, du Kenya et du Pakistan. En déclarant qu'elles appuyaient ce projet de résolution, plusieurs délégations ont indiqué que la proposition devrait être examinée à la cinquante-cinquième session du Conseil. La création d'un organe consultatif permanent pour le programme et la coordination visait à donner au Conseil la possibilité de mettre en place le mécanisme qui lui permettrait de s'acquitter plus efficacement des responsabilités qui lui incombaient dans les domaines économique et social en tant que coordonnateur des activités de l'Organisation en la matière. Le Conseil devait bénéficier des services d'experts parfaitement au courant des activités du système des Nations Unies. Ils ont estimé que le CPC n'avait pas répondu aux espoirs mais qu'il serait prématuré de le supprimer à l'heure actuelle avant d'avoir pleinement assimilé la première expérience réalisée dans le cadre du nouveau système de budget-programme et de planification biennale du budget. Pour la même raison, les auteurs ne proposaient pas la création immédiate d'un comité consultatif. D'autres délégations se sont opposées à cette proposition étant donnée qu'à leur avis il fallait supprimer le CPC immédiatement et ne pas le remplacer par un nouvel organe qui se heurterait précisément aux problèmes que le CPC n'avait pu résoudre. Certains délégations ont estimé que si l'on se proposait en réalité de fusionner le CPC avec le CCQAB, il fallait le préciser et non pas amener une situation où deux comités s'acquitteraient essentiellement des mêmes fonctions.

1083. A la 475^e séance, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a proposé oralement un amendement au projet de décision E/AC.24/L.446, tendant à ajouter les mots "à l'exception des commissions économiques régionales" après les mots "Décide que ses organes subsidiaires".

1084. A la 476^e séance, le représentant des Pays-Bas a présenté le projet de résolution révisé E/AC.24/L.441/Rev.2 au nom de sa délégation et de celles de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Égypte, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Kenya, de la Malaisie, du Pakistan, des Philippines, de la Roumanie, du Soudan et de la Yougoslavie.

1085. A la 477^e séance, le représentant du Royaume-Uni a présenté les projets de résolution révisés E/AC.24/L.445/Rev.1 et E/AC.24/L.448/Rev.1. Il a également retiré le projet de décision E/AC.24/L.447 et annoncé que sa délégation n'insisterait pas pour que le projet de résolution E/AC.24/L.450 soit mis aux voix à ce stade. A la même séance, le représentant du Pakistan a proposé un amendement au projet de résolution E/AC.24/L.444, tendant à ajouter les mots "et en particulier de celles qui lui auront été renvoyés par le Comité de la science et de la techni-

que au service du développement" après les mots "pour l'examen de questions précises" au paragraphe 1 du dispositif. A la même séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est joint aux auteurs du projet de résolution révisé E/AC.24/L.441/Rev.2.

1086. A la 479^e séance, le représentant des Pays-Bas, parlant au nom des auteurs, a modifié oralement le texte du projet de résolution révisé E/AC.24/L.441/Rev.2 en remplaçant le titre de la cinquième partie par les mots "*L'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'AIEA*", en ajoutant au paragraphe 13 les mots "et l'AIEA" entre les mots "les institutions spécialisées" et "sont également invitées"; en outre, il a proposé d'ajouter après le mot "opérationnelles" les mots "ainsi que sur les aspects des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA qui relèvent de la compétence du Conseil, telle que celle-ci est définie dans la Charte". Il a également proposé de supprimer à l'alinéa a du paragraphe 16 du dispositif les mots "le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance".

1087. A la même séance, un représentant du Secrétaire général a dit qu'après avoir consulté les auteurs du projet de résolution E/AC.24/L.441/Rev.2, le Secrétaire général comprenait de la façon suivante la portée du paragraphe 13 :

a) Pour aider le Conseil à examiner les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'AIEA, les rapports à établir par le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'AIEA ne devraient pas se limiter à un simple examen de l'application passée des diverses dispositions contenues dans ces accords mais devraient comprendre une analyse de tous les arrangements appropriés d'ordre juridique, institutionnel ou pratique qui existent entre les organisations du système des Nations Unies, y compris les programmes opérationnels tels que le PNUD, le FISE, le PNUE, le PAM, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, etc. Le Conseil devrait être en mesure de procéder à l'examen en question en se fondant sur des données aussi complètes que possible;

b) Si, pour établir le rapport descriptif et analytique susmentionné, le Secrétaire général comptait sur la coopération étroite et sur l'assistance des institutions, les deux rapports à présenter simultanément à la cinquante-septième session du Conseil conformément à la résolution 1768 (LIV) seraient néanmoins séparés et indépendants l'un de l'autre : il y en aurait un émanant du Secrétaire général lui-même, et un autre dans lequel il transmettrait les vues que lui auraient soumises les chefs de secrétariat des institutions.

1088. Le Comité a alors adopté par consensus le projet de résolution révisé (E/AC.24/L.441/Rev.2), tel qu'il avait été oralement révisé.

1089. A la même séance, le représentant du Royaume-Uni a modifié oralement le projet de résolution E/AC.24/L.444 en remplaçant le mot "organes" par le mot "organismes" au paragraphe 1 du dispositif et en acceptant un amendement oral proposé par le représentant du Brésil tendant à remplacer, dans ce même paragraphe, les mots "la possibilité" par les mots "l'opportunité et la possibilité". Il a également

accepté l'amendement oral proposé par le représentant du Pakistan, tendant à ajouter les mots "et en particulier de celles qui lui auront été renvoyées par le Comité de la science et de la technique au service du développement" après les mots "l'examen de questions précises", au paragraphe 1 du dispositif.

1090. Le représentant du Ghana ayant demandé un vote par division, le Comité a décidé par 18 voix contre 11, avec 13 abstentions, de maintenir au paragraphe 1 du dispositif les mots "y compris l'opportunité et la possibilité" et, par 19 voix contre 10, avec 13 abstentions, de maintenir le membre de phrase "et aussi la possibilité d'élargir et d'assouplir la composition du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement". L'ensemble du projet de résolution E/AC.24/L.444, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté par 28 voix contre 7, avec 6 abstentions.

1091. A la même séance, le Comité a adopté par 32 voix contre une, avec 9 abstentions, l'amendement proposé oralement par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine au projet de décision E/AC.24/L.446. Par un vote par division, le Comité a rejeté par 14 voix contre 12, avec 14 abstentions, la proposition tendant à supprimer les mots "ou *ad hoc*". L'ensemble du projet de décision E/AC.24/L.446 ainsi modifié a été adopté par 32 voix contre 2, avec 8 abstentions.

1092. A la même séance, le représentant du Royaume-Uni a révisé oralement le projet de résolution E/AC.24/L.448/Rev.1 en ajoutant, au paragraphe 1 du dispositif, les mots "sans préjudice de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil" après le mot "*Décide*", en remplaçant au paragraphe 2 du dispositif les mots "de lui donner satisfaction" par les mots "de respecter le délai indiqué" et en ajoutant après ces mots une nouvelle phrase rédigée comme suit: "dans les cas où l'Assemblée générale l'aura prié de présenter un rapport au Conseil, le Secrétaire général informera le Conseil, lors de ses séances d'organisation, de la date à laquelle il pourra présenter la documentation requise"; en outre, il a ajouté à la fin du paragraphe 2 du dispositif une phrase ainsi conçue: "Il fera néanmoins tout son possible pour terminer et présenter ladite documentation et indiquera aux membres de l'organe intéressé la date à laquelle elle sera présentée;". Le Comité a alors adopté sans procéder à un vote le projet de résolution révisé (E/AC.24/L.448/Rev.1) tel qu'il avait été révisé oralement.

1093. A la même séance, le représentant des Etats-Unis a présenté le projet de décision (E/AC.24/L.451/Rev.3) et il l'a révisé oralement en remplaçant les mots "que le Conseil remplacera lui-même" par les mots "et remplacera ce dernier", au paragraphe 3 du dispositif. Conformément à l'article 66 du règlement intérieur du Conseil, la représentante de la France a proposé formellement de renvoyer à la cinquante-sixième session du Conseil l'examen du projet de décision révisé E/AC.24/L.451/Rev.3 et du projet de résolution révisé E/AC.24/L.455/Rev.1. Le Comité a adopté cette proposition par 17 voix contre 11, avec 13 abstentions.

1094. A la même séance, le Comité a adopté par consensus le projet de résolution révisé E/AC.24/L.445/Rev.1.

1095. A la même séance, le représentant du Canada a présenté le projet de décision révisé E/AC.24/

L.453/Rev.1 au nom de sa délégation et de celle des Etats-Unis d'Amérique. Le représentant du Kenya a proposé oralement un amendement à l'alinéa *b* dont le texte serait alors le suivant: "*Prie* le Secrétaire général de faire rapport, à sa cinquante-sixième session, après avoir procédé à des consultations avec les Etats Membres sur tous les aspects des relations actuelles entre le deux comités, et de recommander des solutions possibles aux problèmes de chevauchement et de doubles emplois". Cet amendement oral a été accepté par les auteurs. Le Comité a alors adopté par 35 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de décision révisé (E/AC.24/L.453/Rev.1) tel qu'il avait été révisé oralement.

1096. Le Comité n'a pas voté sur le projet de résolution suivant (E/AC.24/L.450):

"Le Conseil économique et social,

"Soulignant combien il est important pour lui de continuer à renforcer ses efforts en vue d'améliorer la condition politique, sociale et économique de la femme, notamment dans les pays en voie de développement et dans ceux d'entre eux qui sont les moins avancés,

"Préoccupé du fait que les problèmes relatifs à la condition de la femme devraient être examinés dans le contexte de la situation sociale d'ensemble existant dans les pays développés et dans les pays en voie de développement et non pas en tant que question distincte sans rapport avec cette situation,

"Préoccupé du fait que, bien que la Commission de la condition de la femme compte parmi ses membres un nombre élevé de femmes, le nombre de femmes siégeant dans d'autres organismes des Nations Unies s'occupant du développement économique et social est souvent insuffisant,

"Désireux de veiller autant que possible à ce que les activités de l'ONU dans le domaine de la condition de la femme visent à promouvoir une véritable égalité entre les hommes et les femmes dans un contexte aussi large que possible,

"1. *Décide* de fusionner la Commission du développement social avec la Commission de la condition de la femme;

"2. *Décide* que la nouvelle Commission issue de cette fusion et qui sera composée de 32 membres, qui seront élus à la cinquante-cinquième session du Conseil, servira d'organe préparatoire et consultatif au Conseil économique et social en ce qui concerne la politique de développement social dans son ensemble et formulera des recommandations au Conseil en vue de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et en particulier de promouvoir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes;

"3. *Décide en outre* que la nouvelle Commission issue de cette fusion tiendra sa première réunion en 1974;

"4. *Décide également* que la nouvelle Commission issue de cette fusion sera désignée sous un nouveau nom pour tenir compte de ses fonctions plus étendues, et prie le Secrétaire général, en consultation avec les gouvernements membres intéressés, de présenter un rapport sur une nomenclature et un mandat possibles à la première session de la nou-

velle Commission issue de cette fusion pour qu'elle les examine et formule des recommandations au Conseil;

"5. *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions, par les moyens appropriés, pour que les objectifs et les possibilités de la nouvelle Commission issue de cette fusion soient portés à l'attention d'un public aussi large que possible, et en particulier à celle des organisations féminines internationales, nationales et locales, de façon que celles-ci puissent jouer intégralement leur rôle dans la promotion des activités de la nouvelle Commission;

"6. *Appelle l'attention* des gouvernements sur la nécessité de veiller à ce que les femmes participent comme il se doit aux activités des divers organismes des Nations Unies."

1097. Le Comité a renvoyé à la cinquante-sixième session du Conseil l'examen du projet de décision révisé suivant (E/AC.24/L.451/Rev.3) :

"Le Conseil économique et social,

"Décide : a) de suspendre les sessions du Comité du programme et de la coordination jusqu'en 1975, à compter de la quatorzième session qui devait s'ouvrir le 22 mai 1973, sans préjudice de l'avenir du Comité; b) qu'un groupe *ad hoc*, comprenant notamment le bureau du Comité du programme et de la coordination, assistera le Conseil dans l'examen des parties du programme de travail et du budget biennaux pour 1974-1975 et du plan à moyen terme pour 1974-1977 du Secrétaire général se rapportant aux activités économiques, sociales et dans le domaine des droits de l'homme, à sa cinquante-cinquième session; c) que, pendant la durée de cette suspension, le Comité de coordination assurera la continuité des fonctions du Comité du programme et de la coordination et remplacera ce derniers lors des réunions communes avec le Comité administratif de coordination; d) de réexaminer à sa cinquante-neuvième session la nécessité de charger un organe (intergouvernemental) autre que le Comité de coordination du Conseil des fonctions d'établissement du budget des programmes et de leur coordination; et e) prie le Président du Comité du programme et de la coordination et le Président du Comité administratif de coordination d'établir et de faire distribuer un ordre du jour provisoire des réunions communes du Comité de coordination et du Comité administratif de coordination."

1098. Le Comité a renvoyé à la cinquante-sixième session du Conseil l'examen du projet de résolution révisé suivant (E/AC.24/L.455/Rev.1) :

"Le Conseil économique et social,

"Conscient des fonctions qui lui incombent en vertu de la Charte en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies chargé de la coopération économique et sociale sur le plan international,

"Désireux de renforcer l'exercice de ses responsabilités dans les domaines de la formulation et de la coordination des programmes,

"Convaincu que pour s'acquitter de ses fonctions dans ces domaines, le Conseil a besoin de l'assistance d'un organe consultatif permanent possédant la compétence nécessaire,

"Rappelant que la reconstitution du Comité du programme et de la coordination a été fondée sur

une directive précise de l'Assemblée générale dans sa résolution 2579 (XXIV),

"1. *Décide* en principe d'examiner à sa cinquante-sixième session, compte tenu de l'adoption du système de la planification à moyen terme et de l'établissement des budgets par programmes, ainsi que des décisions pertinentes qu'il a prises concernant la programmation et la coordination, en tenant compte des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale, la création d'un organe consultatif permanent pour le programme et la coordination formé de membres désignés par les gouvernements et choisis sur la base d'une répartition géographique équitable et de leur compétence et expérience personnelles;

"2. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil des modalités de la création de cet organe consultatif;

"3. *Décide* que, jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la base des paragraphes 1 et 2 de la présente résolution, le CPC assistera le Conseil dans l'examen des parties du programme de travail et du budget biennaux du Secrétaire général pour 1974-1975 et du plan à moyen terme 1974-1977 qui concernent les activités réalisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

"4. *Prie* le Comité du programme et de la coordination, en raison des difficultés rencontrées dans la préparation de la documentation nécessaire, d'envisager de créer un groupe de travail spécial parmi ses membres, qui se réunira à une date appropriée pour accomplir la tâche visée au paragraphe 3;

"5. *Décide en outre* que, jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la base des paragraphes 1 et 2 de la présente résolution, les fonctions demeurant celles du CPC seront, à titre de mesure temporaire, assumées par le Comité de coordination du Conseil;

"6. *Prie en outre* le Président du Comité du programme et de la coordination et le Président du Comité administratif de coordination de préparer et de faire distribuer un ordre du jour provisoire pour les réunions communes du CPC et du CAC."

DÉCISIONS DU CONSEIL

1099. A sa 1858^e séance³, le Conseil a examiné les projets de résolution recommandés par le Comité de coordination (E/5352)⁴. Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1767 (LIV) par laquelle il : 1) demandait instamment à tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier aux membres permanents du Conseil de sécurité, de ratifier l'amendement à une date rapprochée, conformément au paragraphe 3 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en vue de donner effet à cet amendement avant la réunion de la vingt-huitième session de l'Assemblée si possible; 2) priait le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, lors de sa cinquante-cinquième session, des progrès réalisés dans l'application de la disposition du paragraphe 3 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale.

³ E/SR.1858.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour.

1100. A la même séance³, le Conseil, sur la recommandation du Comité de coordination (E/5352)⁴ a adopté sans opposition la résolution 1768 (LIV) dans laquelle il : 1) décidait que, désormais, le Conseil orienterait ses délibérations de manière à concentrer son attention sur les grands problèmes et sur les faits nouveaux qui appelaient une action en vue de rendre les relations économiques et sociales plus équitables et plus harmonieuses, en particulier en appliquant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement d'une manière dynamique; à cette fin et en pleine conformité des fonctions qui lui incombaient en vertu de la Charte, il ferait des recommandations de politique générale aux gouvernements des Etats Membres et élaborerait des principes de politique générale appropriés pour les activités des organismes des Nations Unies; 2) décidait qu'à cette fin il concentrerait son attention un an sur deux alternativement : a) sur l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, en particulier pendant la session d'été; et b) sur d'autres domaines dans lesquels des directives et des mesures de politique générale étaient nécessaires; 3) décidait en outre que le Conseil s'acquitterait chaque année de ses responsabilités permanentes aux termes de la Charte, particulièrement en ce qui concernait l'étude des questions de programmation et de coordination et les droits de l'homme, l'évaluation de la situation économique et sociale dans le monde, ainsi que l'accomplissement des tâches découlant de décisions prises par des organes compétents des Nations Unies; 4) réaffirmait que le processus d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement fournirait l'occasion d'étudier, de la manière globale et interdisciplinaire qui s'imposait, les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs et l'application des mesures de politique générale énoncés dans la Stratégie, et d'en tirer des conclusions générales qui pourraient donner l'impulsion nécessaire à la coopération internationale dans le domaine économique et social; 5) décidait à cet effet que l'examen et l'évaluation seraient effectués par chaque organe ayant des responsabilités dans un domaine ou secteur particulier de la Stratégie internationale du développement, que chaque organe examinerait tous les renseignements pertinents et : a) évaluerait les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs et l'application des mesures de politique générale dans son domaine de compétence, b) identifierait les raisons de toute insuffisance, c) recommanderait des mesures conçues pour surmonter les obstacles au progrès, y compris le cas échéant de nouveaux objectifs et de nouvelles mesures de politique générale; les résultats de tous les examens sectoriels ou régionaux seraient communiqués au Comité de l'examen et de l'évaluation, conformément aux décisions pertinentes en la matière; conformément à la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971, le Comité de la planification du développement soumettrait au Comité de l'examen et de l'évaluation des observations techniques sur la base de tous les renseignements et de toutes les données dont il disposerait à partir des examens sectoriel et régionaux, en concentrant son attention sur les secteurs interdisciplinaires dans lesquels les responsabilités incombaient à plusieurs organes; le Comité de l'examen et de l'évaluation : i) examinerait les obstacles et les raisons des insuffisances identifiées dans les divers examens sectoriels et régionaux, et ii) sur cette base et d'après

ses propres conclusions, recommanderait les mesures propres à surmonter les obstacles et les insuffisances, y compris, selon les besoins, des mesures de politique générale et des objectifs nouveaux ou révisés; en présentant ces recommandations, le Comité de l'examen et de l'évaluation ne devrait pas, en règle générale, rouvrir le débat sur les mesures de politique générale et les objectifs qui avaient déjà fait l'objet d'un accord au sein de l'organe sectoriel intéressé; il soumettrait néanmoins ses propositions en vue de résoudre toute contradiction apparente dans les conclusions et/ou les recommandations des examens sectoriels; le rapport du Comité de l'examen et de l'évaluation serait examiné par le Conseil, ainsi que les résultats de tous les examens sectoriels et régionaux; dans ses débats, le Conseil concentrerait son attention sur les recommandations formulées à son intention par son Comité de l'examen et de l'évaluation et sur celles figurant dans les examens sectoriels et régionaux, et il s'efforcerait de parvenir à un accord sur les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de la Stratégie, ainsi que sur les nouveaux objectifs et les nouvelles mesures de politique générale qu'il jugerait nécessaires; les conclusions et recommandations du Conseil seraient communiquées à l'Assemblée générale qui déciderait en dernier ressort à leur sujet et, le cas échéant, réviserait en conséquence la Stratégie internationale du développement; 6) décidait que le Conseil, afin de faire en sorte que tous les pays et tous les peuples appuient les objectifs et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement, continuerait à prendre toutes les mesures appropriées pour tenir l'opinion publique mondiale de mieux en mieux informée de la réalisation des objectifs et de l'application des mesures de politique générale de la Stratégie internationale du développement, en particulier par l'intermédiaire des activités du Service de l'information et du Centre de l'information économique et sociale, ainsi que par celui des services d'information des organismes des Nations Unies intéressés; 7) décidait qu'un an sur deux le Conseil concentrerait son attention sur l'examen de problèmes et de domaines qui étaient importants ou qui pourraient le devenir pour le développement et pour la coopération internationale, y compris en particulier les problèmes ou les concepts nouveaux présentant un caractère global ou interdisciplinaire qui nécessitaient une bonne formulation, des mesures politiques ou une coordination appropriée dans l'exécution; ces problèmes et domaines comprendraient ceux qui auraient été identifiés au cours de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement ou ceux qui auraient été proposés par : i) les Etats Membres, ii) l'Assemblée générale, iii) d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et des organismes sectoriels ou régionaux, ou iv) le Secrétaire général; la même année, le Conseil procéderait aussi à un examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles dans tout le système des Nations Unies; 8) rappelait que le Conseil pouvait être convoqué à tout moment en session extraordinaire, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 72 de la Charte et des articles 4 et 5 de son règlement intérieur; 9) décidait que l'organe du Conseil auquel seraient déléguées les fonctions de programmation et de coordination : a) examinerait et coordonnerait les objectifs des programmes présentés par les organes subsidiaires du Conseil, compte tenu du système de planification à

moyen terme et de budgétisation par programme; b) examinerait les activités et les programmes des institutions du système des Nations Unies, secteur par secteur, afin de remplir de façon efficace son rôle de coordonnateur du système et d'être à même de veiller à ce que les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions soient compatibles et mutuellement complémentaires; c) ferait des recommandations concernant l'adoption des programmes de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des décisions de politique générale pertinentes et de la nécessité d'éviter chevauchements et doubles emplois; d) recommanderait aux institutions du système des Nations Unies des principes directeurs pour leurs programmes et activités, compte tenu de leurs fonctions et compétences respectives et de la nécessité d'assurer la cohérence et la coordination au sein du système; 10) priait le Comité administratif de coordination, pour pouvoir procéder à un examen efficace des programmes intéressant plusieurs organisations et pour synthétiser et harmoniser les programmes dans tout le système, d'appliquer, dans les limites de sa compétence, la procédure de consultations préalables aux plans à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en utilisant s'il y a lieu le système de budgétisation par programme; 11) réaffirmait que le Conseil, afin de s'acquitter de ses responsabilités aux termes des Articles 55 et 56 de la Charte, à savoir favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, examinerait les rapports de ses organes techniques chargés du domaine des droits de l'homme et, sur la base de ces rapports : a) adresserait à l'Assemblée générale des recommandations appropriées dans ce domaine, et b) examinerait et approuverait les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; 12) décidait qu'il faudrait entreprendre un examen du mandat de ses organes subsidiaires et que cet examen devrait se fonder sur l'évaluation et la réorientation de leur rôle, en particulier dans l'application de la Stratégie internationale du développement, en tenant dûment compte des responsabilités des autres organismes et institutions du système des Nations Unies; les organisations autonomes, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées étaient également priées d'entreprendre, si nécessaire, le même examen concernant leurs organes subsidiaires; 13) décidait que, compte tenu des profondes modifications qu'avait connues la coopération économique mondiale dans le cadre du système des Nations Unies depuis que les accords actuels entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique avaient été conclus, le Conseil examinerait ces accords en vue de renforcer la cohérence du système et sa capacité d'atteindre, en particulier, les objectifs de la Stratégie internationale du développement de façon coordonnée et efficace; à cette fin, le Secrétaire général était prié de présenter au Conseil, lors de sa cinquante-septième session, un rapport descriptif et analytique sur les relations qui avaient existé et qui existaient actuellement entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, en particulier dans le domaine des activités opérationnelles, ainsi que sur les aspects des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique qui relevaient de la compétence du Conseil, telle que celle-ci était définie dans la Charte; les chefs de secrétariat

des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique étaient également invités à communiquer au Conseil leurs vues sur la question par l'intermédiaire du Secrétaire général; 14) décidait, compte tenu de la nécessité pour le Département des affaires économiques et sociales d'être doté de la structure, de la capacité de direction et des moyens techniques nécessaires pour aider le Secrétaire général à s'acquitter des fonctions que lui confiait le Conseil dans le domaine économique et social, d'inviter le Secrétaire général à présenter au Conseil ses vues et recommandations en vue d'une nouvelle restructuration du Département aussitôt que possible pour permettre au Conseil de les examiner et de présenter des recommandations pertinentes à l'Assemblée générale qui déciderait en dernier ressort; 15) priait son Président, en consultation avec les autres membres du Bureau et le Secrétaire général, d'engager, si nécessaire, des consultations avec les Etats Membres et avec les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, pendant et avant les sessions ordinaires et les sessions extraordinaires du Conseil, en vue de préparer lesdites sessions et d'établir leur ordre du jour et, plus généralement, de faciliter la tâche du Conseil, compte tenu des consultations susmentionnées; 16) décidait que le calendrier des conférences devrait être conçu de façon que : a) l'organe du Conseil chargé de la coordination, le Comité de la planification du développement, la Commission des droits de l'homme et sa Sous-Commission et les commissions économiques régionales se réunissent chaque année, à moins que l'un de ces organes, avec l'accord du Conseil, n'en décide ou n'en ait décidé autrement; b) tous les autres organes subsidiaires, groupes d'experts ou organes consultatifs se réunissent tous les deux ans, à moins que le Conseil n'en décide autrement, que les dates de leurs réunions soient fixées de façon que ces organes puissent présenter leurs rapports en temps utile aux sessions pertinentes du Conseil et, le cas échéant, au Comité de l'examen et de l'évaluation, et que ces réunions ne se déroulent pas en même temps ou à des dates trop rapprochées afin de que le programme de travail et le budget qui seront présentés tous les deux ans au Conseil tiennent pleinement compte des objectifs de leur programme; 17) priait les autres organisations et institutions de veiller à ce que les dates des réunions de leurs organes d'examen et d'évaluation soient fixées de façon que les résultats des travaux de ces organes soient disponibles en temps utile pour l'opération d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie internationale du développement; 18) estimait que le renforcement souhaité du rôle central du Conseil dans le système d'activités économiques, sociales et humanitaires des Nations Unies pourrait être facilité si les Etats Membres étaient représentés au niveau le plus élevé possible et même, le cas échéant, au niveau ministériel, tant sur le plan politique et diplomatique qu'en ce qui concerne les experts.

1101. A la même séance, le Conseil, sur la recommandation du Comité de coordination, a adopté par 23 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la résolution 1769 (LIV) dans laquelle il : 1) priait le Secrétaire général de s'enquérir des vues des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et d'autres organismes intéressés des Nations Unies sur les moyens par lesquels le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pourrait être renforcé, y compris

l'opportunité et la possibilité de créer des sous-comités de session du Comité consultatif chargés de questions précises et aussi la possibilité d'élargir et d'assouplir la composition du Comité consultatif en vue d'accroître les connaissances spécialisées pouvant être utilisées pour l'examen de questions précises, en particulier de celles qui lui auraient été renvoyées par le Comité de la science et de la technique au service du développement, à des réunions du Comité consultatif; 2) priait le Secrétaire général de présenter au Comité de la science et de la technique au service du développement, lors de sa deuxième session, un rapport sur les conclusions de ses consultations ainsi que sa propre analyse de la situation et ses propres recommandations.

1102. Le Conseil a adopté sans opposition la résolution 1770 (LIV) dans laquelle il : 1) décidait, sans préjudice de l'article 17 de son règlement intérieur, que, sauf dans le cas de rapports d'organes subsidiaires et autres sur des réunions qui se sont terminées moins de 12 semaines avant l'ouverture de la session du Conseil, les questions figurant à l'ordre du jour du Conseil seraient automatiquement renvoyées à la session suivante si la documentation nécessaire n'avait pas été mise à la disposition des membres du Conseil six semaines avant l'ouverture de la session; 2) décidait que préalablement à l'adoption de toute résolution ou décision nécessitant l'établissement de documents devant être présentés à des dates précises par le Conseil ou par l'un quelconque de ses organes subsidiaires, le Secrétaire général indiquerait audit organe s'il pourrait respecter le délai indiqué; dans les cas où l'Assemblée générale l'aurait prié de présenter un rapport au Conseil, le Secrétaire général informerait le Conseil, lors de ses séances d'organisation, de la date à laquelle il pourrait présenter la documentation requise; si le Secrétaire général constatait par la suite qu'il n'était pas en mesure de présenter la documentation à la date indiquée, il devrait en informer immédiatement les membres de l'organe intéressé, en précisant les raisons de cette impossibilité; il ferait néanmoins tout son possible pour terminer et présenter ladite documentation et indiquerait aux membres de l'organe intéressé la date à laquelle elle serait présentée; 3) priait le Secrétaire général de prendre rapidement des mesures pour améliorer le rythme actuel de production des documents destinés au Conseil et à ses organes subsidiaires; 4) priait le Secrétaire général de prendre des mesures pour assurer que les documents présentés au Conseil, à ses organes subsidiaires et à ses commissions techniques soient absolument conformes aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1623 (LI) du Conseil.

1103. Le Conseil a adopté sans opposition la résolution 1771 (LIV) dans laquelle il : 1) recommandait que les dialogues formels en groupe qui caractérisaient les réunions annuelles actuelles entre le Comité administratif de coordination et le Comité du programme et de la coordination se transforment en un examen pratique plus actif des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, en particulier de celles qui avaient des incidences à l'échelon du système tout entier et de celles qui avaient suscité ou qui paraissaient susceptibles de susciter à l'avenir des problèmes de coordination entre les institutions et organismes des Nations Unies; 2) invitait les institutions et organismes des Nations Unies à participer plus activement au niveau approprié aux délibérations tant du Conseil que de ses organes subsidiaires, en tenant compte en particulier de la nécessité que les contributions des institutions aux délibérations du Conseil et de ses organes subsidiaires consacrées à

la détermination des politiques soient orientées vers l'action et viennent suffisamment tôt dans le processus d'élaboration des politiques; 3) décidait d'examiner à sa cinquante-huitième session les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

1104. A sa 1858^e séance³, le Conseil, sur les recommandations du Comité de coordination (E/5352)⁴, a examiné le projet de décision I. Après un amendement oral, le Conseil a adopté par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la décision I dans laquelle il décidait que ses organes subsidiaires, à l'exception des commissions économiques régionales, ne pourraient pas créer d'organes subsidiaires intersessionnels permanents ou *ad hoc* sans l'approbation préalable du Conseil.

1105. A la même séance, le Conseil a adopté par 22 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la décision II par laquelle il décidait d'examiner à sa cinquante-sixième session l'ensemble de la question des relations entre le Comité des ressources naturelles et le Comité de la science et de la technique au service du développement et priait le Secrétaire général de faire rapport à sa cinquante-sixième session, après avoir procédé à des consultations avec les Etats Membres sur tous les aspects des relations actuelles entre les deux comités et de recommander des solutions possibles aux problèmes de chevauchement et de doubles emplois.

1106. Le Conseil a adopté par 13 voix contre 5, avec 9 abstentions, la décision III par laquelle il décidait de reporter à sa cinquante-sixième session l'examen du projet de décision révisé présenté par les Etats-Unis d'Amérique (E/AC.24/L.451/Rev.3) et du projet de résolution révisé présenté par le Danemark, le Japon, le Kenya, le Pakistan et les Pays-Bas (E/AC.24/L.455/Rev.1).

*
* * *

1107. A la cinquante-cinquième session, conformément à la résolution 1767 (LIV) du Conseil (voir par. 1099 ci-dessus), le secrétaire du Conseil économique et social, faisant rapport au nom du Secrétaire général, a déclaré⁵ que 88 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient maintenant ratifié l'amendement à l'Article 51 de la Charte adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2847 (XXVI) et en vertu duquel le nombre des membres du Conseil doublerait. Pour entrer en vigueur, un amendement à la Charte doit être ratifié par les deux tiers — autrement dit, 88 à l'heure actuelle — des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

1108. Les Etats Membres suivants avaient ratifié l'amendement : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgaire, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou,

⁵ E/SR.1875.

Philippines, Qatar, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Union de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie et Zambie.

1109. Le Conseil a pris acte du rapport fait au nom du Secrétaire général.

Programme de travail de base du Conseil

1110. A la cinquante-cinquième session du Conseil, dans le contexte du point de l'ordre du jour relatif au Calendrier des conférences (point 28), le représentant de la Finlande, à la 509^e séance du Comité de coordination⁶, a présenté, au nom de sa délégation et de celles de l'Argentine, du Brésil, du Liban, du Niger, des Pays-Bas, de la Pologne et de la Trinité-et-Tobago, un projet de résolution (E/AC.24/L.480) sur le programme de travail de base du Conseil. Le but implicite de ce projet de résolution, comme l'ont expliqué les auteurs, était de concentrer l'attention, lors des sessions futures du Conseil, sur un nombre limité de questions essentielles de politique générale soigneusement choisies. Il a été proposé à cette fin que le Secrétaire général, en préparant le programme de travail, classe les points de l'ordre du jour de façon que les questions similaires et connexes puissent être examinées sous un seul titre. En outre, on a proposé une série de procédures, qui doivent être appliquées sur une base expérimentale en 1974, en vue de réduire l'ordre du jour des futures sessions du Conseil. Toujours en vue de simplifier les travaux du Conseil, il a été proposé qu'à l'avenir avec certaines exceptions bien définies le Comité de session du Comité de coordination ne se réunisse pas lors de la première session ordinaire du Conseil et que le Comité de session du Comité social ne se réunisse pas lors de sa deuxième session ordinaire.

1111. Les membres du Comité ont généralement reconnu que, si l'on voulait que les objectifs fixés par les gouvernements eux-mêmes concernant la rationalisation des travaux du Conseil soient atteints, il était essentiel de réduire l'ordre du jour des sessions futures, de façon que le Conseil dispose du temps nécessaire pour examiner de façon approfondie les grandes questions d'intérêt international. Il a également été souligné que l'on devait avoir plus largement recours aux organes subsidiaires du Conseil, qui devraient examiner en détail, au nom du Conseil, toutes les questions de leur ressort. Le Conseil, lorsqu'il examinerait les rapports des organes subsidiaires, pourrait alors se concentrer sur la définition du cadre conceptuel dans lequel diverses questions devraient être traitées.

1112. Il a été proposé un certain nombre d'amendements au projet de résolution, surtout pour ce qui est des procédures que l'on se propose d'expérimenter pour les consultations en 1974 et des termes employés pour décrire le genre de questions que le Conseil examinerait à l'avenir.

1113. A la 511^e séance⁷, le représentant de la Finlande, compte tenu de ces propositions et suggestions, a présenté, au nom des auteurs originaux et des délé-

gations indienne et japonaise, une version révisée du projet de résolution (E/AC.24/L.480/Rev.1).

1114. A la même séance, le représentant de Sri Lanka a proposé oralement d'insérer, au paragraphe 2 du dispositif, le mot "seulement" entre les mots "mettre en relief" et les mots "les questions particulières". Le représentant de la Nouvelle-Zélande a proposé de supprimer au paragraphe 5 du dispositif les mots "et, lorsque cela est possible, par l'intermédiaire des groupes régionaux". Ces deux amendements ont été acceptés par les auteurs. Après un échange de vues, le représentant de la Finlande a modifié encore le projet de résolution révisé en ajoutant au dispositif un nouveau paragraphe 6 ainsi libellé : "Décide d'envisager, aussitôt que possible, de modifier son règlement intérieur de façon à assurer la représentation de tous les groupes régionaux à son Bureau".

1115. A la même séance, le Comité a adopté, sans procéder à un vote, le projet de résolution révisé, tel qu'il avait été révisé et modifié oralement.

DÉCISIONS DU CONSEIL

1116. A sa 1876^e séance⁸, le Conseil, sur la recommandation du Comité de coordination (E/5403)⁹, a adopté, sans procéder à un vote, la résolution 1807 (LV), par laquelle il a : 1) décidé de concentrer son attention, aux sessions futures, sur un nombre limité de questions essentielles de politique générale, soigneusement choisies, qui seraient étudiées en profondeur en vue de l'élaboration de recommandations concrètes orientées vers l'action; 2) prié ses organes subsidiaires, dans le cadre de leurs compétences respectives, de tenir compte, lors de l'examen des divers points de leur ordre du jour et de l'établissement des rapports qu'ils adressent au Conseil à leur sujet, des directives approuvées dans la résolution 1768 (LIV) en ce qui concerne l'activité du Conseil, et de mettre en relief seulement les questions particulières pour lesquelles une décision du Conseil était nécessaire, ce qui lui permettrait d'accélérer ses débats et de se concentrer sur l'adoption des décisions appropriées; 3) décidé en outre que, sauf pour l'examen biennal du programme de travail et du budget et du plan à moyen terme et dans des circonstances exceptionnelles où des questions urgentes se poseraient après l'adoption du programme de travail annuel du Conseil aux séances d'organisation tenues chaque année en janvier, le Comité de session du Comité de coordination ne se réunirait pas lors de la première session ordinaire du Conseil pour l'année, et le Comité de session du Comité social ne se réunirait pas lors de sa deuxième session ordinaire pour l'année; 4) prié le Secrétaire général, lorsqu'il préparerait le programme de travail pour l'année, de classer les points de l'ordre du jour d'une manière intégrée afin que des questions similaires et connexes puissent être examinées au cours d'un même débat et sous un seul titre; 5) autorisé le Bureau du Conseil à établir à titre expérimental, en consultation avec les membres du Conseil et de ses comités de session et avec l'assistance du Secrétariat, une liste limitée de grandes questions de politique générale et autres questions importantes, arrêtée à un maximum des 15 questions par session pour le programme de travail du Conseil pour 1974, conformément aux dispositions de la présente

⁸ E/SR.1876.

⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 28 de l'ordre du jour.

⁶ E/AC.24/SR.509.

⁷ E/AC.24/SR.511.

résolution, en vue de son examen et de son approbation par le Conseil à ses séances d'organisation de janvier 1974; 6) décidé d'envisager, aussitôt que possible, de modifier son règlement intérieur de façon à assurer, au sein du Bureau du Conseil, la représentation de tous les groupes régionaux de pays.

B. — Mesures visant à améliorer la documentation du Conseil

1117. A sa 508^e séance¹⁰, le Comité de coordination a examiné le point 27 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Mesures visant à améliorer la documentation du Conseil). Le Comité était saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/5355) sur les mesures visant la documentation du Conseil, d'une liste des documents soumis au Conseil à sa cinquante-cinquième session, indiquant les dates auxquelles ces documents avaient été distribués (E/5355/Add.1/Rev.1), et d'une note du Secrétaire général sur la présentation et la teneur du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (E/L.1563).

1118. Le secrétaire du Conseil a rendu compte, dans un discours d'introduction, des dispositions qui avaient été prises par le Secrétariat en vue d'améliorer la planification et le contrôle de la documentation. Il a également indiqué quelles avaient été les principales difficultés auxquelles on s'était heurté à cet égard. Il a noté, en outre, que quelques progrès avaient déjà été réalisés, comme le prouvait le fait qu'un seul rapport de fond établi par le Secrétariat n'avait pas été présenté en pleine conformité avec les dispositions du paragraphe 4 de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil selon lesquelles les documents doivent être distribués six semaines avant les sessions du Conseil, et que seulement quatre documents établis par le Secrétariat avaient dépassé la limite de 32 pages fixée au paragraphe 8 de la résolution 1623 (LI) du Conseil.

1119. Le secrétaire du Conseil a souligné que le Secrétaire général, comme indiqué dans son rapport (E/5355, par. 5), était loin d'être satisfait de la situation actuelle et continuerait de s'efforcer d'obtenir de meilleurs résultats auprès des services intéressés, en particulier au stade de la planification.

1120. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants ont insisté sur la nécessité d'assurer la publication de documents de bonne qualité afin d'obtenir une véritable rationalisation des travaux du Conseil. Plusieurs représentants ont également souligné la nécessité d'observer pleinement les dispositions du paragraphe 4 de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil, surtout pour ce qui est des rapports des organes subsidiaires, qui devraient, en outre, être établis de façon à faciliter les débats du Conseil s'y rapportant. Plusieurs représentants ont émis l'opinion que certains documents n'étaient pas encore suffisamment concis ni d'assez bonne qualité et qu'il fallait poursuivre les efforts visant à réduire le volume de la documentation. Un certain nombre de représentants se sont félicités des dispositions qui avaient déjà été prises en ce qui concerne la planification et le contrôle de la documentation, et ils ont demandé instamment au Secrétariat de continuer d'améliorer les procédures et techniques existantes pour la production des rapports.

1121. A propos des documents distribués au cours des sessions, il a été noté qu'il y avait une nette différence entre New York et Genève en ce qui concerne la rapidité avec laquelle ces documents étaient établis. Il a été estimé que des mesures devaient être adoptées au plus tôt afin d'assurer que les projets de résolution et les comptes rendus analytiques soient distribués dans des délais plus rapides pendant la session d'été du Conseil, et afin d'améliorer la qualité des traductions.

1122. A propos de la présentation et de la teneur du rapport du Conseil à l'Assemblée générale, il a été décidé, compte tenu de l'expansion des activités de l'Organisation dans les domaines économique et social, de la portée actuelle des travaux du Conseil, de son rôle central à l'intérieur du système et de l'augmentation prochaine du nombre de ses membres, que ce rapport devait devenir, dans une mesure de plus en plus grande, le principal document de référence des délégations auprès du Conseil et de l'Assemblée générale. Il a donc été convenu qu'à l'avenir, outre un résumé de la discussion générale, le rapport comprendrait, pour chacune des questions, des exposés succincts des discussions s'y rapportant, avec indication de toutes les dispositions de procédure et de tous les votes intervenus, ainsi que des décisions prises par le Conseil. Il a également été convenu que si la question avait été renvoyée à un comité de session, on aurait fait figurer dans le rapport le texte intégral du rapport du Comité, supprimant ainsi la nécessité de publier les rapports des comités dans les annexes aux *Documents officiels du Conseil économique et social*.

1123. Au moment de la conclusion du débat, à la 508^e séance, le Comité, sur la proposition du Président, a décidé, sans vote, de recommander au Conseil l'adoption de deux décisions concernant l'une les mesures visant à améliorer la documentation du Conseil et l'autre la présentation et la teneur du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

DÉCISIONS DU CONSEIL

1124. A sa 1876^e séance⁸, le Conseil a adopté, sans vote, le projet de décision par le Comité de coordination (E/5397)¹¹, et dans lequel il : 1) a pris note du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à améliorer la documentation du Conseil (E/5355 et Add.1/Rev.1); 2) a décidé de prier le Secrétaire général de donner suite aux dispositions qui y étaient envisagées, compte tenu des observations faites lors de l'examen du rapport à la cinquante-cinquième session du Conseil; 3) a décidé de demander en outre au Secrétariat de continuer à présenter, au début de chaque session ordinaire du Conseil, un document contenant une liste des documents soumis au Conseil à cette session, en indiquant les dates auxquelles ils avaient été soumis et le nombre de pages qu'ils contenaient.

1125. Le Conseil, toujours sans vote, a décidé, sur la recommandation du Comité de coordination (E/5397)¹¹, que son rapport à l'Assemblée générale comprendrait : a) une introduction signée par le Président du Conseil économique et social; b) un chapitre indiquant les questions portées à l'attention de l'Assemblée générale ou appelant une décision de sa part; c) un

¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 27 de l'ordre du jour.*

¹⁰ E/AC.24/SR.508.

chapitre résumant le débat sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle; *d*) pour chacune des questions examinées par le Conseil — lesquelles pourront être groupées en chapitres appropriés — un bref historique de la question et un exposé succinct des discussions s'y rapportant, avec indication de toutes les dispositions de procédure et de tous les votes intervenus, ainsi que des

décisions prises par le Conseil; si la question avait été renvoyée à un comité de session, on ferait figurer le texte intégral du rapport du Comité intéressé; *e*) un chapitre consacré aux questions organiques; *f*) des annexes indiquant l'ordre du jour des sessions du Conseil, la composition du Conseil, de ses organes subsidiaires et des autres organes qui en relèvent, ainsi que le calendrier des réunions.

Chapitre XXX

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

A. — Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

1126. Le Comité social a examiné le point 14 de l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session (Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales) à ses 707^e et 708^e séances¹. Il était saisi du rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/5257 et Add.1) qui a été présenté par le Président dudit Comité. Le rapport contenait : a) des recommandations concernant le reclassement à la catégorie I de deux organisations et le maintien sur la Liste d'une autre organisation qui avait demandé à être reclassée à la catégorie II, l'admission au statut consultatif (catégorie II) de 13 organisations et l'inscription de 13 autres organisations sur la Liste; b) des recommandations au Conseil économique et social sur la façon d'améliorer la contribution des organisations non gouvernementales à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement conformément à la résolution 1580 (L) du Conseil; et c) des recommandations sur la façon d'améliorer la contribution des organisations non gouvernementales à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, comme le Conseil l'avait demandé dans sa résolution 1651 (LI).

1127. Le Comité a pris acte du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales et a approuvé sans opposition 15 recommandations (E/5257, chap. II) avec les modifications ci-après : a) l'Internationale des résistants à la guerre sera placée dans la catégorie II, comme le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques l'avait proposé à la 707^e séance; b) la Federation of Arab Economists sera placée dans la catégorie II, comme l'observateur de l'Irak et les représentants de l'Algérie, de l'Égypte et de la Tunisie l'avaient suggéré à la 708^e séance².

1128. A la 707^e séance, le représentant du Ghana, parlant également au nom des représentants de l'Inde, du Kenya, du Pakistan et des Philippines, a présenté un projet de résolution (E/AC.7/L.627) concernant l'amélioration de la contribution des organisations non gouvernementales à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. L'Indonésie, Madagascar, le Mali, l'Ouganda, les Pays-Bas, la Tunisie et le Zaïre se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

1129. A la même séance, le représentant de l'Italie a proposé oralement de supprimer les mots "et de faire rapport dès que possible au Comité chargé des organisations non gouvernementales" au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution (E/AC.7/L.627). Le représentant du Ghana a en outre modifié oralement

ce membre de phrase en le remplaçant par les mots "et à fournir dès que possible les renseignements voulus au Conseil économique et social". Le projet de résolution (E/AC.7/L.627), tel qu'il a été modifié oralement, a été adopté sans opposition par le Comité.

1130. A la 707^e séance, le représentant du Ghana, parlant également au nom des représentants de l'Inde, du Kenya, du Pakistan et des Philippines, a présenté un projet de résolution (E/AC.7/L.628) concernant la contribution des organisations non gouvernementales à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Barbade, l'Indonésie, Madagascar, le Mali, l'Ouganda, la Tunisie et le Zaïre se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Le Comité a adopté le projet de résolution (E/AC.7/L.628) par 36 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

DÉCISIONS DU CONSEIL

1131. A sa 1854^e séance³, le Conseil a examiné le rapport du Comité social (E/5300)⁴. Le Conseil a décidé :

a) De reclasser les organisations ci-après de la catégorie II à la catégorie I :

Fédération internationale pour le planning familial;
Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies;

b) De maintenir sur la Liste l'Assistance mutuelle des entreprises pétrolières gouvernementales latino-américaines (ARPEL) bien que cette organisation ait demandé à être reclassée dans la catégorie II;

c) De placer dans la catégorie II ou d'inscrire sur la Liste les organisations ci-après qui avaient présenté de nouvelles demandes d'admission au statut consultatif :

CATÉGORIE II

Association européenne des centres nationaux de productivité;
Association internationale des éducateurs pour la paix du monde;

Association internationale des parlementaires de langue française;

Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés;

Conseil international du droit de l'environnement;

Fondation du Pacifique sud;

Internationale des résistants à la guerre;

Internationale socialiste;

Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques;

Organisation pour les relations économiques internationales (IER);

OXFAM;

¹ E/AC.7/SR.707, 708.

² Pour la liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil en 1973, voir E/INF/37.

³ E/SR.1854.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session. Annexes, point 14 de l'ordre du jour.

The Federation of Arab Economists;
The Institute of Electrical and Electronic Engineers;
United Kingdom Standing Conference on the Second United Nations Development Decade;
World Conference of Religion for Peace.

LISTE

Association latino-américaine des institutions financières de développement (ALIDE);
Association mondiale pour la communication chrétienne;
Conférence chrétienne pour la paix;
Congress of Racial Equality (CORE);
Ex-Volunteers International;
Institut des loueurs internationaux de conteneurs;
International Inner Wheel;
International Solar Energy Society;
SERVAS International;
Société internationale de prothèse et orthopédie;
Union internationale des locataires.

1132. A sa 1854^e séance, le Conseil a adopté sans opposition la résolution 1739 (LIV) par laquelle il : 1) a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes 14 à 22 du rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/5257 et Add.1) concernant, entre autres, la coordination et la liaison au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies et l'importance qu'il y a à développer des relations à l'échelon régional et national, y compris en ce qui concerne les activités opérationnelles et la mobilisation de l'opinion publique et des volontés politiques, en faveur des efforts des Nations Unies; 2) a prié le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées indiquées aux paragraphes 15 à 17 du rapport et noté que le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales serait saisi d'un rapport intérimaire à la réunion qu'il tiendrait pendant la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social et d'un rapport complet à sa prochaine session ordinaire; 3) a prié le Secrétaire général de prendre immédiatement les mesures prévues au paragraphe 16, 4, du rapport où il était demandé que les dispositions voulues soient prises pour que le Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité de l'examen et de l'évaluation, reçoive les contributions importantes que certaines organisations non gouvernementales étaient en mesure d'apporter au processus de développement; 4) a invité les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes des Nations Unies à coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'examen demandé dans le rapport afin que le Secrétaire général soit en mesure de faire état de progrès réels, comme il était demandé au paragraphe 17 du rapport; 5) a invité le Conseil d'administration et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement à tenir compte dans leurs activités des recommandations pertinentes concernant les projets opérationnels et à fournir dès que possible les renseignements voulus au Conseil économique et social; 6) a signalé à l'attention des gouvernements qu'il serait bon qu'ils tiennent compte des contributions pratiques, ainsi que de l'expérience et des connaissances spécialisées de leurs organisations non gouvernementales nationales, lorsqu'ils établissent leurs programmes nationaux de développement économique et social et leurs propositions relatives aux projets pour lesquels ils souhaitaient l'assistance des organismes des Nations Unies; 7) a

prié le Secrétaire général de porter la présente résolution et le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales à l'attention des gouvernements et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, et a demandé à ceux-ci d'apporter toute l'aide possible au Secrétaire général pour l'étude de cette question.

1133. A la même séance, le Conseil a adopté par 24 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la résolution 1740 (LIV) par laquelle il : 1) a approuvé les recommandations figurant au paragraphe 25 dudit rapport; 2) a prié le Secrétaire général d'étudier cette question selon les lignes directrices indiquées au paragraphe 25 du rapport et a noté que le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales serait saisi d'un rapport intérimaire à la réunion qu'il tiendrait pendant la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social et d'un rapport complet à sa prochaine session ordinaire; 3) a invité les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil et les autres organisations non gouvernementales particulièrement intéressées à coopérer avec le Secrétaire général dans cette importante étude; 4) a noté avec satisfaction la collaboration qui s'était établie entre le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales dans cette entreprise et a recommandé que cette collaboration soit renforcée; 5) a prié le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales de demeurer saisi de la question et de continuer à étudier les moyens de faire participer activement les organisations non gouvernementales à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de faire rapport au Conseil économique et social selon que de besoin.

1134. A la même séance, le Conseil a décidé sans opposition de doter les organisations non gouvernementales ci-après du statut consultatif (catégorie II) auprès du Conseil économique et social :

The Federation of Arab Economists;

L'Internationale des résistants à la guerre.

B. — Rôle des organisations non gouvernementales dans le programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

1135. A sa 1877^e séance⁵, le Conseil a examiné le point 13 de l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session (Rôle des organisations non gouvernementales dans le programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale). Il était saisi du rapport de son Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/5386 et Corr.1), d'une déclaration sur les incidences administratives et financières de la recommandation figurant au paragraphe 13 de son rapport (E/5386/Add.1) et d'un projet de décision présenté par le Ghana, la Hongrie et les Pays-Bas (E/L.1567).

1136. Le représentant de la Hongrie, vice-président et rapporteur du Comité chargé des organisations non gouvernementales, présentant le rap-

⁵ E/SR.1877.

port du Comité, a déclaré que bien que cet organe n'ait pas eu le temps d'étudier en détail les propositions des organisations non gouvernementales, il avait été cependant en mesure d'incorporer certaines d'entre elles dans ses propres recommandations reproduites dans l'annexe I du rapport. Le Comité avait pris note des propositions dont l'examen aurait impliqué un réexamen de la teneur du programme et les transmettait au Conseil dans l'annexe II de son rapport. Le représentant de la Hongrie a également appelé l'attention des membres du Conseil sur les paragraphes 11 à 13 du rapport, où le Comité recommandait, sous certaines réserves, que le Conseil prie le Secrétaire général d'examiner la possibilité de prêter son concours pour l'organisation de conférences des organisations non gouvernementales sur les questions relatives aux droits de l'homme.

1137. Le représentant du Ghana, au nom de sa délégation et de celles de la Hongrie et des Pays-Bas, a présenté le projet de décision (E/L.1567) qui, a-t-il précisé, visait à appliquer les recommandations du Comité dont son vice-président et rapporteur avait indiqué les grandes lignes. Pour ce qui était du paragraphe 3, le représentant du Ghana a noté que l'Assemblée générale disposerait, à sa vingt-huitième session, d'une estimation des incidences financières qui permettrait aux délégations de porter un jugement sur la question en connaissance de cause. Le représentant du Ghana a en outre annoncé que la délégation des Philippines avait demandé à se joindre aux auteurs du projet de décision.

1138. Plusieurs représentants ont insisté sur la nécessité d'étudier plus avant les incidences financières de l'assistance aux conférences d'organisations non gouvernementales traitant de droits de l'homme et ont réservé la position de leur délégation jusqu'à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Un représentant a dit qu'en dernier ressort la position de sa délégation dépendrait des organisations non gouvernementales en cause. Un autre a réitéré les réserves de

sa délégation au sujet de l'ensemble du programme, qu'il avait déjà, a-t-il rappelé, formulées au moment de l'adoption du programme pour la Décennie.

1139. Un représentant s'est déclaré heureux de voir que les organisations non gouvernementales avaient apparemment modifié leur attitude et s'intéressaient davantage au problème de racisme et de la discrimination raciale. Il s'agissait là d'un pas décisif, étant donné que leur contribution à l'étude en la matière établie par la Commission des droits de l'homme quelques années plus tôt avait été minime⁶.

1140. Au cours de la même séance, le Conseil a adopté sans le mettre aux voix le projet de décision E/5400 dans lequel il décidait : a) de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle les examine à sa vingt-huitième session, les recommandations du Comité chargé des organisations non gouvernementales touchant le rôle des organisations non gouvernementales dans le programme pour la décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, annexées à son rapport⁷; b) de communiquer à l'Assemblée générale, à titre d'information, les suggestions, annexées audit rapport⁸, faites par le Comité des droits de l'homme des organisations non gouvernementales au sujet des modifications qui pourraient être apportées au projet de programme pour la décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; c) de prier le Secrétaire général d'examiner les possibilités d'aider les conférences non gouvernementales dans ce domaine en fournissant notamment des services de conférence tels que l'interprétation et la documentation, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

⁶ Hernan Santa Cruz, rapporteur spécial sur la discrimination raciale, *La discrimination raciale* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.XIV.2).

⁷ E/5386, annexe I.

⁸ *Ibid.*, annexe II.

Chapitre XXXI

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

1141. Le Conseil a tenu ses séances d'organisation du 8 au 10 janvier au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a tenu sa cinquante-quatrième session, du 17 avril au 18 mai 1973, également au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et sa cinquante-cinquième session, du 4 juillet au 10 août 1973, à l'Office des Nations Unies à Genève.

A. — Bureau

1142. A sa 1847^e séance¹, le 8 janvier 1973, le Conseil a élu M. Sergio Armando Frazão (Brésil) président pour 1973, et MM. Édouard Ghorra (Liban), Blaise Rabetafika (Madagascar) et John Vivian Scott (Nouvelle-Zélande) vice-présidents. M. Rabetafika a rempli les fonctions de président du Comité social à la cinquante-quatrième session, M. Scott celles de président du Comité économique lors des séances d'organisation et des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, et M. Ghorra celles de président du Comité de coordination lors des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions. A la cinquante-quatrième session, chacun des comités de session a élu un vice-président choisi parmi ses membres, à savoir : MM. N. P. Jain (Inde) pour le Comité social, Antoni Czarkowski (Pologne) pour le Comité économique et Wilhem F. Breitenstein (Finlande) pour le Comité de coordination.

1143. A la 1879^e séance², le 10 août 1973, M. Scott (Nouvelle-Zélande) a informé le Conseil que, son gouvernement l'ayant appelé à d'autres fonctions, il allait devoir cesser d'exercer celles de représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès des Nations Unies et qu'il se trouvait donc également dans l'obligation de résigner ses fonctions de vice-président du Conseil à dater du 14 août 1973. Il a proposé, conformément à l'article 23 du règlement intérieur, que le Conseil élise un nouveau vice-président pour la durée de son mandat restant à courir, et il a proposé la candidature de M. Aarno Karhilo (Finlande).

1144. A sa 1879^e séance, le Conseil, à la suite de la démission de M. Scott (Nouvelle-Zélande) a élu vice-président M. Karhilo (Finlande) pour la période commençant le 14 août 1973 et finissant le 31 décembre 1973.

B. — Ordre du jour

1145. A sa 1850^e séance³, le 10 janvier 1973, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session (E/5240), ainsi que la liste préliminaire des questions à examiner à la cinquante-cinquième session, sur la base du projet de programme de travail présenté par le Secrétaire général (E/L.1520 et Corr.1), et compte tenu, d'une part,

des décisions adoptées à la 1849^e séance⁴ le 10 janvier 1973, concernant la suite à donner aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, et, d'autre part, de plusieurs décisions prises au cours de la discussion au sujet de questions diverses⁵.

1146. A sa 1851^e séance⁶, le 17 avril 1973, le Conseil a décidé de remettre à la cinquante-cinquième session l'examen du point 19 inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session (Programme de travail et budget pour 1974-1975 et plan à moyen terme pour 1974-1977 en ce qui concerne les activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme). Il a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session trois questions supplémentaires, à savoir : sur proposition de Madagascar, une question intitulée "Mesures à prendre à la suite des inondations en Tunisie" et une autre intitulée "Application de la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité relative à la question de l'assistance économique à la Zambie"; et, sur proposition de la Mongolie, une question intitulée "Admission de la République populaire du Bangladesh à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient". L'ordre du jour de la cinquante-quatrième session, tel qu'il a été adopté par le Conseil, est reproduit à l'annexe I.

1147. A sa 1858^e séance⁷, le 18 mai 1973, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session, ainsi que la liste préliminaire des questions à examiner lors de la reprise de la cinquante-cinquième session (E/5357).

1148. A sa 1859^e séance⁸, le 4 juillet 1973, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session le point intitulé "Rôle des organisations non gouvernementales dans le programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", qui figurait sur la liste préliminaire des questions à examiner lors de la reprise de la cinquante-cinquième session. Le Conseil, sur la recommandation des membres du Bureau, a également décidé de renvoyer à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement l'examen du point 13 de l'ordre du jour provisoire, intitulé "Le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement". L'ordre du jour de la cinquante-cinquième session, tel qu'il a été adopté par le Conseil est reproduit à l'annexe I.

1149. A sa 1878^e séance⁹, le 9 août 1973, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la reprise de la cinquante-cinquième session.

⁴ E/SR.1849.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 1 (E/5367), "Autres décisions".

⁶ E/SR.1851.

⁷ E/SR.1858.

⁸ E/SR.1859.

⁹ E/SR.1878.

¹ E/SR.1847.

² E/SR.1879.

³ E/SR.1850.

C. — Elections

1150. A sa 1856^e séance¹⁰, le 17 mai 1973, et à sa 1877^e séance¹¹, le 8 août 1973, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir les postes devenus vacants aux comités de session et à certaines de ses commissions techniques, comités permanents et autres organes connexes.

1151. A sa 1877^e séance, le Conseil : a) a élu le Mexique au Comité de la science et de la technique au service du développement pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974; b) élu l'Égypte, la Hongrie, l'Indonésie, le Nigéria, les Philippines et le Zaïre au Groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau projet ou de nouveaux projets d'instruments juridiques internationaux concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont portait création la résolution 5 (XXIV) de la Commission de la condition de la femme; c) a décidé de reporter à la reprise de sa cinquante-cinquième session l'élection de : i) un membre du groupe d'États d'Amérique latine à la Commission des droits de l'homme, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974; ii) deux membres du groupe d'États d'Afrique et deux membres du groupe d'États d'Europe occidentale et autres pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974, et cinq membres du groupe d'États d'Afrique et un membre du groupe d'États d'Europe occidentale et autres, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1975, au Comité de la science et de la technique au service du développement; iii) deux membres du groupe d'États d'Afrique, quatre membres du groupe d'États d'Asie et un membre du groupe d'États d'Europe occidentale et autres au Comité de l'examen et de l'évaluation pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1974; iv) un membre du groupe d'États d'Europe occidentale et autres au Comité des ressources naturelles, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1976; v) un membre du groupe d'États d'Afrique au Comité du programme et de la coordination, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974; vi) un membre du groupe d'États d'Asie au Groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau projet ou de nouveaux projets d'instruments juridiques internationaux concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont portait création la résolution 5 (XXIV) adoptée par la Commission de la condition de la femme¹²; d) a décidé qu'il ne serait pas procédé à l'élection de cinq membres du groupe d'États d'Afrique, pour un mandat expirant le 31 décembre 1973. A la même séance, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire générale de bien vouloir examiner la possibilité d'élargir légèrement la composition du Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et en voie de développement, et de prendre en considération le fait que le Gouvernement brésilien avait manifesté le désir de siéger à ce groupe.

D. — Calendrier des conférences

1152. A ses 509^e et 511^e séances¹³, le Comité de coordination a examiné le point 28 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil (Calendrier des conférences). Il était saisi d'un calendrier

¹⁰ E/SR.1856.

¹¹ E/SR.1877.

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/5109).

¹³ E/AC.24/SR.509 et 511.

provisoire des conférences et réunions pour 1974 et d'un projet de calendrier provisoire pour 1975 (E/L.1551 et Add.1), ainsi que d'un état de leurs incidences financières et administratives (E/L.1551/Add.2).

1153. En présentant le calendrier provisoire pour 1974 et le projet de calendrier provisoire pour 1975, le secrétaire du Conseil a noté qu'ils avaient été mis au point conformément aux décisions et directives adoptées par le Conseil à propos de la rationalisation de ses travaux.

1154. Etant donné que, à toutes fins utiles, l'année du Conseil se réduisait aux six premiers mois de l'année civile, il n'était pas toujours possible d'harmoniser toutes les décisions intéressant le calendrier des conférences lorsqu'on avait à prévoir pendant cette période environ 67 semaines de séances. Certaines décisions récentes du Conseil, en particulier la décision prévoyant un cycle biennal de sessions pour la plupart des organes subsidiaires, avaient réduit le nombre de séances, mais d'autres décisions pourraient malheureusement engendrer la nécessité d'avoir à prévoir des séances supplémentaires. Le Comité de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance, par exemple, avait recommandé dans son rapport sur sa deuxième session d'établir quatre sous-comités intersessionnels. Le secrétaire du Conseil a appelé plus particulièrement l'attention du Comité de coordination sur ce point : vu le caractère particulier du Comité de la prévention du crime, dont les travaux intéressent directement l'Assemblée générale, cette dernière pourrait autoriser la création des quatre sous-comités avant que le Conseil ait eu la possibilité d'examiner le rapport du Comité. Dans ce cas, au moins 8 semaines de séances devraient être ajoutées à un calendrier déjà lourdement chargé.

1155. Au cours du débat, certains représentants ont exprimé l'opinion que puisque le paragraphe 16 de la résolution 1768 (LIV) du Conseil stipulait que, sauf exceptions bien définies, tous les organes subsidiaires du Conseil devaient se réunir tous les deux ans, à moins que le Conseil n'en décide autrement, cette stipulation devait être scrupuleusement observée si le Conseil avait sérieusement l'intention de rationaliser ses travaux et son calendrier. D'autres représentants ont considéré que quelques exceptions devaient être faites, comme dans le cas du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, des groupes de travail du Comité de la planification du développement et de certains organes subsidiaires de la Commission des droits de l'homme. Selon un représentant, toutes les réunions des groupes d'experts et des groupes de travail devaient être supprimées du calendrier.

1156. A sa 511^e séance, le Comité a approuvé, sans procéder à un vote, le programme des séances du Conseil pour 1974, après y avoir apporté les amendements suivants : a) il a fixé aux 7, 9 et 10 janvier la date des séances d'organisation du Conseil en 1974; b) il a spécifié que la session de 1974 du Groupe de travail des règles de procédure types établi en vertu de la résolution 14 (XXVII) de la Commission des droits de l'homme devrait être la dernière de ce groupe; c) il a précisé que la session de 1974 du Comité spécial des rapports périodiques devrait être une session extraordinaire; d) il a prévu que le Comité de la science et de la technique au service du développement tiendrait sa deuxième session en 1974, étant entendu qu'il se réunirait par la suite tous les deux ans; e) en attendant la décision que prendrait le Conseil à la lumière de la recommandation du Comité économique dans le cadre

du rapport sur le point de l'ordre du jour relatif à la science et à la technique, il a recommandé que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, dont les rapports doivent être présentés au Comité de la science et de la technique au service du développement conformément à la résolution 1715 (LIII) du Conseil, ne se réunisse pas en 1974. Par la suite, le Conseil a également pris note du calendrier provisoire pour 1975.

1157. A la même séance, également sur la proposition du Président, le Comité a décidé, sans procéder à un vote, de recommander au Conseil d'autoriser tous les organes subsidiaires qui s'occupent de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement à renvoyer directement leurs conclusions et la documentation connexe au Comité de l'examen et de l'évaluation.

DÉCISIONS DU CONSEIL

1158. A sa 1877^e séance¹¹, le Conseil était saisi du rapport du Comité de coordination (E/5403)¹⁴ ainsi que d'une lettre datée du 3 août 1973, adressée au Président par le président du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales (E/5404).

1159. A la même séance, le Conseil, sur la base de la lettre du Président du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales (E/5404), a approuvé l'inscription au programme des séances du Conseil pour 1974 d'une nouvelle série de séances de ce comité à New York, du 11 au 22 février 1974. En outre, sur la base d'une recommandation faite par le Comité économique à sa 666^e séance¹⁵, le Conseil a autorisé le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à tenir sa vingtième session en 1974, étant entendu qu'après 1975 le Comité se réunirait tous les deux ans.

1160. A la même séance, sur la recommandation du Comité de coordination, le Conseil, sans procéder à un vote : a) a décidé d'approuver le programme des séances pour 1974 du Conseil économique et social, tel qu'il avait été modifié; b) a pris note du calendrier provisoire pour 1975. De même, sur la recommandation du Comité de coordination, le Conseil a décidé, sans procéder à un vote, d'autoriser tous les organes subsidiaires qui s'occupent de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement à renvoyer directement leurs conclusions et la documentation connexe au Comité de l'examen et de l'évaluation.

E. — Augmentation du nombre de sièges de la salle du Conseil économique et social

1161. A sa 1850^e séance³, le 10 janvier 1973, le Conseil a prié le Président d'examiner avec le Secrétaire général la question de l'augmentation du nombre de sièges de la salle du Conseil économique et social au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en vue de l'élargissement prévu de la composition du Conseil.

¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Annexes, point 28 de l'ordre du jour.

¹⁵ E/AC.6/SR.666.

1162. A sa 1855^e séance¹⁶, le 16 mai 1973, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général (E/5308) contenant des propositions en vue d'augmenter le nombre de sièges de la salle du Conseil; ces propositions n'ont pas paru aux membres du Conseil être suffisamment bien conçues pour répondre à tous les besoins ultérieurs du Conseil.

1163. En conséquence, à la 1858^e séance⁷, le 18 mai 1973, le Conseil a décidé de demander à un comité spécial, composé de membres du Bureau ainsi que des représentants de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la Pologne et de la Suède, de procéder à des consultations avec le Secrétaire général sur la question.

1164. Lors de la cinquante-cinquième session, à la 1876^e séance¹⁷, le 7 août 1973, le Conseil était saisi d'un rapport du Président (E/5382) recommandant que le nombre de sièges de la salle du Conseil soit augmenté conformément au schéma établi en consultation avec le Secrétariat et contenu dans l'Annexe II. Un état des incidences administratives et financières de la recommandation figurant dans le rapport du Président a été présenté au Conseil par le Secrétaire général (E/5382/Add.1).

1165. A la même séance, le Conseil a décidé d'approuver le plan de réaménagement de la salle du Conseil économique et social au Siège de l'Organisation des Nations Unies correspondant au schéma contenu dans le rapport présenté sur cette question par le Président du Conseil économique et social (E/5382, annexe II).

F. — Incidences financières des décisions prises par le Conseil

1166. Conformément à l'article 34 du règlement intérieur, le Conseil a reçu séparément, avant l'adoption des résolutions et décisions intéressées, des états des incidences financières des projets de résolution et de décision entraînant des dépenses. Le Conseil a également reçu un rapport du Secrétaire général (E/5408) contenant une récapitulation de tous les éléments qu'il fallait ajouter au budget-programme biennal en ce qui concerne les domaines économique et social et celui des droits de l'homme pour tenir dûment compte des décisions prises par le Conseil à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions par le Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa douzième session et par le Conseil du développement industriel à sa septième session. Le Conseil a été informé que le Secrétaire général reverrait les incidences financières des décisions du Conseil et demanderait les crédits voulus dans le budget additionnel pour 1973 ou dans les demandes de crédits révisées pour 1974, qui doivent être soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

DÉCISION DU CONSEIL

1167. A la 1879^e séance¹⁸ de sa cinquante-cinquième session, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général contenant la récapitulation mentionnée ci-dessus (E/5408).

¹⁶ E/SR.1855.

¹⁷ E/SR.1876.

¹⁸ E/SR.1879.

ANNEXES

Annexe I

ORDRE DU JOUR DES SEANCES D'ORGANISATION, DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION ET DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION DU CONSEIL

ORDRE DU JOUR DES SÉANCES D'ORGANISATION^a

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1973.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Elections.
4. Confirmation de la nomination des membres des commissions techniques du Conseil.
5. Recommandations de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs.
6. Suite à donner aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session.
7. Programme de travail de base du Conseil pour 1973 et examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session.
8. Mesures à prendre à la suite du tremblement de terre survenu au Nicaragua.

ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION^b

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles.
3. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés.
4. Mesures spéciales concernant les besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral.
5. Ressources naturelles :
 - a) Rapport du Comité des ressources naturelles;
 - b) Question de la création d'un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles.
6. Questions fiscales et financières :
 - a) Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement;
 - b) Transfert des techniques pratiques entre les entreprises;
 - c) Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement.
7. Sécurité économique collective : examen préliminaire du système, de sa portée et de ses conséquences pratiques possibles.
8. Les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales.
9. Conséquences économiques et sociales du désarmement.
10. Evaluation des déficits alimentaires et des besoins en matière d'assistance alimentaire que l'on peut prévoir pour l'avenir.
11. Rapport de la Commission de statistique.
12. Population :
 - a) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
 - b) Rapport de la Commission de la population.

^a Tel qu'il a été adopté par le Conseil à sa 1847^e séance, tenue le 8 janvier 1973.

^b Tel qu'il a été adopté par le Conseil à sa 1851^e séance, tenue le 17 avril 1973.

13. Peine capitale.
14. Rapport du Comité chargé d'organisations non gouvernementales.
15. Coopération internationale in communale.
16. Stupéfiants :
 - a) Rapport de la Commission des stupéfiants;
 - b) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Activités du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.
17. Développement social :
 - a) Rapport de la Commission du développement social;
 - b) Promotion du mouvement coopératif pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.
18. Questions relatives aux droits de l'homme :
 - a) Rapport de la Commission des droits de l'homme;
 - b) Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.
19. Rapport du Groupe de travail de la rationalisation.
20. Étude sur les structures régionales.
21. Tourisme.
22. Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.
23. Assistance aux réfugiés du Soudan méridional revenant de l'étranger et aux personnes déplacées.
24. Questions relatives aux transports :
 - a) Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs;
 - b) Transport des marchandises dangereuses.
25. Rapport du Comité du programme et de la coordination.
26. Elections.
27. Mesures à prendre à la suite des inondations survenues en Tunisie.
28. Mise en œuvre de la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité relative à l'assistance économique à la Zambie.
29. Question de l'admission du Bangladesh à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
30. Examen de l'ordre du jour provisoire et durée de la cinquante-cinquième session.

ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION^c

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : examen et évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement, y compris la poursuite de la discussion sur la sécurité économique collective.

^c Tel qu'il a été adopté par le Conseil à sa 1859^e séance, tenue le 4 juillet 1973.

5. Le problème de la pauvreté des masses et du chômage dans les pays en voie de développement.
6. Planification et projections relatives au développement.
7. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du développement.
8. Activités opérationnelles pour le développement :
 - a) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
 - c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
 - d) Programme des Volontaires des Nations Unies;
 - e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
 - f) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - g) Programme alimentaire mondial.
9. Coopération régionale :
 - a) Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth :
 - i) Commission économique pour l'Europe;
 - ii) Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient;
 - iii) Commission économique pour l'Amérique latine;
 - iv) Commission économique pour l'Afrique;
 - v) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth;
 - b) Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales;
 - c) Création d'une commission économique pour l'Asie occidentale;
 - d) Efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations.
10. Science et technique :
 - a) Rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement;
 - b) Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;
 - c) Rôle de la science et de la technologie moderne dans le développement des nations;
 - d) Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés;
 - e) Question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines;
 - f) Transfert des techniques d'exploitation entre les entreprises.
11. Coopération en matière de développement industriel.
12. Mobilisation des ressources financières.
13. Rôle des organisations non gouvernementales dans le programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
14. Les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales.
15. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
16. Programme de travail et budget pour 1974-1975 et plan à moyen terme pour 1974-1977 relatifs aux activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.
17. Coopération :
 - a) Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
 - b) Rapport du Comité administratif de coordination;
 - c) Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination.
18. Relations avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.
19. Coopération océanographique.
20. Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées de famine.
21. Assistance économique à la Zambie.
22. Assistance en cas de catastrophes naturelles ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe.
23. Assistance aux réfugiés du Soudan méridional revenant de l'étranger et aux personnes déplacées.
24. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés aux Nations Unies.
25. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
26. Rapports du Corps commun d'inspection : rapports en suspens.
27. Mesures visant à améliorer la documentation du Conseil.
28. Calendrier des conférences.
29. Elections :
 - a) Commission des droits de l'homme;
 - b) Comité de la science et de la technique au service du développement;
 - c) Comité de l'examen et de l'évaluation;
 - d) Comité des ressources naturelles;
 - e) Comité du programme et de la coordination;
 - f) Groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau projet ou de nouveaux projets d'instruments juridiques internationaux concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, créé conformément à la résolution 5 (XXIV) de la Commission de la condition de la femme;
 - g) Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Annexe II

COMPOSITION DU CONSEIL, DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHES^a

A. — Conseil économique et social

<i>Composition en 1973</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	1975
Bolivie	1974
Brésil	1975
Burundi	1974
Chili	1974
Chine	1974
Espagne	1975
Etats-Unis d'Amérique	1973*
Finlande	1974
France	1975
Haïti	1973*
Hongrie	1973*
Japon	1974
Liban	1973*
Madagascar	1973*
Malaisie	1973*
Mali	1975
Mongolie	1975
Niger	1973*
Nouvelle-Zélande	1973*
Ouganda	1975
Pays-Bas	1975
Pologne	1974
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et du Nord	1974
Trinité-et-Tobago	1975
Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1974
Zaïre	1973*

B. — Comités du Conseil

COMPOSITION DES COMITES DE SESSION EN 1973

Algérie	Haïti
Argentine**	Hongrie
Barbade**	Inde**
Belgique**	Indonésie**
Bolivie	Italie**
Brésil	Japon
Burundi	Kenya**
Canada**	Liban
Chili	Madagascar
Chine	Malaisie
Colombie**	Mali
Danemark**	Mongolie
Egypte**	Niger
Espagne	Nouvelle-Zélande
Etats-Unis d'Amérique	Ouganda
Finlande	Pakistan**
France	Pays-Bas
Ghana**	Pérou**
Guinée**	Philippines**

* Membre sortant.

** Pays non membre du Conseil.

^a Le document E/INF/120 et Corr.1 contient des renseignements supplémentaires sur le mandat, la composition et les sessions du Conseil, de ses organes subsidiaires et des organismes qui lui sont rattachés.

Pologne	Trinité-et-Tobago
République socialiste soviétique d'Ukraine**	Tunisie**
Roumanie**	Turquie**
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Union des Républiques socialistes soviétiques
Sénégal**	Venezuela**
Soudan**	Yémen**
Sri Lanka**	Yougoslavie**
Suède**	Zaïre

COMITES PERMANENTS

COMITÉS DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

<i>Composition en 1973</i>	<i>Composition en 1974^b</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Belgique	Argentine	1976
Brésil	Belgique	1975
Colombie	Brésil	1974
Danemark	Danemark	1975
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1976
France	France	1976
Guyane	Guyane	1975
Hongrie	Haïti	1976
Inde	Hongrie	1975
Indonésie	Inde	1974
Japon	Indonésie	1974
Kenya	Japon	1974
Nigéria	Kenya	1974
Ouganda	Ouganda	1974
Pakistan	Pakistan	1975
République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique de Biélorussie	1975
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie	1974
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	1975
Soudan	Togo	1976
Trinité-et-Tobago	Union des Républiques socialistes	
Union des Républiques socialistes soviétiques	soviétiques	1976

COMITÉ DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

<i>Composition en 1973</i>	<i>Composition en 1974 et 1975</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Australie	Autriche	1975
Autriche	Brésil	1977
Brésil	Bulgarie	1977
Bulgarie	Cameroun	1975
Cameroun	Canada	1977
Colombie	Egypte	1976

^b A sa 1877^e séance, le 8 août 1973, le Conseil a renvoyé à la reprise de sa cinquante-cinquième session l'élection d'un membre choisi parmi le groupe des Etats d'Afrique pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974.

COMITÉ DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION
ET DE LA PLANIFICATION (suite)

Composition en 1973	Composition en 1974 et 1975	Mandat expirant le 31 décembre
Egypte	Espagne	1976
Espagne	Etats-Unis d'Amérique	1976
Etats-Unis d'Amérique	Finlande	1977
Finlande	France	1975
France	Gabon	1977
Guatemala	Guatemala	1976
Inde	Inde	1975
Indonésie	Indonésie	1976
Iran	Irak	1977
Malaisie	Iran	1976
Nigéria	Maroc	1977
Ouganda	Nigéria	1975
Pakistan	Ouganda	1976
Panama	Panama	1975
République arabe libyenne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Tchécoslovaquie	1976
Tchécoslovaquie	Thaïlande	1977
Togo	Togo	1976
Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago	1975
Tunisie	Union des Républiques socialistes	
Union des Républiques socialistes soviétiques	soviétiques	1975
	Venezuela	1977

COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES NÉGOCIATIONS
AVEC DES INSTITUTIONS INTERGOUVERNEMENTALES

A sa 1873^e séance, le 24 juillet 1973, le Conseil a décidé que le Comité du Conseil chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales serait composé, aux fins des négociations avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de représentants des pays suivants : Algérie, Barbade, Brésil, Chili, France, Hongrie, Japon, Kenya et Malaisie, sous la présidence de M. Blaise Rabetafika (Madagascar), Vice-Président du Conseil.

COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES

Composition en 1973

Barbade	Philippines
Bolivie	Royaume-Uni de
Etats-Unis d'Amérique	Grande-Bretagne et
France	d'Irlande du Nord
Ghana	Tunisie
Hongrie	Union des Républiques
Japon	socialistes
Kenya	soviétiques
Pays-Bas	

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Composition en 1973	Composition en 1974 ^c	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie	Algérie	1976
Argentine	Argentine	1974
Australie	Australie	1974
Autriche	Autriche	1976
Bolivie	Bolivie	1976

^c A sa 1877^e séance, le 18 août 1973, le Conseil a renvoyé à la reprise de sa cinquante-cinquième session l'élection d'un membre pour un mandat commençant à courir à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1976, choisi parmi le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Composition en 1973	Composition en 1974 ^c	Mandat expirant le 31 décembre
Brésil	Brésil	1976
Canada	Canada	1976
Chili	Chili	1976
Egypte	Egypte	1974
France	France	1974
Gabon	Gabon	1974
Ghana	Ghana	1976
Grèce	Grèce	1974
Guatemala	Guatemala	1976
Guinée	Guinée	1974
Hongrie	Hongrie	1974
Inde	Inde	1976
Indonésie	Indonésie	1974
Irak	Irak	1974
Iran	Iran	1974
Italie	Islande	1974
Jamaïque	Italie	1974
Japon	Jamaïque	1976
Kenya	Japon	1976
Koweït	Kenya	1974
Malaisie	Koweït	1974
Malawi	Malaisie	1976
Mali	Malawi	1976
Norvège	Mali	1976
Ouganda	Norvège	1974
Pakistan	Ouganda	1976
Pays-Bas	Pakistan	1974
Pérou	Pays-Bas	1974
Philippines	Pérou	1976
Pologne	Philippines	1976
République arabe libyenne	Pologne	1974
République arabe syrienne	République arabe libyenne	1976
République centrafricaine	République arabe syrienne	1976
République socialiste soviétique d'Ukraine	République centrafricaine	1974
Roumanie	République socialiste soviétique d'Ukraine	1974
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Roumanie	1976
Rwanda	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1976
Soudan	Rwanda	1976
Sri Lanka	Soudan	1974
Suède	Sri Lanka	1974
Trinité-et-Tobago	Suède	1974
Turquie	Trinité-et-Tobago	1974
Union des Républiques socialistes soviétiques	Turquie	1974
Uruguay	Union des Républiques socialistes soviétiques	1976
Venezuela	Uruguay	1976
Yougoslavie	Venezuela	1976
Zaire	Yougoslavie	1974
	Zaire	1976

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Composition en 1973	Composition en 1974 ^d	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie	Argentine	1976
Argentine	Belgique	1976
Australie	Brésil	1974
Autriche	Canada	1975
Belgique	Chili	1976
Brésil	Colombie	1975
Canada	Egypte	1974
Chili	Espagne	1975
Colombie	Etats-Unis d'Amérique	1974
Egypte	France	1974

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT (suite)

Composition en 1973	Composition en 1973 ^d	Mandat expirant le 31 décembre
Espagne	Guatemala	1974
Etats-Unis d'Amérique	Inde	1974
France	Indonésie	1974
Ghana	Iran	1975
Guatemala	Italie	1974
Inde	Jamaïque	1976
Indonésie	Japon	1976
Italie	Jordanie	1975
Jamaïque	Kenya	1974
Japon	Madagascar	1976
Kenya	Mongolie	1975
Malawi	Nouvelle-Zélande	1975
Mexique	Pakistan	1974
Nouvelle-Zélande	Pays-Bas	1975
Ouganda	Pérou	1974
Pakistan	Philippines	1975
Pays-Bas	Pologne	1974
Pérou	République arabe syrienne	1975
Philippines	République socialiste soviétique de Biélorussie	1974
Pologne	République-Unie de Tanzanie	1976
République socialiste soviétique de Biélorussie	Roumanie	1974
Roumanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1974
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sierra Leone	1976
Sénégal	Sri Lanka	1975
Soudan	Suède	1976
Sri Lanka	Tchécoslovaquie	1974
Suède	Tunisie	1974
Tchécoslovaquie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1976
Tunisie	Uruguay	1974
Union des Républiques socialistes soviétiques	Venezuela	1976
Uruguay	Yémen démocratique	1975
Venezuela	Yougoslavie	1976
Yémen démocratique	Zaïre	1976
Yougoslavie		

COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION

Composition en 1974 ^e	Composition en 1974 et 1975 ^e	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	Argentine	1975
Autriche	Autriche	1977
Belgique	Belgique	1977
Bolivie	Bolivie	1977
Brésil	Brésil	1975
Cameroun	Canada	1977
Canada	Chili	1975

^d A sa 1877^e séance, le 8 août 1973, le Conseil a renvoyé à la reprise de sa cinquante-cinquième session l'élection de :

- i) Deux membres choisis parmi le groupe des Etats d'Afrique et de deux membres choisis parmi le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974;
- ii) Cinq membres choisis parmi le groupe des Etats d'Afrique et d'un membre choisi parmi le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat commençant à courir à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1975.

^e A sa 1877^e séance, le 8 août 1973, le Conseil a renvoyé à la reprise de sa cinquante-cinquième session l'élection de deux membres choisis parmi le groupe des Etats d'Afrique, de quatre membres choisis parmi le groupe des Etats d'Asie et d'un membre choisi parmi le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1974. A la même séance, il a décidé d'annuler l'élection de cinq membres choisis parmi le groupe des Etats d'Afrique pour un mandat expirant le 31 décembre 1973.

COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION (suite)

Composition en 1973 ^e	Composition en 1974 et 1975	Mandat expirant le 31 décembre
Chili	Colombie	1977
Colombie	Egypte	1977
Espagne	Espagne	1975
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1975
France	France	1977
Ghana	Ghana	1975
Grèce	Guatemala	1977
Guatemala	Honduras	1977
Honduras	Hongrie	1975
Hongrie	Inde	1975
Inde	Indonésie	1975
Indonésie	Italie	1975
Italie	Japon	1975
Japon	Madagascar	1977
Kenya	Malaisie	1977
Malaisie	Mauritanie	1975
Mauritanie	Mexique	1975
Mexique	Norvège	1975
Nigéria	Pakistan	1975
Norvège	Pays-Bas	1977
Ouganda	Pérou	1975
Pakistan	Philippines	1975
Pays-Bas	Pologne	1975
Pérou	République socialiste soviétique d'Ukraine	1975
Philippines	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1977
Pologne	Sénégal	1975
République socialiste soviétique d'Ukraine	Sri Lanka	1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suède	1975
Sénégal	Tchécoslovaquie	1975
Sri Lanka	Tunisie	1975
Suède	Turquie	1975
Tchécoslovaquie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1975
Tunisie	Venezuela	1977
Turquie	Yougoslavie	1975
Union des Républiques socialistes soviétiques	Zaïre	1977
Venezuela		
Yémen démocratique		
Yougoslavie		

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE
LA TECHNIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Membres nommés par le Conseil économique et social, sur
la proposition du Secrétaire général, pour un mandat se
terminant le 31 décembre 1974^f

- Pierre Victor Auger (France)
- Bruce H. Billings (Etats-Unis d'Amérique)
- A. H. Bunting (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord)
- Mourad Castel (Algérie)
- Carlos Chagas (Brésil)
- Wilbert K. Chagula (République-Unie de Tanzanie)
- Ricardo Diez-Hochleitner (Espagne)
- Jermen M. Gvishiani (Union des Républiques socialistes soviétiques)
- Alexander Keynan (Israël)
- Thorkil Kristensen (Danemark)
- Sir Arthur Lewis (Sainte-Lucie)
- M. G. K. Menon (Inde)
- Takashi Mukaibo (Japon)
- Leonard Mukendi (Zaïre)

^f Membres nommés à la 1812^e séance, le 7 janvier 1972, à l'exception de M. Menon et de M. Novák, qui ont été nommés à la 1815^e séance, le 17 mai 1972, et de M. Billings, qui a été nommé à la 1856^e séance, le 17 mai 1973, pour succéder à M. J. George Harrar (Etats-Unis d'Amérique), qui a démissionné.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU DÉVELOPPEMENT* (suite)

Josef Novák (Tchécoslovaquie)
L. Rousseau (Canada)
Frederick T. Sai (Ghana)
Abdus Salam (Pakistan)
Irimie Staicu (Roumanie)
Victor L. Urquidi (Mexique)
José Valenzuela (Chili)
Nicola Borissov Videnov (Bulgarie)
Sir Ronald Walker (Australie)
Mohammed Yeganeh (Iran)

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT

Membres nommés par le Conseil économique et social, sur la proposition du Secrétaire général, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1974[§]

Chedly Ayari (Tunisie)
Ester Boserup (Danemark)
Gamani Corea (Sri Lanka)
William G. Demas (Trinité-et-Tobago)
Paul Kaya (Congo)
V. M. Kirichenko (Union des Républiques socialistes soviétiques)
Janos Kornai (Hongrie)
J. A. Lacarte (Uruguay)
John P. Lewis (Etats-Unis d'Amérique)
Ian M. D. Little (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
J. H. Mensah (Ghana)
G. Reza Moghadam (Iran)
Philip Ndegwa (Kenya)
Widjojo Nitisastro (Indonésie)
Saburo Okita (Japon)
H. M. A. Onitiri (Nigéria)
Josef Pajestka (Pologne)
Guiseppe Parenti (Italie)
K. N. Raj (Inde)
Jean Ripert (France)
Germânico Salgado (Equateur)
Leopoldo Solís (Mexique)
Jan Tinbergen (Pays-Bas)

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

Membres titulaires d'un mandat de trois ans se terminant le 31 décembre 1974

Sylvi Inkeri Anttila (Finlande)
Maurice Aydalot (France)
Alphonse Boni (Côte d'Ivoire)
Norman A. Carlson (Etats-Unis d'Amérique)
William Robert Cox (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Taslim Olawale Elias (Nigéria)
József Gödöny (Hongrie)
Ahmed Khalifa (Egypte)
Pietro Manca (Italie)
Jorge Arturo Montero Castro (Costa Rica)
Atsushi Nagashima (Japon)
Khaleeq Ahmed Naqvi (Inde)
Hamood'ur Rahman (Pakistan)
José Arthur Alves da Cruz Rios (Brésil)
Boris A. Victorov (Union des Républiques socialistes soviétiques)

[§] Membres nommés à la 1812^e séance, le 7 janvier 1972. Le vingt-quatrième membre du Comité sera nommé à l'issue des consultations nécessaires.

C. — Commissions techniques et sous-commissions

COMMISSION DE STATISTIQUE

Composition en 1973	Composition en 1974	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	Argentine	1975
Belgique	Brésil	1976
Brésil	Canada	1977
Espagne	Espagne	1975
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1977
France	France	1976
Ghana	Gabon	1977
Hongrie	Ghana	1975
Inde	Hongrie	1976
Irlande	Inde	1975
Japon	Japon	1976
Kenya	Kenya	1975
Malaisie	Malaisie	1975
Maroc	Nouvelle-Zélande	1977
Ouganda	République socialiste soviétique d'Ukraine	1975
République arabe libyenne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord..	1976
République socialiste soviétique d'Ukraine	Sierra Leone	1977
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sri Lanka	1976
Suède	Suède	1976
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie	1975
Tunisie	Tunisie	1977
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1977
Uruguay	Uruguay	1976
Venezuela	Venezuela	1977

COMMISSION DE LA POPULATION

Composition en 1973	Composition en 1974	Mandat expirant le 31 décembre
Barbade	Brésil	1976
Brésil	Costa Rica	1976
Costa Rica	Danemark	1976
Danemark	Egypte	1975
Egypte	Equateur	1977
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1977
France	France	1975
Gabon	Ghana	1975
Ghana	Inde	1977
Haïti	Indonésie	1975
Indonésie	Japon	1977
Iran	Maroc	1975
Japon	Mauritanie	1977
Maroc	Niger	1976
Niger	Panama	1977
Pays-Bas	Pays-Bas	1976
Pérou	Pérou	1975
Philippines	Philippines	1975
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine	1975
Roumanie	Roumanie	1976
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord..	1977
Rwanda	Rwanda	1976
Suède	Suède	1975
Thaïlande	Thaïlande	1976
Tunisie	Tunisie	1977
Turquie	Turquie	1976
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1977

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Composition en 1973 et 1974	Mandat expirant le 31 décembre
Autriche	1976
Belgique	1975
Cameroun	1974
Chili	1976
Chypre	1974
Colombie	1976
Costa Rica	1974
Côte d'Ivoire	1975
Egypte	1974
Espagne	1974
Etats-Unis d'Amérique	1975
France	1975
Inde	1975
Indonésie	1975
Irak	1976
Italie	1976
Jamaïque	1974
Japon	1974
Mauritanie	1976
Nigéria	1975
Nouvelle-Zélande	1976
République Dominicaine	1975
République socialiste soviétique d'Ukraine	1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord	1974
Somalie	1974
Soudan	1976
Tchécoslovaquie	1976
Thaïlande	1976
Tunisie	1974
Union des Républiques socialistes soviétiques	1975
Uruguay	1975
Yougoslavie	1974

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Composition en 1973	Composition en 1974 ^h	Mandat expirant le 31 décembre
Autriche	Autriche	1977
Bulgarie	Bulgarie	1975
Chili	Chili	1974
Egypte	Chypre	1976
Equateur	Egypte	1974
Etats-Unis d'Amérique	Equateur	1974
France	Etats-Unis d'Amérique	1974
Ghana	France	1976
Inde	Ghana	1975
Irak	Inde	1976
Iran	Irak	1975
Italie	Iran	1974
Liban	Italie	1974
Maurice	Liban	1976
Mexique	Nicaragua	1975
Nicaragua	Nigéria	1974
Nigéria	Norvège	1974
Norvège	Pakistan	1976
Pakistan	Panama	1976
Pays-Bas	Pays-Bas	1975
Philippines	République Dominicaine	1975
Républiques Dominicaine	République socialiste soviétique de Biélorussie	1974
République socialiste soviétique de Biélorussie	République-Unie de Tanzanie	1974
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie	1976
Roumanie	Roumanie	1974
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord		

^h A sa 1877^e séance, le 8 août 1973, le Conseil a renvoyé à la reprise de sa cinquante-cinquième session l'élection d'un Etat choisi parmi le groupe des Etats d'Amérique latine pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (suite)

Composition en 1973	Composition en 1974	Mandat expirant le 31 décembre
Sénégal	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1975
Tunisie	Sénégal	1974
Turquie	Sierra Leone	1976
Union des Républiques socialistes soviétiques	Tunisie	1975
Venezuela	Turquie	1975
Zaïre	Union des Républiques socialistes soviétiques	1976
	Zaïre	1975

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Composition pour une période trois ansⁱ

- Mohammed A. Abu Rannat (Soudan)
- Hisham Al-Shawi (Irak)
- Bali Bam Bhagat (Inde)
- Abdelwahab Bouhdiba (Tunisie)
- Francesco Capotorti (Italie)
- Beverly Carter, Jr. (Etats-Unis d'Amérique)
- Erica-Irene A. Daes (Grèce)
- Vicente Diaz Samayoa (Guatemala)
- I. D. J. Durlong (Nigéria)
- Baronne Elles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)^j
- Hector Gros Espiell (Uruguay)
- José D. Ingles (Philippines)
- Branimir M. Janković (Yougoslavie)
- Ahmed M. Khalifa (Egypte)
- Kozia N. Egeria Kinyanjui (Kenya)
- Antonio Martínez Baez (Mexique)
- José R. Martínez Cobo (Equateur)
- Erik Netter (Autriche)
- Syed Sharifuddin Pirzada (Pakistan)
- Nicole Questiaux (France)
- A. G. Ravan Farhadi (Afghanistan)
- Hernán Santa Cruz (Chili)
- E. K. Sekyiamah (Ghana)
- Sergey N. Smirnov (Union des Républiques socialistes soviétiques)
- Ioan Voicu (Roumanie)
- Halima Warzazi (Maroc)^k

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Composition en 1973 et 1974	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	1975
Belgique	1976
Canada	1976
Chili	1975
Chine	1976
Colombie	1976
Costa Rica	1975
Egypte	1976
Etats-Unis d'Amérique	1974
Finlande	1974
France	1975
Grèce	1976
Guinée	1976
Hongrie	1976
Inde	1976

ⁱ Membres élus à la 1179^e séance de la Commission des droits de l'homme, le 4 avril 1972.

^j Elue à la 1239^e séance de la Commission des droits de l'homme, le 4 avril 1973, pour succéder à M. Robert R. James (Royaume-Uni), qui a démissionné.

^k Elue à la 1239^e séance de la Commission des droits de l'homme, le 4 avril 1973, pour succéder à M. Ahmed Kettani (Maroc) qui est décédé.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME (suite)

Composition en 1973 et 1974	Mandat expirant le 31 décembre
Indonésie	1974
Japon	1975
Kenya	1975
Libéria	1975
Madagascar	1976
Nicaragua	1976
Nigéria	1974
Norvège	1975
Philippines	1975
République centrafricaine	1974
République Dominicaine	1974
République socialiste soviétique de Biélorussie	1974
Roumanie	1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1974
Thaïlande	1974
Union des Républiques socialistes soviétiques	1974
Zaïre	1974

GRUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'ÉLABORER UN NOUVEL INSTRUMENT OU DE NOUVEAUX INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX CONCERNANT L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES, CONSTITUÉ EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 5 (XXIV) DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME¹

Canada	Nigéria
Chili	Philippines
Colombie	République Dominicaine
Egypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Union des Républiques socialistes soviétiques
Finlande	Zaïre
Hongrie	
Indonésie	
Libéria	

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Composition en 1973	Composition en 1974	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	Argentine	1975
Australie	Australie	1977
Brésil	Brésil	1977
Canada	Canada	1975
Chili	Chili	1977
Egypte	Egypte	1977
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1975
France	France	1975
Hongrie	Hongrie	1975
Inde	Inde	1975
Indonésie	Indonésie	1977
Jamaïque	Iran	1977
Japon	Jamaïque	1977
Kenya	Japon	1977
Liban	Kenya	1975
Maroc	Maroc	1977
Mexique	Mexique	1977
Nigéria	Nigéria	1975
Pakistan	Pakistan	1975
Pérou	Pérou	1975
République fédérale d'Allemagne	République fédérale d'Allemagne	1975
Roumanie	Roumanie	1977

¹ A sa 1877^e séance, le 8 août 1973, le Conseil a renvoyé à la reprise de sa cinquante-cinquième session l'élection d'un membre choisi parmi le groupe des Etats d'Asie.

COMMISSION DES STUPÉFIANTS (suite)

Composition en 1973	Composition en 1974	Mandat expirant le 31 décembre
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1977
Suède	Suède	1975
Suisse	Suisse	1975
Thaïlande	Thaïlande	1975
Togo	Togo	1977
Turquie	Turquie	1977
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1977
Yougoslavie	Yougoslavie	1975

D. — Commissions économiques régionales

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Membres

Albanie	Portugal
Autriche	République démocratique allemande
Belgique	République fédérale d'Allemagne
Bulgarie	République socialiste soviétique de Biélorussie
Canada ^m	République socialiste soviétique d'Ukraine
Chypre	Roumanie
Danemark	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Espagne	Suède
Etats-Unis Amérique	Suisse
Finlande	Tchécoslovaquie
France	Turquie
Grèce	Union des Républiques socialistes soviétiques
Hongrie	Yougoslavie
Irlande	
Islande	
Italie	
Luxembourg	
Malte	
Norvège	
Pays-Bas	
Pologne	

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

Membres

Afghanistan	Pakistan
Australie	Pays-Bas
Bangladesh ⁿ	Philippines
Bhoutan	République de Corée
Birmanie	République du Viet-Nam
Chine	République khmère
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Samoa-Occidentale
Inde	Singapour
Indonésie	Sri Lanka
Iran	Thaïlande
Japon	Tonga
Laos	Union des Républiques socialistes soviétiques
Malaisie	
Mongolie	
Nauru	
Népal	
Nouvelle-Zélande	

^m Par sa résolution 1810 (LV), du 9 août 1973, le Conseil a décidé de modifier le paragraphe 7 du mandat de la Commission économique pour l'Europe en ajoutant le Canada à la liste des membres de la Commission.

ⁿ Par sa résolution 1735 (LIV) du 17 avril 1973, le Conseil a décidé de modifier les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission de manière à inclure le Bangladesh parmi les membres de la Commission.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET
L'EXTRÊME-ORIENT (suite)

Membres associés

Brunéi	Protectorat des îles Solomon britanniques
Fidji	Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée
Hong-kong	Territoire sous tutelle des îles du Pacifique ^a
Îles Cook	
Îles Gilbert et Ellice ^b	

La République fédérale d'Allemagne et la Suisse participant à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu, respectivement, des résolutions 617 (XXII) et 860 (XXXII) du Conseil, en date du 20 juillet et du 21 décembre 1961.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

Membres

Argentine	Honduras
Barbade	Jamaïque
Bolivie	Mexique
Brésil	Nicaragua
Canada	Panama
Chili	Paraguay
Colombie	Pays-Bas
Costa Rica	Pérou
Cuba	République Dominicaine
Équateur	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
El Salvador	Trinité-et-Tobago
États-Unis d'Amérique	Uruguay
France	Venezuela
Guatemala	
Guyane	
Haïti	

Membres associés

Belize
Les États associés d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et de Sainte-Lucie et les Territoires de Montserrat et de Saint-Vincent (collectivement, en qualité de membre unique).

La République fédérale d'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu, respectivement, des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, en date du 19 décembre 1956 et du 21 décembre 1961.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Membres

Afrique du Sud ^a	Mali
Algérie	Maroc
Botswana	Maurice
Burundi	Mauritanie
Cameroun	Niger
Congo	Nigéria
Côte d'Ivoire	Ouganda
Dahomey	République arabe libyenne

^a par sa résolution 1812 (LV) du 9 août 1973, le Conseil a modifié les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission afin d'inclure les îles Gilbert et Ellice dans le domaine géographique de la Commission et de les admettre à la Commission en qualité de membre associé.

^b Par sa résolution 1811 (LV) du 9 août 1973, le Conseil a modifié les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission afin d'inclure le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique dans le domaine géographique de la Commission et d'admettre le Territoire à la Commission en qualité de membre associé.

^c Le Conseil a décidé, par sa résolution 974 D IV (XXXVI) du 30 juillet 1963, que la République sud-africaine ne participerait pas aux travaux de la Commission jusqu'à ce que le Conseil, sur la recommandation de la Commission, ait considéré que les conditions nécessaires à une coopération constructive ont été rétablies par une modification de la politique raciale de ce pays.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (suite)

Egypte	République centrafricaine
Ethiopie	République-Unie de Tanzanie
Gabon	Rwanda
Gambie	Sénégal
Ghana	Sierra Leone
Guinée	Somalie
Guinée équatoriale	Soudan
Haute-Volta	Souaziland
Kenya	Tchad
Lesotho	Togo
Libéria	Tunisie
Madagascar	Zaïre
Malawi	Zambie

Membres associés

Les territoires non autonomes d'Afrique (y compris les îles africaines)
Espagne

France
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

La République fédérale d'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu, respectivement, des résolutions 733 D II (XXX) et 925 (XXXIV) du Conseil en date du 8 juillet 1960 et du 6 juillet 1962.

E. — Autres organismes rattachés au Conseil

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES
POUR L'ENFANCE

Composition jusqu'au 31 juillet 1973	Composition à partir du 1 ^{er} août 1973	Mandat expirant le 31 juillet
Algérie	Algérie	1974
Bulgarie	Bulgarie	1975
Canada	Canada	1974
Chili	Chili	1975
Congo	Congo	1975
Egypte	Egypte	1976
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	1976
France	France	1976
Inde	Inde	1974
Indonésie	Indonésie	1975
Italie	Italie	1976
Japon	Japon	1976
Nigéria	Nigéria	1975
Norvège	Norvège	1974
Pakistan	Pakistan	1974
Pérou	Pérou	1976
Philippines	Philippines	1975
Pologne	Pologne	1976
République centrafricaine	République centrafricaine	1976
République fédérale d'Allemagne	République fédérale d'Allemagne	1974
Roumanie	Roumanie	1974
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1975
Rwanda	Rwanda	1976
Suède	Suède	1975
Suisse	Suisse	1975
Thaïlande	Thaïlande	1974
Turquie	Turquie	1975
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1976
Uruguay	Uruguay	1974
Venezuela	Venezuela	1974

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Composition en 1973

Algérie	Nigéria
Australie	Norvège
Autriche	Ouganda
Belgique	Pays-Bas
Brésil	République fédérale d'Allemagne
Canada	République-Unie de Tanzanie
Chine	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Colombie	Saint-Siège
Danemark	Suède
Etats-Unis d'Amérique	Suisse
France	Tunisie
Grèce	Turquie
Iran	Venezuela
Israël	Yougoslavie
Italie	
Liban	
Madagascar	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT

Composition en 1973	Composition en 1974	Mandat expirant le 31 décembre
Australie	Autriche	1975
Autriche	Belgique	1976
Belgique	Brésil	1976
Brésil	Bulgarie	1974
Bulgarie	Canada	1976
Canada	Chili	1975
Chili	Cuba	1975
Cuba	Danemark	1975
Danemark	Equateur	1974
Equateur	Etats-Unis d'Amérique	1975
Etats-Unis d'Amérique	Ethiopie	1974
Ethiopie	Finlande	1974
Finlande	France	1976
France	Ghana	1976
Haute-Volta	Haute-Volta	1974
Inde	Hongrie	1976
Indonésie	Inde	1975
Irak	Irak	1974
Iran	Iran	1975
Italie	Italie	1975
Jamaïque	Jamaïque	1975
Japon	Japon	1975
Koweït	Koweït	1976
Liban	Lesotho	1976
Malaisie	Liban	1974
Maroc	Malaisie	1975
Nigéria	Maroc	1975
Norvège	Nigéria	1974
Ouganda	Norvège	1976
Pakistan	Nouvelle-Zélande	1976
Pays-Bas	Pakistan	1976
Pologne	Pays-Bas	1974
République arabe libyenne	Philippines	1976
République centrafricaine	Pologne	1974
République fédérale d'Allemagne	République centrafricaine	1976
Roumanie	République fédérale d'Allemagne	1974
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1975
Soudan	Somalie	1976
Suède	Soudan	1975
Suisse	Suède	1976
Togo	Suisse	1974
Trinité-et-Tobago	Tchad	1976
Turquie	Togo	1975
Union des Républiques socialistes soviétiques	Trinité-et-Tobago	1974
Uruguay	Turquie	1974

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT (suite)

Composition en 1973	Composition en 1974	Mandat expirant le 31 décembre
Yougoslavie	Union des Répu- bliques socialistes soviétiques	1975
Zaïre	Uruguay	1974
Zambie	Yougoslavie	1974

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL ONU/FAO DU PROGRAMME
ALIMENTAIRE MONDIAL

Composition en 1973

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat expirant le 31 décembre	Membres élus par le Conseil de la FAO	Mandat expirant le 31 décembre
Australie	1973	Canada	1974
Danemark	1974	Etats-Unis	
Hongrie	1974	d'Amérique	1974
Japon	1975	France	1973
Kenya	1973	Inde	1974
Norvège	1975	Nouvelle-Zélande	1973
Pakistan	1975	République fédérale d'Allemagne	1973
Pérou	1973	Trinité-et-Tobago	1974
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1973	Uruguay	1973
Soudan	1975		
Togo	1974		
Turquie	1974		

Composition en 1974

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat expirant le 31 décembre	Membres élus par le Conseil de la FAO ^a	Mandat expirant le 31 décembre
Chili	1976	Argentine	1975
Danemark	1974	Canada	1974
Hongrie	1974	Etats-Unis	
Irlande	1976	d'Amérique	1974
Japon	1975	Inde	1974
Malawi	1976	Indonésie	1975
Norvège	1975	Pays-Bas	1975
Pakistan	1975	Trinité-et-Tobago	1974
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1976	Tunisie	1975
Soudan	1975		
Togo	1974		
Turquie	1974		

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Membres élus par le Conseil économique et social
pour un mandat de trois ans à compter du 2 mars 1971^b

- Michel A. Attisso (Togo)
- Nikolai K. Barcov (Union des Républiques socialistes
soviétiques)
- Fortunato Carranza (Pérou)
- Marcel Granier-Doyeux (Venezuela)
- Sir Harry Greenfield (Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)
- Takanobu Itai (Japon)
- Sükrü Kaymakçalan (Turquie)
- E. S. Krishnamoorthy (Inde)

^a Les quatre sièges restants doivent être pourvus par le
Conseil de la FAO à l'automne de 1973.

^b E/SR.1677.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE
DES STUPÉFIANTS (suite)

P. di Mattei (Italie)
Paul Reuter (France)
Leon Steinig (Etats-Unis d'Amérique)

*Membres élus par le Conseil économique et social
pour un mandat de trois ans à compter du 2 mars 1973^t*

D. P. Anand (Inde)
Michel A. Attisso (Togo)

^t E/SR.1856.

Nikolai K. Barcov (Union des Républiques socialistes
soviétiques)
Ross A. Chapman (Canada)
R. de la Fuente Muñoz Ramón (Mexique)
Sükrü Kaymakçalan (Turquie)
Sir Frederick Mason (Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)
Victorio V. Olguin (Argentine)
Martin R. Pollner (Etats-Unis d'Amérique)
Paul Reuter (France)
Tsutomu Shimomura (Japon)

Annexe III

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS POUR 1974*

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social</i> <i>A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes</i> <i>B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA</i> <i>C</i>
Début 1974	New York		Sixième Conférence d'annonces de contributions au Programme alimentaire mondial	
7, 9 et 10 janvier	New York	Conseil économique et social [session d'organisation (1974)]		
7-11 janvier	New York	Commission de la condition de la femme - Groupe de travail		
10-11 janvier	New York		Réunion des Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	
14-22 janvier	Genève	Commission des droits de l'homme : Groupe spécial d'experts créé conformément à la résolution 2 (XXIII) de la Commission		
14 janvier-1 ^{er} février	New York	Commission de la condition de la femme (vingt-cinquième session)		
23 janvier-1 ^{er} février	New York	Commission des droits de l'homme : Groupe de travail sur les règles de procédure types créé conformément à la résolution 14 (XXVII) [dernière session]		
28 janvier-1 ^{er} février	New York	Commission des droits de l'homme : Comité spécial des rapports périodiques (session extraordinaire)		
Janvier	Genève			Organisation mondiale de la santé : Conseil exécutif (cinquante-troisième session)
Janvier (4 jours)	Genève		Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international	
Janvier (1 semaine)	Genève		CNUCED : Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement (sixième session) ^a	
Janvier-février (3 semaines)	New York		PNUD - Conseil d'administration (dix-septième session)	
Février	Berne			UPU - Conseil exécutif
4-8 février	New York	Comité de la planification du développement : Groupe de travail I		
4-8 février	New York	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales		

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social</i> <i>A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes</i> <i>B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA</i> <i>C</i>
4-15 mars	Genève	Commission de la population (troisième session extraordinaire)		
4 février-8 mars	New York	Commission des droits de l'homme (trentième session)		
11-22 février	New York	Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales		
11 février-1 ^{er} mars	Genève			OIT — Conseil d'administration (cent quatre-vingt-douzième session)
18 février-1 ^{er} mars	Genève	Commission des stupéfiants (session extraordinaire)		
Février (2 semaines)	Genève		CNUCED : Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes (quatrième session) ^a	
11 et 12 mars (dates provisoires)	Nairobi		Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (deuxième session)	
Février-mars (2 semaines)	Genève		CNUCED : Groupe intergouvernemental du transfert des techniques (troisième session) ^a	
4-15 mars	New York	Groupe chargé d'étudier les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales		
11-29 mars	New York	Comité de la science et de la technique au service du développement (deuxième session)		
4-8 mars	Genève		Organe international de contrôle des stupéfiants	
11 mars-11 avril	Montréal			OACI, Conseil (quatre-vingt-unième session)
25 mars-5 avril	Vienne	Comité de la planification du développement (dixième session)		
25 mars-12 avril	New York		Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	
Mars-avril	Colombo	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (trentième session)		
18-29 avril	Bucarest	Commission économique pour l'Europe (vingt-neuvième session)		
9 avril-10 mai	New York	Conseil économique et social (cinquante-sixième session)		
Avril	Vienne		ONUDI — Comité permanent du Conseil du développement industriel (quatrième session) ^b	
Avril	Rome		Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial	
Avril-mai	Paris			UNESCO — Conseil exécutif (quatre-vingt-quatrième session)
Avril-mai (2 semaines)	Genève		CNUCED — Comité spécial des préférences (sixième session) ^a	

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social</i> <i>A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes</i> <i>B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA</i> <i>C</i>
13-24 mai	New York		FISE — Conseil d'administration : Comité du programme et Comité du budget d'administration	
13-31 mai	New York	Comité du programme et de la coordination (quinzième session)		
22 mai-4 juillet	Berne			UPU — Congrès (dix-septième session)
27 mai-1 ^{er} juin	Genève			OIT — Conseil d'administration (cent quatre-vingt-treizième session)
Mai	Genève			OMS — Assemblée mondiale de la santé (vingt-septième session) OMS — Conseil exécutif (cinquante-troisième session)
Mai	A déterminer		ONU DI — Conseil du développement industriel (huitième session) ^b	
Mai	Genève			UIT — Conseil d'administration
Mai-juin (17 jours)	Genève		Organe international de contrôle des stupéfiants	
Mai-juin	Londres			OMCI — Conseil (trente-deuxième session)
5-27 juin	Genève			OIT — Conférence internationale du Travail (cinquante-neuvième session)
10-13 juin	Genève	Commission de statistique — Groupe de travail chargé des programmes statistiques internationaux et de la coordination		
10-28 juin	Montréal			OACI — Conseil (quatre-vingt-deuxième session)
Juin	Addis-Abeba	Commission économique pour l'Afrique — Comité exécutif		
10-28 juin	Genève		PNUD — Conseil d'administration (dix-huitième session)	
1 ^{er} et 2 juillet	Genève	Réunions communes du CPC et du CAC		
3 juillet-2 août	Genève	Conseil économique et social (cinquante-septième session)		
15-19 juillet	New York	Commission océanographique intergouvernementale : Groupe de travail chargé de l'océanographie et des échanges de données ^c		
Juillet (1 à 2 semaines)	Genève		CNUCED — Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base ^a	
22 juillet-2 août	New York	Commission des droits de l'homme : Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités : Groupe de travail chargé d'examiner les communications		

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social</i> <i>A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes</i> <i>B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'A.I.F.A.</i> <i>C</i>
29 juillet- 16 août	New York		Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	
5-23 août	New York	Commission des droits de l'homme : Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (vingt-septième session)		
19-30 août	Bucarest	Congrès mondial de la population, 1974		
20 août- 13 septembre	Genève		CNUCED — Conseil du commerce et du développement (quatorzième session) ^a	
26 août- 6 septembre	New York		Groupe consultatif spécial pour la jeunesse [résolution 3022 (XXVII) de l'Assemblée générale]	
Août	Addis-Abeba	Commission économique pour l'Afrique — Comité technique d'experts		
3-11 septembre ^d	New York	Troisième réunion d'experts concernant le Programme des Nations Unies en matière d'administration publique		
23-27 septembre	Genève	Comité de la planification du développement : Groupe de travail II		
23 septembre- 4 octobre	Genève	Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance		
Septembre- octobre	Paris			UNESCO — Conseil exécutif (quatre-vingt-quinzième session)
30 septembre- 4 octobre	Washington			FMI, BIRD, IDA et SFI — Conseil des gouverneurs
Quatrième trimestre	Rome		Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial	
Quatrième trimestre (2 semaines)	Genève	Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses [résolution 1488 (XLVIII) du Conseil]		
7-18 octobre	Genève	Commission de statistique (dix-huitième session)		
21 octobre- 1 ^{er} novembre	Genève	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement		
Octobre (1 jour)	New York		Conférence d'annonces de contributions au PNUD et au Fonds d'équipement des Nations Unies	
Octobre (10 jours)	Genève		HCR — Comité exécutif	
Octobre- novembre	Paris			UNESCO — Dix-huitième conférence générale
Octobre- novembre	New York	Conseil économique et social (reprise de la cinquante-septième session)		
Octobre- novembre (28 jours)	Genève		Organe international de contrôle des stupéfiants	

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Programme du Conseil économique et social</i> <i>A</i>	<i>Réunions d'autres organes connexes</i> <i>B</i>	<i>Conférences et réunions des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA</i> <i>C</i>
4-15 novembre	Genève			OIT — Conseil d'administration (cent quatre-vingt-quatorzième session)
Novembre	Londres			OMCI — Conseil (trente-troisième session)
Novembre	Addis-Abeba	Commission économique pour l'Afrique — Comité exécutif		
Novembre (1 jour)	New York		ONUDI — Conférence d'annonces de contributions	
Novembre-décembre (2 semaines)	Genève		CNUCED — Commission des articles manufacturés (septième session)	
18 novembre-18 décembre	Montréal			OACI — Conseil (quatre-vingt-troisième session)
9-13 décembre	New York	Comité de la planification du développement : Groupe de travail III		
Décembre	Vienne		ONUDI — Comité permanent du Conseil du développement industriel (cinquième session)	
A déterminer	Genève et ailleurs dans la région	Commission des stupéfiants : Sous-Commission du trafic illicite pour le Proche et le Moyen-Orient		
A déterminer	Genève et ailleurs dans la région	Commission des stupéfiants : Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient		
Selon qu'il sera nécessaire (1 semaine)	Genève		CNUCED — Comité du tungstène	
A déterminer (1 semaine)	Genève ou New York		CNUCED — Groupe de travail du tungstène (neuvième session)	
Si nécessaire (1 semaine)	Genève		CNUCED — Sous-Comité permanent des produits de base	
Selon qu'il sera nécessaire (10 semaines au maximum)	Genève		CNUCED — Conférence sur les produits de base	
Selon qu'il sera nécessaire (10 semaines au maximum)	Genève		CNUCED — Consultations sur les produits de base	
Selon qu'il sera nécessaire (16 semaines au maximum)	Genève		CNUCED — (Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts)	
A déterminer	Vienne			AIEA — Conférence générale (dix-huitième session)
A déterminer	Rome			F A O — Conseil (soixante-troisième session)
A déterminer	Genève			OMM — Comité exécutif (vingt-sixième session)

* Le programme du Conseil économique et social, approuvé par le Conseil à sa 1877^e séance, est indiqué dans la colonne A. Les dates probables des réunions d'autres organes connexes s'occupant des questions économiques et sociales et des questions des droits de l'homme, ainsi que celles des principales réunions des institutions spécialisées, sont indiquées pour information dans les colonnes B et C, sous réserve de modification. Le calendrier n'indique pas les réunions de groupes d'experts, séminaires et organes intersecrétariat. Pour le calendrier provisoire des conférences pour 1975, voir document E/5403.

^a Sous réserve du réexamen de la question par le Conseil du commerce et du développement à la fin de 1973.

^b Sous réserve de confirmation par le Conseil du développement industriel.

^c Bien que le Groupe de travail ne fasse pas partie du programme du Conseil économique et social, le Secrétaire général a demandé au Conseil l'autorisation d'organiser cette réunion, compte tenu des incidences administratives et financières de cette question. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies fait partie du Conseil intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie [voir résolution 2560 (XXIV) de l'Assemblée générale du 13 décembre 1969].

^d Le Conseil, dans sa résolution 1567 (L), avait proposé que cette réunion se tienne en 1975, mais elle est prévue pour 1974 afin de pouvoir participer à l'évaluation des progrès pendant la première moitié de la Décennie, conformément à la résolution 1567 (L) du Conseil.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
